

Riyâd As-Sâlihîn

Les jardins des vertueux

L'imam An-Nawawi
(1233-1277)

Traduction
Rachid Maach

Découverte de l'islam

Libre de droits

Pour toute remarque sur cette traduction ou toute information sur l'islam, nous contacter à cette adresse :

maachr@hotmail.fr

00966550790349

DefenseProphete@

1^{ère} édition : 2020

CHAPITRE 1. LA SINCÉRITÉ DE L'INTENTION DANS TOUS LES ACTES, PAROLES ET ÉTATS APPARENTS ET CACHÉS

Allah le Très Haut dit :

Ils ont simplement reçu l'ordre d'adorer Allah en Lui vouant un culte exclusif et sincère, d'accomplir la prière et de faire la charité, professant ainsi la religion de vérité. (98, 5)

Ni leur chair, ni leur sang ne parviendront à Allah. Seules Lui parviennent les œuvres que vous accomplissez dans le but de Lui plaire. (22, 37)

Dis : « Que vous dissimuliez vos pensées ou que vous les exprimiez, Allah les connaît parfaitement. » (3, 29)

1. Le prince des croyants, Abou Hafs, 'Oumar ibn Al-Khattâb ibn Noufayl ibn 'Abd Al-'Ouzzâ ibn Riyâh ibn 'Abdillah ibn Qourt ibn Razâh ibn 'Adiyy ibn Ka'b ibn Louayy ibn Ghâlib Al-Qourachi Al-'Adawi (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *« Les actes ne valent que par leurs intentions et chacun sera récompensé selon son intention. Quiconque aura émigré pour Allah et Son Messager obtiendra ce pour quoi il aura émigré et quiconque aura émigré dans un but purement terrestre ou pour épouser une femme obtiendra ce pour quoi il aura émigré. »* [Rapporté par les deux savants de référence du hadith : Abou 'Abdillah Mouhammad ibn Ismâ'il ibn Ibrâhîm ibn Al-Moughîrah ibn Bardizbah Al-Jou'fi Al-Boukhâri et Abou Al-Housayn Mouslim ibn Al-Hajjâj ibn Mouslim Al-Qouchayri An-Naysâbouri - qu'Allah les agrée - dans leurs recueils

authentiques qui sont les livres les plus authentiques jamais composés par les hommes]

2. D'après la mère des croyants, l'épouse du Prophète (ﷺ), Oumm 'Abdillah, 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Une armée se mettra en marche à la fin des temps pour détruire la Ka'bah. Arrivés à Al-Baydah¹, ces hommes seront engloutis par la terre du premier au dernier.* » 'Âïchah s'étonna : « *Messenger d'Allah ! Comment seront-ils engloutis du premier au dernier alors qu'il y aura parmi eux des commerçants et des personnes qui ne feront que les suivre ?* » Il répondit : « *Ils seront engloutis du premier au dernier, puis chacun sera ressuscité selon ses intentions.* » [Al-Boukhâri - dont c'est la version - et Mouslim]

3. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les habitants de la Mecque ne sont plus tenus d'émigrer après sa conquête, mais seulement de participer au djihad avec l'intention sincère de faire triompher la religion. Si donc vous êtes appelés au combat, répondez à l'appel.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

L'émigration, l'hégire, cesse d'être obligatoire uniquement pour les habitants de la Mecque, puisque celle-ci est devenue terre d'islam.

4. Abou 'Abdillah Jâbir ibn 'Abdillah Al-Ansâri, qu'Allah les agrée lui et son père, rapporte : Nous participions aux côtés du Prophète (ﷺ) à une expédition lorsqu'il nous dit : « *Il y a des hommes à Médine qui, à chaque trajet que nous avons effectué et à chaque vallée que nous avons traversée, étaient avec nous.*

¹ Zone désertique proche de Médine en direction de la Mecque.

En effet, seule la maladie les a empêchés de nous accompagner.
»

Dans une autre version : «...partagent notre récompense.»
[Mousslim]

Al-Boukhâri rapporte également ce hadith d'après Anas (رضي الله عنه) qui relate : Alors que nous revenions, aux côtés du Prophète (ﷺ), de l'expédition de Tabouk, il nous dit : « *Nous avons laissé à Médine des hommes qui, à chaque défilé que nous avons emprunté, à chaque vallée que nous avons traversée, étaient à nos côtés. Ils avaient, en effet, des raisons valables de ne pas nous accompagner.* »

5. Abou Yazîd Ma'n ibn Yazîd ibn Al-Akhnas, qu'Allah les agrée, - Ma'n, son père Yazîd et son grand-père Al-Akhnas étaient tous des compagnons - relate : Mon père Yazîd voulut un jour faire l'aumône de quelques pièces d'or qu'il confia à un homme de la mosquée. Je me rendis ensuite à la mosquée et reçus cet argent. Puis j'allai voir mon père qui me dit : « Par Allah ! Il ne t'était pas destiné. » Nous avons alors soumis notre cas au Messager d'Allah (ﷺ) qui nous dit : « *Toi Yazîd, tu seras récompensé en fonction de ton intention et toi Ma'n, ce que tu as obtenu t'appartient.* » [Al-Boukhâri]

6. Abou Is'âq Sa'd ibn Abi Waqqâs Mâlik ibn Ouhayb ibn 'Abd Manâf ibn Zouhrah ibn Kilâb ibn Mourrah ibn Ka'b ibn Louayy Al-Qourachi Az-Zouhri (رضي الله عنه), l'un des dix compagnons promis au Paradis, relate : Le Messager d'Allah (ﷺ) se rendit à mon chevet l'année du pèlerinage d'adieu, alors que j'étais très souffrant.

- Messager d'Allah ! Dis-je. Comme tu peux le constater, je suis gravement malade. Or, je dispose de richesses et n'ai

qu'une fille pour en hériter. Puis-je faire l'aumône des deux tiers de mes biens ?

- Non, répondit-il.

- Alors de la moitié, Messenger d'Allah ?

- Non, répéta-t-il.

- Alors du tiers, Messenger d'Allah ?

- *Le tiers soit, et le tiers c'est déjà beaucoup. Il vaut mieux laisser tes héritiers au-dessus du besoin plutôt que dans le besoin, contraints de tendre la main. Et sache que tu ne feras aucune dépense pour plaire à Allah - y compris la bouchée que tu places dans la bouche de ton épouse - sans en être récompensé.*

- Messenger d'Allah ! Dis-je, vais-je rester à la Mecque après le départ de mes compagnons ?

- *Si tu dois demeurer à la Mecque, tu n'accompliras aucune œuvre pour plaire à Allah sans être, pour cela, élevé en degrés. Il se peut que tu vives longtemps et que tu sois utile à certains et préjudiciable à d'autres. Ô Allah ! Aide mes compagnons à accomplir leur émigration et empêche-les de revenir sur leurs pas. En vérité, le malheureux est Sa'd ibn Khawlah, ajouta le Messenger d'Allah, s'attristant de sa mort à la Mecque. [Al-Boukhâri et Mouslim]*

7. D'après Abou Hourayrah 'Abd Ar-Rahmân ibn Sakhr (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah le Très Haut ne regarde ni votre corps, ni votre apparence, mais Il regarde vos cœurs et vos œuvres. » [Mouslim]

8. D'après Abou Mousâ 'Abdoullah ibn Qays Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) fut interrogé au sujet d'un homme qui

combat par bravoure, un autre pour sa patrie, et un troisième par ostentation : « Lequel combat pour la cause d'Allah ? » Il répondit : « *Celui qui combat pour faire triompher la parole d'Allah, voilà celui qui combat réellement pour la cause d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

9. D'après Abou Bakrah Noufay' ibn Al-Hârith Ath-Thaqafi (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque deux musulmans croisent le fer, le tueur et sa victime vont en Enfer.* » Je m'étonnai : « *Messenger d'Allah ! Le tueur d'accord, mais pourquoi sa victime ?* » Il répondit : « *Celle-ci était elle aussi déterminée à tuer son adversaire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

10. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *La prière en commun est plus de vingt fois supérieure à celle accomplie au marché ou à la maison. En effet, lorsque l'un d'entre vous effectue soigneusement ses ablutions, puis se dirige vers la mosquée avec la seule intention d'accomplir la prière, il ne fait pas un seul pas sans qu'Allah ne l'élève par cela d'un degré et ne lui efface par cela un péché, jusqu'à ce qu'il entre dans la mosquée. Une fois à l'intérieur, il est considéré comme étant en prière tant que c'est celle-ci qui le retient. Les anges ne cessent alors de prier pour lui tant qu'il reste à sa place, disant : "Ô Allah ! Fais-lui miséricorde. Ô Allah ! Accorde-lui Ton pardon. Ô Allah ! Accepte son repentir". Et ce, tant qu'il ne fait de tort à personne et ne perd pas ses ablutions.* » [Al-Boukhâri et Mouslim, dont c'est la version]

11. Selon Abou Al-'Abbâs 'Abdollah ibn 'Abbâs ibn 'Abd Al-Mouttalib, qu'Allah l'agrée lui et son père, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit, d'après ce qu'il rapporte de son Seigneur, béni et exalté soit-Il : « *Allah le Très Haut a inscrit les bonnes et les mauvaises actions* », puis il expliqua. « *A celui qui a l'intention*

d'accomplir une bonne action, mais en est empêché, Allah, béni et exalté soit-Il, la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action à part entière. S'il l'accomplit, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme dix bonnes actions, et jusqu'à sept cents bonnes œuvres, et bien plus encore. S'il décide de commettre une mauvaise action, mais y renonce finalement, Allah le Très Haut la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action à part entière. Et s'il la commet, Allah la lui inscrit comme une seule mauvaise action. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

12. Abou 'Abd Ar-Rahmân 'Abdoullah ibn 'Oumar ibn Al-Khattâb, qu'Allah les agrée lui et son père, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Trois hommes, parmi ceux qui vous ont précédés, prirent un jour la route. Ils trouvèrent refuge dans une caverne pour y passer la nuit lorsque soudain un rocher dévala de la montagne, condamnant l'entrée de la grotte. Ils se dirent : "Nous ne serons délivrés que si nous prions Allah en mentionnant nos bonnes actions". L'un d'eux dit : "Ô Allah ! Mes parents étaient très âgés et je ne faisais jamais boire ma famille ou mes esclaves avant eux. Un jour, je me suis éloigné plus qu'à l'accoutumée à la recherche de pâturage et, à mon retour, je les ai trouvés endormis. J'ai trait mes bêtes pour eux, mais je n'ai voulu ni les réveiller, ni donner à boire le lait à ma famille ou à mes esclaves avant eux. Je suis donc resté à leurs côtés jusqu'aux premières lueurs de l'aube, le bol dans la main, attendant leur réveil, alors que mes enfants hurlaient de faim et pleuraient à mes pieds. Mes parents se réveillèrent enfin et burent leur lait. Ô Allah ! Si j'ai agi ainsi pour te plaire, délivre-nous de ce rocher". Le rocher s'écarta, mais pas suffisamment pour leur permettre de sortir. Le deuxième dit : "Ô Allah ! J'avais une cousine qui j'aimais plus*

que tout au monde (Dans une autre version : que j'aimais de cet amour ardent que portent les hommes aux femmes). Je l'ai donc convoitée, mais elle s'est refusée à moi, jusqu'au jour où, touchée par la famine, elle vint me trouver. Je lui proposai alors cent vingt pièces d'or à condition qu'elle s'offrît à moi. Elle y consentit. Mais, alors qu'elle était à ma merci (Dans une autre version : alors que je m'étais allongé sur elle), elle s'écria : Crains Allah, ne force l'hymen qu'à travers une union légitime. Je la laissai donc, alors que je la désirais plus que tout au monde, lui abandonnant l'or. Ô Allah ! Si j'ai agi ainsi pour te plaire, délivre-nous de ce rocher". *Le rocher s'écarta encore mais pas assez pour les laisser sortir. Le troisième homme dit alors : "Ô Allah ! J'avais engagé des travailleurs que j'ai rétribués à l'exception d'un homme qui s'en est allé sans demander son salaire. Je fis fructifier son argent au point que sa valeur augmenta considérablement. Il réapparut au bout d'un certain temps et me dit :*

- Serviteur d'Allah ! Donne-moi mon salaire.
- Tous les chameaux, les vaches, les moutons et les esclaves que tu vois, voilà ton salaire, répondis-je.
- Serviteur d'Allah ! Dit-il, ne te moque pas de moi !
- Je ne me moque pas de toi, rétorquai-je. Il emporta alors tous ses biens sans rien en laisser. Ô Allah ! Si j'ai agi ainsi pour te plaire, délivre-nous de ce rocher". *Le rocher s'écarta et ils purent quitter la grotte. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

CHAPITRE 2. LE REPENTIR

Selon les savants musulmans, il est obligatoire de se repentir de chaque péché. Si le péché se limite aux rapports entre le serviteur et Allah le Très Haut, sans que les droits d'une

personne aient été lésés par le pécheur, trois conditions doivent être remplies pour que le repentir soit accepté :

La première : renoncer au péché.

La seconde : regretter son acte.

La troisième : être déterminé à ne plus jamais s'adonner à ce péché. Si l'une de ces trois conditions manque, le repentir n'est pas valable.

Et si, par ce péché, une personne a été lésée, quatre conditions doivent être réunies. En plus des trois premières, il faut réparer le tort commis. Si la personne a été lésée dans ses biens, il faut les lui restituer. Dans le cas d'un préjudice corporel ou moral, il faut accepter la compensation exigée par la victime ou réclamer son pardon. S'il s'agit de médisance, il faut lui demander pardon. Il est obligatoire de se repentir de tous les péchés. Si le pécheur se repent d'une partie seulement de ses péchés, son repentir - selon l'avis le plus juste - est valable pour ces péchés, mais il doit encore se repentir de ses autres péchés. De l'avis unanime des savants de l'islam, qui se fondent sur de nombreux textes du Coran et de la Sounnah, le pécheur doit obligatoirement se repentir.

Ainsi Allah le Très Haut dit :

Revenez tous repentants à Allah, ô croyants, dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut. (24, 31)

Implorez le pardon de votre Seigneur, puis à revenez à Lui, pleins de repentir. (11, 3)

Vous qui croyez ! Revenez à Allah en vous repentant sincèrement. (66, 8)

13. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Par Allah ! J'implore le pardon d'Allah et je reviens repentant à Lui plus de soixante-dix fois par jour.* » [Al-Boukhâri]

14. D'après Al-Agharr ibn Yasâr Al-Mouzani (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ô gens ! Repentez-vous et implorez le pardon d'Allah, je me repens moi-même cent fois par jour.* » [Mouslim]

15. D'après Abou Hamzah Anas ibn Mâlik Al-Ansâri (رضي الله عنه), le serviteur du Prophète (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah se réjouit plus du repentir de Son serviteur que l'un d'entre vous qui tombe à l'improviste sur son chameau qu'il avait perdu dans le désert.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Allah se réjouit plus du repentir de Son serviteur que l'un de vous qui retrouve sa monture dans le désert où elle lui avait échappé en emportant avec elle ses provisions de nourriture et d'eau. Perdant tout espoir de la retrouver, il s'allonge à l'ombre d'un arbre. Mais soudain, voilà qu'elle réapparaît devant lui. Il la saisit alors par la bride et, au comble de la joie, s'exclame : "Ô Allah ! Tu es mon serviteur et je suis Ton Seigneur", s'embrouillant tellement sa joie est grande.* »

16. D'après Abou Mousâ 'Abdoullah ibn Qays Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut tend la Main la nuit à celui qui a péché le jour afin qu'il se repente et Il tend la Main le jour à celui qui a péché la nuit afin qu'il se repente, et ce, jusqu'au jour où le soleil se lèvera à l'ouest².* » [Mouslim]

² C'est-à-dire, jusqu'au Jour dernier, ce phénomène cosmologique étant l'un des signes majeurs de la fin des temps.

17. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah accepte le repentir du pécheur qui se repent tant que le soleil ne s'est pas levé à l'ouest.* » [Mousslim]

18. D'après Abou 'Abd Ar-Rahmân 'Abdoullah ibn 'Oumar ibn Al-Khattâb, qu'Allah les agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant accepte le repentir de Son serviteur tant que celui-ci n'est pas à l'agonie.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

19. Zirr ibn Houbaych relate : Je me suis un jour présenté à Safwân ibn 'Assâl (رضي الله عنه) afin de l'interroger sur le *Mas'h*³.

- Qu'est-ce qui t'amène, Zirr ? Me demanda-t-il.

- La quête du savoir, répondis-je.

- Les anges abaissent leurs ailes, en signe de satisfaction, sur celui qui est en quête de savoir, me dit-il.

- J'ai un doute, dis-je, sur la validité du *Mas'h* pour celui qui a perdu ses ablutions après être allé aux toilettes. Or, tu es l'un des compagnons du Prophète (ﷺ). Je suis donc venu te demander si tu l'as entendu mentionner quelque chose à ce sujet ?

- En effet, répondit-il. Il nous ordonnait, en voyage, de garder jusqu'à trois jours et trois nuits nos chaussettes ou nos chaussures, et de ne pas les retirer lors de nos ablutions consécutives à un besoin naturel ou au sommeil, mais uniquement en cas d'impureté majeure⁴.

- L'as-tu entendu dire quelque chose au sujet de l'amour ?

³ L'autorisation de passer les mains mouillées sur ses chaussettes ou ses chaussures au lieu de se laver les pieds lors des ablutions.

⁴ Consécutives notamment aux rapports conjugaux et qui oblige à accomplir les grandes ablutions.

Ajoutai-je.

- Oui, nous étions en voyage avec le Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'un Bédouin l'interpella à haute voix : « Mouhammad ! » Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit sur le même ton : « *Approche-toi !* » Je dis au Bédouin : « Pauvre de toi ! N'élève pas la voix en présence du Prophète (ﷺ), car cela nous a été interdit. » Il répondit : « Par Allah ! Je ne baisserai pas la voix. » Puis, s'adressant au Prophète (ﷺ) : « Qu'en est-il d'un homme qui aime certaines personnes, mais sans atteindre leur niveau ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *L'homme sera, le Jour de la résurrection, avec ceux qu'il aura aimés.* » Puis il continua à nous parler, mentionnant notamment une porte à l'ouest dont la largeur équivaut à la distance parcourue par un cavalier en quarante - ou soixante-dix - ans.

Soufyân, l'un des narrateurs, ajouta : « Cette porte est située en direction du Cham⁵. Allah le Très Haut l'a créée le jour où Il a créé les cieux et la terre. Cette porte restera ouverte au repentir, sans jamais être fermée, jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

20. Selon Abou Sa'ïd Sa'd ibn Mâlik ibn Sinân Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un homme, parmi ceux qui ont vécu avant vous, tua quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il se mit alors à la recherche du plus grand savant de la terre et fut orienté vers un moine. Arrivé chez lui, il lui expliqua qu'il avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes et lui demanda s'il pouvait s'en repentir. "Non", répondit le moine. L'homme le tua donc à son tour, portant ainsi à cent le nombre de ses victimes. Poursuivant*

⁵ Région englobant la Syrie, la Jordanie, le Liban et la Palestine actuels, appelée également Grande Syrie ou Syrie-Palestine.

sa quête de la personne la plus savante de la terre, il fut cette fois orienté vers un érudit auquel il expliqua qu'il avait tué cent personnes en lui demandant s'il pouvait s'en repentir. "Bien sûr ! Répondit l'érudit, qui peut t'empêcher de te repentir ? Rends-toi dans telle région dont les habitants se vouent à l'adoration d'Allah le Très Haut, et consacre-toi avec eux à Son culte. Et ne reviens surtout pas dans ta patrie, car le mal y est commis". Il prit la route mais, arrivé à mi-chemin, il fut surpris par la mort. Les anges de la miséricorde et ceux du châtement se disputèrent alors à son sujet, les premiers disant : "Il est venu repentant, tournant son cœur vers Allah le Très Haut", les seconds répliquant : "Il n'a accompli aucune bonne action". Un ange à l'apparence humaine se présenta alors à eux et ils en firent leur arbitre. Il dit : "Mesurez la distance qui le sépare des deux régions. Il sera considéré comme appartenant à la région dont il était le plus proche". Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il était plus proche de la terre vers laquelle il se dirigeait. Les anges de la miséricorde enlevèrent donc son âme. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version authentique : « Il était plus proche d'un empan de la terre du bien, et fut donc compté au nombre de ses habitants. »

Dans une autre version authentique : « Allah le Très Haut ordonna à la terre du mal de s'éloigner et à la terre du bien de se rapprocher, puis Il dit : "Mesurez la distance qui le sépare des deux territoires". Ils le trouvèrent plus proche d'un empan de la terre du bien. Ses péchés lui furent donc pardonnés. »

Dans une autre version encore : « Il leva le torse en direction de la terre du bien. »

21. ‘Abdoullah, celui des fils de Ka’b ibn Mâlik qui guidait son père Ka’b (ﷺ) lorsque ce dernier perdit la vue, a dit : « J’ai entendu mon père Ka’b ibn Mâlik (ﷺ) raconter l’histoire de sa défection au Messager d’Allah (ﷺ) au cours de l’expédition de Tabouk. Il dit : J’ai participé à toutes les expéditions du Messager d’Allah (ﷺ) à l’exception de celle de Tabouk. Je ne parle pas de la bataille de Badr, à laquelle je n’ai pas participé, car personne ne fut blâmé pour ne pas l’avoir accompagné. En effet, le Messager d’Allah (ﷺ) et les musulmans n’étaient sortis que pour intercepter la caravane de Qouraych. Mais, par la volonté d’Allah le Très Haut, ils rencontrèrent leurs ennemis sans le vouloir. En revanche, j’ai participé avec le Messager d’Allah (ﷺ) à la rencontre de la nuit d’Al-‘Aqabah au cours de laquelle nous nous sommes engagés à accepter l’islam. Et je n’échangerais en rien cette nuit-là contre une participation à la bataille de Badr, même si cette dernière est plus souvent mentionnée par les gens que l’allégeance d’Al-‘Aqabah. En ce qui me concerne, je n’avais jamais été aussi vigoureux et aussi aisé qu’au moment où j’ai fait défection au Messager d’Allah (ﷺ) lors de l’expédition de Tabouk. Par Allah ! Je n’avais jamais possédé deux chameaux avant cette expédition. Le Messager d’Allah (ﷺ) n’entreprenait jamais une expédition contre un peuple déterminé sans laisser croire qu’il en visait un autre, jusqu’à cette expédition. En effet, le Messager d’Allah (ﷺ) lança cette campagne par une chaleur torride. En outre, le voyage s’annonçait long, à travers une terre aride, et l’ennemi nombreux. Il révéla donc aux musulmans leur objectif et la direction qu’il souhaitait prendre, afin qu’ils se préparent à affronter leur ennemi. Les musulmans, autour du Messager d’Allah (ﷺ), étaient nombreux sans qu’aucun registre ne

consigne leurs noms. Celui qui voulait se dérober pouvait donc aisément le faire, convaincu que son absence passerait inaperçue, à moins qu'une révélation divine ne descende à son sujet. Par ailleurs, le Messenger d'Allah (ﷺ) entreprit cette expédition au moment où les fruits, devenus mûrs, et la fraîcheur de l'ombre étaient désirables.

Le Messenger d'Allah (ﷺ), imité par les musulmans, s'équipèrent donc en vue de cette expédition. Quant à moi, je sortais bien pour m'équiper comme eux, mais je rentrais finalement sans rien avoir fait, me disant que j'aurais bien le temps de le faire le moment voulu. Cette situation se prolongea, tandis que les musulmans s'activaient sérieusement pour le départ. Un matin, le Messenger d'Allah (ﷺ) prit donc la route, accompagné des musulmans, alors que je n'avais moi-même rien préparé de mon équipement. Le lendemain de leur départ, je sortis encore une fois pour m'équiper, mais rentrais de nouveau chez moi sans rien avoir préparé. Cette situation perdura, tandis que l'armée accélérât le pas et prenait les devants. Je décidai alors de prendre le départ pour les rejoindre - si seulement je l'avais fait - mais cela ne me fut pas destiné. Lorsque, après le départ du Messenger d'Allah (ﷺ), je sortais de chez moi, j'étais attristé de voir que seuls m'avaient imité les hommes considérés comme des hypocrites ou ceux, parmi les faibles, qu'Allah le Très Haut avait dispensés du combat. Le Messenger d'Allah (ﷺ) ne fit allusion à moi qu'une fois parvenu à Tabouk où, assis au milieu des musulmans, il demanda : « *Qu'a fait Ka'b ibn Mâlik ?* » Un homme de la tribu des Bani Salimah répondit : « Messenger d'Allah ! Il a été retenu par ses beaux habits et par l'admiration qu'il éprouve pour sa personne. » Mou'âdh ibn Jabal (رضي الله عنه) répliqua : « Quelles vilaines paroles viens-tu de

prononcer ! Par Allah, Messenger d'Allah ! Nous ne connaissons de lui que du bien. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) garda le silence. A cet instant, il vit apparaître à l'horizon un homme vêtu de blanc dont la silhouette flottait sous l'effet d'un mirage. Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : « *Sois Abou Khaythamah.* » Et ce fut effectivement Abou Khaythamah Al-Ansâri, l'homme critiqué par les hypocrites pour avoir fait aumône de quelques kilos de dattes.

Informé que le Messenger d'Allah (ﷺ) était sur le chemin du retour, je fus envahi de tristesse et commençai à imaginer de fausses excuses en me demandant comment, le lendemain, j'allais pouvoir échapper à sa colère. Je cherchai conseil auprès de toute personne sensée de ma famille. Mais, informé de l'imminence de l'arrivée du Messenger d'Allah (ﷺ), j'oubliai toutes les fausses excuses, persuadé que celles-ci ne me seraient d'aucune utilité. Je pris donc la ferme résolution de lui dire toute la vérité. Le Messenger d'Allah (ﷺ) fit son entrée à Médine dans la matinée. Comme à son accoutumée lorsqu'il revenait de voyage, il commença par se rendre à la mosquée pour y accomplir deux unités de prière avant de recevoir les musulmans. Les hommes qui lui avaient fait défection - ils étaient plus de quatre-vingts - se présentèrent alors en se justifiant et en jurant de leur bonne foi. Le Prophète (ﷺ) accepta leurs justifications et leur allégeance, et implora pour eux le pardon d'Allah le Très Haut, tout en Lui laissant le soin de les juger. Je m'avançai à mon tour, mais il ne répondit pas à mon salut, se contentant de me sourire à la manière d'une personne en colère. Puis il me dit : « *Approche.* » Je m'approchai donc et m'assis en face de lui. Il me dit : « *Qu'est-ce qui t'a empêché de nous accompagner ? N'avais-tu pas acheté une monture ?* » Je

répondis : « Messenger d'Allah ! Par Allah, si je m'étais assis devant un autre que toi, j'aurais tenté d'échapper à son courroux par quelque excuse. Je sais user d'éloquence et être convaincant, mais par Allah, je sais parfaitement que si je te mens aujourd'hui pour échapper à ton courroux, il ne se passera pas longtemps avant qu'Allah ne te mette en colère contre moi. Si, à l'inverse, je provoque ta colère en étant sincère, j'espère en être récompensé par Allah Tout-Puissant et obtenir Son pardon. Par Allah ! Je n'avais aucune excuse. Par Allah ! Je n'ai jamais été aussi vigoureux et aussi aisé qu'au moment où je t'ai fait défection. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Quant à celui-là, il a dit la vérité. Lève-toi et attends qu'Allah décide de ton sort.* » Des hommes des Bani Salimah me suivirent et me dirent : « Par Allah ! A notre connaissance, c'est la première fois que tu commets un péché. Tu as été incapable de te justifier devant le Messenger d'Allah comme l'ont fait ceux qui lui ont fait défection. Pourtant l'invocation du Messenger d'Allah t'aurait suffi pour le pardon de ton péché. » Par Allah ! Ils ne cessèrent de me blâmer au point que je voulus retourner auprès du Messenger d'Allah (ﷺ) pour démentir mes propos. Je leur demandai : « Quelqu'un d'autre est-il dans le même cas que moi ? » Ils répondirent : « Oui, deux hommes ont avoué comme toi et se sont vus adresser les mêmes paroles que toi. » Je demandai : « Qui sont-ils ? » Ils répondirent : « Mourârah ibn Ar-Rabî' Al-'Amri et Hilâl ibn Oumayyah Al-Wâqifi. » Ils me citèrent deux hommes vertueux ayant participé à la bataille de Badr et qui étaient des modèles pour moi. En entendant leurs noms, je décidai de continuer à dire la vérité. Le Messenger d'Allah (ﷺ) défendit aux musulmans de nous adresser la parole, à nous trois seulement parmi ceux qui lui avaient fait défection. Les

musulmans rompirent donc toute relation avec nous (ou : modifièrent leur attitude envers nous) au point que ma propre ville me devint étrangère et méconnaissable.

Nous demeurâmes cinquante jours dans cet état. Mes deux compagnons d'infortune restaient cloîtrés chez eux, résignés et en pleurs. Quant à moi, qui étais le plus jeune et le plus endurci des trois, j'assistais aux prières en commun et allais dans les marchés, mais sans que personne ne m'adresse la parole. Je m'approchais du Messager d'Allah (ﷺ) à l'endroit où il s'asseyait après la prière et le saluais, en me demandant s'il avait remué les lèvres pour répondre à mon salut. Je priais parfois près de lui, jetant des regards furtifs dans sa direction. Pendant que j'effectuais ma prière, il me regardait, mais dès que je me tournais vers lui, il détournait aussitôt le regard. Cette mise en quarantaine à laquelle me soumettaient les musulmans me devint si insupportable que j'escaladai le mur du jardin de mon cousin Abou Qatâdah, le fils de mon oncle paternel et un homme que j'affectionnais tout particulièrement. Je le saluai mais, par Allah, il ne me répondit pas. Je lui dis : « Abou Qatâdah ! Je t'adjure de me répondre pour l'amour d'Allah, ne sais-tu pas que j'aime Allah et Son Messager ? » Il demeura silencieux. Je l'adjurai de nouveau, mais il garda le silence. Je l'adjurai encore. Il finit par répondre : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » Mes yeux débordèrent de larmes. Je tournai le dos, escaladai le mur et quittai les lieux. Alors que je marchais dans le marché de Médine, j'entendis les cris d'un paysan venu du Cham pour vendre des denrées à Médine. Celui-ci demandait aux gens de lui indiquer où se trouvait Ka'b ibn Mâlik. Guidé par eux, il finit par me trouver et me remit un message du roi de Ghassân. Sachant lire et écrire, je

lus le message qui disait : « Nous avons été informé que ton compagnon te traite avec la plus grande dureté. Pourquoi accepter d'être ainsi humilié et opprimé ? Rejoins-nous donc, nous saurons te reconforter. » En lisant la lettre, je me dis : « Ceci fait partie de l'épreuve. » Je me dirigeai donc vers un four où je jetai la lettre.

Quarante jours, sur les cinquante, étaient passés et la Révélation tardait à descendre. Un envoyé du Messenger d'Allah (ﷺ) vint alors me trouver et me dit : « Le Messenger d'Allah t'ordonne de t'éloigner de ton épouse. » Je lui demandai : « Que dois-je faire, la répudier ? » « Non, éloigne-toi seulement d'elle, ne l'approche plus », répondit-il. Le même ordre fut signifié à mes deux compagnons. Je dis alors à ma femme : « Va rejoindre ta famille jusqu'à ce qu'Allah ait décidé de mon sort. » La femme de Hilâl ibn Oumayyah se rendit auprès du Messenger d'Allah (ﷺ) et lui dit : « Messenger d'Allah ! Hilâl ibn Oumayyah est un vieillard sans force qui n'a personne à son service, vois-tu un inconvénient à ce que je continue à le servir ? » « *Non, mais qu'il ne s'approche pas de toi* », répondit-il. Elle dit : « Par Allah ! Il n'a plus de désir pour quoi que ce soit. Il ne cesse de pleurer depuis le début de cette affaire. » Des membres de ma famille me dirent : « Et si tu demandais au Messenger d'Allah l'autorisation de reprendre ta femme, car il a autorisé la femme de Hilâl ibn Oumayyah à le servir. » Je répondis : « Je n'en ferai rien. Que dirait le Messenger d'Allah si je le faisais, moi qui suis un jeune homme ? » Je demeurai ainsi dix jours, ce qui porta à cinquante jours la période durant laquelle il fut interdit aux musulmans de nous adresser la parole. Au matin du cinquantième jour, je fis la prière de l'aube sur la terrasse de l'une de nos maisons. Soudain, alors que j'étais assis, le cœur

oppressé par l'angoisse, comme Allah l'a décrit dans le Coran, la terre, pourtant si vaste, me paraissant étroite, j'entendis la voix d'un homme qui, ayant escaladé le mont Sal', s'écria de toutes ses forces : « Réjouis-toi, Ka'b ibn Mâlik ! » Je me laissai tomber à terre et me prosternai, persuadé que l'heure de la délivrance était enfin arrivée. Après la prière de l'aube, le Messager d'Allah (ﷺ) avait annoncé qu'Allah avait accepté notre repentir. Les musulmans s'étaient alors précipités vers moi et mes deux compagnons pour nous annoncer l'heureuse nouvelle. Un cavalier se dirigea vers moi au galop, tandis qu'au même moment un homme de la tribu Aslam accourut et escalada la montagne pour crier la bonne nouvelle. La voix fut donc plus rapide que le cheval. Quand arriva l'homme dont j'avais entendu la voix m'annoncer l'heureuse nouvelle, j'enlevai mes deux vêtements que je lui offris en guise de remerciement. Par Allah ! Je ne possédais à cette époque que ces deux habits. J'empruntai donc deux autres vêtements que j'enfilai et partis en direction du Messager d'Allah (ﷺ). Par groupes, les musulmans qui me croisaient me félicitaient, me disant : « Félicitations, Allah a accepté ton repentir. » A mon arrivée à la mosquée, je trouvai le Messager d'Allah (ﷺ) assis, entouré de ses compagnons. Talhah ibn 'Oubaydillah se leva et se précipita vers moi, me serrant la main et me congratulant. Par Allah ! Nul, en dehors de lui, ne se leva parmi les émigrés. Ka'b n'oubliera d'ailleurs jamais ce geste de Talhah.

Il poursuivit son récit : Je saluai le Messager d'Allah (ﷺ) qui, le visage resplendissant de joie, me dit : « *Réjouis-toi du plus beau jour de ta vie.* » Je demandai : « Messager d'Allah, cela vient-il de toi ou d'Allah ? » Il répondit : « *Cela vient d'Allah Tout-Puissant.* » Nous savions que lorsque le Messager d'Allah

(ﷺ) ressentait de la joie, son visage brillait comme la lune. Après m’être assis devant lui, je dis : « Messenger d’Allah ! Signe de mon repentir, je me sépare de tous mes biens que j’offre à Allah et Son Messenger. » Le Messenger d’Allah (ﷺ) dit : « *Il est préférable pour toi de garder une partie de tes biens.* » Je dis : « Alors je conserverai ma part du butin de Khaybar », avant d’ajouter : « Messenger d’Allah ! Allah le Très Haut ne m’a sauvé que pour avoir été sincère. Aussi longtemps que je vivrai, je ne dirai donc que la vérité, ceci fait aussi partie de mon repentir. » Par Allah ! Depuis que j’ai pris cet engagement devant le Messenger d’Allah (ﷺ), je ne connais pas de musulman plus comblé que moi par Allah le Très Haut pour sa sincérité⁶. Par Allah ! Depuis lors, et jusqu’à ce jour, je n’ai jamais menti intentionnellement, et j’espère qu’Allah le Très Haut m’en préservera pour le restant de mes jours. Allah le Très Haut révéla alors ces versets : « **Allah a accordé Son pardon au Prophète, aux émigrés et aux Ansars qui l’ont suivi aux heures les plus pénibles, lorsque les cœurs d’une partie d’entre eux furent sur le point de fléchir. Il a alors raffermi leurs cœurs. Il est, envers eux, infiniment Bon et Très Miséricordieux. Il a également accueilli le repentir des trois hommes dont le cas fut laissé en suspens au point que la terre, pourtant si vaste, leur parut bien étroite et que, les cœurs opprésés par l’angoisse, ils comprirent qu’ils ne pouvaient échapper aux rigueurs d’Allah qu’en revenant à Lui. Allah, le Très Miséricordieux, Celui qui accepte toujours le repentir de Ses serviteurs, a donc raffermi leurs cœurs afin qu’ils reviennent à Lui. Vous qui croyez ! Craignez Allah et comportez-vous en hommes véridiques et**

⁶ Ou : plus éprouvé que moi par Allah le Très Haut dans sa sincérité.

sincères ! » (9, 117-119) Par Allah ! Excepté de m'avoir guidé à l'islam, Allah ne m'a pas accordé de grâce plus grande à mes yeux que cette sincérité dont j'ai fait preuve envers le Messager d'Allah (ﷺ), car si j'avais menti, j'aurais été perdu comme ceux qui ont menti. En effet, Allah le Très Haut, dans la Révélation, a décrit de la pire manière ceux qui ont menti, disant : « **Lorsque vous serez de retour auprès d'eux, ils jureront par Allah de leur bonne foi afin d'éviter vos reproches. Détournez-vous donc de ces êtres immondes qui, pour prix de leurs agissements, sont voués à la Géhenne. Ils vous font des serments afin de gagner vos bonnes grâces. Mais s'ils trouvent grâce à vos yeux, les hommes qui, comme eux, Lui refusent obéissance ne sauraient être en grâce auprès d'Allah.** » (9, 95,96). Notre cas, à nous trois, fut laissé en suspens, contrairement à celui de ces hommes dont les excuses et l'allégeance furent acceptées par le Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'ils jurèrent de leur bonne foi. Le Messager d'Allah (ﷺ) implora le pardon d'Allah en leur faveur, mais il laissa notre cas en suspens jusqu'à ce qu'Allah le Très Haut révèle Son jugement. C'est pour cette raison qu'Allah le Très Haut dit : « **Il a également accueilli le repentir des trois hommes dont le cas fut laissé en suspens (*khoulifou*)** » (9, 118). Cela ne signifie pas que nous avons fait défection (*takhalloufounâ*) au Messager d'Allah au cours de l'expédition de Tabouk, mais que le Prophète (ﷺ) laissa notre cas en suspens par rapport à celui des hommes qui, devant lui, avaient juré de leur bonne foi et dont il avait accepté les justifications. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « Le Prophète (ﷺ) lança l'expédition de Tabouk un jeudi, jour de la semaine où il aimait partir en voyage. »

D'après une autre version encore : « Le Messenger d'Allah (ﷺ) ne rentrait de voyage que de jour, dans la matinée. Lorsqu'il arrivait, il commençait par accomplir deux unités de prière à la mosquée où il restait assis. »

22. D'après Abou Noujayd 'Imrân ibn Al-Housayn Al-Khouzâ'i, qu'Allah les agrée, une femme de la tribu Jouhaynah se présenta au Messenger d'Allah (ﷺ), alors qu'elle était tombée enceinte suite à un adultère. Elle lui dit : « Messenger d'Allah ! J'ai transgressé, applique-moi la peine légale. » Le Prophète (ﷺ) fit venir son tuteur et lui dit : « *Traite-la convenablement, puis reviens avec elle après son accouchement.* » A leur retour, le Prophète (ﷺ) ordonna que ses vêtements soient serrés contre elle, puis qu'elle soit lapidée. Il dirigea ensuite la prière mortuaire sur elle. 'Oumar s'étonna : « Tu pries sur elle, Messenger d'Allah, alors qu'elle a commis l'adultère ? » Il répondit : « *Si son repentir était partagé entre soixante-dix Médinois, il leur suffirait. Vois-tu chose plus sublime que son sacrifice pour Allah Tout-Puissant ?* » [Mousslim]

23. D'après Ibn 'Abbâs et Anas ibn Mâlik, qu'Allah les agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si l'homme possédait une vallée d'or, il aimerait en avoir une deuxième. Seule en effet la terre⁷ peut lui remplir la bouche. Allah accepte pourtant le repentir de celui qui se repent sincèrement.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

24. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah, glorifié et exalté soit-Il, sourit de deux hommes qui, tous deux entrent au Paradis alors que l'un a tué l'autre : le premier, alors qu'il combattait pour la cause d'Allah, est tué par le second dont Allah accepte ensuite le repentir. Ce dernier*

⁷ De sa tombe, précisent nombre de commentateurs.

embrasse alors l'islam et finit par tomber à son tour en martyr.
» [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 3. LA PATIENCE ET LA CONSTANCE

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Armez-vous de patience et rivalisez avec l'ennemi d'endurance. (3, 200)

Nous allons vous éprouver quelque peu par la peur, la faim, l'appauvrissement, des pertes en vies humaines et une diminution des récoltes. Fais donc heureuse annonce à ceux qui font preuve de constance. (2, 155)

En vérité, ceux qui font preuve de constance seront rétribués sans mesure. (39, 10)

Mais supporter patiemment le mal des autres et passer sur leur faute est sans aucun doute la meilleure attitude à adopter. (42, 43)

Armez-vous de patience et aidez-vous de la prière. Allah est avec ceux qui font preuve de constance. (2, 153)

Nous allons certainement vous éprouver afin de distinguer ceux d'entre vous qui luttent patiemment pour la cause d'Allah. (47, 31)

Les versets qui incitent à la patience et montrent ses mérites sont nombreux et connus de tous.

25. D'après Abou Mâlik Al-Hârith ibn 'Âsim Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La purification représente la moitié de la foi. Louer Allah⁸ remplit la Balance de bonnes*

⁸ En disant : « *al-hamdouillâh* ».

actions, glorifier et louer Allah⁹ comble l'espace compris entre les cieux et la terre, la prière est une lumière, l'aumône une preuve de foi, la patience est une clarté et le Coran un argument en ta faveur ou contre toi. Tous les hommes, en se levant le matin, vendent leur âme : certains à Allah, la préservant ainsi du châtement, d'autres à Satan, provoquant ainsi leur perte. » [Mouslim]

26. D'après Abou Sa'îd Sa'd ibn Mâlik ibn Sinân Al-Khoudri (رضي الله عنه), des hommes parmi les Ansars¹⁰ réclamèrent des biens au Messager d'Allah (ﷺ) qui accéda à leur demande, puis ils sollicitèrent de nouveau le Prophète (ﷺ) qui répondit favorablement à leur requête jusqu'à épuisement de tout ce qu'il possédait. Se retrouvant sans rien, il dit : « *Tant que je disposerai de biens, je ne vous en priverai pas. Mais que celui qui recherche l'abstinence sache qu'Allah le fera vivre dans l'abstinence, que celui qui s'abstient de tendre la main sache qu'Allah le mettra au-dessus du besoin et que celui qui s'arme de patience sache qu'Allah l'aidera à patienter. Or, nul n'a reçu de don meilleur et plus grand que la patience.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

27. D'après Abou Yahyâ Souhayb ibn Sinân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le cas du croyant est vraiment étonnant ! Tout ce qui lui arrive lui est bénéfique, ce qui n'est donné qu'au croyant. Si un bonheur l'atteint, il se montre reconnaissant ce qui est un bien pour lui et si un malheur le touche, il se montre patient, et c'est également un bien pour lui.* » [Mouslim]

28. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Lorsque le Prophète (ﷺ) fut à

⁹ En disant : « *subhânallâh wa al-hamdoulillâh* ».

¹⁰ Les Médiinois qui ont accueilli et soutenu les émigrés de la Mecque.

l'agonie, Fâtimah, qu'Allah l'agrée, dit : « Ô père, comme tu souffres ! » Il répondit : « *Ton père ne souffrira plus jamais après ce jour.* » Lorsqu'il rendit l'âme, elle dit : « Ô mon père ! Il a répondu à l'appel de son Seigneur. Ô mon père ! Dans le plus haut jardin du Paradis se trouve sa demeure. Ô mon père ! C'est à Gabriel que nous faisons part de sa mort. » Après son enterrement, Fâtimah, qu'Allah l'agrée, dit : « Comment avez-vous eu la force de jeter de la terre sur le corps du Messager d'Allah (ﷺ) ? » [Al-Boukhâri]

29. Abou Zayd, Ousâmah, le fils de Zayd ibn Hârithah - l'esclave affranchi du Messager d'Allah (ﷺ), bien-aimé du Prophète (ﷺ) et fils de son bien-aimé - relate ce qui suit : L'une des filles du Prophète (ﷺ) lui fit parvenir ce message : « Mon fils est à l'agonie, viens nous rejoindre. » Le prophète (ﷺ) lui fit alors transmettre son salut et ce message : « *C'est à Allah qu'appartient cette vie qu'Il a accordée et qu'Il a reprise, chaque vie a un terme déterminé. Sois patiente dans l'espoir d'en être récompensée.* » Elle lui envoya un autre message, l'adjurant de venir. Il se leva alors, accompagné notamment de Sa'd ibn 'Oubâdah, Mou'âdh ibn Jabal, Oubayy ibn Ka'b et Zayd ibn Thâbit, qu'Allah les agrée. On lui tendit alors l'enfant, agonisant, qu'il prit sur ses genoux tandis que ses yeux débordaient de larmes. « Messager d'Allah (ﷺ) ! Que vois-je là ? » S'étonna Sa'd. « *Ceci est la miséricorde qu'Allah le Très Haut a placée dans le cœur de Ses serviteurs* », répondit-il.

Selon une autre version : « *...dans le cœur de ceux qu'Il choisit parmi Ses serviteurs. Et Allah n'est miséricordieux qu'avec ceux de Ses serviteurs qui le sont eux-mêmes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

30. Souhayb (رضي الله عنه) rapporte ce récit du Messager d'Allah (ﷺ) : *Parmi ceux qui vont ont précédé vécu un roi au service duquel se trouvait un sorcier. Lorsque le sorcier vieillit, il dit au roi : « Je suis devenu vieux, envoie-moi un garçon à qui je puisse enseigner la sorcellerie. » Le roi lui envoya donc un garçon qu'il initia à la sorcellerie. Or, sur le chemin le conduisant chez le sorcier se trouvait un moine. Le garçon s'arrêta auprès de ce dernier et écouta ses paroles qui lui plurent. Chaque fois qu'il se rendait chez le sorcier, il s'arrêtait chez le moine. Mais lorsqu'il arrivait chez le sorcier, ce dernier le frappait pour son retard. Il s'en plaignit au moine qui lui recommanda : « Si tu redoutes d'être frappé par le sorcier, explique-lui que ta famille t'a retenu et si tu crains d'être réprimandé par ta famille, dis que c'est le sorcier qui t'a retenu. » Un jour, il vit sur son chemin une énorme bête qui empêchait les gens de passer. Il se dit : « Je saurai aujourd'hui qui du moine ou du sorcier est le plus digne de ma compagnie. » Il se saisit d'une pierre et dit : « Ô Allah ! Si tu préfères l'enseignement du moine à celui du sorcier, alors fais mourir cette bête afin que les gens aient la voie libre. » Il lança la pierre sur la bête qui mourut sur le coup et les gens purent à nouveau circuler librement. Il alla ensuite en informer le moine qui lui dit : « Mon fils ! Aujourd'hui, l'élève a dépassé le maître. Tu m'es, de toute évidence, devenu supérieur. Tu vas donc être mis à l'épreuve. Garde-toi d'indiquer aux gens où je me trouve. »*

Le jeune homme guérissait l'aveugle de naissance, le lépreux et tous les types de maladies. Un homme de l'entourage du roi, devenu aveugle, entendit parler de lui et alla le trouver avec une multitude de présents en lui disant : « Si tu parviens à me guérir, tout ceci t'appartient. » « Je ne guéris personne. C'est Allah le

Très Haut qui guérit. Si donc tu crois en Allah le Très Haut, je L'invoquerai et Il te guérira », *répondit l'adolescent. L'aveugle crut en Allah le Très Haut et fut guéri.* « Qui t'a rendu la vue ? » *Demanda le roi, lorsque, comme à son habitude, l'homme prit place auprès de lui.* « C'est mon Seigneur », *répondit-il.* « As-tu un autre Seigneur que moi ? » *Demanda le roi.* « Mon Seigneur, tout comme le tien, est Allah », *répondit l'homme. Le roi ne cessa de le torturer jusqu'à ce qu'il lui désigne l'adolescent. Ce dernier fut présenté au roi qui l'interrogea :* « Mon enfant ! Ta sorcellerie a atteint un tel niveau que tu es capable de guérir les aveugles de naissance et les lépreux, et d'accomplir d'autres prodiges encore. » « Je ne guéris personne, *répondit l'adolescent, c'est Allah le Très Haut qui guérit.* » *Le roi le fit à son tour torturer jusqu'à ce qu'il lui désigne le moine. Celui-ci fut présenté au roi qui lui dit :* « Abandonne ta religion. » *Devant son refus, le roi scia le corps du moine en deux, en partant du milieu du crâne. On fit également venir le courtisan du roi qui refusa lui aussi d'apostasier et dont le corps fut, de la même manière, scié en deux.*

Puis vint le tour de l'adolescent qui refusa lui aussi de renier sa foi. Le roi le livra alors à ses hommes en leur ordonnant de le conduire au sommet d'une montagne qu'il nomma. Il dit : « Une fois parvenus au sommet, s'il refuse de renoncer à sa foi, précipitez-le dans le vide. » *Lorsque le groupe fut au sommet de la montagne, le jeune homme dit :* « Ô Allah ! Délivre-moi d'eux de la manière que tu veux. » *La montagne fut alors secouée, précipitant tous les hommes dans le vide. Lorsque l'adolescent fut de retour chez le roi, celui-ci l'interrogea :* « Qu'est-il advenu de mes hommes ? » « Allah le Très Haut m'en a délivré », *répondit-il. Le roi le livra alors à un autre*

groupe avec ordre d'embarquer sur un bateau. Il ordonna : « Une fois au large, s'il refuse d'abandonner sa foi, jetez-le par-dessus bord. » Ils conduisirent donc le jeune homme qui, en pleine mer, s'exclama : « Ô Allah ! Délivre-moi d'eux de la manière que tu veux. » L'embarcation fut renversée et tous les hommes furent noyés sauf le garçon qui retourna auprès du roi. « Qu'est-il advenu de mes hommes ? » Demanda ce dernier. « Allah le Très Haut m'en a délivré », répondit l'adolescent avant d'ajouter : « Tu ne pourras me tuer qui si tu suis mes instructions ». « Que dois-je faire ? » Demanda le roi. « Rassemble ton peuple sur une seule et même place, puis ordonne que je sois crucifié au tronc d'un palmier. Prends ensuite une flèche de mon carquois que tu placeras au centre de l'arc et prononce ces mots : Au nom d'Allah, Seigneur de ce jeune homme, puis tire sur moi. Si tu agis ainsi, tu me tueras. »

Le roi suivit les instructions du jeune homme, puis plaça la flèche au centre de l'arc et, au moment de la décocher, s'exclama : « Au nom d'Allah, Seigneur de ce jeune homme. » La flèche alla se planter dans la tempe de l'adolescent qui porta sa main à l'endroit de l'impact avant de rendre l'âme. Les gens dirent : « Nous croyons au Seigneur de ce garçon. » On fit remarquer au roi : « Par Allah ! Ce que tu redoutais est aujourd'hui arrivé. Tous tes sujets ont embrassé la foi. » Le roi ordonna alors que des fossés soient creusés au bord des routes et que des brasiers y soient allumés, avant de déclarer : « Quiconque refuse de renier sa religion sera précipité dans le brasier ou forcé de s'y jeter. » Vint alors le tour d'une femme portant un enfant en bas âge. Voyant sa mère hésiter avant de sauter dans le brasier, le nourrisson lui dit : « Mère ! Sois forte, car tu suis le droit chemin. » [Mouslim]

31. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) passa à proximité d'une femme en pleurs devant une tombe à laquelle il dit : « *Crains Allah, supporte patiemment cette épreuve.* » Ignorant à qui elle avait à faire, elle lui lança : « Laisse-moi tranquille ! Tu n'as pas été éprouvé comme je le suis. » Informée par la suite qu'il s'agissait du Prophète (ﷺ), elle se présenta à sa porte, devant laquelle elle ne trouva aucun garde, puis s'excusa en disant : « Je ne t'avais pas reconnu. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *La patience se juge au premier choc.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « Elle pleurait son enfant mort en bas âge. »

32. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut dit : Je n'ai d'autre récompense que le Paradis pour mon serviteur croyant qui, lorsque je reprends l'âme de son bien-aimé, se montre patient dans l'espoir d'obtenir ma récompense.* » [Al-Boukhâri]

33. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir interrogé le Messager d'Allah (ﷺ) sur les épidémies. Celui-ci répondit qu'il s'agissait d'un châtiment envoyé par Allah le Très Haut à ceux qu'Il a choisi de punir, mais dont Il a fait une miséricorde pour les croyants. En effet, nul ne demeure patiemment dans une région touchée par une épidémie avec l'espoir d'en être récompensé par Allah, persuadé que rien ne peut l'atteindre qui n'ait été décrété par Allah, sans obtenir un salaire égal à celui du martyr. [Al-Boukhâri]

34. Anas (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah Tout-Puissant dit : Lorsque J'éprouve Mon serviteur par ce qu'il a de plus cher et qu'il supporte patiemment l'épreuve, Je lui compense cette perte en lui*

accordant le Paradis. » Il entendait par là les yeux [Al-Boukhâri]

35. ‘Atâ’ ibn Abi Rabâh rapporte qu’Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) lui dit un jour : « Aimerais-tu voir une femme promise au Paradis ? » ‘Atâ’ ayant répondu par l’affirmative, Ibn ‘Abbâs lui dit : « Il s’agit de cette femme noire. Elle se présenta un jour au Prophète (ﷺ) et lui dit :

- Je fais des crises d’épilepsie pendant lesquelles je me découvre. Invoque Allah le Très Haut afin qu’Il me guérisse.

- *Veux-tu endurer patiemment cette maladie et obtenir en récompense le Paradis ou désires-tu vraiment que je prie Allah le Très Haut pour ta guérison ?* Dit-il.

- Je préfère patienter, répondit-elle, mais il m’arrive de me découvrir. Prie seulement Allah pour que cela cesse.

Il invoqua donc Allah en sa faveur. [Al-Boukhâri et Mouslim]

36. Abou ‘Abd Ar-Rahmân ‘Abdoullah ibn Mas’oud (رضي الله عنه) a dit : Je revois encore le Messager d’Allah (ﷺ) en train de nous relater l’histoire d’un des prophètes, bénédictions et paix d’Allah sur eux, frappé par son peuple et disant, tout en essuyant son visage ensanglanté : « Ô Allah ! Pardonne à mon peuple, car il ne sait pas ce qu’il fait. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

37. D’après Abou Sa’îd et Abou Hourayrah, qu’Allah les agréa, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n’est pas de fatigue, de maladie, de peine, de tristesse, de préjudice ou d’angoisse, pas même une épine, qui touche le croyant sans qu’Allah ne lui efface par cela une partie de ses péchés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

38. Ibn Mas’oud (رضي الله عنه) relate : Je me présentai un jour au

Prophète (ﷺ) que je trouvais souffrant de la fièvre.

- Messenger d'Allah, dis-je. Tu as une forte fièvre.

- *En effet, je souffre comme deux d'entre vous*, dit-il.

- Cela signifie-t-il que tu es doublement récompensé ?
Demandai-je.

- *Oui. De même, il n'est pas de musulman touché par un mal, ne serait-ce qu'une épine, sans qu'Allah ne lui efface par cela ses péchés qui tombent comme les feuilles d'un arbre*, répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim].

39. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah ne cesse d'éprouver celui à qui Il veut du bien.* » [Al-Boukhâri]

40. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul d'entre vous ne souhaite la mort en raison d'une épreuve qu'il est en train de subir. S'il doit absolument le faire, qu'il dise : Ô Allah ! Prolonge ma vie tant qu'il est préférable pour moi de rester en vie, et fais-moi mourir s'il est préférable pour moi de mourir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

41. Abou 'Abdillah Khabbâb ibn Al-Aratt (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que le Messenger d'Allah (ﷺ) était allongé à l'ombre de la Ka'bah, son manteau en guise d'oreiller, nous sommes venus nous plaindre des persécutions que nous faisions subir les polythéistes : « Ne vas-tu pas implorer Allah en notre faveur et Lui demander de nous apporter Son secours ? » Il répondit : « *Il arrivait aux croyants qui ont vécu avant vous d'être saisis, puis précipités dans un trou que l'on avait préalablement creusé à cet effet. Leur tête était alors sciée en deux et leur chair lacérée jusqu'à l'os à l'aide de peignes en fer, sans que cela suffise pour*

les détourner de leur religion. Je jure qu'Allah fera triompher cette religion si bien qu'un cavalier pourra voyager de Sanaa à Hadramawt, ne craignant qu'Allah et le loup pour ses moutons. Mais vous êtes impatients. » [Al-Boukhâri]

Dans une autre version : « Alors que le Messager d'Allah (ﷺ) était allongé à l'ombre de la Ka'bah, son manteau en guise d'oreiller, et que nous subissions les persécutions des mécréants. »

42. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le jour de la bataille de Hounayn, le Messager d'Allah (ﷺ) favorisa certains combattants lors du partage du butin, accordant ainsi cent chameaux à Al-Aqra' ibn Hâbis et la même part à 'Ouyaynah ibn Hisn, privilégiant également d'autres notables. Un homme dit alors : « Par Allah ! Ce partage n'est pas équitable et n'a pas été effectué pour plaire à Allah. » Je me dis : « Par Allah ! Je vais en informer le Messager d'Allah (ﷺ). » En entendant ces paroles, il devint rouge de colère, puis dit : « *Qui est équitable si Allah et Son Messager ne le sont pas ?* » Il ajouta : « *Qu'Allah fasse miséricorde à Moïse ! Il a été offensé par son peuple plus gravement encore, mais il a supporté patiemment ces offenses.* » Je me dis alors : « C'est bien la dernière fois que je lui rapporte quoi que ce soit. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

43. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah veut du bien à l'un de Ses serviteurs, Il hâte son châtimement ici-bas, et s'Il lui veut du mal, Il repousse son châtimement de sorte qu'il vienne, le Jour de la résurrection, chargé de péchés.* »

Le Prophète (ﷺ) a dit par ailleurs : « *La récompense est à la hauteur de l'épreuve. Lorsque Allah le Très Haut aime quelqu'un, Il l'éprouve. Celui donc qui accepte l'épreuve*

obtient la satisfaction d'Allah et celui qui s'en irrite subit Sa colère. » [At-Tirmidhi, pour qui le hadith est authentique (*hasan*)]

44. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : L'un des fils d'Abou Talhah tomba malade. Un jour, alors qu'il se trouvait à l'extérieur, l'enfant succomba. A son retour, il demanda : « Comment va mon fils ? » Oumm Soulaym, la mère de l'enfant, lui répondit : « Il est plus calme que jamais. » Elle lui présenta le dîner qu'il prit, puis ils eurent des rapports. Lorsqu'ils en eurent terminé, elle lui dit : « Allez enterrer l'enfant. » Au matin, Abou Talhah alla en informer le Messenger d'Allah (ﷺ) qui lui demanda : « Avez-vous eu des rapports cette nuit ? » « Oui », répondit-il. Il dit : « Ô Allah, bénis cette relation ! » Elle mit au monde un fils qu'Abou Talhah me demanda de porter au Prophète (ﷺ) avec quelques dattes. Le Messenger d'Allah (ﷺ) demanda : « Y a-t-il quelque chose avec lui ? » « Oui, des dattes », lui répondit-on. Le Prophète (ﷺ) prit une datte qu'il mâcha et dont il frotta le palais de l'enfant. Puis il le prénomma 'Abdoullah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri, Ibn 'Ouyaynah rapporte qu'un homme parmi les Ansars a dit : « J'ai vu neuf de ses enfants - c'est-à-dire, des enfants de ce 'Abdoullah - ayant appris le Coran. »

Selon une autre version de Mouslim : L'un des fils d'Abou Talhah et d'Oumm Soulaym décéda. Cette dernière dit à ses proches : « Que nul n'informe Abou Talhah de la mort de son fils avant moi. » Lorsque Abou Talhah rentra chez lui, elle lui servit son dîner. Il mangea et but. Puis elle s'embellit pour lui comme jamais elle ne le fit auparavant et ils eurent des rapports.

Constatant qu'il était satisfait, elle lui annonça :

- Abou Talhah ! Imagine que des gens prêtent quelque chose à une famille, puis que ceux-ci décident, après un certain temps, de réclamer leur bien, la famille a-t-elle le droit de le leur refuser ?

- Non, répondit-il.

- Alors, montre-toi patient pour ton fils en espérant la récompense d'Allah.

- Tu m'as laissé me souiller pour ensuite m'informer de la disparition de mon fils ?! Dit-il en colère. Il alla ensuite en informer le Messager d'Allah (ﷺ) qui lui dit : « *Qu'Allah bénisse votre nuit.* » Puis elle tomba enceinte. Oumm Soulaym se trouvait en voyage avec son époux et le Messager d'Allah (ﷺ). Or, lorsque le Prophète (ﷺ) regagnait Médine après un voyage, il n'y entra jamais la nuit. Alors qu'ils étaient en vue de Médine, elle ressentit les douleurs de l'accouchement. Abou Talhah demeura à ses côtés, tandis que le Messager d'Allah (ﷺ) poursuivit sa route. Abou Talhah dit : « Seigneur ! Tu sais que j'aime partir en voyage avec le Messager d'Allah (ﷺ) et revenir avec lui, mais je suis retenu par ce que Tu vois. » A ce moment-là, Oumm Soulaym l'interpella : « Abou Talhah ! Je ne ressens plus de douleur, reprenons la route. » A leur arrivée, elle ressentit de nouveau les douleurs et mit au monde un garçon. Ma mère me dit alors : « Anas ! Que personne ne l'allaite avant que tu ne le portes demain matin au Messager d'Allah (ﷺ). » Le lendemain matin, je le portai donc au Prophète (ﷺ).

Puis Anas mentionna la suite du récit.

45. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le fort n'est pas celui qui sait dominer ses adversaires,*

mais au contraire celui qui sait dominer sa colère. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

46. Soulaymân ibn Sourad (رضي الله عنه) relate : Alors que j'étais assis en compagnie du Prophète (ﷺ), deux hommes échangèrent des insultes. L'un d'eux, dont les veines du cou s'enflèrent, était rouge de colère. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Je connais une formule qui, s'il la prononce, dissipera sa colère : J'implore la protection d'Allah contre Satan le maudit.* » Les hommes présents lui dirent : « Le Prophète (ﷺ) te recommande d'implorer la protection d'Allah contre Satan le maudit. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

47. Selon Mou'âdh ibn Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui domine sa colère, alors qu'il peut lui laisser libre cours, sera appelé le Jour de la résurrection par Allah le Très Haut, gloire à Lui, au milieu de toutes les créatures afin de choisir celles des houris qu'il désire.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

48. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme demanda un conseil au Prophète (ﷺ) qui lui fit cette recommandation : « *Ne te mets pas en colère.* » L'homme réitéra à plusieurs reprises sa question, obtenant à chaque fois la même réponse : « *Ne te mets pas en colère.* » [Al-Boukhâri]

49. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le croyant et la croyante ne cessent d'être éprouvés dans leurs personnes et à travers leurs enfants et leurs biens jusqu'à ce qu'ils rencontrent Allah le Très Haut, le Jour dernier, purs de tout péché.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

50. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) relate que 'Ouyaynah ibn Hisn arriva à Médine où il séjourna chez son neveu Al-Hourr ibn Qays. Ce

dernier faisait partie de l'entourage de 'Oumar (ﷺ), une dizaine d'érudits d'un âge avancés ou encore jeunes qu'il consultait avant de prendre ses décisions. 'Ouyaynah dit à son neveu : « Mon neveu ! Tu jouis de l'estime du calife. Demande-lui de m'accorder une audience ? » Al-Hourr réclama donc cette audience à 'Oumar qui la lui accorda. Lorsque 'Ouyaynah se présenta au calife, il s'exclama : « Attention à toi, fils d'Al-Khattâb ! Car, par Allah, tu n'es pas généreux envers nous et ne juges pas équitablement nos différends. » 'Oumar (ﷺ) s'emporta au point de vouloir le corriger, mais Al-Hourr lui lança : « Chef des croyants ! Allah le Très Haut a dit à Son prophète : **“Montre-toi indulgent, incite les hommes à la vertu et détourne-toi des ignorants”** (7, 199). Or, cet homme fait assurément partie des ignorants. » Par Allah ! Poursuivit, Ibn 'Abbâs, en entendant ce verset, 'Oumar ne put le transgresser, car il ne violait jamais les commandements du Livre d'Allah le Très Haut. [Al-Boukhâri]

51. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y aura après moi du favoritisme et des comportements que vous réprouverez.* » Les compagnons demandèrent : « Comment devons-nous agir, Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Acquittez-vous de vos devoirs en obéissant à vos dirigeants et réclamez à Allah ce qui vous revient de droit.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

52. Selon Abou Yahyâ Ousayd ibn Houdayr (رضي الله عنه), un homme parmi les Ansars sollicita le Prophète : « Messager d'Allah ! Et si tu me chargeais d'une fonction comme tu l'as fait pour Untel ? » Il lui répondit : « *Vous verrez après moi du favoritisme.*

Montrez-vous donc patients jusqu'à ce que vous me rencontriez au bord du Hawd¹¹. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

53. Abou Ibrâhîm 'Abdoullah ibn Abi Awfâ (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ), avant l'une de ses batailles livrées à l'ennemi, attendit que le soleil décline, puis se leva et s'adressa à ses compagnons en ces termes : « *Mes compagnons ! Ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demandez à Allah de vous préserver de tout mal. Mais si vous devez l'affronter, alors armez-vous de patience et sachez que le Paradis se trouve à l'ombre des sabres.* » Puis le Prophète (ﷺ) prononça ces mots : « *Ô Allah ! Toi qui as révélé les Ecritures, qui déplaces les nuages et qui as mis les coalisés en déroute, puisses-Tu les anéantir et nous accorder la victoire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 4. LA SINCÉRITÉ

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Craignez Allah et comportez-vous en hommes véridiques et sincères ! (9, 119)

Ceux, hommes et femmes, qui sont sincères dans leur foi. (33, 35)

Il est préférable pour eux de se montrer sincères envers Allah. (47, 21)

54. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La sincérité mène à la vertu et la vertu mène au Paradis. L'homme ne cesse de dire la vérité jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme un homme véridique. A l'inverse, le mensonge mène au vice et le vice mène en Enfer. L'homme ne cesse de*

¹¹ Bassin du Paradis où les croyants s'abreuveront le Jour de la résurrection.

mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme un menteur. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

55. Abou Mouhammad Al-Hasan, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib, qu'Allah l'agrée lui et son père, relate ce qui suit : J'ai retenu ces paroles du Messenger d'Allah (ﷺ) : « *Renonce à ce qui suscite en toi des doutes pour ce qui n'en suscite pas. Car la sincérité procure la sérénité, tandis que le mensonge provoque des doutes.* » » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith sahîh* »]

56. Abou Soufyân Sakhr ibn Harb (رضي الله عنه) rapporte que lorsqu'il fut longuement interrogé par l'empereur byzantin Héraclius au sujet des enseignements du Prophète (ﷺ), il répondit : « Il nous ordonne d'adorer Allah seul, sans rien Lui associer et d'abandonner les pratiques de nos ancêtres. Il nous commande également la prière, la sincérité, la chasteté et le respect des liens de parenté. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

57. Selon Abou Thâbit Sahl ibn Hounayf (رضي الله عنه), l'un de ceux qui ont participé à la bataille de Badr, le Prophète (ﷺ) a dit : « *A celui qui le Lui demande sincèrement, Allah le Très Haut accorde le rang de martyr, même s'il meurt dans son lit.* » [Mouslim]

58. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'un des prophètes, bénédictions et paix d'Allah sur eux, s'adressa ainsi à son peuple avant de partir en expédition : "Que s'abstienne de me suivre celui qui a épousé une femme, mais n'a pas encore consommé le mariage, celui qui a bâti une maison, mais n'en a pas posé le toit ou celui qui a acheté des brebis ou des chamelles sur le point de mettre bas". A l'approche de la cité qui devait être attaquée, à l'heure de la prière de l'après-midi ou aux environs de cette prière, il*

s'adressa au soleil en ces termes : "Tu es soumis à la volonté d'Allah comme je le suis moi-même", avant d'ajouter : "Ô Allah ! Arrête sa course". Le soleil s'immobilisa donc jusqu'à ce qu'Allah le fasse triompher de ses ennemis. Il rassembla alors le butin afin que le feu du ciel vienne le consumer, mais le butin demeura intact. Il dit : "L'un de vous a dérobé une partie du butin. Qu'un homme de chaque tribu vienne me faire allégeance". La main de l'un d'entre eux resta collée à celle du prophète qui dit : "Le voleur se trouve dans votre tribu, que toute la tribu me fasse allégeance". Les mains de deux ou trois hommes restèrent collées à celle du prophète qui leur dit : "Le voleur se trouve parmi vous". Ils lui apportèrent une tête de vache en or qu'il déposa dans le butin. Le feu descendit alors du ciel et le consuma. » Le Prophète ajouta : « Les prises de guerre ne furent permises à aucun peuple avant nous. Mais, voyant notre faiblesse et notre impuissance, Allah nous les a autorisées. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

59. D'après Abou Khâlid Hakîm ibn Hizâm (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le vendeur et l'acheteur peuvent changer d'avis tant qu'ils ne se sont pas séparés. S'ils se sont montrés honnêtes et n'ont rien dissimulé, leur transaction est bénie. Si, à l'inverse, s'ils ont usé de mensonge et de dissimulation, toute bénédiction est retirée de leur transaction.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 5. SE SENTIR CONSTAMMENT OBSERVÉ PAR ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Il te voit quand tu te lèves pour prier, et voit tes mouvements au milieu des fidèles en prière. (26, 218-219)

Il est avec vous où que vous soyez. (57, 4)

Rien, sur terre ou dans le ciel, n'échappe à Allah. (3, 5)

Ton Seigneur observe les hommes avec la plus grande attention. (89, 14)

Allah connaît aussi bien les regards furtifs que le secret des cœurs. (40, 19)

Les versets à ce sujet sont à la fois nombreux et bien connus.

60. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que nous étions un jour assis en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ), se présenta à nous un homme portant des vêtements extrêmement blancs, les cheveux très noirs et ne présentant aucune trace de voyage. Pourtant, nul parmi nous ne le connaissait. Il s'assit devant le Prophète (ﷺ), ses genoux contre les siens et la paume de ses mains sur ses cuisses, puis il dit : « Mouhammad ! Parle-moi de l'islam. » Il répondit : « *L'islam consiste à témoigner qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, à accomplir la prière rituelle, à s'acquitter de l'aumône légale, à jeûner le mois de Ramadan et à effectuer le pèlerinage au Sanctuaire pour celui qui en trouve les moyens.* » L'homme répondit : « Tu dis vrai. » Nous fûmes surpris de son acquiescement, car c'est lui qui avait posé la question ! L'homme poursuivit : « Parle-moi à présent de la foi. » Il

répondit : « *La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour dernier et à croire au destin, que ses conséquences soient favorables ou défavorables.* » Il dit : « Tu dis vrai. » L'homme poursuivit : « Parle-moi de l'excellence. » Il répondit : « *L'excellence consiste à adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.* » Il ajouta : « Parle-moi de l'Heure. » Il répondit : « *Celui qui est interrogé n'en est pas mieux informé que celui qui pose la question.* » L'homme poursuivit : « Indique-moi alors ses signes avant-coureurs. » Il répondit : « *Lorsque l'esclave enfantera sa maîtresse et que tu verras les gardiens de moutons, va-nu-pieds, à peine vêtus, sans le sou, rivaliser dans la hauteur des constructions.* » Puis il s'en alla et je demeurai ainsi un certain temps. Le Messager d'Allah me demanda alors : « *'Oumar ! Sais-tu qui est venu m'interroger ?* » Je répondis : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » « *C'est l'ange Gabriel, venu vous enseigner votre religion* », répondit-il. [Mousslim]

61. D'après Abou Dharr Joundoub ibn Jounâdah et Abou 'Abd Ar-Rahmân Mou'âdh ibn Jabal, qu'Allah leur fasse miséricorde, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Crains Allah où que tu sois, fais suivre la mauvaise action par la bonne action, elle l'effacera, et comporte-toi avec ton prochain de la meilleure façon.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

62. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que je me trouvais derrière le Prophète (ﷺ) sur une monture, il me dit : « *Mon garçon ! Je vais te prodiguer certains enseignements : observe les prescriptions d'Allah, Il te protégera, observe les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras toujours avec toi. Si tu dois demander quelque chose, demande-le à Allah et si tu dois*

réclamer de l'aide, implore l'aide d'Allah. Et sache que si la nation entière se rassemblait pour t'apporter un bienfait, elle ne t'apporterait que ce qu'Allah t'a prédestiné. Et si elle se réunissait pour te causer un tort, elle te causerait uniquement le tort qu'Allah t'a prédestiné. Les calames sont levés et l'encre a séché. » [At-Tirmidhi qui précise : « hadith hasan sahih »]

Selon une autre version que celle d'At-Tirmidhi, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Observe les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras toujours avec toi. Souviens-toi d'Allah dans les moments faciles, Il se souviendra de toi dans les moments difficiles. Sache que ce qui ne t'a point atteint ne pouvait en aucun cas t'atteindre et que ce qui t'a atteint ne pouvait que t'atteindre. Et sache que la victoire s'obtient par la constance, que le soulagement vient après les souffrances et qu'il n'est pas d'épreuve qui ne soit suivie d'une délivrance. »*

63. Anas (رضي الله عنه) a dit : « Vous commettez des actes qui sont à vos yeux plus insignifiants qu'un cheveu alors que nous les considérons, du temps du Messager d'Allah (ﷺ), comme des péchés mortels. » [Al-Boukhâri]

64. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut est jaloux de Son droit à être obéi, Sa jalousie se manifeste lorsque l'homme transgresse Ses interdits.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

65. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *Allah voulut mettre à l'épreuve trois hommes parmi les Hébreux : un lépreux, un teigneux et un aveugle. Il leur envoya un ange qui vint voir le lépreux et lui demanda : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « Un bon teint, une belle peau et guérir de cette maladie qui fait fuir les gens. »*

L'ange passa la main sur le corps du lépreux qui guérit aussitôt et eut une belle couleur de peau. L'ange lui demanda : « Quels biens désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les chameaux. » Il reçut donc une chamelle sur le point de mettre bas et l'ange lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. » L'ange vint ensuite voir le teigneux et lui demanda : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « De beaux cheveux et guérir de cette maladie à cause de laquelle les gens se détournent de moi avec dégoût. » L'ange passa la main sur la tête du teigneux qui fut guéri et eut de beaux cheveux. L'ange lui dit : « Quels biens désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les vaches. » Il reçut donc une vache portant un petit et l'ange lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. » Puis l'ange alla voir l'aveugle et lui dit : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « Qu'Allah me rende la vue afin que je puisse voir les gens. » L'ange passa la main sur les yeux de l'aveugle auquel Allah rendit la vue. L'ange lui dit : « Quel bien désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les moutons. » Il reçut donc une brebis portant un petit. Les deux premières bêtes mirent bas et la brebis eut un petit. Le premier obtint une vallée de chameaux, le second une vallée de bovins et le dernier une vallée de moutons.

Puis l'ange vint voir l'ancien lépreux sous l'apparence d'un lépreux et lui dit : « Je suis un homme misérable, un voyageur sans ressources. Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination. Je te demande, au nom de Celui qui t'a donné ce beau teint, cette belle peau et ces richesses, de m'accorder un chameau qui me permette de poursuivre ma route. » Il lui répondit : « J'ai de nombreuses charges. » L'ange lui dit : « J'ai l'impression de te connaître. N'étais-tu pas ce lépreux dont les gens se détournaient avec dégoût, ce

nécessiteux qu'Allah a enrichi ? » *Il répondit* : « Non, j'ai simplement hérité ces biens de père en fils. » *L'ange dit* : « Si tu mens, qu'Allah te ramène à ton état précédent. » *Il alla ensuite trouver l'ancien teigneux sous l'apparence d'un teigneux et lui tint le même langage. Le teigneux lui répondit de la même manière que le lépreux. L'ange lui dit également* : « Si tu mens, qu'Allah te ramène à ton état précédent. » *Il se présenta enfin, sous l'apparence d'un aveugle, à celui qui avait retrouvé la vue et lui dit* : « Je suis un homme misérable, un voyageur dont les ressources se sont épuisées. Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination. Je te demande, au nom de Celui qui t'a rendu la vue, de m'accorder un mouton qui me permette de poursuivre ma route. » *L'homme lui répondit* : « J'étais aveugle, puis Allah m'a rendu la vue. Prends donc ce que tu veux. Par Allah ! Je ne te refuserai rien de ce que tu prendras aujourd'hui pour l'amour d'Allah Tout-Puissant. » *L'ange lui dit alors* : « *Garde tes biens. Ce n'était qu'une épreuve. Allah est satisfait de Toi, tandis que tes deux compagnons ont provoqué Sa colère.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

66. Selon Abou Ya'lâ Chaddâd ibn Aws (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le sage est celui qui se demande des comptes à lui-même et œuvre pour son salut, tandis que l'incapable est celui qui obéit à ses passions et fonde de vains espoirs en Allah.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

67. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le bon musulman ne se mêle jamais de ce qui ne le regarde pas.* » [Hadith authentique (*hasan*), rapporté notamment par At-Tirmidhi]

68. Selon ‘Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *On ne demande pas à un homme pour quelle raison il a frappé sa femme.* » [Rapporté entre autres par Abou Dâwoud]¹²

CHAPITRE 6. LA CRAINTE D’ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Craignez Allah comme Il le mérite. (3, 102)

Craignez Allah autant que vous le pouvez. (64, 16)

Ce second verset permet de comprendre le sens du premier.

Vous qui croyez ! Craignez Allah ! Tenez des propos justes ! (33, 70)

Les versets qui ordonnent de craindre Allah sont nombreux et bien connus.

Allah ménagera toujours une heureuse issue à celui qui Le craint, et pourvoira, de la manière la plus inattendue, à ses besoins. (65, 2-3)

Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner le vrai du faux, effacera vos péchés et vous accordera Son pardon. Les faveurs d’Allah sont infinies. (8, 29)

Les versets à ce sujet sont nombreux et notoires.

69. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) fut interrogé en ces termes :

- Messager d’Allah ! Quel est le plus noble des hommes ?
- *Celui qui craint le plus Allah*, répondit-il.

¹² Ce hadith est considéré comme inauthentique par nombre de spécialistes.

- Ce n'est pas cela que nous voulons savoir, dirent-ils.

- *Il s'agit alors de Joseph, prophète d'Allah, fils de prophète, petit-fils de prophète, arrière-petit-fils du bien-aimé d'Allah¹³.* »

- Ce n'est pas cela non plus que nous voulons savoir, dirent-ils.

- *Vous m'interrogez peut-être sur les lignages arabes ? Sachez alors que les meilleurs d'entre vous avant l'islam sont les meilleurs en islam une fois qu'ils ont appris et compris leur religion.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

70. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ce monde est attrayant et plaisant. Et Allah vous y fera succéder aux autres nations afin de voir quel sera votre comportement. Prenez donc garde à ce bas monde et prenez garde aux femmes, car ces dernières constituèrent la première tentation des fils d'Israël.* » [Mouslim]

71. Selon Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de prononcer cette invocation : « *Ô Allah ! Je T'implore de me guider, de susciter en moi Ta crainte, de me préserver du péché et de m'aider à me passer des hommes (allâhoumma innî as'alouka al-houdâ wa at-touqâ wa al-'afâf wa al-ghinâ).* » [Mouslim]

72. Abou Tarîf 'Adiyy ibn Hâtim At-Tâï (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque jure d'accomplir une action, puis s'aperçoit qu'une autre est plus méritoire, doit accomplir cette dernière.* » [Mouslim]

¹³ Joseph est en effet le fils de Jacob, lui-même fils d'Isaac, lui-même fils d'Abraham.

73. Abou Oumâmah Soudayy ibn ‘Ajlân Al-Bâhili (ﷺ) rapporte qu’il entendit le Messager d’Allah dire (ﷺ), dans l’un des sermons prononcés lors du pèlerinage d’adieu : « *Craignez Allah, accomplissez vos cinq prières quotidiennes, observez votre jeûne du mois de Ramadan, acquittez l’aumône légale sur vos biens et obéissez à vos dirigeants, vous entrerez alors au Paradis de votre Seigneur.* » [At-Tirmidhi le rapporte à la fin du chapitre consacré à la prière rituelle, en précisant : « *hadith hasan sahîh* »]

CHAPITRE 7. LA CERTITUDE ET LA CONFIANCE EN ALLAH

Allah le Très Haut dit :

A la vue des coalisés, les croyants ont dit : « Voici que s’accomplit la promesse d’Allah et de Son Messager. Allah et Son Messager disaient donc la vérité. » Leur foi et leur soumission en furent donc raffermies. (33, 22)

Ceux qui, lorsqu’il leur fut dit : « Prenez garde ! Vos ennemis ont rassemblé leurs forces contre vous », n’en furent que plus raffermis dans leur foi, affirmant : « Allah, notre plus sûr appui, nous suffit. » Ils regagnèrent donc leurs demeures, comblés par Allah de grâces et de faveurs, sans avoir subi le moindre préjudice, après s’être lancés à la poursuite de l’ennemi, poussés par le seul désir de satisfaire le Seigneur dont les faveurs sont infinies. (3, 173-174)

Place ta confiance dans le Dieu Vivant et Eternel. (25, 58)

Que les croyants s’en remettent à Allah seul. (14, 11)

Une fois ta résolution arrêtée, passe à l’action en plaçant ta confiance en Allah. (3, 159)

Les versets qui ordonnent de s'en remettre entièrement à Allah sont nombreux et bien connus.

Allah sera toujours d'un soutien suffisant à celui qui s'en remet à Lui. (65, 3)

Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent de peur à l'évocation d'Allah, dont la foi s'affermi à l'écoute de Ses versets et qui s'en remettent entièrement à leur Seigneur. (8, 2)

Les versets indiquant le mérite de s'en remettre à Allah sont nombreux et bien connus.

74. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les nations me furent présentées et je vis certains prophètes suivis par moins de dix personnes, d'autres par une ou deux personnes, et d'autres enfin sans personne les accompagnant. Soudain me fut présentée une foule immense que je pris pour ma nation, mais on me dit : "Voici Moïse et sa nation. Regarde plutôt à l'horizon". Je regardai alors et aperçus une foule immense. On me dit : "Regarde de l'autre côté". Je regardai et vis une foule immense. On me dit alors : "Voilà ta nation. Parmi elle, soixante-dix mille de tes fidèles entreront au Paradis sans être jugés, ni châtiés".* » Le prophète se leva ensuite et rentra chez lui. Les musulmans se mirent alors à discuter au sujet de ces croyants qui entreront au Paradis sans jugement, ni châtement. Certains dirent : « Il s'agit peut-être des compagnons du Messager d'Allah (ﷺ). » D'autres avancèrent : « Il s'agit peut-être de ceux qui sont nés après l'avènement de l'islam et n'ont donc jamais été polythéistes. » D'autres hypothèses furent proposées. Le Messager d'Allah (ﷺ) sortit alors à leur rencontre et les interrogea sur l'objet de leur discussion. Lorsqu'il en fut

informé, il leur dit : « *Ce sont ceux qui ne sollicitent aucune Rouqyah¹⁴ et ne croient pas aux présages, mais s'en remettent entièrement à leur Seigneur.* » 'Oukkâchah ibn Mihsan se leva alors et dit : « *Prie Allah pour que j'en fasse partie.* » Le Prophète lui dit : « *Tu en fais partie.* » Un autre homme se leva et dit à son tour : « *Prie Allah pour que j'en fasse partie.* » Il lui répondit : « *'Oukkâchah t'a devancé dans cette demande.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

75. Toujours selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire : « *Ô Allah ! C'est à Toi que je me sou mets, en Toi que je crois, à Toi que je m'en remets, à Toi que je reviens repentant et pour Toi que je me dispute. Ô Allah ! Je T'implore par Ta toute-puissance - il n'y a de divinité que Toi - de ne pas m'égarer. Tu es le Vivant, Celui qui ne saurait mourir, alors que les djinns et les hommes sont appelés à mourir.* » [Al-Boukhâri mentionne une version résumée de ce hadith rapporté en ces termes par Mouslim]

76. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), encore, relate ce qui suit : Lorsque Abraham (عليه السلام) fut jeté au bûcher, il dit : « *Allah, notre plus sûr appui, nous suffit.* » Les mêmes paroles furent prononcées par Mouhammad (ﷺ) lorsqu'il fut dit : « *Prenez garde ! Vos ennemis ont rassemblé leurs forces contre vous.* » Mais les musulmans n'en furent que plus raffermis dans leur foi, affirmant : « *Allah, notre plus sûr appui, nous suffit.* » [Al-Boukhâri]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri, Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a dit : « *Les dernières paroles prononcées par Abraham (عليه السلام), lorsqu'il*

¹⁴ Guérison par la lecture coranique et les invocations.

fut jeté au bûcher, furent : « Allah, notre plus sûr appui, nous suffit. »

77. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Entreront au Paradis des personnes dont les cœurs sont comme ceux des oiseaux.* » [Mouslim]

Selon certains commentateurs, cela signifie qu'ils s'en remettent entièrement à Allah, pour d'autres, que leurs cœurs sont tendres et sensibles.

78. Jâbir (رضي الله عنه) relate qu'il participa aux côtés du Prophète (ﷺ) à une expédition en direction du Najd. Sur le chemin du retour, l'heure de la sieste les surprit dans une vallée abondante en épineux. Le Messager d'Allah (ﷺ) s'installa sous un grand épineux auquel il accrocha son sabre, tandis que ses compagnons s'éparpillèrent à l'ombre des arbres. Jâbir poursuit son récit : Nous faisons la sieste lorsque soudain nous fûmes interpellés par le Messager d'Allah (ﷺ) auprès duquel Nous trouvâmes un Bédouin. Il nous dit : « *Cet homme a tiré mon sabre de son fourreau pendant que je dormais. Lorsque je me suis réveillé, il le brandissait contre moi en me disant : "Qui te protégera de moi ?" Je lui répondis à trois reprises : Allah !* » Puis le Prophète (ﷺ) se rassit sans punir son agresseur. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Voici une autre version toujours rapportée par Jâbir : Alors que nous participions, aux côtés du Messager d'Allah (ﷺ), à l'expédition de Dhât Ar-Riqâ', nous trouvâmes un arbre ombreux que nous laissâmes au Messager d'Allah (ﷺ). Soudain surgit un polythéiste qui tira de son fourreau le sabre du Messager d'Allah (ﷺ), accroché à l'arbre, et lança au Prophète

(ﷺ) : « As-tu peur de moi ? » « Non », répondit-il. Il ajouta : « Qui te protégera de moi ? » « Allah », répondit le Prophète (ﷺ).

Dans une version rapportée par Abou Bakr Al-Isma'îli dans son recueil authentique, le polythéiste demanda : « Qui te protégera de moi ? » « Allah », répondit le Messager d'Allah (ﷺ). Le sabre tomba alors de sa main et le Messager d'Allah (ﷺ) s'en saisit en disant : « *Qui te protégera de moi ?* » L'homme dit : « Sois clément envers moi. » Le Prophète (ﷺ) lui demanda : « *Témoignes-tu que nul, en dehors d'Allah, n'est en droit d'être adoré et que je suis le Messager d'Allah ?* » « Non, répondit l'homme, mais je m'engage à ne jamais te combattre, ni à apporter mon soutien à ceux qui luttent contre toi. » Le Prophète (ﷺ) le laissa donc partir. De retour auprès de ses compagnons, l'homme dit : « Je viens de quitter le meilleur des hommes. »

79. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Si vous vous en remettiez à Allah comme il se doit, il vous accorderait votre subsistance comme Il l'accorde aux oiseaux qui quittent leur nid le ventre creux le matin et y retournent le soir le ventre plein.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

80. Selon Abou 'Oumârah Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui recommanda de dire, en se mettant au lit : « *Ô Allah ! Je me suis soumis à Toi, j'ai tourné mon visage vers Toi, je T'ai confié mon existence, et je m'en suis remis à Toi par désir et par crainte. Seul celui qui cherche refuge auprès de Toi peut échapper à Tes rigueurs. Je crois en Ton livre que Tu as révélé et en Ton prophète que Tu as envoyé.* » Le Messager d'Allah (ﷺ) ajouta : « *Si tu meurs cette nuit après avoir prononcé ces mots, tu seras mort selon la religion*

naturelle, et si tu te retrouves au matin, tu te réveilleras avec une immense récompense. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, Al-Barâ' rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Lorsque tu veux te mettre au lit, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et dis ce qui suit : ...* ». Puis le Prophète prononça des paroles similaires avant d'ajouter : « *Que ces paroles soient les dernières que tu prononces avant de dormir.* »

81. Abou Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه), dont le nom complet est : 'Abdoullah ibn 'Outhmân ibn 'Âmir ibn 'Oumar ibn Ka'b ibn Sa'd ibn Taym ibn Mourrah ibn Ka'b ibn Louayy ibn Ghâlib Al-Qourachi At-Taymi - lui, son père et sa mère, qu'Allah les agrée, étant des compagnons du Prophète -, relate ce qui suit : En voyant les pieds des polythéistes au-dessus de nos têtes, alors que nous étions dissimulés dans la grotte, je chuchotai : « Messager d'Allah ! Si l'un d'entre eux regarde en direction de ses pieds, il nous verra. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Que penses-tu, Abou Bakr, qu'il puisse arriver à deux hommes avec lesquels se trouve Allah ?* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

82. Selon Oumm Salamah, la mère des croyants, dont le nom complet est : Hind bint Abi Oumayyah Houdhayfah Al-Makhzoumiyyah, le Messager d'Allah, en sortant de chez lui, avait l'habitude de dire : « *Au nom d'Allah, je m'en remets à Allah. Ô Allah ! Puisses-Tu m'empêcher d'égarer les autres ou d'être moi-même égaré, de commettre une faute ou d'être poussé à la faute, de léser les autres ou d'être moi-même lésé, de causer du tort à autrui ou de subir moi-même un tort.* »

[Hadith authentique, rapporté notamment par Abou Dâwoud, dont c'est la version, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

83. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, en sortant de chez lui, prononce ces mots : “Au nom d'Allah, je m'en remets à Allah. Nul ne peut s'écarter du vice et se tourner résolument vers la vertu sans l'aide d'Allah”, s'entendra dire : “Tu seras guidé, préservé de tout mal et à l'abri de tout souci”, et Satan s'éloignera de lui.* » [Rapporté notamment par Abou Dâwoud, At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*), et An-Nasâï].

Selon la version d'Abou Dâwoud, le Prophète a ajouté : « *Le démon dit alors à son compagnon : Que peux-tu contre un homme qui est guidé, préservé de tout mal et à l'abri de tout souci ?!* »

84. Anas (رضي الله عنه) relate que deux frères vivaient à l'époque du Prophète (ﷺ) : l'un recherchait la compagnie du Messager d'Allah (ﷺ), tandis que l'autre travaillait pour gagner sa vie. Ce dernier se plaignit un jour de son frère au Prophète (ﷺ) qui lui répondit : « *Il se peut que tu gagnes ta vie grâce à lui.* » [Rapporté par At-Tirmidhi à travers une chaîne authentique selon les critères de Mouslim]

CHAPITRE 8. LA DROITURE

Allah le Très Haut dit :

Suis la voie droite, conformément à Nos ordres. (11, 112)

Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah » et suivent le droit chemin, s'entendent dire par les anges qui descendent sur eux : « Soyez sans crainte ! Ne vous affligez pas !

Réjouissez-vous, au contraire, de l'heureuse annonce du Paradis qui vous était promis. Nous étions vos gardiens ici-bas et serons vos compagnons dans l'au-delà où tous vos désirs seront exaucés et tous vos vœux comblés, et où vous serez accueillis avec tous les honneurs par un Dieu Très Clément et Très Miséricordieux. (41, 30-32)

Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah » et suivent le droit chemin, seront préservés de toute crainte et de toute affliction. Ceux-là sont promis au Paradis où, en récompense de leurs œuvres, ils demeureront pour l'éternité. (46, 13-14)

85. Abou 'Amr - ou, selon une autre version, Abou 'Amrah - Soufyân ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) relate avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d'Allah ! Prodigue-moi un enseignement ayant trait à l'islam après lequel je n'aurai plus besoin d'interroger d'autres que toi.* » Il répondit : « *Dis : "Je crois en Allah", puis suis le droit chemin.* » [Mouslim]

86. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه) le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Suivez le droit chemin dans la mesure du possible en gardant toujours le juste milieu, et sachez que nul ne devra son salut à ses œuvres.* » Quelqu'un demanda : « *Pas même toi, Messenger d'Allah ?* » Il répondit : « *Pas même moi ! Je ne serai sauvé que si Allah me couvre de Sa miséricorde et de Sa grâce.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 9. MÉDITER LA SUBLIME CRÉATION D'ALLAH, LE
CARACTÈRE ÉPHÉMÈRE DE LA VIE, LES AFFRES DU JOUR
DERNIER ET LA FAIBLESSE DE L'ÂME QU'IL FAUT
CORRIGER**

Allah le Très Haut dit :

Dis : Je vous exhorte simplement à agir ainsi : levez-vous pour Allah en toute sincérité, à deux ou séparément, et réfléchissez. (34, 46)

La création des cieux et de la terre, l'alternance du jour et de la nuit, sont autant de signes pour des hommes doués de raison qui, debout, assis ou allongés sur le côté, invoquent le nom d'Allah et méditent la création des cieux et de la terre, disant : Tu n'as pas, Seigneur, créé tout ceci en vain. Gloire à Toi ! Préserve-nous des tourments de l'Enfer ! (3, 190-191)

Ne voient-ils pas comment les chameaux ont été créés, comment la voûte céleste a été élevée, comment les montagnes ont été dressées, et comment la terre a été nivelée ? Continue donc de prêcher ! Car tu n'as été envoyé que pour exhorter les hommes. (88, 17-21)

N'ont-ils pas parcouru le monde et médité. (47, 10)

Les versets à ce sujet sont nombreux. Quant aux traditions prophétiques, on peut citer le hadith déjà mentionné où le Prophète dit : « *Le sage est celui qui se demande des comptes à lui-même.* »

**CHAPITRE 10. S'EMPRESSER DE FAIRE LE BIEN ET INCITER
LES AUTRES À L'ACCOMPLIR RÉSOLUMENT ET SANS
HÉSITATION**

Allah le Très Haut dit :

Que chacun s'empresse donc d'accomplir de bonnes actions. (2, 148)

Empressez-vous vers les œuvres qui vous vaudront le pardon de votre Seigneur et un jardin aussi large que les cieux et la terre, préparé pour ceux qui craignent Allah. (3, 133)

87. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Empressez-vous d'accomplir les bonnes actions avant l'arrivée d'épreuves aussi sombres qu'une nuit profonde. Untel sera alors croyant le matin et mécréant le soir, ou croyant le soir et mécréant le lendemain matin, vendant sa religion pour ce bas monde.* » [Mousslim]

88. Abou Sirwa'ah 'Ouqbah ibn Al-Hârith (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'ai accompli un jour la prière de l'après-midi derrière le Prophète (ﷺ) à Médine. A peine avait-il prononcé les salutations mettant fin à la prière qu'il se leva précipitamment et, enjambant les rangs, se dirigea vers l'appartement de l'une de ses épouses. Les fidèles s'inquiétèrent de son empressement. Constatant, à son retour, leur étonnement, il les rassura en disant : « *Je me suis souvenu qu'il y avait chez nous de l'or (ou de l'argent). J'ai donc donné l'ordre qu'il soit distribué de crainte qu'il n'accapare mon esprit.* » [Al-Boukhâri]

Selon une autre version, le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : « *J'avais laissé chez moi de l'or (ou de l'argent) provenant de l'aumône que j'ai répugné à conserver cette nuit.* »

89. Selon Jâbir (رضي الله عنه), un homme demanda au Prophète (ﷺ), le jour de la bataille d'Ouhoud : « Où irai-je si je suis tué aujourd'hui. » « *Au paradis* », répondit-il. L'homme jeta alors les quelques dattes qu'il tenait dans la main, puis lutta jusqu'à la mort. [Al-Boukhâri et Mouslim]

90. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme se présenta au Prophète (ﷺ) et lui dit : « *Messenger d'Allah ! Quelle est l'aumône la plus méritoire ?* » Il répondit : « *L'aumône que tu fais alors que tu es en bonne santé, attaché à tes biens, redoutant la pauvreté et aspirant à la richesse. N'attends surtout pas d'être à l'agonie pour dire : "Ces biens sont pour un tel et ces biens pour tel autre", alors qu'ils leur appartiennent déjà.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

91. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ), un sabre à la main, interpella ses compagnons le jour de la bataille d'Ouhoud : « *Qui veut prendre ce sabre ?* » Les musulmans tendirent alors la main, chacun disant : « *Moi ! moi !* » Mais lorsque le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Qui veut prendre ce sabre et en payer le prix ?* », les compagnons hésitèrent. Abou Doujânah (رضي الله عنه) dit alors : « *Je suis prêt à en payer le prix.* » Il prit donc le sabre avec lequel il fendit le crâne des polythéistes. [Mouslim]

92. Az-Zoubayr ibn 'Adiyy (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous nous rendîmes auprès d'Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) pour nous plaindre des persécutions que nous infligeait Al-Hajjâj. Il nous répondit : « *Supportez patiemment cette épreuve, car chaque époque sera plus terrible que celle qui précède, et ce, jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur.* » « *J'ai entendu cela de la bouche de votre Prophète* », ajouta-t-il. [Al-Boukhâri]

93. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Empressez-vous d'accomplir de bonnes œuvres ! Attendez-vous d'en être empêchés par l'une de ces sept calamités : une pauvreté qui fait tout oublier, une richesse qui pousse au péché, une maladie qui ronge le corps, une sénilité qui fait radoter, une mort subite, le faux Messie qui est le pire mal à venir, ou l'Heure qui sera plus terrible et plus amère encore ?* » [At-Tirmidhi qui précise que le hadith est authentique (*hasan*)]

94. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit peu avant la bataille de Khaybar : « *Je vais confier cet étendard à un homme qui aime Allah et Son Messager et par lequel Allah nous accordera la victoire.* » 'Oumar (رضي الله عنه) avoua : « Je n'avais jamais convoité le commandement avant ce jour. Mais je tendis le buste, espérant être désigné. Mais le Messager d'Allah (ﷺ) appela 'Ali ibn Abi Tâlib (رضي الله عنه) auquel il confia la bannière en disant : « *Va de l'avant sans te retourner jusqu'à ce qu'Allah t'accorde la victoire.* » 'Ali s'avança de quelques pas, puis s'immobilisa et, sans se retourner, s'écria : « Messager d'Allah ! Pour quelle raison dois-je combattre ces gens. » Il répondit : « *Combats-les afin qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah. S'ils témoignent de cela, alors ils ont mis à l'abri leurs personnes et leurs biens à condition d'agir conformément à cette profession de foi, Allah seul pouvant juger de leur sincérité.* » [Mouslim]

CHAPITRE 11. L'EFFORT CONSTANT EN VUE DE PLAIRE À ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui luttent pour Notre cause seront certainement guidés vers le droit chemin. Allah, en vérité, soutient toujours les hommes de bien. (29, 69)

Adore ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude. (15, 99)

Invoque le nom de ton Seigneur et voue-toi exclusivement à Son adoration. (73, 8)

Quiconque aura accompli une once de bien le verra. (99, 7)

Sachez que, quelque bien que vous accomplissiez sur terre en vue de votre salut, vous le retrouverez démultiplié auprès de votre Seigneur. (73, 20)

Vous ne ferez aucun don par charité sans qu'Allah n'en ait connaissance. (2, 273)

Les versets à ce sujet sont nombreux et bien connus.

95. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut dit* : “Je déclare la guerre à celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes pieux serviteurs. Mon adorateur ne se rapproche pas de Moi par des œuvres qui me sont plus chères que celles que je lui ai imposées. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de moi par des œuvres volontaires jusqu'à ce que Je l'aime. Lorsque Je l'aime, je deviens son ouïe qui lui permet d'entendre, sa vue qui lui permet de voir, sa main qui lui permet de saisir et son pied qui lui permet de marcher. S'il Me sollicite, je réponds à sa demande, et s'il implore Ma protection, Je la lui accorde”. » [Al-Boukhâri]

96. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a rapporté ces paroles de son Seigneur Tout-Puissant : « Lorsque Mon serviteur se rapproche de Moi d'un empan, Je me rapproche de lui d'une coudée. Lorsqu'il se rapproche de Moi d'une coudée, Je me rapproche de lui d'une brassée. S'il vient à Moi en marchant, Je viens à lui avec empressement. » [Al-Boukhâri]

97. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Deux bienfaits ne sont pas appréciés à leur juste valeur : la santé et le temps libre.* » [Al-Boukhâri]

98. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) priait tellement la nuit que ses pieds se fendillaient. Elle lui dit : « Pourquoi, Messager d'Allah, fournir tous ces efforts alors qu'Allah t'a pardonné tes péchés passés et futurs ? » Il répondit : « *Ne m'appartient-il pas d'être un serviteur reconnaissant ?* » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim. Un hadith identique est rapporté dans leurs deux recueils authentiques par Al-Moughîrah ibn Chou'bah]

99. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, lorsque venaient les dix dernières nuits de Ramadan, le Messager d'Allah (ﷺ) veillait en prière, réveillait sa famille, redoublait d'efforts et serrait son pagne¹⁵. [Al-Boukhâri et Mouslim]

100. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le croyant ferme dans sa foi et déterminé est plus aimé d'Allah que le croyant qui manque de fermeté, mais en chacun d'eux il y a du bien. Recherche ce qui t'est utile en implorant l'aide d'Allah et ne baisse jamais les bras. Et si un malheur te touche, ne dis pas : "Si j'avais agi ainsi, il se serait produit ceci*

¹⁵ Autrement dit : s'abstenait de tout rapport conjugal ou multipliait les actes d'adoration.

ou cela”, *mais dis au contraire* : “Voilà ce qu’Allah, qui agit comme Il l’entend, m’a prédestiné”. *Les “si” ouvrent en effet la porte à Satan.* » [Mouslim]

101. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *L’Enfer est voilé par les passions et le Paradis par les contraintes de la religion.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

102. Abou ‘Abdillah Houdhayfah ibn Al-Yamân Al-Ansâri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J’ai prié une nuit avec le Prophète (ﷺ) qui débuta la prière par la lecture de la sourate *La vache*. Je me suis dit : « Il va certainement s’incliner au centième verset. » Mais il poursuivit la récitation. Je me suis alors dit : « Il va certainement la réciter entièrement dans cette unité de prière. » Mais il entama la sourate *Les femmes* qu’il lut entièrement et la sourate *La famille de ‘Imrân* dont il acheva également la lecture. Il lisait posément, glorifiant Allah, L’invoquant ou implorant Sa protection chaque fois qu’il récitait un verset invitant à le faire. Il s’inclina finalement en disant : « *Gloire à mon Seigneur le Très Glorieux.* » Il demeura incliné presque aussi longtemps qu’il était resté debout. Puis il dit : « *Allah entend celui qui Le loue ! Louange à Toi Seigneur.* » Il se releva ensuite et demeura debout presque aussi longtemps qu’il s’était incliné. Puis il se prosterna en disant : « *Gloire à mon Seigneur le Très-Haut.* » Et il demeura dans cette position presque aussi longtemps qu’il était resté debout. [Mouslim]

103. Ibn Mas’oud (رضي الله عنه) relate : « J’ai prié une nuit avec le Prophète (ﷺ) qui demeura debout si longtemps que je songeai à commettre une mauvaise action. » Interrogé sur cette mauvaise action, il répondit : « J’ai failli m’asseoir et le laisser continuer seul. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

104. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Ils*

sont trois à accompagner le défunt à sa tombe : sa famille, ses biens et ses œuvres. Deux en reviennent, sa famille et ses biens, seules ses œuvres demeurant avec lui. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

105. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Paradis est plus proche de l'un de vous que la lanière de sa sandale et il en va de même de l'Enfer.* » [Al-Boukhâri]

106. Abou Firâs Rabî'ah ibn Ka'b Al-Aslami (رضي الله عنه), le serviteur du Messager d'Allah (ﷺ) et l'un des hommes de la Souffah¹⁶, relate ce qui suit : Je passais la nuit chez le Messager d'Allah (ﷺ), lui apportant l'eau de ses ablutions et ce dont il avait besoin. Il me dit une nuit : « *Demande-moi ce que tu veux.* » Je dis : « Je veux jouir de ta compagnie au Paradis. » Il dit : « *Rien d'autre ?* » « Non, seulement cela », répondis-je. Il dit : « *Alors aide-moi en multipliant les prosternations.* » [Mouslim]

107. Abou 'Abdillah (ou Abou 'Abd Ar-Rahmân) Thawbân, l'esclave affranchi du Messager d'Allah (ﷺ), rapporte ce qui suit : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Veille à multiplier les prosternations, car tu ne te prosterner pas devant Allah sans qu'Il ne t'élève par cela d'un degré et n'efface par cela l'un de tes péchés.* » [Mouslim]

108. D'après Abou Safwân 'Abdoullah ibn Bousr Al-Aslami (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur des hommes est celui dont la vie se prolonge et dont les bonnes œuvres sont nombreuses.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

109. Anas (رضي الله عنه) relate que son oncle paternel Anas ibn An-Nadr, qui ne put participer à la bataille de Badr, dit un jour au

¹⁶ Lieu situé à l'arrière de la mosquée du Prophète (ﷺ) où les compagnons démunis trouvaient refuge.

Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! J'ai manqué ta première bataille contre les polythéistes, mais si Allah m'offre une autre occasion de les combattre, Il verra certainement ce dont je suis capable. » Lorsque, au cours de la bataille d'Ouhoud, les musulmans abandonnèrent leurs positions, il s'exclama : « Seigneur ! Je m'excuse pour l'attitude de ceux-ci - c'est-à-dire, ses compagnons - et je désavoue devant Toi le comportement de ceux-là - c'est-à-dire, les polythéistes. » Puis il marcha sur l'ennemi et rencontra Sa'd ibn Mou'âdh à qui il dit : « Sa'd ibn Mou'âdh ! Je jure, par le Seigneur de la Ka'bah, que je sens l'odeur du Paradis en deçà du mont Ouhoud. » Sa'd dit : « Messager d'Allah ! Je fus incapable d'accomplir tout ce qu'il fit. » Anas ajouta : « Nous avons retrouvé sur son corps plus de quatre-vingts traces de sabre, de lance ou de flèche. Nous l'avons trouvé sans vie, défiguré par les polythéistes si bien que seule sa sœur put le reconnaître à ses doigts. » Anas poursuivit : « Nous considérons ou, pour le moins, nous pensions que ces paroles avaient été révélées à son sujet et à propos des hommes de sa trempe : **“Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont honoré leur engagement envers Allah...”** (33, 23). » [Al-Boukhâri et Mouslim]

110. Abou Mas'oud 'Ouhbah ibn 'Amr Al-Ansâri Al-Badri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Lorsque fut révélé le verset instituant l'aumône nous travaillions comme simples portefaix. L'un de nous vint alors et fit une aumône généreuse. Mais certains dirent : « Il a agi par ostentation. » Et lorsqu'un autre homme fit l'aumône d'un simple Sâ'¹⁷, ils dirent : « Allah peut se passer de son Sâ' à celui-là. » C'est alors que fut révélé ce verset : « **Ceux**

¹⁷ Unité de mesure équivalent à deux ou trois kilos de nourriture.

qui critiquent les croyants qui font volontairement l'aumône et se moquent de ceux qui font la charité selon leurs faibles moyens...» (9, 79). [Al-Boukhâri et Mouslim]

111. Sa'îd ibn 'Abd Al-'Azîz rapporte, d'après Rabî'ah ibn Yazîd, d'après Abou Idrîs Al-Khawlâni, d'après Abou Dharr Joundoub ibn Jounâdah (رضي الله عنه), ces paroles que le Prophète (ﷺ) rapporte d'Allah, béni et exalté soit-Il : « Mes serviteurs ! Je Me suis interdit à Moi-même l'injustice et Je l'ai interdite entre vous, ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres. Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés, sauf celui que Je guide. Demandez-Moi donc de vous guider et Je vous guiderai. Mes serviteurs ! Vous êtes tous affamés, sauf celui que Je nourris. Demandez-Moi donc de vous nourrir et Je vous nourrirai. Mes serviteurs ! Vous êtes tous nus, sauf celui que Je vêtis. Demandez-Moi donc de vous vêtir et Je vous vêtirai. Mes serviteurs ! Vous péchez nuit et jour. Or, Je pardonne tous les péchés. Demandez-Moi donc l'absolution et Je vous l'accorderai. Mes serviteurs ! Vous ne sauriez ni Me nuire, ni M'être utiles. Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous aviez tous le cœur du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume. Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous aviez tous le cœur du plus impie d'entre vous, cela n'enlèverait rien à Mon royaume. Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous vous teniez tous debout sur une même place en prière et que J'exauçai chacun d'entre vous, cela ne réduirait de Mon royaume que ce qu'une aiguille plongée dans la mer peut réduire de sa quantité d'eau. Mes serviteurs ! Seules importent vos œuvres dont Je tiens le compte précis et pour lesquelles Je vous rétribuerais pleinement. Que celui donc qui trouve un bien

loue Allah et que celui qui trouve autre chose ne s'en prenne qu'à lui-même. » Selon Sa'îd, Abou Idrîs se mettait à genoux lorsqu'il rapportait ce hadith. [Mousslim]

Il nous a été rapporté que l'imam Ahmad ibn Hanbal, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Il n'y a pas de hadith, parmi ceux rapportés par les gens du Cham, plus noble que celui-ci. »

CHAPITRE 12. L'INCITATION À MULTIPLIER LES BONNES ACTIONS À LA FIN DE SA VIE

Allah le Très Haut dit :

Ne vous avons-Nous pas laissés vivre suffisamment longtemps pour réfléchir, si vous en aviez eu le désir ? D'autant que l'avertisseur est venu vous avertir. (35, 37)

Selon Ibn 'Abbâs et les savants de référence, ces paroles signifient : ne vous avons-Nous pas laissé vivre soixante ans, avis soutenu par le hadith que nous allons citer si Allah le veut. Selon d'autres, l'expression « vivre suffisamment longtemps » signifie : vivre dix-huit ans et, selon d'autres encore, comme Al-Hasan, Al-Kalbi et Masroûq, elle signifie : vivre quarante ans. Ce dernier avis est également attribué à Ibn 'Abbâs. Les tenants de cet avis rapportent que les habitants de Médine se consacraient entièrement à l'adoration d'Allah dès qu'ils atteignaient l'âge de quarante ans. Selon d'autres enfin, ce verset fait référence à l'âge de la puberté.

S'agissant du terme « avertisseur », dans les paroles du Très Haut : « D'autant que l'avertisseur est venu vous avertir », Ibn 'Abbâs et la majorité des savants de l'islam affirment qu'il désigne le Prophète (ﷺ). Il s'agit toutefois, selon notamment 'Ikrimah et Ibn 'Ouyaynah, des cheveux blancs. Mais Allah en connaît mieux le sens que quiconque.

112. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah n'a laissé aucune excuse à l'homme dont Il a retardé la mort jusqu'à l'âge de soixante ans. » [Al-Boukhâri]

113. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) relate : 'Oumar (رضي الله عنه) m'introduisait dans le cercle des anciens de Badr, ce qui sembla déplaire à l'un d'entre eux qui dit : « Pourquoi lui permet-il de se joindre à nous alors que nous avons des enfants de son âge ?! » 'Oumar répliqua : « Vous connaissez parfaitement sa valeur ! » Un jour, 'Oumar me fit venir avec le dessein évident de leur démontrer ma valeur. Il commença par leur demander : « Comment interprétez-vous les paroles d'Allah : **“Lorsque, t'apportant Son secours, Allah te fera triompher”** (110, 1) ? » Certains dirent : « Il nous est ordonné de louer Allah et d'implorer Son pardon lorsqu'Il nous accordera la victoire. » D'autres préférèrent garder le silence. Se tournant vers moi, il dit : « L'interprètes-tu de cette manière, Ibn 'Abbâs ? » « Non », répondis-je. « Comment l'expliques-tu alors ? » Je répondis : « Par ce verset, Allah annonce au Messenger d'Allah (ﷺ) que sa mort est imminente. Autrement dit : **“Lorsque, t'apportant Son secours, Allah te fera triompher”**, ce qui est le signe de ta mort prochaine, **“célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Il accepte toujours le repentir de Ses serviteurs”** (110, 3). » 'Oumar (رضي الله عنه) fit alors ce commentaire : « Je n'en connais pas d'autre interprétation. » [Al-Boukhâri]

114. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, après la révélation de ce passage du Coran : « **Lorsque, t'apportant Son secours, Allah te fera triompher...** », le Messenger d'Allah (ﷺ) n'a accompli aucune prière sans y prononcer ces paroles : « *Gloire et louange à Toi, Seigneur ! Ô Allah ! Accorde-moi Ton pardon.* » [Al-

Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et de Mouslim, 'Âïchah rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) prononçait souvent ces mots lorsqu'il s'inclinait ou se prosternait en prière : « *Gloire et louange à Toi, Seigneur ! Ô Allah ! Accorde-moi Ton pardon* », obéissant à ce commandement : «...**célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon.** »

Selon une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) disait souvent avant sa mort : « *Gloire et louange à Toi, ô Allah ! J'implore Ton pardon et reviens à Toi repentant.* » 'Âïchah lui demanda alors : « Messager d'Allah ! Quelles sont ces nouvelles paroles que je t'entends prononcer ? » Il répondit : « *On m'a informé que je verrais un signe dans ma nation et que je devrais alors prononcer ces paroles : “**Lorsque, t'apportant Son secours, Allah te fera triompher...**”.* »

Selon une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) disait souvent : « *Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant.* » 'Âïchah lui dit : « Messager d'Allah ! Je vois que tu répètes souvent ces mots : “Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant”. » Il répondit : « *Mon Seigneur m'a informé que je verrais un signe dans ma nation et que je devrais alors répéter fréquemment cette formule : “Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant”. Or, je l'ai vu, il s'agit des paroles : “**Lorsque, t'apportant Son secours, Allah te fera triompher**”, qui désignent la conquête de la Mecque, “**et que tu verras les hommes embrasser la religion d'Allah par groupes entiers, célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Il accepte toujours le repentir de Ses serviteurs**” (110, 2-3).* »

115. D'après Anas (رضي الله عنه), la Révélation que le Messenger d'Allah (ﷺ) recevait d'Allah Tout-Puissant s'intensifia à la fin de sa vie si bien que, peu avant sa mort, la Révélation fut plus intense que jamais. [Al-Boukhâri et Mouslim]

116. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Chacun sera ressuscité dans l'état qui était le sien à sa mort.* » [Mouslim]

CHAPITRE 13. LA DIVERSITÉ DES VOIES DU BIEN

Allah le Très Haut dit :

Il n'est de bien que vous accomplissiez dont Allah n'ait connaissance. (2, 215)

Il n'est de bien que vous accomplissiez qu'Allah ne connaisse. (2, 197)

Quiconque aura accompli une once de bien le verra. (99, 7)

Quiconque fait le bien, le fera dans son seul intérêt. (45, 15)

Les versets à ce sujet sont nombreux. Quant aux traditions prophétiques, elles sont si nombreuses qu'il est difficile de toutes les mentionner. Nous nous contenterons donc d'en citer un certain nombre.

117. Abou Dharr Joundoub ibn Jounâdah (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messenger d'Allah ! Quelle est l'œuvre la plus méritoire ?* » Il répondit : « *La foi en Allah et la lutte pour Sa cause.* » Abou Dharr ajouta : « *Quel est l'esclave dont l'affranchissement est le plus méritoire ?* » Il répondit : « *Le plus précieux pour ses maîtres et celui qui a le plus de valeur.* » Il dit : « *Et si je n'en ai pas les moyens ?* » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Alors rends service à celui qui est dans le besoin ou viens en aide celui qui est incapable de travailler seul.* » Abou Dharr poursuivit : « *Messenger d'Allah !*

Et si je ne suis pas en mesure d'accomplir certaines œuvres. » Il répondit : « *Alors abstiens-toi de causer du tort aux autres, voilà une aumône que tu te feras à toi-même.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

118. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chaque articulation de votre corps est redevable d'une aumône chaque matin. Dire : "Gloire à Allah (soubhâna Allah)" est une aumône, dire : "Louange à Allah (al-hamdou lillâh)" est une aumône, dire : "Il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah (lâ ilâha illallâh)" est une aumône, dire : "Allah est plus grand que tout (allâhou akbar)" est une aumône, inciter les autres à la vertu est une aumône et condamner le vice est une aumône. Et il vous suffit, à la place de tout cela, d'accomplir deux unités de prière dans la matinée (Douhâ).* » [Mouslim]

119. Selon Abou Dharr (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *On m'a présenté les œuvres de ma nation, les bonnes comme les mauvaises. J'ai trouvé, parmi ses bonnes actions, le fait de retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants et, parmi ses mauvaises actions, de ne pas enterrer son crachat sous la terre de la mosquée.* » [Mouslim]

120. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), certains de ses compagnons dirent au Prophète (ﷺ) : « *Messager d'Allah ! Les riches ont accaparé les récompenses d'Allah. Ils prient et jeûnent comme nous, mais en plus ils font l'aumône de l'excédent de leurs richesses.* » Il répondit : « *Allah ne vous a-t-Il pas donné l'occasion de faire l'aumône ? Ne savez-vous pas que dire : "Gloire à Allah" est une aumône, que dire : "Allah est plus grand que tout" est une aumône, que dire : "Louange à Allah" est une aumône, que dire : "Il n'y a de divinité digne d'être*

adorée qu'Allah" est une aumône, qu'inciter les autres à la vertu est une aumône et que condamner le vice est une aumône. Même vos rapports conjugaux sont des aumônes. » Les compagnons s'étonnèrent : « Messenger d'Allah ! L'un de nous est-il récompensé pour un acte par lequel il assouvit simplement un désir ? » Il répondit : « Celui qui aurait eu des rapports illégitimes n'aurait-il pas commis un péché ? Eh bien, de la même manière, il est récompensé lorsqu'il a des rapports légitimes. » [Mousslim]

121. Abou Dharr (رضي الله عنه), toujours, rapporte que le Messenger d'Allah (ﷺ) lui a dit : *« Ne méprise aucune bonne action, pas même le fait d'accueillir ton frère avec un visage souriant. »* [Mousslim]

122. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : *« Chaque jour l'homme est redevable d'une aumône pour chacune de ses articulations : juger ou réconcilier équitablement deux personnes est une aumône, aider un homme à s'installer sur sa monture ou lui tendre ses affaires une fois qu'il s'y est installé est une aumône, toute bonne parole est une aumône, chaque pas fait en direction de la mosquée pour la prière est une aumône et retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants est également une aumône. »* [Al-Boukhâri et Mousslim]

Mousslim rapporte également ce hadith d'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, selon laquelle le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : *« Tout homme est créé avec trois cent soixante articulations. Quiconque exalte la grandeur d'Allah, loue le Seigneur, atteste de Son unicité, Le glorifie, implore Son pardon, retire de la voie publique une pierre, des ronces ou des os, incite les autres à la vertu et condamne le vice, le tout trois cent soixante fois dans la*

journalière, se sera ce jour-là éloigné de l'Enfer. »

123. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *A celui qui se rend le matin ou le soir à la mosquée, Allah réserve, pour chacun de ses allers et retours, le meilleur des accueils au Paradis.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

124. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte ces paroles du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Femmes musulmanes ! Que l'une d'entre vous ne dédaigne pas de faire un cadeau à sa voisine, ne serait-ce qu'un pied de mouton.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

125. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La foi comporte plus de soixante-dix branches, la plus élevée consiste à attester qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, et la moins élevée à écarter de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants. La pudeur est l'une des branches de la foi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

126. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte ce récit du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Alors qu'un homme marchait sur une route, il éprouva une soif intense. Il trouva un puits dans lequel il descendit pour se désaltérer. En remontant du puits, il vit un chien haletant et léchant de la terre humide tellement il était assoiffé. L'homme se dit : "Ce chien est aussi assoiffé que je l'étais précédemment". Il redescendit dans le puits, remplit sa chaussure d'eau, remonta en la tenant par la bouche et abreuva le chien. Allah l'en récompensa en lui pardonnant ses péchés.* » Les compagnons s'étonnèrent : « *Messager d'Allah ! Serons-nous aussi récompensés pour notre bonté envers les animaux ?* » Il répondit : « *Tout acte de bonté envers tout être vivant sera récompensé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri : « *Allah l'en*

récompensa en lui pardonnant ses péchés et en l'introduisant au Paradis. »

Et voici une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim : « *Une débauchée juive vit un chien en train de tourner autour d'un puits et sur le point de mourir de soif. Elle retira sa chaussure, la remplit d'eau et l'abreuva. Cet acte de bonté lui valut le pardon de ses péchés. »*

127. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *J'ai vu un homme jouissant des délices du Paradis pour avoir coupé un arbre qui gênait le passage des musulmans. »* [Mouslim]

Selon une autre version : « *Un homme passa devant un arbre dont l'une des branches gênait le passage. Il se dit : "Par Allah, je vais retirer cette branche pour qu'elle ne nuise plus aux musulmans". Pour ce geste, il fut introduit au Paradis. »*

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim : « *Alors qu'un homme marchait, il trouva des ronces sur la route et les retira. Allah l'en récompensa en lui pardonnant ses péchés. »*

128. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit soigneusement ses ablutions, va assister à la prière du vendredi et écoute attentivement le sermon, se voit pardonner ses péchés commis depuis le vendredi précédent, en y ajoutant trois jours. Quant à celui qui joue avec le gravier, il s'est laissé distraire par des futilités. »* [Mouslim]

129. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque le musulman (ou le croyant) accomplit ses ablutions et se lave le visage, tous les péchés commis avec ses yeux s'en vont avec l'eau ou la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, tous les péchés commis avec ses mains s'en*

vont avec l'eau ou la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les pieds, tous les péchés commis avec ses pieds s'en vont avec l'eau ou la dernière goutte d'eau, jusqu'à ce qu'il en ressorte pur de tout péché. » [Mouslim]

130. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Tous les péchés commis entre les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi et celle qui suit, le jeûne du mois de Ramadan et le suivant, sont effacés, excepté les péchés capitaux. » [Mouslim]

131. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Voulez-vous que je vous indique certaines œuvres par lesquelles Allah efface vos péchés et vous élève en degrés ? » « Oui, Messager d'Allah ! » Répondirent les compagnons. Il dit : « Accomplir soigneusement les ablutions malgré les désagréments, multiplier les pas vers la mosquée et y attendre la prière suivante : voilà la meilleure manière de lutter pour la cause d'Allah. » [Mouslim]

132. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Quiconque accomplit la prière de l'aube et celle de l'après-midi entrera au Paradis. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

133. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Lorsque le serviteur d'Allah tombe malade ou se trouve en voyage, il se voit inscrire les mêmes œuvres qu'il avait l'habitude d'accomplir avant de partir en voyage ou lorsqu'il était en bonne santé. » [Al-Boukhâri]

134. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Toute bonne action est une aumône. » [Al-Boukhâri, et Mouslim, selon Houdhayfah (رضي الله عنه)]

135. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul musulman ne plante un arbre sans qu'une aumône ne lui soit inscrite pour chaque fruit qui en sera mangé, chaque fruit qui en sera volé, chaque fruit qui en sera retiré.* » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Tout musulman qui plante un arbre se voit inscrire une aumône jusqu'au Jour de la résurrection chaque fois qu'un homme, une bête ou un oiseau mange de ses fruits.* »

Dans une autre version de Mouslim : « *Tout musulman qui plante un arbre ou sème une graine se voit inscrire une aumône chaque fois qu'un homme, une bête ou un autre animal mange des fruits de cet arbre ou de la plante née de cette graine.* »

Ce hadith est également rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, d'après Anas (رضي الله عنه).

136. Jâbir (رضي الله عنه) relate que les Bani Salimah envisagèrent de s'installer à proximité de la Mosquée. Informé de leurs intentions, le Messager d'Allah (ﷺ) leur dit : « *J'ai appris que vous vouliez vous rapprocher de la Mosquée.* » « En effet nous l'envisageons, Messager d'Allah », reconnurent-ils. Il dit à deux reprises : « *Bani Salimah ! Demeurez là où vous habitez, car chaque pas en direction de la mosquée vous est inscrit.* » [Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim : « *car chaque pas en direction de la mosquée vous élève d'un degré.* »

Al-Boukhâri rapporte également un hadith équivalent d'après Anas (رضي الله عنه).

137. Abou Al-Moundhir Oubayy ibn Ka'b (رضي الله عنه) relate qu'un homme dont la maison était, à sa connaissance, la plus éloignée de la mosquée, ne manquait pourtant aucune des prières en

commun. On lui fit remarquer (ou je lui fis remarquer) : « Tu pourrais acheter un âne que tu monterais dans l'obscurité de la nuit ou les jours de canicule ? » Il répondit : « Je ne souhaiterais pas habiter à proximité de la mosquée, je veux être récompensé pour tous les pas qui me conduisent à la mosquée et tous ceux qui me ramènent chez moi. » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit alors : « *Allah a effectivement réuni pour toi la récompense de tous ces pas.* » [Mouslim]

Selon une autre version : « *Tu as en effet obtenu tout ce que tu escomptais.* »

138. Selon Abou Mouhammad 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As, qu'Allah l'agrée lui et son père, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a quarante bonnes actions dont la plus méritoire consiste à prêter une chèvre pour son lait. Nul n'accomplit l'une de ces bonnes œuvres avec espoir d'obtenir la récompense, certain que la promesse d'Allah s'accomplira, sans qu'Allah le Très Haut ne le fasse entrer pour cela au Paradis.* » [Al-Boukhâri]

139. 'Adiyy ibn Hâtim (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Préservez-vous de l'Enfer, ne serait-ce que par la moitié d'une datte donnée en aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version d'Al-Boukhâri et de Mouslim, toujours d'après 'Adiyy, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, votre Seigneur parlera à chacun d'entre vous sans interprète. Vous regarderez sur votre droite où vous ne verrez que vos bonnes actions, vous regarderez sur votre gauche où vous ne verrez que vos mauvaises actions, et vous regarderez devant vous où vous ne verrez que le Feu face à vous. Préservez-vous donc de l'Enfer, ne serait-ce que par la moitié*

d'une datte donnée en aumône. Et que celui qui n'en trouve pas se contente d'adresser une bonne parole aux autres. »

140. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah est satisfait de Son serviteur qui, après avoir mangé ou bu, pense à Le louer.* » [Moulim]

141. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Chaque musulman est redevable d'une aumône.* »

- Et s'il n'en a pas les moyens ? Demanda-t-il.
- *Qu'il travaille de ses mains pour son propre bien et pour faire l'aumône*, répondit le Prophète (ﷺ).
- S'il en est incapable ? Ajouta-t-il.
- *Qu'il assiste le nécessiteux en difficulté*, répondit-il.
- S'il en est également incapable ?
- *Qu'il incite les autres à la vertu ou à faire le bien*, répondit-il.
- S'il n'en est pas capable ?
- *Qu'il s'abstienne alors de faire le mal, ce qui constitue en soi une aumône*, conclut-il. [Al-Boukhâri et Moulim]

CHAPITRE 14. LA MODÉRATION DANS LA DÉVOTION

Allah le Très Haut dit :

Tâ-Hâ. Nous ne t'avons pas révélé le Coran pour t'accabler. (20, 1-2)

Allah veut vous faciliter les choses, non les rendre malaisées. (2, 185)

142. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate que le Prophète (ﷺ) entra un jour chez elle et, la trouvant en compagnie d'une femme, lui demanda : « *Qui est cette femme ?* » Elle répondit : «

Une telle, venue me parler de ses prières. » Il dit : « *Holà ! Limitez-vous à ce que vous pouvez supporter car, par Allah, vous vous lasserez avant Allah.* » Les actes d'adoration que le Prophète (ﷺ) aimait le plus étaient ceux accomplis avec le plus d'assiduité. [Al-Boukhâri et Mouslim]

143. Anas (رضي الله عنه) relate que trois hommes se rendirent chez les femmes du Prophète (ﷺ) pour s'enquérir de ses pratiques religieuses. Lorsqu'ils en furent informés, ils semblèrent surpris, s'attendant à des œuvres plus nombreuses de la part du Messager d'Allah (ﷺ). Ils dirent : « Que valons-nous par rapport au Prophète (ﷺ) auquel Allah a pardonné ses péchés passés et futurs ? » L'un d'entre eux dit alors : « Moi, je veillerai toute la nuit en prière. » Le second dit : « Quant à moi, je jeûnerai tous les jours. » Le dernier dit : « Pour ma part, je renonce aux femmes, je ne me marierai jamais. » Le Messager d'Allah (ﷺ) se présenta alors à eux et leur dit : « *Est-ce vous qui avez dit telle et telle chose ? Par Allah, je suis celui d'entre vous qui craint et redoute le plus Allah, mais je jeûne certains jours et je mange d'autres jours, je prie une partie de la nuit et je dors une partie, et je prends des épouses. Celui donc qui se détourne de ma voie n'est pas des miens.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

144. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les extrémistes courent à leur perte* », répétant ces mots à trois reprises. [Mouslim]

145. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La religion est aisée à appliquer, mais elle vient à bout de quiconque veut lui tenir tête en tombant dans l'excès. Recherchez donc le juste milieu ou rapprochez-vous en dans la mesure du possible. Et réjouissez-vous par avance de la récompense. Mettez pour cela à profit les heures les plus*

propices de la journée : le matin, le soir, mais aussi les dernières heures de la nuit. » [Al-Boukhâri]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri : « *Recherchez le juste milieu ou rapprochez-vous en dans la mesure du possible. Œuvrez de bon matin, le soir, mais aussi à la fin de la nuit. Faites preuve de modération ! Faites preuve de modération, vous arriverez à bon port. »*

146. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) entra un jour dans la mosquée où il trouva une corde tendue entre deux piliers. Il demanda : « *Que signifie cette corde ?* » « Elle appartient à Zaynab qui s'y tient lorsqu'elle se lasse », répondirent les hommes présents. Le Prophète (ﷺ) ordonna : « *Détachez-la. Que l'un d'entre vous prie tant qu'il en a la capacité. Mais dès qu'il se sent fatigué, qu'il aille se reposer.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

147. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous s'assoupit en prière, qu'il aille se reposer jusqu'à ce que le sommeil l'ait quitté. Il se peut en effet que, dans cet état de somnolence, il appelle le malheur sur lui alors qu'il voulait implorer le pardon d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

148. Abou 'Abdillah Jâbir ibn Samourah (رضي الله عنه) a dit : « J'avais l'habitude de prier derrière le Prophète (ﷺ) : ses prières n'étaient ni trop courtes, ni trop longues, tout comme ses prêches. » [Mouslim]

149. Abou Jouhayfah Wahb ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) relate que le Prophète (ﷺ) avait établi des liens de fraternité entre Salmân et Abou Ad-Dardâ'. Un jour, rendant visite à Abou Ad-Dardâ', Salmân vit son épouse portant de vulgaires vêtements. Il

l'interrogea : « Que t'arrive-t-il ? » Elle répondit : « Ton frère Abou Ad-Dardâ' n'a que faire de ce monde. » Vint alors Abou Ad-Dardâ' qui fit préparer un repas pour Salmân et l'invita à manger en lui disant : « Mange, moi je jeûne. » Mais Salmân répondit : « Je ne mangerai que si tu manges avec moi. » Il mangea donc. Au cours de la nuit, Abou Ad-Dardâ' voulut se lever pour prier, mais Salmân lui demanda de dormir ce qu'il fit. Puis il voulut de nouveau se lever pour prier, mais Salmân lui recommanda une nouvelle fois de dormir. Vers la fin de la nuit, Salmân lui dit : « Lève-toi maintenant. » Les deux hommes prièrent ensemble, puis Salmân lui dit : « Si ton Seigneur a des droits sur toi, tu as également des droits sur toi-même, de même que ta famille a des droits sur toi. Accorde donc à chacun ses droits. Abou Ad-Dardâ' alla en informer le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « *Salmân a raison.* » [Al-Boukhâri]

150. Abou Mouhammad 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Informé que je jurais de jeûner le jour et de prier la nuit le restant de ma vie, le Messager d'Allah (ﷺ) me demanda : « *Est-ce toi qui dis cela ?* » « C'est bien moi, Messager d'Allah, que mon père et ma mère te servent de rançon », répondis-je. Il dit : « *Tu n'en auras pas la force. Jeûne certains jours et mange d'autres jours, dors une partie de la nuit et veille l'autre partie. Jeûne trois jours par mois, car quiconque accomplit une bonne action obtient dix fois sa récompense. C'est donc comme si tu jeûnais tous les jours.* » Je dis : « Je suis capable de faire mieux que cela. » Il dit : « *Jeûne alors un jour sur trois.* » Je dis : « Je peux faire mieux que cela. » Il dit : « *Jeûne alors un jour sur deux, c'est ainsi que David jeûnait et c'est le meilleur jeûne.* » J'insistai : « Je peux faire mieux que cela. » Le Messager d'Allah (ﷺ) rétorqua : « *Aucun*

jeûne n'est meilleur que celui-là. » Comme j'aimerais aujourd'hui avoir accepté les trois jours de jeûne recommandés par le Messager d'Allah (ﷺ).

Dans une autre version : *« J'ai été informé que tu jeûnes le jour et veilles la nuit en prière. Est-ce vrai ? »* « Oui, Messager d'Allah », répondis-je. Il dit : *« N'agis plus ainsi, mais jeûne certains jours et mange d'autres jours, dors une partie de la nuit et veille l'autre partie, car ton corps, tes yeux, ton épouse et même ton hôte ont des droits sur toi. Il te suffit de jeûner trois jours par mois, car tu obtiens, pour chaque bonne action, dix fois sa récompense. C'est donc comme si tu jeûnais tous les jours. »* Mais, pour avoir choisi la difficulté, les choses me furent rendues difficiles. Je dis en effet : « Messager d'Allah ! J'ai la force de faire mieux que cela. » Il me recommanda donc : *« Jeûne comme le prophète David, sans en faire plus. »* Je demandai : « Comment jeûnait-il ? » Il répondit : *« Il jeûnait un jour sur deux. »* Devenu âgé, 'Abdoullah disait : « Si seulement j'avais accepté les conseils, pleins de bienveillance, du Messager d'Allah (ﷺ). »

Dans une autre version : *« On m'a informé que tu jeûnes tous les jours et que tu récites tout le Coran en une seule nuit. Est-ce vrai ? »* Je répondis : « Oui, Messager d'Allah ! Et je ne cherche par cela que le bien. » Il dit : *« Alors jeûne comme le prophète David, qui était le plus fervent adorateur d'Allah, et lis le Coran en un mois. »* Je dis : « Prophète d'Allah ! Je suis capable de faire mieux que cela. » Il dit : *« Alors lis-le en vingt jours. »* Je dis : « Prophète d'Allah ! Je peux faire mieux que cela. » Il dit : *« Alors en dix jours. »* Je dis : « Prophète d'Allah ! Je peux faire mieux que cela. » Il dit : *« Alors en une semaine et pas un jour de moins. »* Mais, pour avoir choisi la difficulté, les choses me

furent rendues difficiles. Le Prophète (ﷺ) m'avait pourtant averti : « *Il se peut que tu vives longtemps.* » Et ce fut le cas. Devenu âgé, je regrettai de ne pas avoir accepté les conseils, pleins de bienveillance, du Prophète d'Allah (ﷺ).

Dans une autre version : « *...et tes enfants ont des droits sur toi.* »

Dans une autre version, il dit à trois reprises : « *Celui qui jeûne tous les jours, c'est comme s'il ne jeûnait pas.* »

Dans une autre version : « *Pour Allah le Très Haut, il n'y a pas de jeûne plus méritoire que celui de David, ni de prière plus méritoire que celle de David : il dormait la première moitié de la nuit, en veillait un tiers en prière et se rendormait le dernier sixième, et il jeûnait un jour sur deux. En outre, il ne fuyait jamais le champ de bataille.* »

Dans une autre version encore : Mon père m'avait marié à une femme de haute extraction qu'il interrogeait régulièrement à mon sujet. Celle-ci lui répondait : « Quel homme merveilleux ! Il n'a jamais partagé ma couche et ne s'est jamais approché de moi depuis que nous vivons ensemble. Constatant que cette situation perdurait, mon père en parla au Prophète (ﷺ) qui lui demanda de me faire venir. Je me présentai donc au Messager d'Allah (ﷺ) qui me demanda : « *Comment jeûnes-tu ?* » Je répondis : « Tous les jours. » Il me demanda : « *En combien de temps lis-tu le Coran ?* » Je dis : « En une nuit. » (Et il mentionna le reste du hadith). 'Abdoullah récitait en journée un septième du Coran à un membre de sa famille afin que sa lecture en soit plus aisée la nuit. Et lorsqu'il voulait reprendre des forces, il s'abstenait de jeûner quelques jours qu'il compensait par la suite. Il répugnait en effet à abandonner ce qu'il accomplissait du vivant du Prophète (ﷺ).

Toutes ces versions sont authentiques et tirées, pour la plupart, des deux recueils authentiques, une petite partie se trouvant dans l'un de ces deux recueils uniquement.

151. Abou Rib'i Handhalah ibn Rabî' Al-Ousayyidi (رضي الله عنه), l'un des scribes du Messager d'Allah (ﷺ), relate ce qui suit : Je rencontraï un jour Abou Bakr (رضي الله عنه) qui me demanda :

- Comment vas-tu, Handhalah ?
- Handhalah est devenu hypocrite ! Répondis-je.
- Gloire à Allah ! Que dis-tu là ?! S'exclama Abou Bakr (رضي الله عنه).
- Lorsque nous sommes en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ), dis-je, il nous parle du Paradis et de l'Enfer, et c'est comme si nous les voyions devant nous. Mais dès que nous le quittons, nos femmes, nos enfants et nos affaires nous détournent de tout cela.
- Par Allah ! Nous ressentons la même chose, avoua Abou Bakr (رضي الله عنه).

Nous nous rendîmes donc, Abou Bakr et moi, chez le Messager d'Allah (ﷺ) auquel je dis : « Messager d'Allah ! Handhalah est devenu hypocrite. » « *De quoi s'agit-il ?* » Demanda-t-il. « Messager d'Allah, dis-je, lorsque nous sommes en ta compagnie, tu nous parles du Paradis et de l'Enfer, et c'est comme si nous les voyions devant nous. Mais dès que nous te quittons, nos femmes, nos enfants et nos affaires nous détournent de tout cela. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Si vous demeuriez dans le même état après m'avoir quitté, si vous vous souveniez d'Allah à chaque instant, les anges vous couvriraient de leurs ailes dans vos lits et sur votre chemin. Mais, Handhalah, partagez votre temps entre l'adoration d'Allah et vos*

occupations terrestres », répétant cette dernière phrase à trois reprises. [Mouslim]

152. Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors qu’il était en train de prononcer un sermon, le Prophète (ﷺ) aperçut un homme debout. Il interrogea donc à ce sujet ses compagnons qui lui répondirent : « Il s’agit d’Abou Isrâ’îl qui a fait le vœu de se tenir debout sous le soleil sans jamais s’asseoir ou se mettre à l’ombre, en s’imposant le silence et le jeûne. Le Prophète (ﷺ) leur dit : « *Ordonnez-lui de parler, de se protéger du soleil et de s’asseoir, mais qu’il termine son jeûne.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 15. L’ASSIDUITÉ AUX BONNES ŒUVRES

Allah le Très Haut dit :

L’heure n’est-elle pas venue pour les croyants de laisser leurs cœurs s’attendrir à l’évocation d’Allah et de la vérité révélée dans Son Livre, se distinguant ainsi de ceux qui ont reçu avant eux les Ecritures et qui, avec le temps, ont vu leurs cœurs s’endurcir. (57, 16)

Nous avons, à leur suite, envoyé d’autres Messagers, suscitant Jésus, fils de Marie, auquel Nous avons confié l’Evangile. Nous avons placé dans le cœur de ses disciples compassion et miséricorde, mais ne leur avons pas imposé la vie monastique qu’ils ont eux-mêmes inventée pour plaire à Allah sans toutefois l’observer comme il se doit. (57, 27)

N’agissez pas comme cette femme qui défait ce qu’elle a soigneusement filé. (16, 92)

Adore ton Seigneur jusqu’à ce que te vienne la certitude. (15, 99)

S’agissant des hadiths, mentionnons tout d’abord ces paroles

de ‘Âïchah, déjà citées au chapitre précédent : « Les actes d’adoration que le Prophète (ﷺ) aimait le plus étaient ceux accomplis avec le plus d’assiduité. »

153. D’après ‘Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s’endort sans s’être acquitté partiellement ou totalement de ses prières nocturnes ou de la partie du Coran qu’il récite habituellement la nuit, puis le fait entre la prière de l’aube et celle de midi, est récompensé comme s’il s’en était acquitté la nuit.* » [Mouslim]

154. ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As (رضي الله عنه) rapporte que le Messenger d’Allah (ﷺ) lui a un jour adressé ces paroles : « *‘Abdoullah ! Ne sois pas comme untel qui consacrait ses nuits à la prière, mais qui a cessé de le faire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

155. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, lorsque le Messenger d’Allah (ﷺ) était empêché d’accomplir ses prières nocturnes par la maladie ou pour toute autre raison, il effectuait douze unités de prière le lendemain dans la journée. » [Mouslim]

CHAPITRE 16. L’ORDRE D’APPLIQUER ASSIDÛMENT LA SOUNNAH ET LES BONNES MANIÈRES DU PROPHÈTE

Allah le Très Haut dit :

Ce que le Messager vous donne, acceptez-le, et ce qu’il vous défend, abstenez-vous en. (59, 7)

Il ne parle pas sous l’empire de ses passions, mais se contente de répéter ce qu’il reçoit de la Révélation. (53, 3-4)

Dis : Si vous aimez véritablement Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. (3, 31)

Vous avez un bel exemple à suivre dans le Messenger d'Allah, exemple édifiant pour quiconque espère la récompense d'Allah ici-bas et dans l'au-delà. (33, 21).

Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne porteront pas devant toi leurs différends et n'accepteront pas sans rancœur ton jugement, se soumettant entièrement à ta décision. (4, 65)

En cas de désaccord, vous devrez vous en remettre au jugement d'Allah et du Messenger. (4, 59) Autrement dit, expliquent les savants de l'islam : vous devrez vous référer au Coran et à la Sounnah.

Quiconque obéit au Messenger obéit en réalité à Allah. (4, 80)

Tu guides, en vérité, les hommes vers une voie droite. (42, 52)

Que ceux qui transgressent Ses ordres prennent garde, car ils pourraient subir une terrible épreuve ou un douloureux châtiment. (24, 63)

Souvenez-vous des versets d'Allah qui sont récités dans vos foyers et des paroles, pleines de sagesse, qui y sont prononcées. (33, 34)

Les versets liés à ce chapitre sont d'ailleurs nombreux. Voici à présent un certain nombre de hadiths :

156. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne m'interrogez pas sur des sujets que je n'ai pas moi-même abordés. En effet, les nations qui ont vécu avant vous ne furent perdues que pour avoir accablé leurs prophètes de questions et s'être opposées à ces derniers. Si donc je vous interdis une chose, écartez-vous-en, et si je vous donne un ordre, exécutez-le* »

dans la mesure du possible. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

157. Abou Najîh Al-'Irbâd ibn Sâriyah (رضي الله عنه) relate : Le Messager d'Allah (ﷺ) prononça devant nous un sermon si éloquent que nos cœurs en furent saisis de frémissement et que nos yeux en débordèrent de larmes. Nous dûmes : « Messager d'Allah ! On dirait un sermon d'adieu, que nous recommandes-tu ? » Il répondit : « *Je vous recommande de craindre Allah et d'obéir à vos dirigeants, même si c'est un esclave abyssin qui est à votre tête. Celui parmi vous qui vivra verra en effet de nombreuses dissensions. Je vous recommande donc ma tradition et celle des califes orthodoxes bien guidés. Accrochez-vous-y fermement et méfiez-vous des nouveautés introduites par certains dans la religion, car toute nouveauté dans la religion est un égarement.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi, qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

158. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Tous les membres de ma nation entreront au Paradis à l'exception de ceux qui s'y refuseront.* » Quelqu'un s'étonna : « Qui peut s'y refuser, Messager d'Allah ?! » Il répondit : « *Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit s'y sera refusé.* » [Al-Boukhâri]

159. Selon Abou Mouslim (رضي الله عنه), un homme mangea de la main gauche en présence du Messager d'Allah (ﷺ) qui lui ordonna : « *Mange de la main droite !* » « Je ne peux pas », prétendit l'homme. « *Puisses-tu ne jamais pouvoir* », lança le Prophète (ﷺ). Seul l'orgueil l'en avait empêché. Il ne put donc plus jamais porter sa main droite à sa bouche. [Mouslim]

160. Abou 'Abdillah An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Que vos rangs*

soient alignés dans la prière, sans quoi Allah suscitera des dissensions entre vous. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Voici une autre version de Mouslim : Le Messager d'Allah (ﷺ) ajustait les rangs, les rendant aussi droits que la tige d'une flèche. Et ce, jusqu'au jour où il constata que nous avions compris ce qu'il attendait de nous. Il entra un jour dans la mosquée et, alors qu'il était sur le point d'entamer la prière en proclamant la grandeur d'Allah, il vit un homme dont la poitrine sortait du rang. Il prononça alors ces mots : « *Serviteurs d'Allah ! Que vos rangs soient alignés, sinon Allah suscitera des dissensions entre vous.* »

161. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), un incendie se déclara une nuit dans l'une des maisons de Médine, brûlant ses occupants. Informé de leur sort, le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Le feu est votre ennemi, éteignez-le donc avant d'aller dormir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

162. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La bonne direction et la science qu'Allah m'a chargé de transmettre aux hommes sont à l'image d'une pluie qui arrose une terre constituée d'une parcelle fertile qui absorbe l'eau et fait pousser de l'herbe en abondance, d'une parcelle stérile qui retient l'eau en son sein et qu'Allah rend utile aux hommes pour leur consommation, l'abreuvement de leurs bêtes et l'arrosage de leurs cultures, et enfin d'une parcelle aride qui ne retient pas l'eau et qui ne donne aucune herbe. La première est à l'image de celui qui s'est instruit dans la religion et qui, par la grâce d'Allah, a profité du message qu'Il m'a chargé de transmettre aux hommes et en a fait profiter les autres. Il s'est ainsi instruit, puis a enseigné ce qu'il a appris aux gens. La deuxième est à l'image de celui qui n'en a pas tiré profit et la dernière à*

l'image de celui qui n'a pas accepté la bonne direction que j'ai été chargé d'indiquer aux hommes. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

163. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je suis, pour vous, à l'image d'un homme qui a allumé un feu dans lequel les sauterelles et les papillons de nuit se jettent malgré ses efforts pour les en éloigner. De même, je tente de vous retenir par l'attache de votre pantalon pour vous sauver du Feu, mais vous m'échappez des mains. » [Mouslim]*

164. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a ordonné de se lécher les doigts et de racler le plat après avoir mangé, en expliquant : « *Vous ne savez pas dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction. » [Mouslim]*

Dans une autre version de Mouslim : « *Lorsque l'un d'entre vous fait tomber une bouchée, qu'il la nettoie et la mange pour ne pas la laisser à Satan. Et qu'il se lèche les doigts avant de s'essuyer les mains avec une serviette. En effet, il ne sait pas dans quelle partie du repas se trouve la bénédiction. »*

Selon une autre version de Mouslim : « *Satan est présent à vos côtés en toutes circonstances, y compris lorsque vous mangez. Aussi lorsque l'un de vous fait tomber une bouchée, qu'il la nettoie puis la mange pour ne pas la laisser à Satan. »*

165. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) prononça devant ses compagnons un sermon dans lequel il dit : « *Ô hommes ! Vous serez ressuscités et rassemblés devant Allah le Très Haut pieds nus, dévêtus et incirconcis. »* Puis, il récita ce verset : « *De même que Nous avons procédé à la première Création, Nous la recommencerons. Voici une promesse que Nous nous sommes fait un devoir d'honorer et que Nous ne manquerons pas d'accomplir. »* (21, 104) Il ajouta ensuite : «

Sachez que le premier à être vêtu le Jour de la résurrection sera Abraham. Et sachez que l'on fera venir, en ce Jour, des hommes de ma nation qui seront emmenés vers la gauche¹⁸. Je m'exclamerai alors : "Seigneur, mes compagnons !" Mais on me dira : "Tu ne sais pas ce qu'ils ont commis après toi". Je prononcerai alors les mêmes paroles que le serviteur vertueux¹⁹ : "Je fus témoin de leur comportement tant que je vécus parmi eux. Puis, lorsque Tu repris mon âme, c'est Toi qui fus l'observateur vigilant de leurs agissements, Toi qui es témoin de toute chose. Si Tu décides de les châtier, ils sont, en tant que serviteurs, soumis à Ta volonté, et si Tu décides de leur pardonner, Tu le feras en vertu de Ta toute-puissance et de Ton infinie sagesse". (5, 117-118) On me dira alors : "Ils n'ont cessé de se détourner de ta voie depuis que tu les as quittés". » [Al-Boukhâri et Mouslim]

166. D'après Abou Sa'id 'Abdoullah ibn Moughaffal (رضي الله عنه), le Messager d'Allah a interdit de lancer les cailloux d'une chiquenaude, disant : « *Cette manière de lancer ne permet ni d'abattre le gibier, ni de tuer l'ennemi, mais elle peut crever un œil ou casser une dent.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version, Ibn Moughaffal vit l'un de ses proches projeter un caillou d'une chiquenaude. Il lui défendit d'agir ainsi en expliquant que le Messager d'Allah (ﷺ) l'avait lui-même interdit en disant : « *Cette manière de chasser ne permet pas d'abattre le gibier.* » Mais l'homme recommença. Ibn Moughaffal lui dit alors : « Je te dis que le Messager d'Allah (ﷺ)

¹⁸ Vers l'Enfer.

¹⁹ Le prophète Jésus.

l'a interdit et tu recommences, je ne t'adresserai plus jamais la parole. »

167. 'Âbis ibn Rabî'ah relate avoir vu 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) embrasser la Pierre - c'est-à-dire, la Pierre noire - en disant : « Je sais parfaitement que tu es une simple pierre qui ne peut ni me nuire, ni m'être utile. Et si je n'avais pas vu le Messager d'Allah (ﷺ) t'embrasser, je ne l'aurais jamais fait. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 17. L'OBLIGATION DE SE SOUMETTRE AU
JUGEMENT D'ALLAH, ET CE QUE DIT CELUI QUI Y EST
INVITÉ ET QUI EST INCITÉ À LA VERTU ET SOMMÉ DE SE
DÉTOURNER DU VICE**

Allah le Très Haut dit :

Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne porteront pas devant toi leurs différends et n'accepteront pas sans rancœur ton jugement, se soumettant entièrement à ta décision. (4, 65)

Lorsque les croyants sont invités à soumettre leurs différends à la loi d'Allah et au jugement de Son Messager, ils se contentent de dire : Nous avons entendu et obéissons. Voilà les bienheureux. (24, 51)

Au nombre des traditions prophétiques relatives à ce chapitre, nous pourrions mentionner le hadith rapporté par Abou Hourayrah cité au tout début du chapitre précédent.

168. D'après Abou Hourayrah, lorsque le verset : « **A Allah appartient tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre. Que vous exprimiez vos pensées ou que vous les dissimuliez, vous devrez en rendre compte à Allah** » (2, 284) fut révélé au

Messenger d'Allah (ﷺ), il fut difficile à supporter pour ses compagnons qui se rendirent auprès de lui puis, après s'être mis à genoux, dirent : « Messenger d'Allah ! Nous nous sommes vu imposer des œuvres que nous sommes en mesure d'accomplir : la prière, le djihad, le jeûne ou l'aumône. Mais ce verset qui t'a été révélé est au-dessus de nos forces. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) répondit : « *Voulez-vous, comme les juifs et les chrétiens avant vous, affirmer : "Nous avons entendu, mais nous refusons d'obéir ?" Dites au contraire : "Nous avons entendu et obéissons. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons".* »

Les compagnons dirent alors : « Nous avons entendu et obéissons. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons. » Lorsque les musulmans eurent répété ces mots et s'y furent soumis, Allah le Très Haut fit descendre, à leur suite, ce verset : « **Le Messenger a cru en ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, de même que les croyants, tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers, affirmant : Nous ne faisons aucune différence entre Ses Messagers. Disant encore : Nous avons entendu et obéissons aux ordres. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons.** » (2, 285) Pour avoir agi ainsi, Allah le Très Haut abrogea ces paroles qui étaient au-dessus de leurs forces et révéla cet autre verset : « **Allah n'impose à une âme que ce qu'elle peut supporter. Elle sera récompensée pour ses bonnes œuvres, châtiée pour ses péchés. Seigneur ! Ne nous tiens pas rigueur de nos oublis ou de nos erreurs !** » (2, 286) Allah dit alors : « J'y consens. » « **Ne nous accable pas, Seigneur, d'un fardeau semblable à celui imposé aux nations qui nous ont**

précédés. » (2, 286) Allah dit : « J’y consens. » « **Ne nous impose pas, Seigneur, ce que nous ne pouvons supporter.** » (2, 286) Allah dit : « J’y consens. » « **Veuille effacer nos fautes, pardonner nos péchés et nous faire miséricorde. Tu es notre Maître et Protecteur, accorde-nous donc la victoire sur les mécréants.** » (2, 286) Allah dit : « J’y consens. » [Mouslim]

CHAPITRE 18. L’INTERDICTION D’INTRODUIRE DES NOUVEAUTÉS DANS LA RELIGION

Allah le Très Haut dit :

Qu’y a-t-il, en dehors de la vérité, sinon l’erreur ? (10, 32)

Nous n’avons rien omis dans le Livre. (6, 38)

En cas de désaccord, vous devrez vous en remettre au jugement de Dieu et du Messager. (4, 59) Autrement dit : vous devrez vous référer au Coran et à la Sounnah.

Telle est Ma voie, parfaitement droite. Suivez-la donc et évitez les chemins qui pourraient vous en détourner. (6, 153)

Dis : « Si vous aimez véritablement Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. » (3, 31)

Les versets à ce sujet sont nombreux et bien connus. Quant aux traditions prophétiques, elles sont très nombreuses également et bien connues. Nous nous contenterons d’en citer ici un certain nombre.

169. Selon ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque introduit dans notre religion ce qui lui est étranger verra son acte rejeté.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Quiconque accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre religion verra son acte rejeté.* »

170. Jâbir (رضي الله عنه) relate que lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) prononçait un sermon, il élevait la voix, les yeux rouges de colère, comme s'il nous avertissait de l'arrivée d'une armée prête à nous attaquer à l'aube ou le soir. Il disait : « *Mon avènement et celui de l'Heure sont aussi proches que ces deux doigts* », tout en joignant l'index au majeur. Il disait également : « *La meilleure parole est celle d'Allah et la meilleure voie, la voie de Mouhammad. La pire des choses en religion est l'invention et toute nouveauté dans la religion est un égarement.* » Puis il ajoutait : « *Je me préoccupe plus de chaque croyant qu'il ne se préoccupe de sa propre personne. En effet, les biens que laisse le musulman à sa mort reviennent à ses héritiers, tandis que s'il laisse une dette ou des enfants en bas âge, c'est moi qui m'en charge.* » [Mouslim]

Nous aurions pu également citer ici le hadith [n°157] rapporté par Al-'Irbâd ibn Sâriyah mentionné au chapitre intitulé : *L'ordre d'appliquer assidûment la Sounnah.*

CHAPITRE 19. INSTAURER UNE PRATIQUE RELIGIEUSE LOUABLE OU, AU CONTRAIRE, BLÂMABLE

Allah le Très Haut dit :

Ils disent : « **Veuille, Seigneur, faire de nos épouses et de nos enfants une source de joie pour nous et faire de nous des modèles de piété.** » (25, 74)

Nous avons fait d'eux des guides qui, sur Notre ordre, appelaient les hommes à Notre adoration. (21, 73)

171. Abou ‘Amr Jarîr ibn ‘Abdillah (ﷺ) relate ce qui suit : Nous étions, un matin, en compagnie du Messager d’Allah (ﷺ) lorsque se présenta à lui un groupe d’hommes, sabres au cou, portant de simples étoffes de laine avec une ouverture pour y passer la tête. La plupart, ou plutôt tous, appartenaient à la tribu Moudar. Devant leur extrême dénuement, le visage du Prophète (ﷺ) s’altéra. Il regagna sa demeure, avant de réapparaître et d’ordonner à Bilâl d’appeler à la prière. Il dirigea ensuite la prière puis prononça un sermon dans lequel il dit : **« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d’un seul être avant de créer de celui-ci son épouse et, de ce couple, une multitude d’hommes et de femmes qu’Il a dispersés sur terre. Craignez Allah au nom de qui les uns implorant les autres et gardez-vous de rompre les liens du sang. Allah vous observe en permanence. »** (4, 1) Il récita également ce verset de la fin de la sourate *L’exil* : **« Vous qui croyez ! Craignez Allah et que chacun considère les œuvres qu’il a accomplies pour le salut de son âme. »** (59, 18) Puis, il ajouta : *« Que chacun donne en aumône ce qu’il peut : une pièce d’or, une pièce d’argent, un vêtement, une mesure de blé ou une mesure de dattes »*, avant de conclure en disant : *« ne serait-ce que la moitié d’une datte. »* Un homme parmi les Ansars vint alors avec une bourse si lourdement remplie que sa main faillit ne pas pouvoir - ou plutôt ne put - la soutenir. Puis les hommes présents l’imitèrent les uns après les autres jusqu’à ce que se forment sous mes yeux un amoncellement de nourriture et un autre de vêtements. Je vis alors le visage du Messager d’Allah (ﷺ) s’illuminer de joie. Il dit : *« Quiconque instaure en islam une tradition louable en obtiendra la récompense et celle de tous ceux qui l’imiteront après lui, sans que cela ne réduise en*

rien leur récompense. A l'inverse, quiconque instaure en islam une tradition blâmable en portera le fardeau et celui de tous ceux qui l'imiteront après lui, sans que cela n'allège en rien leur fardeau. » [Mouslim]

172. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul n'est tué injustement sans que le premier fils d'Adam n'en porte une part de responsabilité, car il fut le premier à commettre un meurtre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 20. INDIQUER AUX HOMMES LE BIEN ET LE DROIT CHEMIN OU LES EN ÉCARTER</p>

Allah le Très Haut dit :

Appelle les hommes à la religion de ton Seigneur. (28, 87)

Par de sages et douces exhortations, appelle les hommes à suivre la voie de ton Seigneur. (16, 125)

Aidez-vous les uns les autres à pratiquer la vertu et la piété. (5, 2)

Qu'une partie d'entre vous exhorte les autres au bien. (3, 104)

173. Selon Abou Mas'oud 'Oubah ibn 'Amr Al-Ansâri Al-Badri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque incite les autres à accomplir une bonne action obtiendra la même récompense que ceux qui répondront à son appel.* » [Mouslim]

174. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque appelle les autres à accomplir une bonne action obtiendra la récompense de tous ceux qui répondront à son appel, sans que cela ne diminue en rien leur récompense. A l'inverse, quiconque appelle les autres à commettre une mauvaise action se chargera des péchés de tous*

ceux qui répondront à son appel, sans que cela n'allège en rien leurs péchés. » [Mouslim]

175. Selon Abou Al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd As-Sâ'di (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a prononcé ces mots la veille de la conquête de Khaybar : « *Je vais, demain, confier l'étendard à un homme qui aime Allah et Son Messager et qu'Allah et Son Messager aiment, et par lequel Allah nous accordera la victoire.* » Les musulmans passèrent la nuit à s'interroger sur l'identité de cet homme. Le lendemain matin, ils se rendirent auprès du Prophète (ﷺ), chacun espérant être désigné comme porte-drapeau. Il demanda alors : « *Où se trouve 'Ali ibn Abi Tâlib ?* » Informé qu'il souffrait des yeux, il le fit chercher. Lorsqu'il fut en sa présence, le Messager d'Allah (ﷺ) lui crachota dans les yeux et pria en sa faveur, si bien que 'Ali ne tarda pas à guérir, comme s'il n'avait jamais été souffrant. Le Messager d'Allah (ﷺ) remit alors la bannière à 'Ali qui lui demanda : « *Messager d'Allah ! Dois-je les combattre jusqu'à ce qu'ils deviennent musulmans comme nous.* » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Marche sur eux sans te précipiter jusqu'à ce que tu arrives sur leurs terres, puis invite-les à adhérer à l'islam. Informe-les des droits d'Allah le Très Haut qu'ils se doivent de respecter. Et je jure qu'il vaut mieux pour toi qu'Allah guide un seul homme par ton intermédiaire que posséder les biens le plus précieux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

176. D'après Anas (رضي الله عنه), un jeune homme de la tribu Aslam s'est adressé au Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messager d'Allah ! Je désire partir au combat, mais je ne dispose pas d'équipement.* » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Va voir untel qui s'était préparé pour partir au combat, mais qui est tombé malade.* » Il se rendit donc auprès de cet homme auquel il dit : «

Le Messager d'Allah te transmet son salut et te demande de me donner ton équipement. » L'homme dit alors à sa femme : « Donne-lui mon équipement en entier. Par Allah ! N'en conserve rien afin que cela te soit béni. » [Moulim]

CHAPITRE 21. S'ENTRAIDER À PRATIQUER LA VERTU ET LA PIÉTÉ

Allah le Très Haut dit :

Aidez-vous les uns les autres à pratiquer la vertu et la piété. (5, 2)

Par le Temps ! L'homme, en vérité, court à sa perte, à l'exception de ceux qui croient, font le bien, se recommandent mutuellement la vraie foi et se recommandent mutuellement la constance. (103,1-3)

L'imam Châfi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que les gens, ou la plupart d'entre eux, ne méditent pas cette sourate comme elle le mérite.

177. D'après Abou 'Abd Ar-Rahmân Zayd ibn Khâlid Al-Jouhanî (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque a équipé un homme parti combattre pour la cause d'Allah obtient la même récompense que ce dernier, et quiconque prend en charge honnêtement la famille d'un combattant obtient la même récompense que lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

178. Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) décida d'envoyer des hommes en expédition contre le clan des Bani Lihyân de la tribu Houdhayl. Il dit : « *Qu'un homme sur deux parte au combat et tous deux se partageront la récompense.* » [Moulim]

179. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ)

rencontra une caravane à Ar-Rawhâ²⁰ dont il interrogea les membres : « *Qui êtes-vous ?* » « Des musulmans » répondirent-ils, avant d'ajouter : « Et toi, qui es-tu ? » « *Le Messager d'Allah* », répondit-il. Une femme lui présenta alors un nourrisson et demanda : « Son hadj est-il valable ? » « *Oui*²¹, et tu en seras toi-même récompensée », répondit-il. [Mouslim]

180. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le trésorier musulman honnête qui remet en intégralité et de bon cœur l'aumône qu'il a été chargé de verser à la personne qui lui a été désignée, est considéré, au même titre que le donateur, comme ayant fait l'aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 22. LA SINCÉRITÉ ET LE BON CONSEIL

Allah le Très Haut dit :

En réalité, les croyants sont des frères. (49, 10)

Le Très Haut rapporte ces paroles de Noé (عليه السلام) : « **Je vous transmets, en toute sincérité, le message de mon Seigneur.** » (7, 62) Et ces paroles de Houd (عليه السلام) : « **Je suis, pour vous, le plus sûr conseiller.** » (7, 68)

181. Selon Abou Rouqayyah Tamîm ibn Aws Ad-Dâri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La religion repose sur la sincérité.* » Nous avons dit : « Envers qui ? » Il répondit : « *Envers Allah, envers Son Livre, envers Son Messager et envers le chef et le commun des musulmans.* » [Mouslim]

²⁰ Lieu situé entre Médine et la Mecque.

²¹ La grande majorité des savants de l'islam considère toutefois que l'enfant doit accomplir de nouveau le pèlerinage, le « hadj de l'islam », une fois devenu adulte.

182. Jarîr ibn ‘Abdillâh (رضي الله عنه) a dit : « J’ai fait allégeance au Messager d’Allah (ﷺ) en prenant l’engagement d’accomplir la prière, de m’acquitter de l’aumône et de vouloir le bien à tout musulman. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

183. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Nul d’entre vous n’aura véritablement la foi tant qu’il n’aimera pas pour son frère croyant ce qu’il aime pour lui-même.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 23. INCITER À LA VERTU ET CONDAMNER LE VICE

Allah le Très Haut dit :

Qu’une partie d’entre vous exhorte les autres au bien, les incite à la vertu et condamne le vice. Bienheureux celui qui agira ainsi. (3, 104)

Vous êtes la meilleure nation suscitée aux hommes. Vous incitez les autres à la vertu et condamnez le vice. (3, 110)

Montre-toi indulgent, incite les hommes à la vertu et détourne-toi des ignorants. (7, 199)

Les croyants et les croyantes, quant à eux, sont solidaires les uns des autres. Ils incitent les autres à la vertu et condamnent le vice. (9, 71)

Pour prix de leur désobéissance et de leur transgression de la loi, ceux des fils d’Israël qui ont rejeté la foi ont été maudits par la bouche de David et de Jésus, fils de Marie. Les uns, en effet, ne condamnaient pas le mal que leurs coreligionnaires commettaient sous leurs yeux. Quel infâme comportement que le leur ! (5, 78-79)

Dis : « Ceci est la vérité émanant de votre Seigneur. Y croira qui voudra et la reniera qui voudra. » (18, 29)

Proclame haut et fort le message dont tu es chargé. (15, 94)

Nous avons donc sauvé ceux qui ont condamné leur attitude et infligé un terrible châtement aux coupables pour prix de leur insoumission. (7, 165)

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et bien connus.

184. Abou Sa'îd Al-Khoudri rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Que celui d'entre vous qui voit un acte répréhensible s'efforce d'y mettre un terme, s'il ne le peut pas, alors qu'il le condamne par sa bouche, et s'il en est incapable, alors qu'il le réproouve dans son cœur, et c'est là le plus bas degré de la foi.* » [Mouslim]

185. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul prophète, avant moi, ne fut envoyé par Allah à une nation sans qu'il n'eût dans celle-ci des partisans et des compagnons qui suivaient sa voie et se conformaient à ses commandements. Puis leur succédèrent des générations qui violèrent leurs engagements et transgressèrent ce qui leur avait été prescrit. Celui qui les combat de sa main est un croyant, celui qui les combat de sa bouche est un croyant et celui qui les combat de son cœur est un croyant. Il n'y a pas, en dessous de cela, la plus infime trace de foi dans leurs cœurs.* » [Mouslim]

186. Abou Al-Walîd 'Oubâdah ibn As-Sâmit (رضي الله عنه) rapporte ce qui suit : « Nous avons fait allégeance au Messager d'Allah (ﷺ) en nous engageant à écouter et obéir à ceux qui exercent l'autorité, dans l'adversité comme dans la prospérité, bon gré mal gré, en dépit des privilèges qu'ils pourront s'accorder, et à ne pas leur disputer l'autorité à moins de constater chez eux une impiété flagrante dont nous détenons la preuve d'Allah le Très

Haut. Nous avons également pris l'engagement de dire la vérité où que nous soyons et sans craindre les reproches de personne, dans le seul but de plaire à Allah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

187. D'après An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui respecte les prescriptions d'Allah et celui qui les transgresse sont à l'image de passagers qui tirèrent au sort leurs places dans un bateau. Certains se retrouvèrent sur le pont et d'autres à fond de cale, ces derniers devant passer devant les premiers, sur le pont, pour pouvoir puiser de l'eau. Ils se dirent : "Si nous creusions un trou dans notre partie du bateau, nous éviterions d'importuner ceux d'en haut". Si ces derniers les laissaient faire, ils périraient tous et s'ils les en empêchaient, ils auraient tous la vie sauve.* » [Al-Boukhâri]

188. Selon la mère des croyants, Oumm Salamah Hind bint Abi Oumayyah Houdhayfah, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Des gouverneurs vous seront assignés par vos souverains. Vous approuverez certaines de leurs décisions et en désapprouverez d'autres. Celui qui les réprovera en son for intérieur n'aura pas à rendre de comptes, celui qui les désapprouvera ouvertement se sera préservé du péché, mais celui qui les acceptera et les suivra sera perdu.* » Les compagnons dirent : « *Messageur d'Allah ! Ne devons-nous pas les combattre ?* » « *Non, tant qu'ils accompliront la prière parmi vous* », répondit-il. [Mouslim]

189. Selon la mère des croyants, Oumm Al-Hakam Zaynab bint Jahch, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) entra un jour chez elle, effrayé, en s'exclamant : « *Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah ! Malheur aux Arabes ! De terribles épreuves s'approchent d'eux. Un trou de cette taille - et il forma*

un cercle avec son pouce et son index - *vient d'être percé dans le barrage qui retient Gog et Magog.* » Zaynab dit : « Messager d'Allah ! Périrons-nous alors qu'il y aura parmi nous des croyants vertueux ?! » « *Oui, lorsque le vice se sera répandu* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

190. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit :

- *Gardez-vous de vous asseoir au bord des chemins.*

- Messager d'Allah ! Nous avons besoin de nous y asseoir pour discuter, dirent les compagnons.

- *Si vous n'avez d'autre choix, alors donnez à la route ses droits*, dit-il.

- Et quels sont ses droits, Messager d'Allah ? Dirent-ils.

- *Baisser le regard, s'abstenir de nuire aux passants, leur rendre le salut, inciter à la vertu et condamner le vice*, répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

191. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) vit un jour au doigt d'un homme une bague en or qu'il retira et jeta au sol en disant : « *L'un de vous place-t-il délibérément une braise dans sa main !* » Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) se fut éloigné, on suggéra à l'homme : « Reprends ta bague et tires-en quelque profit. » Il répondit : « Non, par Allah ! Jamais je ne la reprendrai alors que le Messager d'Allah l'a jetée. » [Mouslim]

192. D'après Abou Sa'îd Al-Hasan Al-Basri, 'Âïdh ibn 'Amr (رضي الله عنه) se présenta un jour à 'Oubaydoullah ibn Ziyâd et lui dit : « Mon petit ! J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : "*Les plus mauvais bergers sont ceux qui traitent brutalement leur troupeau*". Garde-toi d'en faire partie. » Ibn Ziyâd lui répondit : « Assieds-toi donc, toi qui fais partie des compagnons sans

importance de Mouhammad. » ‘Âïdh répliqua : « Y avait-il parmi eux des hommes sans importance ? En réalité, les hommes sans importance sont venus après eux et ne se trouvent pas parmi eux. » [Moulim]

193. Selon Houdhayfah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Vous incitez à la vertu et condamnerez le vice, ou bien Allah ne tardera pas à vous envoyer un châtement contre lequel vous L’invoquerez, mais sans espoir d’être exaucés.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

194. Selon Abou Sa’îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le meilleur djihad consiste à proclamer haut et fort la vérité devant un souverain injuste.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

195. D’après Abou ‘Abdillah Târiq ibn Chihâb Al-Bajali Al-Ahmasi (رضي الله عنه), un homme qui venait de mettre le pied à l’étrier interrogea le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Quel est le meilleur des djihads ? » Il répondit : « *Proclamer haut et fort la vérité devant un souverain injuste.* » [An-Nasâï, à travers une chaîne authentique]

196. Selon Ibn Mas’oud (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Les fils d’Israël manquèrent pour la première fois à leurs devoirs religieux de cette manière : lorsqu’un juif en rencontrait un autre, il lui disait : “Eh toi ! Crains Allah, renonce à tes agissements, car cela n’est pas permis”. Lorsqu’il le rencontrait le lendemain, son attitude n’avait pas changé, mais cela ne l’empêchait pas de manger et de boire avec lui et de lui tenir compagnie. Allah les dressa alors les uns contre les autres.* » Puis il récita ces versets : « **Pour prix de leur désobéissance et de leur transgression de la loi, ceux des fils d’Israël qui ont**

rejeté la foi ont été maudits par la bouche de David et de Jésus, fils de Marie. Les uns, en effet, ne condamnaient pas le mal que leurs coreligionnaires commettaient sous leurs yeux. Quel infâme comportement que le leur ! Tu vois nombre d'entre eux s'allier aux mécréants. Bien mauvais choix par lequel ils se sont attirés la colère d'Allah et qui leur vaudra un châtement éternel dans l'au-delà. S'ils croyaient vraiment en Allah, au Prophète et au Livre qui lui a été révélé, ils ne prendraient pas ces impies pour alliés. Mais nombre d'entre eux refusent obéissance au Seigneur. » (5, 78-81) Il ajouta : « *Par Allah ! Vous inciterez à la vertu et condamnerez le vice, vous empêcherez l'homme inique de désobéir et l'obligerez à suivre le droit chemin, ou bien Allah vous dressera certainement les uns contre les autres, puis vous maudira comme Il a maudit les Hébreux.* » [Abou Dâwoud, dont c'est ici la version, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Selon la version d'At-Tirmidhi, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque les israélites tombèrent dans le péché, leurs docteurs de la loi condamnèrent leur comportement, mais en vain. Puis ces derniers se joignirent à eux dans leurs assemblées, mangèrent et burent à leurs côtés. Pour prix de leur désobéissance et de leur transgression de la loi, Allah les a donc dressés les uns contre les autres et les a maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie.* » A cet instant, le Messager d'Allah (ﷺ), qui était accoudé, s'assit et ajouta : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous n'échapperez à leur sort que si vous remettez les pécheurs sur le chemin droit.* »

197. Abou Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه) a dit : « Ô hommes ! Vous récitez ce verset sans bien en saisir le sens : « **Vous qui croyez !**

Préoccupez-vous de votre propre salut. Celui qui s'égare, si vous-mêmes suivez le droit chemin, ne saurait vous nuire. » (5, 105) J'ai en effet entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Si les gens n'empêchent pas les hommes iniques de commettre leurs péchés, peu s'en faut que le châtement d'Allah ne les frappe tous sans distinction.* » [Abou Dâwoud, At-Tirmidhi et An-Nasâï, à travers des chaînes authentiques]

CHAPITRE 24. CELUI QUI INCITE À LA VERTU ET CONDAMNE LE VICE, MAIS SANS TRADUIRE SES PAROLES EN ACTES, EST VOUÉ À UN TERRIBLE CHÂTIMENT

Allah le Très Haut dit :

Exhortez-vous les hommes à la vertu sans mettre vous-mêmes vos bonnes paroles en application ? Vous lisez pourtant les Ecritures. Etes-vous donc dépourvus de toute raison ? (2, 44)

Vous qui croyez ! Pourquoi vos paroles ne sont-elles pas suivies d'actes ? Allah a en horreur l'attitude des hommes qui ne traduisent pas leurs paroles en actes. (61, 2-3)

Je n'ai nullement l'intention de commettre moi-même les actes que je vous interdis. (11, 88)

198. Abou Zayd Ousâmah ibn Hârithah (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le Jour de la résurrection, on fera venir un homme qui sera jeté en Enfer. Ses entrailles se déverseront de son ventre et il commencera à tourner autour comme un âne autour de la meule. Les damnés de l'Enfer se rassembleront alors autour de lui et l'interpelleront en ces termes : « Untel ! Que t'arrive-t-il ? N'avais-tu pas l'habitude d'inciter à la vertu et de condamner le vice ? » Il répondra : « J'incitais en effet à la vertu, mais sans la*

pratiquer et je condamnais effectivement le vice, mais tout en m'y adonnant. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 25. L'ORDRE DE PRATIQUER LA LOYAUTÉ

Allah le Très Haut dit :

Allah vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit. (4, 58)

Nous avons proposé aux cieux, à la terre et aux montagnes d'assumer la grande responsabilité²² qu'ils ont déclinée par crainte de ne pouvoir l'assumer, contrairement à l'homme qui, par ignorance, l'a acceptée, se montrant injuste envers lui-même. (33, 72)

199. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'hypocrite se reconnaît à trois choses : quand il parle, il ment, quand il prend un engagement, il ne le respecte pas et il trahit la confiance placée en lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : « *Même s'il jeûne, accomplit la prière et se dit musulman.* »

200. Houdhayfah ibn Al-Yamân (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) nous a annoncé deux choses. J'ai vu l'une d'elle se réaliser et j'attends que la deuxième se produise. Il a annoncé que la loyauté disparaîtrait, expliquant que la loyauté fut enracinée dans le cœur des hommes, puis que celle-ci leur fut enseignée par le Coran lorsqu'il fut révélé et par la Sounnah. Il nous a ensuite décrit la manière dont la loyauté serait retirée du cœur des hommes, affirmant : « *Alors que l'homme sera en train de dormir, la loyauté lui sera retirée du cœur, n'y laissant qu'une trace infime. Puis il s'endormira et la loyauté lui sera de*

²² Celle d'obéir à leur Seigneur, selon nombre de commentateurs.

nouveau retirée du cœur, y laissant une trace équivalente à une ampoule provoquée par une braise qui tombe sur le pied. La peau gonfle, mais l'ampoule est en réalité vide. » Il prit alors un caillou et le fit rouler sur son pied, avant d'ajouter : « *Les gens concluront alors des transactions, mais il sera bien difficile de trouver quelqu'un de loyal à tel point que l'on dira : "Il y a dans tel clan un homme loyal". On dira également d'un homme : "Quel caractère, quelle courtoisie, quel esprit", alors qu'il n'y aura pas une once de foi dans son cœur.* » Houdhayfah ajouta : « Il fut un temps où je ne me souciais guère de savoir avec qui je conclusais une transaction : s'il était musulman, sa religion me garantissait sa loyauté et s'il était chrétien ou juif, son chef en était garant. Mais aujourd'hui, je ne peux conclure de transaction qu'avec untel ou untel. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

201. D'après Houdhayfah et Abou Hourayrah, qu'Allah les agréa, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut, béni soit-Il, rassemblera les hommes le Jour du jugement. Les croyants se lèveront alors afin que le Paradis soit rapproché d'eux. Ils iront trouver Adam, bénédictions d'Allah sur lui, et lui diront : "Notre père ! Demande que les portes du Paradis nous soient ouvertes". Mais il répondra : "Avez-vous été chassés du Paradis pour une autre raison que le péché commis par votre père ?! Je ne suis pas l'homme qu'il vous faut. Allez plutôt trouver mon fils Abraham, le bien-aimé d'Allah". Ils se rendront donc auprès d'Abraham qui leur dira : "Je ne suis pas l'homme qu'il vous faut, Allah s'est adressé à moi par l'intermédiaire de l'ange Gabriel. Allez plutôt trouver Moïse auquel Allah a adressé la parole sans intermédiaire". Ils iront donc voir Moïse qui leur dira : "Je ne suis pas l'homme qu'il vous faut. Allez plutôt trouver Jésus, le Verbe d'Allah et Son esprit". Jésus leur*

dira : “Je ne suis pas l’homme qu’il vous faut”. Ils se rendront alors auprès de Mouhammad qui se lèvera et qui obtiendra l’autorisation d’intercéder. Puis l’on fera venir loyauté et les liens de parenté qui se tiendront à droite et à gauche du Pont enjambant l’Enfer que les premiers d’entre vous traverseront à la vitesse de l’éclair. » Abou Hourayrah demanda alors : « Que mon père et ma mère te servent de rançon, que signifie : “A la vitesse de l’éclair ?” » Le Messenger d’Allah (ﷺ) répondit : « *Ne voyez-vous pas comment l’éclair passe en un clin d’œil ?* » Puis il poursuivit : « *Les suivants le traverseront à la vitesse du vent, puis à la vitesse de l’oiseau, puis à la vitesse du plus rapide des hommes, chacun en fonction de ses œuvres. Votre prophète se tiendra debout sur le Pont en disant : “Seigneur ! Sauve-les, sauve-les !”* Puis les œuvres des hommes ne leur permettront de traverser le Pont qu’avec la plus grande difficulté, si bien que l’un d’eux ne pourra le traverser qu’en rampant. De chaque côté du Pont se trouveront des crochets chargés de saisir ceux qui leur seront désignés. Certains seront lacérés, mais sauvés, tandis que d’autres seront précipités dans le Feu. » Abou Hourayrah ajouta : « Par Celui qui tient l’âme d’Abou Hourayrah dans Sa Main ! Il faudrait soixante-dix ans de marche pour atteindre les profondeurs de l’Enfer. » [Mouslim]

202. Abou Khoubayb ‘Abdollah, le fils d’Az-Zoubayr, qu’Allah l’agrée lui et son père, relate ce qui suit : Peu avant la bataille du chameau, mon père Az-Zoubayr me fit venir et, alors que je me tenais à ses côtés, me dit : « Mon fils ! Quiconque est tué aujourd’hui sera soit injuste, soit victime d’une injustice. Et je me vois mourir aujourd’hui injustement. Je m’inquiète particulièrement de mes dettes. Crois-tu qu’il vous restera quelques richesses après le paiement de nos dettes ? » Puis, il

ajouta : « Mon fils ! Vends nos biens afin de rembourser mes dettes. » Az-Zoubayr ordonna que le tiers de son héritage soit légué, un tiers de ce legs devant revenir à ses petits-enfants, les fils de ‘Abdoullah. Il dit : « S’il vous reste quelques biens après le paiement de mes dettes, un tiers en sera partagé entre tes fils. » Hichâm, l’un des narrateurs, expliqua : « Certains des fils de ‘Abdoullah - Khoubayb et ‘Abbâd - avaient le même âge que les autres fils d’Az-Zoubayr. ‘Abdoullah avait à cette époque neuf fils et neuf filles. » ‘Abdoullah poursuivit : Il ne cessa de me recommander de rembourser ses dettes, disant : « Mon fils ! Si tu éprouves quelques difficultés à t’acquitter de mes dettes, demande l’aide de mon maître. » Par Allah, ne comprenant pas ce qu’il entendait par là, je lui demandai : « Père ! Qui est ton maître ? » « Allah », répondit-il. Par Allah ! Chaque fois que j’éprouvais des difficultés à rembourser sa dette, j’implorais Allah : « Maître d’Az-Zoubayr ! Règle sa dette à sa place », et Il s’en acquittait. ‘Abdoullah poursuivit : Az-Zoubayr fut donc tué au cours de cette bataille. Il ne laissa ni pièces d’or, ni pièces d’argent, mais deux terres, dont celle appelée Al-Ghâbah, onze maisons à Médine, deux à Bassora, une à Koufa et une autre en Egypte. Il s’était endetté pour la simple raison que, lorsqu’un homme venait lui confier de l’argent, Az-Zoubayr lui disait : « D’accord, mais à condition de le considérer comme un prêt et non comme un simple dépôt, car je crains de le perdre. » A aucun moment l’administration d’une province ou la collecte des impôts ne lui furent confiées. Ses richesses provenaient uniquement du butin qu’il reçut de ses expéditions militaires avec le Messenger d’Allah (ﷺ), Abou Bakr, ‘Oumar ou ‘Outhmân, qu’Allah les agréa.

‘Abdoullah poursuivit : J’ai fait le compte de ses dettes qui

s'élevaient à deux millions deux cent mille ! Par la suite, Hakîm ibn Hizâm rencontra 'Abdoullah, le fils d'Az-Zoubayr, et lui demanda : « Mon neveu ! A combien s'élève la dette de mon frère ? » Dissimulant le vrai montant, je répondis : « Cent mille. » Hakîm dit : « Par Allah ! Je ne pense pas que vos biens suffisent à les couvrir. » 'Abdoullah dit alors : « Que dirais-tu si ses dettes s'élevaient à deux millions deux cent mille ? » Il répondit : « Je ne crois pas que vous soyez en mesure de payer ses dettes. Si vous en êtes incapables, demandez-moi de vous y aider. » 'Abdoullah poursuivit : Az-Zoubayr avait acheté Al-Ghâbah pour cent soixante-dix mille. 'Abdoullah la vendit pour un million six cent mille. Il interpella en effet les gens : « Que celui à qui Az-Zoubayr devait de l'argent se présente à Al-Ghâbah. » 'Abdoullah ibn Ja'far, à qui Az-Zoubayr devait quatre cent mille, vint et lui dit :

- Si vous le voulez, j'annule cette dette.
- Non, répondit 'Abdoullah.
- Si vous le voulez, vous pouvez en ajourner le remboursement, insista 'Abdoullah ibn Ja'far.
- Non, répéta 'Abdoullah.
- Dans ce cas, donnez-moi une parcelle de cette terre, conclut 'Abdoullah ibn Ja'far.

'Abdoullah lui attribua donc une parcelle dont il lui indiqua les limites. Il vendit d'autres parcelles, remboursant ainsi les dettes de son père. Il en resta quatre parts et demie. Il se rendit ensuite chez Mou'âwiyah où se trouvaient 'Amr ibn 'Outhmân, Al-Moundhir ibn Az-Zoubayr et Ibn Zam'ah. Mou'âwiyah l'interrogea :

- A combien s'est vendue Al-Ghâbah ?

- Cent mille chaque parcelle, répondit-il.
- Combien en reste-t-il ? Demanda Mou'âwiyah.
- Quatre parts et demie, répondit-il.
- J'achète une part pour cent mille, dit Al-Moundhir ibn Az-Zoubayr.
- J'en achète aussi une part pour cent mille, déclara 'Amr ibn 'Outhmân.
- J'achète également une part pour cent mille, affirma Ibn Zam'ah.
- Combien en reste-t-il ? Demanda Mou'âwiyah.
- Une part et demie, répondit 'Abdoullah.
- Je l'achète pour cent cinquante mille, dit Mou'âwiyah. Plus tard, 'Abdoullah ibn Ja'far vendit sa part à Mou'âwiyah pour six cent mille.

Lorsque 'Abdoullah eut remboursé toutes ses dettes, les autres fils d'Az-Zoubayr (ﷺ) réclamèrent leur part de l'héritage. Il leur répondit : « Par Allah ! Pas avant d'avoir interpellé les gens, lors de quatre pèlerinages consécutifs, en ces termes : « Ecoutez bien, que celui à qui Az-Zoubayr devait de l'argent vienne afin que nous le remboursions. » Il procéda de cette manière quatre années consécutives, puis partagea l'héritage entre les héritiers d'Az-Zoubayr après en avoir légué le tiers. Az-Zoubayr avait quatre femmes. Chacune d'elles reçut un million deux cent mille. L'ensemble des biens d'Az-Zoubayr s'élevait donc à cinquante millions deux cent mille. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 26. L'INTERDICTION D'ÊTRE INJUSTE ET L'ORDRE DE RÉPARER L'INJUSTICE

Allah le Très Haut dit :

Les injustes ne pourront bénéficier ni de l'aide d'un proche compagnon, ni d'une quelconque intercession.
(40,18)

Nul ne saurait sauver les injustes. (22, 71)

Nous aurions pu intégrer à ce chapitre le hadith [n°111] rapporté par Abou Dharr (رضي الله عنه) déjà cité à la fin du chapitre intitulé : *L'effort constant en vue de plaire à Allah.*

203. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Gardez-vous de toute injustice, car l'injustice ne sera que ténèbres le Jour de la résurrection et prenez garde à l'avidité, car elle a perdu ceux qui vous ont précédés, les poussant à s'entretuer et à transgresser les interdits.* » [Mouslim]

204. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, vous rendrez certainement justice à ceux que vous avez lésés, au point que même le mouton cornu devra rendre des comptes au mouton sans cornes.* » [Mouslim]

205. Ibn 'Oumar, qu'Allah l'agrée lui et son père, relate : Nous entendions parler, du vivant du Prophète (ﷺ), du pèlerinage d'adieu, mais sans savoir ce dont il s'agissait, jusqu'au jour où, précisément lors de son dernier pèlerinage, il prononça un sermon au cours duquel il commença par louer et glorifier Allah avant de mentionner longuement le faux Messie, affirmant : « *Allah n'a pas envoyé de prophète qui n'ait mis sa nation en garde contre lui. Noé l'a fait, ainsi que les prophètes après lui. S'il apparaît parmi vous et que vous ne puissiez pas le*

reconnaître, sachez qu'il est borgne alors que votre Seigneur ne l'est pas. Son œil droit est si proéminent que l'on dirait un raisin. Sachez aussi qu'Allah a rendu sacrés vos vies et vos biens tout comme sont sacrés ce jour, cette citée et ce mois. Ai-je bien transmis ? » « Oui », répondirent les compagnons. Il répéta à trois reprises : « Ô Allah ! Sois-en témoin », avant d'ajouter : « Malheur à vous ! Ne redevenez pas mécréants après moi, les uns versant le sang des autres. » [Al-Boukhâri, et Mouslim en partie]

206. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'empare injustement d'un empan de terre le portera autour du cou sous sept terres le Jour de la résurrection.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

207. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah accorde un sursis à l'homme injuste, mais lorsqu'Il se saisit de lui, Il ne lui laisse aucune échappatoire.* » Puis il récita : « **Tel est le châtiment que ton Seigneur inflige aux cités criminelles. Son châtiment, en vérité, est terriblement douloureux.** » (11, 102) [Al-Boukhâri et Mouslim]

208. Mou'âdh (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) m'a envoyé au Yémen avec ces instructions : « *Tu te rends auprès d'un peuple qui croit aux Ecritures révélées avant le Coran. Invite-les donc à attester que seul Allah est en droit d'être adoré et que je suis le Messenger d'Allah. S'ils acceptent, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières quotidiennes. S'ils s'y soumettent, informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône prélevée sur les richesses de ceux d'entre eux qui sont aisés et redistribuée à ceux qui sont pauvres. S'ils y consentent, garde-toi de prélever leurs biens les plus précieux. Et prends garde à l'invocation de celui qui est victime d'une injustice, car*

rien ne peut l'empêcher de parvenir à Allah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

209. Abou Houmayd ‘Abd Ar-Rahmân ibn Sa’d As-Sâ’idi (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Prophète (ﷺ) désigna un homme de la tribu Azd surnommé Ibn Al-Loutbiyyah pour collecter l’aumône légale. De retour à Médine, l’homme dit : « Ceci est pour vous et cela m’a été offert. » Le Messager d’Allah (ﷺ) monta alors sur le minbar, loua Allah et Le glorifia, puis déclara : « *Je charge l’un de vous d’une fonction qu’Allah m’a confiée, puis celui-ci vient me dire : “Ceci est pour vous et cela m’a été offert. » Pourquoi, s’il dit la vérité, ne reste-t-il pas dans la maison de son père ou de sa mère pour voir si des présents lui seront offerts. Par Allah ! Nul d’entre vous ne s’approprie indûment un bien sans rencontrer Allah le Très Haut le Jour de la résurrection en portant ce bien obtenu injustement. Que nul d’entre vous ne rencontre Allah en ce Jour portant un chameau qui blatère, une vache qui mugit ou un mouton qui bêle.* » Il leva ensuite les mains au ciel au point de dévoiler la blancheur de ses aisselles, puis s’exclama à trois reprises : « *Ô Allah ! Ai-je bien transmis ?* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

210. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui a lésé son frère musulman dans son honneur ou de quelque façon obtienne son pardon aujourd’hui avant le Jour de la résurrection, Jour où il n’y aura ni pièce d’or, ni pièce d’argent pour la réparation des injustices. S’il possède quelques bonnes actions, on les lui retirera à hauteur de son injustice pour les mettre à disposition de sa victime, et s’il n’a pas de bonnes actions, il sera chargé d’une partie des péchés de sa victime.* » [Al-Boukhâri]

211. Selon ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As, qu’Allah l’agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le véritable musulman est celui dont les autres musulmans n’ont pas à craindre les paroles et les actes, et le véritable émigré est celui qui fuit ce qu’Allah a prohibé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

212. D’après ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As, qu’Allah l’agrée, un homme surnommé Kirkirah était en charge des bagages du Messenger d’Allah (ﷺ) lors de ses voyages. A sa mort, le Prophète (ﷺ) annonça qu’il irait en Enfer. Les compagnons allèrent fouiller ses affaires où ils découvrirent un vêtement qu’il avait dérobé dans le butin. [Al-Boukhâri]

213. D’après Abou Bakrah Noufay’ ibn Al-Hârith (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Sachez que le temps est revenu à sa forme originelle, comme le jour où Allah a créé les cieux et la terre. L’année se compose en effet de douze mois, dont quatre sont sacrés, trois parmi ces derniers étant consécutifs : Dhou Al-Qa’dah, Dhou Al-Hijjah et Mouharram, le quatrième étant Rajab de Moudar situé entre Joumâdâ et Cha’bân.* » Puis il demanda : « *En quel mois sommes-nous ?* » Nous répondîmes : « Allah et Son Messenger le savent mieux. » Le Prophète (ﷺ) garda si longuement le silence que nous pensâmes qu’il allait lui donner un autre nom. Il dit enfin : « *N’est-ce pas le mois de Dhou Al-Hijjah ?* » Nous répondîmes : « Si. » Il poursuivit : « *Dans quelle cité sommes-nous ?* » Nous répondîmes : « Allah et Son Messenger le savent mieux. » Il resta silencieux si longtemps que nous pensâmes qu’il allait lui donner un autre nom. Il dit finalement : « *N’est-ce pas la cité sacrée ?* » Nous répondîmes : « Si. » Puis il dit : « *Quel est ce jour ?* » Nous répondîmes : « Allah et Son Messenger le savent mieux. » Il garda encore le silence au point que nous pensâmes qu’il allait lui donner un

autre nom. Puis il dit : « *N'est-ce pas le jour du sacrifice ?* » Nous répondîmes : « Si. » Il poursuivit : « *Votre sang, vos biens et votre honneur sont aussi sacrés que ce jour, cette cité et ce mois.* » Puis il ajouta : « *Vous rencontrerez votre Seigneur qui vous interrogera sur vos actes. Ecoutez bien ! Ne redevenez pas mécréants après moi, les uns versant le sang des autres. Ecoutez bien ! Que les personnes présentes transmettent ces mots aux absents, car il se peut que ces derniers en saisissent mieux le sens que certains de ceux qui les ont entendus de ma bouche.* » Puis il demanda par deux fois : « *Ai-je bien transmis ?* » Nous répondîmes : « Oui. » « *Ô Allah ! Sois-en témoin* », conclut-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

214. Selon Abou Oumâmah Iyass ibn Tha'labah Al-Hârithi (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, par un faux serment, usurpe les droits d'un musulman est voué à l'Enfer par Allah qui lui a interdit d'entrer au Paradis.* » Un homme demanda : « *Messenger d'Allah ! Même s'il s'agit d'une chose insignifiante ?* » Il répondit : « *Même s'il s'agit d'un simple bâton d'Arâk²³.* » [Mouslim]

215. 'Adiyy ibn 'Oumayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque profite de la fonction dont nous l'avons chargé pour voler ne serait-ce qu'une aiguille est considéré comme ayant dérobé une partie du butin qu'il devra apporter avec lui le Jour de la résurrection.* » Entendant cela, un Ansar de couleur noire - c'est comme si je le voyais devant moi - se leva et dit : « *Messenger d'Allah ! Relève-moi de la fonction dont tu m'as chargé.* » Il lui demanda : « *Que*

²³ Arbuste dont les racines (Siwâk) sont utilisées par les Arabes pour se frotter les dents.

t'arrive-t-il ? » L'homme répondit : « Je t'ai entendu prononcer telle et telle parole. » Le Prophète (ﷺ) reprit : « Je le répète encore une fois : quiconque a été chargé d'une fonction par nous doit rendre compte de tout ce qu'il a reçu, aussi minime soit-il. Qu'il en prenne ce qui lui revient de droit et qu'il s'abstienne de ce qui lui est interdit. » [Mouslim]

216. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) relate que, lors de la bataille de Khaybar, un groupe de compagnons se présentèrent au Prophète (ﷺ) auxquels ils annoncèrent le martyre de certains musulmans dont ils mentionnèrent les noms. Mais lorsqu'ils nommèrent un combattant mort également selon eux en martyr, le Messager d'Allah (ﷺ) répliqua : *« Pas du tout. Je l'ai vu en Enfer à cause d'un vêtement qu'il a dérobé dans le butin. »* [Mouslim]

217. D'après Abou Qatâdah Al-Hârith ibn Rib'î (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) se leva un jour au milieu de ses compagnons et leur enseigna que le djihad et la foi en Allah étaient les actes les plus méritoires. Un homme se leva alors et demanda : *« Messager d'Allah ! Si je tombe en martyr pour la cause d'Allah, mes péchés me seront-ils effacés ? »* *« Oui, si tu es tué alors que tu luttas vaillamment et sincèrement pour la cause d'Allah, faisant face à l'ennemi, non alors que tu le fuis »,* répondit-il. Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : *« Que dis-tu ? »* L'homme réitéra sa question : *« Si je tombe en martyr pour la cause d'Allah, mes péchés me seront-ils effacés ? »* Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : *« Oui, si tu luttas vaillamment et sincèrement pour la cause d'Allah, faisant face à l'ennemi, non alors que tu le fuis, à l'exception des dettes qui ne peuvent être effacées. C'est Gabriel qui vient de m'en informer. »* [Mouslim]

218. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) demanda à ses compagnons : « *Savez-vous qui est le miséreux ?* » Ils répondirent : « *Le miséreux est celui qui n'a ni argent, ni biens.* » Il dit : « *Le miséreux de ma nation est plutôt celui qui viendra le Jour de la résurrection avec à son actif des prières, des jours de jeûne, des aumônes, mais qui aura également injurié untel, calomnié untel en l'accusant d'être un fornicateur, usurpé les biens d'untel, versé le sang d'untel et frappé untel. Ses bonnes actions seront alors partagées entre ses victimes. Si celles-ci s'épuisent avant qu'il n'ait réparé ses injustices, il sera chargé d'une partie de leurs péchés, puis précipité en Enfer.* » [Mouslim]

219. Selon Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je ne suis qu'un être humain auquel vous soumettez vos différends. Or, il se peut que certains d'entre vous soient plus éloquents que d'autres dans la présentation de leurs arguments. Je leur donne alors gain de cause en fonction de ce que j'entends. Si donc je prononce un jugement en faveur d'un individu qui s'approprie ainsi injustement le droit de son frère musulman, celui-ci n'obtient en réalité qu'une portion du Feu.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

220. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le croyant ne cessera d'être à l'aise dans sa religion et en droit d'espérer la miséricorde de son Seigneur tant qu'il n'aura pas commis de meurtre.* » [Al-Boukhâri]

221. Khawlah bint 'Âmir Al-Ansâriyyah, l'épouse de Hamzah (رضي الله عنه), rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il y*

a des hommes qui s'approprient indûment les biens d'Allah²⁴ et qui, pour cette raison, entreront en Enfer le Jour de la résurrection. » [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 27. LA SACRALITÉ ET LES DROITS DU MUSULMAN,
AINSI QUE LA COMPASSION ET LA MISÉRICORDE QUI LUI
SONT DUES**

Allah le Très Haut dit :

Quiconque respecte ce qui a été rendu sacré par Allah en obtiendra la récompense auprès de son Seigneur. (22, 30)

Quiconque respecte les rites institués par Allah témoigne ainsi que son cœur est rempli de la crainte du Seigneur. (22, 32)

Montre-toi humble et bienveillant envers les croyants. (15, 88)

Tuer un seul être humain - sauf en application de la loi du talion ou parce qu'il sème la corruption sur terre - revient à tuer l'humanité entière. (5, 32)

222. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les croyants sont, entre eux, semblables à un édifice dont les briques se soutiennent les unes les autres.* » Puis il entrelaça ses doigts. [Al-Boukhâri et Mouslim]

223. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui traverse l'une de nos mosquées ou l'un de nos marchés avec des flèches en tienne la pointe de la main afin de ne pas blesser un musulman.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

²⁴ Les biens des musulmans qui leur furent confiés par Allah, expliquent nombre de commentateurs.

224. Selon An-Nou'mân ibn Bachâr, qu'Allah les agrée lui et son père, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les croyants, dans leur affection, leur miséricorde et leur compassion réciproques, sont semblables à un seul corps : lorsque l'un de ses membres se plaint, c'est tout le corps qui lui répond par l'insomnie et la fièvre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

225. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) embrassa son petit-fils Al-Hasan, le fils de 'Ali, qu'Allah les agrée, en présence d'Al-Aqra' ibn Hâbis qui s'étonna : « J'ai dix enfants et je n'en ai jamais embrassé un seul. » Le Messager d'Allah (ﷺ) le regarda alors et lui dit : « *Celui qui n'est pas lui-même miséricordieux sera privé de la miséricorde d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

226. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate qu'un groupe de Bédouins se présentèrent au Messager d'Allah (ﷺ) et lui demandèrent : « Embrassez-vous vos enfants ? » « *Oui* » répondit-il. Ils dirent : « Quant à nous, par Allah, nous ne les embrassons jamais ! » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Que puis-je faire pour vous si Allah a retiré toute miséricorde de vos cœurs.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

227. D'après Jarîr ibn Abdillah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui ne fait pas preuve de miséricorde envers les autres sera lui-même privé de la miséricorde d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

228. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous dirige la prière en commun, qu'il ne la prolonge pas outre mesure, car les faibles, les malades et les vieillards prient derrière lui. Par contre, lorsqu'il prie seul, qu'il la prolonge à sa guise.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

229. Selon ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messager d’Allah (ﷺ) délaissait certaines œuvres qu’il aimait pourtant, de crainte que les musulmans ne l’imitent et que ces pratiques ne leur soient finalement imposées. [Al-Boukhâri et Mouslim]

230. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Prophète (ﷺ), par miséricorde envers eux, a interdit à ses compagnons de jeûner sans interruption²⁵. « Mais toi tu jeûnes sans interruption », dirent-ils. Il répondit : « *Je ne suis pas comme vous, car mon Seigneur me nourrit et m’abreuve la nuit.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Cela signifie qu’Allah lui donne la force de se passer de nourriture et de boisson.

231. D’après Abou Qatâdah Al-Hârith ibn Rib’i (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Je me lève parfois pour diriger la prière avec l’intention de la prolonger, puis j’entends un enfant pleurer. Je décide alors de l’abréger afin de soulager sa mère.* » [Al-Boukhâri]

232. Selon Joundoub ibn ‘Abdillah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit la prière de l’aube est sous la protection d’Allah. Qu’Allah ne vous demande surtout pas des comptes pour avoir porté préjudice à celui qui se trouve sous Sa protection, car celui qui devra rendre des comptes à Allah pour cela sera précipité sur son visage dans le feu de la Géhenne.* » [Mouslim]

233. Selon Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Le musulman est le frère du musulman. Il ne saurait être injuste envers lui ou l’abandonner à ses ennemis. Allah pourvoit aux*

²⁵ C’est-à-dire, de jour comme de nuit, plusieurs journées d’affilée.

besoins de celui qui pourvoit aux besoins de son frère musulman. Allah dissipera, le Jour de la résurrection, l'une des peines de celui qui aura, ici-bas, soulagé un musulman d'une peine. Et Allah couvrira, le Jour de la résurrection, les défauts et les péchés de celui qui aura couvert ceux d'un musulman dans ce bas monde. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

234. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le musulman est le frère du musulman. Il ne saurait le trahir, lui mentir ou l'abandonner. Tout chez le musulman est sacré pour les autres musulmans : son honneur, ses biens et son sang. La piété est ici*²⁶. *Il suffit au musulman, pour commettre un péché, de mépriser son frère musulman. » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (hasan)]*

235. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne vous enviez pas les uns les autres, ne surenchérissez pas frauduleusement*²⁷, *ne vous haïssez pas les uns les autres, ne vous fuyez pas les uns les autres et ne vous emparez pas injustement des clients des autres*²⁸, *mais soyez au contraire, serviteurs d'Allah, tous frères ! Le musulman est le frère du musulman : il ne saurait le traiter injustement, lui montrer du mépris ou l'abandonner. La piété est ici - indiquant sa poitrine à trois reprises. Il suffit, pour commettre un péché, de mépriser son frère musulman. Tout chez le musulman est sacré pour les autres musulmans : son sang, ses biens et son honneur. » [Mouslim]*

²⁶ Dans le cœur.

²⁷ Il s'agit de surenchérir sans avoir l'intention d'acheter la marchandise, aux dépens des autres acheteurs et au profit du vendeur.

²⁸ Après qu'un accord soit intervenu entre le vendeur et son ou ses clients.

236. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul d'entre vous n'aura véritablement la foi tant qu'il n'aimera pas pour son frère musulman ce qu'il aime pour lui-même.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

237. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Soutiens ton frère, qu'il soit l'auteur ou la victime d'une injustice.* » Un homme s'étonna : « Messager d'Allah ! Je veux bien le soutenir s'il est victime d'une injustice, mais comment l'aider s'il en est l'auteur ? » Il répondit : « *Tu l'aides en l'empêchant de commettre son injustice.* » [Al-Boukhâri]

238. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les droits du musulman sur les autres musulmans sont au nombre de cinq : répondre à son salut, se rendre à son chevet, accompagner sa dépouille, accepter son invitation et lui dire : "Qu'Allah te fasse miséricorde (yarhamouka Allah)", lorsqu'il éternue.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une version de Mouslim, il a dit : « *Les droits du musulman sur les autres musulmans sont au nombre de six :*

- *quand tu le rencontres, salue-le,*
- *quand il t'invite, accepte son invitation,*
- *quand il te consulte, conseille-le sincèrement,*
- *quand il éternue, puis loue Allah, réponds-lui : "Qu'Allah te fasse miséricorde",*
- *quand il tombe malade, rends-toi à son chevet,*
- *quand il meurt, accompagne sa dépouille.* »

239. D'après Abou 'Oumârah Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) le Messager d'Allah (ﷺ) a ordonné sept choses aux musulmans et leur en a défendues sept autres. Il leur a ordonné de se rendre au

chevet du malade, d'accompagner la dépouille jusqu'au cimetière, de dire : « Qu'Allah te fasse miséricorde » à celui qui éternue, de délier les autres de leurs serments, de défendre l'opprimé, d'accepter l'invitation et de saluer les autres. Et il leur a interdit de porter des bagues en or, de boire dans des récipients en argent, de s'asseoir sur des coussins de soie sur les selles, de porter des vêtements faits d'un mélange de soie et de lin, ainsi que trois différents types de soie. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : «...d'indiquer à son propriétaire où se trouve l'animal qu'il a perdu », parmi les sept choses ordonnées par le Prophète (ﷺ).

CHAPITRE 28. DISSIMULER LES DÉFAUTS ET PÉCHÉS DU MUSULMAN ET NE LES DÉVOILER QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui aiment voir se propager le vice parmi les croyants subiront un douloureux châtement ici-bas et dans l'au-delà. (24, 19)

240. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul serviteur d'Allah ne couvre les défauts et les péchés d'un autre ici-bas sans qu'Allah ne couvre les siens le Jour de la résurrection.* » [Mouslim]

241. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Chaque membre de ma nation peut espérer le pardon à l'exception de ceux qui exposent leurs mauvaises actions, comme celui qui commet la nuit un péché et qui, le matin, alors qu'Allah l'a dissimulé, dit aux gens : "J'ai commis hier tel péché". Il dévoile le matin ses agissements que son Seigneur avait pourtant couverts la nuit.* » [Al-Boukhâri et

Mouslim]

242. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *S'il est démontré qu'une esclave a commis le péché de la chair, celle-ci doit être fouettée par son maître en application de la Loi, mais sans être blâmée. Si elle récidive, il doit de nouveau la fouetter sans la réprimander. Mais si elle réitère son acte une troisième fois, elle doit être vendue, même en échange d'une simple corde en poils.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

243. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme qui avait bu de l'alcool fut présenté au Prophète (ﷺ) qui ordonna qu'il soit frappé. Abou Hourayrah décrit la scène : « Certains le frappèrent de la main, d'autres avec leurs sandales et d'autres encore à l'aide de leurs vêtements. » Lorsqu'il s'en alla, certains lui lancèrent : « Qu'Allah t'humilie ! » Le Prophète (ﷺ) répliqua alors : « *Ne dites pas cela, n'aidez pas Satan contre lui.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 29. SUBVENIR AUX BESOINS DES MUSULMANS

Allah le Très Haut dit :

Faites le bien dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut. (22, 77)

244. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le musulman est le frère du musulman. Il ne saurait être injuste envers lui ou l'abandonner à ses ennemis. Allah pourvoit aux besoins de celui qui pourvoit aux besoins de son frère musulman. Allah dissipera, le Jour de la résurrection, l'une des peines de celui qui, ici-bas, aura soulagé un musulman d'une peine. Et Allah couvrira, le Jour de la résurrection, les défauts et les péchés de celui qui aura couvert ceux d'un musulman dans ce bas monde.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

245. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui soulage la peine d'un musulman ici-bas, Allah lui soulagera une peine le Jour de la résurrection. Celui qui aide une personne endettée, Allah l'aidera ici-bas et dans l'au-delà. Celui qui couvre les défauts et les péchés d'un musulman, Allah couvrira les siens ici-bas et dans l'au-delà. Allah soutient Son serviteur tant que celui-ci soutient son frère musulman. A celui qui emprunte une voie en quête de savoir, Allah facilitera la voie menant au Paradis. Nul groupe de croyants ne se réunissent dans l'une des maisons d'Allah le Très Haut pour réciter le Livre d'Allah et l'étudier ensemble sans que la sérénité ne descende sur eux, que la miséricorde ne les couvre, que les anges ne les entourent, et qu'Allah ne les mentionne aux anges qui sont auprès de Lui. Quant à celui que ses manquements auront éloigné de son salut, il ne pourra s'en rapprocher par son lignage.* » [Mouslim]

CHAPITRE 30. L'INTERCESSION

Allah, le Très Haut dit :

Quiconque est la cause d'une bonne action obtiendra une part de la rétribution. (4, 85)

246. Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) rapporte : « *Lorsqu'une personne dans le besoin venait solliciter le Prophète (ﷺ), celui-ci disait aux hommes présents : « Intercédez en sa faveur, vous en serez récompensés, Allah décrètera ensuite ce qu'Il veut par la bouche de Son prophète.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

247. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), qui relate l'histoire de Barîrah et de son mari, le Prophète (ﷺ) a dit à celle-ci :

- *Pourquoi ne retournes-tu pas vivre avec lui ?*
- *Est-ce un ordre, Messager d'Allah ?* Dit-elle.

- *Non, j'intercède seulement en sa faveur*, dit-il.

- Je n'ai que faire de lui, avoua-t-elle. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 31. RECONCILIER LES PARTIES EN CONFLIT

Allah le Très Haut dit :

La plupart de leurs conciliabules ne comportent rien de bon, à l'exception de ceux où l'on incite autrui à faire la charité, à accomplir une bonne action ou à réconcilier des parties en conflit. (4, 114)

Il est toujours préférable de trouver un compromis. (4, 128)

Craignez Allah ! Mettez un terme à vos différends. (8, 1)

En réalité, les croyants sont des frères. Réconciliez donc vos frères ! (49, 10)

248. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chaque jour l'homme est redevable d'une aumône pour chacune de ses articulations : juger ou réconcilier équitablement deux personnes est une aumône, aider un homme à s'installer sur sa monture ou lui tendre ses affaires une fois qu'il s'y est installé est une aumône, toute bonne parole est une aumône, chaque pas fait en direction de la mosquée pour la prière est une aumône et retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants est également une aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

249. Oumm Koulthoum, la fille de 'Ouqbah ibn Abi Mou'ayt, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *N'est pas menteur celui qui, par ses propos, cherche à réconcilier les gens, en attribuant aux uns de bonnes paroles sur les autres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans la version de Mouslim, Oumm Koulthoum ajouta : « Je ne l'ai entendu autoriser le mensonge que dans trois cas de figure : en temps de guerre, pour réconcilier les gens et dans les confidences que l'homme fait à son épouse ou que la femme fait à son mari. »

250. 'Âichah, qu'Allah l'agrée, relate que le Messenger d'Allah (ﷺ) entendit deux hommes se quereller à haute voix devant sa porte. L'un d'eux réclamait un allègement de sa dette ou la clémence de son créancier qui lui répondait : « Par Allah ! Je n'en ferai rien. » Sortant à leur rencontre, le Messenger d'Allah (ﷺ) demanda : « *Quel est celui qui jure par Allah de ne pas faire une bonne action ?* » « C'est moi, Messenger d'Allah. Il obtiendra ce qu'il m'a réclamé », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

251. Abou Al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi (رضي الله عنه) relate que le Messenger d'Allah (ﷺ) fut informé qu'un différend opposait les Bani 'Amr ibn 'Awf. Il se rendit dans leur clan, accompagné de certains compagnons, dans l'espoir de les réconcilier, et y fut retenu jusqu'à l'heure de la prière. Bilâl (رضي الله عنه) alla donc trouver Abou Bakr (رضي الله عنه) auquel il dit : « Abou Bakr ! Le Messenger d'Allah a été retenu et l'heure est venue de prier, peux-tu diriger la prière ? » « Oui, si tu veux », répondit-il. Bilâl (رضي الله عنه) annonça donc le début de la prière, puis Abou Bakr (رضي الله عنه) s'avança et prononça le Takbîr²⁹, imité par les fidèles. Vint alors le Messenger d'Allah (ﷺ) qui se fraya un passage entre les rangs pour venir se placer au premier rang. Les gens se mirent aussitôt à frapper des mains, mais Abou Bakr ne se retournait jamais en prière. Face à l'insistance des fidèles qui frappaient de plus en

²⁹ Les paroles « Allahou akbar » qui marquent le début de la prière.

plus, il finit par se retourner et vit le Messager d'Allah (ﷺ) qui lui fit signe de poursuivre. Mais, levant la main et louant Allah, Abou Bakr (رضي الله عنه) marcha à reculons jusqu'à entrer dans le rang. Le Messager d'Allah (ﷺ) s'avança alors et dirigea la fin de la prière. Une fois celle-ci terminée, il se tourna vers les fidèles et dit : « *Ô hommes ! Pourquoi, lorsqu'il vous est arrivé quelque chose dans la prière, avez-vous commencé à battre des mains ? Ce sont les femmes qui frappent des mains. Si quelque chose se produit lors de la prière, dites : "Gloire à Allah (Soubhânallah)", car nul n'entend ces mots sans se retourner.* » Puis, s'adressant à Abou Bakr, il ajouta : « *Qu'est-ce qui t'a empêché de continuer lorsque je te l'ai indiqué ?* » Abou Bakr répondit : « *Il ne convient pas au fils d'Abou Qouhâfah de diriger la prière en présence du Messager d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 32. LE MÉRITE DES FAIBLES, DES PAUVRES ET DES ANONYMES PARMIS LES MUSULMANS

Allah le Très Haut dit :

Recherche patiemment la compagnie de ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur dans le seul espoir de Lui plaire. Que ton regard ne se détache jamais d'eux. (18, 28)

252. Hârithah ibn Wahb (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Voulez-vous savoir qui sont les élus du Paradis ? Tout être faible et humble qui, s'il jurait par Allah, serait assurément délié de son serment. Et voulez-vous savoir qui sont les damnés de l'Enfer ? Tout être dur, avide et orgueilleux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

253. Abou Al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi (رضي الله عنه) relate qu'un homme passa un jour devant le Prophète (ﷺ) qui demanda à l'un

de ses compagnons assis à ses côtés : « *Que penses-tu de cet homme ?* » Le compagnon répondit : « Un homme des plus honorables. Par Allah ! Il est en droit d'obtenir la main de toute femme qu'il demanderait en mariage et de voir son intercession toujours acceptée. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) garda le silence. Passa alors devant eux un autre homme à propos duquel le Messenger d'Allah (ﷺ) demanda : « *Et que penses-tu de celui-là ?* » Il répondit : « Messenger d'Allah ! Cet homme fait partie des musulmans les plus pauvres. Il ne mérite pas d'obtenir la main de toute femme qu'il demanderait en mariage, de voir son intercession acceptée et d'être écouté lorsqu'il prend la parole. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Ce dernier est pourtant meilleur que tout ce que la terre pourrait contenir d'individus semblables au premier.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

254. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Paradis et l'Enfer se disputèrent. L'Enfer dit : « Je ne reçois que les êtres arrogants et les orgueilleux. » Le Paradis répondit : « Je ne reçois que les êtres humbles et les pauvres. » Allah les départagea : « Toi, le Paradis, tu es Ma miséricorde que J'accorde à qui Je veux. Et toi l'Enfer, tu es Mon châtiment que J'inflige à qui Je veux. Et Je me charge de remplir chacun de vous deux. »* [Mouslim]

255. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme gros et corpulent viendra le Jour de la résurrection pesant moins, pour Allah, que l'aile d'un moustique.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

256. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه) une femme noire (ou un jeune homme) avait pour habitude de balayer la mosquée. Remarquant son absence, le Messenger d'Allah (ﷺ) interrogea à son sujet ses compagnons qui lui annoncèrent qu'elle venait de

mourir. Il dit : « *Pourquoi ne m'en avez-vous pas informé ?* » C'était comme s'ils ne lui avaient pas accordé d'importance. Il ajouta : « *Indiquez-moi sa tombe.* » Il pria alors pour elle avant de dire : « *Ces tombes ne sont que ténèbres pour leurs occupants, mais Allah le Très Haut les illumine par mes prières.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

257. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il se peut qu'un homme aux cheveux ébouriffés, couvert de poussière et refoulé aux portes, soit délié de son serment s'il jure par Allah.* » [Mouslim]

258. Selon Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je me suis tenu devant la porte du Paradis et j'ai pu constater que la majorité de ceux qui y entraient étaient les pauvres, tandis que les riches étaient retenus et que les damnés étaient conduits en Enfer. Je me suis alors tenu devant la porte de l'Enfer et j'ai pu constater que la majorité de ceux qui y entraient étaient les femmes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

259. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul n'a parlé au berceau en dehors de trois nourrissons : le premier est Jésus, fils de Marie, et le second l'enfant qui disculpa Jourayj. Jourayj était un homme plein de dévotion qui décida de se retirer dans un ermitage pour se vouer au Seigneur. Sa mère lui rendit un jour visite alors qu'il était en prière. Elle l'appela : "Jourayj !" Il dit : "Seigneur ! Ma mère ou ma prière ?!" Il décida finalement de poursuivre sa prière. Sa mère s'en alla donc, mais revint le lendemain et l'appela de nouveau. Etant en prière, il dit : "Seigneur ! Ma mère ou ma prière ?!" Mais il décida de continuer à prier. Elle rebroussa chemin, puis revint le lendemain, l'appelant une troisième fois. Etant en prière, il dit : "Seigneur ! Ma mère ou ma prière ?!"* »

Mais il préféra poursuivre sa prière. Sa mère prononça alors ces mots : “Seigneur ! Qu’il ne meure pas avant d’avoir vu le visage des fornicatrices”.

Les israélites discutaient entre eux de Jourayj et de sa dévotion. Or, se trouvait parmi eux une débauchée dont la beauté était donnée en exemple. Celle-ci leur suggéra : “Voulez-vous que je le séduise”. Elle l’aborda donc mais il ne lui prêta aucune attention. Elle alla ensuite voir un berger qui trouvait parfois refuge dans l’ermitage de Jourayj et s’offrit à lui. Elle tomba enceinte puis, lorsque l’enfant naquit, affirma : “C’est l’enfant de Jourayj”. Les gens allèrent donc trouver Jourayj, le firent descendre de son ermitage qu’ils démolirent, puis se mirent à le rouer de coups. “Que vous arrive-t-il ?” S’exclama-t-il. “Tu as commis le péché de la chair avec cette débauchée et de vos relations est né un enfant”, répondirent-ils. “Où est le bébé ?” Demanda-t-il. Ils lui apportèrent donc l’enfant. Jourayj dit alors : “Laissez-moi d’abord accomplir une prière”. Lorsqu’il eut terminé, il alla vers le bébé qu’il piqua au ventre en lui demandant : “Mon enfant ! Qui est ton père ?” Le bébé répondit : “C’est le berger”. Les gens se dirigèrent alors vers Jourayj qu’ils embrassèrent et sur lequel ils passèrent leurs mains, en disant : “Nous te reconstruirons ton ermitage en or”. Il dit : “Non, rebâtittez-le simplement en argile comme avant”, ce qu’ils firent. » Le Prophète (ﷺ) poursuivit : « Le troisième qui ait parlé au berceau est un nourrisson qui tétait le sein de sa mère et devant lequel passa un cavalier sur un cheval superbement racé. Sa mère dit alors : “Ô Allah ! Fais que mon fils ressemble à cet homme”. Le bébé lâcha le sein, se tourna vers l’homme, le regarda, puis dit : “Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas”, et il reprit le sein. »

Abou Hourayrah ajouta : « C'est comme si je revoyais le Messager d'Allah (ﷺ) en train de sucer son index pendant qu'il relatait cette histoire. »

Le Messager d'Allah (ﷺ) poursuivit : « *Des hommes passèrent devant eux avec une esclave qu'ils rouaient de coups en l'accusant d'avoir forniqué et volé, tandis que celle-ci leur répondait : "Allah, mon plus sûr appui, me suffit !" La mère s'exclama alors : "Ô Allah ! Fais que mon enfant ne lui ressemble pas". Le bébé lâcha le sein, regarda vers la femme puis dit : "Ô Allah ! Fais que je lui ressemble". Une discussion s'engagea alors entre la mère et son enfant auquel elle dit : "Un homme de belle allure est passé et j'ai dit : Ô Allah ! Fais que mon enfant lui ressemble, mais tu as rétorqué : Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas. Puis des hommes sont passés devant nous avec une esclave qu'ils frappaient en l'accusant d'avoir forniqué et volé. J'ai alors dit : Ô Allah ! Fais que mon enfant ne lui ressemble pas, mais tu as répliqué : Ô Allah ! Fais que je lui ressemble". L'enfant répondit : "L'homme était un être plein d'arrogance. J'ai donc dit : Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas. Quant à la jeune femme, elle fut accusée d'avoir commis le péché de la chair et d'avoir volé, crimes dont elle est innocente. J'ai donc dit : Ô Allah ! Fais que je lui ressemble". »*

[Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 33. LA DOUCEUR ET LA BONTÉ ENVERS LES ORPHELINS, LES FILLES, LES FAIBLES ET LES PAUVRES

Allah le Très Haut dit :

Montre-toi humble et bienveillant envers les croyants. (15, 88)

Recherche patiemment la compagnie de ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur dans le seul espoir de Lui plaire. Que ton regard ne se détache jamais d’eux pour se tourner vers les fastes éphémères de ce bas monde. (18, 28)

Prends donc garde de traiter l’orphelin durement ou de repousser le mendiant sans nul ménagement. (93, 9-10)

As-tu vu celui qui traite le Jugement dernier de mensonge ? C’est celui-là même qui repousse sans ménagement l’orphelin et n’incite pas les autres à nourrir celui qui est dans le besoin. (107, 1-3)

260. Sa’d ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions six compagnons du Prophète (ﷺ) - Ibn Mas’oud, un homme de la tribu Houdhayl, Bilâl, deux autres hommes que je ne nommerai pas, et moi-même - que les polythéistes lui désignèrent en exigeant : « Eloigne de toi ces individus³⁰, car ils risqueraient de s’endurcir face à nous. » Allah voulut alors que certaines pensées effleurent l’esprit du Messager d’Allah (ﷺ). Allah le Très Haut révéla donc ce verset : « **Ne repousse pas ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur dans le seul espoir de Lui plaire.** » (6, 52) [Mouslim]

261. ‘Aïdh ibn ‘Amr Al-Mouzani (رضي الله عنه) - l’un de ceux qui ont prêté le serment d’allégeance de Ridwân - relate qu’Abou

³⁰ Si tu veux que nous te tenions compagnie.

Soufyân, encore polythéiste, passa à proximité d'un groupe de musulmans composé notamment de Salmân, Souhayb et Bilâl qui lancèrent : « Les sabres d'Allah n'ont pas encore eu justice de l'ennemi d'Allah. » Abou Bakr (ﷺ) leur dit alors : « Osez-vous parler ainsi au chef de Qouraych ? » Il alla ensuite en informer le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « *Abou Bakr ! Tu les as peut-être mis en colère. Si c'est le cas, tu as également mis en colère ton Seigneur.* » Abou Bakr (ﷺ) se présenta alors à eux et leur demanda : « Mes frères ! Est-ce que je vous ai mis en colère ? » Ils répondirent : « Non. Qu'Allah te pardonne, petit frère. » [Mouslim]

262. Selon Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui entretient l'orphelin et moi serons au Paradis comme ces deux doigts.* » Puis il joignit l'index au majeur. [Al-Boukhâri]

263. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui entretient l'orphelin - qu'il soit l'un de ses parents ou étranger à sa famille - et moi serons au Paradis comme ces deux doigts.* » Le narrateur, Mâlik ibn Anas, indiqua alors l'index et le majeur. [Mouslim]

264. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le pauvre n'est pas celui qui se satisfait d'une ou deux dattes, ou d'une ou deux bouchées. Non, le vrai pauvre est celui qui, malgré ses besoins, s'abstient de tendre la main.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le pauvre n'est pas celui qui frappe aux portes et qui repart avec une ou deux bouchées, ou une ou deux dattes. Le vrai pauvre est celui qui ne trouve pas de*

quoi satisfaire ses besoins, mais qui ne tend pas pour autant la main, si bien que les gens, ne pouvant se douter de sa pauvreté, ne lui font pas la charité. »

265. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui entretient la veuve et le nécessiteux est à l'image de celui qui lutte pour la cause d'Allah.* » Abou Hourayrah ajouta : Je pense qu'il a également dit : « *et de celui qui passe la nuit en prière sans se lasser et qui jeûne sans s'arrêter.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

266. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le pire des repas est le repas de noce dont sont chassés ceux qui s'y présentent et auquel ne se présentent pas ceux qui y sont invités. Quant à celui qui refuse l'invitation, il aura désobéi à Allah et Son Messenger.* » [Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, rapportée également par Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quel infâme repas que le repas de noce auquel les riches sont invités et dont les pauvres sont écartés.* »

267. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui élève deux filles jusqu'à leur maturité et moi serons, le Jour de résurrection, comme ces deux doigts.* » Et il joignit l'index au majeur. [Mouslim]

268. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate ce qui suit : Une femme, accompagnée de ses deux filles, se présenta à moi en demandant la charité. Elle ne trouva chez moi qu'une datte que je lui donnai et qu'elle partagea entre ses deux filles sans y toucher elle-même. Elle se leva ensuite et quitta les lieux. Arriva alors le Prophète (ﷺ) auquel je relatai la scène. Il dit : « *Celui qui est éprouvé à travers des filles et qui, malgré cela, les élève*

convenablement, trouvera en elles une protection contre le feu de l'Enfer. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

269. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate cet épisode : Une pauvre femme se présenta à moi, ses deux filles dans ses bras. Des trois dattes que je lui offris, elle donna une datte à chacune de ses filles et porta la troisième à sa bouche, mais fut arrêtée par ses filles qui lui réclamèrent la datte. Elle la partagea alors entre ses deux filles, geste qui me plut à tel point que j'en informai le Messager d'Allah (ﷺ) qui affirma : « *Allah, pour ce simple geste, lui a réservé une place au Paradis (ou l'a préservée de l'Enfer).* » [Mouslim]

270. Selon Abou Chourayh Khouwaylid ibn 'Amr Al-Khouzâ'i (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ô Allah ! Je vous défends de profiter de la faiblesse des femmes et des orphelins pour les traiter injustement.* » [Hadith authentique (*hasan*), rapporté par An-Nasâï]

271. Mous'ab, le fils de Sa'd ibn Abi Waqqâs, qu'Allah les agrée, relate que son père Sa'd pensait avoir plus de mérite que d'autres compagnons. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « *Pensez-vous que vos victoires et votre subsistance vous seraient accordées sans vos faibles ?* »

Al-Boukhâri le rapporte ainsi, à travers une chaîne discontinue, puisque Mous'ab, le fils de Sa'd - qui n'appartient pas à la génération des compagnons, mais à celle qui suivit immédiatement - n'a pu rencontrer le Messager d'Allah (ﷺ). Le hadith est cependant rapporté par l'érudit Abou Bakr Al-Barqâni dans son recueil authentique, à travers une chaîne continue, d'après Mous'ab, d'après son père (رضي الله عنه).

272. Abou Ad-Dardâ' 'Ouwaymir (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allez me chercher les faibles, car vos victoires et votre subsistance ne vous sont accordées que par leur intermédiaire.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (jawayid)]

CHAPITRE 34. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE BIEN TRAITER LES FEMMES

Allah le Très Haut dit :

Veillez à traiter convenablement vos épouses. (4, 19)

Vous ne serez jamais en mesure, malgré tous vos efforts, de traiter vos épouses de manière parfaitement équitable. Ne penchez donc pas entièrement vers l'une, au point de délaisser complètement l'autre, la laissant en porte-à-faux. Si donc, redoutant d'être injustes, vous les traitez convenablement, sachez qu'Allah est Très Clément et Très Miséricordieux. (4, 129)

273. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je vous recommande de bien traiter vos femmes, car la femme a été créée d'une côte, et les côtes les plus tordues sont les plus hautes. Si donc vous cherchez à la redresser, vous risquez de la casser, et si vous la laissez telle quelle, elle restera tordue. Je vous recommande donc de bien traiter vos femmes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim : « *La femme est à l'image d'une côte, si tu cherches à la redresser, tu risques de la casser, et si tu en tires profit, tu le feras alors qu'elle est tordue.* »

Selon une autre version de Mouslim : « *La femme fut créée d'une côte. Inconstante, elle est d'une nature très changeante. Si*

donc tu veux en tirer profit, tu le feras alors qu'elle est tordue et si tu cherches à la redresser, tu risques de la casser. Et la casser, c'est la répudier. »

274. 'Abdoullah ibn Zam'ah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) prononcer un sermon dans lequel il mentionna la chamelle du Prophète Sâlih et l'homme qui l'exécuta. Il dit : « *“Lorsque le plus misérable d'entre eux s'est levé” (91, 12) signifie qu'un homme sans moralité et respecté des siens s'est levé pour tuer la chamelle.* » Puis il mentionna les femmes, exhortant les hommes à bien les traiter, disant : « *L'un de vous ose-t-il frapper son épouse comme s'il s'agissait d'une esclave alors qu'il va peut-être avoir des rapports avec elle à la fin de la journée ?!* » Puis il sermonna ceux qui rient de leurs pets, disant : « *Pourquoi riez-vous de ce que vous faites vous-même ?!* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

275. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que le croyant ne prenne pas en aversion son épouse croyante. S'il n'aime pas l'un de ses traits de caractère, il en aimera un autre.* » [Mouslim]

276. 'Amr ibn Al-Ahwas Al-Jouchami (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ), après avoir loué et glorifié Allah le Très Haut, exhorter les musulmans lors du pèlerinage d'adieu : « *Je vous recommande de bien traiter vos épouses, car elles sont comme des captives chez vous. Vous n'avez d'autres droits sur elles que ceux imposés par la religion. Si toutefois elles commettent un péché prouvé, ne partagez plus leurs couches et, si besoin est, frappez-les, mais sans brutalité. Si finalement elles vous obéissent, ne leur cherchez plus querelle. Vous avez certainement des droits sur vos épouses, mais aussi des devoirs envers elles. Vos droits sur elles sont qu'elles ne permettent pas*

à celui ou celle dont vous ne souhaitez pas la présence de fouler votre couche ou d'entrer dans vos foyers, et vos devoirs envers elles consistent à les habiller et à les nourrir convenablement. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

277. Mou'âwiyah ibn Haydah (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messenger d'Allah ! Quels sont les droits de la femme sur son mari ?* » Il répondit : « *Qu'il lui donne à manger quand il mange, qu'il lui procure des vêtements comme il s'en procure, qu'il ne la frappe pas au visage, qu'il ne demande pas à Allah de l'enlaidir, et s'il décide de ne plus partager sa couche pour l'amener à entendre raison, qu'il ne la renvoie pas pour autant de chez lui.* » [Hadith authentique (*hasan*), rapporté par Abou Dâwoud]

278. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux qui ont le plus noble caractère, et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui traitent le mieux leurs épouses.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

279. D'après Iyâs ibn 'Abdillâh ibn Abi Dhoubâb (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne frappez pas les adoratrices d'Allah.* » 'Oumar (رضي الله عنه) alla alors trouver le Messenger d'Allah (ﷺ) et lui dit : « *Les femmes sont devenues pleines d'insolence à l'égard de leurs maris.* » Le Prophète (ﷺ) les autorisa donc à les frapper. De nombreuses femmes se rendirent alors auprès des épouses du Messenger d'Allah pour se plaindre du comportement de leurs époux. Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit alors : « *De nombreuses femmes sont venues se plaindre à la famille de Mouhammad de leurs maris. Ceux-ci ne sont certainement pas les meilleurs d'entre vous.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

280. Selon ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As (ﷺ), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Ce monde n’est que jouissance éphémère et la plus grande de ses jouissances est la femme vertueuse.* » [Mouslim]

CHAPITRE 35. LES DROITS DU MARI SUR SON ÉPOUSE

Allah le Très Haut dit :

Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des qualités dont Allah a doté les uns de préférence aux autres et des charges familiales que les premiers doivent supporter. Les femmes vertueuses se montrent donc, par la grâce d’Allah, obéissantes, fidèles et honnêtes en l’absence de leurs maris. (4, 34)

Nous aurions pu intégrer à ce chapitre le hadith [n°276] rapporté par ‘Amr ibn Al-Ahwas et mentionné au chapitre précédent.

281. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsqu’un homme appelle sa femme à son lit et que celle-ci se refuse à lui, si bien qu’il passe la nuit en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu’au matin.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d’Al-Boukhâri et Mouslim : « *Lorsqu’une femme fuit toute une nuit le lit conjugal, les anges la maudissent jusqu’au matin.* »

Et voici une autre version : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, nulle femme ne se refuse à son mari qui l’appelle à son lit sans que Celui qui est au Ciel ne soit en colère contre elle jusqu’à ce que son mari soit de nouveau satisfait d’elle.* »

282. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه) toujours, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à la femme de jeûner en la présence de son mari*³¹, ni de laisser qui que ce soit entrer chez lui, sans son autorisation. » [Al-Boukhâri, dont c'est ici la version, et Mouslim]

283. D'après Ibn 'Oumar, qu'Allah les agrée lui et son père, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Chacun de vous a des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé. Le dirigeant est responsable de ses administrés, l'homme est responsable de sa famille, la femme est responsable de la maison de son mari et de ses enfants. Chacun de vous a donc des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

284. D'après Abou 'Ali Talq ibn 'Ali (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme appelle son épouse afin d'assouvir ses désirs, celle-ci doit s'offrir à lui, même si elle est occupée au four.* » [Rapporté par At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* », et par An-Nasâi]

285. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه) le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si j'avais dû ordonner à une créature de se prosterner devant une autre créature, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari.* » [At-Tirmidhi, qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

286. D'après Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Toute femme croyante qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle entrera au Paradis.* » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

³¹ La femme ne peut donc accomplir un jeûne volontaire sans la permission de son mari si celui-ci n'est pas en voyage.

287. D'après Mou'âdh ibn Jabal (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nulle femme ne porte préjudice à son mari ici-bas sans que son épouse parmi les houris ne s'exclame : "Ne lui porte pas préjudice, qu'Allah te maudisse ! Il est simplement de passage chez toi. Peu s'en faut qu'il ne te quitte pour nous rejoindre.* » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

288. Selon Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je n'ai laissé après moi de tentation plus terrible pour les hommes que les femmes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 36. L'ENTRETIEN DE LA FAMILLE

Allah le Très Haut dit :

Au père alors de pourvoir, selon l'usage et ses moyens, à l'entretien et à l'habillement de cette dernière. (2, 233)

L'homme aisé versera une pension selon ses richesses et l'homme de condition modeste, selon les moyens qu'Allah a mis à sa disposition. Allah n'impose à nul homme une charge excédant les moyens qu'Il lui a accordés. (65, 7)

Tout don que vous ferez par charité vous sera remplacé par votre Seigneur. (34, 39)

289. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Entre une pièce d'or que tu dépenses pour la cause d'Allah, une autre pour affranchir un esclave, une autre dont tu fais aumône à un nécessiteux et une dernière que tu dépenses pour ta famille, celle qui te vaudra la meilleure récompense est celle dépensée pour ta famille.* » [Mouslim]

290. D'après Thawbân ibn Boujdoud (رضي الله عنه), l'esclave affranchi du Prophète, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La dépense la mieux récompensée est celle effectuée pour son foyer, puis pour*

sa monture destinée au combat pour la cause d'Allah et enfin pour ses compagnons d'armes au djihad. » [Mousslim]

291. Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d'Allah ! Serai-je récompensée pour mes dépenses en faveur des enfants de mon défunt mari Abou Salamah ? Je ne peux tout de même pas les laisser dans le besoin, ce sont aussi mes enfants.* » Il répondit : « *Oui, tu seras récompensée pour toutes tes dépenses en leur faveur.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

292. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) rapporte, dans un long hadith déjà mentionné au début de cet ouvrage (chapitre : *La sincérité de l'intention*), que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Tu ne feras aucune dépense pour plaire à Allah - y compris la bouchée que tu places dans la bouche de ton épouse - sans en être récompensé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

293. D'après Abou Mas'oud Al-Badri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme effectue une dépense pour sa famille avec l'espoir d'en être récompensé, elle lui est comptée comme une aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

294. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il suffit à l'homme, pour commettre un péché, de négliger ceux dont il a la charge.* » [Authentique, rapporté notamment par Abou Dâwoud]

Mousslim rapporte cette autre version dans son *Sahîh* : « *Il suffit à l'homme, pour commettre un péché, de ne pas subvenir aux besoins de ceux qu'il doit entretenir.* »

295. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il ne se lève pas de jour sans que deux anges ne descendent, le premier disant : "Ô Allah ! Accorde une compensation à celui*

qui dépense pour les autres”, et le second disant : “Ô Allah ! Apporte la ruine à celui qui se montre avare”. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

296. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La main supérieure, celle qui donne, est meilleure que la main inférieure, celle qui demande. Commence par ceux dont tu as la charge et sache qu'il n'y a pas de meilleure aumône que celle donnée de l'excédent de tes biens. Que celui qui recherche l'abstinence sache qu'Allah le fera vivre dans l'abstinence et que celui qui s'abstient de tendre la main sache qu'Allah le mettra au-dessus du besoin.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 37. DÉPENSER POUR LES AUTRES DE CE QUI NOUS EST CHER ET DE CE QUI A DE LA VALEUR

Allah le Très Haut dit :

Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous offrirez par charité les biens qui vous sont les plus chers ? (3, 92)

Vous qui croyez ! Donnez en aumône de vos biens les plus précieux acquis honnêtement et des produits de la terre que Nous avons fait pousser pour vous. Ne choisissez pas ce que vous possédez de plus vil pour en faire l'aumône. (2, 267)

297. Anas (رضي الله عنه) relate qu'Abou Talhah (رضي الله عنه) était celui des Ansars qui possédait le plus de palmiers à Médine. La palmeraie qui avait le plus de valeur à ses yeux était celle appelée Bayrahâ' qui faisait face à la mosquée. Le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de s'y rendre et de boire de son eau, particulièrement agréable. Lorsque fut révélé ce verset : « **Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous offrirez par charité les biens qui vous sont les plus chers** » (3, 92), Abou Talhah alla trouver le Messager d'Allah (ﷺ) et lui dit : « Messager d'Allah !

Allah le Très Haut t'a révélé ces paroles : **“Vous n’atteindrez la piété que lorsque vous offrirez par charité les biens qui vous sont les plus chers”**. Or, le bien qui m'est le plus cher est Bayrahâ'. Je la donne donc en aumône pour l'amour d'Allah le Très Haut dans l'espoir d'en être récompensé et qu'elle me soit utile auprès d'Allah. Fais-en usage, Messenger d'Allah, selon ce qu'Allah t'indiquera. » Admiratif, le Messenger d'Allah (ﷺ) s'exclama : *« Voilà un placement des plus fructueux ! Voilà un placement des plus fructueux ! J'ai bien entendu ce que tu as dit, mais je te recommande plutôt de l'offrir à tes proches parents. »* Abou Talhah dit alors : *« Je le ferai, Messenger d'Allah. »* Il partagea donc cette palmeraie entre ses proches parents et ses cousins paternels. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 38. LE DEVOIR D'ORDONNER À SON ÉPOUSE, SES ENFANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE DE RAISON ET TOUTE PERSONNE À CHARGE D'OBÉIR À ALLAH ET DE LEUR INTERDIRE DE COMMETTRE UN PÉCHÉ

Allah le Très Haut dit :

Ordonne aux tiens d'accomplir la prière que tu observeras toi-même avec constance. (20, 132)

Vous qui croyez ! Préservez-vous, ainsi que vos familles, d'un feu alimenté par les hommes et les pierres. (66, 6)

298. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte qu'Al-Hasan, le fils de 'Ali, qu'Allah les agrée, qui n'était alors qu'un enfant, prit une datte parmi celles de l'aumône et la mit dans sa bouche. Le Messenger d'Allah (ﷺ) s'exclama alors : *« Berk ! Berk ! Jette-la ! Ne sais-tu pas que nous ne mangeons pas de l'aumône ? »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : «...que l'aumône ne nous est pas autorisée ».

299. Abou Hafs 'Oumar, le fils d'Abou Salamah 'Abdoullah ibn 'Abd Al-Asad et d'Oumm Salamah, l'épouse du Messenger d'Allah, relate ce qui suit : Alors que j'étais encore un enfant dans le giron du Messenger d'Allah (ﷺ), j'avais l'habitude, lors des repas, de promener ma main dans le plat. Le Messenger d'Allah (ﷺ) me dit un jour : « *Mon enfant ! Mentionne le nom d'Allah, mange de la main droite et mange de ce qui se trouve devant toi.* » Je n'ai cessé, depuis lors, de manger de cette manière. [Al-Boukhâri et Mouslim]

300. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Chacun de vous a des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé. Le dirigeant est responsable de ses administrés et sera interrogé sur eux, l'homme est responsable de sa famille et sera interrogé sur elle, la femme est responsable de la maison de son mari et sera interrogée sur elle, le serviteur est responsable des biens de son maître et sera interrogé sur ces derniers. Chacun de vous a donc des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

301. 'Amr ibn Chou'ayb rapporte, d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père, ces paroles du Messenger d'Allah (ﷺ) : « *Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière dès l'âge de sept ans et frappez-les à partir de dix ans s'ils la négligent. Et qu'ils dorment séparément.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

302. Selon Abou Thourayyah Sabrah ibn Ma'bad Al-Jouhani (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Apprenez à vos enfants à accomplir la prière dès l'âge de sept ans et frappez-les à partir*

de dix ans s'ils la négligent. » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 39. LES DROITS DU VOISIN ET LES RECOMMANDATIONS EN SA FAVEUR

Allah le Très Haut dit :

Adorez Allah sans rien associer à Son culte. Traitez avec bonté vos père et mère, vos proches parents, les orphelins, les nécessiteux, les voisins, proches ou éloignés, vos compagnons, les voyageurs démunis et vos esclaves. (4, 36)

303. Selon Ibn 'Oumar et 'Âïchah, qu'Allah les agréa, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'ange Gabriel m'a tellement recommandé les voisins que j'ai pensé qu'une part de l'héritage leur serait accordée.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

304. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Abou Dharr ! Lorsque tu prépares un ragoût, mets-y beaucoup de sauce afin d'en porter à tes voisins.* » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim, Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte : Mon bien-aimé m'a recommandé ceci : « *Lorsque tu prépares un ragoût, mets-y beaucoup de sauce, puis cherche une famille parmi tes voisins à laquelle tu en offriras.* »

305. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant.* » On demanda : « Qui donc, Messager Allah ? » Il répondit : « *Celui dont les voisins ne sont pas à l'abri de sa malveillance.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim : « *N'entrera pas au Paradis celui dont les voisins ne sont pas à l'abri de sa malveillance.* »

306. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Femmes musulmanes ! Que l'une d'entre vous ne dédaigne pas de faire un cadeau à sa voisine, ne serait-ce qu'un pied de mouton.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

307. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul n'interdise à son voisin d'enfoncer une poutre dans son mur.* » Abou Hourayrah ajouta : « Pourquoi négligez-vous ce commandement ?! Par Allah ! Je ne cesserai de vous le remémorer. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

308. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier ne nuise pas à son voisin. Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier honore son hôte. Et que celui qui croit en Allah et au Jour dernier dise du bien ou se taise.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

309. D'après Abou Chourayh Al-Khouzâ'i (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier se montre bienveillant envers son voisin. Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier honore son hôte. Et que celui qui croit en Allah et au Jour dernier dise du bien ou se taise.* » [Mouslim, selon cette version et Al-Boukhâri, en partie]

310. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messager d'Allah ! J'ai deux voisines, à laquelle dois-je faire un cadeau ?* » Il répondit : « *A celle dont la porte est la plus proche de la tienne.* » [Al-Boukhâri]

311. Selon 'Abdoullah ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur des compagnons, pour Allah le Très Haut, est celui qui traite le mieux ses compagnons et le meilleur*

des voisins, pour Allah le Très Haut, est celui qui traite le mieux ses voisins. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 40. LA PIÉTÉ FILIALE ET LE RESPECT DES LIENS DE PARENTÉ

Allah le Très Haut dit :

Adorez Allah sans rien associer à Son culte. Traitez avec bonté vos père et mère, vos proches parents, les orphelins, les nécessiteux, les voisins, proches ou éloignés, vos compagnons, les voyageurs démunis et vos esclaves. (4, 36)

Craignez Allah au nom de qui les uns implorent les autres et gardez-vous de rompre les liens du sang. (4, 1)

Ceux qui maintiennent les liens qu'Allah a ordonné de respecter... (13, 21)

Nous avons ordonné à l'homme de bien traiter ses père et mère. (29, 8)

Ton Seigneur a ordonné que Lui seul soit adoré et que les père et mère soient traités avec bonté. Si l'un d'eux, ou tous deux, doivent atteindre auprès de toi un âge avancé, garde-toi de leur montrer le moindre signe d'agacement ou de les rudoyer, mais adresse-leur des paroles délicates. Adopte envers eux une attitude pleine d'humilité et de tendresse, et dis : « Veuille, Seigneur, Te montrer clément envers eux, comme ils l'ont été envers moi lorsqu'ils m'ont élevé tout petit ! » (17, 23-24)

Nous avons ordonné à l'homme de bien traiter ses père et mère. Il est porté par sa mère qui endure pour lui une succession de peines et son sevrage n'a lieu qu'au terme de deux années. Sois donc reconnaissant envers Moi, ainsi qu'envers tes parents. » (31, 14)

312. Abou ‘Abd Ar-Rahmân ‘Abdoullah ibn Mas’oùd (ﷺ) rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Quelle est l’œuvre la plus aimée d’Allah le Très Haut ? » « *La prière accomplie à l’heure prescrite* », répondit-il. « Et ensuite ? » Poursuivit Ibn Mas’oùd. « *La piété filiale* », répondit le Prophète. « Et ensuite ? » Demanda-t-il. « *Le combat pour la cause d’Allah* », dit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

313. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Nul ne pourra être suffisamment reconnaissant envers son père, à moins de le trouver réduit en esclavage, puis de le racheter, avant de l’affranchir.* » [Mouslim]

314. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier honore ses hôtes. Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier maintienne les liens du sang. Et que celui qui croit en Allah et au Jour dernier dise du bien ou se taise.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

315. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah le Très Haut en eut terminé avec la Création, les liens du sang se levèrent et dirent : “Ceci est la place de celui qui implore Ta protection contre la rupture des liens du sang”. Allah dit : “En effet. Ne seriez-vous pas satisfaits si Je maintenais les liens avec ceux qui maintiennent vos liens et si Je rompais les liens avec ceux qui les rompent ?” “Si”, dirent-ils. Allah dit : “Alors Je le ferai”. » Puis le Messager d’Allah (ﷺ) ajouta : « *Récitez si vous le voulez ce verset : “Ne craignez-vous pas, si vous vous détournez, de répandre le mal sur terre et de rompre les liens de parenté ? Voici ceux qu’Allah a maudits et qu’Il a rendus sourds et aveugles à la vérité”.* » (47, 22-23) [Al-Boukhâri et Mouslim]*

Selon une autre version d'Al-Boukhâri : « *Allah le Très Haut a dit : Je maintiendrai les liens avec ceux qui maintiennent vos liens et les romprai avec ceux qui les rompent.* »

316. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate qu'un homme se présenta au Messager d'Allah (ﷺ) et lui demanda : « Messager d'Allah ! Qui mérite le plus mes marques de bienveillance ? » Il lui dit : « *Ta mère.* » « Et ensuite ? » Demanda l'homme. « *Ta mère* » répondit le Prophète (ﷺ). L'homme réitéra sa question : « Et ensuite ? » Le Prophète (ﷺ) répondit de nouveau : « *Ta mère.* » Lorsque l'homme l'interrogea pour la quatrième fois, le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : « *Ton père.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version, l'homme demanda : « Messager d'Allah ! Qui mérite le plus mes marques de bienveillance ? » Il répondit : « *Ta mère, puis ta mère, puis encore ta mère, ensuite ton père, et enfin le reste de ta famille, de proche en proche.* »

317. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Qu'il soit humilié ! Qu'il soit humilié ! Que soit humilié celui qui voit ses parents, ou l'un d'eux, vieillir et qui, malgré cela, n'entre pas au Paradis*³². » [Mouslim]

318. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme dit au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! J'ai des proches parents avec lesquels je m'efforce de maintenir les liens du sang, mais qui, pour leur part, s'évertuent à les rompre, qui répondent à mes marques de bienveillance par la malveillance, et à ma bonté par la méchanceté. » Il répondit : « *Si tu dis vrai, c'est comme si tu leur faisais avaler des cendres brûlantes, et Allah te soutiendra contre eux tant que tu agiras ainsi.* » [Mouslim]

³² Pour avoir manqué à ses devoirs envers ses parents devenus vieux.

319. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui souhaite jouir des faveurs d'Allah et voir sa vie se prolonger maintienne les liens de parenté.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

320. Anas (رضي الله عنه) relate qu'Abou Talhah (رضي الله عنه) était celui des Ansars qui possédait le plus de palmiers à Médine. La palmeraie qui avait le plus de valeur à ses yeux était celle appelée Bayrahâ' qui faisait face à la mosquée. Le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de s'y rendre et de boire de son eau, particulièrement agréable. Lorsque fut révélé ce verset : « **Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous offrirez par charité les biens qui vous sont les plus chers** » (3, 92), Abou Talhah alla trouver le Messager d'Allah (ﷺ) et lui dit : « Messager d'Allah ! Allah le Très Haut t'a révélé ces paroles : “**Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous offrirez par charité les biens qui vous sont les plus chers**”. Or, le bien qui m'est le plus cher est Bayrahâ'. Je la donne donc en aumône pour l'amour d'Allah le Très Haut dans l'espoir d'en être récompensé et qu'elle me soit utile auprès d'Allah. Fais-en usage, Messager d'Allah, selon ce qu'Allah t'indiquera. » Admiratif, le Messager d'Allah (ﷺ) s'exclama : « *Voilà un placement des plus fructueux ! Voilà un placement des plus fructueux ! J'ai bien entendu ce que tu as dit, mais je te recommande plutôt de l'offrir à tes proches parents.* » Abou Talhah dit alors : « Je le ferai, Messager d'Allah. » Il partagea donc cette palmeraie entre ses proches parents et ses cousins paternels. [Al-Boukhâri et Mouslim]

321. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), un homme se présenta au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Je te prête allégeance en m'engageant à émigrer en terre d'islam et à participer au djihad, tout cela par désir de la récompense d'Allah le Très Haut. » «

L'un de tes parents est-il encore vivant ? » Demanda le Prophète. « Ils sont tous les deux vivants », répondit l'homme. Le Prophète (ﷺ) poursuivit : « *Désires-tu réellement la récompense d'Allah le Très Haut ?* » L'homme répondit par l'affirmative. Le Messenger d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Alors retourne auprès de tes parents et sois bon envers eux.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim, dont c'est la version]

Et voici une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim : Un homme se présenta au Messenger d'Allah (ﷺ) pour lui demander l'autorisation de participer au djihad. Le Prophète (ﷺ) l'interrogea : « *Tes parents sont-ils vivants ?* » L'homme ayant répondu par l'affirmative, le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Que tes efforts soient donc tournés (jâhid) vers eux.* »

322. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'homme qui respecte véritablement les liens de parenté n'est pas celui qui n'est bon qu'avec ceux de ses proches qui le sont avec lui, mais c'est celui qui est bon même avec ceux de ses proches parents qui sont méchants avec lui.* » [Al-Boukhâri]

323. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les liens du sang sont suspendus au Trône, disant : "Qu'Allah maintienne les liens avec celui qui nous maintient et qu'Il rompe les liens avec celui qui nous rompt".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

324. Maymounah bint Al-Hârith, qu'Allah l'agrée, l'épouse du prophète (ﷺ), rapporte avoir affranchi l'une de ses esclaves sans en demander l'autorisation au Prophète (ﷺ). Lorsque vint son

tour³³, elle lui dit : « As-tu remarqué, Messenger d'Allah, que j'ai affranchi mon esclave ? » « *L'as-tu vraiment fait ?* » Demanda-t-il. « Oui », répondit-elle. Il lui dit alors : « *Sache que si tu l'avais offerte à tes oncles maternels, ta récompense aurait été bien plus grande.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

325. Asmâ', la fille d'Abou Bakr As-Siddîq, qu'Allah l'agrée elle et son père, relate ce qui suit : Ma mère polythéiste me rendit visite à l'époque de la trêve conclue par le Messenger d'Allah (ﷺ) avec les païens de la Mecque. J'interrogeai donc le Prophète à ce sujet, disant : « Ma mère est venue me voir pour me demander quelque chose. Dois-je la traiter convenablement ? » « *Oui, traite ta mère convenablement* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

326. Zaynab Ath-Thaqafiyyah, la femme de 'Abdoullah ibn Mas'ou'd, relate que le Messenger d'Allah (ﷺ) prononça un jour ces mots : « *Femmes ! Faites l'aumône, et s'il le faut de vos bijoux.* » Zaynab ajouta : Je retournai donc auprès de 'Abdoullah ibn Mas'ou'd auquel je dis : « Tu es un homme dans le besoin. Or, le Messenger d'Allah vient de nous ordonner de faire l'aumône. Rends-toi donc auprès de lui et demande-lui s'il m'est permis de t'en faire bénéficier. Dans le cas contraire, je la donnerai à quelqu'un d'autre. » 'Abdoullah répondit : « Je préfère que tu y ailles toi. » Arrivée devant la porte du Messenger d'Allah (ﷺ), je trouvai une femme des Ansars venue pour la même raison. Or, le Messenger d'Allah (ﷺ) nous inspirait un profond respect. Nous dûmes donc à Bilâl, sorti à notre rencontre : « Va trouver le Messenger d'Allah et informe-le qu'il

³³ Le Prophète (ﷺ) partageait équitablement ses nuits entre ses différentes épouses.

y a deux femmes à sa porte qui veulent savoir s'il leur est permis de faire l'aumône à leurs maris et à des orphelins dans leur giron, mais sans l'informer de notre identité. » Bilâl se présenta donc au Messager d'Allah (ﷺ) puis l'interrogea, mais le Messager d'Allah (ﷺ) lui demanda : « *Qui sont-elles ?* » « Une femme des Ansars et Zaynab », répondit Bilâl. Le Messager d'Allah (ﷺ) demanda : « *Laquelle des Zaynab ?* » « La femme de 'Abdoullah », répondit-il. Le Prophète (ﷺ) dit : « *Elles obtiendront deux récompenses : celle de la parenté et celle de la charité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

327. Abou Soufyân Sakhr ibn Harb (رضي الله عنه) rapporte, dans son long récit de sa rencontre avec Héraclius, qu'il répondit à l'empereur byzantin qui l'interrogeait sur les enseignements de Mouhammad (ﷺ) : « Il nous ordonne d'adorer Allah seul, sans rien Lui associer et d'abandonner les pratiques de nos ancêtres. Il nous commande également la prière, la sincérité, la chasteté et le respect des liens de parenté. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

328. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Vous allez conquérir une terre où le carat est en usage*³⁴. »

Selon une autre version : « *Vous allez conquérir l'Égypte où le carat est en usage. Soyez donc bienveillants envers ses habitants, car ils ont des droits sur vous et vous sont liés par la parenté.* »

Selon une autre version encore : « *Lorsque vous l'aurez conquise, soyez bienveillants envers ses habitants, car ils ont des droits sur vous et des liens de parenté (ou : d'alliance) avec vous.* » [Mouslim]

³⁴ Autre sens possible : dont les habitants sont particulièrement grossiers.

Les savants ont expliqué l'origine de ces liens de parenté de cette manière : Hadjare, la mère d'Ismaël, ancêtre des Arabes, était originaire d'Égypte. Les liens de mariage (l'alliance) ont, quant à eux, pour origine Maria, la mère d'Ibrâhîm, fils du Messager d'Allah (ﷺ), qui était également égyptienne.

329. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), lorsque fut révélé ce verset : « **Avertis tout d'abord les membres de ta tribu qui te sont les plus proches** » (26, 214), le Messager d'Allah (ﷺ) appela les hommes de Qouraych qui se rassemblèrent autour de lui. Il interpella dans un premier temps l'ensemble de la tribu, puis certains clans en particulier, disant : « *Bani 'Abd Chams ! Bani Ka'b ibn Louayy ! Sauvez-vous de l'Enfer ! Bani Mourrah ibn Ka'b ! Sauvez-vous de l'Enfer ! Bani 'Abd Manâf ! Sauvez-vous de l'Enfer ! Bani Hâchim ! Sauvez-vous de l'Enfer ! Bani 'Abd Al-Mouttalib ! Sauvez-vous de l'Enfer ! Fâtimah ! Sauve-toi de l'Enfer. Je ne pourrai en effet rien pour vous contre Allah, si ce n'est en vertu de nos liens de parenté que je ne manquerai pas de respecter.* » [Mousslim]

330. Abou 'Abdillah 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) proclamer haut et fort : « *Les membres de ce clan - qu'il nomma - ne sont pas mes soutiens. Mes seuls soutiens sont Allah et les croyants vertueux. Il y a toutefois entre nous des liens de parenté que je ne manquerai pas de respecter.* » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mousslim]

331. Selon Abou Ayyoub Khâlid ibn Zayd Al-Ansâri (رضي الله عنه), un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! Indique-moi des œuvres qui me fassent entrer au Paradis et m'éloignent de l'Enfer. » Il répondit : « *Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la prière, acquitte-toi de l'aumône*

légale et respecte les liens de parenté. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

332. D'après Salmân ibn 'Âmir (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui souhaite rompre son jeûne le fasse avec des dattes, car elles sont une bénédiction. S'il n'en trouve pas, alors avec de l'eau, car elle est une purification.* » Il affirma également : « *Celui qui fait l'aumône à un pauvre n'est récompensé qu'une seule fois, tandis que celui qui fait l'aumône à un parent est doublement récompensé : pour avoir fait la charité et pour avoir respecté les liens de parenté.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

333. Ibn 'Oumar (ؓ) relate ce qui suit : J'avais une femme que j'aimais, mais que mon père 'Oumar détestait. Il m'ordonna de la répudier, mais je refusai. 'Oumar alla donc en informer le Prophète qui m'ordonna de la répudier. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

334. D'après Abou Ad-Dardâ' (ؓ), un homme vint l'informer que sa mère le sommait de répudier son épouse. Abou Ad-Dardâ' lui rapporta alors ces paroles qu'il avait entendues de la bouche du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Le géniteur offre la meilleure opportunité d'entrer au Paradis. A toi de choisir si tu veux perdre cette opportunité ou bien en profiter.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

335. D'après Al-Barâ' ibn 'Âzib (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La tante maternelle occupe le même rang que la mère.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

Nous aurions pu mentionner dans ce chapitre bien d'autres traditions authentiques connues, comme le hadith des trois hommes qui trouvèrent refuge dans une caverne [n°12], celui de

Jourayj [n°259], d'autres que j'ai omis par souci de concision, et le long hadith qui regorge d'enseignements sur l'islam - l'un des plus importants sur ce thème -, rapporté par 'Amr ibn 'Abasah, que nous citerons entièrement, si Allah le veut, au chapitre consacré à l'espoir. 'Amr ibn 'Abasah y relate notamment :

Je me suis présenté au Prophète (ﷺ) à la Mecque - c'est-à-dire, au début de son avènement - en lui demandant :

- Qui es-tu ?
- *Un prophète*, répondit-il.
- Qu'est-ce qu'un prophète ? Demandai-je.
- *Allah le Très Haut m'a envoyé*, expliqua-t-il.
- Pourquoi t'a-t-Il envoyé ? Dis-je.
- *Pour ordonner aux hommes de respecter les liens de parenté, de briser les idoles et d'adorer Allah seul, sans rien Lui associer*, répondit-il.

Puis il mentionna le reste du récit. Mais Allah en est mieux informé que quiconque.

CHAPITRE 41. L'INTERDICTION DE METTRE EN COLÈRE SES PARENTS ET DE ROMPRE LES LIENS DU SANG

Allah le Très Haut dit :

Ne craignez-vous pas, si vous vous détournez, de répandre le mal sur terre et de rompre les liens de parenté ? Voici ceux qu'Allah a maudits et qu'Il a rendus sourds et aveugles à la vérité. (47, 22-23)

Quant à ceux qui violent leurs engagements envers Allah solennellement contractés, rompent les liens qu'Il a ordonné de respecter et répandent sur terre le mal et le péché, ils

seront poursuivis par la malédiction et connaîtront une fin misérable dans l'au-delà. (13, 25)

Ton Seigneur a ordonné que Lui seul soit adoré et que les père et mère soient traités avec bonté. Si l'un d'eux, ou tous deux, doivent atteindre auprès de toi un âge avancé, garde-toi de leur montrer le moindre signe d'agacement ou de les rudoyer, mais adresse-leur des paroles délicates. Adopte envers eux une attitude pleine d'humilité et de tendresse, et dis : *Veuille, Seigneur, Te montrer clément envers eux, comme ils l'ont été envers moi lorsqu'ils m'ont élevé tout petit !* (17, 23-24)

336. D'après Abou Bakrah Noufay' ibn Al-Hârith (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) demanda à trois reprises à ses compagnons : « *Voulez-vous savoir quels sont les péchés les plus graves ?* » « Oui, Messager d'Allah », répondirent-ils. Il dit : « *Donner des associés à Allah et provoquer la colère des parents.* » Puis, alors qu'il était accoudé, il s'assit et ajouta : « *Mais aussi le mensonge et le faux témoignage.* » Il ne cessa de le répéter au point que nous nous dîmes : « Si seulement il se taisait. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

337. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Voici les péchés les plus graves : donner des associés à Allah, provoquer la colère des parents, le meurtre et le faux serment.* » [Al-Boukhâri]

338. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Au nombre des péchés les plus graves, il y a le fait d'insulter ses parents.* » Les compagnons s'étonnèrent : « Messager d'Allah ! Un homme peut-il insulter ses propres parents ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Oui, en insultant le père d'un homme qui à son tour insulte son père ou en insultant la*

mère d'un homme qui à son tour insulte sa mère. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « *Maudire ses parents fait partie des péchés les plus graves. » Quelqu'un s'étonna : « Messenger d'Allah ! Comment un homme peut-il maudire ses propres parents ? » Il répondit : « En insultant le père d'un homme qui lui répond en insultant son père ou en insultant la mère d'un homme qui lui répond en insultant sa mère. »*

339. Selon Abou Mouhammad Joubayr ibn Mout'im (ﷺ), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui rompt les liens de parenté n'entrera pas au Paradis. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

340. D'après Abou 'Îsâ Al-Moughîrah ibn Chou'bah (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut vous a interdit de provoquer la colère de vos mères, de refuser de vous acquitter de vos charges tout en réclamant ce qui ne vous revient pas de droit, et d'enterrer vos filles vivantes. Allah déteste également les on-dit, les questions trop insistantes et le gaspillage. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

Nous aurions pu également mentionner les hadiths mentionnés au chapitre précédent comme ceux portant les numéros 315 et 323.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 42. HONORER LES AMIS DES PARENTS, DES PROCHES, DE L'ÉPOUSE ET DE TOUTE PERSONNE DIGNE DE RESPECT</p>

341. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le plus haut degré de la piété filiale consiste à honorer les amis de son père. » [Mouslim]*

342. 'Abdoullah ibn Dînâr relate que 'Abdoullah ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rencontra un Bédouin sur la route de la Mecque. 'Abdoullah

ibn ‘Oumar le salua, le fit monter sur son âne et lui donna le turban qu’il portait sur la tête. ‘Abdoullah ibn Dînâr ajouta : Nous fîmes alors remarquer à ‘Abdoullah ibn ‘Oumar : « Qu’Allah corrige tes erreurs ! Les Bédouins se contentent de peu. » Il répondit : « Le père de cet homme était l’ami de mon père, ‘Oumar ibn Al-Khattâb. Or, j’ai entendu le Messenger d’Allah (ﷺ) dire : *“Le plus haut degré de la piété filiale consiste à honorer les amis de son père”*. » [Mouslim]

Selon une autre version rapportée par Ibn Dînâr, ‘Abdoullah ibn ‘Oumar emmenait toujours, lors de ses voyages à la Mecque, un âne qu’il montait lorsque son chameau le lassait et un turban qu’il enroulait autour de sa tête. Un jour, alors qu’il montait cet âne, un Bédouin passa à proximité d’Ibn ‘Oumar qui lui demanda : « N’es-tu pas le fils d’untel ? » Le Bédouin ayant répondu par l’affirmative, Ibn ‘Oumar lui proposa son âne et son turban en lui disant : « Prends place sur cet âne et enroule ce turban autour de ta tête. » Certains de ses compagnons lui dirent : « Qu’Allah te pardonne, tu as donné à ce Bédouin l’âne sur lequel tu te reposais et le turban que tu enroulais autour de ta tête. » ‘Abdoullah répondit : J’ai entendu le Messenger d’Allah (ﷺ) dire : « *L’un des plus hauts degrés de la piété filiale consiste à honorer les amis de son père après sa mort.* » Or, le père de cet homme était l’ami de ‘Oumar. [Mouslim]

343. Abou Ousayd Mâlik ibn Rabî’ah As-Sâ’idi (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que nous étions assis auprès du Messenger d’Allah (ﷺ), un homme de la tribu des Bani Salamah se présenta à lui et dit : « Messenger d’Allah ! Me reste-t-il un moyen d’honorer mes parents après leur mort ? » « *Oui, prie pour leurs âmes et implore pour eux le pardon d’Allah, exécute leur*

testament, respecte les liens de parenté dont ils sont à l'origine et honore leurs amis », répondit-il. [Abou Dâwoud]

344. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, relate : Je n’ai jamais été jalouse de l’une des épouses du Prophète (ﷺ) comme je l’ai été de Khadîjah que je n’aie pourtant jamais rencontrée. En effet, le Prophète ne cessait de l’évoquer et il lui arrivait d’égorger un mouton dont il partageait la viande entre les amies de Khadîjah. Il m’arrivait alors de lui dire : « On dirait qu’il n’y a que Khadîjah qui compte pour toi. » Le Prophète m’énumérait alors ses qualités et me rappelait qu’elle lui avait donné tous ses enfants. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : Il égorgeait un mouton et en offrait aux amies de Khadîjah en quantité suffisante.

Selon une troisième version : Lorsqu’il égorgeait un mouton, il disait : « *Portez-en la viande aux amies de Khadîjah.* »

D’après elle encore : « Hâlah bint Khouwaylid, la sœur de Khadîjah, demanda la permission d’entrer chez le Messager d’Allah (ﷺ) qui reconnut la manière de faire de Khadîjah et en fut ravi. Il dit : « *Ô Allah ! Ce doit être Hâlah bint Khouwaylid.* »

345. Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) relate : J’ai voyagé en compagnie de Jarîr ibn ‘Abdillah Al-Bajali qui se mit à mon service. « N’agis pas ainsi », dis-je. Il répondit : « J’ai vu les Ansars se comporter de telle manière avec le Messager d’Allah (ﷺ) que j’ai juré de servir tout Ansar que j’accompagnerais. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 43. HONORER LA FAMILLE DU MESSAGER
D'ALLAH (ﷺ) ET LES MÉRITES DE CELLE-CI**

Allah le Très Haut dit :

Allah veut seulement vous préserver de toute souillure, membres de la famille du Prophète, et vous purifier entièrement du péché. (33, 33)

Quiconque respecte les rites institués par Allah témoigne ainsi que son cœur est rempli de la crainte du Seigneur. (22, 32)

346. Yazîd ibn Hayyân relate ce qui suit : Je me rendis, en compagnie de Housayn ibn Sabrah et 'Amr ibn Mouslim, chez Zayd ibn Arqam (رضي الله عنه). Lorsque nous prîmes place devant lui, Housayn lui dit : « Zayd ! Tu as joui d'immenses bienfaits dans ta vie : tu as vu le Messager d'Allah (ﷺ) et écouté ses paroles, tu l'as accompagné lors ses expéditions et tu as prié derrière lui. Ce sont là d'immenses bienfaits. Rapporte-nous des paroles que tu as entendues de la bouche du Messager d'Allah. » Zayd répondit : « Mon enfant ! Par Allah, j'ai vieilli, de longues années ont passé et j'ai oublié une partie de ce que j'ai appris du Messager d'Allah. Contentez-vous donc de ce que je vais vous rapporter sans m'interroger davantage. » Il poursuivit : Le Messager d'Allah (ﷺ) prononça un jour devant nous un sermon à proximité d'un point d'eau appelé Khoumma situé entre la Mecque et Médine. Il loua Allah, Le glorifia et nous exhorta, avant de dire : « *Ecoutez-moi bien ! Je ne suis qu'un être humain sur le point de répondre à l'ange que mon Seigneur va m'envoyer. Je laisse parmi vous deux choses d'une valeur considérable : la première est le Livre d'Allah, guide et lumière pour les hommes. Suivez donc le Livre d'Allah et attachez-vous*

fermement à ses enseignements. » Il incita donc les musulmans à se conformer au Livre d'Allah, avant d'ajouter : « *La seconde est ma famille. Craignez Allah dans la manière de vous comporter avec ma famille. Je répète, craignez Allah dans la manière de vous comporter avec ma famille.* » Housayn demanda : « Qui sont les membres de sa famille (*Ahl Al-Bayt*), Zayd ? Ses épouses ne font-elles pas partie de sa famille ? » Zayd répondit : « Ses épouses font bien partie de sa famille, mais les membres de sa famille sont avant tout ceux auxquels l'aumône fut interdite après sa mort. » « Qui sont-ils ? » Demanda-t-il. Zayd répondit : « La famille de 'Ali, celle de 'Aqîl, celle de Ja'far et celle de 'Abbâs. » Housayn demanda : « A tous ceux-là l'aumône est interdite ? » « Oui », répondit Zayd. [Mouslim]

Selon une autre version : « *Je laisse parmi vous deux choses d'une valeur considérable. L'une est le Livre d'Allah qui est la corde d'Allah à laquelle vous devez rester fermement attachés. Quiconque en suivra les enseignements sera sur la bonne voie et quiconque s'en détournera s'égarera.* »

347. D'après Ibn 'Oumar (ﷺ), Abou Bakr As-Siddiq (ﷺ) a dit : « Honorez Mouhammad à travers les membres de sa famille. » [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 44. HONORER EN PARTICULIER LES SAVANTS, LES
PERSONNES AGÉES ET LES PERSONNES DE MÉRITE ET
MONTRER LEUR RANG**

Allah le Très Haut dit :

Dis : « Ceux qui savent sont-ils comparables à ceux qui ne savent pas ? Non, mais seuls les hommes doués de raison en sont conscients. » (39, 9)

348. D'après Abou Mas'ou'd 'Ouqbah ibn 'Amr Al-Badri Al-Ansâri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui connaît et récite le mieux le Livre d'Allah dirige la prière. S'ils se valent dans la récitation, alors celui qui est le plus versé dans la Sounnah. S'ils se valent dans la connaissance de la Sounnah, alors le premier à avoir accompli l'hégire. S'ils ont émigré à la même époque, alors le plus âgé d'entre eux. En outre, que nul ne dirige la prière là où un autre a autorité et que nul invité ne s'assoie sans son autorisation à l'endroit où le maître de maison a l'habitude de s'installer.* » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *...alors le premier à s'être converti à l'islam* » (à la place de : *alors le plus âgé d'entre eux*).

Selon une autre version : « *Que celui qui connaît et récite le mieux le Livre d'Allah dirige la prière. S'ils se valent dans la récitation, alors le premier à avoir accompli l'hégire. Et s'ils ont émigré à la même époque, alors le plus âgé d'entre eux.* »

349. D'après Abou Mas'oud Al-Ansâri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) passait la main sur les épaules de ses compagnons avant la prière en disant : « *Alignez-vous et que vos rangs ne soient pas désunis, car vos cœurs le seraient aussi. Et que les adultes parmi vous et les hommes les plus sages soient les plus*

proches de moi, puis ceux qui le sont moins, et ainsi de suite. »
[Mousslim]

350. D'après 'Abdoullah ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que les adultes parmi vous et les hommes les plus sages soient les plus proches de moi, puis ceux qui le sont moins, et ainsi de suite* », répétant ces paroles à trois reprises, avant d'ajouter : « *Et évitez le brouhaha des marchés.* »
[Mousslim]

351. Sahl ibn Abi Hathmah Al-Ansâri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : 'Abdoullah ibn Sahl et Mouhayyisah ibn Mas'oud se dirigèrent vers la palmeraie de Khaybar dont les habitants étaient alors liés aux musulmans par un traité de paix. Les deux hommes se séparèrent. Mouhayyisah retourna ensuite voir 'Abdoullah ibn Sahl qu'il trouva baignant dans son sang. Il l'enterra puis regagna Médine. 'Abd Ar-Rahmân ibn Sahl, Mouhayyisah et Houwayyisah, les deux fils de Mas'oud, allèrent ensuite trouver le Prophète (ﷺ). 'Abd Ar-Rahmân, le plus jeune des trois, voulut alors prendre la parole, mais fut interrompu par le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « *Laisse parler les plus âgés.* » Il se tut donc, laissant les deux autres prendre la parole. Le Prophète (ﷺ) leur dit : « *Etes-vous prêts à jurer de l'identité du meurtrier afin d'obtenir le prix du sang ?* » Puis il poursuivit son récit. [Al-Boukhâri et Mousslim]

352. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) plaçait les musulmans tombés à Ouhoud deux par deux dans la même tombe. Il demandait : « *Lequel des deux connaissait le mieux le Coran ?* » Celui qui lui était désigné était alors placé en premier dans la tombe. [Al-Boukhâri]

353. Selon Ibn 'Oumar, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je me suis vu en rêve en train de me froter les dents à l'aide*

d'un Siwâk lorsque deux hommes, l'un plus âgé que l'autre, se présentèrent à moi. Je voulus tendre le Siwâk au plus jeune, mais l'on me dit : "Commence par le plus âgé", ce que je fis. » [Mouslim à travers une chaîne ininterrompue, et Al-Boukhâri à travers une chaîne tronquée à la base]

354. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Honorer le musulman aux cheveux blancs et celui qui est versé dans le Coran - sans exagération, ni manquement³⁵ -, ainsi que le dirigeant juste, est une manière de glorifier Allah le Très Haut. »* [Hadith authentique (*hasan*) rapporté par Abou Dâwoud]

355. 'Amr ibn Chou'ayb rapporte, d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père (رضي الله عنه), que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'est pas des nôtres celui qui n'est pas clément envers les plus petits et ne reconnaît pas le rang des plus grands. »* [Hadith authentique rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

Selon la version d'Abou Dâwoud : « *...et ne reconnaît pas les droits des plus grands. »*

356. Maymoun ibn Abi Chabîb relate qu'un mendiant se présenta à 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, qui lui donna un morceau de pain. Un homme à la belle allure se présenta également à elle, mais cette fois elle l'invita à s'asseoir et lui offrit à manger. A ceux qui l'interrogèrent sur sa manière de faire, elle répondit par ces mots du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Traitez les gens selon leur rang. »* [Rapporté par Abou Dâwoud qui précise que Maymoun n'a pas pu rencontrer 'Âïchah]

³⁵ Dans la mise en pratique de ses enseignements ou sa récitation.

Mouslim le rapporte également - mais sans en préciser la chaîne - au début de son *Sahîh* où il écrit : Ces paroles sont attribuées à ‘Âïchah : « Le Messager d’Allah nous a ordonné de traiter les gens selon leur rang. » Al-Hâkim Abou ‘Abdillah le mentionne également dans son livre intitulé *Ma’rifah ‘ouloum al-hadîth*, en affirmant que le hadith est authentique (*sahîh*).

357. Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) relate que ‘Ouyaynah ibn Hisn arriva à Médine où il séjourna chez son neveu Al-Hourr ibn Qays. Ce dernier faisait partie de l’entourage de ‘Oumar (رضي الله عنه), une dizaine d’érudits d’un âge avancés ou encore jeunes qu’il consultait avant de prendre ses décisions. ‘Ouyaynah dit à son neveu : « Mon neveu ! Tu jouis de l’estime du calife. Demande-lui de m’accorder une audience ? » Al-Hourr réclama donc cette audience à ‘Oumar qui la lui accorda. Lorsque ‘Ouyaynah se présenta au calife, il s’exclama : « Attention à toi, fils d’Al-Khattâb ! Car, par Allah, tu n’es pas généreux envers nous et ne juges pas équitablement nos différends. » ‘Oumar (رضي الله عنه) s’emporta au point de vouloir le corriger, mais Al-Hourr lui lança : « Chef des croyants ! Allah le Très Haut a dit à Son prophète : **“Montre-toi indulgent, incite les hommes à la vertu et détourne-toi des ignorants”** (7, 199). Or, cet homme fait assurément partie des ignorants. » Par Allah ! Poursuivit, Ibn ‘Abbâs, en entendant ce verset, ‘Oumar ne put le transgresser, car il ne violait jamais les commandements du Livre d’Allah le Très Haut. [Al-Boukhâri]

358. Abou Sa’îd Samourah ibn Joundoub (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « J’étais encore un enfant à l’époque du Messager d’Allah (ﷺ) dont je mémorisais aisément les paroles. Et seule la présence d’hommes plus âgés que moi m’empêchait de rapporter ses propos. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

359. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul jeune homme n'honore un vieillard en raison de son âge sans qu'Allah ne lui assigne à son tour quelqu'un qui l'honorera dans sa vieillesse.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith gharîb* »]

**CHAPITRE 45. VISITER LES HOMMES DE BIEN, LEUR TENIR
COMPAGNIE, LES FRÉQUENTER, LES AIMER, SOLLICITER
LEUR VISITE ET LEURS PRIÈRES ET VISITER LES LIEUX
BÉNÉFIQUES**

Allah le Très Haut dit :

Moïse adressa un jour ces paroles à son serviteur : « Je n'aurai de cesse de progresser tant que je n'aurai pas atteint le lieu où se rejoignent les deux mers, dussé-je voyager de longues années. » Mais, parvenus au lieu indiqué, les deux hommes oublièrent leur poisson qui se fraya un passage dans la mer. Après avoir quitté les lieux, Moïse dit à son serviteur : « Apporte-nous notre déjeuner. Ce voyage nous a durement éprouvés. » Il répondit : « Te souviens-tu lorsque nous nous sommes arrêtés près du rocher ? Eh bien, j'ai oublié à cet endroit le poisson. Seul Satan d'ailleurs a pu me le faire oublier. » Le poisson s'est frayé de façon étonnante un passage dans la mer. Moïse dit : « Voilà justement le signe que nous attendions. » Les deux hommes revinrent donc sur leurs pas. Ils finirent par trouver près du rocher l'un de Nos serviteurs que Nous avons comblé de Nos faveurs et doté d'un immense savoir. Moïse lui fit cette demande : « Puis-je t'accompagner afin d'être initié à la sagesse qui t'a été enseignée ? » (18, 60-66)

Recherche patiemment la compagnie de ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur dans le seul espoir de Lui plaire. (18, 28)

360. Anas (رضي الله عنه) relate qu'après la mort du Messager d'Allah (ﷺ), Abou Bakr (رضي الله عنه) proposa à 'Oumar (رضي الله عنه) : « Allons rendre visite à Oumm Ayman comme le faisait le Messager d'Allah (ﷺ). » Lorsqu'ils furent en sa présence, celle-ci se mit à pleurer. Ils lui demandèrent : « Pour quelle raison pleures-tu ? Ne sais-tu pas que ce qui est auprès d'Allah est meilleur pour le Messager que ce monde ? » Elle répondit : « Je pleure, non pas que j'ignore cela, mais parce que la Révélation a cessé de descendre du ciel. » En entendant ces mots, les deux hommes éclatèrent eux aussi en sanglots. [Mouslim]

361. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte ce récit du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Un homme rendit visite à l'un de ses frères en Allah dans un autre village. Allah le Très Haut plaça un ange sur son chemin. Lorsque l'homme passa à proximité de l'ange, ce dernier lui demanda :*

- Où vas-tu ?

- Je vais rendre visite à l'un de mes frères dans ce village, *répondit-il.*

- Espères-tu tirer quelque profit de cette visite ? *Demanda l'ange.*

- Non, mais je l'aime en Allah le Très Haut.

- Je suis envoyé par Allah pour t'annoncer que ton Seigneur t'aime aussi comme tu aimes ton frère en Allah, *dit l'ange.* » [Mouslim]

362. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque rend visite à un malade, ou à l'un de ses frères*

en Allah, est interpellé en ces termes : «*Puisses-tu trouver le bonheur, être purifié de tes péchés, être récompensé pour tes pas et obtenir une demeure au Paradis*». » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*) ou, selon certains manuscrits : «*gharîb* »]

363. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : «*La bonne et la mauvaise fréquentation sont respectivement à l'image du porteur de musc et du forgeron. Le porteur de musc peut t'en offrir, t'en vendre ou simplement exhaler une odeur agréable. Quant au forgeron, il risque de brûler tes vêtements ou, au mieux, exhamera une odeur désagréable.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

364. D'après Abou Hourayrah (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : «*On épouse généralement une femme pour l'une de ces quatre raisons : sa fortune, son lignage, sa beauté et sa piété. Recherche donc celle qui est la plus attachée à la religion.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

365. D'après Ibn 'Abbâs (ؓ) le Prophète (ﷺ) demanda à l'ange Gabriel : «*Qu'est-ce qui t'empêche de nous rendre visite plus souvent.* » Le verset suivant fut alors révélé : «**Nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur qui est le Maître de notre avenir, de notre passé et de notre présent.** » (19, 64) [Al-Boukhâri]

366. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : «*Ne tiens compagnie qu'aux croyants et n'invite à ta table que les hommes pieux.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi, à travers une chaîne acceptable]

367. D'après Abou Hourayrah (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : «*L'homme est généralement influencé par ses amis, choisissez*

donc attentivement vos amis. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi à travers une chaîne authentique]

368. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'homme sera, le Jour de la résurrection, avec ceux qu'il aura aimés ici-bas.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version, le Prophète (ﷺ) fut interrogé en ces termes : « *L'homme aime certaines personnes, mais sans pouvoir atteindre leur piété ?* » Il répondit : « *L'homme sera avec ceux qu'il aura aimés.* »

369. Selon Anas (رضي الله عنه), un Bédouin interrogea le Messenger d'Allah (ﷺ) sur l'Heure, voulant connaître le jour de son avènement. Le Messenger d'Allah (ﷺ) répondit : « *Qu'as-tu préparé en vue de son avènement ?* » « *Mon amour pour Allah et Son Messenger* », dit l'homme. Le Prophète (ﷺ) lui annonça alors : « *Tu seras avec ceux que tu auras aimés.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est ici la version]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, l'homme répondit : « *Je n'ai préparé ni beaucoup de jours de jeûne, ni de nombreuses prières, ni un grand nombre d'aumônes, mais j'aime Allah et Son Messenger.* »

370. Selon Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), un homme se présenta au Messenger d'Allah (ﷺ) et lui dit : « *Messenger d'Allah ! Que dis-tu d'un homme qui aime des personnes, mais sans pouvoir atteindre leur rang ?* » Il répondit : « *L'homme sera avec ceux qu'il aura aimés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

371. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les hommes, à l'image des minerais d'or ou d'argent, sont de caractères très différents. Les plus nobles avant l'islam sont les plus nobles en islam une fois qu'ils en ont bien compris*

les enseignements. Les âmes se rassemblent en fonction de leurs affinités, celles qui se ressemblent s'assemblent et celles qui s'opposent se fuient. » [Mousslim]

372. Ousayr ibn 'Amr relate ce qui suit : Chaque fois que les renforts en provenance du Yémen se présentaient à 'Oumar ibn Al-Khattâb (ﷺ), celui-ci leur demandait si Ouways ibn 'Âmir se trouvait parmi eux, jusqu'au jour où il le trouva :

- Es-tu Ouways ibn 'Âmir ? Lui demanda-t-il.
- Oui, répondit ce dernier.
- Appartiens-tu à Qaran, un clan de la tribu Mourâd ?
- Oui, confirma-t-il.
- C'est bien toi qui étais atteint de la lèpre dont tu as guéri à l'exception d'une tache de la taille d'une pièce ?

- En effet, reconnut-il.
- Ta mère est-elle encore vivante ? Poursuivit 'Oumar.
- Oui, dit Ouways.
- J'ai entendu, dit 'Oumar, le Messager d'Allah affirmer : « *Ouways ibn 'Âmir, de Qaran, un clan de la tribu Mourâd, viendra avec les renforts du Yémen. Il aura guéri de la lèpre à l'exception d'une tache de la taille d'une pièce. Il sera très pieux envers sa mère. S'il jure par Allah, celui-ci le déliera de son serment. Essaie d'obtenir de lui qu'il implore le pardon d'Allah pour toi.* » 'Oumar (ﷺ) demanda donc à Ouways d'implorer le pardon d'Allah pour lui, ce qu'il fit. Puis 'Oumar (ﷺ) lui demanda :

- Où as-tu l'intention d'aller ?
- A Koufa, répondit-il.

- Veux-tu que j'écrive à son gouverneur une lettre de recommandation à ton intention ? Demanda 'Oumar.

- Je préfère être traité comme le commun des musulmans, répondit Ouways.

Un notable de la ville de Koufa se rendit l'année suivante en pèlerinage où il rencontra 'Oumar (ﷺ). Ce dernier se renseigna auprès de lui sur Ouways. L'homme lui répondit : « Je l'ai laissé vivant modestement dans une maison sans confort. » 'Oumar (ﷺ) lui dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *“Ouways ibn 'Âmir, de Qaran, un clan de la tribu Mourâd, viendra avec les renforts du Yémen. Il aura guéri de la lèpre à l'exception d'une tache de la taille d'une pièce. Il sera très pieux envers sa mère. S'il jure par Allah, celui-ci le déliera de son serment. Essaie d'obtenir de lui qu'il implore le pardon d'Allah pour toi”*. » De retour dans sa ville, l'homme alla trouver Ouways et lui dit : « Implore le pardon d'Allah pour moi. » « Tu rentres tout juste d'un voyage pieux, c'est plutôt à toi de demander à Allah de me pardonner », répliqua Ouways avant d'ajouter : « As-tu rencontré 'Oumar ? » « Oui », répondit l'homme. Ouways implora finalement le pardon d'Allah en sa faveur. Les gens surent alors qui il était vraiment ce qui le poussa à quitter la cité. [Mouslim]

Voici à présent une autre version de Mouslim, toujours d'après Ousayr : Une délégation de Koufa, dans laquelle se trouvait un homme qui se moquait d'Ouways, se présenta à 'Oumar (ﷺ). Ce dernier les interrogea : « Y a-t-il parmi vous quelqu'un du clan de Qaran ? » L'homme en question s'avança et 'Oumar (ﷺ) lui dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *“Un homme, nommé Ouways, viendra du Yémen où il ne laissera que sa mère. Il guérira de la lèpre, après avoir prié Allah le Très Haut, à*

l'exception d'une tache de la taille d'une pièce. Que celui d'entre vous qui le rencontre lui demande d'implorer le pardon d'Allah en sa faveur". »

Selon une autre version de Mouslim, 'Oumar (رضي الله عنه) dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le meilleur musulman de la génération suivante sera un homme appelé Ouways dont la mère sera encore vivante. Il guérira de la lèpre. Demandez-lui d'implorer le pardon d'Allah pour vous.* »

373. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'ai demandé au Prophète (ﷺ) l'autorisation d'accomplir un petit pèlerinage. Il me l'a accordée en me disant : « *Ne nous oublie pas, petit frère, dans tes prières.* » 'Oumar ajouta : « Ce sont là des paroles que je n'échangerais pour rien au monde. »

Selon une autre version : « *Associe-nous, petit frère, à tes prières.* » [Hadith authentique, rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

374. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de se rendre à la mosquée de Qoubâ' sur une monture ou à pied, et d'y accomplir deux unités de prière. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : Le Prophète (ﷺ) se rendait tous les samedis à la mosquée de Qoubâ' sur une monture ou à pied. Et Ibn 'Oumar en faisait de même.

CHAPITRE 46. LE MÉRITE D'AIMER NOS FRÈRES EN ALLAH, LEUR DÉCLARER CET AMOUR ET LES Y INCITER

Allah le Très Haut dit :

Mouhammad est le Messager d'Allah. Ses compagnons sont implacables à l'égard des mécréants, pleins de compassion les uns envers les autres. On peut les voir s'incliner et se prosterner en prière, recherchant les grâces et la satisfaction d'Allah, le visage marqué par les protestations. Telle est leur description dans la Torah, tandis que dans l'Évangile ils sont comparés à une semence d'où jaillissent de jeunes pousses lui donnant force et vigueur, et qui ne cesse alors de se gonfler pour finalement se dresser sur sa tige, faisant l'admiration du semeur. Par eux, Allah remplit les impies de fureur. A ceux d'entre eux qui croient et font œuvre pies, Il a promis Son pardon et une récompense infinie. (48, 29)

Quant aux hommes installés avant eux à Médine qui ont sincèrement adhéré à la foi, ils aiment ceux qui émigrent vers eux. (59, 9)

375. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque possède ces trois vertus goûtera grâce à elles à la douceur de la foi : aimer Allah et Son Messager plus que tout au monde, aimer une personne uniquement en Allah et préférer être jeté au feu plutôt que de retomber dans l'impiété après en avoir été sauvé par Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

376. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a sept catégories de personnes qu'Allah protégera de Son*

ombre³⁶ le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienna : le dirigeant juste et équitable, le jeune homme qui a grandi dans l'adoration d'Allah Tout-Puissant, l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées, deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis en raison de cet amour et se sont séparés sur lui, l'homme qui, sollicité par une belle femme de haut rang, lui répond : “Je crains Allah”, l'homme qui fait l'aumône si discrètement que sa main gauche ne sait pas ce que donne sa main droite, et enfin l'homme qui, loin des regards, fond en larmes en se souvenant d'Allah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

377. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah le Très Haut dira le Jour de la résurrection : “Où sont ceux qui se sont aimés pour Ma Gloire ? Aujourd'hui Je les protégerai de Mon ombre, en ce jour où il n'y aura d'ombre que la Mienne”. » [Mouslim]

378. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Vous n'entrerez au Paradis que lorsque vous aurez la foi et vous n'aurez véritablement la foi que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Voulez-vous que je vous indique une chose qui fera naître de l'amour entre vous ? Saluez-vous les uns les autres. » [Mouslim]

379. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte ce récit du Messager d'Allah (ﷺ) : « Un homme rendit visite à l'un de ses frères en Allah dans un autre village. Allah le Très Haut plaça un ange sur son chemin. Lorsque l'homme passa à proximité de l'ange, ce dernier lui demanda :

³⁶ De l'ombre de Son Trône, expliquent certains commentateurs qui se fondent sur d'autres traditions dans lesquelles le Trône est mentionné.

- Où vas-tu ?

- Je vais rendre visite à l'un de mes frères dans ce village, *répondit-il*.

- Espères-tu tirer quelque profit de cette visite ? *Demanda l'ange*.

- Non, mais je l'aime en Allah le Très Haut.

- Je suis envoyé par Allah pour t'annoncer que ton Seigneur t'aime aussi comme tu aimes ton frère en Allah, *dit l'ange*. » [Mousslim]

380. D'après Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit à propos des Ansars : « *Seul un vrai croyant les aime et seul un hypocrite les déteste. Quiconque les aime sera aimé par Allah et quiconque les déteste sera détesté par Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

381. Mou'âdh rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah, Tout-Puissant a dit : "Ceux qui s'aiment pour Ma Gloire auront des chaires de lumière que leur envieront même les prophètes et les martyrs".* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

382. Abou Idrîs Al-Khawlâni relate ce qui suit : J'entrai un jour dans la mosquée de Damas lorsque je vis un jeune homme le sourire toujours aux lèvres et entouré de gens. Lorsque ces derniers s'opposaient sur une question, ils s'en remettaient à son opinion. M'étant enquis de son identité, j'appris qu'il s'agissait de Mou'âdh ibn Jabal (رضي الله عنه). Le lendemain matin, j'allai très tôt à la mosquée, mais celui-ci m'y avait devancé. J'attendis qu'il termine sa prière, puis me présentai à lui. Je le saluai, puis lui dis : « Je jure que je t'aime en Allah ! » Il dit : « Jure que c'est vrai ? » Je répondis : « Oui, je le jure. » Il répéta : « Jure que

c'est vrai ? » Je répondis de nouveau par l'affirmative. Il me saisit alors par mon habit, me tira vers lui et me dit : « Je t'annonce une bonne nouvelle ! J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *“Allah le Très Haut dit : Mon amour est acquis à ceux qui s'aiment en Moi, se réunissent pour Moi, se rendent visite pour Moi et s'entraident pour Moi”*. » [L'imam Mâlik le rapporte dans son *Mouatta'* à travers une chaîne authentique]

383. Selon Abou Karîmah Al-Miqdâm ibn Ma'diyakarib (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme aime son frère musulman, qu'il le lui dise.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

384. Mou'âdh (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) le prit un jour par la main et lui dit : « *Mou'âdh ! Par Allah, je t'aime ! Je te recommande de ne pas manquer de dire à la fin de chaque prière³⁷ : “Ô Allah ! Aide-moi à me souvenir de Toi, à Te rendre grâce et à T'adorer comme il se doit (allâhoumma a'innî 'alâ dhikrika wa choukrika wa housni 'ibâdatik)”*. » [Abou Dâwoud et An-Nasâï, à travers une chaîne authentique]

385. Anas (رضي الله عنه) relate qu'un homme se trouvait en compagnie du Prophète (ﷺ) lorsqu'un autre homme passa devant eux. Le premier dit :

- Messager d'Allah ! J'aime cet homme.
- *Le lui as-tu dit ?* Demanda le Prophète (ﷺ).
- Non, répondit-il.
- *Alors dis-le lui,* suggéra-t-il.

³⁷ Ou : après chaque prière.

Il rattrapa donc l'homme en question auquel il dit : « Je t'aime en Allah. » L'autre répondit : « Puisse-tu être aimé de Celui en qui tu m'aimes. » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique]

**CHAPITRE 47. LES SIGNES DE L'AMOUR D'ALLAH ET
L'INCITATION À SE PARER DES QUALITÉS QUI SUSCITENT
CET AMOUR**

Allah le Très Haut dit :

Dis : Si vous aimez véritablement Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. (3, 31)

Vous qui croyez ! Que ceux parmi vous qui renient la foi sachent qu'Allah fera venir à leur place des hommes qu'Il aimera et qui L'aimeront. Humbles et cléments envers les croyants, fiers et implacables à l'égard des mécréants, ils lutteront pour la cause d'Allah sans craindre le moindre reproche. Telles sont les faveurs d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut. Les faveurs et la science d'Allah sont infinies. (5, 54)

386. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut dit* : “Je déclare la guerre à celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes pieux serviteurs. Mon adorateur ne se rapproche pas de Moi par des œuvres qui me sont plus chères que celles que je lui ai imposées. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de moi par des œuvres volontaires jusqu'à ce que Je l'aime. Lorsque Je l'aime, je deviens son ouïe qui lui permet d'entendre, sa vue qui lui permet de voir, sa main qui lui permet de saisir et son pied qui lui permet de marcher. S'il Me sollicite, je réponds à sa demande, et s'il implore Ma protection, Je la lui accorde”. » [Al-Boukhâri]

387. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah le Très Haut aime l'une de Ses créatures, Il appelle Gabriel et lui dit : "Allah le Très Haut aime untel, qu'il soit également aimé de toi". Gabriel l'aime donc, puis déclare aux habitants du ciel : "Allah aime untel, qu'il soit également aimé de vous". Les anges l'aiment donc à leur tour et il est rendu aimable aux yeux des hommes sur terre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Lorsque Allah le Très Haut aime l'une de Ses créatures, Il appelle Gabriel et lui dit : "J'aime untel, qu'il soit également aimé de toi". Gabriel l'aime donc puis déclare aux habitants du ciel : "Allah aime untel, qu'il soit également aimé de vous". Les anges l'aiment donc et il est rendu aimable aux yeux des hommes sur terre. A l'inverse, lorsque Allah déteste l'une de Ses créatures, Il appelle Gabriel et lui dit : "Je déteste untel, qu'il soit également détesté de toi". Gabriel le déteste donc, puis déclare aux habitants du ciel : "Allah déteste untel, qu'il soit également détesté de vous". Il est ensuite rendu détestable aux yeux des hommes sur terre.* »

388. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate que le Messager d'Allah (ﷺ) désigna un homme comme chef d'une troupe d'élite. Lorsque ce dernier dirigeait la prière, il récitait toujours à la fin la sourate *Al-Ikhlâs* débutant par ces mots : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité.** » De retour, ils en informèrent le Messager d'Allah (ﷺ) qui leur dit : « *Demandez-lui pour quelle raison il agit ainsi.* » L'homme répondit : « J'aime la réciter, car elle décrit le Tout Miséricordieux. » Le Messager d'Allah (ﷺ) leur dit : « *Annoncez-lui qu'Allah le Très Haut l'aime.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 48. NE PAS NUIRE AUX CROYANTS VERTUEUX, AUX FAIBLES ET AUX MISÉREUX

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui accusent injustement les croyants et les croyantes, en leur imputant ce dont ils sont innocents, se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

Prends donc garde de traiter l'orphelin durement ou de repousser le mendiant sans nul ménagement. (93, 9-10)

Quant aux traditions, elles sont nombreuses, comme le hadith [n°386] rapporté par Abou Hourayrah (رضي الله عنه) au chapitre précédent : « Je déclare la guerre à celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes pieux serviteurs », ou celui [n°260] rapporté par Sa'd ibn Abi Waqqâs déjà mentionné au chapitre sur la douceur envers les orphelins ou encore le hadith [n°261] où le Prophète (ﷺ) a dit : « *Abou Bakr ! Tu les as peut-être mis en colère. Si c'est le cas, tu as également mis en colère ton Seigneur.* »

389. Selon Joundoub ibn 'Abdillah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit la prière de l'aube est sous la protection d'Allah. Qu'Allah ne vous demande surtout pas des comptes pour avoir porté préjudice à celui qui se trouve sous Sa protection, car celui qui devra rendre des comptes à Allah pour cela sera précipité sur son visage dans le feu de la Géhenne.* »
[Mousslim]

**CHAPITRE 49. JUGER LES GENS SELON LEURS APPARENCES,
LES SECRETS DE LEUR CŒUR RELEVANT D'ALLAH**

Allah le Très Haut dit :

Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône, laissez-les en paix. (9, 5)

390. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, ils préserveront leur personne et leurs biens, sauf dans ce que l'islam impose et c'est à Allah le Très Haut qu'ils devront rendre des comptes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

391. Abou 'Abdillah Târiq ibn Ouchaym (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, a rendu sacrés ses biens et son sang, et c'est à Allah le Très Haut qu'il devra rendre des comptes.* » [Mouslim]

392. Abou Ma'bad Al-Miqdâd ibn Al-Aswad (رضي الله عنه) rapporte avoir dit au Messager d'Allah (ﷺ) : « Si je rencontre et affronte un mécréant qui parvient à m'arracher la main d'un coup de sabre, puis se met à l'abri derrière un arbre en déclarant : "Je me soumetts à Allah". Est-ce que je peux le tuer après qu'il eut prononcé ces mots, Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Non, ne le tue pas.* » Je m'exclamai : « Messager d'Allah ! Il me coupe d'abord la main et ensuite il m'affirme cela ! » Le Messager d'Allah (ﷺ) répéta : « *Ne le tue pas, sinon tu tueras quelqu'un dans la situation qui était la tienne avant de l'avoir tué et tu te*

retrouveras alors dans la situation dans laquelle il était avant sa profession de foi. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Les paroles « *dans la situation qui était la tienne* », signifient que, en tant que musulman, son sang est devenu sacré et les paroles « *dans la situation dans laquelle il était* », signifient que les héritiers de la victime peuvent demander l'application de la loi du talion, et non que le meurtrier est devenu comme lui, un impie. Mais Allah connaît mieux que quiconque le sens de ces paroles.

393. Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) nous envoya en expédition contre le clan des Houraqah de la tribu Jouhaynah que nous avons attaqués au petit matin à proximité de leur point d'eau. Accompagné d'un Ansar, je poursuivis l'un d'entre eux qui, au moment où il fut à notre merci, s'exclama : « Il n'y a de divinité qu'Allah. » L'Ansar décida donc de l'épargner, mais je lui portai un coup de lance mortel. Informé des événements à notre retour, le Prophète (ﷺ) me dit : « *Ousâmah ! L'as-tu tué après qu'il eut affirmé qu'il n'y a de divinité qu'Allah ?* » Je me justifiai : « Messager d'Allah, il ne l'a dit que pour se sauver. » Il reprit : « *L'as-tu tué après qu'il eut affirmé qu'il n'y a de divinité qu'Allah ?* » Il ne cessa de répéter ces mots au point que je souhaitai n'être devenu musulman qu'après ce jour. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version, il a dit : « *L'as-tu tué alors qu'il a affirmé qu'il n'y a de divinité qu'Allah ?* » Je répondis : « Messager d'Allah ! Seule la peur de nos armes l'a poussé à dire cela. » Il dit : « *As-tu fendu son cœur pour savoir s'il l'a dit sincèrement ou non ?* » Il ne cessa de répéter ces mots au point que je souhaitai n'être devenu musulman qu'après ce jour. »

394. Joundoub ibn ‘Abdillah (ﷺ) relate que le Messager d’Allah (ﷺ) envoya un détachement militaire affronter une tribu païenne. Parmi les polythéistes se trouvait un homme qui, chaque fois qu’il décidait de tuer un musulman, parvenait à ses fins. Parmi les musulmans, un homme - nous disions entre nous qu’il s’agissait d’Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه) - décida de le tuer par surprise. Lorsque ce dernier eut brandi son sabre, l’homme s’exclama : « Il n’y a de divinité qu’Allah. » Malgré cela, il lui porta un coup mortel. Lorsque la victoire musulmane fut annoncée au Messager d’Allah (ﷺ), celui-ci en demanda les détails et fut informé du geste du combattant musulman. Le Prophète (ﷺ) le fit venir et l’interrogea :

- *Pourquoi l’as-tu tué ?*

- Messager d’Allah ! Se défendit-il, il nous a infligé de lourdes pertes, tuant untel et untel - et il nomma plusieurs musulmans. Je l’ai alors attaqué et quand il a vu le sabre, il a affirmé qu’il n’y a de divinité qu’Allah.

- *L’as-tu tué ?* Reprit le Messager d’Allah (ﷺ).

- Oui, reconnut-il.

- *Que feras-tu face à sa profession de foi, le Jour de la résurrection ?* Demanda le Messager d’Allah (ﷺ).

- Messager d’Allah ! Implore le pardon d’Allah pour moi, dit-il.

- *Que feras-tu face à sa profession de foi, le Jour de la résurrection ?* Insista le Messager d’Allah (ﷺ) qui se contenta de répéter ces mots. [Mouslim]

395. ‘Abdoullah ibn ‘Outbah ibn Mas’oud rapporte avoir entendu ‘Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) dire : « A l’époque du Messager d’Allah, les gens pouvaient être démasqués par la

Révélation. Mais celle-ci s'est interrompue et nous ne pouvons aujourd'hui vous juger que sur vos apparences. Celui donc qui nous montre un bon comportement aura toute notre confiance et sera traité avec tous les égards. Nous n'avons pas à juger de ses véritables intentions pour lesquelles il devra rendre des comptes à Allah. Quant à celui qui nous montre un mauvais comportement, nous ne lui faisons aucune confiance et nous ne le croyons pas, même s'il prétend qu'en réalité ses intentions sont bonnes. » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 50. LA CRAINTE D'ALLAH

Allah le Très Haut dit :

C'est Moi seul que vous devez redouter. (2, 40)

La vengeance de ton Seigneur est terrible. (85, 12)

Tel est le châtement que ton Seigneur inflige aux cités criminelles. Son châtement, en vérité, est terriblement douloureux. Voilà assurément une leçon pour quiconque redoute le châtement du Jour dernier, Jour solennel où toutes les créatures seront rassemblées sans qu'aucune ne manque à l'appel, Jour dont Nous ne retardons l'avènement que pour une durée bien déterminée. Lorsque ce Jour arrivera, nul ne parlera sans Sa permission. Certains seront au nombre des réprouvés, les autres parmi les bienheureux. Les réprouvés pousseront d'horribles soupirs et d'affreux râles dans le feu de l'Enfer. (11, 102-106)

Allah vous met en garde contre Son châtement. (3, 28)

Ce Jour-là, l'homme fuira son frère, de même que sa mère et son père, mais aussi sa compagne et ses enfants, chacun étant suffisamment préoccupé par son sort. (80, 34-37)

Ô hommes ! Craignez votre Seigneur. Les affres et le tremblement qui accompagneront l'Heure sont terrifiants. Le Jour où vous devrez les affronter, toute mère en oubliera le nourrisson qu'elle sera en train d'allaiter et toute femme enceinte mettra bas l'enfant qu'elle portera en son sein. Et les hommes sembleront ivres alors qu'il n'en sera rien, car le châtiment d'Allah est terrible. (22, 1-2)

A ceux qui redoutent de comparaître devant leur Seigneur sont réservés deux vergers. (55, 46)

Se tournant les uns vers les autres, les élus du Paradis s'interrogeront. Certains diront : « Nous vivions sur terre au milieu des nôtres dans la crainte de notre Seigneur. Mais Allah, nous comblant de Ses faveurs, nous a préservés de la chaleur de l'Enfer. Nous L'implorions humblement sur terre. Il est le Bienfaiteur, le Très Miséricordieux. » (52, 25-28)

Les versets en rapport avec ce chapitre sont très nombreux et bien connus. Nous avons seulement voulu en signaler un certain nombre. Quant aux hadiths, ils sont également très nombreux. Nous en mentionnerons un certain nombre avec l'aide d'Allah :

396. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) a dit : Le Messager d'Allah (ﷺ), l'homme véridique et digne de foi, nous a affirmé : *« Chacun de vous se forme dans le ventre de sa mère durant quarante jours d'abord sous forme d'une quantité insignifiante de sperme. Il devient ensuite un corps s'accrochant à la matrice³⁸ pour une*

³⁸ Il peut s'agir de l'œuf qui, comme l'a établi la médecine moderne, « s'accroche » dans l'utérus lors de la nidation au moyen de villosités. Précisons toutefois que la plupart des commentateurs parlent d'un « caillot de sang. »

période identique, puis une masse de chair³⁹ pour une période similaire. C'est alors que l'ange lui est envoyé pour insuffler en lui la vie et avec ordre d'écrire quatre choses : sa subsistance, la durée de sa vie, ses œuvres et s'il sera parmi les damnés ou les bienheureux. Par Allah, en dehors de qui il n'y pas de divinité en droit d'être adorée, il se peut que l'un d'entre vous accomplisse⁴⁰ les œuvres des élus du Paradis au point d'en être séparé d'une simple coudée. Il est alors rattrapé par son destin et commet les actes des damnés de l'Enfer où il entrera. De même, il se peut que l'un d'entre vous commette les actes des damnés de l'Enfer au point d'en être séparé d'une simple coudée. Il est alors rattrapé par son destin et accomplit les œuvres des élus du Paradis où il entrera. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

397. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Ce Jour-là, on fera venir l'Enfer ayant soixante-dix mille rênes, chaque rêne étant tirée par soixante-dix mille anges. » [Mouslim]

398. An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Celui des damnés de l'Enfer qui, le Jour de la résurrection, subira les tourments les plus légers est un homme auquel on appliquera sur la plante des pieds deux braises qui feront bouillir son cerveau. Il sera persuadé que nul ne subit de pire supplice, alors qu'en réalité ses tourments seront les plus légers. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

399. Selon Samourah ibn Joundoub (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Le feu de l'Enfer arrivera, pour certains, aux chevilles, pour

³⁹ L'embryon. Littéralement : une bouchée de chair ou de la chair mâchée.

⁴⁰ Aux yeux des gens, précisent certains commentateurs.

d'autres aux genoux, pour d'autres à la taille et pour d'autres encore jusqu'au cou. » [Mouslim]

400. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les hommes comparâtront devant le Seigneur de la Création. Certains baigneront dans leur sueur jusqu'au milieu des oreilles.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

401. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) prononça devant nous un sermon unique en son genre au cours duquel il dit : « *Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup.* » Ses compagnons se couvrirent alors le visage et éclatèrent en sanglots. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : Informé du comportement de certains de ses compagnons, le Messager d'Allah (ﷺ) prit la parole devant eux, en disant : « *Le Paradis et l'Enfer me furent présentés, et je n'ai jamais, avant ce jour, vu chose plus sublime et plus terrible. Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup.* » Les compagnons ne connurent de jour plus pénible que celui-là. Ils se couvrirent le visage et éclatèrent en sanglots. »

402. Al-Miqdâd rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le Jour de la résurrection, le soleil s'approchera des hommes jusqu'à n'être plus qu'à un mîl d'eux.* » Soulaym ibn 'Âmir (رضي الله عنه) qui rapporte ces paroles, d'après Al-Miqdâd, fit ce commentaire : « Par Allah ! Je ne sais pas ce qu'il entendait par mîl : la distance ou bien le bâtonnet utilisé pour appliquer le kohol sur les yeux. » Le Messager d'Allah (ﷺ) ajouta : « *Les gens baigneront dans leur sueur en fonction de leurs œuvres, certains jusqu'aux chevilles, d'autres jusqu'aux genoux, d'autres jusqu'à la taille et d'autres encore jusqu'à la bouche.* »

Puis le Messager d'Allah (ﷺ) indiqua sa bouche. [Mouslim]

403. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, les gens transpireront à tel point que leur sueur pénétrera soixante-dix coudées sous terre, avant de s'élever à hauteur de leurs oreilles.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

404. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte cet épisode : Alors que nous étions en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ), nous entendîmes le bruit d'une chute. Il demanda : « *Savez-vous ce qu'est ce bruit ?* » Nous répondîmes : « *Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque.* » Il dit : « *Ceci est une pierre jetée il y a soixante-dix ans en Enfer et qui vient tout juste d'en toucher le fond, émettant le bruit que vous venez d'entendre.* » [Mouslim]

405. Selon 'Adiyy ibn Hâtim (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, votre Seigneur parlera à chacun d'entre vous sans interprète. Vous regarderez sur votre droite où vous ne verrez que vos bonnes actions, vous regarderez sur votre gauche où vous ne verrez que vos mauvaises actions, et vous regarderez devant vous où vous ne verrez que le Feu face à vous. Préservez-vous donc de l'Enfer, ne serait-ce que par la moitié d'une datte donnée en aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

406. D'après Abou Dharr, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je vois ce que vous ne voyez pas et j'entends ce que vous n'entendez pas. Le ciel craque sous le poids des anges, et il est en droit de le faire. En effet, il n'y a pas d'espace, aussi petit soit-il, sans qu'un ange n'y pose son front en prosternation devant Allah le Très Haut. Je jure par Allah que si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. Vous ne*

pourriez plus jouir de vos femmes sur vos couches et iriez sur les routes, implorant le secours d'Allah le Très Haut. » [At-Tirmidhi, qui précise : « hadith hasan »]

407. D'après Abou Barzah Nadlah ibn 'Oubayd Al-Aslami (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul ne pourra se déplacer, le Jour de la résurrection, avant d'avoir été interrogé sur quatre choses : sa vie, à quoi l'a-t-il vouée, son savoir, comment l'a-t-il appliqué, ses biens, comment les a-t-il acquis et dépensés, et son corps, à quoi l'a-t-il employé. » [At-Tirmidhi, qui précise : « hadith hasan sahih »]*

408. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) récita ce verset : « **Ce Jour-là, elle livrera l'ensemble de ses secrets** » (99, 4), avant d'ajouter : « *Savez-vous ce que sont ses secrets ?* » « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque », répondirent ses compagnons. Il dit : « *Elle témoignera contre chaque personne, homme ou femme, en révélant les actes commis par chacun d'entre eux à sa surface, affirmant : "Tu as commis telle chose, tel jour". Tels sont ses secrets. » [At-Tirmidhi, qui précise : « hadith hasan »]*

409. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Comment pourrais-je jouir de cette vie alors que l'ange chargé de souffler dans la Corne y a déjà posé les lèvres en attendant l'ordre d'y souffler. » Sentant que ces mots avaient particulièrement affecté ses compagnons, il leur recommanda de dire : « Allah, notre plus sûr appui, nous suffit (hasbouna Allah wa ni'ma al-wakil). » [At-Tirmidhi, qui précise : « hadith hasan »]*

410. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque redoute un danger part en voyage dès les premières heures de la nuit et quiconque prend le*

départ au début de la nuit est assuré d'arriver à bon port. Sachez que la marchandise d'Allah est précieuse, la marchandise d'Allah n'est autre que le Paradis. » [At-Tirmidhi, qui précise : « *hadith hasan* »]

411. 'Āichah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le Jour de la résurrection, les hommes seront rassemblés pieds nus, dévêtus et incirconcis.* » Elle s'étonna : « Messager d'Allah ! Les hommes et les femmes seront-ils ensemble, les uns regardant les autres ? » Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : « *'Āichah ! L'heure sera bien trop grave pour qu'ils se préoccupent de cela.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « *L'heure sera bien trop grave pour que les uns songent à regarder les autres.* »

CHAPITRE 51. L'ESPOIR EN ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Dis : « *Vous, mes serviteurs qui avez péché contre vous-mêmes. Ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah qui, en vérité, pardonne tous les péchés. C'est Lui en effet le Très Clément, le Très Miséricordieux.* » (39, 53)

Qui d'autre que les impies saurions-Nous ainsi rétribuer ? (34, 17)

Il nous est révélé que le châtiment est réservé à ceux qui renient la vérité et se détournent des signes du Seigneur. (20, 48)

Ma miséricorde s'étend à tous les hommes. (7, 156)

412. D'après 'Oubâdah ibn As-Sâmit (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, que*

Mouhammad est son serviteur et Messager, que Jésus est le serviteur d'Allah, Son Messager, Son verbe qu'Il a insufflé en Marie et un esprit émanant de Lui, et que le Paradis et l'Enfer existent, entrera par la grâce d'Allah au Paradis, quelles que soient ses œuvres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah se verra préservé de l'Enfer par Allah.* »

413. Selon Abou Dharr (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant a dit : "Quiconque accomplit une bonne action obtiendra dix fois sa récompense et plus encore. Quant à celui qui commet une mauvaise action, il se verra inscrire un seul péché que Je pourrai pardonner. Quiconque s'approche de Moi d'un empan, Je m'approcherai de lui d'une coudée et quiconque s'approche de Moi d'une coudée, Je m'approcherai de lui d'une brasse. Quiconque se dirige vers Moi en marchant, Je me dirigerai vers lui avec empressement et quiconque Me rencontre avec le contenu de la terre comme péchés, mais sans rien M'associer, Je l'accueillerai avec le contenu de la terre en pardon".* » [Mouslim]

414. Selon Jâbir (رضي الله عنه), un Bédouin se présenta au Prophète (ﷺ) et lui dit : « *Messager d'Allah ! Qu'est-ce qui fait entrer au Paradis ou en Enfer ?* » Il répondit : « *Quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis et quiconque meurt en Lui associant d'autres divinités entrera en Enfer.* » [Mouslim]

415. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) interpella Mou'âdh qui était en croupe derrière lui :

- *Mou'âdh !*

- A tes ordres, Messenger d'Allah ! Répondit-il.
- *Mou'âdh* ! Répéta le Prophète.
- A tes ordres, Messenger d'Allah !
- *Mou'âdh* ! Dit-il à nouveau.
- A tes ordres, Messenger d'Allah ! Répondit-il pour la troisième fois.

- Nul n'atteste sincèrement et du fond du cœur qu'il n'est de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Messenger sans qu'Allah ne l'interdise à l'Enfer.

- Messenger d'Allah ! Puis-je annoncer cette bonne nouvelle aux musulmans ? Demanda *Mou'âdh*.

- *Non, car ils se reposeraient sur cela et cesseraient d'œuvrer,* répondit-il.

Peu avant sa mort, *Mou'âdh* l'annonça aux musulmans de crainte de commettre un péché pour avoir dissimulé un enseignement du Prophète (ﷺ). [Al-Boukhâri et Mouslim]

416. Abou Hourayrah - ou Abou Sa'îd Al-Khoudri, le narrateur a un doute, mais le doute ne nuit pas lorsqu'il s'agit de compagnons, car tous sont dignes de foi - relate ce qui suit : Au cours de l'expédition de Tabouk, les musulmans, tiraillés par la faim, dirent : « Messenger d'Allah ! Si tu nous permettais d'égorger les chameaux chargés du transport de l'eau, nous pourrions manger de leur viande et utiliser leur graisse ? » Le Messenger d'Allah (ﷺ) y consentit. 'Oumar (رضي الله عنه) arriva alors et dit : « Messenger d'Allah ! Si tu les laisses faire, nous manquerons de montures. Demande-leur plutôt d'apporter ce qu'il leur reste comme provisions et implore Allah de le bénir, en espérant qu'Il y fera descendre Sa bénédiction. » Le Messenger d'Allah (ﷺ)

accepta sa proposition. Il réclama un tapis en cuir qu'il étala devant lui et sur lequel il fit poser le reste des provisions. Certains apportèrent une poignée de maïs, d'autres une poignée de dattes, d'autres encore un morceau de pain, mais les provisions ne formèrent qu'un petit tas de nourriture. Le Messenger d'Allah implora alors la bénédiction d'Allah, puis leur dit : « *Remplissez vos sacs de provisions.* » Ils s'exécutèrent si bien que tous les sacs furent remplis. Puis ils mangèrent à leur faim sans épuiser pour autant leurs provisions. Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : « *Je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que je suis le Messenger d'Allah. Quiconque rencontre Allah sans douter de cela ne peut se voir interdire l'entrée au Paradis.* » [Mousslim]

417. 'Itbân ibn Mâlik (رضي الله عنه), l'un de ceux qui participèrent à la bataille de Badr, relate : J'étais celui qui dirigeais la prière dans mon clan, les Bani Sâlim. Un oued, qu'il m'était difficile de traverser par temps de pluie, me séparait alors de la mosquée. J'allai donc trouver le Messenger d'Allah (ﷺ) auquel je dis : « Ma vue s'est affaiblie et l'oued qui me sépare de mon clan se transforme en torrent par temps de pluie, ce qui rend difficile sa traversée. J'aimerais donc que tu viennes prier chez moi dans une pièce dont je ferai ma salle de prière. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) acquiesça. Le lendemain matin, lorsque le soleil se fut élevé dans le ciel, il se présenta chez moi, accompagné d'Abou Bakr (رضي الله عنه), et demanda la permission d'entrer. Avant même de s'asseoir, il demanda : « *Dans quelle pièce veux-tu que je prie ?* » Je lui indiquai l'endroit où il prononça le Takbîr marquant le début de la prière, tandis que les hommes présents s'alignèrent derrière lui. Il effectua deux unités de prière, puis prononça les salutations finales marquant la fin de la prière, imité par les

fidèles. Je l'invitai alors à manger une Khazîrah⁴¹ préparée à son intention. Informés de la présence du Messager d'Allah (ﷺ), les habitants du quartier se rassemblèrent en nombre chez moi. L'un d'eux demanda : « Où est Mâlik ? Je ne le vois pas. » Un autre répondit : « C'est un hypocrite qui n'aime ni Allah, ni Son Messager. » Le Messager d'Allah (ﷺ) répliqua : « *Ne dis pas cela, ne sais-tu pas qu'il a affirmé qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, désirant par cela plaire à Allah le Très Haut ?!* » L'homme répondit : « Allah et Son Messager savent mieux que quiconque ce qu'il en est. Quant à nous, par Allah, nous ne le voyons se lier d'amitié et discuter qu'avec les hypocrites. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Allah a interdit à l'Enfer quiconque affirme qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, désirant par cela plaire à Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

418. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) relate l'épisode qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) arriva un jour avec un groupe de prisonniers lorsque, soudain, une captive se mit à courir éperdument. Elle trouva finalement au milieu des captifs un enfant qu'elle prit dans ses bras, serra contre son ventre et allaita. Voyant cette scène, le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Pourriez-vous imaginer cette femme en train de jeter son enfant dans le feu ?* » Nous répondîmes : « Non, par Allah ! » Il ajouta : « *En vérité, Allah est plus miséricordieux envers Ses créatures que ne l'est cette femme envers son enfant.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

419. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah procéda à la Création, Il écrivit ces*

⁴¹ Mets à base de farine cuite dans de la graisse.

paroles qui se trouvent auprès de Lui, au-dessus du Trône : “Ma miséricorde l’emporte sur Ma colère”. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

420. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte qu’il a entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Allah a divisé la miséricorde en cent parties. Il en a gardé quatre-vingt-dix-neuf auprès de Lui et en a fait descendre une seule sur terre par laquelle les créatures éprouvent de la miséricorde les unes envers les autres, y compris l’animal qui lève son sabot de crainte d’écraser son petit.* »

Selon une autre version : « Allah le Très Haut a cent miséricordes. Il en a fait descendre une seule répartie entre les djinns, les hommes, les animaux et les insectes, par laquelle ceux-ci éprouvent de la tendresse et de la miséricorde les uns pour les autres, comme celle qu’éprouve l’animal sauvage pour son petit. Et Il s’en est réservé quatre-vingt-dix-neuf par lesquelles Il fera miséricorde à Ses créatures le Jour de la résurrection. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Le hadith est également rapporté par Mouslim d’après Salmân Al-Fârisi (رضي الله عنه) selon lequel le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut a cent miséricordes : une par laquelle Ses créatures éprouvent de la miséricorde les unes envers les autres et quatre-vingt-dix-neuf pour le Jour de la résurrection.* »

Selon une autre version encore : « Le jour où Allah le Très Haut créa les cieus et la terre, Il créa également cent miséricordes, chacune pouvant remplir l’espace compris entre le ciel et la terre. Il en fit descendre une seule sur terre par laquelle la mère témoigne de la tendresse à son enfant et par laquelle les animaux sauvages et les oiseaux éprouvent de l’affection les uns pour les autres. Puis le Jour de la

résurrection, Il complètera les quatre-vingt-dix-neuf miséricordes restées auprès de Lui par cette miséricorde. »

421. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ), parmi ce qu’il rapporte de son Seigneur le Très Haut, béni soit-Il, a dit : « *Quelqu’un a commis un péché et a dit : “Ô Allah ! Pardonne-moi mon péché”. Allah le Très Haut, béni soit-Il, dit : “Mon serviteur a commis un péché, mais il sait qu’il a un Seigneur qui pardonne ou sanctionne les péchés”. Puis il a commis un autre péché et a dit : “Mon Seigneur ! Pardonne-moi mon péché”. Allah le Très Haut, béni soit-Il, dit : “Mon serviteur a commis un péché, mais il sait qu’il a un Seigneur qui pardonne ou sanctionne les péchés”. Puis il a commis un nouveau péché et a dit : “Mon Seigneur ! Pardonne-moi mon péché”. Allah le Très Haut, béni soit-Il, dit : “Mon serviteur a commis un péché, mais il sait qu’il a un Seigneur qui pardonne ou sanctionne les péchés. J’ai pardonné à Mon serviteur, qu’il agisse donc comme il l’entend”. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

422. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître avant de vous remplacer par des hommes qui commettraient des péchés, puis imploreraient le pardon d’Allah le Très Haut qui leur pardonnerait. » [Mouslim]*

423. Abou Ayyoub Khâlid ibn Zayd (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah créerait des hommes qui en commettraient puis imploreraient Son pardon, et auxquels Il pardonnerait. » [Mouslim]*

424. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions assis en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ) au milieu d'un groupe d'hommes comprenant notamment Abou Bakr et 'Oumar, qu'Allah les agréa. Le Messager d'Allah (ﷺ) se leva alors et s'absenta si longuement que nous craignîmes - moi le premier - qu'il fût enlevé à notre insu. Nous nous levâmes et je partis à sa recherche. J'arrivai alors devant un clos appartenant aux Ansars.

Puis Abou Hourayrah mentionna le reste du hadith jusqu'aux paroles du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Va et annonce le Paradis à tous ceux que tu rencontreras derrière ce mur et qui témoignent sincèrement qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah.* » [Mouslim]

425. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) récita ce verset dans lequel Allah Tout-Puissant rapporte les paroles d'Abraham (رضي الله عنه) : « **Celles-ci, Seigneur, ont provoqué l'égarément de bien des hommes. Quiconque suit ma voie est des miens** » (14, 36), et ces paroles de Jésus (ﷺ) : « **Si Tu décides de les châtier, ils sont, en tant que serviteurs, soumis à Ta volonté, et si Tu décides de leur pardonner, Tu le feras en vertu de Ta toute-puissance et de Ton infinie sagesse** » (5, 118). Puis il leva les mains au ciel en s'exclamant : « *Ô Allah ! Ma nation ! Ma nation* », et il se mit à pleurer. Allah Tout-Puissant dit alors : « Gabriel ! Va voir Mouhammad et demande-lui - bien que ton Seigneur le sache mieux que quiconque - ce qui le fait pleurer. » L'ange Gabriel alla donc trouver le Messager d'Allah (ﷺ) qui l'informa des paroles qu'il avait prononcées - et qu'il connaît mieux que quiconque. Allah le Très Haut dit alors : « Gabriel ! Va trouver Mouhammad et annonce-lui qu'il sera pleinement satisfait de ce que Nous

réserveons à sa nation et que Nous lui épargnerons toute affliction. » [Mouslim]

426. Mou'âdh ibn Jabal (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que j'étais en croupe sur un âne derrière le Prophète (ﷺ), celui-ci m'interpella en ces termes : « *Mou'âdh ! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et le droit de ces derniers sur Allah ?* » Je répondis : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » Il dit : « *Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer et le droit de Ses serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas celui qui ne Lui donne aucun associé.* » Je demandai : « Messager d'Allah ! Puis-je annoncer cette bonne nouvelle aux musulmans ? » « *Non, car ils se reposeraient sur cela et cesseraient d'œuvrer* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

427. D'après Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque le musulman est interrogé par les anges dans sa tombe, il témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah. Tel est le sens des paroles du Très Haut : Allah raffermir les croyants ici-bas et dans l'au-delà par une bonne parole (14, 27).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

428. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chaque fois que l'impie accomplit une bonne action, il est récompensé par un bienfait de ce bas monde. Quant au croyant, Allah le Très Haut lui réserve sa récompense dans l'au-delà tout en lui octroyant des bienfaits ici-bas en récompense de son obéissance.* »

Selon une autre version : « *Allah n'est nullement injuste envers le croyant, puisqu'Il lui accorde un bienfait de ce bas monde pour chacune de ses bonnes œuvres avant de l'en récompenser*

dans l'au-delà. Quant à l'impie, il obtient ici-bas le salaire de ses bonnes actions accomplies pour Allah le Très Haut, si bien qu'il ne lui restera, dans l'au-delà, aucune bonne action pour laquelle il pourrait être récompensé. » [Mouslim]

429. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les cinq prières quotidiennes sont à l'image d'une rivière coulant à flots devant la porte de l'un d'entre vous et dans laquelle il se lave cinq fois par jour. » [Mouslim]*

430. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il n'y a pas de musulman sur la dépouille duquel prie au moins quarante hommes n'associant rien à Allah sans que le Seigneur n'accepte leur intercession et leurs prières en sa faveur. » [Mouslim]*

431. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate : Nous étions une quarantaine de personnes sous une tente en compagnie du Messager d'Allah lorsque celui-ci nous demanda : « *Seriez-vous satisfaits de constituer, vous les musulmans, le quart des élus du Paradis ?* » Nous dûmes : « Oui. » Il ajouta : « *Seriez-vous satisfaits de constituer le tiers des élus du Paradis ?* » Nous répondîmes de nouveau par l'affirmative. Il poursuivit : « *Par Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main, j'espère que vous formerez la moitié des élus du Paradis, car seule une âme soumise à Allah pourra y entrer. Et sachez que le Jour de la résurrection, vous ne représenterez, par rapport aux polythéistes⁴², que l'équivalent d'un poil blanc sur la peau d'un*

⁴² Des nations du passé, précisent certains commentateurs. En effet, les peuples du passé étaient essentiellement constitués de païens, les croyants y étant rares, ce qui explique l'énorme proportion de musulmans au Paradis.

bœuf noir, ou d'un poil noir sur la peau d'un bœuf roux. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

432. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, Allah poussera vers chaque musulman un juif ou un chrétien et dira : "Celui-ci est ton rachat de l'Enfer".* »

Selon une autre version d'Abou Mousâ Al-Ach'ari, le Prophète a dit : « *Le Jour de la résurrection, des musulmans viendront chargés de péchés de la taille des montagnes, mais qu'Allah leur pardonnera.* » [Mouslim]

Les paroles : « *Le Jour de la résurrection, Allah poussera vers chaque musulman un juif ou un chrétien et dira : "Celui-ci est ton rachat de l'Enfer"* », ont le même sens que ce hadith rapporté par Abou Hourayrah (رضي الله عنه) : « *A chacun est assignée une place au Paradis et une place en Enfer. Lorsqu'un croyant entre au Paradis, un mécréant prend sa place en Enfer pour prix de son impiété.* » Quant au mot : « rachat », il signifie que le croyant était susceptible d'entrer en Enfer, mais que l'impie lui a épargné ce sort, car Allah le Très Haut a destiné à l'Enfer un nombre déterminé de damnés qui le rempliront. En y entrant à cause de leurs péchés et de leur impiété, les mécréants éviteront donc aux croyants d'y être jetés. Mais Allah connaît mieux que quiconque le sens de ces paroles.

433. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le Jour de la résurrection, le croyant sera rapproché de son Seigneur qui le mettra à l'abri des regards. Allah lui fera alors avouer ses péchés en lui disant : "Reconnais-tu tel et tel péché ?" Il dira : "Oui, Seigneur, je les reconnais". Allah dira alors : "Je les avais dissimulés sur terre,*

et Je te les pardonne aujourd'hui". *On lui remettra alors le registre de ses bonnes actions.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

434. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), un homme vint informer le Prophète (ﷺ) qu'il avait embrassé une femme. Allah le Très Haut révéla alors ce verset : « **Accomplis la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes actions effacent les mauvaises.** » (11, 114) L'homme demanda : « Ces paroles s'appliquent-elles uniquement à moi, Messenger d'Allah ? » « *Non, elles s'appliquent à l'ensemble de ma nation* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

435. Selon Anas (رضي الله عنه), un homme se présenta au Prophète (ﷺ) et lui avoua : « Messenger d'Allah ! J'ai transgressé l'une des lois d'Allah, applique-moi la peine légale. » Vint alors l'heure de la prière. L'homme pria derrière le Messenger d'Allah, puis répéta :

- Messenger d'Allah ! J'ai transgressé l'une des lois d'Allah, applique-moi la peine prévue par le Livre d'Allah.

- *As-tu prié avec nous ?* Demanda le Prophète (ﷺ).

- Oui, répondit-il.

- *Tu as donc été pardonné,* conclut-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

436. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *En vérité, Allah est satisfait de son adorateur qui, après avoir mangé ou bu, Le loue pour cette faveur.* » [Mouslim]

437. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut tend la Main la nuit à celui qui a péché le jour afin qu'il se repente et Il tend la Main le jour à celui qui a péché la nuit afin qu'il se repente, et ce, jusqu'au jour où le soleil se lèvera à l'ouest.* » [Mouslim]

438. Abou Najîh ‘Amr ibn ‘Abasah As-Salami (ﷺ) relate ce qui suit : Je pensais, déjà avant l’islam, que les gens étaient en plein égarement et que leur culte des idoles était sans fondement. J’entendis alors parler d’un homme à la Mecque qui prodiguait certains enseignements. J’enfourchai donc ma monture et me dirigeai vers lui. Cet homme n’était autre que le Messager d’Allah (ﷺ) qui prêchait en secret, car les siens le persécutaient. Je me rendis discrètement chez lui à la Mecque et l’interrogeai :

- Qui es-tu ?

- *Un prophète*, répondit-il.

- Qu’est-ce qu’un prophète ? Demandai-je.

- *Allah m’a envoyé*, expliqua-t-il.

- Pourquoi t’a-t-Il envoyé ? Dis-je.

- *Pour ordonner aux hommes de respecter les liens de parenté, de briser les idoles et d’adorer Allah seul, sans rien Lui associer*, répondit-il.

- Qui adhère à ton message ?

- *Un homme libre et un esclave*, dit-il. (A cette époque, Abou Bakr et Bilâl étaient au nombre de ses fidèles).

- Je veux te suivre, dis-je.

- *Tu ne peux pas aujourd’hui, ne vois-tu pas ma situation par rapport aux gens ? Retourne pour l’instant auprès des tiens, puis lorsque tu entendras que j’ai triomphé, viens me trouver.*

‘Amr ibn ‘Abasah poursuivit son récit : Je revins donc chez les miens. Par la suite, le Messager d’Allah émigra à Médine. Je m’informai alors régulièrement de sa situation en interrogeant les gens, jusqu’au jour où des membres de ma famille firent un

voyage à Médine. A leur retour, je les questionnai : « Qu'est-il arrivé à cet homme qui a émigré à Médine ? » Ils répondirent : « Les gens s'empressent vers lui, tandis que sa propre tribu avait tenté vainement de l'assassiner. » Je pris donc la route de Médine et me présentai à lui. Je dis : « Messenger d'Allah ! Me reconnais-tu ? » « *Oui, tu es l'homme que j'ai rencontré à la Mecque* », dit-il. J'ajoutai : « Messenger d'Allah ! Apprends-moi ce qu'Allah t'a enseigné et que j'ignore, parle-moi de la prière. » Il répondit : « *Accomplis la prière de l'aube, puis abstiens-toi de prier jusqu'à ce que le soleil se soit élevé dans le ciel de la hauteur d'une lance, car il se lève entre les cornes de Satan et, à ce moment-là, les impies se prosternent devant lui. Tu peux ensuite recommencer à prier, car les anges assistent aux prières, et ce, jusqu'à ce que l'ombre d'une lance plantée au sol soit la plus courte possible. Abstiens-toi à nouveau de prier car, à cet instant, la Géhenne s'embrace. Lorsque l'ombre, à midi, commence à s'allonger, tu peux de nouveau prier, car les anges assistent aux prières, et ce, jusqu'à la prière de l'après-midi. Puis cesse de prier jusqu'au coucher du soleil, car celui-ci se couche entre les cornes de Satan et, à ce moment-là, les impies se prosternent devant lui.* »

Je poursuivis : « Prophète d'Allah ! Parle-moi à présent des ablutions. » Il répondit : « *Nul homme n'apporte l'eau de ses ablutions, ne se rince la bouche, et n'aspire de l'eau par le nez avant de la rejeter, sans que ses péchés ne tombent de son visage, de sa bouche et de son nez. Puis, il ne se lave pas le visage comme Allah le lui a ordonné, sans que les péchés de son visage ne tombent de l'extrémité de sa barbe avec l'eau des ablutions. De même, il ne se lave pas les bras jusqu'aux coudes sans que les péchés commis par ses mains ne tombent du bout*

de ses doigts avec l'eau. Et il ne passe pas ses mains mouillées sur sa tête sans que les péchés de sa tête ne tombent de l'extrémité de ses cheveux avec l'eau. Enfin, il ne se lave pas les pieds jusqu'aux chevilles sans que les péchés de ses pieds ne tombent du bout de ses orteils avec l'eau. Puis il ne se tient pas en prière, louant Allah le Très Haut et Le glorifiant comme Il le mérite, le cœur entièrement tourné vers Lui, sans qu'il ne soit entièrement purifié de ses péchés, retrouvant l'état qui était le sien à sa naissance. »

Lorsque 'Amr ibn 'Abasah rapporta ce récit à Abou Oumâmah, le compagnon du Messager d'Allah, ce dernier lui dit : « 'Amr ibn 'Abasah ! Réfléchis bien à ce que tu dis ? Un homme obtiendrait tout ceci en une seule fois ? » 'Amr répondit : « Abou Oumâmah ! J'ai vieilli, mes os sont devenus fragiles et ma fin est proche, quel besoin aurais-je de mentir sur Allah le Très Haut ou sur le Messager d'Allah. Si je ne l'avais entendu de sa bouche qu'une seule fois, que deux, que trois - il alla jusqu'à sept -, je ne l'aurais jamais rapporté, mais je l'ai entendu plus souvent que cela. » [Moulim]

439. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsque Allah le Très Haut veut faire miséricorde à une nation, Il reprend l'âme de son prophète avant de la faire disparaître afin que ce dernier la devance et la précède auprès d'Allah. A l'inverse, lorsqu'Il veut la ruine d'une nation, Il lui inflige Son châtement du vivant et sous les yeux de son prophète qui peut ainsi se réjouir de l'anéantissement de ceux qui l'ont traité de menteur et ont transgressé ses commandements. » [Moulim]

CHAPITRE 52. LE MÉRITE DE PLACER TOUS SES ESPOIRS EN ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Il dit : « Je m'en remets entièrement à Allah qui connaît parfaitement Ses serviteurs. » Allah mit donc ce croyant à l'abri de leurs intentions criminelles. (40, 44-45)

440. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant dit : Je ne saurais décevoir les espoirs que Mon serviteur place en Moi et Je suis avec lui lorsqu'il invoque Mon nom et se souvient de Moi. Par Allah ! Le Seigneur se réjouit plus du repentir de Son serviteur que l'un d'entre vous qui retrouve sa monture dans le désert. Que celui qui s'approche de Moi d'un empan sache que Je m'approcherai de lui d'une coudée et que celui qui s'approche de Moi d'une coudée sache que Je m'approcherai de lui d'une brasse. Et que celui qui se dirige vers Moi en marchant sache que Je me dirigerai vers lui avec empressement.* » [Mouslim]

441. Jâbir ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le prophète (ﷺ) dire, trois jours avant de mourir : « *Que nul d'entre vous ne meure sans avoir bon espoir en la miséricorde d'Allah Tout-Puissant.* » [Mouslim]

442. Anas (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah le Très Haut dit : "Fils d'Adam ! Tant que tu M'imploreras en espérant Mon pardon, Je te pardonnerai, peu M'importent tes péchés. Fils d'Adam ! Peu M'importe si tes péchés atteignent le ciel, Je te pardonnerai, pour peu que tu implores Mon pardon. Fils d'Adam ! Si tu Me rencontrais avec le contenu de la terre comme péchés, mais sans rien M'associer,*

*Je t'accueillerais avec le contenu de la terre en pardon". » [At-Tirmidhi, qui précise : « *hadith hasan* »]*

CHAPITRE 53. ASSOCIER LA CRAINTE À L'ESPOIR

Sache qu'il convient au serviteur en bonne santé d'associer la crainte à l'espoir, de sorte que la crainte soit à la hauteur de l'espoir. En cas de maladie, il doit privilégier l'espoir, comme le prouvent de nombreux textes.

Allah le Très Haut dit :

Seuls les hommes perdus se sentent à l'abri de la vengeance divine. (7, 99)

Seuls les impies désespèrent de la miséricorde d'Allah. (12, 87)

Le Jour où certains visages s'éclaireront tandis que d'autres s'assombriront. (3, 106)

Ton Seigneur, en vérité, est prompt à châtier, mais Il est aussi Très Clément et Très Miséricordieux. (7, 167)

Les pieux croyants sont promis à la félicité, tandis que les impies sont voués au Brasier. (82, 13-14)

Celui dont la balance penchera du bon côté, jouira au Paradis d'une éternelle félicité. Quant à celui dont la balance penchera du mauvais côté, il sera, dans l'Abîme, violemment précipité. (101, 6-9)

Les versets allant dans ce sens sont nombreux. Le crainte et l'espoir sont parfois associés dans deux ou plusieurs versets qui se suivent et parfois réunis dans un seul verset.

443. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si le croyant savait réellement ce qu'il y a auprès d'Allah*

comme châtement, il n'espérerait pas en Son Paradis, et si le mécréant savait réellement ce qu'il y a auprès d'Allah comme miséricorde, il ne désespérerait pas de son Paradis. »
[Mousslim]

444. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque le défunt est porté par les hommes sur leurs épaules pour être conduit au cimetière, il s'exclame, s'il était vertueux : “Dépêchez-vous”, et s'il ne l'était pas : “Malheur à moi ! Où m'emmenez-vous ?” Toutes les créatures entendent sa voix à l'exception des êtres humains qui, s'ils l'entendaient, seraient foudroyés.* » [Al-Boukhâri]

445. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Paradis est plus proche de l'un de vous que la lanière de sa sandale et il en va de même de l'Enfer.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 54. LE MÉRITE DE PLEURER PAR CRAINTE D'ALLAH ET PAR DÉSIR DE LE RENCONTRER

Allah le Très Haut dit :

Ils se jettent donc face contre terre, pleurant à l'écoute du Coran qui ne fait qu'ajouter à leur soumission. (17, 109)

Est-ce de ce discours que vous vous étonnez et que vous vous moquez plutôt que d'en pleurer. (53, 59-60)

446. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « *Récite-moi le Coran.* » Je m'étonnai : « Messager d'Allah ! Veux-tu vraiment que je te le récite alors que c'est à toi qu'il fut révélé ? » Il répondit : « *Oui, car j'aime l'écouter de la bouche d'un autre.* » Je commençai donc à lui réciter la sourate *Les femmes*, mais je fus bientôt interrompu par le Prophète (ﷺ) à ce verset : « **Qu'en sera-t-il des hommes lorsque, le Jour de la résurrection, nous ferons venir le**

prophète de chaque nation comme témoin et que nous te ferons venir pour témoigner contre ceux-là ? » (4, 41) Je me tournai alors vers le Prophète (ﷺ) dont les yeux débordaient de larmes. [Al-Boukhâri et Mouslim]

447. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) prononça devant nous un sermon unique en son genre au cours duquel il dit : « *Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup.* » Ses compagnons se couvrirent alors le visage et éclatèrent en sanglots. [Al-Boukhâri et Mouslim]

448. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme qui a pleuré par crainte d'Allah ne pourra entrer en Enfer que lorsque le lait pourra retourner dans la mamelle, de même que ne se mélangeront jamais la poussière soulevée pour la cause d'Allah et la fumée de l'Enfer.* » [At-Tirmidhi, qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

449. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a sept catégories de personnes qu'Allah protégera de Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : le dirigeant juste et équitable, le jeune homme qui a grandi dans l'adoration d'Allah Tout-Puissant, l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées, deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis en raison de cet amour et se sont séparés sur lui, l'homme qui, sollicité par une belle femme de haut rang, lui répond : "Je crains Allah", l'homme qui fait l'aumône si discrètement que sa main gauche ne sait pas ce que donne sa main droite, et enfin l'homme qui, loin des regards, fond en larmes en se souvenant d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

450. 'Abdoullah ibn Ach-Chikhkhâr (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « Je me rendis un jour chez le Messenger d'Allah (ﷺ) que je trouvai

en prière. De sa poitrine, secouée de sanglots, s'échappait comme le son d'une marmite en ébullition. » [Hadith authentique, rapporté par Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi dans *Ach-Chamâil*].

451. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit à Oubayy ibn Ka'b (رضي الله عنه) : « *Allah Tout-Puissant m'a ordonné de te réciter la sourate débutant par ces mots : Les mécréants, parmi les gens du Livre et les idolâtres.* » (98, 1) Oubayy (رضي الله عنه) demanda : « M'a-t-Il cité nommément ? » « *Oui* », répondit le Messenger d'Allah (ﷺ). Oubayy ne put alors retenir ses larmes. [Al-Boukhâri et Mouslim]

452. Anas (رضي الله عنه) relate qu'après la mort du Messenger d'Allah (ﷺ), Abou Bakr (رضي الله عنه) proposa à 'Oumar (رضي الله عنه) : « Allons rendre visite à Oumm Ayman comme le faisait le Messenger d'Allah (ﷺ). » Lorsqu'ils furent en sa présence, celle-ci se mit à pleurer. Ils lui demandèrent : « Pour quelle raison pleures-tu ? Ne sais-tu pas que ce qui est auprès d'Allah est meilleur pour le Messenger que ce monde ? » Elle répondit : « Je pleure, non pas que j'ignore cela, mais parce que la Révélation a cessé de descendre du ciel. » En entendant ces mots, les deux hommes éclatèrent eux aussi en sanglots. [Mouslim]

453. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) relate que le Messenger d'Allah (ﷺ), dont l'état de santé s'était aggravé, fut consulté à propos de l'homme qui devait le remplacer pour diriger la prière. Il répondit : « *Ordonnez à Abou Bakr de diriger la prière.* » Sa fille 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, dit : « Abou Bakr est un homme sensible qui, lorsqu'il lit le Coran, ne peut retenir ses larmes. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) insista : « *Ordonnez-lui de diriger la prière.* »

Selon un autre récit de 'Âïchah : « Lorsque Abou Bakr dirige la prière à ta place, ses sanglots rendent sa lecture à peine audible. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

454. D'après Ibrâhîm, le fils de 'Abd Ar-Rahmân ibn 'Awf, de la nourriture fut apportée à son père 'Abd Ar-Rahmân ibn 'Awf (ﷺ) qui jeûnait ce jour-là. Il dit : « Mous'ab ibn 'Oumayr était meilleur que moi. Pourtant, nous n'avons trouvé, pour l'ensevelir, qu'un vêtement si court que lorsqu'on lui couvrait la tête, ses pieds dépassaient et lorsque ses pieds étaient recouverts, sa tête apparaissait. Puis les richesses de ce monde nous furent accordées à tel point que je crains que la récompense de nos œuvres nous ait déjà été octroyée ici-bas. » Il se mit alors à pleurer sans toucher à son repas. [Al-Boukhâri]

455. D'après Abou Oumâmah Soudayy ibn 'Ajlân Al-Bâhili (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Rien n'est plus cher à Allah le Très Haut que deux sortes de gouttes : une larme versée par crainte d'Allah et une goutte de sang perdue en luttant pour la cause d'Allah, ainsi que deux types de traces : une trace laissée en combattant pour la cause d'Allah le Très Haut et une autre laissée en accomplissant une obligation religieuse.* » [At-Tirmidhi, qui précise : « *hadith hasan* »]

Les traditions prophétiques pouvant s'intégrer à ce chapitre sont nombreuses, comme celle qui suit, déjà mentionnée au chapitre intitulé *L'ordre d'appliquer assidûment la Sounnah* :

456. Al-'Irbâd ibn Sâriyah (ﷺ) relate : « Le Messager d'Allah (ﷺ) prononça devant nous un sermon si éloquent que nos cœurs en furent saisis de frémissement et que nos yeux en débordèrent de larmes. »

CHAPITRE 55. LE MÉRITE DE L'ASCÉTISME ET DE LA PAUVRETÉ, ET L'INCITATION À VIVRE MODESTEMENT

Allah le Très Haut dit :

Cette vie est aussi éphémère que ces plantes dont se nourrissent les hommes et les bestiaux, qui s'enchevêtrent et se gorgent d'eau dans un champ arrosé par la pluie que Nous faisons descendre du ciel. Lorsque cette terre s'est embellie, revêtant ses plus belles parures, et que ses propriétaires croient pouvoir disposer de ses fruits, Notre arrêt est prononcé de jour ou de nuit : Nous en faisons un champ entièrement fauché, comme s'il n'avait jamais été cultivé. C'est ainsi que Nous proposons des paraboles à des gens capables de les méditer. (10, 24)

Propose-leur encore la parabole de cette vie, aussi éphémère qu'une végétation qui, arrosée par la pluie que Nous faisons descendre du ciel, se gorge d'eau et s'enchevêtre, mais finit par s'effriter avant d'être emportée par le vent. Allah a pouvoir sur toute chose. Les richesses et les enfants sont la vaine parure de cette vie, contrairement aux bonnes œuvres qui laissent espérer une récompense plus généreuse et plus durable auprès de ton Seigneur. (18, 45-46)

Sachez que cette vie n'est que jeu, divertissement, vaine parure, lutte de gloire et course effrénée aux richesses et aux enfants, à l'image d'une végétation arrosée par la pluie qui fait un instant l'admiration des cultivateurs, mais qui finit par se dessécher et que l'on voit jaunir et s'effriter. L'au-delà réserve aux hommes, soit un terrible châtement, soit le pardon d'Allah et Son agrément. Cette vie n'est que plaisirs éphémères et jouissance illusoire. (57, 20)

Dans le cœur des hommes a été suscité l'amour des choses désirables de cette vie telles que les femmes, les enfants, les trésors d'or et d'argent, les chevaux racés, les troupeaux de bestiaux et les terres cultivées. Autant de plaisirs éphémères dont jouissent les hommes ici-bas. Mais c'est auprès d'Allah que se trouve la plus heureuse des retraites. (3, 14)

Ô hommes ! La promesse d'Allah s'accomplira inéluctablement. Ne vous laissez donc pas abuser par cette vie et ne vous laissez pas tromper, au sujet du Seigneur, par l'infâme séducteur. (35, 5)

La course aux richesses ne cessera de vous accaparer, jusqu'au jour, inéluctable, où vous serez enterrés. Mais vous saurez bientôt ! Oui, vous saurez bientôt ! Si seulement vous en aviez la certitude. (102, 1-5)

Cette vie n'est que jeu et vanité. La vraie vie, la vie éternelle, est assurément celle de l'au-delà. S'ils pouvaient en être conscients ! (29, 64)

Les versets allant dans ce sens sont nombreux et bien connus. Quant aux hadiths, ils sont trop nombreux pour être tous cités ici. Nous nous contenterons donc d'en mentionner un certain nombre.

457. Selon 'Amr ibn 'Awf Al-Ansâri (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) envoya Abou 'Oubaydah ibn Al-Jarrâh au Bahrayn⁴³ pour y lever le tribut. Avertis du retour d'Abou 'Oubaydah avec des biens en provenance de cette région, les Ansars assistèrent à la prière de l'aube avec le Messenger d'Allah (ﷺ). Après la prière,

⁴³ Contrairement à ce que laissent entendre la plupart des traducteurs, il ne s'agit pas du pays du Golfe bien connu, mais d'une région d'Irak proche de Bassora.

celui-ci voulut quitter les lieux, mais les Ansars l'abordèrent. En les voyant arriver, il sourit et leur dit : « *Je crois que vous avez entendu dire qu'Abou 'Oubaydah a apporté certaines choses du Bahrayn ?* » « Oui, Messenger d'Allah » reconnurent-ils. Il leur dit alors : « *Réjouissez-vous, car vous allez obtenir ce que vous désirez. Par Allah ! Ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous, mais que vous soient accordées avec largesse les richesses de ce bas monde comme elles le furent aux peuples qui vous ont précédés, que vous vous les disputiez comme ils le firent et qu'elles provoquent votre ruine comme elles ont provoqué la leur.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

458. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) prit un jour place sur le minbar, entouré de ses compagnons, et prononça ces mots : « *Je crains notamment que vous soient accordées après ma mort les richesses éphémères et désirables de ce bas monde.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

459. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ce monde est attrayant et plaisant. Et Allah vous y fera succéder aux autres nations afin de voir quel sera votre comportement. Prenez donc garde à ce bas monde et prenez garde aux femmes.* » [Mouslim]

460. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ô Allah ! Il n'y a de véritable vie que celle de l'au-delà.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

461. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ils sont trois à accompagner le défunt à sa tombe : sa famille, ses biens et ses œuvres. Deux en reviennent : sa famille et ses biens, seules ses œuvres demeurant avec lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

462. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, on fera venir l'homme, parmi les damnés de l'Enfer, qui aura le plus intensément joui de ce monde. Il sera trempé une seule fois en Enfer avant d'être interrogé : "Fils d'Adam ! As-tu jamais connu le bonheur ? As-tu jamais joui d'un quelconque plaisir ?" Il répondra : « Non, par Allah ! Seigneur ! » On fera ensuite venir l'homme, parmi les élus du Paradis, qui aura été le plus misérable sur terre. Il sera trempé une seule fois au Paradis avant d'être interrogé : "Fils d'Adam ! As-tu jamais connu la misère ? As-tu jamais subi de malheur". Il répondra : "Non, par Allah ! Je n'ai connu ni misère, ni malheur".* » [Mousslim]

463. D'après Al-Moustawrid ibn Chaddâd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ce monde, comparé à l'au-delà, est à l'image de ce que l'un de vous retire de l'océan en y introduisant le doigt. Qu'il regarde donc ce qu'il peut en retirer.* » [Mousslim]

464. Jâbir (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que le Messager d'Allah (ﷺ) traversait le marché, entouré de ses compagnons, il trouva le cadavre d'un chevreau aux oreilles courtes. Après l'avoir saisi par l'oreille, il demanda : « *Qui veut ceci contre une pièce d'argent.* » Ils dirent : « Nous n'en voulons pas, quel qu'en soit le prix. Qu'en ferions-nous d'ailleurs ? » Il poursuivit : « *Qui le veut gratuitement ?* » Ils répondirent : « Par Allah ! Même vivant, il aurait un défaut puisqu'il a de petites oreilles. A plus forte raison alors qu'il est mort ! » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Par Allah ! Ce monde a moins de valeur pour Allah que n'en a ce cadavre pour vous.* » [Mousslim]

465. Abou Dharr (رضي الله عنه) relate : Alors que je marchais sur une terre rocailleuse de Médine aux côtés du Prophète (ﷺ), nous

nous retrouvâmes face au mont Ouhoud. Il me dit : « *Abou Dharr !* » Je répondis : « A tes ordres, Messager d'Allah ! » Il dit : « *Je n'aimerais pas posséder l'équivalent de cette montagne en or et en conserver une seule pièce d'or trois jours d'affilée - sauf de quoi rembourser une dette - sans le distribuer aux adorateurs d'Allah, comme ceci, comme cela ou encore comme cela* », indiquant sa droite, sa gauche et derrière lui. Puis il fit quelques pas avant d'ajouter : « *Les plus nantis ici-bas seront les plus démunis le Jour de la résurrection, hormis ceux qui distribuent leurs biens comme ceci, comme cela ou encore comme cela* - et il indiqua sa droite, sa gauche et derrière lui. *Mais ceux-ci sont bien rares.* » Puis il me dit : « *Ne bouge pas d'ici jusqu'à mon retour.* » Et il s'enfonça dans l'obscurité de la nuit. J'entendis alors une grosse voix et, craignant que le Prophète (ﷺ) ne soit victime d'une attaque, je voulus le rejoindre mais, me souvenant de son ordre : « *Ne bouge pas d'ici jusqu'à mon retour* », je restai à ma place. A son retour, je dis :

- J'ai entendu une voix qui m'a effrayé.

- *L'as-tu vraiment entendue ?* Me demanda-t-il.

- Oui, répondis-je.

- *C'était l'ange Gabriel venu me dire : « Tout homme de ta nation qui meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis. »*

- Même s'il a commis le péché de la chair et même s'il a volé ? Demandai-je.

- *Même s'il a commis le péché de la chair et même s'il a volé,* répondit-il. [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

466. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si je possédais l'équivalent du mont Ouhoud en or, je n'aimerais*

pas en conserver une seule pièce d'or trois jours d'affilée, sauf de quoi rembourser une dette. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

467. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Regardez ceux qui sont dans une position moins enviable que la vôtre, non pas ceux qui sont dans une position plus enviable. Vous serez ainsi plus à même d'apprécier à leur juste valeur les grâces qu'Allah vous a dispensées.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

Dans la version d'Al-Boukhâri, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Plutôt que de regarder celui qui a été favorisé par rapport à vous par la richesse et le physique, regardez plutôt celui qui est dans une position moins enviable que la vôtre.* »

468. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte ces paroles du Prophète (ﷺ) : « *Malheur à l'esclave du dinar, du dirham, de la Qatîfah et de la Khamîsah⁴⁴. Satisfait, s'il en reçoit, il affiche son mécontentement dans le cas contraire.* » [Al-Boukhâri]

469. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) affirme ce qui suit : « *J'ai vu soixante-dix hommes de la Souffah⁴⁵ : pas un seul ne portait de Ridâ⁴⁶, mais seulement un Izâr⁴⁷ ou une simple étoffe qu'ils nouaient autour du cou et qui, pour certains, leur arrivait au milieu du tibia et, pour d'autres, au niveau des chevilles, et qu'ils retenaient de la main de peur que n'apparaisse leur nudité.* » [Al-Boukhâri]

470. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ce monde est la prison du croyant et le paradis du*

⁴⁴ Deux vêtements luxueux.

⁴⁵ Les compagnons démunis qui vivaient à l'arrière de la mosquée du Prophète.

⁴⁶ Pièce de vêtement ne couvrant que le haut du corps.

⁴⁷ Sorte de pagne ne couvrant que le bas du corps.

mécréant. » [Mousslim]

471. Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) relate que le Messager d’Allah (ﷺ) le prit un jour par l’épaule et lui dit : « *Sois dans ce monde comme un étranger ou un voyageur de passage.* »

Par ailleurs, Ibn ‘Oumar disait : « Lorsque le soir arrive, n’attends pas d’être au matin et le matin n’attends pas d’être au soir. Profite de ta bonne santé pour œuvrer avant d’en être empêché par la maladie et profite de ta vie pour œuvrer avant d’être surpris par la mort. » [Al-Boukhâri]

Les commentateurs interprètent ce hadith ainsi : ne considère pas ce monde comme un séjour durable. Ne lui prête aucune importance, à l’image d’un étranger de passage dans un pays qui n’est pas le sien et qu’il va bientôt quitter pour retourner dans sa véritable patrie. Allah est le garant du succès.

472. Abou Al-‘Abbâs Sahl ibn Sa’d As-Sâ’idi (رضي الله عنه) relate qu’un homme se rendit auprès du Prophète (ﷺ) et lui dit : « Messager d’Allah ! Indique-moi un acte qui me vaudra l’amour d’Allah et celui des gens. » Il répondit : « *Renonce à ce monde, Allah t’aimera, et renonce à ce qui appartient aux gens, ceux-ci t’aimeront.* » [Hadith authentique (*hasan*), rapporté notamment par Ibn Mâjah]

473. D’après An-Nou’mân ibn Bachâr, qu’Allah l’agrée lui et son père, ‘Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) mentionna les richesses que les gens avaient amassées, avant d’ajouter : « J’ai vu le Messager d’Allah se tordre de douleur toute une journée, ne trouvant pas même, pour se remplir le ventre, des dattes de mauvaise qualité. » [Mousslim]

474. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, affirme : « A la mort du Messager d’Allah (ﷺ), il n’y avait rien chez moi qui puisse être

consommé, excepté un peu d'orge que je conservais dans un garde-manger et dont je mangeai durant une longue période. Mais lorsque j'en mesurai la quantité restante, il s'épuisa. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

475. 'Amr ibn Al-Hârith, le frère de Jouwayriyyah bint Al-Hârith, l'épouse du Prophète, qu'Allah les agréa, a dit : « Le Messager d'Allah n'a laissé à sa mort ni or, ni argent, ni esclave, rien en dehors de sa mule blanche qui lui servait de monture, de ses armes et d'une terre laissée en aumône aux voyageurs. » [Al-Boukhâri]

476. Khabbâb ibn Al-Aratt (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « Nous avons émigré avec le Messager pour plaire à Allah le Très Haut qui inscrivit notre récompense auprès de Lui. Certains d'entre nous sont morts avant d'avoir pu profiter de leur récompense, à l'image de Mous'ab ibn 'Oumayr (رضي الله عنه) qui tomba lors de la bataille d'Ouhoud. Le vêtement qu'il portait était si court que lorsque nous lui couvriions la tête, ses pieds dépassaient et lorsque ses pieds étaient recouverts, sa tête apparaissait. Le Prophète (ﷺ) nous ordonna alors de lui couvrir la tête et de placer des plantes odorantes sur ses pieds. A l'inverse, certains parmi nous ont vu mûrir leurs fruits qu'ils ont donc pu cueillir⁴⁸. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

477. D'après Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si ce bas monde valait pour Allah l'aile d'un moustique, Il n'accorderait pas une seule gorgée d'eau aux mécréants.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

⁴⁸ C'est-à-dire qu'ils ont obtenu, pour prix de leurs œuvres, les richesses de ce bas monde avant leur récompense dans l'au-delà.

478. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Ce monde est maudit, comme l'est tout ce qui s'y trouve, hormis l'invocation du nom d'Allah le Très Haut et ce qui s'en rapproche, ainsi que l'érudit et celui qui est en quête de science.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

479. Selon 'Abdoullah ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Gardez-vous d'acquérir des biens immobiliers, car ceux-ci pourraient vous conduire à vous attacher à ce bas monde.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

480. 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) relate : Le Prophète passa un jour devant nous alors que nous étions en train de réparer une hutte nous appartenant. Il demanda : « *Que faites-vous ?* » Nous répondîmes : « *Nous la consolidons, car elle menace de s'écrouler.* » Il dit : « *Je crois que le terme est plus proche que cela*⁴⁹. » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

481. Ka'b ibn 'Iyâd (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *A chaque nation une tentation, et celle de ma nation est l'argent.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

482. D'après 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'homme n'a d'autres droits que ceux qui suivent : une maison où habiter, un vêtement qui couvre sa nudité, un morceau de pain et une gorgée d'eau.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith sahîh* »]

⁴⁹ Autrement dit, expliquent certains commentateurs : je pense que vous mourrez avant que cette hutte ne se soit écroulée. Inutile donc de chercher à la consolider.

483. ‘Abdoullah ibn Ach-Chikhkhîr (ﷺ) relate qu’il se présenta un jour au Messager d’Allah (ﷺ) qu’il trouva en train de réciter la sourate débutant par ces mots : « **La course aux richesses ne cessera de vous accaparer** » (102, 1). Il ajouta : « *L’homme dit : “Mes biens ! Mes biens !” Mais, fils d’Adam, possèdes-tu autre chose que la nourriture que tu es amené à manger et consommer, les vêtements que tu es amené à porter et user, ou ce que tu donnes par charité et que tu conserves ainsi pour le Jour dernier ?* » [Moulim]

484. Selon ‘Abdoullah ibn Moughaffal (ﷺ), un homme dit au Prophète (ﷺ) :

- Messager d’Allah ! Par Allah, je t’aime !
- *Réfléchis bien à ce que tu affirmes*, dit le Prophète (ﷺ).
- Par Allah, je t’aime ! Répéta l’homme à trois reprises.
- *Si tu m’aimes vraiment, dit-il, alors prépare-toi à une vie de misère, car la pauvreté atteint plus rapidement ceux qui m’aiment que le torrent n’atteint sa destination.* » [At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

485. Ka’b ibn Mâlik (ﷺ) rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Deux loups affamés lâchés dans un troupeau de moutons ne sont pas plus dévastateurs que ne l’est la soif de richesses et d’honneurs pour votre religion.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

486. ‘Abdoullah ibn Mas’oud (ﷺ) relate ce qui suit : Le Messager d’Allah (ﷺ) s’endormit un jour sur une natte. Lorsqu’il se releva, nous vîmes les traces laissées par la natte sur son flanc. Nous lui proposâmes : « Messager d’Allah ! Et si nous t’apportons une couche plus confortable. » Il répondit : « *Qu’ai-je à faire de ce monde ? Je ne suis ici-bas que comme un*

cavalier qui s'est assis à l'ombre d'un arbre, puis s'en est allé en le laissant derrière lui. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

487. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les pauvres entreront au Paradis cinq cents ans avant les riches.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith sahîh* »]

488. Selon Ibn 'Abbâs et 'Imrân ibn Al-Housayn, qu'Allah les agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *En regardant au Paradis, j'ai constaté que la majorité de ses occupants étaient des pauvres. Et en regardant en Enfer, j'ai constaté que la majorité de ses occupants étaient des femmes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

489. D'après Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je me suis tenu devant la porte du Paradis et j'ai pu constater que la majorité de ceux qui y entraient étaient les pauvres, tandis que les riches étaient retenus et que les damnés étaient conduits en Enfer.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

490. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La parole la plus véridique jamais dite par un poète est celle prononcée par Labîd : En vérité, tout en dehors d'Allah n'est que vanité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 56. LE MÉRITE DE LA FAIM, DE LA SOBRIÉTÉ DANS LA MANIÈRE DE MANGER, DE BOIRE ET DE S'HABILLER, ET DE RÉFRÉNER SES DÉSIRES

Allah le Très Haut dit :

Mais leur succédèrent des générations toutes plus misérables les unes que les autres qui, préoccupées uniquement par l'assouvissement de leurs passions, négligèrent le culte du Seigneur. Elles sont donc vouées à la perte. A l'exception de ceux qui se sont repentis, ont cru

en leur Seigneur et ont accompli de bonnes œuvres, qui entreront au Paradis où ils ne seront en rien lésés. (19, 59-60)

Coré se présenta un jour devant son peuple entouré de tout son faste. Ceux qui convoitaient les plaisirs terrestres s'exclamèrent : « Puissions-nous posséder les mêmes richesses que Coré qui, incontestablement, a été comblé ! » Ceux qui avaient reçu la science répliquèrent : « Malheur à vous ! La récompense promise par Allah à ceux qui ont la foi et font le bien est meilleure que toutes ces richesses. » (28, 79-80)

Vous devrez, ce Jour-là, répondre de vos jouissances terrestres (102, 8)

Que celui qui ne convoite que la vie immédiate sache qu'il n'obtiendra de ce bas monde que ce que Nous voudrions bien lui accorder. Nous l'introduirons ensuite dans la Géhenne où il brûlera, réprouvé et rejeté. (17, 18)

Les versets allant dans ce sens sont nombreux et bien connus.

491. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, a dit : « La famille de Mouhammad n'a jamais mangé de pain d'orge à sa faim deux journées consécutives jusqu'à sa mort. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « Depuis son arrivée à Médine, la famille de Mouhammad n'a jamais mangé de pain de froment à sa faim trois journées d'affilée jusqu'à sa mort. »

492. 'Ourwah (ﷺ), rapporte ces paroles de sa tante 'Âïchah, qu'Allah l'agrée : « Par Allah ! Mon neveu, il nous arrivait de voir la nouvelle lune, puis la suivante, puis la suivante, soit trois nouvelles lunes en deux mois, sans qu'un foyer soit allumé dans les maisons du Messager d'Allah. » Je dis : « Ma tante ! De quoi

viviez-vous alors ? » Elle répondit : « Des deux noires : les dattes et l'eau. Néanmoins, le Messager d'Allah avait des voisins parmi les Ansars qui lui envoyaient du lait qu'il nous donnait à boire. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

493. Selon Abou Sa'ïd Al-Maqbouri, Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate qu'il passa un jour à proximité d'un groupe d'hommes, assis autour d'un agneau rôti, qui l'invitèrent à se joindre à eux. Mais il refusa de manger en disant : « Le Messager d'Allah a quitté ce monde sans avoir mangé du pain d'orge à sa faim. » [Al-Boukhâri]

494. Anas (رضي الله عنه) a dit : « Le Prophète n'a jamais mangé qu'à même le sol, ni goûté de galette de pain tendre jusqu'à sa mort. » [Al-Boukhâri]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri : « Et il n'a jamais vu de ses yeux d'agneau rôti. »

495. An-Nou'mân ibn Bachâr (رضي الله عنه) a dit : « J'ai vu votre Prophète ne trouvant pas même des dattes de mauvaise qualité pour se remplir le ventre. » [Mouslim]

496. Selon Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) n'a jamais mangé de pain blanc depuis qu'Allah le Très Haut l'a envoyé aux hommes et jusqu'à sa mort. On lui demanda :

- N'aviez-vous pas de tamis à farine à l'époque du Messager d'Allah ?

- Le Messager d'Allah n'a jamais vu de tamis depuis qu'Allah le Très Haut l'a envoyé aux hommes et jusqu'à sa mort, répondit-il.

- Comment pouviez-vous manger de l'orge non tamisé ? Lui demanda-t-on.

- On le moulait, puis on soufflait sur la mouture pour séparer grossièrement le son de la farine que l'on pétrissait. » [Al-Boukhâri]

497. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah sortit un jour (ou une nuit) et rencontra Abou Bakr et 'Oumar, qu'Allah les agréa. Il leur demanda : « *Qu'est-ce qui vous a fait sortir de chez vous à cette heure-ci ?* » « La faim, Messager d'Allah », répondirent-ils. Le Prophète (ﷺ) dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Je suis sorti pour la même raison. Levez-vous !* » Ils se levèrent donc et se rendirent ensemble chez un Ansar qu'ils ne trouvèrent pas chez lui. En voyant le Prophète (ﷺ), son épouse s'exclama : « Sois le bienvenu ! » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui demanda où se trouvait son mari. « Il est allé chercher de l'eau à boire », répondit-elle. C'est alors que l'homme fit son apparition. En apercevant le Messager d'Allah et ses deux compagnons, il s'exclama : « Allah soit loué ! Nul aujourd'hui n'a d'hôtes plus honorables que les miens. » Il se retira alors avant de revenir avec un régime de dattes où se trouvaient à la fois des dattes à peine mûres, des dattes sèches et des dattes fraîches. Il les invita à manger, puis prit un couteau pour égorger une bête, mais le Prophète (ﷺ) lui dit : « *N'égorge surtout pas celle qui donne du lait.* » L'homme égorga donc un mouton dont ils mangèrent ainsi que des dattes, et ils burent. Lorsqu'ils eurent mangé à leur faim et bu à satiété, le Prophète (ﷺ) dit à Abou Bakr et 'Oumar : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Vous devrez répondre de ces délices le Jour de la résurrection. La faim vous a fait quitter vos demeures où vous n'êtes retournés qu'après avoir joui de ces bonnes choses.* » [Mousslim]

498. Khâlid ibn ‘Oumar Al-‘Adawi (ﷺ) relate ce qui suit : ‘Outbah ibn Ghazwân, alors gouverneur de Bassora, prononça devant nous un sermon au début duquel il loua et glorifia Allah, avant d’ajouter : « Ce monde nous a annoncé que sa fin s’approchait à toute allure. Ce qu’il en reste est à l’image des quelques gouttes au fond d’un récipient que l’on cherche à recueillir. Et vous allez le quitter pour une demeure éternelle. Emportez donc avec vous ce que vous possédez de plus précieux, car nous avons été informés qu’il faudrait plus de soixante-dix ans à une pierre jetée du bord de l’Enfer pour en toucher le fond⁵⁰. Pourtant, par Allah, il se remplira. Cela ne vous étonne-t-il pas ? Nous avons également été informés qu’il faudrait quarante ans pour parcourir la distance séparant les deux montants de l’une des portes du Paradis. Pourtant, il viendra un jour où une foule immense s’y pressera. Je me suis retrouvé dans un groupe de sept compagnons du Messager d’Allah (ﷺ), ne trouvant à manger que les feuilles des arbres au point que des plaies se formaient aux commissures de nos lèvres. J’ai trouvé à cette époque une Bourdah⁵¹ que j’ai partagée entre Sa’d ibn Mâlik et moi. Chacun de nous fit de sa moitié un Izâr. Et voilà qu’aujourd’hui chacun de nous occupe un poste de gouverneur d’une des métropoles de l’empire. Qu’Allah me préserve d’être imbu de ma personne, mais insignifiant pour Lui. » [Mouslim]

499. Abou Mousâ Al-Ach’ari (ﷺ) relate que ‘Aïchah leur présenta une tunique et un Izâr au tissu grossier en affirmant : «

⁵⁰ Voir hadith n°404.

⁵¹ Manteau de laine rayée sans manches, équivalent au burnous du Maghreb mais sans capuche.

Voilà ce que portait le Messager d'Allah à sa mort. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

500. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) a dit : « Je suis le premier Arabe à avoir tiré une flèche pour la cause d'Allah. Nous étions parfois en expédition avec le Messager d'Allah (ﷺ) avec pour seule nourriture des feuilles de *Houblah* ou de *Samour* qui rendaient nos excréments aussi secs que ceux des moutons. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

501. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ô Allah ! N'accorde à la famille de Mouhammad que ce qui lui assure sa subsistance.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

502. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Par Allah qui seul est en droit d'être adoré ! Il m'arrivait de m'allonger sur le ventre ou d'attacher une pierre sur mon ventre afin d'apaiser la faim qui me tirait. Je m'assis un jour sur l'un des chemins empruntés par les habitants de Médine lorsque le Prophète passa devant moi. Il sourit à ma vue et devina, à mes traits, l'état dans lequel je me trouvais. Il m'interpella : « *Abou Hurr !* » « A tes ordres, Messager d'Allah », répondis-je. Il me dit : « *Suis-moi.* » Il partit et je le suivis. Il entra chez lui et, après m'avoir annoncé, me fit entrer. Il trouva du lait dans un bol et demanda : « *D'où vient ce lait ?* » « Untel te l'a offert », lui fut-il répondu. Il me dit : « *Abou Hurr !* » Je lui dis : « A tes ordres, Messager d'Allah ! » Il me dit : « *Va me chercher les gens de la Souffah.* » Les gens de la Souffah étaient les hôtes de l'islam, puisqu'ils étaient sans famille, sans le sou et sans assistance. Lorsque le Prophète (ﷺ) recevait une aumône, il la leur envoyait entièrement sans y toucher. Par contre, lorsqu'il recevait un cadeau, il leur en envoyait une partie et gardait le reste pour lui. L'ordre du Prophète (ﷺ) m'attrista, car je me disais : «

Comment cette quantité de lait pourrait-elle suffire aux hommes de la Souffah ?! » Je méritais plus qu'eux ce lait qui me permettrait de reprendre des forces. Or, lorsqu'ils viendraient, je devrais les servir. Qu'allait-il me rester de ce lait ? Mais je n'avais d'autre choix que d'obéir à Allah et à Son Messager. Je me rendis donc auprès d'eux et les invitai.

Ils arrivèrent et, après en avoir demandé la permission, entrèrent et s'installèrent dans la maison. Le Prophète (ﷺ) dit : « *Abou Hirr !* » « A tes ordres, Messager d'Allah », répondis-je. Il me dit : « *Prends ce lait et sers-les.* » Je pris le bol et commençai à les servir un par un. Chacun buvait à satiété, puis me rendait la tasse que je tendais au suivant. Arriva le tour du Prophète (ﷺ) qui prit le bol, me regarda et me dit en souriant : « *Abou Hirr !* » Je répondis : « A tes ordres, Messager d'Allah ! » Il dit : « *Il ne reste plus que toi et moi.* » Je dis : « En effet, Messager d'Allah ! » Il me dit : « *Assieds-toi et bois.* » Je m'assis et bus. Il répéta : « *Bois encore.* » Et je bus encore. Il ne cessa de m'inviter à boire jusqu'à ce que je lui réponde : « Non, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'en peux plus. » Il dit : « *Donne-le-moi.* » Je lui tendis le bol dont il but le lait restant après avoir loué le Seigneur et dit : « *Au nom d'Allah.* » [Al-Boukhâri]

503. D'après Mouhammad ibn Sîrîn, Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « Je me revois en train de m'écrouler, sans connaissance, entre le minbar du Messager d'Allah (ﷺ) et l'appartement de 'Âïchah. Celui qui passait par là posait alors son pied sur mon cou, persuadé que j'étais possédé, alors que j'étais seulement affamé. » [Al-Boukhâri]

504. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) mourut, son armure était en gage chez un juif pour trente Sâ'⁵² d'orge. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

505. Anas (رضي الله عنه) relate : Le Prophète (ﷺ) mit son armure en gage pour de l'orge et je lui ai un jour apporté du pain d'orge et de la graisse rance. Par ailleurs, je l'ai entendu dire : « *La famille de Mouhammad ne dispose plus d'un seul Sâ' de nourriture* », sachant qu'il avait neuf épouses. [Al-Boukhâri]

506. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) affirme ce qui suit : « J'ai vu soixante-dix hommes de la Souffah : pas un seul ne portait de Ridâ', mais seulement un Izâr ou une simple étoffe qu'ils nouaient autour du cou et qui, pour certains, leur arrivait au milieu du tibia et, pour d'autres, au niveau des chevilles, et qu'ils retenaient de la main de peur que n'apparaisse leur nudité. » [Al-Boukhâri]

507. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, a dit : « Le matelas du Messager d'Allah (ﷺ) était en cuir rembourré de fibres de palmiers. » [Al-Boukhâri]

508. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que nous étions assis en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ), un Ansar arriva et le salua. Au moment où l'Ansar se retourna pour partir, le Messager d'Allah (ﷺ) l'interpella : « *Frère Ansar ! Comment va mon frère Sa'd ibn 'Oubâdah ?* » « Bien », répondit-il. Le Messager d'Allah (ﷺ) demanda : « *Qui veut se rendre à son chevet ?* » Puis il se leva et nous lui emboitèrent le pas. Nous étions plus d'une dizaine d'hommes, sans sandales, ni Khouff⁵³,

⁵² Unité de mesure des grains notamment qui équivaut à trois kilos approximativement.

⁵³ Sorte de brodequin ou de bas de cuir.

ni couvre-chefs, ni tuniques, à progresser sur ces terres salines. Lorsque nous arrivâmes chez lui, sa famille s'écarta, permettant ainsi au Messager d'Allah (ﷺ) et à ses compagnons de s'approcher de lui. [Mouslim]

509. Selon 'Imrân ibn Al-Housayn (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La meilleure génération de musulmans est celle de mes compagnons, puis la génération qui suivra, puis celle qui suivra* ('Imrân a dit : « Je ne sais si le Prophète l'a répété deux ou trois fois. ») *Puis viendront des hommes qui témoigneront sans y être invités, qui trahiront et ne seront pas dignes de confiance. Ils feront des vœux qu'ils n'accompliront pas et seront atteints d'obésité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

510. D'après Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Fils d'Adam ! Il est préférable pour toi de donner ce qui excède tes besoins, et préjudiciable de le conserver. Mais il ne te sera jamais reproché de garder ce qui assure ta subsistance, et commence par ceux qui sont à ta charge.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

511. D'après 'Oubaydoullah ibn Mihsan Al-Ansâri Al-Khatmi (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque se retrouve au matin en sécurité, en bonne santé et disposant de la subsistance de sa journée, c'est comme si le monde entier lui avait été donné.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

512. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *A trouvé le bonheur celui qui s'est soumis à son Seigneur, qui ne dispose que du strict nécessaire et qui, par la grâce d'Allah, se satisfait de ce qu'Il a reçu de son Créateur.* » [Mouslim]

513. Abou Mouhammad Fadâlah ibn ‘Oubayd Al-Ansâri (ﷺ) rapporte avoir entendu le Messenger d’Allah (ﷺ) dire : « *Bienheureux celui qui a été guidé à l’islam, qui vit avec le strict nécessaire et sait s’en satisfaire.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

514. Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) a dit : « Le Messenger d’Allah (ﷺ) passait parfois plusieurs nuits d’affilée le ventre vide, sa famille et lui ne trouvant pas de quoi dîner. Et ils mangeaient principalement du pain d’orge. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

515. D’après Fadâlah ibn ‘Oubayd (رضي الله عنه), lorsque le Messenger d’Allah (ﷺ) dirigeait la prière en commun, il arrivait à certains fidèles - les hommes de la Souffah - de s’écrouler à terre à cause de la faim. Les Bédouins pensaient alors qu’ils étaient possédés. Après la prière, le Messenger d’Allah (ﷺ) se tournait vers eux et leur disait : « *Si vous saviez ce qui vous attend auprès d’Allah le Très Haut, vous souhaiteriez être plus pauvres et plus démunis encore.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

516. Abou Karîmah Al-Miqdâm ibn Ma’diyakarib (رضي الله عنه) rapporte qu’il entendit le Messenger d’Allah (ﷺ) dire : « *L’homme ne remplit pas de pire récipient que son ventre. Il lui suffit pourtant de manger quelques bouchées pour vivre. S’il doit absolument manger plus, alors qu’il réserve un tiers de son ventre à sa nourriture, un tiers à sa boisson et le dernier tiers à sa respiration.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

517. Selon Abou Oumâmah Iyâs ibn Tha’labah Al-Ansâri Al-Hârithi (رضي الله عنه), les compagnons du Messenger d’Allah (ﷺ) évoquèrent un jour ce bas monde en sa présence. Il dit : «

Ecoutez bien ! Ecoutez bien ! La simplicité⁵⁴ fait partie de la foi. La simplicité fait partie de la foi. » [Abou Dâwoud]

518. Abou ‘Abdillah Jâbir ibn ‘Abdillah (ﷺ) relate ce qui suit : « Le Messenger d’Allah (ﷺ) nous a envoyés en expédition sous les ordres d’Abou ‘Oubaydah (رضي الله عنه), avec pour mission d’intercepter une caravane appartenant à Qouraych. Ne trouvant rien d’autre à nous donner, il nous remit un sac de dattes. Abou ‘Oubaydah nous en donnait une par jour et par personne. » Quelqu’un s’étonna : « Comment faisiez-vous avec une seule datte ? » Il répondit : « Nous la sucions comme le font les nourrissons, puis nous buvions de l’eau par-dessus, ce qui nous permettait de tenir une journée entière. Nous frappions également de nos bâtons les feuilles des arbres que nous trempions dans l’eau avant de les manger. » Jâbir poursuit son récit : Nous avons ensuite longé le bord de mer où nous avons aperçu au loin comme une immense dune. Parvenus devant elle, nous avons découvert qu’il s’agissait en réalité d’un cachalot. Abou ‘Oubaydah (رضي الله عنه) nous dit : « C’est une bête morte », avant de se reprendre : « Non, nous sommes envoyés par le Messenger d’Allah (ﷺ) et combattons pour la cause d’Allah. En outre, nous sommes contraints par la faim, alors mangez-en. » Nous sommes restés à cet endroit un mois entier à nous nourrir de cet animal au point de prendre du poids. Nous étions pourtant quelques trois cents combattants. Je nous revois encore en train de puiser de la graisse dans l’orbite de son œil à l’aide de cruches ou de découper des quartiers de viande de la taille d’un bœuf. Abou ‘Oubaydah (رضي الله عنه) demanda à treize d’entre nous de s’asseoir dans l’orbite de son œil. Il dressa par ailleurs l’une de

⁵⁴ Dans l’habillement et la manière de vivre.

ses côtes, puis fixa une selle sur le plus grand de nos chameaux et passa sous la côte du cachalot. Nous emportâmes avec nous des morceaux de viande que nous fîmes sécher. De retour à Médine, nous en informâmes le Messager d'Allah (ﷺ) qui dit : « *Vous l'avez obtenue par la grâce d'Allah. Vous reste-t-il de sa viande ?* » Jâbir (رضي الله عنه) ajouta : « Nous en avons envoyé une partie au Messager d'Allah qui en mangea. » [Mousslim]

519. Asmâ' bint Yazîd, qu'Allah l'agrée, a dit : « Les manches de la tunique du Messager d'Allah (ﷺ) lui arrivaient aux poignets. » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

520. Jâbir (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions en train de creuser la tranchée, peu avant la bataille du même nom, lorsque nous sommes tombés sur une portion de terre dont nos pioches n'arrivaient pas à venir à bout. Informé, le Prophète (ﷺ) dit : « *Je descends.* » Il se leva, une pierre attachée au ventre - nous n'avions rien mangé depuis trois jours -, se saisit d'une pioche et frappa le sol récalcitrant qui fut aussitôt pulvérisé. Je rentrai alors chez moi après en avoir demandé l'autorisation au Messager d'Allah et dis à mon épouse : « J'ai vu le Prophète dans un état qui m'est insupportable. As-tu à manger ? » « J'ai de l'orge et une chèvre », répondit-elle. J'ai égorgé la chèvre et moulu l'orge, puis nous avons jeté la viande dans la marmite. Lorsque la pâte commença à lever et que la viande, dans la marmite posée sur des pierres brûlantes, fut presque cuite, je retournai auprès du Prophète (ﷺ) et lui dis : « Messager d'Allah ! J'ai un peu de nourriture, suis-moi avec un ou deux hommes. » Il me demanda : « *En quelle quantité ?* » Je lui en indiquai la quantité. Il dit : « *Voilà une nourriture abondante et excellente ! Dis à ta femme de ne pas retirer la marmite du feu, ni le pain du*

four, avant mon arrivée. » Puis il dit : « *Levez-vous.* » Les émigrés et les Ansars s'exécutèrent. Je m'introduisis chez moi et dis à mon épouse : « *Pauvre de toi ! Le Prophète est arrivé, accompagné des émigrés, des Ansars et d'autres hommes encore.* » Elle dit : « *T'a-t-il interrogé ?* » « *Oui* », répondis-je. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit à ses compagnons : « *Entrez, mais sans vous bousculer.* » Il se mit alors à couper le pain en morceaux sur lesquels il déposait la viande, en prenant soin de recouvrir la marmite et de refermer le four chaque fois qu'il servait ses compagnons. Il ne cessa de rompre le pain et de puiser dans la marmite jusqu'à ce que tous aient mangé à leur faim et il en resta encore. Il dit alors à mon épouse : « *Manges-en, et offres-en, car les musulmans souffrent de la faim.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version, Jâbir relate : Lors du creusement de la tranchée, je remarquai que le Prophète (ﷺ) était très amaigri. Je retournai donc chez mon épouse et lui dis : « *As-tu à manger ? Car j'ai remarqué que le Messager d'Allah (ﷺ) était très maigre.* » Elle apporta un sac contenant un Sâ' d'orge. Nous avions par ailleurs une petite chèvre que nous élevions à la maison. Je l'égorgeai, tandis que mon épouse se mit à moudre l'orge. Elle termina en même temps que moi. Je découpai ensuite la viande que je jetai dans la marmite. Alors que je m'apprêtais à rejoindre le Messager d'Allah (ﷺ), elle me dit : « *Ne me couvre pas de honte devant le Messager d'Allah (ﷺ) et ses compagnons.* » Une fois en sa présence, je lui dis discrètement : « *Messager d'Allah ! Nous avons égorgé une chevrette et moulu un Sâ' d'orge. Suis-moi avec quelques hommes.* » Mais le Messager d'Allah (ﷺ) s'écria : « *Hommes de la tranchée ! Jâbir vous a préparé un repas, venez.* » Puis, s'adressant à moi : « *Ne retirez pas la*

marmite du feu et n'enfournez pas le pain avant mon arrivée. » Je retournai donc chez moi, suivi par le Messager d'Allah (ﷺ) à la tête des musulmans. Ma femme me traita de tous les noms. Je répondis : « Je n'ai fait que suivre tes instructions. » Elle apporta alors la pâte sur laquelle le Messager d'Allah (ﷺ) crachota et qu'il bénit. Il se dirigea ensuite vers notre marmite avec laquelle il procéda de la même manière. Il dit ensuite : « *Va chercher une autre femme qui t'aidera à enfourner le pain et servez la viande sans retirer la marmite du feu.* » Ils étaient près de mille hommes, mais je jure que tous purent en manger avant de se retirer, laissant la marmite bouillir sur le feu et le pain cuire dans le four. »

521. Anas (رضي الله عنه) relate qu'Abou Talhah (رضي الله عنه) dit un jour à sa mère Oumm Soulaym, qu'Allah l'agrée : « J'ai remarqué que la voix du Messager d'Allah (ﷺ) était faible, probablement à cause de la faim. As-tu à manger ? » « Oui », répondit-elle. Elle prit alors du pain d'orge qu'elle enveloppa dans son voile et dissimula sous mes habits, me couvrant à l'aide d'une partie du voile. Elle m'envoya ensuite chez le Messager d'Allah (ﷺ) que je trouvai assis dans la mosquée, entouré d'un groupe d'hommes. Je demurai debout près d'eux un instant, puis le Messager d'Allah (ﷺ) me demanda : « *Est-ce Abou Talhah qui t'envoie ?* » « Oui », répondis-je. « *Pour un repas ?* » Demanda-t-il. J'acquiesçai. Il dit alors à ses compagnons : « *Levez-vous !* » Ils prirent la route, mais je les devançai. Arrivé chez Abou Talhah, je l'informai. Il dit : « Oumm Soulaym ! Voici le Messager d'Allah (ﷺ) avec un groupe d'hommes et nous n'avons pas de quoi les nourrir. » Elle répondit : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » Abou Talhah sortit à la rencontre du Messager d'Allah (ﷺ) qu'il accompagna jusqu'à

chez lui. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Oumm Soulaym, apporte ce que tu as.* » Elle apporta le pain en question. Le Prophète (ﷺ) demanda à ce qu'il soit coupé en petits morceaux, puis Oumm Soulaym le mélangea à du beurre rance. Il prononça ensuite sur le repas les paroles qu'Allah voulut qu'il prononce, puis il dit : « *Fais entrer dix personnes.* » Ils entrèrent, mangèrent à leur faim, puis se retirèrent. Le Messager d'Allah (ﷺ) fit entrer dix autres personnes qui mangèrent également, remplacées par dix autres encore jusqu'à ce que tout le groupe - soit soixante-dix ou quatre-vingts hommes - fût rassasié. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « Ils ne cessèrent de rentrer par groupes de dix, si bien que tous mangèrent. Puis il mangea lui-même à sa faim. Lorsque les restes furent rassemblés, il y avait là la même quantité de nourriture qu'au début du repas. »

Selon une autre version encore : « Ils mangèrent par groupes de dix, soit au total quatre-vingts hommes, puis le Prophète (ﷺ) et les occupants de la maison mangèrent à leur tour. Et malgré cela, il en resta encore. »

Dans un autre récit : « Ils portèrent les restes à leurs voisins. »

Dans un autre récit encore, Anas dit : « Je me présentai un jour au Messager d'Allah (ﷺ) que je trouvai assis avec ses compagnons, un bandage autour du ventre. Je questionnai au sujet de ce bandage certains de ses compagnons qui m'expliquèrent qu'il le portait en raison de la faim qui le tirillait. Je me rendis alors chez Abou Talhah (رضي الله عنه), le mari de ma mère Oumm Soulaym, la fille de Milhân, et lui dis : « Beau-père ! Je viens de voir le Messager d'Allah (ﷺ), un bandage autour du ventre. J'ai alors interrogé certains de ses compagnons qui m'ont expliqué qu'il l'avait bandé à cause de la faim. »

Abou Talhah (رضي الله عنه) se rendit auprès de ma mère et lui dit : « Y a-t-il quelque chose à manger ? » Elle répondit : « Oui, j'ai des morceaux de pain et quelques dattes. Si le Messenger d'Allah se présente seul, nous aurons de quoi le rassasier, mais si un autre l'accompagne, cela ne suffira pas. » Puis Anas relata le reste du hadith.

**CHAPITRE 57. SE CONTENTER DE PEU, VIVRE DANS
L'ABSTINENCE, ÉVITER LE GASPILLAGE ET NE DEMANDER
QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ**

Allah le Très Haut dit :

Il n'est pas de créature sur terre dont Allah n'assure la nourriture. (11, 6)

Que vos aumônes aillent aux pauvres qui, entièrement voués à la cause d'Allah, ne peuvent parcourir le monde en quête de subsistance. Celui qui ignore leurs conditions les croit au-dessus du besoin parce qu'ils s'abstiennent de quémander et d'importuner les gens. (2, 273)

Ce sont également ceux qui, dans leurs dépenses, ne se montrent ni prodigues, ni avares, mais savent garder le juste milieu. (25, 67)

Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je n'attends de leur part ni dons, ni nourriture. (51, 56-57)

La plupart des traditions en rapport avec ce chapitre ont été mentionnées dans les deux chapitres qui précèdent. En voici d'autres :

522. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La richesse n'est pas dans l'abondance des biens. Non, la véritable*

richesse est dans le contentement de l'âme. »⁵⁵ [Al-Boukhâri et Mouslim]

523. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *A trouvé le bonheur celui qui s'est soumis à son Seigneur, qui ne dispose que du strict nécessaire et qui, par la grâce d'Allah, se satisfait de ce qu'Il a reçu de son Créateur.* » [Mouslim]

524. Hakîm ibn Hizâm (ﷺ) relate : J'ai demandé des biens au Messager d'Allah qui me les a accordés. Je l'ai sollicité à nouveau et il a répondu favorablement à ma requête. Je lui en ai réclamés une troisième fois et sa réponse fut encore favorable. Mais il dit : « *Hakîm ! Ces biens sont attrayants et plaisants. Ils sont bénis pour celui qui les a obtenus sans les avoir convoités, mais ils ne sont pas bénis pour celui qui les a convoités, qui est à l'image de celui qui mange sans jamais se rassasier. Et sache que la main supérieure est meilleure que la main inférieure.* » Je dis : « Messager d'Allah ! Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'accepterai plus jamais rien de personne jusqu'à ce que je quitte ce monde. » Abou Bakr (ﷺ), devenu calife, faisait parfois venir Hakîm pour lui accorder des biens, mais ce dernier refusait. Puis 'Oumar (ﷺ) lui proposa également des biens qu'il refusa là encore. 'Oumar dit alors : « Musulmans ! Je vous prends à témoin que je propose à Hakîm la part du butin qu'Allah lui a attribuée, mais qu'il la refuse. » Après la mort du Prophète (ﷺ) et jusqu'à la fin de sa vie, Hakîm n'accepta plus rien de personne. [Al-Boukhâri et Mouslim]

⁵⁵ Autre traduction possible : « La richesse ne consiste pas à posséder des biens en abondance, mais à se contenter de ce que l'on possède. »

525. D'après Abou Bourdah, Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) fit ce récit : « Nous avons accompagné le Messager d'Allah (ﷺ) dans une expédition où nous n'avions qu'un chameau pour six hommes que nous montions à tour de rôle. A force de marcher, nos pieds se couvrirent de cloques et je perdis mes ongles. Nous bandions nos pieds à l'aide de bouts de tissu si bien que l'expédition en question fut appelée l'expédition des bouts de tissu (*Dhât Ar-Riqâ'*). » Abou Bourdah ajouta : « Puis, regrettant de nous avoir raconté cette histoire, Abou Mousâ dit : "Qu'ai-je à vous relater ces événements ?" Comme s'il répugnait à mettre en avant ses bonnes actions. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

526. D'après 'Amr ibn Taghlib (رضي الله عنه), un butin (ou des captifs) fut apporté au Messager d'Allah (ﷺ) qui le partagea entre certains hommes, tandis que d'autres en furent privés. Informé que ces derniers s'en plaignaient, il loua Allah et Le glorifia avant d'ajouter : « *Par Allah ! Il m'arrive de donner à certains hommes et d'en priver d'autres. Or, ces derniers sont plus chers à mes yeux que les premiers. Je ne donne en effet à certains qu'en raison de l'impatience et de l'avidité que je devine dans leurs cœurs, et j'en prive d'autres, confiant dans la patience et le contentement qu'Allah a placés dans leurs cœurs, et 'Amr ibn Taghlib en fait partie.* » 'Amr ajouta : « Par Allah ! Je n'échangerais pour rien au monde ces mots du Messager d'Allah. » [Al-Boukhâri]

527. D'après Hakîm ibn Hizâm (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La main supérieure est meilleure que la main inférieure. Commence par ceux dont tu as la charge et sache qu'il n'y a pas de meilleure aumône que celle donnée de l'excédent de tes biens. Que celui qui recherche l'abstinence sache qu'Allah le*

fera vivre dans l'abstinence et que celui qui s'abstient de tendre la main sache qu'Allah le mettra au-dessus du besoin. » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim dont la version est plus courte]

528. Selon Mou'âwiyah ibn Abi Soufyân (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne me sollicitez pas avec insistance. Car par Allah ! Quiconque parmi vous me réclame quelque chose que je lui accorde malgré moi ne trouvera aucune bénédiction dans ce que je lui ai attribué.* » [Mouslim]

529. Abou 'Abd Ar-Rahmân 'Awf ibn Mâlik Al-Achja'i (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions sept, huit ou neuf hommes en compagnie du Messenger d'Allah (ﷺ) lorsqu'il nous dit : « *Ne faites-vous pas allégeance au Messenger d'Allah ?* » Or, nous venions à peine de le faire. Nous lui dîmes : « Nous venons de le faire, Messenger d'Allah. » Il reprit : « *Ne faites-vous pas allégeance au Messenger d'Allah ?* » Nous avons alors tendu nos mains et dit : « Nous te faisons allégeance, Messenger d'Allah. Mais à quoi devons-nous nous engager ? » Il répondit : « *A adorer Allah sans rien Lui associer, à accomplir les cinq prières quotidiennes et à obéir.* » Puis il ajouta à voix basse : « *Et à ne rien demander aux gens.* » J'ai vu par la suite le fouet de l'un de ces hommes lui échapper des mains du haut de sa monture sans qu'il se donne la peine de demander aux gens de le lui tendre. [Mouslim]

530. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Certains d'entre vous ne cessent de mendier jusqu'au Jour où ils rencontreront Allah le Très Haut sans le moindre lambeau de chair sur leur visage.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

531. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), alors que le Messenger d'Allah (ﷺ), sur le minbar, incitait les musulmans à faire la charité et à

ne pas quémander, il dit : « *La main supérieure est meilleure que la main inférieure : la main supérieure est celle qui donne et la main inférieure, celle qui demande.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

532. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque quémande pour s'enrichir ne demande, à vrai dire, que des braises. A lui de voir s'il en veut en faible ou en grosse quantité.* » [Mouslim]

533. D'après Samourah ibn Joundoub (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Mendier revient à se lacérer le visage, sauf pour celui qui réclame ce qui lui revient de droit au souverain ou celui qui demande ce dont il a réellement besoin.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

534. Selon Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, dans le besoin, se tourne vers les gens, restera dans le besoin. Quant à celui qui se tourne vers le Seigneur, il obtiendra tôt ou tard Ses faveurs.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

535. D'après Thawbân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qui veut me garantir de ne rien demander aux gens afin que je lui garantisse le Paradis.* » « *Moi* », répondit Thawbân qui, en effet, ne réclamait jamais rien à personne. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

536. Abou Bichr Qabîsah ibn Al-Moukhâriq (رضي الله عنه) relate ce qui suit : M'étant endetté pour réconcilier des parties en conflit, j'allai demander de l'aide au Messager d'Allah qui me dit : « *Reste ici jusqu'à ce que nous recevions l'aumône afin que nous t'en accordions une partie.* » Puis il ajouta : « *Qabîsah ! Seuls trois types de personnes sont autorisés à demander : celui qui*

s'est endetté pour réconcilier les gens peut demander l'aumône afin de rembourser sa dette, mais il doit ensuite s'en abstenir, celui qui a été ruiné peut demander jusqu'à pouvoir subvenir lui-même à ses besoins, de même que celui qui est touché par une misère dont témoignent trois hommes sensés de son clan. En dehors de ces trois cas, toute demande est illicite, tout comme le fruit de cette demande. » [Mouslim]

537. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le pauvre n'est pas celui qui frappe aux portes et repart avec une ou deux bouchées, ou une ou deux dattes. Le vrai pauvre est celui qui ne trouve pas de quoi satisfaire ses besoins, mais qui ne tend pas pour autant la main, si bien que les gens, ne pouvant se douter de sa pauvreté, ne lui font pas la charité. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 58. L'AUTORISATION D'ACCEPTER CE QUI N'A ÉTÉ NI DEMANDÉ, NI CONVOITÉ

538. Sâlim, le fils de 'Abdoullah ibn 'Oumar, rapporte d'après son père 'Abdoullah, ce récit de son grand-père 'Oumar (رضي الله عنه) : Le Messenger d'Allah (ﷺ) me proposait des biens, mais je lui disais : « *Accorde-les à quelqu'un qui en a plus besoin. »* Il me répondait alors : « *Prends-le ! Tout bien qui t'est proposé sans que tu l'aies recherché ou demandé, accepte-le. Utilise-le si tu le souhaites ou donne-le en aumône. Mais, en dehors de cela, ne convoite aucun bien. »* Sâlim ajouta : « *Mon père 'Abdoullah ne demandait jamais rien à personne, mais ne refusait pas non plus ce qui lui était proposé. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 59. L'INCITATION À VIVRE DU TRAVAIL DE SES MAINS POUR ÉVITER DE QÉMANDER OU DE RECEVOIR LA CHARITÉ

Allah le Très Haut dit :

Une fois la prière terminée, vous pouvez retourner à vos occupations en quête des faveurs d'Allah. (62, 10)

539. Selon Abou 'Abdillah Az-Zoubayr ibn Al-'Awwâm, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il est préférable pour vous de prendre des cordes, d'escalader une montagne, puis d'en redescendre avec sur le dos un tas de bois que vous allez vendre afin qu'Allah préserve par cela votre dignité, que de solliciter les gens qui peuvent aussi bien accéder à votre requête que vous éconduire.* » [Al-Boukhâri]

540. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il est préférable pour vous de ramasser du bois, puis de le porter sur le dos pour le vendre, que de solliciter les gens qui peuvent aussi bien accéder à votre demande que vous éconduire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

541. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le prophète David ne vivait que du travail de ses mains.* » [Al-Boukhâri]

542. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Prophète Zacharie était charpentier.* » [Mouslim]

543. Selon Al-Miqdâm ibn Ma'diyakarib (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul n'a mangé de nourriture meilleure que celle obtenue par le travail de ses mains. D'ailleurs, le prophète d'Allah David vivait du travail de ses mains.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 60. SE MONTRER GÉNÉREUX ET FAIRE LA CHARITÉ EN PLAÇANT SA CONFIANCE EN ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Tout don que vous ferez par charité vous sera remplacé par votre Seigneur. (34, 39)

Tout don que vous ferez par charité, vous seuls en bénéficierez. Mais ne faites la charité que pour plaire à Allah. Tout don que vous ferez par charité vous sera pleinement restitué sans que vous soyez lésés. (2, 272)

Vous ne ferez aucun don par charité sans qu'Allah n'en ait connaissance. (2, 273)

544. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est permis d'envier que deux types de personnes : celui à qui Allah a accordé des biens et qui, par Sa grâce, les dépense dans les bonnes œuvres et celui qu'Allah a doté de sagesse par laquelle il juge et qu'il enseigne aux autres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

545. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qui parmi vous préfère les biens de ses héritiers aux siens ?* » Les compagnons répondirent : « *Messageur d'Allah ! Nous préférons tous nos propres biens.* » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Vos biens, c'est ce que vous dépensez en vue de l'au-delà et les biens de vos héritiers, c'est ce que vous laissez à votre mort.* » [Al-Boukhâri]

546. Selon 'Adiyy ibn Hâtim (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Préservez-vous de l'Enfer, ne serait-ce que par la moitié d'une datte donnée en aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

547. Jâbir (رضي الله عنه) a dit : « *Le Messageur d'Allah n'a jamais répondu négativement à celui qui le sollicitait.* » [Al-Boukhâri et

Mouslim]

548. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il ne se lève pas un jour sans que deux anges ne descendent, le premier disant : “Ô Allah ! Accorde une compensation à celui qui dépense pour les autres”, et le second disant : “Ô Allah ! Apporte la ruine à celui qui se montre avare”.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

549. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut a dit : “Dépense pour les autres, fils d'Adam, tu recevras en retour”.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

550. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), un homme interrogea le Messager d'Allah (ﷺ) en ces termes : « *Quelles sont les œuvres les plus méritoires en islam ?* » Il répondit : « *Donne à manger à celui qui est dans le besoin et salue celui que tu rencontres, que tu le connaites ou pas.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

551. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a quarante bonnes actions dont la plus méritoire consiste à prêter une chèvre pour son lait. Nul n'accomplit l'une de ces bonnes œuvres avec espoir d'obtenir la récompense, certain que la promesse d'Allah s'accomplira, sans qu'Allah le Très Haut ne le fasse entrer pour cela au Paradis.* » [Al-Boukhâri]

Ce hadith a déjà été mentionné au chapitre intitulé : *La diversité des voies du bien.*

552. D'après Abou Oumâmah Soudayy ibn 'Ajlân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Fils d'Adam ! Il est préférable pour toi de donner ce qui excède tes besoins, et préjudiciable de le conserver. Mais il ne te sera jamais reproché de garder ce qui*

assure ta subsistance, et commence par ceux qui sont à ta charge. Et sache que la main supérieure est meilleure que la main inférieure. » [Mouslim]

553. Anas (رضي الله عنه) a dit : Nul n'a sollicité le Messager d'Allah (ﷺ) sans que celui-ci ne réponde favorablement à sa requête afin de gagner son cœur à l'islam. A un homme venu le solliciter, il offrit par exemple un immense troupeau de moutons. De retour auprès des siens, l'homme s'exclama : « Hommes de ma tribu ! Embrassez l'islam, car Mouhammad donne à la manière de celui qui ne craint pas la pauvreté. » Il arrivait alors à certains d'embrasser l'islam uniquement par appât du gain. Mais l'islam ne tardait pas à devenir plus cher à leurs yeux que toutes les richesses du monde. [Mouslim]

554. 'Oumar (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) distribua un jour des biens à certains hommes, ce qui me fit dire : « Messager d'Allah ! D'autres le méritent plus que ceux-là. » Il répondit : « *Ils ne me laissent pas le choix : soit je leur accorde ce qu'ils me réclament avec tant d'insistance, soit ils me traiteront d'avare, alors que je ne suis pas avare.* » [Mouslim]

555. Joubayr ibn Mout'im (رضي الله عنه) rapporte que, de retour de la bataille de Hounayn, il progressait aux côtés du Prophète (ﷺ) lorsque des Bédouins s'agglutinèrent autour de lui en lui réclamant des biens jusqu'à l'acculer contre un arbre et arracher le vêtement qu'il portait sur les épaules. S'immobilisant, le Prophète (ﷺ) s'exclama : « *Rendez-moi mon habit ! Si je possédais autant de chameaux que ces épineux, je les partagerais entre vous. Et sachez que vous ne trouverez en moi ni avarice, ni mensonge, ni lâcheté.* » [Al-Boukhâri]

556. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Jamais aumône n'a diminué les biens du donateur. Et*

Allah ne fait qu'ajouter à l'honneur de celui qui pardonne aux autres. Et nul ne se rabaisse pour Allah⁵⁶ sans que Celui-ci ne l'élève ici-bas et dans l'au-delà. » [Mousslim]

557. Abou Kabchah 'Oumar ibn Sa'd Al-Anmâri (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Je jure de la véracité de ces trois paroles, alors retenez-les bien : jamais aumône n'a diminué les biens du donateur, nul ne supporte patiemment une injustice sans qu'Allah n'ajoute à son honneur, et nul n'a ouvert la porte de la mendicité sans qu'Allah ne lui ouvre la porte de la pauvreté* (ou des paroles identiques). *Je vais vous citer d'autres paroles que vous devrez également retenir. Les hommes sont de quatre catégories : il y a d'abord celui à qui Allah a accordé richesse et savoir. Il craint donc Allah dans la manière de dépenser ses biens, reconnaissant les droits d'Allah et ceux de ses proches. Celui-ci occupe le rang le plus élevé. Il y a ensuite celui à qui Allah a accordé le savoir, mais sans la richesse. Son intention est sincère lorsqu'il dit : "Si j'étais riche, j'agirais comme untel". Par son intention, il obtiendra la même récompense que le premier. Vient ensuite celui à qui Allah a accordé la richesse, mais qu'Il a privé de savoir. Il dépense ses biens sans savoir et sans craindre Allah, ne reconnaissant ni les droits du Seigneur, ni ceux de ses proches. Celui-là occupe le pire des rangs. Pour finir, il y a celui à qui Allah n'a accordé ni richesse, ni savoir. Il dit : "Si j'étais riche, j'agirais comme untel". Par son intention, il commet le même péché que le précédent.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

⁵⁶ Ou : devant Allah.

558. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, relate ce qui suit : Un mouton fut égorgé dans la maison du Prophète et une partie de sa viande donnée en aumône. Le Prophète (ﷺ) demanda : « *Qu’en reste-t-il ?* » « Il ne reste que l’épaule », répondit ‘Âïchah. Il rétorqua : « *Dis plutôt qu’il reste tout*⁵⁷, à l’exception de l’épaule. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith sahih* »]

559. Asmâ’, la fille d’Abou Bakr As-Siddîq, qu’Allah les agrée, rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) lui a dit : « *Ne prive pas les autres de ta générosité afin de ne pas être toi-même privée de la grâce d’Allah.* »

Dans une autre version : « *Dépense pour les autres sans compter si tu ne veux pas qu’Allah te mesure Ses dons, et ne refuse pas aux autres ce qui excède tes besoins de peur qu’Allah ne te refuse Ses faveurs.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

560. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *L’avare et le généreux sont comparables à deux hommes portant chacun une cotte de maille leur couvrant la poitrine jusqu’à la clavicule. Chaque fois que le généreux décide de faire un don, son armure s’allonge et finit par lui recouvrir tout le corps jusqu’à traîner au sol et effacer ses traces de pas. Quant à l’avare, chaque fois qu’il décide de faire un don, les mailles de son armure se bloquent sans qu’il soit en mesure de les élargir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

561. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque donne en aumône l’équivalent d’une datte acquise licitement - sachant qu’Allah n’accepte que ce qui est licite -, Allah l’accepte de la main droite, puis la fait croître, comme l’un d’entre vous élève son poulain, jusqu’à ce qu’elle*

⁵⁷ Pour l’au-delà.

atteigne la taille d'une montagne. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

562. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Tandis qu'un homme traversait une terre aride, il entendit une voix provenant d'un nuage qui disait : "Arrose le verger d'untel". Le nuage en question se dirigea alors vers une terre rocailleuse sur laquelle il déversa son eau. L'un des ravins de cette terre avala l'eau entièrement. L'homme suivit le cours d'eau jusqu'à un verger où il découvrit un homme, debout, une bêche à la main, en train de répartir l'eau. Il lui dit : "Serviteur d'Allah ! Quel est ton nom ?" Il mentionna le même nom qu'il avait entendu dans le nuage, avant d'ajouter : "Serviteur d'Allah ! Pourquoi veux-tu connaître mon nom ?" Il répondit : "J'ai entendu une voix provenant d'un nuage, dont voici l'eau, et qui disait : Arrose le verger d'untel. Que fais-tu de la récolte ?" Il répondit : "Puisque tu me le demandes, alors sache que j'évalue la production du verger dont j'offre un tiers en aumône. Puis j'en consomme un autre tiers avec ma famille et réserve le dernier tiers à l'entretien du verger". » [Mouslim]

CHAPITRE 61. L'INTERDICTION DE L'AVARICE ET DE L'AVIDITÉ

Allah, le Très Haut dit :

Quant à celui qui, pensant pouvoir se passer de son Seigneur, se montre avare et ne croit pas en la récompense de l'au-delà, Nous lui faciliterons l'accomplissement du mal. Ses biens ne lui seront d'aucune utilité lorsqu'il sera précipité dans le Feu. (92, 8-11)

Bienheureux sont ceux qui savent se préserver de leur propre avarice. (64, 16)

Un certain nombre de hadiths relatifs à ce sujet ont déjà été mentionnés au chapitre précédent.

563. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Gardez-vous de toute injustice, car l'injustice ne sera que ténèbres le Jour de la résurrection et prenez garde à l'avidité, car elle a perdu ceux qui vous ont précédés, les poussant à s'entretuer et à transgresser les interdits.* » [Mousslim]

CHAPITRE 62. L'ALTRUISME ET LE RÉCONFORT APPORTÉ AUX AUTRES

Allah le Très Haut dit :

Ils se privent en faveur des autres, fussent-ils eux-mêmes dans le besoin. (59, 9)

Ils offrent de la nourriture, pourtant si chère à leurs yeux, au nécessiteux, à l'orphelin et au captif. (76, 8)

564. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme vint se plaindre de la misère et de la faim au Prophète (ﷺ) qui envoya chercher de la nourriture chez l'une de ses épouses, mais celle-ci jura : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai que de l'eau. » Puis il sollicita le reste de ses épouses qui, les unes après les autres, firent la même réponse : « Par celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai que de l'eau. » Le Prophète (ﷺ) demanda alors à ses compagnons : « *Qui peut offrir l'hospitalité à cet homme cette nuit ?* » Un Ansar se proposa et l'emmena chez lui. Il dit à sa femme : « Fais honneur à l'hôte du Messager d'Allah. »

Dans une autre version, l'Ansar demanda à sa femme : « As-tu à manger ? » Elle répondit : « Non, si ce n'est le repas des enfants. » Il dit : « Occupe les enfants comme tu le peux et s'ils veulent manger, mets-les à dormir. Puis, lorsque notre invité entrera, éteins la lampe et faisons semblant de manger avec lui.

» C'est ainsi qu'ils s'assirent avec leur hôte sans toucher au repas et s'endormirent le ventre vide. Le lendemain, l'Ansar se rendit auprès du Prophète (ﷺ) qui lui dit : « *Allah s'est étonné de la manière dont vous avez accueilli votre invité cette nuit.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

565. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *La nourriture de deux personnes suffit à trois et celle de trois à quatre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

D'après une autre version de Mouslim, Jâbir (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La nourriture d'une personne est suffisante pour deux, celle de deux suffit à quatre personnes et celle de quatre à huit personnes.* »

566. Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que nous étions en voyage avec le Prophète (ﷺ), un homme se présenta sur sa monture et commença à promener son regard à droite et à gauche. Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Que celui qui a une monture en plus la mette à disposition de celui qui n'en a pas, et que celui qui a un excédent de nourriture en donne à celui qui n'a pas de provisions.* » Et il cita d'autres types de biens, nous laissant penser qu'aucun de nous n'avait droit à un quelconque excédent. [Mouslim]

567. D'après Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), une femme apporta une Bourdah au Messenger d'Allah (ﷺ) en lui disant : « *Je l'ai tissée de mes mains pour toi.* » Le Prophète, qui en avait besoin, l'accepta, puis sortit en la portant à la taille. Quelqu'un s'exclama : « *Comme elle est belle ! Offre-la-moi.* » « *D'accord* », répondit le Messenger d'Allah (ﷺ). Il s'assit au milieu de nous un instant, puis retourna chez lui, plia le vêtement, et le fit porter à l'homme. Les gens dirent à ce dernier : « *Comme tu as mal agi ! Le Prophète l'avait porté car il en*

avait besoin et tu le lui as demandé en sachant pertinemment qu'il ne refuse jamais ce qu'on lui demande. » Il dit : « Je jure par Allah que je ne le lui ai pas demandé pour m'en vêtir, mais uniquement pour en faire mon linceul. » Sahl ajouta : « Et ce fut effectivement son linceul. » [Al-Boukhâri]

568. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque les Ach'ari sont à court de provisions lors d'une expédition, ou en manque de nourriture à Médine au milieu des leurs, ils rassemblent tout ce qu'ils possèdent dans une seule étoffe, puis le partagent entre eux équitablement. C'est pourquoi ils sont des miens et je suis des leurs.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 63. RIVALISER DE BONNES ACTIONS ET MULTIPLIER CE QUI EST SOURCE DE BÉNÉDICTION

Allah le Très Haut dit :

Que ceux qui aspirent à cette félicité rivalisent donc de piété. (83, 26)

569. Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه) relate qu'on offrit à boire au Messager d'Allah (ﷺ) qui but une partie du récipient. A sa droite se trouvait un garçon et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au garçon : « *Me permets-tu de commencer par ceux-ci ?* » Le garçon répondit : « Non, Messager d'Allah ! Par Allah, je ne laisserai jamais à quelqu'un l'honneur de boire après toi. » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui tendit donc le récipient. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Le garçon en question est Ibn 'Abbâs, qu'Allah l'agrée lui et son père.

570. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Alors que le prophète Job était nu, en train de se laver, des*

pièces d'or, telles des sauterelles, tombèrent sur lui. Il se mit alors à les ramasser et à les jeter dans ses vêtements. Son Seigneur Tout-Puissant l'interpella : "Job ! Ne t'ai-je pas accordé de quoi te passer de ce que tu vois ?" Job répondit : "Si, par Ta Puissance, mais je ne peux me passer de Tes bénédictions". » [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 64. LE MÉRITE DE L'HOMME RICHE ET
RECONNAISSANT, CELUI QUI GAGNE ET DÉPENSE
HONNÊTEMENT SON ARGENT**

Allah le Très Haut dit :

A celui qui, par crainte du Seigneur, fait la charité dans l'espoir d'obtenir la récompense de l'au-delà, Nous faciliterons l'accomplissement du bien. (92, 5-7)

Feu dont sera écarté celui qui, par piété, a dépensé ses biens pour se purifier, non en contrepartie d'un bienfait dont il aurait bénéficié, mais seulement pour être, de son Seigneur le Très Haut, agréé. Il sera donc, un jour, entièrement comblé. (92, 17-21)

Faire l'aumône publiquement est déjà une bonne chose, mais il est préférable de donner aux pauvres en toute discrétion. Allah, qui est parfaitement informé de ce que vous faites, effacera ainsi une partie de vos péchés. (2, 271)

Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous offrirez par charité les biens qui vous sont les plus chers. (3, 92)

Les versets indiquant le mérite d'offrir ses biens par obéissance à Allah sont nombreux et connus.

571. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est permis d'envier que deux types de personnes : celui à qui Allah a accordé des biens et qui, par Sa grâce, les dépense dans*

les bonnes œuvres et celui qu'Allah a doté de sagesse par laquelle il juge et qu'il enseigne aux autres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

572. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est permis d'envier que deux types de personnes : celui à qui Allah a fait don de la connaissance du Coran dont il applique nuit et jour les enseignements, et celui à qui Allah a accordé des biens qu'il dépense nuit et jour dans les bonnes œuvres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

573. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte que les pauvres parmi les émigrés vinrent se plaindre au Messager d'Allah (ﷺ) : « Les riches ont accaparé les rangs les plus élevés et le bonheur éternel auprès d'Allah. » « *Comment cela ?* » Demanda-t-il. Ils répondirent : « Ils accomplissent la prière et jeûnent comme nous mais, en plus, font l'aumône et affranchissent les esclaves ce que nous ne pouvons faire. » Il dit : « *Voulez-vous que je vous enseigne des paroles qui vous permettront d'atteindre le niveau de ceux qui vous ont devancés et de devancer ceux qui vous succéderont, si bien que nul ne pourra vous dépasser si ce n'est celui qui agira comme vous ?* » Ils dirent : « Bien sûr, Messager d'Allah ! » Il dit : « *Vous n'avez qu'à glorifier Allah, célébrer Sa grandeur et Le louer trente-trois fois après chaque prière*⁵⁸. » Mais ils revinrent par la suite en disant : « Nos frères, les riches, ont appris ce que nous faisons et nous imitent. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Telle est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

⁵⁸ En disant : « Gloire à Allah (*subhânallâh*) », « Allah est le plus grand (*allâhou akbar*) » et « Louange à Allah (*al-hamdou lillâh*) ».

CHAPITRE 65. GARDER LA MORT À L'ESPRIT SANS JAMAIS TROP ESPÉRER DE LA VIE

Allah le Très Haut dit :

Chaque être est appelé à mourir. Et c'est seulement le Jour de la résurrection que chacun sera pleinement rétribué. Quiconque sera écarté de l'Enfer et admis au Paradis aura gagné son salut. Cette vie n'est que plaisirs éphémères et jouissance illusoire. (3, 185)

Nul être ne sait ce qu'il accomplira dans l'avenir et en quel lieu il est appelé à mourir. (31, 34)

Lorsque l'heure arrive, ils ne sauraient ni la reculer un seul instant, ni l'avancer. (16, 61)

Vous qui croyez ! Ne laissez pas vos biens et vos enfants vous détourner du souvenir d'Allah. Ceux qui se laissent ainsi distraire sont perdus. Offrez par charité une partie de ce que Nous vous avons accordé avant que la mort ne se présente à l'un de vous et qu'il ne dise : « Puisses-Tu, Seigneur, m'accorder ne serait-ce qu'un bref délai. Je ferai alors la charité et agirai en homme vertueux ! » Mais Allah, qui est parfaitement informé de vos œuvres, n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. (63, 9-11)

Lorsque la mort se présente à l'un d'entre eux, il dit : « Seigneur ! Rends-moi à la vie, afin que je puisse accomplir les bonnes actions que j'ai délaissées. » Sûrement pas ! Ce ne sont là que des mots. Ils en seront empêchés jusqu'au Jour où ils seront ressuscités. Le Jour où il sera soufflé dans la Corne, nul ne pourra se prévaloir de ses liens de parenté et nul ne sera sollicité. Bienheureux, en vérité, ceux dont la balance penchera du bon côté. Quant à ceux dont la balance

penchera du mauvais côté, ils auront perdu leurs âmes et seront voués à la Géhenne pour l'éternité. Les flammes de l'Enfer leur lécheront les visages qui seront totalement crispés. « N'avez-vous pas renié Mes versets qui vous étaient récités ? » Leur sera-t-il lancé. Ils diront : « Seigneur ! Notre funeste destin a été plus fort que nous. Nous étions totalement égarés. Fais-nous sortir, Seigneur, de l'Enfer. Si nous revenons à nos errements, nous ferons preuve de la plus grande iniquité. » Il dira : « Demeurez-y dans l'humiliation, sans plus jamais me parler. Une partie de Mes serviteurs disait : "Seigneur ! Nous avons la foi ! Veuille nous accorder Ton pardon et Ta miséricorde qui est sans égale". Mais vous les avez tournés en dérision au point d'en oublier Ma révélation, occupés que vous étiez par vos moqueries. Je les récompense aujourd'hui pour leur constance en leur accordant la félicité éternelle au Paradis. » Il leur demandera : « Combien d'années êtes-vous demeurés sur terre ? » Ils répondront : « Nous y sommes restés un jour ou moins d'une journée. Interroge donc ceux qui tiennent les comptes. » Il dira : « Vous n'y êtes demeurés, en vérité, que peu de temps, si seulement vous saviez. Pensiez-vous que Nous vous avions créés en vain et que vous ne seriez jamais ramenés à Nous ? » (23, 99-115)

L'heure n'est-elle pas venue pour les croyants de laisser leurs cœurs s'attendrir à l'évocation d'Allah et de la vérité révélée dans Son Livre, se distinguant ainsi de ceux qui ont reçu avant eux les Ecritures et qui, avec le temps, ont vu leurs cœurs s'endurcir et bon nombre d'entre eux se détourner du droit chemin. (57, 16)

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et bien connus.

574. Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) relate que le Messager d’Allah (ﷺ) le prit un jour par l’épaule et lui dit : « *Sois dans ce monde comme un étranger ou un voyageur de passage.* »

Par ailleurs, Ibn ‘Oumar disait : « Lorsque le soir arrive, n’attends pas d’être au matin et le matin n’attends pas d’être au soir. Profite de ta bonne santé pour œuvrer avant d’en être empêché par la maladie et profite de ta vie pour œuvrer avant d’être surpris par la mort. » [Al-Boukhâri]

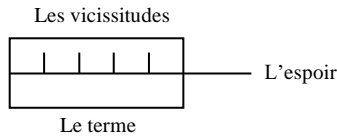
575. D’après ‘Abdoullah ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Il ne convient pas à un musulman qui a quelque bien à léguer de passer deux nuits consécutives sans avoir son testament auprès de lui.* » [Al-Boukhâri - dont c’est la version -, et Mouslim]

Selon une version de Mouslim : « *...de passer trois nuits consécutives.* » Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) ajouta : « Depuis que j’ai entendu le Messager d’Allah (ﷺ) prononcer ces mots, je n’ai pas passé une seule nuit sans avoir mon testament auprès de moi. »

576. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) traça un jour des lignes au sol avant d’ajouter : « *Voici l’homme et voilà le terme de sa vie. Alors qu’il est distrait par la vie, il est rattrapé par la ligne la plus proche.* » [Al-Boukhâri]

577. D’après Ibn Mas’oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) traça un rectangle, puis une ligne, au milieu, qui sort de ce rectangle et enfin de petits traits perpendiculaires à la ligne médiane, puis il dit : « *Voici l’homme et voici son terme qui l’entoure. La ligne sortant du rectangle représente ses espoirs et les petits traits, les*

vicissitudes de la vie. S'il échappe à l'une d'entre elles, l'autre aura raison de lui. » [Al-Boukhâri]



578. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Empressez-vous d'accomplir de bonnes œuvres ! Attendez-vous d'en être empêchés par l'une de ces sept calamités : une pauvreté qui fait tout oublier, une richesse qui pousse au péché, une maladie qui ronge le corps, une sénilité qui fait radoter, une mort subite, le faux Messie qui est le pire mal à venir, ou l'Heure qui sera plus terrible et plus amère encore ?* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

579. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Pensez fréquemment à ce qui mettra un terme à tous vos plaisirs* », c'est-à-dire, la mort. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

580. D'après Oubayy ibn Ka'b (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) se levait lorsque le premier tiers de la nuit s'était écoulé et disait : « *Ecoutez-moi bien ! Invoquez le nom d'Allah⁵⁹. Le premier soufflement⁶⁰ est imminent, et il sera suivi d'un second soufflement. La mort et ses affres s'approchent. La mort et ses affres s'approchent.* »

⁵⁹ C'est par la formule : « invoquer le nom d'Allah » que sera rendue, dans cette traduction, la notion purement islamique de *Dhikr*.

⁶⁰ Dans la Corne, soufflement qui annoncera le Jour de la résurrection.

- Messager d'Allah ! Dis-je, je prie souvent pour toi. Quelle proportion de mes prières dois-je te consacrer ?

- *Autant que tu veux*, répondit-il.

- Le quart, suggérai-je.

- *Comme tu veux, dit-il, mais si tu y consacres davantage, cela est préférable pour toi.*

- La moitié, proposai-je.

- *Comme tu veux, dit-il, mais si tu y consacres davantage, cela est préférable pour toi.*

- Les deux tiers, dis-je.

- *Comme tu veux, répéta-t-il, mais si tu y consacres davantage, cela est préférable pour toi.*

- Dois-je alors te consacrer toutes mes prières ? Demandai-je.

- *Dans ce cas, annonça-t-il, tes soucis seront dissipés et tes péchés pardonnés.* [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 66. OÙ IL EST RECOMMANDÉ, POUR LES HOMMES, DE VISITER LES CIMETIÈRES ET CE QU'ILS DOIVENT Y DIRE

581. Selon Bouraydah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je vous avais interdit de visiter les cimetières, mais maintenant visitez-les.* » [Mouslim]

582. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, chaque fois que le Messager d'Allah (ﷺ) passait la nuit chez elle, il se rendait à la fin de la nuit au Baqî⁶¹ où il prononçait ces mots : « *Paix à vous, occupants croyants de ces demeures. Vous avez obtenu ce qui vous a été promis et vous êtes désormais dans l'attente d'un autre terme. Nous vous rejoindrons certainement par la volonté*

⁶¹ Nom du cimetière de Médine.

d'Allah. Ô Allah ! Veuille pardonner aux morts du Baqî' Al-Gharqad ! » [Mouslim]

583. Selon Bouraydah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) apprenait aux compagnons à prononcer ces paroles lorsqu'ils se rendaient dans les cimetières : « *Paix à vous, occupants croyants et musulmans de ces demeures. Nous vous rejoindrons certainement par la volonté d'Allah. J'implore Allah de nous préserver les uns et les autres de tout mal.* » [Mouslim]

584. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) passa un jour à proximité de tombes à Médine auxquelles il fit face avant de prononcer ces mots : « *Paix à vous, occupants de ces tombes ! Qu'Allah nous pardonne, ainsi qu'à vous. Vous nous avez devancés et nous sommes sur vos pas.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 67. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SOUHAITER LA MORT À CAUSE D'UN MALHEUR, MAIS CELA EST PERMIS À CELUI QUI CRAINT D'ÊTRE ÉPROUVÉ DANS SA RELIGION

585. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'aucun de vous ne souhaite la mort. S'il accomplit de bonnes actions, peut-être peut-il en augmenter le nombre et s'il commet des péchés, il peut peut-être, par son repentir, obtenir le pardon.* » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim, toujours d'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه) : « *Que nul d'entre vous ne souhaite la mort, ni ne l'implore avant qu'elle ne lui vienne, car ses actions s'interrompent avec sa mort. Or, la vie du croyant ne se prolonge que pour son bien.* »

586. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'aucun de vous ne souhaite la mort en raison d'une épreuve*

qu'il subit. S'il doit vraiment le faire, qu'il dise : "Ô Allah ! Prolonge ma vie tant qu'il est préférable pour moi de rester en vie et fais-moi mourir s'il est préférable pour moi de mourir". » [Al-Boukhâri et Mouslim]

587. Qays ibn Abi Hâzim (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous nous sommes rendus au chevet de Khabbâb ibn Al-Aratt (رضي الله عنه) qui venait d'être cautérisé à sept reprises. Il dit : « Nos compagnons sont morts sans goûter aux plaisirs de ce monde alors que nous, nous avons amassé des richesses telles que nous ne savons où les mettre si ce n'est sous terre. Et si le Messager d'Allah ne nous avait pas interdit d'implorer la mort, je l'aurais fait. » Qays poursuivit : Nous lui avons rendu visite une autre fois alors qu'il construisait un mur. Il dit : « Le musulman est récompensé pour chacune de ses dépenses à l'exception de ce qu'il dépense⁶² dans ce type de construction. » [Al-Boukhâri - dont c'est la version - et Mouslim]

CHAPITRE 68. LE SCRUPULE ET LE RENONCEMENT À CE QUI EST DOUTEUX

Allah le Très Haut dit :

Vous pensiez que cela était sans gravité alors que, pour Allah, une telle conduite est une infamie. (24, 15)

Ton Seigneur observe les hommes attentivement. (89, 14)

588. An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le licite est clair et l'illicite l'est également, mais à la frontière entre le licite et l'illicite se trouvent des choses douteuses que peu de gens connaissent. Quiconque renonce à ce qui est douteux a préservé sa religion* »

⁶² Sans nécessité, précisent nombre de commentateurs.

et son honneur. Mais celui qui commet des choses douteuses tombera nécessairement dans le péché, tel le berger qui fait paître ses bêtes à proximité d'un domaine privé où ils risquent à tout moment de brouter. Or, chaque souverain possède un domaine réservé, et le domaine réservé d'Allah est ce qu'il a prohibé. Sachez également qu'il y a dans le corps un morceau de chair qui, s'il est vertueux, rendra le corps entier vertueux et s'il est corrompu, corrompra le corps tout entier. Ce morceau de chair est le cœur. » [Al-Boukhâri et Mouslim le rapportent à travers diverses chaînes et en des termes rapprochés]

589. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ), alors qu'il marchait, trouva une datte. Il dit : « *Si je ne craignais qu'elle fasse partie de l'aumône, je la mangerais.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

590. Selon An-Nawwâs ibn Sam'ân (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La vertu, c'est la noblesse de caractère et le vice, c'est ce qui te donne mauvaise conscience et que tu n'aimerais pas que les gens découvrent.* » [Mouslim]

591. Wâbisah ibn Ma'bad (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'allai un jour trouver le Messager d'Allah (ﷺ) qui me demanda : « *Tu es venu m'interroger sur la vertu ?* » « *Oui* », répondis-je. Il dit : « *Interroge ton cœur : la vertu est ce qui laisse ton âme et ton cœur sereins, alors que le vice est ce qui te donne mauvaise conscience et qui crée en toi un trouble, malgré ce que les gens peuvent dire.* » [Hadith authentique (*hasan*), rapporté par Ahmad et Ad-Dârimi dans leur *Mousnad*]

592. 'Oûqbah ibn Al-Hârith (رضي الله عنه) relate qu'il avait épousé la fille d'Abou Ihâb ibn 'Azîz. Une femme vint alors l'informer qu'elle l'avait allaité lui et celle qu'il venait d'épouser. 'Oûqbah lui dit : « *Je n'ai pas connaissance d'avoir été allaité par toi. Tu*

ne me l'as jamais dit » Il enfourcha sa monture et se dirigea vers Médine pour interroger le Messager d'Allah (ﷺ) qui lui répondit : « *Comment peux-tu vivre avec elle après ce que tu as entendu ?* » 'Ouhbah (رضي الله عنه) se sépara de cette femme qui épousa un autre homme. [Al-Boukhâri]

593. Al-Hasan, le fils de 'Ali, qu'Allah l'agrée lui et son père, a dit : J'ai retenu ces paroles du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Renonce à ce qui suscite en toi des doutes pour ce qui n'en suscite pas.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

594. Selon 'Âichah, qu'Allah l'agrée, son père Abou Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه) possédait un esclave qui lui apportait une partie de ses gains quotidiens dont se nourrissait Abou Bakr. Un jour, il lui apporta de la nourriture dont Abou Bakr mangea. L'esclave lui dit alors : « Sais-tu d'où provient ceci ? » « D'où provient-il ? » Demanda Abou Bakr (رضي الله عنه). Il répondit : « Avant l'islam, j'ai lu l'avenir pour un homme, sans rien connaître à la voyance. J'ai simplement voulu le tromper. Il m'a rencontré et m'a donné mon salaire dont tu viens de manger une partie. Abou Bakr (رضي الله عنه) introduisit alors ses doigts dans sa bouche et vomit tout ce qu'il avait dans le ventre. [Al-Boukhâri]

595. D'après Nâfi', 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) assigna une rente de quatre mille pièces d'argent à chacun des premiers émigrés, mais n'en accorda que trois mille cinq cents à son fils. On lui fit remarquer : « Il fait partie des émigrés, pourquoi lui as-tu accordé moins que les autres ? » Il répondit : « Il n'a fait que suivre son père », signifiant par là qu'il n'avait pas le même mérite que celui qui avait émigré par lui-même. [Al-Boukhâri]

596. D'après 'Atiyyah ibn 'Ourwah As-Sa'di, l'un des compagnons (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'adorateur d'Allah n'atteindra la piété que lorsqu'il renoncera à ce qui*

n'est pas clairement illicite, de crainte de tomber dans l'illicite.
» [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 69. IL EST SOUHAITABLE DE S'ISOLER SI LA
SOCIÉTÉ EST CORROMPUE OU SI L'ON CRAINT D'ÊTRE
ÉPROUVÉ DANS SA RELIGION ET DE TOMBER DANS LE
PÉCHÉ**

Allah le Très Haut dit :

Fuyez donc vers Allah qui m'a chargé de vous mettre en garde de la manière la plus claire. (51, 50)

597. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah aime l'adorateur qui sait se préserver du péché, se contenter de ce qu'il possède et se montrer discret.* » [Mouslim]

598. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), un homme interrogea le Messager d'Allah (ﷺ) en ces termes : « *Quel est le meilleur des hommes, Messager d'Allah ?* » Il répondit : « *Le croyant qui combat corps et biens pour la cause d'Allah.* » L'homme ajouta : « *Et ensuite ?* » Il dit : « *Ensuite l'homme qui se retire dans un col de montagne pour adorer son Seigneur.* »

Selon une autre version : « *Il se préserve du péché et préserve les autres de son propre mal.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

599. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Peu s'en faut que la meilleure chose que possède un musulman soit un troupeau de moutons qu'il mène paître au sommet des montagnes et sur les terres les mieux arrosées, fuyant ainsi les troubles pour protéger sa religion.* » [Al-Boukhâri]

600. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tous les prophètes envoyés par Allah ont gardé les moutons.* » Ses compagnons lui dirent : « *Et toi ?* » Il répondit : « *Moi aussi,*

j'ai gardé les moutons des Mecquois pour quelques sous. » [Al-Boukhâri]

601. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La meilleure manière de vivre est celle d'un homme qui saisit les rênes de son cheval pour la cause d'Allah, s'élançant au galop chaque fois qu'il entend les pas de l'ennemi et le bruit des combats, désirant mourir en martyr. Ou bien celle d'un homme qui se retire avec quelques moutons au sommet de l'une de ces montagnes ou au fond de l'une de ces vallées. Il accomplit la prière, s'acquitte de l'aumône, se voue à son Seigneur jusqu'à la mort, et ne se mêle aux gens que pour faire le bien.* » [Mousslim]

**CHAPITRE 70. LE MÉRITE DE SE MÊLER AUX GENS,
D'ASSISTER AUX PRIÈRES EN COMMUN, À CELLE DU
VENDREDI, AUX RASSEMBLEMENTS RELIGIEUX, DE VISITER
LES MALADES, D'ASSISTER AUX FUNÉRAILLES, DE
RÉCONFORTER LES NÉCESSITEUX, D'ORIENTER LES
IGNORANTS, POUR CELUI QUI PEUT INCITER À LA VERTU,
CONDAMNER LE VICE, PRÉSERVER LES AUTRES DE SON MAL
ET SUPPORTER LEUR TORT**

Il convient de savoir qu'il est recommandé de se mêler aux gens de la manière indiquée. C'est ainsi qu'agissaient le Messager d'Allah et les autres prophètes, paix et bénédictions d'Allah sur eux, de même que les califes orthodoxes, les compagnons et leurs successeurs, les savants de l'islam et les musulmans vertueux après eux. Tel est l'avis de l'imam Ach-Châfi'i, de l'imam Ahmad et de la majorité des jurisconsultes, qu'Allah les agrée tous.

Allah le Très Haut dit :

Aidez-vous les uns les autres à pratiquer la vertu et la piété. (5, 2)

Les versets qui vont dans ce sens sont d'ailleurs nombreux et bien connus.

CHAPITRE 71. L'HUMILITÉ ET LA BONTÉ ENVERS LES CROYANTS

Allah le Très Haut dit :

Montre-toi humble et bienveillant envers les croyants qui te suivent. (26, 215)

Vous qui croyez ! Que ceux parmi vous qui renient la foi sachent qu'Allah fera venir à leur place des hommes qu'Il aimera et qui L'aimeront. Humbles et cléments envers les croyants, fiers et implacables à l'égard des mécréants. (5, 54)

Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un même père et d'une même mère avant de vous répartir en peuples et en tribus, afin que les uns apprennent à connaître les autres. Le plus noble d'entre vous, pour Allah, est celui qui Le craint le plus. (49, 13)

Ne vantez donc pas vos propres mérites. Il sait parfaitement qui Le craint réellement. (53, 32)

Les gens d'Al-A'râf interpellèrent des hommes en Enfer qu'ils reconnaîtront à leurs signes distinctifs, auxquels ils diront : « Les richesses que vous amassiez et la fierté que vous affichiez ne vous ont été d'aucune utilité. » « Seraient-ce là les hommes dont vous juriez qu'ils ne seraient jamais touchés par la grâce d'Allah ? » Sera-t-il dit aux impies. « Entrez au Paradis, préservés de toute crainte et de toute affliction. » (7, 48-49)

602. D'après 'Iyâd ibn Himâr (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah le Très Haut m'a révélé que vous devez être humbles les uns envers les autres de sorte que nul ne méprise autrui ou ne soit injuste envers lui. » [Mousslim]

603. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Jamais aumône n'a diminué les biens du donateur. Et Allah ne fait qu'ajouter à l'honneur de celui qui pardonne aux autres. Et nul ne se rabaisse pour Allah sans que Celui-ci ne l'élève ici-bas et dans l'au-delà. » [Mousslim]

604. Anas (رضي الله عنه) relate qu'il passa un jour devant des enfants qu'il salua avant d'ajouter : « Le Prophète agissait ainsi. » [Al-Boukhâri et Mousslim]

605. D'après Anas (رضي الله عنه), il arrivait à l'une des esclaves de Médine de prendre le Messager d'Allah (ﷺ) par la main et de l'emmener là où elle le souhaitait. [Al-Boukhâri]

606. Selon Al-Aswad ibn Yazîd (رضي الله عنه), interrogée sur les occupations du Prophète (ﷺ) chez lui, 'Âïchah répondit : « Il était au service de sa famille et lorsque venait l'heure de la prière, il se rendait à la mosquée. » [Al-Boukhâri]

607. Abou Rifâ'ah Tamîm ibn Ousayd (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Lorsque j'arrivai auprès du Messager d'Allah (ﷺ), il était en train de prononcer un sermon. Je lui dis : « Messager d'Allah ! Je suis un étranger, venu se renseigner sur sa religion qu'il ignore. » Le Prophète interrompit son prêche et se dirigea vers moi. Une chaise lui fut apportée sur laquelle il prit place, puis il se mit à m'enseigner une partie de ce qu'Allah lui avait appris, avant de retourner à sa place et d'achever son sermon. [Mousslim]

608. D'après Anas (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) finissait de manger, il léchait ses trois doigts⁶³ et disait : « *Lorsqu'une bouchée tombe, nettoyez-la et mangez-la. Ne la laissez pas à Satan.* » Il ordonnait également de racler le plat, en disant : « *Vous ne savez pas dans quelle partie de votre repas se trouve la bénédiction.* » [Mouslim]

609. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tous les prophètes envoyés par Allah ont gardé les moutons.* » Ses compagnons lui dirent : « *Et toi ?* » Il répondit : « *Moi aussi, j'ai gardé les moutons des Mecquois pour quelques sous.* » [Al-Boukhâri]

610. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si j'étais invité à manger des pieds de mouton ou si on me les offrait, je les accepterais.* » [Al-Boukhâri]

611. Anas (رضي الله عنه) rapporte que la chamelle du Messager d'Allah (ﷺ), appelée Al-'Adhbâ', était imbattable à la course jusqu'au jour où un Bédouin, monté sur un jeune chameau, vint et la devança ce qui attrista les musulmans. Remarquant notre dépit, le Prophète (ﷺ) dit : « *Allah s'est fait un devoir de rabaisser tout ce qui, dans ce bas monde, tend à s'élever.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 72. L'INTERDICTION DE LA FIERTÉ ET DE LA VANITÉ

Allah le Très Haut dit :

Nous destinons cette demeure dernière à ceux qui ne cherchent ni à s'élever sur terre, ni à commettre le péché. Ce sont en effet ceux qui craignent le Seigneur qui connaîtront une fin heureuse. (28, 83)

⁶³ Le pouce, l'index et le majeur.

Ne marche pas avec insolence. (17, 37)

Garde-toi d'afficher de l'arrogance ou de marcher avec insolence. Allah n'aime pas tout être orgueilleux et prétentieux. (31, 18)

Coré, qui appartenait au peuple de Moïse, afficha devant eux une fierté démesurée. Nous lui avons accordé tant de trésors que les seules clés en étaient lourdes à porter pour un groupe d'hommes vigoureux. Certains, parmi son peuple, lui dirent : « Ne te montre pas si arrogant, Allah n'aime pas les êtres insolents. Cherche au contraire, par les richesses qu'Allah t'a accordées, à obtenir l'ultime demeure, sans pour autant renoncer à ta part des jouissances terrestres. Sois bon envers ton prochain, comme Allah l'a été envers toi. Ne cherche pas à commettre le mal sur terre, car Allah n'aime pas les êtres malfaisants. » Coré rétorqua : « Je ne dois cette fortune qu'à mon savoir ! » Ne savait-il pas qu'Allah avait anéanti avant lui des peuples plus puissants et plus nantis que lui ? Mais, en réalité, il ne sera pas nécessaire d'interroger les impies sur leurs agissements. Coré se présenta un jour devant son peuple entouré de tout son faste. Ceux qui convoitaient les plaisirs terrestres s'exclamèrent : « Puissions-nous posséder les mêmes richesses que Coré qui, incontestablement, a été comblé ! » Ceux qui avaient reçu la science répliquèrent : « Malheur à vous ! La récompense promise par Allah à ceux qui ont la foi et font le bien est meilleure que toutes ces richesses. Celle-ci n'est réservée qu'à ceux qui ont patiemment renoncé à ce monde. » Sur Notre ordre, Coré et sa demeure furent engloutis par la terre. (28, 76-81)

612. D'après 'Abdoullah ibn Mas'oud (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne pourra entrer au Paradis celui qui a dans le cœur la plus infime trace d'orgueil.* » Un homme s'étonna : « Pourtant les gens aiment porter de beaux vêtements et de belles sandales ? » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Allah est beau et Il aime le beau. Non, l'orgueil c'est le refus de la vérité et le mépris des autres.* » [Mouslim]

613. Salamah ibn Al-Akwa' (رضي الله عنه) relate qu'un homme mangea de la main gauche en présence du Messager d'Allah (ﷺ) qui lui ordonna : « *Mange de la main droite !* » « Je ne peux pas », prétendit l'homme. « *Puisses-tu ne jamais pouvoir* », lança le Prophète (ﷺ). Seul l'orgueil l'en avait empêché. Il ne put donc plus jamais porter sa main droite à sa bouche. [Mouslim]

614. Hârithah ibn Wahb (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Voulez-vous savoir qui sont les damnés de l'Enfer ? Tout être dur, avide et orgueilleux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

615. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Paradis et l'Enfer se disputèrent. L'Enfer dit : « Je ne reçois que les êtres arrogants et les orgueilleux. » Le Paradis dit : « Je ne reçois que les êtres humbles et les miséreux. » Allah les départagea : « Toi, le Paradis, tu es Ma miséricorde que J'accorde à qui Je veux. Et toi l'Enfer, tu es Mon châtiment que J'inflige à qui Je veux. Et Je me charge de remplir chacun de vous. »* » [Mouslim]

616. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, Allah ne regardera pas celui*

qui, ici-bas, laisse traîner⁶⁴ son Izâr par orgueil. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

617. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne regardera pas, qu'Il ne purifiera pas de leurs péchés, et qui subiront un châtiment douloureux : le vieillard fornicateur, le souverain menteur et le miséreux orgueilleux.* » [Mouslim]

618. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant a dit : "La gloire et la grandeur sont Mes attributs. Quiconque Me dispute l'un d'eux subira Mon châtiment".* » [Mouslim]

619. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Tandis qu'homme imbu de sa personne et bien coiffé marchait fièrement dans de somptueux vêtements, Allah le fit engloutir par la terre où il ne cessera de s'enfoncer jusqu'au Jour dernier.* » [Mouslim]

620. Selon Salamah ibn Al-Akwa' (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme ne cesse de s'enorgueillir jusqu'à être compté au nombre des orgueilleux dont il subira le sort.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 73. LA NOBLESSE DE CARACTÈRE

Allah le Très Haut dit :

Tu es, en vérité, doté du caractère le plus élevé. (68, 4)

Ce Paradis est réservé à ceux qui sont capables de dominer leur colère et de pardonner à leur prochain. (3, 134)

⁶⁴ Sous les chevilles.

621. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait le plus noble des caractères. [Al-Boukhâri et Mouslim]

622. Anas (رضي الله عنه) a dit : Je n'ai jamais touché de soie plus douce que la paume du Messager d'Allah (ﷺ), ni senti d'odeur plus agréable que la sienne. Je l'ai servi pendant dix ans sans qu'il me montre le moindre signe d'agacement ou me dise une seule fois : « Pourquoi as-tu fait cela ? » Ou bien encore : « Pourquoi n'as-tu pas fait cela ? » [Al-Boukhâri et Mouslim]

623. As-Sa'b Ibn Jaththâmah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'offris un âne sauvage au Messager d'Allah (ﷺ) qui déclina mon offre. Voyant la tristesse sur mon visage, il dit : « *Nous ne l'avons refusé que parce que nous sommes en état de sacralisation.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

624. An-Nawwâs ibn Sam'ân (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Messager d'Allah (ﷺ) sur le vice et la vertu. Il répondit : « *La vertu, c'est la noblesse de caractère et le vice, c'est ce qui te donne mauvaise conscience et que tu n'aimerais pas que les gens découvrent.* » [Mouslim]

625. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) n'était ni grossier, ni indécent. Il disait : « *Les plus nobles caractères font partie des meilleurs d'entre vous.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

626. D'après Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, rien ne pèsera plus lourd dans la balance du croyant que la noblesse de son caractère. Allah déteste l'homme indécent et grossier.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

627. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) fut interrogé sur ce qui fait le plus entrer au Paradis. Il répondit :

« *La crainte d'Allah et la noblesse de caractère.* » Interrogé ensuite sur ce qui fait le plus entrer en Enfer, il répondit : « *La langue et le sexe.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

628. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les croyants dont la foi est la plus complète sont ceux qui ont le plus noble caractère, et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui traitent le mieux leurs épouses.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

629. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Par la grandeur de son caractère, le croyant atteint le degré de celui qui jeûne le jour et passe ses nuits en prière.* » [Abou Dâwoud]

630. D'après Abou Oumâmah Al-Bâhili (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je garantis une demeure à la périphérie du Paradis à celui qui met un terme à une dispute, même s'il a raison, une demeure au centre du Paradis à celui qui s'abstient de mentir, même en plaisantant et une demeure dans les plus hauts degrés du Paradis à celui qui a un noble caractère.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

631. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ceux qui ont le plus noble caractère font partie de ceux qui me sont les plus chers et qui seront les plus proches de moi le Jour de la résurrection. Quant à ceux pour lesquels je ressens la plus grande aversion et qui seront les plus éloignés de moi le Jour de la résurrection, ce sont les bavards, les grandiloquents et les Moutafayhiqoun.* » Les compagnons dirent : « *Messager d'Allah ! Nous savons ce que sont les bavards et les grandiloquents, mais nous ne savons pas ce que sont les Moutafayhiqoun.* » Il

répondit : « *Ce sont les arrogants.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Selon At-Tirmidhi, ‘Abdoullah ibn Al-Moubâarak, qu’Allah lui fasse miséricorde, a décrit la noblesse de caractère ainsi : « être souriant avec les gens, être à leur service et les préserver de tout mal. »

CHAPITRE 74. LA MAGNANIMITÉ, LA CIRCONSPÉCTION ET LA CLÉMENCE

Allah le Très Haut dit :

Ce Paradis est réservé à ceux qui sont capables de dominer leur colère et de pardonner à leur prochain. Allah aime les hommes de bien. (3, 134)

Montre-toi indulgent, incite les hommes à la vertu et détourne-toi des ignorants. (7, 199)

La bonne action et la mauvaise ne sauraient être égales. Rends le bien pour le mal, tu verras alors celui qui te traitait en ennemi devenir l’être le plus amical. Mais une telle attitude n’est donnée qu’à celui qui sait se montrer magnanime et qui est doté de grandes vertus. (41, 34-35)

Mais supporter patiemment le mal des autres et passer sur leur faute est sans aucun doute la meilleure attitude à adopter. (42, 43)

632. D’après Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit à Al-Achajj ‘Abd Al-Qays : « *Tu possèdes deux qualités qu’Allah aime : la magnanimité et la circonspection.* » [Mousslim]

633. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Allah est clément et Il aime la clémence en toute chose.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

634. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Allah est clément et Il aime la clémence. Il donne à celui qui fait preuve de clémence ce qu'Il ne donne pas à celui qui montre de la dureté ou toute autre qualité. »* [Moulim]

635. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *« La clémence ne fait qu'embellir les choses et son absence les enlaidit. »* [Moulim]

636. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate qu'un Bédouin se mit à uriner dans la mosquée. Les gens se levèrent pour le malmener, mais le Prophète (ﷺ) les arrêta : *« Laissez-le et versez un seau d'eau sur son urine. Vous n'avez été envoyés aux hommes que pour leur faciliter les choses, non pour les rendre difficiles. »* [Al-Boukhâri]

637. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : *« Rendez les choses faciles, ne les rendez pas difficiles. Donnez espoir aux gens, ne les rebutez pas. »* [Al-Boukhâri et Moulim]

638. Jarîr ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *« Celui qui a été privé de clémence a été privé de tout bien. »* [Moulim]

639. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme dit au Prophète (ﷺ) : *« Fais-moi une recommandation. »* Il dit : *« Ne te mets pas en colère. »* L'homme réitéra sa demande, obtenant à chaque fois la même réponse : *« Ne te mets pas en colère. »* [Al-Boukhâri]

640. D'après Abou Ya'lâ Chaddâd ibn Aws (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *« Allah a prescrit la bonté en toute chose. Aussi, lorsque vous devez tuer quelqu'un, faites-le convenablement et lorsque vous devez égorger une bête, faites-le convenablement. Aigusez le couteau et soulagez l'animal. »* [Moulim]

641. ‘Âichah, qu’Allah l’agrée, explique que le Messager d’Allah (ﷺ) n’a jamais eu à choisir entre deux choses sans opter pour la plus aisée, sauf s’il s’agissait d’un péché, auquel cas, il en était le plus éloigné. De même, le Messager d’Allah (ﷺ) ne s’est jamais mis en colère pour lui-même, mais uniquement si un interdit était transgressé. Il se mettait alors en colère pour Allah le Très Haut. [Al-Boukhâri et Mouslim]

642. D’après Ibn Mas’oud (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous savoir qui sera interdit à l’Enfer ? Tout homme avenant, affable, doux et de caractère facile.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 75. ACCORDER SON PARDON ET SE DÉTOURNER DES IGNORANTS

Allah le Très Haut dit :

Montre-toi indulgent, incite les hommes à la vertu et détourne-toi des ignorants. (7, 199)

Accorde donc un généreux pardon aux impies. (15, 85)

Qu’ils pardonnent et se montrent indulgents. Ne désirez-vous pas vous-mêmes qu’Allah vous accorde Son pardon ? (24, 22)

Ce Paradis est réservé à ceux qui sont capables de dominer leur colère et de pardonner à leur prochain. Allah aime les hommes de bien. (3, 134)

Mais supporter patiemment le mal des autres et passer sur leur faute est sans aucun doute la meilleure attitude à adopter. (42, 43)

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et bien connus.

643. ‘Âïchah rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « As-tu connu jour plus terrible que celui de la bataille d’Ouhoud ? » Il répondit : « *Notre peuple m’a vraiment fait souffrir et en particulier le jour d’Al-‘Aqabah lorsque je suis allé réclamer le soutien d’Ibn ‘Abd Yâlîl ibn ‘Abd Koulâl⁶⁵, mais qu’il me l’a refusé. Je suis reparti, accablé et abattu. Lorsque je me suis remis de mes émotions, j’étais à Qarn Ath-Tha’âlib. Je levai la tête et vis un nuage dont l’ombre me couvrait. Je regardai dans sa direction et vis l’ange Gabriel qui m’appela et me dit : “Allah le Très Haut a entendu la réponse que ton peuple t’a faite et t’a envoyé l’ange des montagnes qui attend tes ordres le concernant”. L’ange des montagnes m’appela effectivement, me salua, puis me dit : “Mouhammad ! Allah a entendu la réponse de ton peuple et je suis l’ange des montagnes qu’Il t’envoie pour exécuter tes ordres. Que veux-tu donc ? Si tu le souhaites, je les écraserai entre les deux montagnes de la Mecque”. Mais le Prophète (ﷺ) répondit : « J’espère au contraire qu’Allah leur accordera une postérité qui adorera Allah seul sans rien Lui associer. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

644. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messager d’Allah (ﷺ) n’a jamais frappé personne, ni femme ni domestique, de la main. Il n’employait la force qu’au djihad. De même, il ne s’est jamais vengé d’une offense. Il ne se mettait en colère que si un interdit était transgressé. Il se mettait alors en colère pour Allah le Très Haut. [Mouslim]

645. Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que je marchais aux côtés du Messager d’Allah (ﷺ), qui portait une Bourdah de Najrân à gros ourlet, un Bédouin vint à sa hauteur et

⁶⁵ L’un des notables de la ville de Taïf.

le tira si violemment par le col que je vis sur son cou la trace laissée par l'encolure. Puis le Bédouin s'écria : « Mouhammad ! Ordonne qu'on me remette une partie des biens d'Allah en ta possession. » Le Prophète (ﷺ) se tourna vers lui en souriant, puis ordonna que certains biens lui soient accordés. [Al-Boukhâri et Mouslim]

646. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) a dit : « C'est comme si je revoyais le Messager d'Allah (ﷺ) en train de mentionner l'un des prophètes, frappé par son peuple jusqu'au sang et qui, tout en essuyant le sang de son visage, disait : « *Ô Allah ! Pardonne aux miens, car ils ne savent pas ce qu'ils font*⁶⁶. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

647. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le fort n'est pas celui qui sait dominer ses adversaires, mais au contraire celui qui sait dominer sa colère.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 76. SUPPORTER LE MAL DES AUTRES

Allah le Très Haut dit :

Ce Paradis est réservé à ceux qui sont capables de dominer leur colère et de pardonner à leur prochain. Allah aime les hommes de bien. (3, 134)

Mais supporter patiemment le mal des autres et passer sur leur faute est sans aucun doute la meilleure attitude à adopter. (42, 43)

Entrent dans ce chapitre les hadiths mentionnés au chapitre précédent.

648. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme dit au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! J'ai des proches parents avec lesquels

⁶⁶ L'évangile de Luc (23, 34) attribue des mots identiques à Jésus.

je m'efforce de maintenir les liens du sang, mais qui, pour leur part, s'évertuent à les rompre, qui répondent à mes marques de bienveillance par la malveillance, que je traite avec bonté, mais qui me traitent avec méchanceté. » Il répondit : « *Si tu dis vrai, c'est comme si tu leur faisais manger des cendres brûlantes, et Allah te soutiendra contre eux tant que tu agiras ainsi.* » [Mousslim]

**CHAPITRE 77. SE METTRE EN COLÈRE LORSQUE LES LOIS
D'ALLAH SONT TRANSGRESSÉES ET FAIRE TRIOMPHER LA
RELIGION D'ALLAH**

Allah le Très Haut dit :

Quiconque respecte ce qui a été rendu sacré par Allah en obtiendra la récompense auprès de son Seigneur. (22, 30)

Si vous soutenez la cause d'Allah, Il raffermira vos pas. (47, 7)

649. Selon Abou Mas'oud 'Ouqbah ibn 'Amr Al-Badri (رضي الله عنه), un homme vint se plaindre au Prophète (ﷺ) : « Je me vois obligé d'arriver en retard à la prière de l'aube à cause d'untel qui prolonge trop la lecture ! » Je n'ai jamais vu le Prophète, poursuit 'Ouqbah, s'emporter lors d'un sermon comme il le fit ce jour-là. Il dit : « *Ecoutez-moi bien ! Certains parmi vous rebutent les autres. Quiconque dirige la prière ne doit pas l'allonger outre mesure, car prient derrière lui les vieillards, les enfants et ceux qui ont un besoin pressant.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

650. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate : De retour de voyage, le Messager d'Allah (ﷺ) vit des images⁶⁷ sur un rideau que j'avais

⁶⁷ D'êtres vivants.

suspendu devant un enfoncement pratiqué dans le mur et servant de réserve. Son visage changea de couleur et il l'arracha en disant : « *‘Aïchah ! Les gens qui subiront le pire châtement le Jour de la résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la création d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

651. D'après 'Aïchah, qu'Allah l'agrée, les membres de la tribu Qouraych furent préoccupés par le sort de la femme des Bani Makhzoum qui avait commis un vol. Ils se demandèrent : « Qui pourrait aborder son cas devant le Messager d'Allah ? » Puis ils se dirent : « Qui peut oser lui parler en dehors d'Ousâmah ibn Zayd, le bien-aimé du Messager d'Allah ? » Ousâmah aborda donc son cas en présence du Prophète (ﷺ) qui lui lança : « *Intercèdes-tu en sa faveur alors qu'il s'agit d'une peine prescrite par Allah le Très Haut ?!* » Puis il se leva et s'adressa aux musulmans en ces termes : « *Ce qui a perdu ceux qui ont vécu avant vous est que lorsqu'un notable parmi eux commettait un vol, ils le laissaient aller, mais si un faible commettait le même délit, ils lui infligeaient la peine légale. Par Allah ! Si Fâtimah, la fille de Mouhammad, commettait un vol, je lui ferais couper la main.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

652. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) vit un crachat sur le mur en direction de la Qiblah et en fut visiblement peiné. Il se leva et le gratta de la main, puis dit : « *Celui qui prie est en réalité en conversation avec son Seigneur qui se trouve entre lui et la Qiblah. Qu'il ne crache donc pas en direction de la Qiblah, mais sur sa gauche ou sous son pied.* » Il prit ensuite un pan de son manteau, y cracha, le rabattit, puis dit : « *Ou bien qu'il fasse comme ceci.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

L'ordre de cracher sur sa gauche ou sous son pied ne vaut que pour celui qui se trouve à l'extérieur de la mosquée. Quant à

celui qui se trouve dans la mosquée, il ne peut cracher que dans ses vêtements.

CHAPITRE 78. LES DIRIGEANTS DOIVENT TRAITER LEURS ADMINISTRÉS AVEC CLÉMENTCE ET DOUCEUR, ET VEILLER À LEURS INTÉRÊTS ET À LEURS BESOINS.

Allah le Très Haut dit :

Montre-toi humble et bienveillant envers les croyants qui te suivent. (26, 215)

Allah prescrit l'équité, la bonté et la charité envers les proches, et Il proscrit tout acte infâme, tout comportement répréhensible et toute forme d'injustice. Allah vous exhorte ainsi à bien agir. Mais saurez-vous y réfléchir ? (16, 90)

653. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *« Chacun de vous a des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé. Le dirigeant est responsable de ses administrés et sera interrogé sur eux, l'homme est responsable de sa famille et sera interrogé sur elle, la femme est responsable de la maison de son mari et sera interrogée sur elle, le serviteur est responsable des biens de son maître et sera interrogé sur ces derniers. Chacun de vous a donc des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

654. Abou Ya'lâ Ma'qil ibn Yasâr (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *« Il n'est pas d'homme auquel Allah confie une autorité, et qui meurt en ayant trahi ceux qui sont sous son autorité, sans qu'Allah ne lui interdise le Paradis. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : *« S'il n'exerce pas cette autorité dans leur intérêt, alors il ne sentira pas l'odeur du Paradis. »*

Selon une autre version de Mouslim : « *Tout chef qui dirige les affaires des musulmans sans veiller à leurs intérêts n'entrera pas avec eux au Paradis.* »

655. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire, alors qu'il se trouvait chez elle : « *Ô Allah ! Celui qui exerce une quelconque autorité sur les musulmans et les traite durement, traite-le avec la même dureté, et celui qui les traite avec clémence, traite-le avec la même clémence.* » [Mouslim]

656. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les fils d'Israël étaient dirigés par les prophètes. Chaque fois qu'un prophète mourait, un autre le remplaçait. Or, il n'y aura pas de prophètes après moi, mais des califes en grand nombre.* » Les compagnons demandèrent : « Messager d'Allah ! Que nous recommandes-tu ? » Il répondit : « *Respectez l'allégeance que vous avez prêté au premier d'entre eux, acquittez-vous de vos devoirs envers eux et demandez à Allah ce qui vous revient de droit, car Allah les interrogera sur l'autorité qu'Il leur a confiée.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

657. 'Aïdh ibn 'Amr (رضي الله عنه) rapporte qu'il se présenta un jour à 'Oubaydoullah ibn Ziyâd et lui dit : « Mon petit ! J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : "*Les plus mauvais bergers sont ceux qui traitent brutalement leur troupeau*". Garde-toi d'en faire partie. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

658. Abou Mariam Al-Azdi (رضي الله عنه) rapporte avoir dit à Mou'âwiyah (رضي الله عنه) : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Celui à qui Allah confie les affaires des musulmans et qui néglige leurs besoins⁶⁸, Allah négligera ses besoins le Jour de la*

⁶⁸ Notamment en refusant de les recevoir.

résurrection. » Mou'âwiyah chargea alors un homme de veiller aux besoins des musulmans. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi]

CHAPITRE 79. LE DIRIGEANT JUSTE

Allah le Très Haut dit :

Allah prescrit l'équité, la bonté et la charité. (16, 90)

Soyez équitables, car Allah aime les hommes équitables.
(49, 9)

659. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a sept catégories de personnes qu'Allah protégera de Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienna : le dirigeant juste et équitable, le jeune homme qui a grandi dans l'adoration d'Allah Tout-Puissant, l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées, deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis en raison de cet amour et se sont séparés sur lui, l'homme qui, sollicité par une belle femme de haut rang, lui répond : "Je crains Allah", l'homme qui fait l'aumône si discrètement que sa main gauche ne sait pas ce que donne sa main droite, et enfin l'homme qui, loin des regards, fond en larmes en se souvenant d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

660. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les justes seront, auprès d'Allah, sur des chaires de lumière. Il s'agit de ceux qui sont équitables dans leurs décisions et leurs jugements, envers leurs proches et les personnes sous leur autorité.* » [Mouslim]

661. 'Awf ibn Mâlik (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Les meilleurs de vos dirigeants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, pour lesquels vous priez et qui prient pour vous. Et les pires d'entre eux sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, que vous maudissez et qui vous*

maudissent. » Les compagnons demandèrent : « *Messageur d'Allah ! Devons-nous les renverser ?* » Il répondit : « *Non, tant qu'ils accomplissent la prière parmi vous* », répétant ces mots à deux reprises. [Mouslim]

662. 'Iyâd ibn Himâr (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messageur d'Allah (ﷺ) dire : « *Les élus du Paradis sont de trois catégories : un dirigeant qui, par la grâce d'Allah, traite les gens équitablement, un homme qui se montre clément et bienveillant envers tout parent et tout musulman, et un homme qui, malgré une grande famille, s'abstient de tendre la main.* » [Mouslim]

CHAPITRE 80. L'OBLIGATION D'OBÉIR AUX DIRIGEANTS SAUF S'ILS ORDONNENT DE DÉSObÉIR À ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Obéissez à Allah, obéissez au Messageur et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. (4, 59)

663. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il est du devoir du musulman d'obéir, bon gré mal gré, à celui qui exerce l'autorité, sauf si on lui ordonne de désobéir à Allah. Dans ce cas, il n'est plus permis d'obéir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

664. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) a dit : Lorsque nous prêtres allégeance au Messageur d'Allah (ﷺ) en nous engageant à lui obéir, il nous disait : « *Oui, mais dans la mesure du possible.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

665. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messageur d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque se rebelle contre l'autorité rencontrera Allah le Jour de la résurrection sans aucune excuse et quiconque meurt sans avoir fait allégeance à un dirigeant meurt comme mouraient les gens avant l'islam.* » [Mouslim]

Selon une autre version : « *Quiconque meurt alors qu'il s'est*

séparé de la communauté des musulmans meurt comme mouraient les gens avant l'islam. »

666. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Obéissez à vos dirigeants, même si l'autorité est confiée à un esclave noir dont la tête ressemble à un raisin sec.* » [Al-Boukhâri]

667. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Tu dois obéir à ton chef de bon cœur ou à contrecœur, dans la pauvreté comme dans l'aisance, et même si ce dernier s'accorde des privilèges.* » [Mousslim]

668. 'Abdoullah ibn 'Amr (رضي الله عنه) relate ce qui suit : En voyage avec le Messager d'Allah (ﷺ), nous avons fait une halte pour camper. Certains se mirent à dresser leurs tentes, d'autres à rivaliser d'adresse au tir à l'arc, tandis que d'autres menèrent leurs bêtes paître pour la nuit. Un homme désigné par le Messager d'Allah (ﷺ) annonça alors la prière. Nous nous sommes rassemblés autour du Messager d'Allah (ﷺ) qui nous dit : « *Tous les prophètes qui m'ont précédé ont été chargés d'indiquer aux leurs ce qu'il savait être un bien pour eux et de les mettre en garde contre ce qu'il savait être un mal pour eux. Quant à votre nation, elle sera à l'abri de tout mal à ses débuts, mais ses dernières générations subiront des épreuves toujours plus terribles et auront un comportement que vous ne pouvez que réprouver. Lorsqu'une épreuve arrivera, le croyant dira : "Celle-ci provoquera sûrement ma perte". Puis elle disparaîtra, remplacée par une autre qui fera dire au croyant : "C'est celle-ci, c'est celle-ci !" Que celui donc qui désire se préserver de l'Enfer et entrer au Paradis soit, à sa mort, de ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, et qu'il traite les autres comme il aimerait lui-même être traité. Et que celui qui a prêté*

allégeance à un chef, en apposant sa main sur la sienne et en lui promettant sa loyauté, lui obéisse dans la mesure du possible. Et si un autre vient lui disputer le pouvoir, exécutez-le. »
[Mouslim]

669. D'après Abou Hounaydah Wâil ibn Houjr (رضي الله عنه), Salamah ibn Yazîd Al-Jou'fi (رضي الله عنه) interrogea le Messenger d'Allah (ﷺ) en ces termes : « Prophète d'Allah ! Que nous recommandes-tu si nous sommes gouvernés par des chefs qui nous demandent ce qui leur revient de droit, mais nous refusent nos droits ? » Le Messenger d'Allah (ﷺ) se détourna, mais Salamah réitéra sa question. Il répondit alors : « *Obéissez, car ils auront à répondre de la manière dont ils ont rempli leur fonction et vous de la manière dont vous avez rempli vos devoirs envers eux.* »
[Mouslim]

670. D'après 'Abdoullah ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y aura certainement après moi des privilèges et des comportements que vous réprouverez.* » Les compagnons dirent : « Messenger d'Allah ! Que recommandes-tu à ceux d'entre nous qui en seront témoins ? » Il répondit : « *Acquittez-vous de vos devoirs et demandez à Allah ce qui vous revient de droit.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

671. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque m'obéit, obéit à Allah, et quiconque me désobéit, désobéit à Allah. Quiconque obéit à celui qui exerce l'autorité, m'obéit, et quiconque lui désobéit, me désobéit.* »
[Al-Boukhâri et Mouslim]

672. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui désapprouve son dirigeant en quoi que ce soit se montre patient, car quiconque se révolte un tant soit peu contre*

l'autorité mourra comme mouraient les gens avant l'islam. »
[Al-Boukhâri et Mouslim]

673. Abou Bakrah (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque méprise celui qui exerce l'autorité sera méprisé par Allah. »* [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Bien d'autres hadiths authentiques, déjà cités aux chapitres précédents, auraient pu être mentionnés ici.

**CHAPITRE 81. IL EST INTERDIT DE SOLLICITER
L'AUTORITÉ ET PRÉFÉRABLE DE LA REFUSER, SAUF EN CAS
DE NÉCESSITÉ**

Allah le Très Haut dit :

Nous destinons cette demeure dernière à ceux qui ne cherchent ni à s'élever sur terre, ni à commettre le péché. Ce sont en effet ceux qui craignent le Seigneur qui connaîtront une fin heureuse. (28, 83)

674. Abou Sa'îd 'Abd Ar-Rahmân ibn Samourah (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *'Abd Ar-Rahmân ibn Samourah ! Ne réclame pas l'autorité, car si elle t'est confiée sans l'avoir demandée, tu seras aidé dans ta fonction, mais si elle t'est confiée à ta demande, tu seras livré à toi-même. Par ailleurs, si tu fais le serment d'accomplir une action, mais qu'il t'apparaît par la suite qu'il est plus méritoire de le rompre, alors n'hésite pas à le violer, puis à te délier de ton serment par une œuvre expiatoire. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

675. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Abou Dharr ! Je vois en toi de la faiblesse et je te veux du bien comme à moi-même. N'accepte donc jamais une autorité,*

pas même sur deux personnes, ni la responsabilité de gérer les biens d'un orphelin. » [Mouslim]

676. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte avoir dit : « *Messenger d'Allah ! Pourquoi ne pas me confier une autorité ?* » Il me tapa sur l'épaule, puis me dit : « *Abou Dharr ! Tu es faible, et c'est là une grande responsabilité qui sera source d'ignominie et de remords le Jour de la résurrection, sauf pour celui qui le mérite et s'en acquitte comme il se doit.* » [Mouslim]

677. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Vous convoiterez le pouvoir, mais le regretterez le Jour de la résurrection.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 82. LES CHEFS, LES JUGES ET TOUTS CEUX QUI EXERCENT UNE AUTORITÉ SONT INCITÉS À S'ENTOURER DE COLLABORATEURS VERTUEUX ET À SE GARDER DE L'INFLUENCE NÉFASTE DE LEUR ENTOURAGE

Allah le Très Haut dit :

Les amis les plus intimes seront, ce Jour-là, les pires ennemis, excepté ceux qui auront vécu dans la piété. (43, 67)

678. D'après Abou Sa'ïd et Abou Hourayrah, qu'Allah les agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah n'a envoyé nul prophète et n'a confié l'autorité à nul homme sans qu'ils n'aient deux types d'entourage : un entourage qui les incite à la vertu et un autre qui les incite au vice. Or, n'est préservé que celui qu'Allah a décidé de préserver.* » [Al-Boukhâri]

679. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah veut du bien à un dirigeant, Il lui assigne un ministre loyal qui, s'il oublie ses devoirs, les lui rappelle et qui le soutient lorsqu'il s'en souvient. Et lorsque Allah ne lui veut pas du bien, Il lui assigne un ministre déloyal qui, s'il*

oublie ses devoirs, ne les lui rappelle pas, et qui ne le soutient pas lorsqu'il s'en souvient. » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique (jawayid) selon les critères de Mouslim]

CHAPITRE 83. L'INTERDICTION DE CONFIER L'AUTORITÉ OU LA FONCTION DE JUGE À CELUI QUI LA RÉCLAME OU LA CONVOITE, NE SERAIT-CE QUE PAR ALLUSION

680. Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) rapporte qu'il se présenta au Prophète (ﷺ), accompagné de deux de ses cousins. L'un d'eux dit : « *Messenger d'Allah ! Désigne-moi comme gouverneur d'une des provinces sur lesquelles Allah Tout-Puissant a assis ton autorité* », et le second fit la même requête. Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Par Allah ! Nous ne confions jamais ce type de fonction à celui qui la réclame ou la convoite.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

LES RÈGLES DE BIENSÉANCE

CHAPITRE 84. LE MÉRITE DE LA PUDEUR ET L'INCITATION À ÊTRE PUDIQUE

681. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) passa un jour à proximité d'un Ansar qui reprochait à son frère sa pudeur excessive. Il lui dit : « *Laisse-le ! Car la pudeur fait partie de la foi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

682. D'après 'Imrân ibn Housayn (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La pudeur n'apporte que du bien.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *La pudeur est entièrement bénéfique.* »

683. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La foi comporte plus de soixante-dix (ou : plus de soixante) branches, la plus haute étant l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et la moins élevée consistant à retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants, en sachant que la pudeur est l'une des branches de la foi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

684. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) était plus pudique qu'une vierge dans son gynécée. Lorsqu'une chose lui déplaisait, expliqua-t-il, nous le lisions sur son visage. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Les savants de l'islam définissent la pudeur comme une qualité qui pousse l'homme à se détourner du vice et à s'acquitter de ses devoirs envers les autres. Nous avons par ailleurs rapporté ces paroles d'Abou Al-Qâsim Al-Jounayd,

qu'Allah lui fasse miséricorde : « La pudeur est ce sentiment de ne pas être à la hauteur des bienfaits d'Allah. »

CHAPITRE 85. GARDER LES SECRETS

Allah le Très Haut dit :

Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à répondre de vos engagements. (17, 34)

685. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Parmi les hommes qui occuperont les rangs les plus bas auprès d'Allah le Jour de la résurrection se trouve celui qui a des rapports intimes avec sa femme et qui ensuite les décrit aux gens.* » [Mousslim]

686. 'Abdoullah ibn 'Oumar (رضي الله عنه) relate que lorsque Hafsa, sa sœur et fille de 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), devint veuve, 'Oumar rencontra 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه) et lui proposa sa main en lui disant : « Si tu veux, je te donne ma fille Hafsa en mariage. » « Laisse-moi réfléchir », répondit 'Outhmân. 'Oumar poursuit le récit : Quelques jours plus tard, il me rencontra et me dit : « J'ai décidé de ne pas me marier ces jours-ci. » Je croisai ensuite Abou Bakr (رضي الله عنه) auquel je fis la même proposition : « Si tu veux, je te donne ma fille Hafsa en mariage. » Mais Abou Bakr garda le silence, attitude qui m'irrita davantage que celle de 'Outhmân. Quelques jours plus tard, le Prophète (ﷺ) me demandait la main de ma fille que je lui accordai. Puis Abou Bakr me rencontra et me dit : « Je t'ai peut-être contrarié lorsque tu m'as proposé la main de Hafsa et que j'ai gardé le silence ? » « Oui », avouai-je. Il dit : « La seule raison qui m'a empêché de répondre à ta proposition est que j'avais appris que le Prophète (ﷺ) avait mentionné son nom. Je ne pouvais donc

dévoiler ses secrets. Si le Prophète avait renoncé à l'épouser, j'aurais accepté ta proposition. » [Al-Boukhâri]

687. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate cet épisode : Nous étions, les épouses du Prophète (ﷺ), en sa compagnie lorsque sa fille Fâtimah, qu'Allah l'agrée, qui avait la même démarche que son père, fit son apparition. Lorsqu'il la vit, il l'accueillit en disant : « *Sois la bienvenue, ma fille.* » Il la fit ensuite asseoir sur sa droite ou sur sa gauche, puis lui fit une confidence qui la fit fondre en larmes. Devant sa tristesse, il lui chuchota quelques mots qui, cette fois, la firent sourire. Je lui dis : « Le Messager d'Allah t'a distingué parmi toutes ses épouses pour te faire une confidence et, malgré cela, tu pleures ! » Lorsque le Prophète se leva, je l'interrogeai : « Que t'a dit le Messager d'Allah ? » Elle répondit : « Je ne divulguerai pas les secrets du Messager d'Allah. » A la mort du Messager d'Allah, je l'interrogeai de nouveau : « Je t'adjure, en vertu des droits que j'ai sur toi, de me révéler ce que le Messager d'Allah t'avait confié. » Elle répondit : « Aujourd'hui, je peux te le dire. La première fois, il m'a dit : *“L'ange Gabriel avait l'habitude de me faire réciter le Coran une fois par an. Or, cette année, il le fit à deux reprises, me laissant penser que ma fin est proche. Alors crains Allah et montre-toi patiente, car je serai pour toi un excellent devancier”*. J'ai alors pleuré comme tu l'as vu. Face à mon immense chagrin, il m'a chuchoté quelques mots une deuxième fois, me disant : *“Fâtimah ! Ne serais-tu pas satisfaite d'être la plus noble des croyantes (ou la plus noble des femmes de cette nation) ?”* C'est ce qui m'a fait sourire comme tu l'as vu. » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

688. Thâbit rapporte ce récit d'Anas (رضي الله عنه) : Le Messager d'Allah (ﷺ) vint me trouver alors que je jouais avec d'autres

garçons. Il nous salua, puis me confia une tâche qui retarda mon retour chez ma mère. Lorsque finalement je rentrai, elle me demanda :

- Pourquoi t'es-tu attardé ?
- Le Messager d'Allah m'a confié une tâche, répondis-je.
- Quelle tâche ? Demanda-t-elle.
- C'est un secret, dis-je.
- Surtout ne divulgue à personne les secrets du Messager d'Allah, m'ordonna-t-elle.

Anas ajouta : « Par Allah, Thâbit, si je devais le dire à quelqu'un, je te le dirais à toi. [Mouslim, et Al-Boukhâri en partie]

CHAPITRE 86. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS ET DES PROMESSES

Allah le Très Haut dit :

Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à répondre de vos engagements. (17, 34)

Soyez fidèles à vos engagements contractés envers Allah et les hommes. (16, 91)

Vous qui croyez ! Honorez vos engagements. (5, 1)

Vous qui croyez ! Pourquoi vos paroles ne sont-elles pas suivies d'actes ? Allah a en horreur l'attitude des hommes qui ne traduisent pas leurs paroles en actes. (61, 2-3)

689. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'hypocrite se reconnaît à trois choses : quand il parle, il ment, quand il prend un engagement, il ne le respecte pas, et il trahit la confiance placée en lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

On trouve cet ajout dans une autre version de Mouslim : « *Même s'il jeûne, accomplit la prière et se dit musulman.* »

690. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quatre caractéristiques font de celui qui les réunit toutes un parfait hypocrite. Et celui qui n'en possède qu'une seule cache l'une des caractéristiques de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en sépare : quand on lui confie quelque chose, il trahit la confiance placée en lui, quand il parle, il ment, quand il prend un engagement, il manque à sa parole, et quand il se dispute, il lance des accusations mensongères.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

691. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) lui dit un jour : « *Si le tribut du Bahrayn arrive, je t'accorderai ceci.* » Et il joignit ses mains par trois fois afin de lui indiquer la quantité qui devait lui revenir. Or, le tribut du Bahrayn n'arriva qu'après la mort du Prophète (ﷺ). Abou Bakr (رضي الله عنه) ordonna alors que l'on fasse cette déclaration : « *Que celui à qui le Messager d'Allah a promis ou doit de l'argent vienne nous voir.* » Je me présentai donc à lui et l'informai de la promesse que le Prophète m'avait faite. Abou Bakr puisa alors de ces deux mains une somme d'argent qui, lorsque je la comptai, s'éleva à cinq cents pièces d'argent. Il me dit : « *Prends encore deux fois la même quantité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 87. PERSÉVÉRER DANS LES BONNES ŒUVRES

Allah le Très Haut dit :

En vérité, Allah ne saurait modifier Ses faveurs envers Ses serviteurs tant que ces derniers n'ont pas modifié leur comportement. (13, 11)

N'agissez pas comme cette femme qui défait ce qu'elle a soigneusement filé. (16, 92)

Qu'ils se distinguent de ceux qui ont reçu avant eux les Ecritures et qui, avec le temps, ont vu leurs cœurs s'endurcir. (57, 16)

Nous ne leur avons pas imposé la vie monastique qu'ils ont eux-mêmes inventée sans l'observer comme il se doit. (57, 27)

692. 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui fit cette recommandation : « *'Abdoullah ! Ne sois pas comme untel qui consacrait ses nuits à la prière, mais qui a cessé de le faire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 88. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PRONONCER DE BONNES PAROLES ET D'ACCUEILLIR LES GENS LE VISAGE SOURIAnt

Allah le Très Haut dit :

Montre-toi humble et bienveillant envers les croyants. (15, 88)

Si tu avais été dur et sans cœur, ils se seraient éloignés de toi. (3, 159)

693. Selon 'Adiyy ibn Hâtim (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Préservez-vous de l'Enfer, ne serait-ce que par la moitié*

d'une datte donnée en aumône. Et que celui qui n'en trouve pas se contente d'adresser une bonne parole aux autres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

694. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La bonne parole est une aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

695. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Ne méprise aucune bonne action, pas même le fait d'accueillir ton frère avec un visage souriant.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 89. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PARLER
CLAIREMENT, EN SE RÉPÉTANT SI NÉCESSAIRE, POUR ÊTRE
BIEN COMPRIS**

696. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de répéter trois fois ses paroles afin d'être bien compris. De même, quand il se présentait à un groupe d'hommes, il les saluait à trois reprises. [Al-Boukhâri]

697. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) s'exprimait si clairement que tout un chacun pouvait le comprendre. [Abou Dâwoud]

**CHAPITRE 90. LA RECOMMANDATION D'ÉCOUTER
ATTENTIVEMENT LES PAROLES DE SON INTERLOCUTEUR
TANT QUE CELLES-CI NE SONT PAS INTERDITES ET, POUR LE
SAVANT OU LE PRÊCHEUR, D'IMPOSER LE SILENCE À
L'ASSISTANCE**

698. Jarîr ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit lors du pèlerinage d'adieu : « *Fais taire la foule* », avant d'ajouter : « *Ne redevenez pas après ma mort des mécréants, les uns versant le sang des autres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 91. PRÊCHER LA BONNE PAROLE AVEC MODÉRATION

Allah le Très Haut dit :

Par de sages et douces exhortations, appelle les hommes à suivre la voie de ton Seigneur. (16, 125)

699. Selon Abou Wâïl Chaqîq ibn Salamah, Ibn Mas'ôud (ﷺ) donnait une leçon aux musulmans chaque jeudi. Un homme lui dit : « Abou 'Abd Ar-Rahmân. J'aimerais que tu nous donnes une leçon tous les jours. » Il répondit : « Seule m'en empêche la crainte de vous lasser. J'espace donc mes sermons comme le faisait le Messager d'Allah (ﷺ) qui craignait de nous lasser. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

700. Abou Al-Yaqdhân 'Ammâr ibn Yâsir (ﷺ) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *L'imam qui prolonge la prière et abrège le sermon a montré toute son érudition. Faites donc en sorte que votre prière soit longue et que votre sermon soit court.* » [Mouslim]

701. Mou'âwiyah ibn Al-Hakam As-Soulami (ﷺ) relate ce qui suit : Alors que nous étions en prière derrière le Messager d'Allah (ﷺ), l'un des fidèles éternua. Je lui dis : « Qu'Allah te fasse miséricorde. » Les hommes présents me jetèrent alors des regards réprobateurs, mais je poursuivis : « Malheur à moi ! Qu'avez-vous à me regarder ainsi ? » Ils se mirent cette fois à taper sur leurs cuisses. Lorsque je compris qu'ils me demandaient de me taire, je gardai le silence. Lorsqu'il en eut fini avec la prière, le Messager d'Allah (ﷺ), que mon père et ma mère lui servent de rançon, s'adressa à moi. Je n'ai jamais vu quelqu'un faire preuve d'une telle pédagogie. Par Allah ! Il ne m'a ni réprimandé, ni frappé, ni insulté, se contentant de dire : «

Il n'est pas permis de parler en prière, si ce n'est pour glorifier Allah, célébrer Sa grandeur ou réciter le Coran. » Je me justifiai : « *Messenger d'Allah ! Je viens à peine d'embrasser l'islam. Allah nous a apporté l'islam, mais il y a encore parmi nous des gens qui consultent les devins.* » Il dit : « *Toi, ne les consulte pas.* » J'ai ajouté : « *Il y a encore parmi nous des gens qui croient aux mauvais présages.* » Il dit : « *Ce ne sont que des impressions qui ne doivent pas les empêcher d'agir.* » [Mouslim]

702. Al-'Irbâd ibn Sâriyah (رضي الله عنه) relate : Le Messenger d'Allah (ﷺ) prononça devant nous un sermon si éloquent que nos cœurs en furent saisis de frémissement et que nos yeux en débordèrent de larmes. Le hadith [n°157] a été entièrement cité au chapitre intitulé : *L'ordre d'appliquer assidûment la Sounnah*, où nous avons précisé qu'At-Tirmidhi le considère comme authentique (*hasan sahîh*).

CHAPITRE 92. LA DIGNITÉ ET LA SÉRÉNITÉ

Allah le Très Haut dit :

Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement et dignement sur terre et qui, lorsque les ignorants leur adressent des mots blessants, leur répondent par des propos bienveillants. (25, 63)

703. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, a dit : « Je n'ai jamais vu le Messenger d'Allah (ﷺ) rire aux éclats au point de laisser paraître sa lurette. Il se contentait de sourire. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 93. OÙ IL EST RECOMMANDÉ D'ALLER PRIER À LA
MOSQUÉE, APPRENDRE SA RELIGION OU ACCOMPLIR
D'AUTRES DEVOIRS RELIGIEUX AVEC SÉRÉNITÉ ET DIGNITÉ**

Allah le Très Haut dit :

Quiconque respecte les rites institués par Allah témoigne ainsi que son cœur est rempli de la crainte du Seigneur. (22, 32)

704. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Lorsque le muezzin annonce le début imminent de la prière (Iqâmah), ne vous précipitez pas vers la mosquée, mais marchez normalement et sereinement. Accomplissez alors ce qu'il reste de la prière avec le groupe et complétez seuls ce que vous avez manqué.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Mouslim a ajouté dans l'une de ses versions : « *Car quiconque se rend à la mosquée pour prier est déjà en prière.* »

705. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) rapporte qu'il quitta 'Arafat en compagnie du Prophète (ﷺ) qui entendit derrière lui un brouhaha et les cris des chameaux que les gens frappaient pour les faire avancer. Il pointa alors son fouet dans leur direction et dit : « *Ecoutez-moi bien ! Faites preuve de calme, car les actes d'adoration ne se font certainement pas dans la précipitation.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim en partie]

CHAPITRE 94. LE DEVOIR D'HOSPITALITÉ

Allah le Très Haut dit :

Le récit des hôtes d'honneur d'Abraham t'est-il parvenu ? S'étant présentés à lui, ils le saluèrent : « La paix soit avec vous ! » Il leur répondit : « La paix soit avec vous, visiteurs

inconnus ! » Il alla discrètement trouver les siens et revint avec un veau gras. Leur ayant présenté le plat, il s'étonna : « Ne mangez-vous pas ? » (51, 24-27)

Habitués aux pratiques les plus odieuses, les hommes de son peuple se précipitèrent vers lui. Il dit : « Mon peuple ! Voici mes filles qui sont bien plus pures pour vous. Craignez donc Allah, ne me déshonorez pas en abusant de mes hôtes. N'y a-t-il pas, parmi vous, un seul homme sensé ? » (11, 78)

706. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier reçoive généreusement ses invités. Que celui qui croit en Allah et au Jour maintiennent les liens de parenté. Et que celui qui croit en Allah et au Jour dernier dise du bien ou se taise.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

707. Abou Chourayh Khouwaylid ibn 'Amr Al-Khouzâ'i (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier honore son invité la période qui lui revient de droit.* » On demanda : « Quelle est cette période, Messenger d'Allah ? » Il répondit : « *Un jour et une nuit, mais l'hospitalité s'étend jusqu'à trois jours. Au-delà de cette période, cela revient à lui faire la charité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Il n'est pas permis au musulman de prolonger son séjour chez son frère musulman jusqu'à le contraindre à commettre un péché.* » On demanda : « Messenger d'Allah ! Comment peut-il le contraindre à commettre un péché ? » Il répondit : « *En prolongeant son séjour chez lui alors qu'il n'a plus les moyens de lui offrir l'hospitalité.* »

CHAPITRE 95. OÙ IL EST RECOMMANDÉ D'ANNONCER LES BONNES NOUVELLES ET D'ADRESSER DES FÉLICITATIONS

Allah le Très Haut dit :

Fais-en l'annonce à Mes serviteurs qui, de toutes les paroles qu'ils écoutent, suivent les plus sages. (39, 17-18)

Voilà ceux auxquels leur Seigneur, pleinement satisfait d'eux, annonce une miséricorde infinie et promet des jardins où ils jouiront d'une félicité éternelle. (9, 21)

Réjouissez-vous de l'heureuse annonce du Paradis qui vous était promis. (41, 30)

Nous lui avons alors annoncé la naissance d'un garçon magnanime. (37, 101)

Nos messagers ont apporté à Abraham l'heureuse nouvelle. (11, 69)

La femme d'Abraham, debout non loin de là, se mit à rire au moment où Nous lui annonçâmes la naissance d'Isaac, suivie de celle de Jacob. (11, 71)

Les anges s'adressèrent à Zacharie qui, debout, priait dans le Sanctuaire : « Allah t'annonce la naissance de Jean. » (3, 39)

Les anges dirent : « Marie ! Allah t'annonce la naissance d'un fils né d'un verbe émanant de Lui, qui aura pour nom le Messie. » (3, 45)

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et notoires. Les hadiths authentiques, comme ceux qui vont suivre, sont également très nombreux et bien connus.

708. Selon 'Abdoullah ibn Abi Awfâ (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a annoncé à Khadîjah qu'elle disposerait au Paradis

d'un palais fait d'une perle creuse, où il n'y aura ni vacarme, ni lassitude. [Al-Boukhâri et Mouslim]

709. Abou Mousâ Al-Ach'ari (ﷺ) rapporte qu'il fit ses ablutions chez lui avant de sortir en se disant : « Aujourd'hui, je ne quitterai pas le Messenger d'Allah. » Arrivé à la mosquée, il questionna les hommes présents au sujet du Prophète (ﷺ). Ces derniers répondirent : « Il est parti dans cette direction. » Abou Mousâ poursuit le récit : Je partis donc à sa recherche, en interrogeant les gens en route, jusqu'à arriver au puits d'Arîs. Je m'assis devant la porte en attendant que le Messenger d'Allah (ﷺ) ait fini ses besoins et ses ablutions. Puis je me levai et le trouvai assis au bord du puits, les tibias découverts et plongés dans le puits. Je le saluai avant de retourner m'asseoir devant la porte en me disant : « Je serai aujourd'hui le portier du Messenger d'Allah. » Abou Bakr se présenta alors et poussa la porte. Je demandai : « Qui va là ? » « Abou Bakr », répondit-il. Je lui demandai de patienter, puis allai interroger le Prophète (ﷺ) : « Messenger d'Allah ! Abou Bakr demande la permission d'entrer. » Il me répondit : « *Laisse-le entrer et annonce-lui qu'il entrera au Paradis.* » Je retournai vers Abou Bakr et lui dis : « Tu peux entrer et sache que le Messenger d'Allah t'annonce que tu iras au Paradis. » Abou Bakr entra et s'assit sur le bord du puits, à la droite du Prophète (ﷺ), plongeant également les pieds dans l'eau, les tibias apparents. Je retournai ensuite à la porte et m'assis. Or, j'avais laissé mon frère en train de faire ses ablutions avec l'intention de me rejoindre. Je me dis : « Si Allah veut du bien à mon frère, Il le fera venir ici. » Soudain, quelqu'un secoua la porte. Je demandai : « Qui va là ? » « 'Oumar ibn Al-Khattâb », répondit-il. Je lui demandai de patienter et retournai auprès du Messenger d'Allah que je saluai

et auquel je dis : « ‘Oumar demande la permission d’entrer. » Il me répondit : « *Laisse-le entrer et annonce-lui qu’il entrera au Paradis.* » Je retournai vers ‘Oumar et lui dis : « Il te donne la permission d’entrer et t’annonce que tu iras au Paradis. » Il entra et s’assit sur la gauche du Messenger d’Allah (ﷺ), plongeant également ses pieds dans le puits. Je retournai à la porte et m’assis en me disant : « Si Allah veut du bien à mon frère, Il le fera venir ici. » Quelqu’un secoua alors la porte. Je demandai : « Qui va là ? » Il répondit : « ‘Outhmân ibn ‘Affân. » Je lui demandai de patienter, puis allai en informer le Prophète qui me dit : « *Laisse-le entrer et annonce-lui qu’il entrera au Paradis après bien des épreuves.* » Je retournai vers ‘Outhmân et lui dis : « Tu peux entrer et sache que le Messenger d’Allah (ﷺ) t’annonce que tu iras au Paradis après bien des épreuves. » Il entra et, ne trouvant pas de place de leur côté, il s’assit face à eux.

Sa’îd ibn Al-Mousayyab affirma : « Je l’ai interprété comme la préfiguration de la disposition de leurs tombes. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version, Abou Mousâ Al-Ach’ari (رضي الله عنه) ajouta : « Le Messenger d’Allah (ﷺ) m’a ordonné de garder la porte. » On y trouve également que ‘Outhmân, après l’annonce qui lui fut faite, loua Allah le Très Haut avant d’ajouter : « Qu’Allah nous vienne en aide ! »

710. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions assis en compagnie du Messenger d’Allah (ﷺ) au milieu d’un groupe d’hommes comprenant notamment Abou Bakr et ‘Oumar, qu’Allah les agrée. Le Messenger d’Allah (ﷺ) se leva alors et s’absenta si longuement que nous craignîmes - moi le premier - qu’il fût enlevé à notre insu. Nous nous levâmes et je partis à sa recherche. J’arrivai alors devant un clos appartenant aux Ansars,

plus précisément aux Bani An-Najjâr. Je fis alors le tour du clos, à la recherche d'une porte, mais sans trouver d'entrée. J'aperçus alors une rigole prenant sa source dans un puits situé à l'extérieur et pénétrant dans le clos. Je me faufilai à cet endroit sous le mur et réussis ainsi à rejoindre le Messenger d'Allah (ﷺ) qui, en me voyant, m'interpella :

- *Abou Hourayrah ?*

- Oui, Messenger d'Allah, répondis-je.

- *Que t'arrive-t-il ?* demanda-t-il.

- Tu étais avec nous, expliquai-je, puis tu t'es absenté si longuement que nous avons redouté - moi le premier - que tu sois enlevé à notre insu. Je suis arrivé jusqu'à ce clos dans lequel je me suis faufilé comme un renard, laissant les autres derrière moi.

- *Abou Hourayrah !* Me dit-il en me tendant ses sandales, *mets mes sandales que voici-ci et va annoncer le Paradis à tous ceux que tu rencontreras derrière ce mur et qui témoignent sincèrement qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah.* » Et il mentionna le reste du hadith. [Mouslim]

711. Ibn Choumâsah relate ce qui suit : Nous avons assisté aux dernières heures de 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه). Il pleura longuement et se tourna vers le mur. Son fils lui dit : « Père ! Le Messenger d'Allah ne t'a-t-il pas annoncé telle et telle chose ? » Il se retourna alors vers nous, puis dit : « La meilleure chose que nous puissions préparer pour notre salut est l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messenger d'Allah. Je suis passé par trois étapes successives. J'ai d'abord été le pire ennemi du Messenger d'Allah. Rien ne m'aurait été alors plus cher que de pouvoir le

tuer. Si j'étais mort dans cet état, j'aurais été voué à l'Enfer. Puis, lorsque Allah a ouvert mon cœur à l'islam, je me suis rendu auprès du Messager d'Allah et lui ai dit : « Tends la main, afin que je te prête allégeance. » Il tendit la main, mais je retins la mienne. Il me dit : « *Qu'y a-t-il, 'Amr ?* » Je dis : « Je souhaite poser une condition. » « *Laquelle ?* » Demanda-t-il. « Que me soient pardonnés mes péchés antérieurs », répondis-je. Il dit : « *Ne sais-tu pas que l'islam efface les péchés qui lui sont antérieurs, de même que la hijrah et le hadj ?* » A cette époque, nul ne m'était plus cher que le Messager d'Allah (ﷺ) pour lequel j'éprouvais un tel respect que je ne pouvais le regarder droit dans les yeux. Si on m'avait demandé de le décrire, j'aurais été incapable de le faire. Si j'étais mort dans cet état, j'aurais pu espérer être du nombre des élus du Paradis. Mais certaines fonctions nous furent ensuite confiées sans que nous sachions si nous avons été à la hauteur de ces responsabilités. Lorsque je serai mort, ni pleureuse, ni feu, ne doivent accompagner ma dépouille. Lorsque vous m'enterrez, versez du sable sur ma tombe et tenez-vous autour d'elle le temps que prend l'un d'entre vous pour égorger un chameau et en distribuer la viande, afin que je puisse jouir de votre compagnie et réfléchir aux réponses que je ferai aux anges envoyés par mon Seigneur. » [Mouslim]

**CHAPITRE 96. SALUER UN AMI SUR LE DÉPART, LUI FAIRE
DES RECOMMANDATIONS, PRIER POUR LUI ET LUI
DEMANDER DE PRIER POUR NOUS**

Allah le Très Haut dit :

Abraham exhorta également ses fils à se soumettre à Allah - comme le fit Jacob avec les siens - disant : « Mes fils ! Allah a choisi pour vous cette religion. Que la mort ne vous prenne

donc qu'en état de totale soumission. » Etiez-vous présents lorsque Jacob, à l'agonie, interrogea ses fils : « Qu'adorerez-vous après ma disparition ? » Ils répondirent : « Nous adorerons ton Dieu, celui de tes pères Abraham, Ismaël et Isaac, Dieu unique auquel nous faisons acte de soumission. » (2, 132-133)

712. Zayd ibn Arqam (رضي الله عنه) relate : Le Messager d'Allah (ﷺ) prononça un jour devant nous un sermon dans lequel il commença par louer Allah, Le glorifier et nous exhorter, avant de dire : *« Ecoutez-moi bien ! Je ne suis qu'un être humain sur le point de répondre à l'ange que mon Seigneur va m'envoyer. Je laisse parmi vous deux choses d'une valeur considérable : la première est le Livre d'Allah, guide et lumière pour les hommes. Suivez donc le Livre d'Allah et attachez-vous fermement à ses enseignements. »* Il incita donc les musulmans à se conformer au Livre d'Allah, avant d'ajouter : *« La seconde est ma famille. Craignez Allah dans la manière de vous comporter avec ma famille. »* [Le hadith, rapporté par Mouslim, a déjà été cité en entier [n°346] au chapitre intitulé : *Honorer la famille du Messager d'Allah*]

713. Abou Soulaymân Mâlik ibn Al-Houwayrith relate : Je me suis rendu, avec un groupe de jeunes de mon âge, chez le Prophète (ﷺ) où nous sommes demeurés une vingtaine de jours. Le Messager d'Allah (ﷺ), qui était plein de douceur et d'attentions envers nous, devina que nos familles nous manquaient. Il nous interrogea sur nos proches, puis nous dit : *« Retournez auprès des vôtres, enseignez-leur l'islam et incitez-les à la vertu. »* Il nous indiqua également l'heure de chaque prière, puis ajouta : *« Lorsque l'heure de la prière arrivera, que l'un de*

vous lance l'appel et que le plus âgé la dirige. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri, le Messager d'Allah (ﷺ) a ajouté : « *Et priez comme vous m'avez vu le faire.* »

714. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'ai demandé au Prophète (ﷺ) l'autorisation d'accomplir un petit pèlerinage. Il me l'a accordée en me disant : « *Ne nous oublie pas, petit frère, dans tes prières.* » 'Oumar ajouta : « Ce sont là des paroles que je n'échangerais pour rien au monde. »

Selon une autre version : « *Associe-nous, petit frère, à tes prières.* » [Hadith authentique, rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

715. D'après Sâlim, fils de 'Abdoullah, fils de 'Oumar (رضي الله عنه), son père 'Abdoullah (رضي الله عنه) disait à l'homme qui s'apprêtait à partir en voyage : « Approche-toi que je te salue comme le faisait le Messager d'Allah avec nous. » Il disait : « *Je confie à Allah ta religion, ta loyauté et tes dernières œuvres (astawdi'oullâh dînaka, wa amânatak wa khawâtîma 'amalik).* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

716. 'Abdoullah ibn Yazîd Al-Khatmi (رضي الله عنه), le compagnon, a dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) saluait l'armée avant que celle-ci ne se mette en marche, en disant : « *Je confie à Allah votre religion, votre loyauté et vos dernières œuvres.* » [Abou Dâwoud, notamment, à travers une chaîne authentique]

717. D'après Anas (رضي الله عنه), un homme se présenta au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Messager d'Allah ! Je m'apprête à partir en voyage. Prie en ma faveur. »

- *Puisse Allah te faire provision de piété,* dit-il.

- Ajoute m'en, dit l'homme.

- Puisse-t-Il te pardonner tes péchés.
- Ajoute m'en, dit-il.
- Puisse-t-Il te faciliter le bien où que tu sois, conclut-il. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 97. LA CONSULTATION D'ALLAH (AL-ISTIKHÂRAH) ET DES HOMMES

Allah le Très Haut dit :

Consulte-les avant de prendre une décision. (3, 159)

Ils ne prennent aucune décision importante sans se consulter mutuellement. (42, 38)

718. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) nous enseignait la prière de la consultation (*Al-Istikhârah*) à accomplir pour toute décision, comme il nous enseignait une sourate du Coran. Il disait : « *Lorsque l'un de vous a pris une décision, qu'il accomplisse deux unités de prière en dehors des prières obligatoires, puis qu'il dise : "Ô Allah ! Je Te demande de choisir le meilleur pour moi, Toi dont la science est infinie, je Te demande de m'accorder la force de l'accomplir, Toi dont le pouvoir est absolu, et je Te demande de Tes faveurs, Toi dont les grâces sont incommensurables. Car, en vérité, Tu as pouvoir sur toute chose, alors que je n'ai aucun pouvoir propre, Tu embrasses toute chose de Ta science, alors que je n'ai aucun savoir propre, et Tu connais parfaitement ce qui est inconnu des hommes. Ô Allah ! Si Tu sais que cette affaire est un bien pour moi dans ma religion, dans ma vie et dans ses conséquences (ou bien il dit : dans ses conséquences immédiates ou futures), alors destine-la-moi et facilite-la-moi, puis bénis-la-moi. Mais si Tu sais que cette affaire est un mal pour moi dans ma religion, dans ma vie et dans ses conséquences (ou bien il dit : dans ses*

conséquences immédiates ou ultérieures), alors détourne-la de moi et détourne-moi d'elle et prédestine-moi le bien où qu'il soit, puis fais que j'en sois satisfait". » Il ajouta : « Puis il mentionne cette affaire. » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 98. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SE RENDRE À LA PRIÈRE DE L'AÏD, AU CHEVET DU MALADE, AU HAJJ, EN EXPÉDITION OU AUX ENTERREMENTS PAR UN CHEMIN ET D'EN REVENIR PAR UN AUTRE POUR MULTIPLIER LES LIEUX DE DÉVOTION

719. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) empruntait un chemin différent pour aller à la prière de l'aïd et pour en revenir. [Al-Boukhâri]

720. Selon Ibn 'Oumar, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de quitter Médine pour se rendre à la Mecque en empruntant la route d'Ach-Chajarah et d'y revenir par la route d'Al-Mou'arras. De même, il entrait à la Mecque par le haut de la cité et la quittait par le bas. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 99. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE COMMENCER PAR LA DROITE ET D'UTILISER LA MAIN DROITE DANS TOUS LES ACTES HONORABLES

Au nombre de ces actes honorables, on peut citer les petites et grandes ablutions, les ablutions sèches (Tayammoum), le fait d'enfiler un vêtement ou un pantalon, mettre des sandales ou des Khouff, entrer à la mosquée, utiliser le Siwâk, se mettre du noir aux yeux, se tailler les ongles ou la moustache, s'épiler les aisselles, se raser la tête, prononcer les salutations à la fin de la prière, manger et boire, serrer la main, toucher la Pierre noire, sortir des toilettes, prendre et tendre quelque chose, ainsi que tout autre acte de ce type. A l'inverse, il est recommandé de

commencer par la gauche ou d'utiliser la main gauche dans les actes qui sont à l'opposé, comme le fait de se moucher, entrer aux toilettes, sortir de la mosquée, retirer les Khouff ou les sandales, un pantalon ou un vêtement, se nettoyer les parties après avoir fait ses besoins, ainsi que tout autre acte de ce type. De même, il est souhaitable de cracher sur la gauche.

Allah le Très Haut dit :

Celui qui recevra le registre de ses œuvres dans la main droite dira : « Tenez ! Lisez mon registre. » (69, 19)

Tout d'abord les gens de la droite - mais que dire des gens de la droite ! Ensuite les gens de la gauche - mais que dire des gens de la gauche ! (56, 8-9)

721. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) aimait commencer par la droite en toute chose : lorsqu'il accomplissait ses ablutions, se peignait les cheveux ou mettait ses sandales. [Al-Boukhâri et Mouslim]

722. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) utilisait la main droite dans ses ablutions et pour manger, et réservait la main gauche à ses besoins naturels et aux actes de ce type. [Abou Dâwoud, notamment, à travers une chaîne authentique]

723. Oumm 'Atiyyah, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète (ﷺ) ordonna aux femmes chargées de la toilette mortuaire de sa fille Zaynab : « *Commencez par laver les membres que l'on purifie lors des ablutions, puis la partie droite de son corps.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

724. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui veut mettre ses sandales commence par le pied droit, et que celui qui veut les retirer commence par le*

gauche. De cette façon, le pied droit sera toujours chaussé en premier et déchaussé en dernier. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

725. Selon Hafsah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) utilisait la main droite pour manger, boire et s'habiller, et la gauche pour le reste. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi, entre autres]

726. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous vous habillez et lorsque vous effectuez vos ablutions, commencez toujours par la main et le pied droits.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi, à travers une chaîne authentique]

727. Anas (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) arriva à Mina où il se dirigea vers la stèle (Jamrah) sur laquelle il jeta sept cailloux. Il regagna ensuite son campement, toujours à Mina, où il sacrifia une bête. Il dit ensuite au coiffeur : « *Rase ici* », lui indiquant d'abord le côté droit de son crâne, puis le gauche. Il distribua ensuite ses cheveux aux pèlerins. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Voici à présent une autre version : Après avoir jeté les sept cailloux sur la stèle et sacrifié une bête, le Messager d'Allah (ﷺ) présenta le côté droit de son crâne au coiffeur qui le lui rasa. Puis il appela Abou Talhah Al-Ansâri (رضي الله عنه) auquel il remit ses cheveux. Il présenta ensuite le côté gauche au coiffeur en lui demandant de le raser et confia de la même manière ses cheveux à Abou Talhah en lui disant : « *Distribue-les aux pèlerins.* »

LES RÈGLES DE BIENSÉANCE LIÉES AU REPAS

CHAPITRE 100. DIRE « BISMILLÂH » AVANT DE MANGER ET « AL-HAMDOULILLÂH » APRÈS AVOIR MANGÉ

728. ‘Oumar ibn Abi Salamah, qu’Allah l’agrée lui et son père, rapporte que Messager d’Allah (ﷺ) lui a dit au cours d’un repas : « *Mentionne le nom d’Allah, mange de la main droite et mange ce qui se trouve devant toi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

729. Selon ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l’un de vous veut manger, qu’il commence par prononcer le nom d’Allah le Très Haut. S’il oublie de le faire au début, qu’il dise : “Au nom d’Allah au début et à la fin du repas (bismillâh awwalahou wa âkhirahou)”.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

730. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte qu’il a entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Lorsqu’un homme mentionne le nom d’Allah le Très Haut en rentrant chez lui et au moment de manger, Satan dit à ses suppôts : “Il n’y a ici pour vous ni gîte, ni couvert”. Si, au contraire, il entre sans mentionner le nom d’Allah le Très Haut, Satan leur dit : “Vous avez trouvé où passer la nuit”. Et s’il ne prononce pas le nom d’Allah le Très Haut au moment de manger, Satan leur dit : “Vous avez trouvé le gîte et le couvert”.* » [Mouslim]

731. Houdhayfah (رضي الله عنه) relate : Lorsque nous partagions un repas avec le Messager d’Allah (ﷺ), nous ne tendions jamais la main vers le plat avant lui. Un jour, lors d’un repas, une fillette, comme poussée par quelqu’un, se précipita sur le plat. Mais

avant qu'elle n'ait pu y introduire la main, le Messager d'Allah (ﷺ) s'en saisit. Puis vint un Bédouin, comme poussé lui aussi par quelqu'un, et dont le Prophète saisit également la main, avant de dire : « *Satan s'autorise la nourriture sur laquelle le nom d'Allah le Très Haut n'a pas été mentionné. Il a donc fait venir cette fille pour se permettre de toucher au repas par son intermédiaire, mais j'ai saisi sa main. Il a alors fait venir ce Bédouin pour se permettre d'y toucher par son biais, mais je lui ai également saisi la main. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! La main de Satan était dans la mienne en même temps que les leurs.* » Il prononça alors le nom d'Allah le Très Haut, puis commença à manger. [Mousslim]

732. D'après Oumayyah ibn Makhchi (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ), qui était assis, vit un homme commencer à manger sans prononcer le nom d'Allah. Puis, alors qu'il ne restait qu'une seule bouchée du repas, l'homme prononça ces mots au moment de la porter à sa bouche : « Au nom d'Allah, au début et à la fin du repas. » Le Prophète (ﷺ) dit alors en souriant : « *Satan n'a cessé de manger avec lui, mais dès qu'il a prononcé le nom d'Allah, il a vomi tout ce qu'il avait dans le ventre.* » [Abou Dâwoud et An-Nasâï]

733. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate cet épisode : Alors que le Messager d'Allah (ﷺ) partageait un repas avec six de ses compagnons, un Bédouin se joignit à eux et le termina en deux bouchées. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *S'il avait prononcé le nom d'Allah, le repas vous aurait suffi.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

734. D'après Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le prophète (ﷺ) disait avant de quitter la table : « *Je célèbre la gloire d'Allah par des louanges abondantes, sincères et bénies, des louanges qui ne*

seront jamais suffisantes, auxquelles je ne pourrai jamais renoncer et dont je ne pourrai jamais me passer, notre Seigneur (al-hamdoulillâh kathîran, tayyiban, moubârakan fih, ghayra makfiyyin wa lâ mouwadda'in, wa lâ mustaghnan 'anhou, rabbanâ). » [Al-Boukhâri]

735. D'après Mou'âdh ibn Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit après avoir mangé : “Louange à Allah qui m'a accordé cette nourriture et m'en a fait grâce par Sa seule volonté, sans que j'y soit associé (al-hamdou lillâh al-ladhi at'amani hâdhâ, wa razaqânihi min ghayri hawlin minni wa lâ qouwwah)”*, verra tous ses péchés antérieurs effacés. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 101. NE JAMAIS CRITIQUER LE REPAS QU'IL EST, AU CONTRAIRE, RECOMMANDÉ DE LOUER

736. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) n'a jamais critiqué un repas. S'il en avait envie, il en mangeait. Dans le cas contraire, il le laissait. [Al-Boukhâri et Mouslim]

737. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) demanda à ses épouses quelque aliment qu'il puisse manger avec du pain. « Il n'y a que du vinaigre », répondirent-elles. Il en demanda, puis commença à manger en disant : « *Comme le vinaigre passe bien avec le pain ! Comme le vinaigre passe bien avec le pain !* » [Mouslim]

CHAPITRE 102. CE QUE DIT L'INVITÉ EN PRÉSENCE D'UN REPAS AUQUEL IL NE TOUCHE PAS PARCE QU'IL JEÛNE

738. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous est convié à un repas, qu'il accepte l'invitation. S'il jeûne, qu'il prie en faveur de ses hôtes, et s'il ne jeûne pas, qu'il partage leur repas.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 103. CE QUE DIT L'INVITÉ À SON HÔTE S'IL EST
ACCOMPAGNÉ D'AUTRES PERSONNES NON INVITÉES**

739. Selon Abou Mas'oud Al-Badri (رضي الله عنه), un homme invita le Prophète (ﷺ) à un repas prévu pour cinq personnes. Mais un autre homme les suivit. Arrivé devant la porte, le Messenger d'Allah (ﷺ) demanda à l'hôte : « *Cet homme nous a accompagnés. Tu as le choix entre lui permettre d'entrer et le laisser repartir.* » L'hôte dit : « Je l'autorise au contraire à entrer, Messenger d'Allah ! » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 104. MANGER DE CE QUI EST DEVANT SOI ET
ÉDUCER CEUX QUI MANGENT DE MANIÈRE
INCONVENANTE**

740. 'Oumar ibn Abi Salamah (رضي الله عنه) relate : Alors que j'étais encore un enfant dans le giron du Prophète (ﷺ), j'avais l'habitude, lors des repas, de promener ma main dans le plat. Le Messenger d'Allah (ﷺ) me dit : « *Mon enfant ! Mentionne le nom d'Allah le Très Haut, mange de la main droite et mange ce qui se trouve devant toi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

741. Salamah ibn Al-Akwa' (رضي الله عنه) relate qu'un homme mangea de la main gauche en présence du Messenger d'Allah (ﷺ) qui lui ordonna : « *Mange de la main droite !* » « Je ne peux pas », prétendit l'homme. « *Puisses-tu ne jamais pouvoir* », lança le Prophète (ﷺ). Seul l'orgueil l'en avait empêché. Il ne put donc plus jamais porter sa main droite à sa bouche. [Mouslim]

CHAPITRE 105. L'INTERDICTION, POUR CELUI QUI PARTICIPE À UN REPAS, DE PRENDRE DEUX DATTES - OU DEUX AUTRES FRUITS - À LA FOIS, SAUF AVEC LA PERMISSION DES AUTRES

742. Jabalah ibn Souhaym rapporte : Nous avons souffert de la disette lorsque nous étions sous l'autorité d'Ibn Az-Zoubayr. Nous avons alors reçu des dattes dont nous mangions lorsque 'Abdoullah ibn 'Oumar (ﷺ) passa près de nous et nous dit : « Ne mangez pas deux dattes à la fois, car le Prophète l'a interdit. » Puis il ajouta : « Sauf avec la permission de vos frères. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 106. QUE DOIT DIRE ET FAIRE CELUI QUI MANGE SANS PARVENIR À ASSOUVIR SA FAIM

743. D'après Wahchi ibn Harb (ﷺ), les compagnons du Prophète (ﷺ) se plaignirent : « Messenger d'Allah ! Nous mangeons, mais restons toujours sur notre faim. » Il dit : « *Il se peut que vous mangiez séparément.* » « Effectivement », dirent-ils. Il ajouta : « *Mangez ensemble et mentionnez le nom d'Allah, votre repas sera béni.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 107. L'ORDRE DE MANGER AU BORD DU PLAT ET L'INTERDICTION DE MANGER AU MILIEU

Nous pourrions citer les paroles du Prophète (ﷺ) : «...*et mange ce qui se trouve devant toi* », rapportées par Al-Boukhâri et Mouslim, et déjà mentionnées.

744. D'après Ibn 'Abbâs (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La bénédiction descend au milieu du plat. Commencez donc par manger au bord, non au milieu du plat.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

745. ‘Abdoullah ibn Bousr (ﷺ) relate ce qui suit : Le Messenger d’Allah (ﷺ) possédait un grand plat appelé Al-Gharrâ’, si lourd qu’il fallait quatre hommes pour le soulever. Un jour, après que le Prophète et les compagnons eurent accompli la prière de la matinée (Douhâ), ce plat, rempli de morceaux de pain trempés dans du bouillon, fut apporté. Ils s’assirent autour du plat puis, lorsque leur nombre augmenta, le Messenger d’Allah (ﷺ) se mit à genoux. Un Bédouin s’étonna : « Quelle est cette manière de s’asseoir ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Allah a fait de moi un serviteur humble et généreux et non un être égoïste et orgueilleux.* » Puis il ajouta : « *Mangez au bord du plat et non au milieu afin que votre repas soit béni.* » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique (*jayyid*)]

CHAPITRE 108. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE S’ASSEOIR CONFORTABLEMENT OU DE S’ACCOUDER POUR MANGER

746. Selon Abou Jouhayfah Wahb ibn ‘Abdoullah (ﷺ), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Je ne mange pas assis confortablement.* » [Al-Boukhâri]

D’après Al-Khattâbi, le Prophète (ﷺ) a voulu dire par là qu’il ne s’assied pas sur une couverture ou un oreiller comme le font ceux qui veulent manger abondamment. Il ne s’assied pas confortablement afin de manger le strict nécessaire. Telle est l’interprétation d’Al-Khattâbi. Selon d’autres savants de l’islam, le Prophète (ﷺ) a voulu signifier qu’il ne mange pas accoudé ou allongé sur le côté. Mais Allah connaît mieux que quiconque le sens de ces paroles.

747. Anas (ﷺ) relate avoir vu le Messenger d’Allah (ﷺ) accroupi, en train de manger des dattes. [Mouslim]

**CHAPITRE 109. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE MANGER AVEC
TROIS DOIGTS ET DE LES LÉCHER AVANT DE LES ESSUYER,
DE LÉCHER LE PLAT, DE RAMASSER LA BOUCHÉE QUI EST
TOMBÉE ET DE LA MANGER**

748. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous a fini de manger, qu'il ne s'essuie pas les doigts avant de les avoir léchés ou fait lécher par quelqu'un d'autre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

749. Ka'b ibn Mâlik (رضي الله عنه) rapporte avoir vu le Messager d'Allah (ﷺ) manger avec trois doigts, puis les lécher à la fin du repas. [Mouslim]

750. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) ordonna de se lécher les doigts et de lécher le plat en disant : « *Vous ne savez pas dans quelle partie du repas se trouve la bénédiction.* » [Mouslim]

751. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous fait tomber une bouchée, qu'il la ramasse, la nettoie et la mange, afin de ne pas la laisser à Satan. Et qu'il ne s'essuie pas les mains avec une serviette avant de s'être léché les doigts, car il ne sait pas dans quelle partie du repas se trouve la bénédiction.* » [Mouslim]

752. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Satan assiste à tout ce que vous faites, y compris à votre repas. Aussi, lorsque l'un de vous fait tomber une bouchée, qu'il la ramasse, la nettoie et la mange afin de ne pas la laisser à Satan. Puis, lorsqu'il a fini de manger, qu'il se lèche les doigts, car il ne sait pas dans quelle partie du repas se trouve la bénédiction.* » [Mouslim]

753. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) se léchait les trois doigts après avoir mangé, et disait : « *Lorsque l'un de vous fait tomber une bouchée, qu'il la ramasse, la nettoie et la mange afin de ne pas la laisser à Satan.* » Il ordonnait également de racler le plat, en disant : « *Vous ne savez pas dans quelle partie du repas se trouve la bénédiction.* » [Mouslim]

754. Sa'îd ibn Al-Hârith (رضي الله عنه) rapporte qu'il a interrogé Jâbir (رضي الله عنه) au sujet de l'obligation d'effectuer les ablutions après avoir mangé de la nourriture cuite au feu. Il répondit : « Ce n'est pas obligatoire. D'ailleurs, nous consommions rarement ce genre de nourriture du temps du Prophète (ﷺ). Mais, quand c'était le cas, nous n'avions d'autres serviettes que la paume de nos mains, nos avant-bras ou nos pieds. Nous nous levions alors pour accomplir la prière sans refaire les ablutions. » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 110. MULTIPLIER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU REPAS

755. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La nourriture de deux personnes suffit à trois et celle de trois à quatre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

756. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *La nourriture d'une personne est suffisante pour deux, celle de deux suffit à quatre personnes et celle de quatre à huit personnes.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 111. LA MANIÈRE DE BOIRE ET LA
RECOMMANDATION DE RESPIRER TROIS FOIS À
L'EXTÉRIEUR DU RÉCIPIENT ET NON À L'INTÉRIEUR ET DE
FAIRE CIRCULER LE RÉCIPIENT EN COMMENÇANT PAR LA
DROITE**

757. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de boire en trois fois, respirant chaque fois en dehors du récipient. [Al-Boukhâri et Mouslim]

758. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne buvez pas d'un trait à la manière des chameaux, mais en deux ou trois fois. Prononcez le nom d'Allah avant de boire et louez-Le après avoir bu.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

759. D'après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit à celui qui boit de respirer dans le récipient. [Al-Boukhâri et Mouslim]

760. Selon Anas (رضي الله عنه), du lait mélangé à de l'eau fut apporté au Messager d'Allah (ﷺ). A sa droite se trouvait un Bédouin et sur sa gauche Abou Bakr (رضي الله عنه). Il commença par boire, puis tendit le récipient au Bédouin en disant : « *Toujours commencer par la droite.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

761. Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه) relate qu'on offrit à boire au Messager d'Allah (ﷺ) qui but une partie du récipient. A sa droite se trouvait un garçon et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au garçon : « *Me permets-tu de commencer par ceux-ci ?* » Le garçon répondit : « *Non, Messager d'Allah ! Par Allah, je ne laisserai jamais à quelqu'un l'honneur de boire après toi.* » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui tendit donc le récipient. [Al-Boukhâri et Mouslim] Le garçon en question est Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه).

CHAPITRE 112. OÙ IL EST DÉTESTABLE, NON PROHIBÉ, DE BOIRE AU GOULOT

762. D'après Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de boire au goulot. [Al-Boukhâri et Mouslim]

763. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de boire au goulot des outres. [Al-Boukhâri et Mouslim]

764. Oumm Thâbit Kabchah bint Thâbit, la sœur de Hassân ibn Thâbit, qu'Allah les agrée, relate que le Messager d'Allah (ﷺ) lui rendit visite et, alors qu'il était debout, but au goulot d'une outre accrochée au mur. « Je me suis alors levée et j'ai coupé le goulot », poursuit Oumm Thâbit. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

Elle trancha le goulot simplement pour conserver l'endroit où le Messager d'Allah avait posé ses lèvres, espérant ainsi sa bénédiction. Ce hadith prouve qu'il est autorisé de boire au goulot, alors que les deux qui le précèdent démontrent qu'il vaut mieux l'éviter. Mais Allah le sait mieux que quiconque.

CHAPITRE 113. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SOUFFLER DANS L'EAU OU LA BOISSON

765. Selon Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit de souffler dans l'eau ou la boisson. Un homme demanda : « Et si je vois une saleté dans le récipient ? » Il répondit : « *Verses-en une partie.* » L'homme dit : « J'ai aussi besoin de reprendre mon souffle pour étancher ma soif. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Alors éloigne le récipient de ta bouche.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

766. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit à celui qui boit de respirer ou de souffler dans le récipient. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

**CHAPITRE 114. L'AUTORISATION DE BOIRE DEBOUT BIEN
QUE LA POSITION ASSISE SOIT PRÉFÉRABLE**

767. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a dit : « J'ai donné à boire de l'eau de Zamzam au Prophète qui but debout. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

768. D'après An-Nazzâl ibn Sabrah (رضي الله عنه), 'Ali (رضي الله عنه) se présenta un jour à la porte d'Ar-Rahbah de la ville de Koufah et but debout. Puis il dit : « J'ai vu le Messager d'Allah agir de cette façon. » [Al-Boukhâri]

769. Ibn 'Oumar a dit : « Du temps du Messager d'Allah (ﷺ), nous mangions en marchant et buvions debout. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

770. 'Amr ibn Chou'ayb rapporte, d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père, que ce dernier a vu le Messager d'Allah (ﷺ) boire aussi bien assis que debout. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

771. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit que l'on boive debout. Qatâdah rapporte qu'Anas fut alors interrogé sur le fait de manger debout et qu'il répondit : « Voilà qui est pire encore. » [Mouslim]

772. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul parmi vous ne boive debout. Et que celui qui oublie se force à vomir.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 115. OÙ IL EST RECOMMANDÉ, POUR CELUI QUI
SERT, DE BOIRE EN DERNIER**

773. D'après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui sert doit être le dernier à boire.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

**CHAPITRE 116. L'AUTORISATION DE BOIRE DANS TOUT
RÉCIPIENT PUR, SAUF CEUX EN OR OU EN ARGENT, DE
BOIRE DIRECTEMENT DANS UNE RIVIÈRE SANS UTILISER
LES MAINS OU UN RÉCIPIENT, MAIS L'INTERDICTION
D'UTILISER TOUT RÉCIPIENT EN OR OU EN ARGENT POUR
BOIRE, MANGER, SE PURIFIER OU TOUT AUTRE USAGE**

774. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Lorsque vint l'heure de la prière, ceux qui habitaient à proximité de la mosquée rentrèrent chez eux pour effectuer leurs ablutions, tandis que les autres demeurèrent sur place. Un récipient en pierre rempli d'eau, trop petit pour qu'il puisse y plonger entièrement la main, fut alors apportée au Messager d'Allah (ﷺ). Malgré sa taille, tous purent y effectuer leurs ablutions. On demanda à Anas : « Combien étiez-vous ? » « Plus de quatre-vingts », répondit-il. [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

Dans une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, le Prophète (ﷺ) réclama un récipient d'eau. On lui apporta un vase large et peu profond contenant un peu d'eau dans laquelle il trempa les doigts. Anas ajouta : « J'ai alors vu l'eau jaillir entre ses doigts. J'ai estimé qu'entre soixante-dix et quatre-vingts hommes firent leurs ablutions avec cette eau. »

775. 'Abdoullah ibn Zayd (رضي الله عنه) relate : Le Prophète (ﷺ) nous rendit un jour visite. Nous lui apportâmes de l'eau dans un vase en bronze qu'il utilisa pour effectuer ses ablutions. [Al-Boukhâri]

776. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ), accompagné de l'un de ses compagnons, se présenta un jour chez un Ansar et lui dit : « *Si tu as de l'eau qui a passé la nuit dans une outre, nous en voulons bien. Sinon, nous boirons directement à la source.* » [Al-Boukhâri]

777. Selon Houdhayfah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit aux musulmans de porter de la soie et de boire dans des récipients en or ou en argent, disant : « *Ceux-ci sont réservés aux mécréants ici-bas et à vous dans l'au-delà.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

778. D'après Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque boit dans un récipient en argent ne fait que se remplir le ventre du feu de la Géhenne.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Quiconque mange ou boit dans un récipient en or ou en argent...* ».

Dans une autre version encore de Mouslim : « *Quiconque boit dans un récipient en or ou en argent ne fait que se remplir le ventre du feu de la Géhenne.* »

LES RÈGLES DE BIENSÉANCE DANS LA MANIÈRE DE S'HABILLER

CHAPITRE 117. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PORTER DES HABITS BLANCS ET AUTORISÉ DE PORTER DES HABITS ROUGES, VERTS, JAUNES OU NOIRS, EN COTON, LIN, POILS, LAINE OU TOUT AUTRE MATIÈRE, EXCEPTÉ LA SOIE

Allah le Très Haut dit :

Fils d'Adam ! Nous vous avons pourvus de vêtements qui couvrent votre nudité et d'autres qui vous servent de parures. Mais rien ne vaut le vêtement de la piété. (7, 26)

Il vous permet de confectionner des vêtements qui vous protègent de la chaleur et des armures qui vous préservent des coups de vos ennemis. (16, 81)

779. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Portez des vêtements blancs, car il n'y a pas de meilleure couleur pour se vêtir, et utilisez-les pour ensevelir vos morts.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

780. D'après Samourah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Portez des vêtements blancs, car ils sont plus purs⁶⁹, et utilisez-les pour ensevelir vos morts.* » [An-Nasâi et Al-Hâkim qui précise : « *hadith sahih* »]

781. Al-Barâ' (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) était de

⁶⁹ Puisque les vêtements blancs, qui se salissent plus rapidement, sont lavés plus fréquemment que les vêtements de couleur.

taille moyenne. Je l'ai vu un jour portant un vêtement rouge. Je n'ai jamais vu d'homme aussi beau que lui. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

782. Abou Jouhayfah Wahb ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'ai vu le Prophète (ﷺ) à la Mecque, plus précisément Al-Abtah, sous une tente en cuir rouge. Bilâl sortit alors avec le reste de l'eau de ses ablutions que les musulmans tentèrent par tous les moyens de récupérer pour obtenir ses bénédictions. Le Prophète (ﷺ) sortit à son tour, vêtu d'un vêtement rouge. Je revois encore la blancheur de ses tibias. Bilâl (رضي الله عنه) fit alors l'appel à la prière. Je suivais les mouvements de sa tête qui pivotait à droite et à gauche, au moment où il disait : « Venez à la prière, venez au succès. » Un bâton fut ensuite planté devant le Messager d'Allah (ﷺ) qui s'avança pour diriger la prière. Les chiens et les ânes passaient devant lui sans que nul ne les en empêche. [Al-Boukhâri et Mouslim]

783. Abou Rimthah Rifâ'ah At-Taymi (رضي الله عنه) relate qu'il a vu le Messager d'Allah (ﷺ) portant deux vêtements verts. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi à travers une chaîne authentique]

784. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) entra à la Mecque, le jour de sa conquête, coiffé d'un turban noir. [Mouslim]

785. Abou Sa'îd 'Amr ibn Hourayth (رضي الله عنه) a dit : « C'est comme si je revoyais le Messager d'Allah (ﷺ), coiffé d'un turban noir dont les deux extrémités tombaient sur ses épaules. » [Mouslim]

Selon une version rapportée par Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) s'adressa à la foule, un turban noir sur la tête.

786. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le corps du Prophète (ﷺ) fut enveloppé dans trois linceuls blancs en coton de la ville

yéménite de Sahoul. Il ne portait ni tunique, ni turban. [Al-Boukhâri et Mouslim]

787. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) sortit un matin, vêtu d'un vêtement en laine de couleur noire, portant des images de selles de chameaux. [Mouslim]

788. Al-Moughîrah ibn Chou'bah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Je progressai de nuit aux côtés du Messager d'Allah (ﷺ) dans l'une de ses expéditions lorsqu'il me demanda : « *As-tu de l'eau ?* » « Oui », répondis-je. Il mit pied à terre et s'éloigna jusqu'à disparaître dans l'obscurité de la nuit. A son retour, je lui versai petit à petit l'eau de ses ablutions. Il commença par se laver le visage. Il portait une tunique en laine dont il ne put relever les manches, trop étroites, pour se laver les avant-bras. Il les fit donc sortir par-dessous la tunique, puis les lava avant de passer ses mains mouillées sur sa tête. Je tendis alors les mains pour lui retirer ses Khouff, mais il m'arrêta : « *Laisse-les, car je les ai enfilés après avoir accompli les ablutions* », puis il passa ses mains mouillées sur le cuir de ses Khouff. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « Il portait une tunique du Cham aux manches étroites. »

Selon une autre version encore : « Cet événement eut lieu lors de l'expédition de Tabouk. »

CHAPITRE 118. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PORTER UNE TUNIQUE

789. Selon Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, le vêtement préféré du Messager d'Allah (ﷺ) était la tunique (Qamîs). [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 119. LA DESCRIPTION DE LA LONGUEUR DE LA TUNIQUE, DE SES MANCHES, DE L'IZÂR ET DES EXTRÊMITÉS DU TURBAN, ET L'INTERDICTION DE LAISSER TRAÎNER PAR ORGUEIL L'UN DE CES VÊTEMENTS, LES LAISSER TRAÎNER SANS ORGUEIL ÉTANT DÉTESTABLE

790. Selon Asmâ' bint Yazîd Al-Ansâriyyah, qu'Allah l'agrée, les manches de la tunique du Messager d'Allah (ﷺ) lui arrivaient aux poignets. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

791. D'après Ibn 'Oumar, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, Allah ne regardera pas celui qui, ici-bas, laisse traîner ses habits par orgueil.* » Abou Bakr lui dit : « Messager d'Allah ! Mon Izâr traîne parfois par terre si je n'y fais pas attention. » Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : « *Tu n'es pas de ceux qui font cela par orgueil.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim en partie]

792. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, Allah ne regardera pas celui qui, ici-bas, laisse traîner son Izâr par orgueil.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

793. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tout ce qui, de l'Izâr, dépasse les chevilles est voué à l'Enfer.* » [Al-Boukhâri]

794. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) répéta à trois reprises les paroles qui suivent : « *Il y a trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne regardera pas, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtiment douloureux.* » Abou Dharr (رضي الله عنه) s'exclama : « Ils sont perdus ! Qui sont-ils, Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Ceux qui laissent traîner leurs vêtements, ceux qui rappellent aux*

autres leurs faveurs envers eux et ceux qui jurent mensongèrement pour écouler leurs marchandises. » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Ceux qui laissent traîner leur Izâr.* »

795. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, Allah ne regardera pas celui qui, ici-bas, laisse traîner par orgueil son Izâr, sa tunique ou son turban.* » [Abou Dâwoud et An-Nasâï à travers une chaîne authentique]

796. Abou Jourayy Jâbir ibn Soulaym (رضي الله عنه) relate : J'ai vu, en arrivant à Médine, un homme dont les avis étaient systématiquement adoptés par les gens. M'étant renseigné sur lui, on me répondit qu'il s'agissait du Messager d'Allah. J'allai donc à sa rencontre et lui dis à deux reprises : « Sur toi la paix ('alayka assalâm), Messager d'Allah. » Il répondit : « *Ne dis pas : "Sur toi la paix", car c'est le salut que l'on adresse aux morts, mais dis : "Paix à toi (assalâm 'alayka)".* » J'ajoutai : « Es-tu vraiment le Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Je suis en effet le Messager d'Allah qui, lorsque tu Le pries, éloigne le malheur, qui, lorsque tu Le pries, rend ta terre fertile après la sécheresse et qui, lorsque tu Le pries, te permet de retrouver ta monture que tu as égarée dans le désert.* » Je poursuivis : « Donne-moi un conseil. » Il dit : « *N'insulte jamais personne.* » Depuis lors, je n'ai insulté ni homme libre, ni esclave, ni chameau, ni mouton. Il ajouta : « *Ne méprise aucune bonne action, pas même le fait de t'adresser à ton frère croyant avec un visage souriant, car c'est aussi une bonne action. Relève ton Izâr jusqu'au milieu du tibia, et au pire à hauteur de la cheville. Mais prends garde de le laisser traîner sous les chevilles, car c'est là un signe d'arrogance. Or, Allah n'aime pas l'arrogance. Si quelqu'un t'insulte ou te dénigre en divulguant des choses qu'il connaît de*

toi, ne lui réponds pas par les mêmes attaques, afin qu'il supporte seul les conséquences de ses actes. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi, à travers une chaîne authentique]

797. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lança à un homme qu'il vit prier en laissant traîner son Izâr : « *Va refaire tes ablutions.* » L'homme s'exécuta, puis revint mais le Messager d'Allah (ﷺ) répéta : « *Va refaire tes ablutions.* » Un homme s'en étonna : « Messager d'Allah ! Pourquoi lui as-tu ordonné de refaire ses ablutions, puis as-tu gardé le silence ? » Il répondit : « *Il priait en laissant traîner son Izâr. Or, Allah n'accepte pas la prière de celui qui laisse traîner ses vêtements.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique selon les critères de Mouslim]⁷⁰

798. Qays ibn Bichr At-Taghlibi (رضي الله عنه) rapporte que son père, qui était un familier d'Abou Dardâ', lui a relaté ce qui suit : Il y avait à Damas un compagnon du Prophète nommé Sahl ibn Al-Handhaliyyah qui aimait la solitude, ne fréquentant que rarement les gens, s'adonnant le plus clair de son temps à la prière, puis après celle-ci à la glorification et à l'exaltation d'Allah, après quoi il retournait auprès des siens. Un jour, il passa devant nous alors que nous étions en compagnie d'Abou Dardâ' qui lui dit : « Dis-nous des paroles qui, sans te causer du tort, nous soient profitables. » Il dit : « Le Messager d'Allah envoya une troupe d'élite en expédition. A leur retour, l'un des hommes vint s'asseoir à la place qu'occupait habituellement le Messager d'Allah (ﷺ) et dit à son voisin : « Si tu avais vu, lorsque nous avons affronté l'ennemi, untel porter des coups de

⁷⁰ En réalité, ce hadith est considéré comme infondé par la plupart des savants de l'islam.

lance à l'ennemi en s'écriant : "Prends ceci de ma part, je suis le jeune homme du clan des Ghifâr". Que penses-tu de ses paroles ? » Il répondit : « Je pense seulement qu'il a perdu sa récompense. » Ayant entendu ces mots, un autre rétorqua : « Je ne vois, pour ma part, aucun mal dans ce qu'il a dit. » Informé de leur différend, le Messager d'Allah dit : « *Gloire à Allah ! Il n'y a aucun mal à ce qu'il soit récompensé dans l'au-delà et loué ici-bas.* » J'ai alors vu Abou Dardâ' (رضي الله عنه) se réjouir de ces paroles, puis lever la tête vers son interlocuteur en lui demandant : « Est-ce bien toi qui a entendu ceci du Messager d'Allah ? » « Oui », affirma Ibn Al-Handhaliyyah. Abou Dardâ' ne cessa de réitérer sa question au point que j'ai pensé qu'il allait se mettre à genoux. Ibn Al-Handhaliyyah (رضي الله عنه) passa un autre jour devant nous et Abou Dardâ' l'interrogea à nouveau : « Dis-nous des paroles qui, sans te causer du tort, nous soient profitables. » Il répondit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) nous a enseigné ceci : "*Celui qui entretient des chevaux pour le djihad est à l'image de celui qui tend la main pour faire l'aumône sans jamais plus la refermer.* » Il passa une nouvelle fois devant nous, et Abou Dardâ' lui fit la même requête : « Dis-nous des paroles qui, sans te causer du tort, nous soient profitables. » Il dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) nous a dit ceci : "*Quel excellent homme que Khouraym Al-Asadi, n'eût été ses longs cheveux lui tombant sur les épaules et son Izâr qu'il laisse traîner par terre*". Lorsque ces paroles parvinrent aux oreilles de Khouraym, il prit sans attendre un couteau, se coupa les cheveux au niveau des oreilles et releva son Izâr jusqu'au milieu des tibias. » Ibn Al-Handhaliyyah passa un autre jour devant nous, et Abou Dardâ' (رضي الله عنه) l'interrogea une nouvelle fois : « Dis-nous des paroles qui, sans te causer du tort, nous soient profitables. »

Il dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *“Vous voilà de retour chez vos frères, alors arrangez vos montures et vos vêtements afin de vous distinguer des gens par votre apparence, car Allah n'aime ni les hommes grossiers, ni ceux qui se laissent aller à la grossièreté”*. » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique (*hasan*), sauf que Qays ibn Bichr ne fait pas l'unanimité des savants, bien que Mouslim rapporte certains de ses hadiths]

799. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'Izâr du musulman doit lui arriver au milieu des tibias, mais il n'y a pas de mal à ce qu'il descende jusqu'aux chevilles. Par contre, ce qui dépasse les chevilles est voué à l'Enfer. Et Allah ne regardera pas celui qui, ici-bas, laisse traîner son Izâr par orgueil.* » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique]

800. 'Abdoullah ibn 'Oumar (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Je suis passé un jour devant le Messager d'Allah (ﷺ) alors qu'un pan de mon Izâr traînait au sol. Il m'interpella alors en ces termes : « *'Abdoullah ! Relève ton Izâr.* » Je m'exécutai, mais il dit : « *Davantage.* » Je le relevai à nouveau. A partir de ce jour-là, j'ai pris soin de le relever comme il me l'a indiqué. On lui demanda : « Jusqu'où l'as-tu relevé ? » Il répondit : « Jusqu'au milieu des tibias. » [Mouslim]

801. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, Allah ne regardera pas celui qui, ici-bas, laisse traîner ses vêtements par orgueil.* » Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, demanda : « Que doivent faire les femmes avec la traîne de leurs vêtements ? » Il répondit : «

*Qu'elles laissent dépasser leurs vêtements d'un empan*⁷¹. » Elle fit remarquer : « Leurs pieds seront alors à découvert. » Il dit : « *Alors d'une coudée, mais pas plus.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

CHAPITRE 120. OÙ IL EST RECOMMANDÉ D'ÉVITER, PAR HUMILITÉ, LES VÊTEMENTS LUXUEUX

802. D'après Mou'âdh ibn Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui, bien qu'il en ait les moyens, renonce par humilité à porter des vêtements luxueux sera, le Jour de la résurrection, appelé par Allah devant toutes les créatures et autorisé à choisir la parure de la foi qu'il désirera.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 121. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE RECHERCHER LE JUSTE MILIEU DANS LA MANIÈRE DE S'HABILLER ET DE NE PAS CHOISIR, SAUF EN CAS DE NÉCESSITÉ OU À DES FINS RELIGIEUSES, DES TENUES QUI ATTIRENT LE MÉPRIS OU LES MOQUERIES

803. 'Amr ibn Chou'ayb rapporte, d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père (رضي الله عنه), que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *En vérité, Allah aime voir sur Son serviteur la marque de Ses faveurs.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 122. L'INTERDICTION POUR LES HOMMES - NON POUR LES FEMMES - DE PORTER LA SOIE, DE S'ASSEOIR DESSUS OU DE S'Y ACCOUDER

804. D'après 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne portez pas de vêtements en soie, car quiconque*

⁷¹ Par rapport au niveau du sol, selon certains commentateurs, à partir du milieu du tibia, selon d'autres.

se vêtira de soie ici-bas n'en portera pas dans l'au-delà. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

805. ‘Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d’Allah (ﷺ) dire : « *Seuls ceux qui n’auront aucune part aux délices de l’au-delà portent de la soie ici-bas.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

806. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque porte de la soie ici-bas n’en portera pas dans l’au-delà.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

807. ‘Ali (رضي الله عنه) rapporte avoir vu le Messenger d’Allah (ﷺ) prendre de la soie dans la main droite et de l’or dans la gauche, puis affirmer : « *Ces deux choses sont interdites aux hommes de ma nation.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

808. D’après Abou Mousâ Al-Ach’ari (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Porter de la soie et de l’or est interdit aux hommes de ma nation, mais autorisé aux femmes.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

809. Houdhayfah (رضي الله عنه) a dit : « *Le Prophète nous a interdit de boire ou de manger dans des récipients en or ou en argent, de porter des vêtements en soie et de nous asseoir sur ce type de tissu.* » [Al-Boukhâri]

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 123. LA PERMISSION, POUR CELUI QUI SOUFFRE DE DÉMANGEAISONS, DE PORTER DE LA SOIE</p>
--

810. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a autorisé Az-Zoubayr et ‘Abd Ar-Rahmân ibn ‘Awf, qu’Allah les agrée, à porter de la soie, en raison de démangeaisons dont ils souffraient. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 124. L'INTERDICTION D'EMPLOYER DES TAPIS OU
DES SELLES CONFECTIONNÉS À PARTIR DE LA PEAU DES
FAUVES**

811. D'après Mou'âwiyah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne montez pas sur des selles recouvertes de soie ou de la peau des fauves.* » [Abou Dâwoud notamment, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

812. Abou Al-Malîh rapporte, d'après son père (رضي الله عنه), que le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit l'usage de la peau des bêtes féroces. [Abou Dâwoud, At-Tirmidhi et An-Nasâï, à travers des chaînes authentiques]

D'après une autre version d'At-Tirmidhi, le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit d'utiliser la peau des bêtes féroces comme tapis.

**CHAPITRE 125. L'INVOCATION À PRONONCER PAR CELUI
QUI PORTE UN NOUVEL HABIT OU DE NOUVELLES
CHAUSSURES**

813. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) portait un nouveau vêtement - turban, tunique ou encore Ridâ' -, il prononçait ces mots en nommant le type d'habit en question : « *Ô Allah ! Louange à Toi ! C'est par Ta grâce que je porte cet habit. Puisses-Tu m'accorder tout le bien qu'il renferme et tout le bien pour lequel il a été confectionné, et me préserver de tout le mal qu'il renferme et de tout le mal pour lequel il a été confectionné (allâhoumma laka al-hamd, anta kasawtanîh, as'alouka khayrahou wa khayra mâ souni'a lah, wa a'oudhou bika min charrihi wa charri mâ souni'a lah).* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 126. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE COMMENCER
PAR LA DROITE EN S'HABILLANT**

Des hadiths authentiques relatifs à ce chapitre ont déjà été cités [chapitre n°99].

LES RÈGLES DE BIENSÉANCE DANS LA MANIÈRE DE SE COUCHER, DE S'ALLONGER, DE S'ASSEOIR, DE PRENDRE PLACE DANS LES ASSEMBLÉES ET CONCERNANT LES RÊVES

CHAPITRE 127. LES INVOCATIONS AVANT DE DORMIR

814. D'après Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) se mettait au lit, il s'allongeait sur le flanc droit avant de dire : « Ô Allah ! Je me suis soumis à Toi, je me suis tourné vers Toi et je m'en suis remis à Toi par désir et par crainte. Il n'y a de refuge contre Toi qu'auprès de Toi. Je crois en Ton livre que Tu as révélé et en Ton prophète que Tu as envoyé (allâhoumma aslamtou nafsi ilayka, wa wajjahtou wajhî ilayka, wa fawwadhtou amrî ilayka, wa alja'tou dhahrî ilayka, raghbatan wa rahbatan ilayka, lâ malja'a walâ manjâ minka illâ ilayka, âmantou bi kitâbika al-ladhî anzalta, wa nabîyyika al-ladhî arsalta). » [Al-Boukhâri]

815. Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « Lorsque tu te veux te mettre au lit, fais tes ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et prononce ces mots : “Ô Allah ! Je me suis soumis à Toi, je me suis tourné vers Toi et je m'en suis remis à Toi par désir et par crainte. Il n'y a de refuge contre Toi qu'auprès de Toi. Je crois en Ton livre que Tu as révélé et en Ton prophète que Tu as

envoyé”. » Le Messenger d’Allah (ﷺ) ajouta : « *Que ces paroles soient tes dernières avant de dormir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

816. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Prophète (ﷺ) accomplissait onze unités de prière la nuit. Quand l’aube se levait, il en effectuait deux autres plus courtes, puis s’allongeait sur le côté droit jusqu’à ce que le muezzin vienne l’informer que l’heure de la prière était arrivée. [Al-Boukhâri et Mouslim]

817. Selon Houdhayfah (رضي الله عنه), lorsque le Prophète (ﷺ) allait se coucher le soir, il plaçait sa main droite sous sa joue, puis disait : « *C’est par Ta volonté, ô Allah, que je meurs et que je revis (allâhoumma bismika amoutou wa ahyâ).* » Et lorsqu’il se réveillait, il disait : « *Louange à Allah qui nous a fait revivre après nous avoir fait mourir. C’est vers Lui que se fera la Résurrection (al-hamdou lillâh al-ladhî ahyânâ ba’da mâ amâtanâ, wa ilayhi an-nouchour).* » [Al-Boukhâri]

818. Ya’ïch ibn Tikhfah Al-Ghifâri (رضي الله عنه) rapporte ce récit qu’il tient de son père : Alors que j’étais allongé sur mon ventre dans la mosquée, quelqu’un me secoua avec son pied en me disant : « *Voilà une façon de s’allonger qu’Allah déteste.* » En me retournant, je découvris le Messenger d’Allah. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

819. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s’assoit à un endroit sans y invoquer le nom d’Allah le Très Haut aura commis un manquement qu’Allah lui fera regretter, et il en va de même de celui qui s’allonge à un endroit sans y invoquer le nom d’Allah le Très Haut.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (hasan)]

CHAPITRE 128. LA PERMISSION, POUR CELUI QUI NE CRAINT PAS DE DÉCOUVRIR SES PARTIES INTIMES, DE S'ALLONGER SUR LE DOS, LES JAMBES CROISÉES ET DE S'ASSEOIR EN TAILLEUR OU LES BRAS AUTOUR DES JAMBES PLIÉES DEVANT LUI

820. ‘Abdoullah ibn Zayd (ﷺ) rapporte avoir vu le Messager d’Allah (ﷺ) dans la mosquée, allongé sur le dos, les jambes croisées. [Al-Boukhâri et Mouslim]

821. Selon Jâbir ibn Samourah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ), après avoir accompli la prière de l’aube, restait à sa place, assis en tailleur, jusqu’à ce que le soleil se lève bien haut dans le ciel. [Hadith authentique, rapporté notamment par Abou Dâwoud]

822. Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) relate qu’il vit un jour le Messager d’Allah (ﷺ) assis dans la cour de la Ka’bah, les bras autour de ses jambes pliées devant lui. Et il décrit à l’aide de ses bras cette position appelée Qourfousâ⁷². [Al-Boukhâri]

823. Qaylah bint Makhramah (رضي الله عنها) relate avoir vu le Prophète (ﷺ) assis à même le sol, les bras autour de ses jambes pliées devant lui. Elle ajouta : « En le voyant dans cette position, pourtant si humble, je fus saisie d’un tremblement. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi]

824. Ach-Charîd ibn Souwayd (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d’Allah (ﷺ) passa un jour devant moi alors que j’étais assis, la main gauche derrière mon dos, prenant appui sur la paume de la main. Il me dit : « *T’assieds-tu comme les réprouvés ?* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

⁷² Il ne s’agit pas de la position accroupie où la personne est assise sur ses talons, mais de la position, courante en Orient, où elle est assise à même le sol, les genoux dressés et les jambes contre le ventre.

CHAPITRE 129. LES RÈGLES DE BIENSÉANCE DANS LES REGROUPEMENTS ET LES ASSEMBLÉES

825. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul ne fasse se lever quelqu'un de sa place pour s'y asseoir, mais élargissez vos cercles pour faire de la place aux nouveaux arrivants.* » Ibn 'Oumar refusait toujours de s'asseoir à la place qu'on lui cédait par respect. [Al-Boukhâri et Mouslim]

826. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui revient à la place qu'il vient de quitter est plus en droit que quiconque de l'occuper.* » [Mouslim]

827. Jâbir ibn Samourah (رضي الله عنه) a dit : « *Lorsque nous allions écouter le Prophète (ﷺ), nous nous asseyions à la première place que nous trouvions devant nous*⁷³. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

828. D'après Abou 'Abdillah Salmân Al-Fârisi (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque effectue les grandes ablutions du vendredi en se nettoyant de son mieux, s'applique de l'huile sur les cheveux ou du parfum qu'il trouve chez lui, puis se rend à la mosquée où il évite de séparer les fidèles, et accomplit ce qui lui a été écrit comme prières, et enfin écoute silencieusement le sermon, peut être certain que ses péchés commis depuis le vendredi précédent lui seront pardonnés.* » [Al-Boukhâri]

829. 'Amr ibn Chou'ayb rapporte, d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père (رضي الله عنه), que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis de séparer deux personnes sans*

⁷³ C'est-à-dire, dans le dernier cercle. Autrement dit : ils ne s'enfonçaient pas dans les rangs afin de ne pas importuner ceux qui les y avaient devancés.

leur permission. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Dans une autre version d'Abou Dâwoud : « *Il n'est pas permis de s'asseoir entre deux hommes sans leur permission.* »

830. D'après Houdhayfah ibn Al-Yamân (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a maudit celui qui prend place au milieu d'un cercle d'hommes assis. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

At-Tirmidhi, quant à lui, rapporte d'après Abou Mijlaz qu'un homme s'est un jour assis au milieu d'un cercle, ce qui fit dire à Houdhayfah : « Ce genre d'individu a été maudit par Mouhammad » ou « Allah a maudit par la bouche de Mouhammad celui qui s'assoit au milieu d'un cercle. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

831. Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Les meilleurs cercles sont les plus larges.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique selon les critères d'Al-Boukhâri]

832. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'est assis dans une assemblée où il a multiplié les paroles futiles mais, avant de se lever, a dit : "Gloire et louange à Toi, ô Allah ! Je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée que Toi. J'implore Ton pardon et reviens à Toi repentant (soubhânaka allâhoumma wa bihamdik, ach-hadou allâ ilâha illâ anta, astaghfirouka wa atoûbou ilayk)", se verra pardonner ce qu'il a dit au cours de cette assemblée.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

833. D'après Abou Barzah (رضي الله عنه), avant de quitter une assemblée, le Messenger d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire : «

Gloire et louange à Toi, ô Allah ! Je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée que Toi. J'implore Ton pardon et reviens à Toi repentant. » Un homme lui dit : « *Messenger d'Allah ! Tu prononces aujourd'hui des paroles que tu ne prononçais pas auparavant.* » Il répondit : « *Cette formule vient en expiation des paroles qui ont pu être prononcées durant l'assemblée.* » [Abou Dâwoud et Al-Hâkim Abou 'Abdillah dans *Al-Moustadrak*, selon 'Âïchah, en précisant que la chaîne est authentique]

834. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) quittait rarement une assemblée sans prononcer ces invocations : « *Ô Allah ! Accorde-nous de Te craindre suffisamment pour ne pas Te désobéir, de T'obéir suffisamment pour obtenir Ton Paradis et une foi suffisamment forte pour supporter nos malheurs ici-bas. Ô Allah ! Fais-nous jouir de notre ouïe, de notre vue et de notre force, tant que Tu nous laisses en vie. Fais que notre vengeance s'abatte sur ceux qui nous ont opprimés et accorde-nous la victoire sur nos ennemis. Fais que les malheurs qui nous atteignent ne touchent pas notre religion et ne fais pas de ce bas monde notre principale préoccupation, ni les limites de notre savoir, et ne nous mets pas à la merci de celui qui n'a aucune pitié pour nous* (allâhoumma-qsim lanâ min khachyatika mâ tahoulou bihî baynanâ wa bayna ma'siyatik, wa min tâ'atika mâ touballighounâ bihî jannatak, wa min al-yaqîn mâ touhawwinou 'alaynâ masâib ad-dounyâ, allâhoumma matti'nâ biasmâ'inâ, wa absârinâ, wa gouwwatinâ mâ ahyaytanâ, waj'alhou al-wâritha minnâ, waj'al tha'ranâ 'alâ man dhalamanâ, wansournâ 'alâ man 'âdanâ, walâ taj'al mousîbatanâ fi dîninâ, walâ taj'al ad-dounyâ akbara hamminâ, walâ mablagha

'ilminâ, walâ tousallit 'alaynâ man lâ yarhamounâ). » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

835. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas d'hommes qui quittent une assemblée dans laquelle ils n'ont pas invoqué le nom d'Allah le Très Haut sans qu'ils ne soient amenés à le regretter. En effet, c'est comme s'ils avaient quitté la charogne d'un âne.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

836. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas d'hommes qui quittent une assemblée dans laquelle ils n'ont ni invoqué le nom d'Allah le Très Haut, ni prié pour leur prophète, sans commettre par cela un manquement pour lequel Allah les châtiara, s'Il le veut, ou qu'Il leur pardonnera, s'Il le veut.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

837. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'assoit à un endroit sans y invoquer le nom d'Allah le Très Haut aura commis un manquement qu'Allah lui fera regretter, et il en va de même de celui qui s'allonge à un endroit sans y invoquer le nom d'Allah le Très Haut.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 130. LES RÊVES ET CE QUI S'Y RAPPORTE

Allah le Très Haut dit :

Autre signe, votre sommeil, le jour et la nuit. (30, 23)

838. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il ne restera, après ma mission, pour connaître l'avenir que les bonnes nouvelles.* » Les compagnons demandèrent : « *Que sont ces bonnes nouvelles ?* » Il répondit : « *Les rêves prémonitoires.* » [Al-Boukhâri]

839. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *A la fin des temps, les rêves des croyants ne mentiront presque jamais. Les rêves prémonitoires des croyants représentent un quarante sixième de la mission de prophète*⁷⁴. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : « *Ceux dont les rêves sont les plus véridiques sont ceux qui sont les plus sincères dans leurs paroles.* »

840. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui me verra en rêve, me verra ainsi à l'état de veille (dans une autre version : C'est comme s'il m'avait vu à l'état de veille), car Satan ne peut prendre mon apparence.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

841. Abou Sa'id Al Khoudri (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Que celui parmi vous qui fait un beau rêve sache qu'il vient d'Allah le Très Haut. Qu'il loue donc Allah pour ce rêve et en parle aux autres (dans une autre version : Qu'il n'en parle qu'à ceux qu'il aime). Et s'il fait un mauvais rêve, qu'il sache que cela vient de Satan. Qu'il implore la protection d'Allah contre le mal qu'il a vu et n'en parle à personne, il n'aura ainsi aucun effet sur lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

842. D'après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les beaux rêves viennent d'Allah et les mauvais de Satan. Que celui donc qui fait un mauvais rêve souffle trois fois sur sa gauche et qu'il implore la protection d'Allah contre Satan, le mauvais*

⁷⁴ Puisque l'un des aspects de la mission du prophète est de prédire l'avenir, ce que font les rêves prémonitoires.

rêve n'aura ainsi aucun effet sur lui. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

843. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui fait un mauvais rêve crachote⁷⁵ trois fois sur sa gauche, implore la protection d'Allah contre Satan à trois reprises et se tourne de l'autre côté.* » [Mouslim]

844. Selon Abou Al-Asqa' Wâthilah ibn Al-Asqa' (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *S'attribuer un autre père que le sien, prétendre avoir vu en rêve ce que l'on n'a pas vu ou attribuer au Messenger d'Allah des paroles qu'il n'a pas prononcées, font partie des pires mensonges.* » [Al-Boukhâri]

⁷⁵ Sans rien expulser de la bouche, précisent certains commentateurs, ce qui revient au verbe « souffler » du hadith qui précède.

LES SALUTATIONS

CHAPITRE 131. LE MÉRITE DE SALUER LES AUTRES

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Gardez-vous de pénétrer dans des maisons qui ne sont pas les vôtres avant d'en avoir demandé la permission et d'en avoir salué les occupants. (24, 27)

Et lorsque vous pénétrez dans une maison, adressez-vous mutuellement les salutations bénies et aimables qu'Allah vous a enseignées. (24, 61)

Lorsqu'un salut vous est adressé, adressez en retour une salutation plus chaleureuse ou contentez-vous simplement de rendre le salut. (4, 86)

Le récit des hôtes d'honneur d'Abraham t'est-il parvenu ? S'étant présentés à lui, ils le saluèrent : « La paix soit avec vous ! » Il leur répondit : « La paix soit avec vous ! » (51, 24-25)

845. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), un homme interrogea le Messager d'Allah (ﷺ) en ces termes : « Quelles sont les œuvres les plus méritoires en islam ? » Il répondit : « *Donne à manger à celui qui est dans le besoin et salue celui que tu rencontres, que tu le connaisses ou pas.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

846. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah créa Adam, Il lui dit : “Va saluer ceux-ci - un groupe d'anges qui étaient assis - et écoute leur manière de te répondre, ce sera ta manière de saluer et celle de ta postérité”.* Adam dit aux anges : “Que la paix soit sur vous (assalâ mou

‘alaykoum)”. *Ils répondirent* : “Que la paix soit sur toi, ainsi que la miséricorde d’Allah (assalâ mou ‘alayka wa rahmatoullâh)”. *Les anges ajoutèrent donc* : “Ainsi que la miséricorde d’Allah”.
» [Al-Boukhâri et Mouslim]

847. D’après Abou ‘Oumârah Al-Barâ’ ibn ‘Âzib (رضي الله عنه) le Messenger d’Allah (ﷺ) a ordonné sept choses aux musulmans : se rendre au chevet du malade, accompagner la dépouille jusqu’au cimetière, dire : « Qu’Allah te fasse miséricorde » à celui qui éternue, défendre le faible, assister l’opprimé, saluer les autres et les délier de leurs serments. [Al-Boukhâri, dont c’est l’une des versions, et Mouslim]

848. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Vous n’entrerez au Paradis que lorsque vous aurez la foi et vous n’aurez véritablement la foi que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Voulez-vous que je vous indique une chose qui fera naître de l’amour entre vous ? Saluez-vous les uns les autres.* » [Mouslim]

849. Abou Yousouf ‘Abdoullah ibn Salâm (رضي الله عنه) rapporte qu’il a entendu le Messenger d’Allah (ﷺ) dire : « *Mes compagnons ! Saluez-vous les uns les autres, donnez à manger à celui qui est dans le besoin, maintenez les liens de parenté et priez au moment où les gens dorment, vous entrerez au Paradis en toute sécurité.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

850. At-Toufayl ibn Oubayy ibn Ka’b (رضي الله عنه) relate qu’il avait l’habitude d’accompagner ‘Abdoullah ibn ‘Oumar au marché dans la matinée. Celui-ci ne rencontrait personne, qu’il s’agisse d’un chiffonnier, d’un commerçant ou d’un nécessiteux, sans le saluer. At-Toufayl rendit un jour visite à ‘Abdoullah ibn ‘Oumar qui lui demanda de l’accompagner au marché. Il lui dit : « Pourquoi veux-tu aller au marché alors que tu n’as rien à vendre

ou acheter, que tu ne te renseignes même pas sur la marchandise, ni sur son prix, et que tu ne t’y assois jamais avec les gens ? Asseyons-nous plutôt ici et discutons. » Il répondit : « Abou Batn⁷⁶ - At-Toufayl avait en effet un gros ventre -, sache que nous n’allons au marché que pour saluer les gens que nous rencontrons. » [Mâlik dans le *Mouwatta’* à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 132. LA MANIÈRE DE SALUER LES GENS

Il est recommandé de saluer les musulmans en disant : « Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions » (*as-salâ mou ‘alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtouh*), l’expression demeurant au pluriel même si une seule personne est saluée. Celle-ci répond alors : « Et que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions » (*wa ‘alaykoumou as-salâm wa rahmatoullâhi wa barakâtouh*), en ajoutant donc la conjonction « et ».

851. Selon ‘Imrân ibn Al-Housayn (رضي الله عنه), un homme se présenta un jour au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Que la paix soit sur vous (*as-salâ mou ‘alaykoum*). » Le Messager d’Allah (ﷺ) lui rendit le salut et l’homme s’assit. Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « Dix⁷⁷. » Un autre vint et dit : « Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d’Allah (*as-salâ mou ‘alaykoum wa rahmatoullâh*). » Le Messager d’Allah (ﷺ) répondit à son salut puis, après que l’homme se fut assis, ajouta : « Vingt. » Un troisième homme arriva et dit : « Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions (*as-salâ mou ‘alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtouh*). » Le Messager d’Allah (ﷺ)

⁷⁶ Ce qui signifie en arabe : ventru.

⁷⁷ Autrement dit : il a obtenu dix bonnes actions.

lui répondit puis, alors que l'homme s'était assis, ajouta : « *Trente.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

852. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Voici Gabriel qui te salue.* » Elle répondit : « Et que la paix soit sur lui, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions (*wa 'alayhi as-salâmou wa rahmatoullâhi wa barakâtouh*). » [Al-Boukhâri et Mouslim]

La formule est rapportée entièrement dans certaines versions d'Al-Boukhâri et de Mouslim, comme celle qui précède. Dans d'autres, elle apparaît sans l'ajout « et Ses bénédictions », en sachant que l'ajout des narrateurs dignes de confiance est accepté par les spécialistes du hadith.

853. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de répéter trois fois ses paroles afin d'être bien compris. De même, quand il se présentait à un groupe d'hommes, il les saluait à trois reprises. [Al-Boukhâri]

C'était probablement sa manière d'agir face à un groupe important.

854. Al-Miqdâd (رضي الله عنه), dans un long récit, rapporte ce qui suit : « Nous réservions sa part de lait au Messager d'Allah (ﷺ) qui venait la nuit et nous saluait de manière à se faire entendre de ceux qui étaient éveillés, mais sans réveiller ceux qui dormaient. Une nuit, il vint et nous salua comme à son habitude. » [Mouslim]

855. Selon Asmâ' bint Yazîd, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) traversa un jour la mosquée où était assis un groupe de femmes. Il les salua d'un geste de la main. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Le Prophète (ﷺ) a vraisemblablement salué à la fois oralement et de la main, comme l'indique la version d'Abou Dâwoud où il est dit : « et les salua. »

856. Abou Jourayy Al-Houjaymi (رضي الله عنه) relate qu'il s'est un jour présenté au Messager d'Allah (ﷺ) et l'a salué ainsi : « Sur toi la paix ('alayka as-salâm), Messager d'Allah. » Il répondit : « *Ne dis pas : "Sur toi la paix", car c'est le salut que l'on adresse aux morts.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

CHAPITRE 133. LES RÈGLES DE BIENSÉANCE DANS LA MANIÈRE DE SALUER

857. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui est sur une monture doit saluer en premier celui qui est à pied, ce dernier doit saluer celui qui est assis, et le petit groupe doit saluer en premier le groupe le plus nombreux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri, il est ajouté : « *...et les plus jeunes doivent saluer en premier les plus âgés.* »

858. Selon Abou Oumâmah Soudayy ibn 'Ajlân Al-Bâhili (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme le plus proche d'Allah est celui qui est le premier à saluer les autres.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*jayyid*)]

Selon la version d'At-Tirmidhi, d'après Abou Oumâmah également, le Messager d'Allah (ﷺ) fut interrogé en ces termes : « *Messager d'Allah ! Lorsque deux hommes se rencontrent, lequel salue l'autre en premier ?* » Il répondit : « *Celui qui est le plus proche d'Allah le Très Haut.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 134. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SALUER À NOUVEAU CELUI DONT ON A ÉTÉ SÉPARÉ UN COURT INSTANT, NE SERAIT-CE QUE PAR UN ARBRE

859. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte, dans le fameux hadith de l'homme qui a mal accompli sa prière, que ce dernier entra dans la mosquée où il pria avant de se diriger vers Prophète (ﷺ) qu'il salua. Le Messager d'Allah (ﷺ) lui rendit le salut, puis lui dit : « *Va refaire ta prière, car tu n'as pas prié.* » Il retourna donc prier, puis retourna auprès du Prophète (ﷺ) qu'il salua à nouveau. Il procéda de cette manière à trois reprises. [Al-Boukhâri et Mouslim]

860. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui d'entre vous qui rencontre son frère musulman le salue. Et si un arbre, un mur ou un rocher les sépare un court instant, qu'il le salue de nouveau.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 135. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SALUER LES SIENS EN RENTRANT À LA MAISON

Allah le Très Haut dit :

Et lorsque vous pénétrez dans une maison, adressez-vous mutuellement les salutations bénies et aimables qu'Allah vous a enseignées. (24, 61)

861. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Mon enfant ! Lorsque tu rentres chez toi, salue ta famille, car c'est une bénédiction pour toi et pour ta famille.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

CHAPITRE 136. SALUER LES ENFANTS

862. Il est rapporté qu'Anas (رضي الله عنه) passa un jour devant un groupe d'enfants qu'il salua avant d'ajouter : « Le Messager

d'Allah (ﷺ) agissait de cette manière. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 137. L'HOMME SALUE SON ÉPOUSE, LES FEMMES
QUI LUI SONT INTERDITES, AINSI QUE TOUTE FEMME QUI
LUI EST ÉTRANGÈRE S'IL NE CRAINT PAS DE TENTATION ET
LES FEMMES PEUVENT SALUER LES HOMMES À CETTE
CONDITION**

863. Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه) relate : « Il y avait parmi nous une femme - une vieille femme, selon une autre version - qui avait l'habitude de mélanger pour nous dans une marmite des racines de blettes avec des grains d'orge concassés. Lorsque nous revenions de la prière du vendredi, nous la saluions et elle nous l'offrait à manger. » [Al-Boukhâri]

864. Oumm Hâni Fâkhitah bint Abou Tâlib relate ce qui suit : « Le jour de la conquête de la Mecque, j'ai rendu visite au Prophète (ﷺ) que j'ai trouvé en train de se laver, sa fille Fâtimah le dissimulant derrière un vêtement. Je l'ai alors salué. » Puis elle poursuivit son récit. [Mouslim]

865. D'après Asmâ' bint Yazîd, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) passa devant un groupe de femmes dont elle faisait partie et les salua. [Abou Dâwoud]

Dans la version d'At-Tirmidhi, le Messager d'Allah (ﷺ) traversa un jour la mosquée où était assis un groupe de femmes et les salua d'un geste de la main. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 138. L'INTERDICTION DE SALUER LES
MÉCRÉANTS EN PREMIER ET LA MANIÈRE DE LEUR RENDRE
LE SALUT ET LA RECOMMANDATION DE SALUER UN
GROUPE OÙ SE TROUVENT MUSULMANS ET MECRÉANTS**

866. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne saluez pas les juifs et les chrétiens en premier, et lorsque vous croisez l'un d'eux sur un chemin étroit, forcez-le à passer sur le côté.* » [Mouslim]

867. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque les gens du Livre⁷⁸ vous saluent, répondez-leur : "Et sur vous (wa 'alaykoun)".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

868. D'après Ousâmah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) passa un jour devant un groupe d'hommes où se trouvaient à la fois des musulmans, des idolâtres et des juifs, et les salua. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 139. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SALUER LE
GROUPE OU LA PERSONNE QUE L'ON S'APPRÊTE À QUITTER**

869. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous se joint à un groupe d'hommes, qu'il les salue, et qu'il en fasse de même lorsqu'il veut les quitter. En effet, le premier salue ne se justifie pas plus que le second.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

⁷⁸ Les juifs et les chrétiens.

CHAPITRE 140. LA MANIÈRE DE DEMANDER LA PERMISSION D'ENTRER

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Gardez-vous de pénétrer dans des maisons qui ne sont pas les vôtres avant d'en avoir demandé la permission et d'en avoir salué les occupants. (24, 27)

Lorsque vos enfants atteignent l'âge de la puberté, ils doivent, à l'image de leurs aînés, solliciter la permission d'entrer. (24, 59)

870. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Demandez la permission d'entrer à trois reprises. Si elle vous est accordée, entrez, sinon repartez.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

871. Selon Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est prescrit de demander la permission d'entrer chez les gens que pour préserver leur intimité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

872. D'après Rib'î ibn Hirâch (رضي الله عنه), un homme des Bani 'Âmir leur a relaté qu'il avait demandé au Prophète (ﷺ) l'autorisation d'entrer en disant : « Puis-je entrer ? » Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit à son serviteur : « *Sors et apprends-lui la façon de demander l'autorisation d'entrer. Qu'il dise : "Que la paix soit sur vous. Puis-je entrer ?"* » L'homme l'entendit et dit : « Que la paix soit sur vous. Puis-je entrer ? » Le Prophète (ﷺ) l'autorisa donc à entrer. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

873. Kildah ibn Al-Hanbal (رضي الله عنه) rapporte qu'il est un jour rentré chez le Prophète (ﷺ) mais sans le saluer. Le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Ressors et dis : "Que la paix soit sur vous. Puis-je*

entrer ?” » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 141. IL EST DE TRADITION, POUR CELUI QUI
DEMANDE L'AUTORISATION D'ENTRER, DE SE PRÉSENTER
PAR SON NOM OU SON SURNOM, ET DÉTESTABLE DE DIRE
PAR EXEMPLE : « C'EST MOI »**

874. Anas (رضي الله عنه), dans son célèbre récit du Voyage nocturne, rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Puis l'ange Gabriel me fit monter au ciel le plus proche et demanda qu'on lui ouvre la porte. "Qui est-ce ?" Lui fut-il demandé. "Gabriel", répondit-il. On demanda : "Qui t'accompagne ?" "Mouhammad", dit-il.* » Il le fit ensuite monter au deuxième, troisième, quatrième, jusqu'au septième ciel. A la porte de chaque ciel, on lui demandait : « Qui est-ce ? » Et il répondait : « Gabriel. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

875. Abou Dharr (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Je suis sorti une nuit lorsque, soudain, j'ai aperçu le Messager d'Allah marchant seul. Je me suis alors mis à marcher derrière lui au clair de lune. Tournant la tête, il me vit et dit : « *Qui va là ?* » « Abou Dharr », répondis-je. [Al-Boukhâri et Mouslim]

876. Oumm Hâni relate ce qui suit : J'ai rendu visite au Prophète (ﷺ) que j'ai trouvé en train de se laver, sa fille Fâtimah le dérobant aux regards. « Qui est-ce ? » Demanda-t-il. « Oumm Hâni », répondis-je. [Al-Boukhâri et Mouslim]

877. Jâbir (رضي الله عنه) relate : Un jour, je frappai à la porte du Prophète (ﷺ) qui demanda : « *Qui est-ce ?* » « C'est moi », répondis-je. « *Moi ! Moi !* » Répéta-t-il, visiblement agacé par ma réponse. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 142. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE DIRE : « QU'ALLAH TE FASSE MISÉRICORDE » À CELUI QUI DIT : « ALLAH SOIT LOUÉ » APRÈS AVOIR ÉTERNUÉ, ET DÉTESTABLE S'IL NE LE DIT PAS, ET CERTAINES RÈGLES CONCERNANT L'ÉTERNUEMENT ET LE BÂILLEMENT

878. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah aime l'éternuement et déteste le bâillement. Par conséquent, lorsque l'un de vous éternue, puis dit : "Allah soit loué", il incombe à tout musulman qui l'entend de lui répondre : "Qu'Allah te fasse miséricorde (yarhamoukallâh)". Quant au bâillement, il provient de Satan. Si donc l'un de vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que possible, car lorsque l'un de vous bâille, Satan se rit de lui. » [Al-Boukhâri]

879. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsque l'un de vous éternue, qu'il dise : "Allah soit loué", et que son compagnon lui réponde : "Qu'Allah te fasse miséricorde". Dans ce cas, qu'il lui dise : "Puisse Allah vous guider et vous rendre vertueux (yahdikoumoullâh wa youslihou bâlakoum)". » [Al-Boukhâri]

880. Abou Mousâ (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Lorsque l'un de vous éternue et dit : "Allah soit loué", répondez-lui : "Qu'Allah te fasse miséricorde". Mais s'il ne loue pas Allah, ne lui répondez rien. » [Mousslim]

881. Selon Anas (رضي الله عنه), deux hommes éternuèrent en présence du Prophète (ﷺ) qui dit : « Qu'Allah te fasse miséricorde » à l'un d'eux, mais rien à l'autre. Ce dernier le lui fit remarquer en disant : « Tu as imploré la miséricorde d'Allah en faveur d'untel lorsqu'il a éternué, mais tu ne l'as pas fait pour moi. » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui répondit : « Il a loué Allah, alors que tu ne l'as pas fait. » [Al-Boukhâri et Mousslim]

882. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), lorsqu'il éternuait, le Messager d'Allah (ﷺ) mettait sa main ou une partie de son vêtement sur sa bouche afin d'atténuer le son. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

883. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), les juifs se forçaient à éternuer⁷⁹ en présence du Messager d'Allah (ﷺ), espérant ainsi qu'il leur dise : « Qu'Allah vous fasse miséricorde », mais lui se contentait de leur dire : « *Puisse Allah vous guider et vous rendre vertueux.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

884. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous se met à bâiller, qu'il se retienne en plaçant sa main sur sa bouche, sinon Satan pourrait y entrer.* » [Mousslim]

CHAPITRE 143. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SERRER LA MAIN ET DE SOURIRE À CEUX QUE L'ON RENCONTRE, DE BAISER LA MAIN DU CROYANT VERTUEUX, D'EMBRASSER SES ENFANTS, DE DONNER L'ACCOLADE À CELUI QUI REVIENT DE VOYAGE, MAIS DÉTESTABLE DE SE COURBER DEVANT LES AUTRES

885. Abou Al-Khattâb Qatâdah (رضي الله عنه) rapporte avoir demandé à Anas : « Les compagnons du Messager d'Allah se serraient-ils la main ? » « Oui », répondit-il. [Al-Boukhâri]

886. D'après Anas (رضي الله عنه), lorsque les Yéménites arrivèrent à Médine, le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Les gens du Yémen sont arrivés. Sachez que la pratique consistant à se serrer la main en guise de salut vient d'eux.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

⁷⁹ Ou : faisaient semblant d'éternuer.

887. D'après Al-Barâ' (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas deux musulmans qui se rencontrent et se serrent la main sans que leurs péchés ne leur soient pardonnés avant même qu'ils ne se soient séparés.* » [Abou Dâwoud]

888. D'après Anas (رضي الله عنه), un homme interrogea le Prophète (ﷺ) :

- Messager d'Allah ! Lorsqu'un homme rencontre son frère ou son ami, doit-il s'incliner devant lui ?

- *Non*, répondit-il.

- Doit-il l'étreindre et l'embrasser ? Demanda l'homme.

- *Non*, répondit-il.

- Doit-il alors lui serrer la main ? Poursuivit l'homme.

- *Oui*, répondit-il. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

889. Selon Safwân ibn 'Assâl (رضي الله عنه), un juif dit à son compagnon : « Allons voir ce prophète. » Une fois en sa présence, ils l'interrogèrent sur neuf signes parfaitement clairs. Safwân poursuivit son récit jusqu'à ces mots : « Ils embrassèrent la main et le pied du Messager d'Allah (ﷺ), et affirmèrent : "Nous témoignons que tu es un prophète". » [Rapporté notamment par At-Tirmidhi à travers des chaînes authentiques]

890. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rapporte dans l'un de ses récits : « Nous nous sommes approchés du Prophète (ﷺ) et lui avons embrassé la main. » [Abou Dâwoud]

891. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, Zayd ibn Hârithah arriva à Médine alors que le Messager d'Allah (ﷺ) se trouvait chez elle. Zayd frappa à la porte et le Prophète (ﷺ) se leva pour l'accueillir en laissant traîner ses vêtements. Il le prit alors dans

ses bras et l'embrassa. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]⁸⁰

892. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Ne méprise aucune bonne action, pas même le fait d'accueillir ton frère avec un visage souriant.* » [Mouslim]

893. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) embrassa son petit-fils Al-Hasan, le fils de 'Ali, qu'Allah les agréa, en présence d'Al-Aqra' ibn Hâbis qui s'étonna : « J'ai dix enfants et je n'en ai jamais embrassé un seul. » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit alors : « *Celui qui n'est pas lui-même miséricordieux sera privé de la miséricorde d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

⁸⁰ Selon certains savants de l'islam, ce hadith n'est pas fondé.

LA VISITE DU MALADE ET LES FUNÉRAILLES

CHAPITRE 144. SE RENDRE AU CHEVET DU MALADE

894. D'après Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) le Messager d'Allah (ﷺ) a ordonné aux musulmans de se rendre au chevet du malade, d'accompagner la dépouille jusqu'au cimetière, de dire : « Qu'Allah te fasse miséricorde » à celui qui éternue, de délier les autres de leurs serments, de défendre l'opprimé, d'accepter l'invitation et de saluer les autres. [Al-Boukhâri et Mouslim]

895. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les droits du musulman sur les autres musulmans sont au nombre de cinq : répondre à son salut, se rendre à son chevet, accompagner sa dépouille, accepter son invitation et lui dire : "Qu'Allah te fasse miséricorde" lorsqu'il éternue.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

896. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant dira le Jour de la résurrection : "Fils d'Adam ! Je suis tombé malade, mais tu ne M'as pas rendu visite". L'homme s'étonnera : "Comment, Seigneur, pourrais-Tu tomber malade alors que Tu es le Seigneur de l'univers". Allah répondra : "N'as-tu pas su qu'untel, Mon serviteur, était tombé malade ? Et pourtant tu ne t'es pas rendu à son chevet. Ne sais-tu pas que si tu l'avais fait, tu M'aurais trouvé auprès de lui ? Fils d'Adam ! Je t'ai réclamé à manger, mais tu Me l'as refusé". L'homme s'étonnera : "Comment, Seigneur, aurais-je pu Te nourrir alors que Tu es le Seigneur de l'univers". Allah répondra : "N'as-tu pas su qu'untel, Mon serviteur, te demandais à*

manger, mais tu ne l'as pas nourri. Ne sais-tu pas que si tu l'avais nourri, tu aurais trouvé ta récompense auprès de Moi ? Fils d'Adam ! Je t'ai réclamé à boire, mais tu Me l'as refusé". *L'homme s'étonnera* : "Comment, Seigneur, aurais-je pu Te donner à boire alors que Tu es le Seigneur de l'univers". *Allah répondra* : "Untel, Mon serviteur, te réclama à boire, mais tu ne l'as pas abreuvé ? Ne sais-tu pas que si tu l'avais abreuvé, tu aurais trouvé ta récompense auprès de Moi ?" » [Mouslim]

897. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Rendez-vous au chevet du malade, donnez à manger à celui qui a faim et versez la rançon du captif.* » [Al-Boukhâri]

898. Selon Thawbân (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tout musulman qui se rend au chevet de son frère musulman ne cesse de cueillir les fruits du Paradis jusqu'à ce qu'il le quitte.* » [Mouslim]

899. 'Ali (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Nul musulman ne se rend le matin au chevet d'un autre musulman sans que soixante-dix mille anges ne prient sur lui jusqu'au soir, et s'il s'y rend le soir, soixante-dix mille anges prient sur lui jusqu'au matin. En outre, il obtiendra des fruits au Paradis.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

900. D'après Anas (رضي الله عنه), un jeune juif au service du Prophète (ﷺ) tomba malade. Le Messager d'Allah (ﷺ) se rendit à son chevet, prenant place près de sa tête, et lui dit : « *Embrasse l'islam.* » Le garçon regarda en direction de son père qui était présent. Ce dernier lui dit : « *Obéis à Abou Al-Qâsim.* » Le garçon embrassa donc l'islam. Le Prophète (ﷺ) sortit alors en disant : « *Louange à Allah qui l'a sauvé de l'Enfer.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 145. LES INVOCATIONS EN FAVEUR DU MALADE

901. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, lorsqu'une personne souffrait d'un mal quelconque, d'une plaie ou d'une blessure, le Prophète (ﷺ) mouillait son index, le posait sur le sol, puis l'appliquait sur le point douloureux - Soufyân ibn 'Ouyaynah, le narrateur du hadith, reproduisit le geste - en disant : « *Au nom d'Allah. La terre de notre sol, mélangée à la salive de certains d'entre nous, guérit nos malades par la permission de notre Seigneur (bismillâh, tourbatou ardinâ, birîqati ba'dinâ, youchfâ bihi saqîmounâ, bi idhni rabbinâ).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

902. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, lorsque le Prophète (ﷺ) se rendait au chevet d'un membre de sa famille, il passait la main droite sur lui en disant : « *Ô Allah ! Seigneur des hommes ! Eloigne la maladie et apporte la guérison, Toi seul es capable de guérir, il n'y a de guérison que par Ta volonté, une guérison complète (allâhoumma rabba an-nâs, adh'hibilbas, wachfi anta ach-châfi, lâ chifâ' illâ chifâouka, chifâ'an lâ youghâdirou saqamâ).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

903. Anas (رضي الله عنه) rapporte qu'il proposa à Thâbit, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Veux-tu que je récite sur toi l'invocation que le Messager d'Allah récitait pour la guérison des malades ? » « Oui », répondit-il. Anas (رضي الله عنه) prononça alors ces mots : « *Ô Allah ! Seigneur des hommes ! Eloigne la maladie et apporte la guérison, Toi seul es capable de guérir, il n'y a de guérison que par Ta volonté, une guérison complète.* » [Al-Boukhâri]

904. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) relate : S'étant rendu à mon chevet, le Messager d'Allah (ﷺ) prononça ces mots à trois reprises : « *Ô Allah ! Guéris Sa'd !* » [Mouslim]

905. Abou ‘Abdillah ‘Outhmân ibn Abi Al-‘As (ﷺ) rapporte qu’il s’est un jour plaint au Messager d’Allah (ﷺ) d’une douleur au corps. Le Prophète (ﷺ) lui recommanda : « *Pose ta main à l’endroit où tu ressens la douleur, puis dis : “Au nom d’Allah” à trois reprises, et répète sept fois : “Puisse Allah, par Sa toute-puissance et Son omnipotence, me préserver du mal dont je souffre et que je redoute (a’oudhou bi’izzatillâh wa qoudratihî min charri mâ ajidou wa ouhâdhîr)”* ». » [Mousslim]

906. D’après Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul ne se rend au chevet d’un malade dont le terme n’est pas arrivé et ne dit sept fois en sa présence : “J’implore Allah le Glorieux, Maître du Trône glorieux, de te guérir (as’aloullâh al-‘adhîm, rabba al-‘archi al-‘adhîm, ayyachfiyak)”*, sans qu’Allah ne le guérisse de cette maladie. » [Abou Dâwoud, At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* », et Al-Hâkim qui affirme que le hadith est authentique selon les critères d’Al-Boukhâri]

907. D’après Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) le Prophète (ﷺ) se rendit un jour au chevet d’un Bédouin. Or, chaque fois qu’il rendait visite à un malade, il disait : « *Il n’y a pas de mal, ce sera pour toi une purification de tes péchés, si Allah le veut (lâ ba’s, tahoûroun in châa Allah)* ». » [Al-Boukhâri]

908. Selon Abou Sa’îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), l’ange Gabriel se présenta au Messager d’Allah (ﷺ) et lui dit : « *Mouhammad ! Es-tu malade ?* » « *Oui* », répondit-il. Gabriel dit alors : « *Au nom d’Allah, je te fais une Rouqyah⁸¹ contre tout ce qui pourrait te nuire, contre le mal de tout être vivant et le mauvais œil de l’envieux. Qu’Allah te guérisse. Au nom d’Allah, je te fais une Rouqyah (bismillâhi arqîq, min koulli chayin you’dhîk, min*

⁸¹ Récitation du Coran et invocations pour la guérison du malade.

charri koulli nafsini aw ‘ayni hâsid, allâhou yachfika, bismillâhi arqîq). » [Mouslim]

909. Abou Sa’îd Al-Khoudri et Abou Hourayrah, qu’Allah les agréé, témoignent que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah et Allah est plus grand que tout” verra ses paroles confirmées par son Seigneur qui dira : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée que Moi et Je suis plus grand que tout”. S’il dit : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah, seul et sans associés”. Allah répondra : “Il n’y a, en effet, de divinité en droit d’être adorée que Moi, seul et sans associés”. S’il dit : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah, Il règne en Maître absolu sur la Création et Il mérite toutes les louanges”. Allah répondra : “Il n’y a, en effet, de divinité en droit d’être adorée que Moi, Je règne en Maître absolu sur la Création et Je mérite toutes les louanges”. S’il dit : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah et de force et de changement que par Lui”. Allah répondra : “Il n’y a, en effet, de divinité en droit d’être adorée que Moi et de force et de changement que par Moi”. » Le Messager d’Allah (ﷺ) ajouta : “Celui qui prononce ces paroles au cours d’une maladie, puis meurt de cette maladie, ne sera pas touché par le Feu”. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]*

CHAPITRE 146. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE S’ENQUÉRIR DE LA SANTÉ DU MALADE AUPRÈS DE SA FAMILLE

910. D’après Ibn Abbâs (رضي الله عنه), ‘Ali ibn Abi Tâlib (رضي الله عنه) sortit de la maison du Messager d’Allah (ﷺ) lors de sa dernière maladie. Les musulmans demandèrent à ‘Ali : « Abou Al-Hassan ! Comment se porte le Messager d’Allah ce matin ? » « Par la grâce d’Allah, il est rétabli », répondit-il. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 147. L'INVOCATION DU MALADE QUI A PERDU TOUT ESPOIR DE RESTER EN VIE

911. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire alors qu’il était adossé contre elle au cours de sa dernière maladie : « *Ô Allah ! Puisses-Tu m’accorder Ton pardon, me faire miséricorde, et me faire rejoindre la suprême compagnie*⁸². » [Al-Boukhâri et Mouslim]

912. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte avoir vu le Messager d’Allah (ﷺ), alors qu’il était à l’agonie, tremper sa main dans une tasse d’eau, puis la passer sur son visage en disant : « *Ô Allah ! Aide-moi à supporter les affres de la mort.* » [At-Tirmidhi]

CHAPITRE 148. OÙ IL EST SOUHAITABLE DE RECOMMANDER À LA FAMILLE ET À TOUTE PERSONNE AU SERVICE DU MALADE D’ÊTRE BIENVEILLANT ET PATIENT AVEC LUI, COMME AVEC CEUX QUI SERONT PROCHAINEMENT EXÉCUTÉS EN APPLICATION DE LA LOI DU TALION

913. D’après ‘Imrân ibn Al-Housayn (رضي الله عنه), une femme de la tribu Jouhaynah se présenta au Messager d’Allah (ﷺ), alors qu’elle était tombée enceinte suite à un adultère. Elle lui dit : « Messager d’Allah ! J’ai transgressé, applique-moi la peine légale. » Le Prophète (ﷺ) fit venir son tuteur et lui dit : « *Traite-la convenablement, puis reviens avec elle après son accouchement.* » A leur retour, le Prophète (ﷺ) ordonna que ses vêtements soient serrés contre elle, puis qu’elle soit lapidée. Il dirigea ensuite la prière mortuaire sur elle. [Mouslim]

⁸² C’est-à-dire, selon la majorité des commentateurs, les prophètes et les croyants vertueux.

**CHAPITRE 149. L'AUTORISATION D'EXPRIMER SA DOULEUR
EN DISANT PAR EXEMPLE : « JE SOUFFRE ! » OU « OH MA
TÊTE ! », PAROLES QUI NE SONT PAS CONDAMNABLES SI
ELLES N'EXPRIMENT NI COLÈRE, NI AGACEMENT**

914. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate : Je me suis un jour présenté au Prophète (ﷺ) qui souffrait d'une forte fièvre. Après l'avoir touché, je dis : « Tu souffres terriblement. » Il répondit : « *Oui, je souffre deux fois plus qu'un homme ordinaire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

915. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) relate : Le Messager d'Allah (ﷺ) me rendit un jour visite alors que j'étais très souffrant. Je dis : « Comme tu peux le constater, je suis gravement malade. Or, je dispose de richesses et je n'ai qu'une seule fille pour en hériter. » Puis il mentionna le reste du hadith. [Al-Boukhâri et Mouslim]

916. D'après Al-Qâsim ibn Mouhammad (رضي الله عنه), 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, s'exclama un jour : « Oh ! Ma tête ! » en présence du Prophète (ﷺ) qui répliqua : « *C'est plutôt à moi de dire : "Oh ! Ma tête !"* » Puis il mentionna le reste du récit. [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 150. FAIRE RÉPÉTER LA CHAHADAH AU
MOURANT**

917. D'après Mou'âdh (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui dont les dernières paroles sont : "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah" entrera au Paradis.* » [Abou Dâwoud, et Al-Hâkim qui précise que sa chaîne est authentique]

918. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Faites répéter à vos mourants ces mots : "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah".* » [Mouslim]

CHAPITRE 151. LES MOTS À PRONONCER APRÈS AVOIR FERMÉ LES YEUX DU MORT

919. Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, relate : Le Messenger d'Allah (ﷺ) entra chez Abou Salamah (رضي الله عنه) qu'il trouva les yeux grands ouverts, le regard fixe. Il lui ferma les yeux en disant : « *Lorsque quelqu'un rend l'âme, il la suit du regard.* » Des voix s'élevèrent alors parmi les membres de sa famille. Le Prophète (ﷺ) leur dit : « *N'appellez sur vous que le bien car, à chacune de vos invocations, les anges disent : "Ainsi soit-il".* » Puis il ajouta : « *Ô Allah ! Veuille pardonner à Abou Salamah, élever son rang parmi ceux que Tu as guidés et le remplacer auprès de sa descendance. Veuille lui pardonner ainsi qu'à nous, Seigneur de l'univers, élargir sa tombe et la remplir de lumière.* » [Mouslim]

CHAPITRE 152. LES PAROLES À PRONONCER EN PRÉSENCE DU MORT ET PAR CELUI QUI A PERDU UN PROCHE

920. Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, relate ce qui suit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous êtes en présence d'un malade (ou d'un mort), ne dites que du bien, car les anges disent : "Ainsi soit-il" à chacune de vos prières.* » Lorsque Abou Salamah (رضي الله عنه) mourut, j'allai trouver le Prophète (ﷺ) et lui annonçai : « *Message d'Allah ! Abou Salamah est mort.* » Il me recommanda alors de prononcer ces mots : « *Ô Allah ! Veuille lui pardonner, ainsi qu'à moi, et compenser sa perte par un bienfait.* » J'ai prononcé ces paroles et Allah me l'a remplacé par meilleur que lui en la personne de Mouhammad ﷺ. [Mouslim]

921. Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque, frappé d'un*

malheur, dit : “Nous appartenons à Allah et c’est à Lui que nous retournerons. Ô Allah ! Veuille me récompenser dans mon malheur et compenser ma perte par un bienfait meilleur (innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji’oun, allâhoumma ou’journî fî mousîbatî, wakhlouf lî khayran minhâ)”, se verra récompensé par Allah le Très Haut dans son malheur et verra sa perte compensée par un bienfait meilleur. » Oumm Salamah ajouta : « A la mort d’Abou Salamah, j’ai répété les paroles que le Messager d’Allah m’avait recommandées et Allah me l’a remplacé par meilleur que lui en la personne du Messager d’Allah. » [Mouslim]

922. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Lorsque quelqu’un perd un enfant, Allah le Très Haut dit à Ses anges :

- Vous avez repris l’âme de l’enfant de Mon serviteur ?
- Oui, répondent les anges.
- Vous lui avez repris le fruit de ses entrailles ?
- Oui, disent-ils.
- Qu’a dit Mon serviteur ? *Demande Allah.*
- Il T’a adressé des louanges et dit : “Nous appartenons à Allah et c’est à Lui que nous retournerons”.
- Construisez pour Mon serviteur une demeure au Paradis que vous appellerez “La demeure de la louange”, dit Allah le Très Haut. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

923. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Allah le Très Haut dit : “Je n’ai d’autre récompense que le Paradis pour mon serviteur croyant qui, lorsque je reprends

l'âme de son bien-aimé, fait preuve de patience dans l'espoir d'en être récompensé". » [Al-Boukhâri]

924. D'après Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), l'une des filles du Prophète (ﷺ) réclama sa présence, en l'informant que son enfant (ou son fils) était à l'agonie. Le Prophète (ﷺ) répondit à l'envoyé de sa fille : « *Retourne auprès d'elle et dis-lui qu'à Allah le Très Haut appartient tout ce qu'Il reprend et tout ce qu'Il donne, et que toute chose auprès de Lui a un délai prescrit. Recommande-lui donc de faire preuve de patience et d'en espérer la récompense.* » Puis il mentionna le reste du hadith. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 153. L'AUTORISATION DE PLEURER UN MORT MAIS SANS LAMENTATIONS

Les lamentations sont interdites. Nous y consacrerons d'ailleurs un chapitre, si Allah le Très Haut le veut, dans la partie consacrée aux interdits. S'agissant des pleurs, les hadiths qui les interdisent, et selon lesquels le mort est tourmenté à cause des pleurs de ses proches, concernent uniquement les pleurs qui ont été recommandés par le défunt lui-même avant sa mort et ceux accompagnés de lamentations, comme le prouvent de nombreuses traditions à l'image de celles qui vont suivre :

925. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ), accompagné de 'Abd Ar-Rahmân ibn 'Awf, Sa'd ibn Abi Waqqâs et 'Abdoullah ibn Mas'oud, se rendit au chevet de Sa'd ibn 'Oubâdah, qu'Allah les agréa. Le Messager d'Allah (ﷺ) se mit alors à pleurer, ce qui provoqua les pleurs des personnes présentes. Il leur dit : « *Ecoutez bien ! Allah ne punit ni pour les larmes des yeux, ni pour le chagrin du cœur, mais Il peut punir,*

ou faire miséricorde, pour les paroles qui sortent d'ici (indiquant sa bouche). » [Al-Boukhâri et Mouslim]

926. Selon Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), on tendit au Prophète (ﷺ) l'enfant agonisant de sa fille à la vue duquel ses yeux débordèrent de larmes. « *Messenger d'Allah ! Que vois-je là ?* » S'étonna Sa'd. « *Ces larmes témoignent de la miséricorde qu'Allah le Très Haut a placée dans le cœur de Ses serviteurs. Or, Allah n'est miséricordieux qu'avec ceux de Ses serviteurs qui le sont eux-mêmes* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

927. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) se rendit auprès de son fils Ibrâhîm qui était en train de rendre l'âme. Remarquant que les yeux du Messenger d'Allah débordaient de larmes, 'Abd Ar-Rahmân ibn 'Awf (رضي الله عنه) lui dit : « *Toi aussi, Messenger d'Allah ?* » Il répondit : « *Ibn 'Awf ! Ces larmes sont simplement une marque de compassion* », avant d'ajouter : « *L'œil déborde de larmes et le cœur est rempli de tristesse, mais nous ne disons que ce que notre Seigneur agrée. Nous sommes profondément affligé par ta disparition, Ibrâhîm.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim en partie]

Les hadiths authentiques à ce sujet sont d'ailleurs nombreux et bien connus. Mais Allah le sait mieux que quiconque.

CHAPITRE 154. L'INTERDICTION DE DÉVOILER LES DÉFAUTS PHYSIQUES DU MORT

928. D'après Abou Râfi' Aslam (رضي الله عنه), l'esclave affranchi du Prophète (ﷺ), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque tait les défauts physiques d'un mort dont il a lavé le corps sera pardonné quarante fois par Allah.* » [Al-Hâkim pour qui le hadith est authentique selon les critères de Mouslim]

CHAPITRE 155. PRIER SUR LE MORT, ACCOMPAGNER SA DÉPOUILLE ET L'ENTERRER, À L'EXCEPTION DES FEMMES QUI NE DOIVENT PAS SUIVRE LE CORTÈGE

929. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accompagne un mort jusqu'à la prière funèbre obtient en récompense un Qîrât. Quant à celui qui l'accompagnera jusqu'à l'enterrement, il obtiendra deux Qîrât.* » « Que représentent ces deux Qîrât ? » Demanda-t-on au Prophète (ﷺ) qui répondit : « *L'équivalent de deux immenses montagnes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

930. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui, poussé par la foi et l'espoir d'en être récompensé, suit le cortège d'un musulman et assiste à la prière funèbre, puis à l'enterrement, reviendra avec une récompense de deux Qîrât, chaque Qîrât équivalant à la montagne Ouhoud. Quant à celui qui assiste à la prière funèbre, mais repart avant l'enterrement, il recevra un seul Qîrât.* » [Al-Boukhâri]

931. Oumm 'Atiyah, qu'Allah l'agrée, a dit : « Il nous fut interdit, à nous les femmes, de suivre le cortège funèbre, mais sans que cette interdiction soit formelle. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 156. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE MULTIPLIER LE NOMBRE DE PERSONNES ASSISTANT À LA PRIÈRE FUNÈBRE ET DE FORMER AU MOINS TROIS RANGS

932. D'après 'Âichah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas de mort pour lequel au moins cent musulmans intercèdent lors de sa prière funèbre sans que leur intercession ne soit acceptée.* » [Mouslim]

933. Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Il n’est pas de musulman sur lequel au moins quarante personnes n’associent rien à Allah accomplissent la prière funèbre sans qu’Allah n’accepte leur intercession en sa faveur.* » [Mouslim]

934. D’après Marthad ibn ‘Abdillah Al-Yazani, lorsque Mâlik ibn Houbayrah (رضي الله عنه) s’apprêtait à diriger la prière sur un mort, mais constatait que les fidèles étaient peu nombreux, il les répartissait en trois rangs, avant de rapporter ces paroles du Messager d’Allah (ﷺ) : « *L’entrée au Paradis est acquise à celui sur qui trois rangées de fidèles accomplissent la prière funèbre.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 157. CE QUE L’ON RÉCITE AU COURS DE LA PRIÈRE FUNÈBRE

Le Takbîr est prononcé à quatre reprises au cours de la prière funèbre. Après le premier Takbîr, on dit : « J’implore la protection d’Allah contre Satan le maudit », puis on récite la première sourate du Coran (Al-Fâtîhah).

Après le second Takbîr, on récite la prière sur le Prophète (ﷺ) : « Ô Allah ! Puisses-Tu louer Mouhammad et la famille de Mouhammad (allâhoumma salli ‘alâ mouhammad wa ‘alâ âli mouhammad). » Le mieux est de poursuivre en disant : « ...comme Tu as loué Abraham et la famille d’Abraham. Tu es digne d’être loué et glorifié (kamâ sallayta ‘alâ ibrâhîma wa ‘alâ âli ibrâhîma, innaka hamîdoun majîd). » Il ne faut pas se contenter, comme beaucoup le font, de réciter ce verset : « Allah et Ses anges louent le Prophète. Vous qui croyez ! Louez-le et saluez-le vous aussi ! » (33, 56) Car dans ce cas, la prière n’est pas valable.

Après le troisième Takbîr, on prie en faveur du mort et des musulmans à l'aide des formules que nous allons mentionner, si Allah le veut.

Après le quatrième Takbîr, on invoque encore Allah, l'une des meilleures prières étant celle qui suit : « Ô Allah ! Ne nous prive pas de sa récompense, ne nous éprouve pas après lui et pardonne-lui ainsi qu'à nous. » Il est préférable d'utiliser de longues invocations après le quatrième Takbîr - contrairement à ce que font la plupart des gens - comme le montre le hadith rapporté par Ibn Abi Awfâ que nous mentionnerons si Allah le veut.

Voici à présent certaines des invocations qu'il est de tradition de réciter après le troisième Takbîr :

935. Abou 'Abd Ar-Rahmân 'Awf ibn Mâlik (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dirigé un jour une prière funèbre dont j'ai retenu l'une des invocations que voici : « Ô Allah ! Puisses-Tu l'absoudre de ses péchés, lui faire miséricorde, le préserver de tout mal, lui accorder Ton pardon, l'accueillir généreusement, lui élargir sa tombe, le laver avec l'eau, la neige et la grêle, et le purifier de ses péchés comme Tu purifies le vêtement blanc de la souillure. Puisses-Tu lui remplacer sa demeure par une demeure meilleure que la sienne, sa famille par une famille meilleure que la sienne, son épouse par une épouse meilleure que la sienne, le faire entrer au Paradis et le protéger du châtement de la tombe et du châtement de l'Enfer (*allâhoumma ighfir lahou warhamhou, wa âfihi wa'fou 'anhou, wa akrim nouzolahou wa wassi' moudkhalahou, waghsilhou bi al-mâi wa ath-thalji wa al-barad, wa naqqihi min al-khatâyâ kamâ naqqayta ath-thawb al-abyada min ad-danas, wa abdilhôu dâran khayran min dârihi, wa ahlan*

khayran min ahlihi, wa zawjan khayran min zawjihi, wa adkhillou al-janna, wa a'idhou min 'adhâbi al-qabri wa min 'adhâbi an-nâr). » Abou 'Abd Ar-Rahmân Awf ibn Mâlik (رضي الله عنه) ajouta : « Des mots si forts que j'ai souhaité être à la place de ce mort. » [Mouslim]

936. D'après Abou Hourayrah, Abou Qatâdah et Abou Ibrâhîm Al-Achhali - qui le tient de son père, l'un des compagnons du Messager d'Allah -, le Prophète (ﷺ) a accompli une prière funèbre dans laquelle il a dit : « *Ô Allah ! Puisses-Tu pardonner à nos vivants et nos morts, à nos jeunes et nos vieux, à nos hommes et nos femmes, à ceux des nôtres qui sont présents comme à ceux qui sont absents. Ô Allah ! Celui que Tu laisses en vie, fais-le vivre en musulman, et celui que Tu fais mourir, fais-le mourir en croyant. Ô Allah ! Ne nous prive pas de sa récompense*⁸³ *et ne nous éprouve pas après sa mort (allâhoumma ghfir lihayyinâ wa mayyitinâ, wa saghîrinâ wa kabîrinâ, wa dhakarînâ wa ounthânâ, wa châhidînâ wa ghâibînâ. Allâhoumma man ahyaytahou minnâ, faahyihî 'ala al-islâm, wa man tawaffaytahou minnâ, fatawaffahou 'ala al-îmân. Allâhoumma lâ tahrîmnâ ajrahou, wa lâ taftinâ ba'dou).* » [At-Tirmidhi, d'après Abou Hourayrah, et Al-Achhali et Abou Dâwoud, d'après Abou Hourayrah et Abou Qatâdah. Selon Al-Hâkim, le hadith rapporté par Abou Hourayrah est authentique selon les critères d'Al-Boukhâri et Mouslim. Selon Al-Boukhâri, cité par At-Tirmidhi, la version la plus authentique est celle rapportée par Al-Achhali. Selon lui, toutefois, le hadith le plus authentique dans ce chapitre est le précédent, rapporté par Abou 'Abd Ar-Rahmân 'Awf ibn Mâlik]

⁸³ Récompense pour avoir supporté patiemment sa mort et pour avoir prié sur sa dépouille.

937. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Lorsque vous priez sur un mort, soyez sincères dans vos invocations.* » [Abou Dâwoud]

938. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) prononça cette invocation au cours d'une prière funèbre : « *Ô Allah ! Tu es son Seigneur et son Créateur, Tu l'as guidé à l'islam, puis Tu as repris son âme. Tu connais mieux que quiconque ce qu'il a gardé secret comme ce qu'il a laissé paraître. Nous sommes venus intercéder en sa faveur, puisses-Tu lui accorder Ton pardon (allâhoumma anta rabbouhâ, wa anta khalaqtahâ, wa anta hadaytahâ li al-islâm, wa anta qabadta rouhahâ, wa anta a'lamou bisirrihâ wa 'alâniyatihâ, ji'nâka choufa'â lahou, faghfir lah).* » [Abou Dâwoud]

939. Wâthilah ibn Al-Asqa' (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) dirigea la prière mortuaire sur un musulman au cours de laquelle je l'ai entendu dire : « *Ô Allah ! Untel est sous Ta protection. Puisses-Tu le préserver des épreuves de la tombe et du châtimement de l'Enfer. Tu tiens toujours Tes engagements et Tu mérites toutes les louanges. Ô Allah ! Puisses-Tu lui accorder Ton pardon et Ta miséricorde, Tu es le Très Clément, le Très Miséricordieux (allâhoumma inna foulân ibn foulân fi dhimmatika wa habli jiwârik, faqihî fitna al-qabri wa 'adhâb an-nâr, wa anta ahl al-wafâ wa al-hamd, allâhoumma faghfir lahou warhamhou innaka anta al-ghafour ar-rahîm).* » [Abou Dâwoud]

940. Il est rapporté que 'Abdoullah ibn Abi Awfâ (رضي الله عنه) prononça quatre Takbîr au cours de la prière funèbre de l'une de ses filles. Il implora le pardon d'Allah et pria pour elle après le quatrième Takbîr aussi longtemps qu'il le fit après le troisième. Puis il dit : « C'est ainsi qu'agissait le Messager d'Allah. »

Selon une autre version : Il resta si longtemps debout après le quatrième Takbîr que j'ai pensé qu'il allait en prononcer un cinquième. Il prononça ensuite les salutations finales sur sa droite et sur sa gauche. La prière terminée, nous l'avons interrogé sur sa manière d'agir. Il répondit : « Je n'ai rien ajouté à ce que j'ai vu faire le Messager d'Allah (ou : C'est ainsi qu'agissait le Messager d'Allah). » [Rapporté par Al-Hâkim selon qui le hadith est authentique]

CHAPITRE 158. S'EMPRESSER D'ENTERER LE MORT

941. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Empressez-vous d'enterrer le mort, car s'il était vertueux, vous le portez vers un grand bien⁸⁴, et s'il ne l'était pas, vous vous déchargez d'un mauvais fardeau.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

942. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) disait : « *Lorsque le défunt est porté par les hommes sur leurs épaules pour être conduit au cimetière, il s'exclame, s'il était vertueux : "Dépêchez-vous" et s'il ne l'était pas : "Malheur à moi ! Où m'emmenez-vous ?" Toutes les créatures entendent sa voix à l'exception des êtres humains qui, s'ils l'entendaient, seraient foudroyés.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 159. SE HÂTER DE REMBOURSER LES DETTES DU MORT ET DE PRÉPARER SON ENTERREMENT, SAUF SI LA MORT EST SUBITE, DANS CE CAS IL NE FAUT L'ENTERER QU'APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ DU DÉCÈS

943. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'âme du croyant décédé est laissée en suspens⁸⁵ jusqu'à ce que*

⁸⁴ Les délices qui l'attendent dans la tombe.

⁸⁵ C'est-à-dire, selon certains commentateurs, qu'elle est privée des délices de la tombe.

ses dettes soient remboursées. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

944. D'après Housayn ibn Wahwah (رضي الله عنه), lorsque Talhah ibn Al-Barâ' (رضي الله عنه) tomba malade, le Prophète (ﷺ) se rendit à son chevet, puis annonça : « *J'ai la conviction que Talhah va bientôt mourir. Prévenez-moi quand ce sera le cas et dépêchez-vous de l'enterrer. Car il ne convient pas que le cadavre d'un musulman soit retenu au milieu des siens.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 160. PRONONCER UN SERMON DEVANT LA TOMBE

945. 'Ali (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous assistions à un enterrement au cimetière du Baqî' Al-Gharqad lorsque arriva le Messager d'Allah. Il s'assit et nous prîmes place autour de lui. Il tenait à la main un bâton à tête recourbée avec lequel il se mit à gratter la terre tout en baissant la tête. Puis il dit : « *La place de chacun de vous est déjà inscrite, soit en Enfer, soit au Paradis.* » Les compagnons dirent : « Messager d'Allah ! Ne devons-nous pas alors nous en remettre à notre destin ? » Il répondit : « *Au contraire, œuvrez ! Car à chacun sera facilité ce pour quoi il a été créé*⁸⁶. » Et il mentionna le reste du hadith. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 161. PRIER POUR LE MORT APRÈS SON INHUMATION, SE TENIR PRÈS DE SA TOMBE UN CERTAIN TEMPS AFIN D'IMPLORER LE PARDON D'ALLAH ET LIRE LE CORAN

946. D'après 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ), après avoir enterré un mort, se tenait devant sa tombe, puis

⁸⁶ Aux bienheureux seront facilitées les bonnes œuvres qui les feront entrer au Paradis auquel ils sont prédestinés et aux damnés seront facilitées les mauvaises actions qui les feront entrer en Enfer auquel ils sont voués.

disait : « *Implorez le pardon d'Allah pour votre frère et demandez à Allah de l'affermir dans ses réponses, car il est maintenant interrogé.* » [Abou Dâwoud]

947. 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) a dit dans un long hadith déjà mentionné : « Lorsque vous m'enterrerez, tenez-vous autour de ma tombe le temps que prend l'un de vous pour égorger un chameau et en distribuer la viande, afin que je puisse jouir de votre compagnie et réfléchir aux réponses que je ferai aux anges envoyés par mon Seigneur. » [Mousslim]

L'imâm Châfi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Il est recommandé de lire le Coran - en entier si possible - auprès de la tombe. »⁸⁷

CHAPITRE 162. FAIRE L'AUMÔNE AU NOM DU MORT ET PRIER POUR SON ÂME

Allah le Très Haut dit :

S'agissant des croyants venus après eux, ils implorent : « Veuille, Seigneur, nous pardonner, ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi. (59, 10)

948. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, un homme dit au Prophète (ﷺ) : « Ma mère s'est éteinte subitement. Je suis persuadé que si elle avait eu le temps de parler, elle aurait fait la charité. Sera-t-elle récompensée si je fais une aumône en son nom ? » « *Oui* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mousslim]

949. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme meurt, ses bonnes actions*

⁸⁷ Nombre de savants considèrent qu'il n'est pas souhaitable de lire le Coran auprès des tombes. Certains précisent qu'en réalité cet avis n'est pas celui de l'imam Châfi'i, mais celui des tenants de son école de jurisprudence.

s'interrompent à l'exception de trois : une aumône continue, un savoir dont les gens tirent profit ou un enfant vertueux qui prie pour son salut. » [Mouslim]

CHAPITRE 163. DIRE DU BIEN OU DU MAL DU MORT

950. D'après Anas (رضي الله عنه), des compagnons passèrent à côté d'un cortège funèbre et firent l'éloge du défunt. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Il est voué à y entrer.* » Un autre convoi passa et, cette fois, ils dirent du mal du défunt. « *Il est voué à y entrer* », répéta le Prophète (ﷺ). 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) demanda : « Où sont-ils voués à entrer ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Vous avez dit du bien de celui-ci qui est donc voué au Paradis et du mal de celui-là qui est donc voué à l'Enfer. Vous êtes, en effet, les témoins d'Allah sur terre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

951. Abou Al-Aswad fit le récit suivant : A mon arrivée à Médine, je me suis assis aux côtés de 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه). Un cortège passa devant nous et les hommes présents firent l'éloge du défunt. 'Oumar dit alors : « *Il est voué à y entrer.* » Un autre convoi passa et le mort fut également loué. 'Oumar répéta : « *Il est voué à y entrer.* » Un troisième cortège funèbre passa, mais cette fois les hommes dirent du mal du défunt. 'Oumar répéta : « *Il est voué à y entrer.* » Je demandai : « Emir des croyants ! Où sont-ils voués à entrer ? » Il répondit : « Je n'ai fait que répéter ce qu'a dit le Messager : "*Tout musulman dont quatre personnes font l'éloge entrera au Paradis par la grâce d'Allah*". Nous demandâmes : "Et s'ils ne sont que trois ?" Il répondit : "*Même s'ils ne sont que trois*". Nous ajoutâmes : "Et s'ils ne sont que deux ?" Il répondit : "*Même s'ils ne sont que deux*". Mais nous ne l'avons pas interrogé sur l'éloge faite par une seule personne. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 164. LE MÉRITE DE CELUI QUI PERD DES ENFANTS EN BAS ÂGE

952. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas de musulman qui perd trois enfants n'ayant pas atteint la puberté sans qu'Allah ne le fasse entrer au Paradis par miséricorde pour eux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

953. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Tout musulman qui perd trois enfants sera préservé du feu de l'Enfer, sauf en accomplissement du serment.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Le « serment » désigne ici les paroles d'Allah le Très Haut : « **Il n'est pas un seul d'entre vous qui ne doive affronter l'Enfer.** » (19, 71) « Affronter l'Enfer » signifie : passer sur le pont qui enjambe l'Enfer, qu'Allah nous en préserve !

954. D'après Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), une femme se présenta au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Messager d'Allah ! Seuls les hommes profitent de tes enseignements. Consacre-nous un jour au cours duquel tu nous apprendras ce qu'Allah t'a enseigné. » Il répondit : « *Rassemblez-vous tel jour* », ce qu'elles firent. Il leur enseigna donc une partie de la science qu'Allah lui avait révélée, avant d'ajouter : « *Nulle femme ne perd trois de ses enfants sans qu'ils ne constituent pour elle un rempart contre le Feu.* » Une femme demanda : « Et si elle n'en perd que deux ? » Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : « *Même si elle n'en perd que deux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 165. PLEURER HUMBLEMENT EN PASSANT PRÈS
DES LIEUX OÙ LES IMPIES FURENT ENTERRÉS ET DÉCIMÉS,
EN CRAIGNANT DE SUBIR LEUR SORT ET EN SE GARDANT DE
TOUTE INSOUCIANCE**

955. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) - en arrivant à Al-Hijr, la terre du peuple de Thamoud - dit à ses compagnons : « *Ne traversez pas, sans pleurer, les vestiges de ceux qui ont subi la colère divine. Si vous ne pleurez pas, alors éloignez-vous, car vous pourriez subir le même sort qu'eux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Voici une autre version de ce récit : En passant à proximité d'Al-Hijr, le Messager d'Allah (ﷺ) dit à ses compagnons : « *Ne traversez pas les vestiges de ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes à moins d'être en pleurs, car vous pourriez subir le même sort.* » Puis le Messager d'Allah (ﷺ) se couvrit le visage et accéléra le pas jusqu'à ce qu'il eût dépassé la vallée.

LES RÈGLES DE BIENSÉANCE RELATIVES AU VOYAGE

CHAPITRE 166. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PARTIR EN VOYAGE LE JEUDI ET DE BON MATIN

956. Ka'b ibn Mâlik (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) prit la route pour l'expédition de Tabouk un jeudi, et qu'il aimait partir en voyage le jeudi. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, il partait rarement en voyage en dehors du jeudi.

957. D'après Sakhr ibn Wadâ'ah Al-Ghâmidi (رضي الله عنه), l'un des compagnons, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ô Allah ! Bénis les œuvres accomplies par ma nation de bon matin.* » Il avait d'ailleurs l'habitude d'envoyer les troupes d'élite et les armées au tout début de la journée. Pour sa part, Sakhr était un commerçant qui expédiait sa marchandise de bon matin. Son commerce prospéra donc et il fit fortune. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 167. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE VOYAGER EN GROUPE ET DE DÉSIGNER UN CHEF

958. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si les gens connaissent les risques à voyager seul, aucun cavalier ne voyagerait isolément la nuit.* » [Al-Boukhâri]

959. D'après 'Amr ibn Chou'ayb (رضي الله عنه), d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit

: « *Le voyageur isolé est un démon⁸⁸ et deux personnes qui voyagent ensemble sont deux démons, mais trois personnes et plus forment un vrai groupe de voyageurs.* » [Abou Dâwoud et An-Nasâï, à travers des chaînes authentiques, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

960. Selon Abou Sa'ïd Al-Khoudri et Abou Hourayrah, qu'Allah leur fasse miséricorde, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque trois hommes partent en voyage, qu'ils désignent l'un d'eux comme chef.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

961. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le nombre idéal de compagnons de route est quatre, le nombre idéal de combattants pour une troupe d'élite est quatre cents, et le nombre idéal pour une armée quatre mille. Et sachez que si douze mille hommes sont vaincus, ce ne saurait être en raison de leur nombre.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 168. LES RÈGLES À RESPECTER AU COURS DU VOYAGE, DANS LE CAMPEMENT ET LA FAÇON DE DORMIR, LA RECOMMANDATION DE PROGRESSER LA NUIT ET DE BIEN TRAITER LES MONTURES ET LA PERMISSION DE LES MONTER À DEUX SI ELLES PEUVENT LE SUPPORTER

962. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque, dans vos voyages, vous traversez une terre abondante en pâturage, laissez vos chameaux profiter de ses herbages, et lorsque vous traversez une terre aride, hâtez-vous*

⁸⁸ C'est-à-dire, selon certains commentateurs, qu'il se comporte comme un démon ou, selon d'autres, qu'il est accompagné d'un démon. D'autres encore expliquent ces paroles ainsi : le voyageur isolé obéit au démon.

avant qu'ils ne s'épuisent. Quand vous campez la nuit, écartez-vous des routes, car les bêtes les empruntent également et les animaux venimeux y trouvent refuge la nuit. » [Mousslim]

963. D'après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) faisait une halte la nuit au cours de ses voyages, il s'allongea sur le côté droit. Mais s'il s'arrêtait peu avant l'aube, il se contentait de s'accouder au sol, la tête appuyée contre la paume de sa main. [Mousslim]

Les savants de l'islam expliquent qu'il s'accoudait de cette manière, plutôt que s'allonger, pour éviter de dormir profondément et d'accomplir la prière de l'aube en retard, voire après l'heure prescrite pour le faire.

964. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Voyagez de nuit, car la nuit raccourcit les distances.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

965. D'après Abou Tha'labah Al-Khouchani (رضي الله عنه), lorsqu'ils campaient, les compagnons se dispersaient dans les sentiers et les vallées. Le Messager d'Allah (ﷺ) leur dit un jour : « *Cette manière de vous disperser dans ces sentiers et ces vallées ne vous a été inspirée que par Satan !* » Depuis ce jour, les compagnons ne campèrent plus jamais sans se regrouper. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

966. D'après Sahl ibn Al-Handhaliyyah (رضي الله عنه), l'un des compagnons ayant participé à l'allégeance de Ridwân, le Messager d'Allah (ﷺ) passa devant un chameau décharné et dit : « *Craignez Allah dans votre manière de traiter ces bêtes qui ne peuvent s'exprimer et se plaindre. Prenez comme monture celles qui en sont capables et mangez la viande de celles qui conviennent.* » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique]

967. Abou Ja'far 'Abdoullah ibn Ja'far (ﷺ) a dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) me prit un jour en croupe et me confia certaines choses que je ne divulguerais à personne. » Il ajouta : « Lorsqu'il allait faire ses besoins, il aimait se dissimuler derrière une élévation de terrain ou le mur d'une palmeraie. » [Mouslim]

Al-Barqâni ajouta à ce récit : Il entra un jour dans une palmeraie appartenant à un Ansar où il trouva un chameau. Lorsque l'animal vit le Messager d'Allah (ﷺ), il se mit à blâter et ses yeux débordèrent de larmes. Le Prophète (ﷺ) s'approcha alors de lui et le caressa sur la bosse et derrière l'oreille, ce qui apaisa l'animal. Puis il demanda : « *Qui est le propriétaire de ce chameau ? A qui appartient ce chameau ?* » Un jeune Ansar s'avança en répondant : « Il est à moi, Messager d'Allah ! » Il lui dit : « *Ne crains-tu pas Allah dans la manière de traiter cette bête qu'Il t'a accordée ? Ce chameau se plaint que tu l'affames et que tu l'éténues.* » [Abou Dâwoud]

968. Anas (رضي الله عنه) relate : « Lorsque nous mettions pied à terre pour camper, nous n'accomplissions aucune prière avant d'avoir dessellé nos chameaux. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne conforme aux critères de Mouslim]

CHAPITRE 169. L'AIDE AU COMPAGNON DE ROUTE

De nombreuses traditions, déjà citées, entrent dans ce chapitre comme le hadith : « *Allah soutient Son serviteur tant que celui-ci soutient son frère musulman* » [n°245] ou celui-ci : « *Toute bonne action est une aumône* » [n°134].

969. Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que nous étions en voyage avec le Prophète (ﷺ), un homme se présenta sur sa monture et commença à promener son regard à droite et à gauche. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Que*

celui qui a une monture en plus la mette à disposition de celui qui n'en a pas, et que celui qui a un excédent de nourriture en donne à celui qui n'a pas de provisions. » Et il cita d'autres types de biens, nous laissant penser qu'aucun de nous n'avait droit à un quelconque excédent. [Mousslim]

970. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) déclara un jour avant de partir en expédition : « *Emigrés et Ansars ! Certains de vos frères n'ont ni biens, ni famille. Que chacun de vous s'adjoigne donc deux ou trois hommes.* » Jâbir ajouta : « Chacun de nous montait donc son chameau à tour de rôle avec d'autres, ce que je fis moi-même avec deux ou trois hommes. » [Abou Dâwoud]

971. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) restait à l'arrière des musulmans, aidant le faible à avancer, le prenant avec lui sur sa monture et priant pour lui. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

**CHAPITRE 170. FORMULE À PRONONCER EN S'INSTALLANT
SUR SA MONTURE POUR UN VOYAGE**

Allah le Très Haut dit :

C'est Lui qui, pour vous, a fait des vaisseaux et des bestiaux des moyens de transport, afin que, une fois installés sur eux, vous vous souveniez des faveurs de votre Seigneur et disiez : « Gloire à Celui qui nous a soumis ceci, ce dont nous étions nous-mêmes incapables. C'est en vérité à notre Seigneur que nous ferons tous retour. » (43, 12-14)

972. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) s'installait sur son chameau avant de partir en voyage, il disait à trois reprises : « *Allah est plus grand que tout* », puis ajoutait : « *Gloire à Celui qui nous a soumis ceci, ce dont nous étions*

nous-mêmes incapables. C'est en vérité à notre Seigneur que nous ferons tous retour. Ô Allah ! Accorde-nous, dans ce voyage, la vertu et la piété, et d'accomplir les œuvres que Tu agrées. Ô Allah ! Puisses-Tu nous faciliter ce voyage et raccourcir ses distances. Ô Allah ! Tu es le compagnon de voyage et celui qui nous remplace dans nos familles. Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver des épreuves du voyage, de tout spectacle affligeant et de trouver, à mon retour, la désolation dans mes biens, ma famille et mes enfants (soubhâna al-ladhî sakh-khara lanâ hâdhâ, wa mâ kounnâ lahoû mouqrinîn, wa innâ ilâ rabbinâ lamounqaliboun. Allâhoumma innâ nas'alouka fî safarinâ hâdha al-birra wa at-taqwâ, wa mina al-'amali mâ tardâ. Allâhoumma hawwin 'alaynâ safaranâ hâdhâ, watwi 'annâ bou'dah. Allâhoumma anta as-sâhibou fis-safar, wal-khalîfatou fil-ahl, allâhoumma innî a'oudhou bika min wa'thâi as-safar, wa kaâbati al-mandhar, wa sou'i al-mounqalabi fî al-mâli wa al-ahli wa al-walad). » De retour, il prononçait les mêmes paroles en ajoutant : « *Nous voici de retour, pleins de repentir, adorant et louant notre Seigneur.* » [Mouslim]

973. D'après 'Abdoullah ibn Sarjis (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) partait en voyage, il implorait Allah de le préserver des épreuves du voyage, de la déchéance, de l'invocation de l'opprimé, de trouver le malheur à son retour et d'être affligé par la vision de sa famille et de ses biens. [Mouslim, At-Tirmidhi et An-Nasâi]

974. 'Ali ibn Rabî'ah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'étais présent lorsqu'une monture fut présentée à 'Ali ibn Abi Tâlib (رضي الله عنه). Au moment de mettre le pied à l'étrier, il dit : « Au nom d'Allah. » Une fois installé sur son dos, il dit : « Louange à Allah » avant de prononcer ces mots : « Gloire à Celui qui nous a soumis ceci,

ce dont nous étions nous-mêmes incapables. C'est en vérité à notre Seigneur que nous ferons tous retour. » Puis il dit par trois fois : « Louange à Allah » et à trois reprises : « Allah est plus grand que tout », avant de conclure en disant : « Gloire à Toi ! J'ai été injuste envers moi-même. Puisses-Tu m'accorder Ton pardon, car Toi seul est en mesure de pardonner les péchés (soubhânaka innî dhalamtou nafsî faghfir li, innahou lâ yaghfirou adh-dhounouba illâ anta). » Puis 'Ali se mit à sourire. Interrogé sur la raison pour laquelle il avait souri, il répondit : « J'ai vu le Prophète agir ainsi, puis sourire. Je lui ai alors demandé la raison de son sourire, et il m'a répondu : *“Il plaît à Ton Seigneur d'entendre Son serviteur Lui dire : “Pardonne-moi mes péchés”, tout en étant persuadé que seul Allah peut pardonner les péchés.* » [Abou Dâwoud, dont c'est la version, et At-Tirmidhi selon qui le hadith est « *hasan* » ou, selon d'autres manuscrits, « *hasan sahih* »]

**CHAPITRE 171. DIRE : « ALLAH EST PLUS GRAND QUE TOUT »
DANS LES MONTÉES ET « GLOIRE À ALLAH » DANS LES
DESCENTES, SANS TOUTEFOIS ÉLEVER LA VOIX**

975. Jâbir (رضي الله عنه) a dit : « Dans les montées, nous disions : “Allah est plus grand que tout”, et dans les descentes : “Gloire à Allah”. » [Al-Boukhâri]

976. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), dans les montées, le Prophète (ﷺ) et ses armées disaient : « Allah est plus grand que tout », et dans les descentes : « Gloire à Allah ». [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

977. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) revenait d'un grand ou petit pèlerinage, il répétait trois fois : « *Allah est plus grand que tout* » chaque fois qu'il atteignait le sommet d'une côte, puis ajoutait : « *Il n'y a de divinité en droit*

d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose. Nous voici de retour, pleins de repentir, adorant et louant notre Seigneur et nous prosternant devant Lui. Allah a tenu Sa promesse, fait triompher Son serviteur et vaincu seul les coalisés (lâ ilâha illallâh wahdahou lâ charika lah, lahou al-moulkou wa lahou al-hamdou, wa houwa 'alâ koulli chay'in qadîr, âibouna, tâibouna, 'âbidouna, sâjidouna li rabbinâ hâmidoun, sadaqa al-lâhou wa'dah, wa nasara 'abdah, wa hazama al-ahzâba wahdah). » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) revenait d'une expédition ou d'un grand ou petit pèlerinage...».

978. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme dit : « Messager d'Allah ! J'ai l'intention d'entreprendre un voyage, que me recommandes-tu ? » Il répondit : « *Veille à craindre Allah et à dire : "Allah est plus grand que tout" au sommet de chaque côte.* » Lorsque l'homme s'en alla, le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Ô Allah ! Puisses-Tu raccourcir pour lui les distances et lui faciliter son voyage.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

979. Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions en voyage avec le Prophète (ﷺ). Lorsque nous atteignons le haut d'une vallée, nous nous exclamions à haute voix : « Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah » et « Allah est plus grand que tout. » Le Prophète (ﷺ) nous dit alors : « *Musulmans ! Doucement, car Celui que vous invoquez n'est ni sourd, ni absent. Il est au contraire avec vous, tout proche de vous, et Il entend parfaitement.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 172. OÙ IL EST RECOMMANDÉ D'INVOKER ALLAH EN VOYAGE

980. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Trois invocations sont toujours exaucées, sans le moindre doute : l'invocation de l'opprimé, celle du voyageur et celle du père contre son enfant.* » [Abou Dâwoud qui ne mentionne pas la fin du hadith : « *contre son enfant* » et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 173. L'INVOCATION À PRONONCER PAR CELUI QUI REDOUTE DES PERSONNES OU UN DANGER

981. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) redoutait certaines personnes, il disait : « *Ô Allah ! Nous Te plaçons entre eux et nous, et implorons Ta protection contre leurs méfaits (allâhoumma innâ naj'alouka fi nouhourihim, wa na'oudhou bika min chourourihim).* » [Abou Dâwoud et An-Nasâi, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 174. L'INVOCATION À PRONONCER PAR CELUI QUI FAIT UNE HALTE

982. Khawlah bint Hakîm, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Tout voyageur qui fait une halte à un endroit et prononce les paroles qui suivent : "Je me place sous la protection des paroles parfaites d'Allah contre le mal de Ses créatures (a'oudhou bi kalimâtillâhi at-tâmmâti min charri mâ khalaq)", sera protégé de tout mal jusqu'à ce qu'il quitte les lieux.* » [Mouslim]

983. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) se trouvait en voyage, il prononçait ces mots à la tombée de la nuit : « *Ô terre ! Mon Seigneur et le tien est Allah. J'implore la protection d'Allah contre ton mal, le mal que tu renfermes,*

celui des créatures qui vivent et celles qui se déplacent à ta surface. J'implore la protection d'Allah contre les hommes, les lions, les serpents et les scorpions, contre les habitants de cette contrée, et contre tout géniteur et sa progéniture. » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 175. OÙ IL EST RECOMMANDÉ, POUR LE VOYAGEUR, DE RENTRER CHEZ LUI DÈS QU'IL A ATTEINT LE BUT DE SON VOYAGE

984. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le voyage n'est que souffrances puisqu'il prive le voyageur de sa nourriture, de sa boisson et de son sommeil. Aussi, lorsque l'un de vous a atteint le but de son voyage, qu'il s'empresse de regagner les siens.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 176. OÙ IL EST RECOMMANDÉ, POUR LE VOYAGEUR, DE RENTRER CHEZ LUI DE JOUR, LE FAIRE DE NUIT SANS NÉCESSITÉ ÉTANT DÉTESTABLE

985. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui s'est longuement absenté ne doit pas revenir chez lui de nuit.* »

Selon une autre version, le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit au voyageur de revenir chez lui la nuit. [Al-Boukhâri et Mouslim]

986. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) ne revenait jamais chez lui de nuit, mais au début ou à la fin de la journée. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 177. L'INVOCATION À PRONONCER PAR LE VOYAGEUR À SON RETOUR ET EN VUE DE SA CITÉ

987. Anas (رضي الله عنه) relate : De retour de voyage avec le Messager d'Allah (ﷺ), nous l'avons entendu dire, alors que nous étions en vue de Médine : « *Nous voici de retour, pleins de repentir,*

adorant et louant notre Seigneur. » Il ne cessa de répéter ces mots jusqu'à notre entrée à Médine. [Mouslim]

**CHAPITRE 178. OÙ IL EST RECOMMANDÉ, POUR CELUI QUI
REVIENT DE VOYAGE, D'ACCOMPLIR UNE PRIÈRE DE DEUX
UNITÉS DANS LA MOSQUÉE DU VOISINAGE**

988. Selon Ka'b ibn Mâlik (رضي الله عنه), lorsqu'il revenait de voyage, le Messager d'Allah (ﷺ) commençait par accomplir une prière de deux unités à la mosquée. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 179. L'INTERDICTION À LA FEMME DE VOYAGER
SEULE**

989. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier d'effectuer un voyage d'un jour et d'une nuit sans être accompagnée de son mari ou d'un homme avec lequel le mariage lui est interdit (Mahram)*⁸⁹. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

990. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nulle femme ne reste seule avec un homme sans la présence d'un Mahram ou ne voyage sans être accompagnée d'un Mahram.* » Un homme dit alors : « Messager d'Allah ! J'ai été enrôlé dans telle expédition et ma femme est allée en pèlerinage. » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui ordonna : « *Va accomplir le pèlerinage avec ta femme.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

⁸⁹ Comme son fils, son père, son frère, son oncle ou son neveu.

LES ŒUVRES MÉRITOIRES

CHAPITRE 180. LE MÉRITE DE LA RÉCITATION DU CORAN

991. Abou Oumâmah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Récitez le Coran car, le Jour de la résurrection, il viendra intercéder en faveur de ceux qui le récitait assidûment et en appliquaient les enseignements.* » [Mousslim]

992. An-Nawwâs ibn Sam'ân (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le Jour de la résurrection, on fera venir le Coran, ainsi que celui qui le récitait assidûment et en appliquait les enseignements. Il⁹⁰ sera précédé par les sourates Al-Baqarah et Al 'Imrân qui plaideront en faveur de ceux qui les récitait et les mettaient en pratique.* » [Mousslim]

993. Selon 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran avant de l'enseigner aux autres.* » [Al-Boukhâri]

994. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui récite le Coran avec maîtrise sera en compagnie des nobles ambassadeurs que sont les anges obéissants, tandis que celui qui le récite avec hésitation et difficulté obtiendra une double récompense.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

995. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le croyant qui récite le Coran est à l'image*

⁹⁰ Le Coran ou celui qui le récitait et le mettait en pratique.

du cédrat⁹¹ qui associe la bonne odeur au goût agréable. Quant au croyant qui ne récite pas le Coran, il est semblable à la datte qui n'a pas bonne odeur, mais a bon goût. L'hypocrite qui récite le Coran est comparable à la plante odoriférante dont l'odeur est agréable, mais le goût amer. Quant à l'hypocrite qui ne récite pas le Coran, il est semblable à la coloquinte⁹² qui n'a pas bonne odeur et dont le goût est amer. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

996. D'après 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Par ce Livre, Allah élèvera le rang de certains et en rabaissera d'autres⁹³. » [Mouslim]

997. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Il n'est permis d'envier que deux types de personnes : celui à qui Allah a fait don de la connaissance du Coran dont il applique nuit et jour les enseignements, et celui à qui Allah a accordé des biens qu'il dépense nuit et jour dans les bonnes œuvres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

998. Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) relate : Un homme récitait la sourate Al-Kahf (La caverne) à proximité d'un cheval retenu par deux longues lorsque, soudain, il fut recouvert d'un nuage qui commença à se rapprocher de lui. Effrayé, le cheval se mit à tirer sur ses longues. Le lendemain matin, l'homme alla en informer le Prophète qui lui expliqua : « Ceci est la sérénité

⁹¹ Fruit à peau jaune très épaisse, plus gros que le citron.

⁹² Les coloquintes, selon le Grand Robert, sont des fruits « presque ronds, de la taille d'une orange, de coloris variés, répandent une odeur désagréable et possèdent une saveur très amère ».

⁹³ Il élèvera, ici-bas et dans l'au-delà, les hommes et les femmes qui croient en l'authenticité du Coran et en appliquent les lois et rabaissera ceux qui doutent de son origine divine et refusent de se conformer à ses préceptes.

(*Sakînah*), descendue en raison de la récitation du Coran. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

999. D'après Ibn Mas'oud (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui lit une seule lettre du Livre d'Allah accomplit une bonne action. Or, chaque bonne action est récompensée dix fois. Je ne dis pas que Alif-lâm-mîm est une lettre, mais Alif est une lettre, Lâm est une autre lettre et Mîm est encore une autre lettre.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1000. D'après Ibn 'Abbâs (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque n'a rien appris du Coran est à l'image d'une maison en ruine.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1001. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, il sera dit à celui qui récitait assidûment le Coran et en appliquait les enseignements : "Lis et monte les degrés du Paradis. Récite posément comme tu le faisais sur terre. Tu atteindras ta demeure au dernier verset que tu auras récité".* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hasan sahîh* »]

CHAPITRE 181. L'ORDRE DE LIRE RÉGULIÈREMENT LE CORAN ET LA MISE EN GARDE CONTRE SON OUBLI

1002. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lisez régulièrement le Coran car, par celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main, il vous échappe plus facilement que le chameau qui a rompu ses liens.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1003. Selon Ibn 'Oumar (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui a appris le Coran est à l'image de celui qui possède un chameau entravé. S'il le maintient entravé et vérifie ses liens,*

il le retiendra, mais s'il lui retire ses liens ou oublie de les vérifier, il finira par lui échapper. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 182. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE RÉCITER LE
CORAN DE SA PLUS BELLE VOIX ET DE DEMANDER À CELUI
QUI A UNE BELLE VOIX DE LE RÉCITER**

1004. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah n'a jamais rien écouté comme Il écoute un prophète doté d'une belle voix, psalmodiant le Coran à haute voix.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1005. Abou Mousâ (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Tu as été doté d'une voix aussi belle que celle du prophète David.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Si tu m'avais vu la nuit dernière en train de t'écouter réciter le Coran.* »

1006. Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ) réciter la sourate At-Tîn (Le Figuiier) au cours de la prière de la nuit. « Je n'ai jamais entendu de voix aussi belle que la sienne », dit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1007. D'après Abou Loubâbah Bachîr ibn 'Abd Al-Moundhir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui ne récite pas le Coran d'une belle voix n'est pas des nôtres.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (Jayyid)]

1008. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Prophète (ﷺ) me demanda un jour de lui réciter le Coran. Je m'étonnai : « Messager d'Allah ! Veux-tu vraiment que je te le récite alors que c'est à toi qu'il fut révélé ? » Il répondit : « *Oui, car j'aime l'écouter de la bouche d'un autre.* » Je commençai donc à lui réciter la sourate *Les femmes*, mais je fus bientôt interrompu par

le Prophète (ﷺ) à ce verset : « **Qu'en sera-t-il des hommes lorsque, le Jour de la résurrection, nous ferons venir le prophète de chaque nation comme témoin et que nous te ferons venir pour témoigner contre ceux-là ?** » (4, 41) Je me tournai alors vers le Prophète dont les yeux débordaient de larmes. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 183. L'INCITATION À RÉCITER DES SOURATES ET DES VERSETS PARTICULIERS

1009. Abou Sa'îd Râfi' ibn Al-Mou'alla (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) me dit un jour : « *Veux-tu que je t'indique la plus sublime sourate du Coran avant que tu ne quittes la mosquée ?* » Il me prit ensuite par la main et, lorsque nous fûmes sur le point de sortir, je lui rappelai : « Messager d'Allah ! Tu m'as promis de m'indiquer la plus sublime sourate du Coran. » Il dit : « *La sourate débutant par ces mots : "Louange à Allah, Seigneur de la Création"⁹⁴. Elle renferme les sept versets sans cesse répétés et l'essence du sublime Coran qui m'a été donné.* » [Al-Boukhâri]

1010. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit, à propos de la sourate débutant par ces mots : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité...** » : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, elle équivaut au tiers du Coran.* »⁹⁵

⁹⁴ Qui est la première sourate du Coran, appelée pour cette raison L'ouverture (Al-Fâtihah).

⁹⁵ La sourate Al-Ikhlâs (La foi pure) équivaut au tiers du Coran car, expliquent certains commentateurs, le Coran se divise en trois thèmes principaux : l'unicité d'Allah, les lois et les histoires des prophètes. Or, la sourate Al-Ikhlâs est entièrement dédiée à l'unicité d'Allah.

Selon une autre version, le Prophète (ﷺ) demanda à ses compagnons : « L'un de vous est-il capable de réciter le tiers du Coran en une seule nuit ? » Conscients de la difficulté de la tâche, ils répondirent : « Qui parmi nous en est capable, Messenger d'Allah ? » Il dit : « *La sourate débutant par : "Dis : Allah est la seule et unique divinité. Allah est le Maître dont nul ne peut se passer", équivaut au tiers du Coran.* » [Al-Boukhâri]

1011. D'après Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), un homme en entendit un autre répéter à plusieurs reprises la sourate débutant par ces mots : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité...** » Le lendemain matin, l'homme, qui semblait ne pas connaître le mérite de cette sourate, alla en informer le Messenger d'Allah (ﷺ) qui lui répondit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Elle équivaut au tiers du Coran.* » [Al-Boukhâri]

1012. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit, à propos de la sourate débutant par ces mots : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité...** » : « *Elle équivaut au tiers du Coran.* » [Mousslim]

1013. D'après Anas (رضي الله عنه), un homme confia au Prophète (ﷺ) : « Messenger d'Allah ! J'aime cette sourate : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité...** » Il répondit : « *Ton amour pour elle te fera entrer au Paradis.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* », et Al-Boukhâri, à travers une chaîne tronquée à la base]

1014. D'après 'Ouqbah ibn 'Âmir (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne savez-vous pas que des versets sans pareils ont été révélés cette nuit : "Dis : J'implore la protection du*

Seigneur de l'aube” et “Dis : J'implore la protection du Seigneur des hommes”. »⁹⁶ [Mouslim]

1015. D'après Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude d'implorer la protection d'Allah contre les djinns et le mauvais œil à l'aide de différentes formules. Mais dès que les sourates protectrices furent révélées, il n'utilisa plus que ces deux sourates, à l'exclusion de toute autre formule, pour se protéger. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1016. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a dans le Coran une sourate de trente versets qui intercédiera en faveur d'un homme au point que tous ses péchés lui seront pardonnés. Cette sourate débute par les mots : “Béni soit Celui qui règne en Maître absolu sur la Création”. »⁹⁷ [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]*

1017. D'après Abou Mas'oud Al-Badri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les deux derniers versets de la sourate La vache suffisent amplement à celui qui les récite la nuit. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

Pour certains, cela signifie que ces deux versets suffiront à le protéger de tout mal qui pourrait le toucher cette nuit-là et pour d'autres, que la lecture de ces deux versets lui suffira pour prier cette nuit-là.

1018. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne faites pas de vos maisons des cimetières. Satan fuit les maisons où la sourate La vache est récitée. » [Mouslim]*

⁹⁶ Les deux dernières sourates du Coran, appelées les « sourates protectrices » sont notamment utilisées pour se protéger de tout type de mal.

⁹⁷ Il s'agit de la sourate Al-Moulk (Le règne).

1019. Oubayy ibn Ka'b (رضي الله عنه) relate : Le Messager d'Allah (ﷺ) m'a demandé un jour : « *Abou Al-Moundhir ! Connais-tu le plus grand verset du Livre d'Allah ?* » Je répondis : « **Allah ! Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui, le Dieu Vivant et Eternel...** »⁹⁸. Il me donna alors une petite tape sur la poitrine en me disant : « *Félicitations, Abou Al-Moundhir, pour ton savoir !* » [Mousslim]

1020. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) me chargea de garder l'aumône du mois de Ramadan. C'est alors qu'un individu arriva et commença à y prendre de la nourriture. Je me saisis de lui et lui dis : « Je vais t'emmener chez le Messager d'Allah. » Mais il se plaignit : « Je suis dans le besoin et j'ai une famille à charge. » Je décidai donc de le relâcher. Le lendemain matin, le Messager d'Allah (ﷺ) me dit : « *Abou Hourayrah, qu'a fait ton prisonnier cette nuit ?* » Je lui répondis : « Messager d'Allah ! Il s'est plaint d'être dans le besoin et d'avoir une famille à charge. J'ai donc eu pitié de lui et l'ai laissé partir. » Il me dit : « *Il t'a menti et il reviendra.* » Je sus, aux paroles du Messager d'Allah, qu'il reviendrait. Je guettai donc sa venue. Il revint effectivement et recommença à prendre de la nourriture. Je l'attrapai et lui dis : « Je vais t'emmener chez le Messager d'Allah. » Il me répondit à nouveau : « Laisse-moi. Je suis dans le besoin et j'ai une famille à charge. Je ne recommencerai plus. » J'eus de nouveau pitié de lui et le laissai partir. Le lendemain matin, le Messager d'Allah me demanda : « *Abou Hourayrah, qu'a fait ton prisonnier cette nuit ?* » Je répondis : « Messager d'Allah ! Il s'est plaint d'être dans le besoin et d'avoir une famille à charge. J'ai donc eu pitié

⁹⁸ Verset 255 de la sourate La vache, appelé « verset du Kursi ».

de lui et l'ai laissé partir. » Il répéta : « *Il t'a menti et il reviendra.* » Je le guettai encore. Il revint pour la troisième fois et recommença à prendre de la nourriture. Je me saisis de lui et lui dis : « Maintenant, je vais t'emmener chez le Messager d'Allah (ﷺ). C'est la dernière fois que je te laisse partir, à chaque fois tu prétends que tu ne reviendras plus. » Il me dit : « Libère-moi et je t'apprendrai des paroles qui, par la grâce d'Allah, te seront utiles. » « Quelles sont-elles ? » Demandai-je. Il répondit : « Lorsque tu te mets au lit, récite entièrement le verset du *Koursi* par lequel tu ne cesseras d'être sous la protection d'Allah si bien qu'aucun démon ne pourra t'approcher jusqu'au matin. » Je le laissai donc partir. Le lendemain matin, le Messager d'Allah m'interrogea de nouveau : « *Qu'a fait ton prisonnier cette nuit ?* » Je répondis : « Messager d'Allah ! Il a prétendu m'enseigner des paroles qui, par la grâce d'Allah, me seront utiles. Je l'ai donc laissé partir. » Il me demanda : « Quelles sont ces paroles ? » Je répondis : « Il m'a dit de réciter, au moment de me mettre au lit, le verset du *Koursi* jusqu'à la fin : **“Allah ! Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui, le Dieu Vivant et Eternel...”** en m'assurant que je ne cesserais ainsi d'être sous la protection d'Allah, si bien qu'aucun démon ne pourrait m'approcher jusqu'au matin. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Il t'a dit la vérité, bien qu'il soit grand menteur. Sais-tu, Abou Hourayrah, à qui tu parles depuis trois jours ?* » « Non » répondis-je. « *C'était un démon* », dit-il. [Al-Boukhâri]

1021. D'après Abou Ad-Dardâ', le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque mémorise les dix premiers versets de la sourate Al-Kahf (La caverne) sera protégé du faux Messie (Ad-Dajjâl).* »

Selon une autre version : « *Quiconque mémorise les dix derniers versets...* » [Mouslim]

1022. Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Tandis que l’ange Gabriel était assis auprès du Prophète (ﷺ), il entendit comme le grincement d’une porte et leva la tête. Il dit : « Ceci est une porte du ciel qui s’est ouverte pour la première fois aujourd’hui et voilà un ange qui en est descendu pour la première fois. » L’ange les salua, puis dit au Prophète : « Réjouis-toi de deux lumières qui t’ont été accordées et que nul prophète n’a reçues avant toi. La sourate Al-Fâtiḥah et les derniers versets de la sourate Al-Baqarah. Tu ne réciteras pas une seule prière contenue dans ces versets sans être exaucé. » [Mouslim]

CHAPITRE 184. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SE RASSEMBLER POUR RÉCITER OU ÉTUDIER LE CORAN

1023. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Il n’est pas d’hommes qui se rassemblent dans l’une des maisons d’Allah pour réciter et étudier ensemble le Livre d’Allah sans que la sérénité ne descende sur eux, que la miséricorde ne les recouvre, que les anges ne les entourent et qu’Allah ne les mentionne devant les anges qui sont auprès de lui.* » [Mouslim]

CHAPITRE 185. LE MÉRITE DES ABLUTIONS

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez pour prier, lavez-vous le visage et les mains jusqu’aux coudes, passez vos mains mouillées sur vos têtes, et lavez-vous les pieds jusqu’aux chevilles. Si vous êtes en état d’impureté majeure, accomplissez un bain rituel. Si vous avez satisfait un besoin naturel ou touché une femme, mais que, malades, vous ne

pouvez vous purifier avec de l'eau ou, en voyage, vous en êtes privés, usez de terre pure que vous vous passerez sur le visage et les mains. Allah ne veut vous imposer aucune gêne, mais seulement vous purifier et vous combler de Ses bienfaits. Peut-être saurez-vous Lui en être reconnaissants !
(5, 6)

1024. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Les membres de ma nation seront appelés le Jour de la résurrection avec sur le visage et l'extrémité des membres la marque blanche et éclatante des ablutions.* » Abou Hourayrah ajouta : « Que celui d'entre vous qui peut étendre la marque de ses ablutions sur le visage le fasse donc. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1025. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu mon bien-aimé dire : "*La parure du croyant lui couvrira, au Paradis, les parties du corps atteintes par l'eau des ablutions*". » [Mouslim]

1026. D'après 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit soigneusement ses ablutions verra son corps purifié de tous ses péchés, même de ceux situés sous ses ongles.* » [Mouslim]

1027. 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه) a dit : « J'ai vu le Messager d'Allah (ﷺ) accomplir ses ablutions comme je viens de le faire, puis dire : "*Quiconque effectue ses ablutions de cette manière verra ses péchés antérieurs effacés, sans compter ses pas vers la mosquée et l'accomplissement de la prière qui lui procureront une récompense supplémentaire*". » [Mouslim]

1028. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque le musulman (ou le croyant) accomplit ses ablutions et se lave le visage, tous les péchés commis avec ses*

yeux s'en vont avec l'eau ou la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, tous les péchés commis avec ses mains s'en vont avec l'eau ou la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les pieds, tous les péchés commis avec ses pieds s'en vont avec l'eau ou la dernière goutte d'eau, jusqu'à ce qu'il en ressorte pur de tout péché. » [Mousslim]

1029. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) se rendit un jour au cimetière où il prononça ces mots : « *Paix à vous, occupants croyants de ces demeures. Nous vous rejoindrons certainement par la volonté d'Allah. J'aurais tant aimé voir mes frères.* »

- Messager d'Allah ! Ne sommes-nous pas tes frères ? Dirent ses compagnons.

- *Vous, vous êtes mes compagnons, mes frères sont ceux qui viendront par la suite,* répondit-il.

- Messager d'Allah ! Comment reconnaîtras-tu les membres de ta nation qui ne sont pas encore venus ?

- *Imaginez un homme possédant des chevaux avec des marques blanches sur le front et les pattes, au milieu d'autres chevaux totalement noirs, ne pourrait-il pas reconnaître ses chevaux ?* Dit-il.

- Bien sûr que si, Messager d'Allah ! Dirent-ils.

- *Mes frères viendront le Jour de la résurrection avec sur le visage et l'extrémité des membres la marque blanche et éclatante des ablutions et je les devancerai auprès du Bassin⁹⁹.*

» [Mousslim]

⁹⁹ Bassin (Hawd) où s'abreuvèrent les croyants de la nation du Prophète (ﷺ) et qui se trouve sur les lieux du Rassemblement. Quiconque boit de son eau

1030. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous que je vous indique certaines œuvres par lesquelles Allah effacera vos péchés et vous élèvera en degrés ?* » « *Oui, Messager d'Allah* », répondirent les compagnons. Il dit : « *Accomplir soigneusement les ablutions malgré les désagréments, multiplier les pas vers la mosquée et y attendre la prière suivante : voilà la meilleure manière de lutter pour la cause d'Allah.* » [Mouslim]

1031. D'après Abou Mâlik Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La purification représente la moitié de la foi.* » [Mouslim]

1032. Selon 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul d'entre vous n'accomplit ses ablutions avec le plus grand soin, puis dit : "Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah, seul et sans associé, et je témoigne que Mouhammad est Son serviteur et Messager (ach-hadou an lâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lah, wa ach-hadou anna mouhammadan 'abdouhou wa rasoulouh)", sans que les huit portes du Paradis ne s'ouvrent devant lui, le laissant entrer par celle de son choix.* » [Mouslim]

Dans la version rapportée par At-Tirmidhi figure cet ajout après la profession de foi : « *Puisses-Tu, ô Allah, me placer au nombre de ceux qui ne cessent de se repentir et qui prennent soin de se purifier (allâhoumma ij'alnî min at-tawwâbîna, waj'alnî min al-moutatahhirîn).* »

ne connaîtra plus jamais la soif. Il faudrait un mois pour le parcourir dans la longueur et autant dans la largeur. Ses récipients sont aussi nombreux que les étoiles dans le ciel. Son eau est plus blanche que le lait et plus douce que le miel, et son odeur plus agréable que celle du musc.

CHAPITRE 186. LE MÉRITE DE L'APPEL À LA PRIÈRE

1033. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si les gens connaissaient le mérite de faire l'appel à la prière et de se tenir au premier rang et s'ils ne trouvaient d'autres moyens pour y parvenir que d'en venir au tirage au sort, alors ils le feraient certainement. Et s'ils connaissaient le mérite d'aller tôt à la mosquée, ils feraient la course pour y arriver les premiers. Par ailleurs, s'ils connaissaient le mérite de la prière de la nuit et celle de l'aube, ils y viendraient même à quatre pattes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1034. Mou'âwiyah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Les muezzins auront les cous les plus longs le Jour de la résurrection.* » [Mouslim]

1035. Selon 'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân ibn Abi Sa'sa'ah, Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) lui a adressé ces mots : « *Je vois que tu aimes vivre parmi tes moutons dans la nature. Aussi, lorsque tu te trouves au milieu de tes moutons (ou dans la nature) et que tu dois faire l'appel à la prière, élève la voix car il n'est pas de djinn, d'être humain ou de créature qui entende le muezzin, aussi loin que porte sa voix, sans qu'il ne témoigne en sa faveur le Jour de la résurrection.* » Abou Sa'îd ajouta : « *J'ai entendu ces mots de la bouche du Messenger d'Allah.* » [Al-Boukhâri]

1036. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Au premier appel à la prière (Adhân), Satan tourne le dos précipitamment¹⁰⁰ afin de ne pas l'entendre. Dès que l'appel est terminé, il revient jusqu'à ce que soit lancé le deuxième*

¹⁰⁰ Ou : en lâchant un pet.

appel à la prière (Iqâmah), alors il s'enfuit de nouveau. A la fin de ce second appel, il est de retour pour distraire le fidèle en prière auquel il suggère : "Pense à ceci, pense à cela", au point que ce dernier ne sait plus où il en est dans sa prière. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1037. ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Lorsque vous entendez l’appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin. Priez ensuite pour moi, car quiconque prie pour moi une seule fois peut être sûr qu’Allah priera pour lui dix fois. Puis implorez Allah de m’accorder Al-Wasîlah qui est un rang au Paradis réservé à un seul serviteur d’Allah. Et j’ai bon espoir d’être celui-là. Celui donc qui implore Allah de m’attribuer ce rang bénéficiera de mon intercession.* » [Mouslim]

1038. D’après Abou Sa’îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous entendez l’appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1039. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, après avoir entendu l’appel à la prière, prononce ces mots : "Ô Allah ! Seigneur de cet appel parfait et de cette prière à accomplir, puisses-Tu accorder à Mouhammad Al-Wasîlah, l’élever à un rang privilégié et le ressusciter à la place d’honneur que Tu lui as promise (allâhoumma rabba hâdhihi ad-da’wâti a-tâmmati, was-salâti al-qâïmati, âti Mouhammadan al-wasîlatah wal-fadîlatah, wab’athou maqâman mahmoudani allathî wa’adtah)", bénéficiera de mon intercession le Jour de la résurrection.* » [Al-Boukhâri]

1040. Selon Sa’d ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui, après avoir entendu l’appel à la prière, prononce ces mots : "Je témoigne qu’il n’y a de divinité en droit d’être*

adorée qu'Allah, seul et sans associés, et que Mouhammad est Son serviteur et Messenger, j'agrée Allah comme Seigneur, Mouhammad comme Messenger et l'islam comme religion (radîtou billâhi rabban, wa bi Mouhammadin rasoûlan, wa bi al-islâmi dînan)”, verra ses péchés effacés. » [Mouslim]

1041. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les invocations prononcées entre le premier et le second appel à la prière ne sont jamais rejetées.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 187. LE MÉRITE DE LA PRIÈRE

Allah le Très Haut dit :

La prière détourne des actes abominables et condamnables. (29, 45)

1042. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire à ses compagnons : « *Imaginez que devant la porte de l'un de vous coule une rivière dans laquelle il se lave cinq fois par jour, pensez-vous que son corps puisse rester souillé ?* » Ils répondirent : « Non, il ne peut rester souillé. » Il dit : « *Telles sont les cinq prières quotidiennes par lesquelles Allah vous purifie de vos péchés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1043. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les cinq prières quotidiennes sont à l'image d'une rivière qui coule en abondance devant la porte de l'un d'entre vous et dans laquelle il se lave cinq fois par jour.* » [Mouslim]

1044. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), un homme vint informer le Prophète (ﷺ) qu'il avait embrassé une femme. Allah le Très Haut révéla alors ce verset : « **Accomplis la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les**

bonnes actions effacent les mauvaises. » (11, 114) L'homme demanda : « Ces paroles s'appliquent-elles uniquement à moi, Messager d'Allah ? » « *Non, elles s'appliquent à l'ensemble de ma nation* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1045. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les cinq prières quotidiennes et la prière du vendredi à la suivante effacent les péchés commis entre elles, excepté les grands péchés.* » [Mouslim]

1046. 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Nul musulman n'accomplit, à l'heure de la prière, ses ablutions avec le plus grand soin, puis la prière avec recueillement, en veillant à s'incliner comme il se doit, sans que cette prière ne lui efface les péchés commis avant elle, excepté les grands péchés. Et ceci est valable pour chaque prière.* » [Mouslim]

CHAPITRE 188. LE MÉRITE DES PRIÈRES DE L'AUBE ET DE L'APRÈS-MIDI

1047. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit les prières de l'aube (Soubh) et de l'après-midi ('Asr) entrera au Paradis.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1048. Abou Zouhayr 'Oumârah ibn Rouaybah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque accomplit la prière située avant le lever du soleil et celle avant son coucher n'entrera pas en Enfer¹⁰¹.* » [Mouslim]

1049. Selon Joundoub ibn Soufyân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit la prière de l'aube est sous la*

¹⁰¹ C'est-à-dire, la prière de l'aube et celle de l'après-midi.

protection d'Allah. Qu'Allah ne vous demande surtout pas des comptes pour avoir porté préjudice à celui qui se trouve sous Sa protection. » [Mouslim]

1050. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Des anges se relaient auprès de vous. Certains descendent le jour, d'autres la nuit. Ils se réunissent lors de la prière de l'aube et celle de l'après-midi. Lorsque les anges qui ont passé la nuit avec vous remontent au ciel, Allah - qui le sait mieux que quiconque - les interroge : "Comment avez-vous laissé Mes adorateurs ?" "Nous les avons laissés en prière, et c'est ainsi que nous les avons trouvés", répondent-ils.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1051. Jarîr ibn 'Abdillâh Al-Bajali (رضي الله عنه) relate : Nous étions un jour en compagnie du Prophète (ﷺ) qui leva les yeux en direction de la lune, à son plein, et dit : « *Le Jour de la résurrection, vous verrez votre Seigneur aussi sûrement et aussi aisément que vous voyez cette lune, sans que nul ne puisse vous en empêcher. Si donc il vous est possible de ne pas manquer la prière située avant le lever du soleil et celle avant son coucher, alors faites-le.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : «...qui leva les yeux en direction de la lune, la quatorzième nuit du mois lunaire...».

1052. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque délaisse la prière de l'après-midi a perdu le bénéfice de ses œuvres.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 189. LE MÉRITE DE SE RENDRE À LA MOSQUÉE

1053. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *A celui qui se rend à la mosquée le matin ou le soir, Allah réserve un accueil généreux au Paradis pour chacun de ses déplacements vers la mosquée.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1054. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque se purifie chez lui, puis se dirige vers l'une des maisons d'Allah pour accomplir l'une des prières obligatoires, verra l'un de ses pas lui effacer un péché et l'autre l'élever d'un degré.* » [Mouslim]

1055. Oubayy ibn Ka'b (رضي الله عنه) relate qu'un homme dont la maison était, à sa connaissance, la plus éloignée de la mosquée, ne manquait pourtant aucune des prières en commun. On lui fit remarquer : « Tu pourrais acheter un âne que tu monterais dans l'obscurité de la nuit ou les jours de canicule » Il répondit : « Je ne souhaiterais pas habiter à proximité de la mosquée, je veux être récompensé pour tous les pas qui me conduisent à la mosquée et ceux qui me ramènent chez moi. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) lui dit alors : « *Allah a effectivement réuni pour toi la récompense de tous ces pas.* » [Mouslim]

1056. Jâbir (رضي الله عنه) relate qu'une terre proche de la mosquée se libéra. La tribu des Bani Salimah décida alors de l'acquérir pour se rapprocher de la mosquée, ce qui parvint aux oreilles du Messenger d'Allah (ﷺ). Il leur dit :

- *J'ai appris que vous vouliez vous rapprocher de la mosquée.*
- En effet, Messenger d'Allah, nous l'envisageons, dirent-ils.
- *Bani Salimah ! Demeurez là où vous habitez, car chaque pas en direction de la mosquée vous est compté,* répéta-t-il par deux fois.

- Si nous nous étions installés à proximité de la mosquée, nous le regretterions aujourd'hui, dirent-ils. [Mouslim, et Al-Boukhâri qui rapporte un hadith identique d'après Anas]

1057. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme qui est le mieux récompensé pour sa prière est celui qui marche le plus longtemps pour se rendre à la mosquée, puis chacun en fonction de la distance qui l'en sépare. Par ailleurs, celui qui attend l'heure de la prière de la nuit pour l'accomplir avec l'imam est mieux récompensé que celui qui prie seul, puis va dormir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1058. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Annoncez à ceux qui marchent vers les mosquées dans l'obscurité de la nuit qu'ils seront baignés de lumière le Jour de la résurrection.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi]

1059. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous que je vous indique certaines œuvres par lesquelles Allah efface vos péchés et vous élève en degrés ?* » « Oui, Messager d'Allah », répondirent les compagnons. Il dit : « *Accomplir soigneusement les ablutions malgré les désagréments, multiplier les pas vers la mosquée et y attendre la prière suivante : voilà la meilleure manière de lutter pour la cause d'Allah.* » [Mouslim]

1060. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous voyez un homme fréquenter la mosquée, vous pouvez attester qu'il est croyant. Allah Tout-Puissant dit en effet : "Seuls fréquentent les mosquées ceux qui croient en Allah et au Jour dernier" (9, 18).* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 190. LE MÉRITE D'ATTENDRE LA PRIÈRE SUIVANTE À LA MOSQUÉE

1061. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'un de vous est en prière tant que c'est cette dernière qui le retient et qui seule l'empêche d'aller retrouver les siens.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1062. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les anges prient pour l'un de vous tant qu'il reste assis à la place où il a accompli sa prière et qu'il n'a pas perdu ses ablutions. Ils disent : "Ô Allah ! Accorde-lui Ton pardon. Ô Allah ! Fais-lui miséricorde".* » [Al-Boukhâri]

1063. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) retarda un jour la prière de la nuit qu'il ne dirigea qu'au milieu de la nuit. Il se retourna ensuite vers nous et dit : « *Les gens ont prié et sont allés dormir tandis que vous, vous n'avez cessé d'être en prière tant que vous attendiez cette dernière.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 191. LE MÉRITE DE LA PRIÈRE EN COMMUN

1064. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La prière en commun est vingt-sept fois supérieure à celle que vous accomplissez individuellement.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1065. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La prière en commun est vingt-cinq fois supérieure à celle accomplie à la maison ou au marché. En effet, lorsque l'un de vous effectue soigneusement ses ablutions, puis se dirige vers la mosquée avec la seule intention d'accomplir la prière, il ne fait pas un seul pas sans qu'Allah ne l'élève par cela d'un degré et ne lui efface par cela un péché. Une fois la prière terminée,*

les anges ne cessent de prier pour lui tant qu'il reste à sa place et qu'il n'a pas perdu ses ablutions, disant : "Ô Allah ! Accorde-lui Ton pardon. Ô Allah ! Fais-lui miséricorde". Et il ne cesse d'être en prière tant qu'il attend cette dernière. » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

1066. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un aveugle se présenta au Prophète (ﷺ) et lui dit : « *Messenger d'Allah ! Je n'ai personne pour me conduire à la mosquée* », avant de lui demander la permission de prier chez lui. Le Prophète (ﷺ) accéda à sa requête, mais lorsque l'homme se fut éloigné, il le rappela et lui demanda : « *Entends-tu l'appel à la prière ?* » L'homme répondit par l'affirmative. « *Alors réponds-y* », lui ordonna-t-il. [Mouslim]

1067. 'Abdoullah ibn Oumm Maktoum, le muezzin (رضي الله عنه) rapporte qu'il dit au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d'Allah ! Médine est infestée d'animaux venimeux et de bêtes féroces.* »¹⁰² Le Messenger d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Tu entends bien le muezzin dire : "Venez à la prière, venez au succès", alors viens à la prière.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

1068. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! J'ai songé donner l'ordre que du bois me soit apporté, puis que l'appel à la prière soit lancé, et désigner un homme pour diriger la prière à ma place afin d'aller brûler avec leurs occupants les maisons de ceux qui n'assistent pas à la prière en commun.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹⁰² Ibn Oumm Maktoum, qui était aveugle, demandait ainsi au Prophète (ﷺ) une dérogation pour prier chez lui.

1069. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) a dit : « Que celui qui aspire à rencontrer Allah le Très Haut le Jour dernier en étant musulman veille à prier là où l'appel à la prière est lancé. Allah a en effet indiqué à votre prophète les voies du salut et la prière à la mosquée en fait assurément partie. Et si vous vous mettiez à prier chez vous, comme le font certains, vous délaisserez la tradition de votre prophète, provoquant ainsi votre perte. Or, à notre époque, seul un hypocrite dont l'hypocrisie était de notoriété publique délaissait la prière à la mosquée. Il nous arrivait même de voir un homme affaibli par la maladie, soutenu par deux hommes, être traîné à la mosquée pour être finalement placé dans le rang. » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim, il est dit : « Le Prophète nous a indiqué les voies du salut, au nombre desquelles l'accomplissement de la prière dans les mosquées où l'appel est lancé. »

1070. Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il ne se trouve pas trois hommes dans un village ou dans le désert qui n'accomplissent pas la prière en commun sans que Satan ne les place sous sa coupe. Veillez donc à vous rassembler pour prier, car c'est uniquement le mouton qui s'est éloigné du troupeau qui est la proie des loups.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 192. L'INCITATION À ASSISTER AUX PRIÈRES DE L'AUBE ET DE LA NUIT À LA MOSQUÉE

1071. 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque assiste à la prière en commun de la nuit est à l'image de celui qui a passé la moitié de*

la nuit en prière. Et quiconque assiste à la prière en commun de l'aube est à l'image de celui qui a passé toute la nuit en prière.
» [Mouslim]

Dans la version d'At-Tirmidhi, rapportée également par 'Outhmân ibn 'Affân (ﷺ), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui assiste à la prière en commun de la nuit est récompensé comme celui qui a passé la moitié de la nuit en prière. Et celui qui assiste aux prières en commun de la nuit et de l'aube est récompensé comme celui qui a passé toute la nuit en prière.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1072. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *S'ils connaissaient le mérite de la prière de la nuit et celle de l'aube, ils y viendraient même à quatre pattes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1073. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nulle prière ne pèse plus aux hypocrites que celles de la nuit et de l'aube. Mais s'ils connaissaient le mérite de ces prières, ils y viendraient même à quatre pattes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 193. L'ORDRE D'ACCOMPLIR ASSIDÛMENT LES
PRIÈRES OBLIGATOIRES ET L'INTERDICTION FORMELLE DE
LES DÉLAISSER AU RISQUE DE S'EXPOSER AU PIRE
CHÂTIMENT**

Allah le Très Haut dit :

Accomplissez assidûment vos prières, en particulier la plus méritoire des prières. (2, 238)

Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône, laissez-les en paix. (9, 5)

1074. Ibn Mas'ou'd (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Quelle est l'œuvre la plus méritoire ? » « *La prière accomplie à l'heure prescrite* », répondit-il. « Et ensuite ? » Poursuivit Ibn Mas'ou'd. « *La piété filiale* », répondit le Prophète. « Et ensuite ? » Demanda-t-il. « *Le combat pour la cause d'Allah* », dit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1075. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'islam repose sur cinq piliers : le témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de l'aumône légale, le pèlerinage à la Mecque et le jeûne du mois de Ramadan.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1076. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, ils préserveront leur personne et leurs biens, sauf dans ce que l'islam impose, et c'est à Allah qu'ils devront rendre des comptes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1077. Mou'âdh (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) m'a envoyé au Yémen avec ces instructions : « *Tu te rends auprès d'un peuple qui croit aux Ecritures révélées avant le Coran. Invite-les donc à attester que seul Allah est en droit d'être adoré et que je suis le Messager d'Allah. S'ils acceptent, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières quotidiennes. S'ils s'y soumettent, informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône prélevée sur les richesses de ceux d'entre eux qui sont aisés et redistribuée à ceux qui sont pauvres. S'ils y consentent, garde-toi de prélever leurs biens les plus précieux. Et prends*

garde à l'invocation de l'opprimé, car rien ne peut l'empêcher de parvenir à Allah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1078. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Ce qui sépare l'homme du paganisme et de l'impiété, c'est l'accomplissement de la prière.* » [Mouslim]

1079. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ce qui nous distingue d'eux est la prière. Quiconque la délaisse est un impie.* »¹⁰³ [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1080. Chaqîq ibn 'Abdillah (رضي الله عنه), musulman de la deuxième génération dont les vertus sont unanimement reconnues, a dit : « *Le seul manquement aux obligations de la religion que les compagnons de Mouhammad considéraient comme une forme d'impiété est l'abandon de la prière.* » [At-Tirmidhi, au chapitre de son *Jâmi'* consacré à la foi, à travers une chaîne authentique]

1081. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La prière est la première de ses œuvres dont le serviteur d'Allah devra rendre compte le Jour de la résurrection. Si cette dernière a été accomplie comme il se doit, il trouvera la félicité et le salut. Dans le cas contraire, il ne trouvera que la déception et le malheur. S'il a commis des manquements dans ses prières obligatoires, le Seigneur Tout-Puissant dira : "Voyez si Mon serviteur a des prières volontaires susceptibles de réparer ses manquements". Puis l'on agira de la même façon avec le reste de ses œuvres.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

¹⁰³ Autre sens : la seule chose qui met les hypocrites à l'abri de nos armes est la prière. Quiconque, parmi eux, la délaisse est ouvertement tombé dans l'impiété.

CHAPITRE 194. LE MÉRITE DU PREMIER RANG, L'ORDRE DE COMPLÉTER, DE SERRER ET DE BIEN ALIGNER LES RANGS

1082. Jâbir ibn Samourah (رضي الله عنه) relate : Le Messager d'Allah se présenta à nous et dit : « *Pourquoi ne vous alignez-vous pas à la manière des anges auprès de leur Seigneur ?* » Nous demandâmes : « Messager d'Allah ! Comment s'alignent les anges auprès de leur Seigneur ? » Il répondit : « *Ils n'entament un nouveau rang que si le précédent est complet et veillent toujours à bien serrer les rangs.* » [Mouslim]

1083. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si les gens connaissaient le mérite de faire l'appel à la prière et de se tenir au premier rang et s'ils ne trouvaient d'autres moyens pour y parvenir que d'en venir au tirage au sort, alors ils le feraient certainement.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1084. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur rang pour les hommes est le premier et le pire, le dernier, et le meilleur rang pour les femmes est le dernier et le pire, le premier.* » [Mouslim]

1085. Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Remarquant que certains de ses compagnons s'éloignaient du premier rang, le Messager d'Allah leur dit : « *Rapprochez-vous de moi pour suivre mes gestes. Puis que ceux qui prient derrière vous suivent vos mouvements. Il y a des hommes qui ne cesseront de s'éloigner du premier rang jusqu'à ce qu'Allah les éloigne de Sa miséricorde.* » [Mouslim]

1086. D'après Abou Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) passait la main sur les épaules de ses compagnons avant la prière en disant : « *Alignez-vous et que vos rangs ne soient pas*

désunis, car vos cœurs le seraient aussi. Et que les adultes parmi vous et les hommes les plus sages soient les plus proches de moi, puis ceux qui le sont moins, et ainsi de suite. » [Mousslim]

1087. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Alignez-vous, car la prière ne saurait être parfaite que si les rangs sont bien alignés.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

1088. Selon Anas (رضي الله عنه), le début de la prière fut annoncé et le Messager d'Allah (ﷺ) se tourna vers les fidèles en disant : « *Alignez et serrez les rangs, car je vous vois derrière mon dos.* » [Al-Boukhâri, en ces termes, et Mousslim, en des termes proches]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri : « Chacun de nous collait alors son épaule et son pied à ceux de son voisin. »

1089. An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Que vos rangs soient alignés, sans quoi Allah suscitera des dissensions entre vous.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

Dans une autre version de Mousslim, il est rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) ajustait les rangs, les rendant aussi droits que la tige d'une flèche. Et ce, jusqu'au jour où il constata que nous avions compris ce qu'il attendait de nous. Il entra un jour dans la mosquée et, alors qu'il était sur le point d'entamer la prière en proclamant la grandeur d'Allah, il vit un homme dont la poitrine sortait du rang. Il prononça alors ces mots : « *Serviteurs d'Allah ! Que vos rangs soient alignés, sinon Allah suscitera des dissensions entre vous.* »

1090. Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de parcourir les rangs, passant la main sur

nos poitrines et nos épaules en disant : « *Que vos rangs ne soient pas désunis, car vos cœurs le seraient aussi.* » Il disait également : « *Allah et Ses anges prient pour ceux qui occupent les premiers rangs.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

1091. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) dit un jour à ses compagnons : « *Formez les rangs en alignant vos épaules et sans laisser d'espaces entre vous. Soyez indulgents avec vos frères, ne donnez pas à Satan l'occasion de vous diviser. Que celui qui s'efforce de combler un vide dans le rang sache qu'Allah maintiendra les liens avec lui. Quant à celui qui crée un vide dans le rang, qu'il sache qu'Allah rompra tout lien avec lui.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1092. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Serrez et rapprochez vos rangs et que vos cous soient dans un même alignement. Car, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, je vois Satan s'immiscer dans vos rangs à la manière de ces moutons noirs du Yémen.* » [Hadith authentique rapporté par Abou Dâwoud à travers une chaîne répondant aux critères de Mouslim]

1093. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Complétez le premier rang, puis le suivant. S'il doit y avoir un rang incomplet, que ce soit le dernier.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

1094. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah et Ses anges prient pour ceux qui se trouvent sur la droite des rangs.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne répondant aux critères de Mouslim bien que s'y trouve un narrateur dont la fiabilité ne fait pas l'unanimité]

1095. Al-Barâ' (ﷺ) a dit : Lorsque nous accomplissions la prière derrière le Messager d'Allah (ﷺ), nous choisissons le côté droit afin d'être les premiers à voir son visage lorsqu'il se retournait. Un jour, je l'ai entendu dire : « *Veuille, Seigneur, me préserver de Ton châtement le Jour où Tu ressusciteras (ou : Tu rassembleras) Tes serviteurs.* » [Mouslim]

1096. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Placez-vous de part et d'autre de l'imam de sorte qu'il se trouve toujours au centre et serrez vos rangs de sorte qu'il n'y ait aucun espace entre vous.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 195. LE MÉRITE ET LE NOMBRE DES PRIÈRES ASSOCIÉES AUX PRIÈRES OBLIGATOIRES

1097. Oumm Habîbah, qu'Allah l'agrée, la mère des croyants et fille d'Abou Soufyân, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Nul musulman n'accomplit chaque jour, pour Allah, douze unités de prière en dehors des prières obligatoires, sans qu'Allah ne lui construise une demeure au Paradis (ou : sans qu'une demeure ne lui soit construite au Paradis).* » [Mouslim]

1098. Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) affirme : « *J'ai accompli, tout comme le Messager d'Allah (ﷺ), deux unités avant la prière de midi (Dhouhr) et deux autres après celle-ci, deux unités après la prière du vendredi, deux après la prière du crépuscule (Maghrib) et enfin deux après la prière de la nuit ('Ichâ').* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1099. Selon 'Abdoullah ibn Moughaffal (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Entre le premier appel à la prière et le second, il y a une prière* », le répétant à trois reprises, avant

d'ajouter : « *Pour celui qui souhaite l'accomplir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 196. LE MÉRITE PARTICULIER DES DEUX UNITÉS
QUI PRÉCÈDENT LA PRIÈRE DE L'AUBE**

1100. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) accomplissait toujours quatre unités avant la prière de midi et deux avant celle de l'aube. [Al-Boukhâri]

1101. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) n'a accompli aucune prière surérogatoire avec autant d'assiduité que les deux unités qui précèdent la prière obligatoire de l'aube. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1102. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les deux unités qui précèdent la prière obligatoire de l'aube ont plus de valeur que ce monde et tout ce qu'il renferme.* » [Mouslim]

Selon une autre version : « *Les deux unités qui précèdent la prière obligatoire de l'aube me sont plus chères que ce bas monde.* »

1103. Abou 'Abdillah Bilâl ibn Rabâh (رضي الله عنه), le muezzin du Prophète (ﷺ), relate qu'il se rendit chez le Messager d'Allah (ﷺ) pour l'informer de l'imminence de la prière de l'aube. Mais 'Âïchah l'occupa par certaines questions si bien que l'heure de la prière était déjà arrivée lorsqu'il alla en informer le Messager d'Allah. Il l'appela à plusieurs reprises avant que le Prophète (ﷺ) ne sorte finalement pour diriger la prière. Après celle-ci, Bilâl lui expliqua que 'Âïchah l'avait retenu par certaines questions et que lui-même avait tardé à sortir. Le Prophète (ﷺ) répondit : « *J'étais en train d'accomplir les deux unités qui précèdent la prière de l'aube.* » Bilâl dit : « Messager d'Allah !

Tu as dirigé la prière bien après l'apparition de l'aube. » Il répondit : « *Même si je m'étais encore plus attardé, j'aurais accompli avec la même application ces deux unités de prière.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

**CHAPITRE 197. ABRÉGER LES DEUX UNITÉS QUI PRÉCÈDENT
LA PRIÈRE DE L'AUBE, CE QU'ON Y RÉCITE ET À QUEL
MOMENT**

1104. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) accomplissait deux courtes unités entre le premier et second appel à la prière de l'aube. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, 'Âïchah a dit : « Il accomplissait, avant la prière obligatoire de l'aube, deux unités si courtes que je me demandais s'il avait bien récité la Fâtihah. »

Selon une autre version de Mouslim, 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, a dit : « Il accomplissait, après avoir entendu l'appel à la prière de l'aube, deux courtes unités. »

Dans une autre version encore : « Il accomplissait, lorsque l'aube se levait, deux courtes unités de prière. »

1105. Selon Hafсах, qu'Allah l'agrée, lorsque le muezzin avait lancé l'appel à la prière de l'aube, le Messager d'Allah (ﷺ) accomplissait deux courtes unités de prière au moment où l'aube apparaissait. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « Lorsque l'aube se levait, le Messager d'Allah n'accomplissait que deux courtes unités de prière avant la prière obligatoire. »

1106. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de prier la nuit par paires de deux unités qu'il concluait, à la fin de la nuit, par une seule unité (Witr). Il

accomplissait alors deux unités avant la prière de l'aube aussi rapidement que celui qui entend le muezzin annoncer le début de la prière obligatoire. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1107. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) affirme que dans la première unité de la prière surérogatoire précédant la prière de l'aube, le Messager d'Allah (ﷺ) récitait le verset de la sourate Al-Baqarah débutant ainsi : « **Dites : Nous croyons en Allah, en ce qui nous a été révélé...** » (2, 136) et, dans la seconde unité, les paroles : « **Nous croyons en Allah et sois témoin que nous Lui sommes entièrement soumis...** » (3, 52).

Selon une autre version, dans la deuxième unité, il récitait ce verset de la sourate Al 'Imrân : « **Professons tous ensemble cette foi authentique...** » (3, 64). [Mouslim]

1108. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a récité, dans les deux unités qui précèdent la prière de l'aube, la sourate débutant par ces mots : « **Dis : Vous mécréants qui avez rejeté la foi...** », puis celle débutant ainsi : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité.** » [Mouslim]

1109. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) a dit : J'ai observé le Prophète un mois entier. Il récitait, au cours des deux unités précédant la prière de l'aube, la sourate Al-Kâfiroun : « **Dis : Vous mécréants qui avez rejeté la foi...** », puis la sourate Al-Ikhlâs : « **Dis : Allah est la seule et unique divinité.** » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 198. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE S'ALLONGER
SUR LE CÔTÉ DROIT APRÈS LA PRIÈRE SURRÉROGATOIRE
DE L'AUBE, QUE L'ON AIT PASSÉ UNE PARTIE DE LA NUIT EN
PRIÈRE OU NON**

1110. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) s'allongeait sur le côté droit après avoir accompli les deux unités précédant la prière de l'aube. [Al-Boukhâri]

1111. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate : « Le Prophète accomplissait onze unités entre la prière de la nuit et celle de l'aube, prononçant les salutations toutes les deux unités, puis concluant par une seule unité (Witr). Lorsque le muezzin, après avoir lancé l'appel à la prière de l'aube, venait l'en informer, il se levait et accomplissait deux courtes unités après s'être assuré de la naissance de l'aube. Puis il s'allongeait sur le côté droit jusqu'à ce que le muezzin vienne lui annoncer le début de la prière. » [Mouslim]

1112. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui d'entre vous qui a accompli les deux unités précédant la prière de l'aube s'allonge sur le flanc droit.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi, à travers des chaînes authentiques]

**CHAPITRE 199. LES PRIÈRES SURRÉROGATOIRES ASSOCIÉES À
LA PRIÈRE DE MIDI**

1113. Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) affirme : « J'ai accompli, tout comme le Messager d'Allah (ﷺ), deux unités avant la prière de midi et deux autres après celle-ci. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1114. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) accomplissait toujours quatre unités avant la prière de midi. [Al-Boukhâri].

1115. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte que le Prophète (ﷺ) avait l’habitude de prier chez elle quatre unités avant d’aller diriger la prière en commun de midi. De retour chez elle, il en accomplissait deux autres. Il effectuait également deux unités chez elle après avoir dirigé la prière du crépuscule à la mosquée et deux autres après celle de la nuit. [Mousslim]

1116. Oumm Habîbah, qu’Allah l’agrée, rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Allah a interdit à l’Enfer celui qui veille à accomplir quatre unités avant la prière de midi et quatre après celle-ci. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1117. ‘Abdoullah ibn As-Sâ’ib (رضي الله عنه) relate que le Messager d’Allah (ﷺ) avait l’habitude de prier quatre unités dès que le soleil, à son zénith, commençait à décliner, c’est-à-dire, peu avant la prière obligatoire de midi. Il disait : « A cet instant, les portes du ciel s’ouvrent. Je tiens donc à ce que l’une de mes œuvres monte au ciel à ce moment-là. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1118. Selon ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, lorsque le Messager d’Allah (ﷺ) n’accomplissait pas quatre unités avant la prière de midi, il le faisait après celle-ci. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 200. LES PRIÈRES SURÉROGATOIRES ASSOCIÉES À LA PRIÈRE DE L’APRÈS-MIDI

1119. D’après ‘Ali ibn Abi Tâlib (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) accomplissait, avant la prière de l’après-midi, quatre unités séparées par des salutations adressées aux anges rapprochés et à ceux parmi les musulmans et les croyants qui, comme eux, sont

soumis à leur Seigneur. [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1120. Selon Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Qu’Allah fasse miséricorde à celui qui accomplit quatre unités avant la prière de l’après-midi.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1121. ‘Ali ibn Abi Tâlib (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) effectuait deux unités avant la prière de l’après-midi. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 201. LES PRIÈRES SURÉROGATOIRES À ACCOMPLIR AVANT ET APRÈS LA PRIÈRE DU CRÉPUSCULE

Ont déjà été mentionnés aux chapitres précédents deux hadiths authentiques rapportés par Ibn ‘Oumar et ‘Âïchah qui nous apprennent que le Messager Allah (ﷺ) avait l’habitude d’accomplir deux unités après la prière du crépuscule.

1122. Selon ‘Abdoullah ibn Moughaffal (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Accomplissez deux unités avant la prière du crépuscule.* » Il répéta trois fois ces mots, ajoutant ensuite : « *Si vous le voulez.* » [Al-Boukhâri]

1123. Anas (رضي الله عنه) a dit : « J’ai vu les plus illustres compagnons du Messager d’Allah s’empressez vers les piliers de la mosquée pour accomplir les deux unités qui précèdent la prière du crépuscule. » [Al-Boukhâri]

1124. Anas (رضي الله عنه) a dit : « Du vivant du Messager d’Allah (ﷺ), nous accomplissions deux unités après le coucher du soleil, juste avant la prière du crépuscule. » On lui demanda : « Le Messager d’Allah les accomplissait-il également ? » Il répondit : « Il nous voyait faire, mais sans nous l’ordonner, ni nous l’interdire. » [Mouslim]

1125. Anas (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « A Médine, après l'appel à la prière du crépuscule, les fidèles s'empressaient vers les piliers de la mosquée pour y accomplir deux unités de prière. Ils étaient si nombreux que l'étranger qui entrait dans la mosquée pensait que la prière obligatoire du crépuscule avait déjà été accomplie. » [Mouslim]

CHAPITRE 202. LES PRIÈRES SURÉROGATOIRES À ACCOMPLIR AVANT ET APRÈS LA PRIÈRE DE LA NUIT

Peuvent être mentionnés ici le hadith [n°1098] d'Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) qui rapporte avoir accompli, tout comme le Messager d'Allah (ﷺ), deux unités après la prière de la nuit et celui [n°1099] de 'Abdoullah ibn Moughaffal selon lequel le Messager d'Allah (ﷺ) a affirmé : « *Entre le premier appel à la prière et le second, il y a une prière* ». [Al-Boukhâri et Mouslim].

CHAPITRE 203. LES PRIÈRES SURÉROGATOIRES ASSOCIÉES À LA PRIÈRE DU VENDREDI

Peut être intégré à ce chapitre le hadith [n°1098] d'Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) qui rapporte avoir accompli, tout comme le Messager d'Allah (ﷺ), deux unités après la prière du vendredi. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1126. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous a accompli la prière du vendredi, qu'il la fasse suivre de quatre unités.* » [Mouslim]

1127. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) n'accomplissait pas de prière surérogatoire à la mosquée après la prière du vendredi, mais deux unités une fois chez lui. [Mouslim]

**CHAPITRE 204. OÙ IL EST RECOMMANDÉ D'ACCOMPLIR
CHEZ SOI LES PRIÈRES SURÉROGATOIRES, QU'ELLES
SOIENT LIÉES AUX PRIÈRES OBLIGATOIRES OU NON, ET
L'ORDRE, POUR CELUI QUI LES ACCOMPLIT À LA MOSQUÉE,
DE LE FAIRE APRÈS AVOIR CHANGÉ DE PLACE OU PARLÉ**

1128. D'après Zayd ibn Thâbit (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Priez dans vos maisons car, à l'exception des prières obligatoires, il est plus méritoire de prier chez soi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1129. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Réservez une partie de vos prières à vos maisons afin de ne pas en faire des tombes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1130. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous avez fini de prier à la mosquée, accomplissez chez vous une partie de vos prières par lesquelles Allah bénira vos maisons.* » [Mouslim]

1131. 'Oumar ibn 'Atâ' rapporte que Nâfi' ibn Joubayr l'envoya chez As-Sâ'ib, le neveu de Namir, pour l'interroger sur une chose que Mou'âwiyah l'avait vu faire en prière. Il répondit : J'ai en effet accompli la prière du vendredi avec lui dans l'enceinte réservée de la mosquée. Lorsque l'imam a prononcé les salutations marquant la fin de la prière, je me suis levé et, tout en restant à ma place, j'ai accompli une prière surérogatoire. Une fois rentré chez lui, Mou'âwiyah me fit chercher et me dit : « Ne recommence plus ! Il ne faut pas, après la prière du vendredi, prié sans avoir avant cela parlé à quelqu'un ou quitté la mosquée. Le Messager d'Allah nous a en effet ordonné de ne pas faire suivre une prière obligatoire par une prière surérogatoire avant d'avoir parlé ou quitté la mosquée. » [Mouslim]

CHAPITRE 205. L'INCITATION À ACCOMPLIR LE WITR QUI EST VIVEMENT RECOMMANDÉ ET L'INDICATION DE SON TEMPS

1132. ‘Ali (ﷺ) a dit : Le Witr n’est pas aussi impératif que la prière obligatoire, mais il fait partie de la tradition du Messager d’Allah (ﷺ) qui a dit : « *Allah est Un et il aime le nombre impair. Aussi, vous qui suivez le Coran, que vos prières nocturnes comportent un nombre impair d’unités.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1133. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, il arrivait au Messager d’Allah (ﷺ) d’accomplir le Witr au début, au milieu ou à la fin de la nuit. Puis, à la fin de sa vie, il le fit peu avant l’aube. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1134. Selon Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Concluez vos prières nocturnes par un nombre impair d’unités (Witr).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1135. Abou Sa’îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Accomplissez le Witr avant l’aube.* » [Mouslim]

1136. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte que le Prophète (ﷺ) priait la nuit alors qu’elle dormait, allongée devant lui. Lorsqu’il ne lui restait plus que le Witr, il la réveillait pour qu’elle l’accomplisse également. [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Lorsqu’il ne lui restait plus que le Witr, il lui disait : « ‘Âïchah ! Lève-toi et accomplis le Witr.* »

1137. Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Empressez-vous d’accomplir le Witr avant que l’aube ne vous surprenne.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1138. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui craint de ne pouvoir se lever à la fin de la nuit fasse le Witr à son début. Mais que celui qui a bon espoir de se lever à la fin de la nuit sache qu'il est préférable de l'accomplir à ce moment, car la prière à la fin de la nuit a des témoins*¹⁰⁴. » [Mouslim]

**CHAPITRE 206. LE MÉRITE DE LA PRIÈRE DE LA MATINÉE,
LE NOMBRE DE SES UNITÉS ET L'INCITATION À
L'ACCOMPLIR ASSIDÛMENT**

1139. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) a dit : « Mon bien-aimé m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours par mois, accomplir deux unités dans la matinée (*Douhâ*) et effectuer le Witr avant de m'endormir. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Accomplir le Witr avant d'aller dormir n'est recommandé que pour celui qui n'est pas capable de se réveiller avant l'aube. Pour celui qui a bon espoir de se lever, il est préférable de l'accomplir à la fin de la nuit.

1140. D'après Abou Dharr toujours (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chaque articulation de votre corps est redevable d'une aumône chaque matin. Dire : "Gloire à Allah" est une aumône, dire : "Louange à Allah" est une aumône, dire : "Il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah" est une aumône, dire : "Allah est plus grand que tout" est une aumône, inciter les autres à la vertu est une aumône et condamner le vice est une aumône. Et il vous suffit, à la place de tout cela, d'accomplir deux unités de prière dans la matinée.* » [Mouslim]

¹⁰⁴ Les anges.

1141. Selon ‘Âichah, qu’Allah l’agrée, le Messager d’Allah (ﷺ) accomplissait généralement quatre unités dans la matinée, mais pouvait en ajouter selon la volonté d’Allah. [Mouslim]

1142. Oumm Hâni Fâkhitah, la fille d’Abou Tâlib, relate ce qui suit : « Le jour de la conquête de la Mecque, je rendis visite au Prophète (ﷺ) que je trouvai en train de se laver. Lorsqu’il eut terminé, il effectua huit unités. Ceci eut lieu dans la matinée. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 207. L’AUTORISATION D’ACCOMPLIR LA PRIÈRE DE LA MATINÉE DU LEVER DU SOLEIL JUSQU’AU MOMENT OÙ, À SON ZÉNITH, IL COMMENCE À DÉCLINER, ET LA RECOMMANDATION DE L’ACCOMPLIR AU MOMENT LE PLUS CHAUD, LORSQUE LE SOLEIL EST BIEN HAUT

1143. Il est rapporté que Zayd ibn Arqam (رضي الله عنه) vit un jour des hommes prier dans la matinée et dit : Ne savent-ils pas qu’il est plus méritoire de prier à un autre moment de la matinée ? Le Messager d’Allah (ﷺ) a en effet affirmé : « *La prière de ceux qui reviennent constamment à Allah s’accomplit au moment où les jeunes chameaux ressentent le plus la chaleur du soleil.* » [Mouslim]

CHAPITRE 208. L’INCITATION À ACCOMPLIR UNE PRIÈRE DE DEUX UNITÉS EN ENTRANT À LA MOSQUÉE, QUEL QUE SOIT LE MOMENT DE LA JOURNÉE, ET LA RÉPROBATION DE S’ASSEOIR AVANT CELA

1144. D’après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l’un de vous entre à la mosquée, qu’il ne s’assoie pas avant d’avoir effectué deux unités.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1145. Jâbir (ﷺ) a dit : « Je me présentai un jour au Prophète (ﷺ) qui se trouvait dans la mosquée. Il me dit : « *Accomplis deux unités.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 209. LE MÉRITE D'ACCOMPLIR DEUX UNITÉS
APRÈS LES ABLUTIONS**

1146. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) interrogea un jour Bilâl (رضي الله عنه) : « *Bilâl ! Quelle est l'œuvre que tu as accomplie depuis que tu es musulman et dont tu espères la plus grande récompense ? En effet, j'ai entendu le bruit de tes sandales devant moi au Paradis.* » Bilâl répondit : « Voici l'œuvre dont j'espère le plus grand salaire : je n'accomplis pas d'ablutions, de jour comme de nuit, sans les faire suivre de ce qu'il m'est donné comme prières. » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

**CHAPITRE 210. LE MÉRITE DU VENDREDI ET L'OBLIGATION
D'ASSISTER À LA PRIÈRE DU VENDREDI APRÈS S'ÊTRE LAVÉ
ET PARFUMÉ, LE MÉRITE D'Y ALLER TÔT, D'INVOQUER
ALLAH, DE PRIER POUR LE PROPHÈTE ET D'INVOQUER
LONGUEMENT LE NOM D'ALLAH APRÈS LA PRIÈRE**

Allah le Très Haut dit :

Une fois la prière terminée, vous pouvez retourner à vos occupations en quête des faveurs d'Allah. Invoquez fréquemment le nom d'Allah dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut. (62, 10)

1147. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur jour de la semaine est le vendredi. C'est en ce jour qu'Adam fut créé, qu'il fut introduit au Paradis, puis qu'il en fut chassé.* » [Mouslim]

1148. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque effectue ses ablutions avec le plus grand soin, pour aller ensuite assister à la prière du vendredi dont il écoute le sermon avec attention et en silence, se verra pardonner les péchés commis d'un vendredi à l'autre, auquel s'ajoutent trois journées. Quant à celui qui s'est laissé distraire par les graviers, c'est comme s'il avait passé son temps à parler.* » [Mouslim]

1149. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi à la suivante, le jeûne du mois de Ramadan au suivant, effacent les péchés commis entre eux, excepté les grands péchés.* » [Mouslim]

1150. Abou Hourayrah et Ibn 'Oumar, qu'Allah les agrée, rapportent tous deux avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire du haut du minbar : « *Certains devraient cesser de manquer la prière du vendredi, sinon Allah apposera un seau sur leurs cœurs, les laissant vivre dans l'insouciance.* » [Mouslim]

1151. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a ordonné : « *Effectuez les grandes ablutions avant de vous rendre à la prière du vendredi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1152. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Effectuer les grandes ablutions pour la prière du vendredi est un devoir pour toute personne pubère.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

L'obligation n'est pas stricte. C'est comme si quelqu'un disait : « Je me fais un devoir de te rendre ce qui te revient de droit. » Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est.

1153. Selon Samourah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Effectuer les petites ablutions pour la prière du vendredi est déjà une bonne chose, mais les grandes ablutions sont préférables.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1154. D'après Salmân Al-Fârisi (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque effectue les grandes ablutions du vendredi en se nettoyant de son mieux, s'applique de l'huile sur les cheveux ou du parfum qu'il trouve chez lui, puis se rend à la mosquée où il évite de séparer les fidèles, et accomplit ce qui lui a été écrit comme prières, et enfin écoute silencieusement le sermon, peut être certain que ses péchés commis depuis le vendredi précédent lui seront pardonnés.* » [Al-Boukhâri]

1155. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, le jour du vendredi, effectue les grandes ablutions, comme le ferait celui qui est en état d'impureté majeure, puis se rend à la mosquée à la première heure, est à l'image de celui qui fait l'aumône d'un chameau. Celui qui s'y rend à la deuxième heure est à l'image de celui qui fait l'aumône d'une vache, celui qui s'y rend à la troisième heure, à l'image de celui qui fait l'aumône d'un bélier cornu, celui qui s'y rend à la quatrième heure, à l'image de celui qui fait l'aumône d'une poule et celui qui s'y rend à la cinquième heure, à l'image de celui qui fait l'aumône d'un œuf. Puis, lorsque l'imam arrive, les anges¹⁰⁵ viennent écouter le sermon.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹⁰⁵ Chargés d'enregistrer les fidèles assistant au sermon et à la prière du vendredi.

1156. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit à propos du vendredi : « *Il y a, en ce jour, un instant durant lequel tout musulman qui implore Allah debout en prière se voit exaucé.* » Puis il indiqua de la main la brièveté de cet instant. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1157. Abou Bourdah, le fils d'Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) rapporte que 'Abdoullah ibn 'Oumar (رضي الله عنه) lui a demandé : « As-tu entendu ton père mentionner des paroles du Messenger d'Allah au sujet d'un instant particulier du vendredi¹⁰⁶ ? » « Oui, répondit Abou Bourdah, il a affirmé avoir entendu le Messenger d'Allah dire : “*Cet instant commence au moment où l'imam s'assied sur le minbar et se termine avec la fin de la prière*”. » [Mouslim]

1158. Selon Aws ibn Aws (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le vendredi est le meilleur jour de la semaine. Veillez donc à me bénir fréquemment en ce jour, car vos bénédictions me sont présentées.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

**CHAPITRE 211. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE SE PROSTERNER
PAR GRATITUDE ENVERS ALLAH POUR UN BIENFAIT QU'IL
NOUS A ACCORDÉ OU UN MALHEUR DONT IL NOUS A
PRÉSERVÉS**

1159. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) nous fit ce récit : Nous quittâmes la Mecque en compagnie du Messenger d'Allah (ﷺ) en direction de Médine. Arrivé à proximité de 'Azwarâ', il mit pied à terre, leva les mains au ciel et invoqua Allah un certain temps avant de se prosterner longuement. Il procéda de la même manière une deuxième, puis une troisième fois, se remettant à chaque fois debout, levant les mains et implorant Allah un

¹⁰⁶ Où les prières sont exaucées.

certain temps avant de se prosterner. Puis il dit : « *J'ai intercédé en faveur de ma nation auprès de mon Seigneur qui a accepté mon intercession en faveur du tiers de celle-ci. Je me suis alors prosterné devant mon Seigneur par gratitude. Je me suis ensuite relevé pour à nouveau prier mon Seigneur en faveur de ma nation, et Il m'a accordé un autre tiers. Je me suis alors prosterné devant mon Seigneur par gratitude. Je me suis relevé pour la troisième fois et j'ai encore prié en faveur de ma nation mon Seigneur qui m'a accordé le dernier tiers. Je me suis alors prosterné devant mon Seigneur pour L'en remercier.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 212. LE MÉRITE DES PRIÈRES NOCTURNES

Allah le Très Haut dit :

Interromps ton sommeil la nuit pour réciter le Coran au cours de prières surérogatoires pour toi afin que ton Seigneur t'élève, le Jour de la résurrection, à un rang d'honneur. (17, 79)

Ils s'arrachent de leurs lits. (32, 16)

Ils ne goûtaient au sommeil qu'une petite partie de la nuit. (51, 17)

1160. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) priait tellement la nuit que la plante de ses pieds se fendillait. Elle l'interrogea : « Pourquoi tout cela, Messenger d'Allah, alors que tes péchés passés et futurs t'ont été pardonnés ? » Il répondit : « *Ne m'appartient-il pas d'être un serviteur reconnaissant ?* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1161. 'Ali (رضي الله عنه) relate que le Prophète (ﷺ) leur rendit visite une nuit, à lui et à son épouse Fâtimah, et leur dit : « *Ne priez-vous pas ?* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1162. Sâlim, le fils de ‘Abdoullah ibn ‘Oumar ibn Al-Khattâb, qu’Allah les agrée, rapporte d’après son père ‘Abdoullah que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quel homme que ce ‘Abdoullah ! Si seulement il priait la nuit.* » Sâlim ajouta : « Depuis ce jour-là, mon père ‘Abdoullah ne dormait qu’une petite partie de la nuit. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1163. ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) lui fit cette recommandation : « *‘Abdoullah ! Ne sois pas comme untel qui consacrait ses nuits à la prière, mais qui a cessé de le faire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1164. Selon ‘Abdoullah ibn Mas’oud (رضي الله عنه), informé qu’un homme dort toute la nuit jusqu’à l’aube, le Prophète (ﷺ) dit : « *Voici un homme dans les oreilles (ou dans l’oreille) duquel Satan a uriné.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1165. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Satan fait trois nœuds sur la nuque de l’un de vous dans son sommeil en lançant sur chacun de ces nœuds : “Tu as une longue nuit devant toi, alors dors”. S’il se réveille dans la nuit et invoque le nom d’Allah le Très Haut, l’un des trois nœuds se délie. Si ensuite il effectue les ablutions, le deuxième se dénoue et s’il prie, le dernier nœud se défait à son tour. Il se réveille alors plein d’entrain et de bonne humeur, sinon il se réveille de mauvaise humeur et plein de paresse.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1166. ‘Abdoullah ibn Salâm (رضي الله عنه) rapporte ces paroles du Prophète (ﷺ) : « *Mes compagnons ! Saluez-vous les uns les autres, donnez à manger à celui qui est dans le besoin, et priez au moment où les gens dorment, vous entrerez au Paradis en*

toute sécurité. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1167. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur mois pour jeûner, après celui de Ramadan, est le mois sacré de Mouharram, et la prière la plus méritoire, après la prière obligatoire, est celle accomplie la nuit.* » [Mouslim]

1168. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il convient de prier la nuit par paires de deux unités. Mais lorsque vous craignez l'apparition de l'aube, concluez par une seule unité.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1169. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de prier la nuit par paires de deux unités qu'il concluait, à la fin de la nuit, par une seule unité. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1170. Anas (رضي الله عنه) a dit : « *Nous voyions le Messager d'Allah manger certaines journées d'un mois donné, au point que nous pensions qu'il n'en jeûnait aucune, et il jeûnait d'autres journées de ce même mois au point que nous pensions qu'il le jeûnait entièrement. De même, celui qui voulait le voir en prière la nuit le trouvait effectivement en prière, et celui qui voulait le voir endormi le trouvait effectivement endormi.* » [Al-Boukhâri]

1171. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, a dit : « *Le Messager d'Allah accomplissait - elle voulait dire la nuit - onze unité au cours desquelles il restait prosterné le temps qu'il faut à l'un de vous pour lire une cinquantaine de versets avant de relever la tête. Il avait l'habitude d'effectuer deux unités avant la prière obligatoire de l'aube, après quoi il s'allongeait sur le côté droit*

jusqu'à ce que le muezzin vienne lui annoncer le début de la prière. » [Al-Boukhâri]

1172. 'Āichah, qu'Allah l'agrée, affirme ce qui suit : « Le Messenger d'Allah ne priaît jamais, au mois de Ramadan ou dans un autre mois, plus de onze unités au cours d'une même nuit. Il en accomplissait quatre - nul besoin de vous décrire leur beauté et leur longueur - puis quatre autres tout aussi belles et tout aussi longues, puis il terminait par trois unités. Je l'interrogeai un jour à ce sujet : "Messenger d'Allah ! Dors-tu avant de prier le Witr ?" "*Sache, 'Āichah, que si mes yeux se ferment, mon cœur, quant à lui, reste éveillé*", répondit-il. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1173. Selon 'Āichah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) dormait au début de la nuit et se levait à la fin de celle-ci pour prier. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1174. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate : « J'ai prié une nuit avec le Prophète (ﷺ) qui demeura debout si longtemps que je songeai à commettre une mauvaise action. » Interrogé sur cette mauvaise action, il répondit : « J'ai songé à m'asseoir et à le laisser continuer seul. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1175. Houdhayfah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : J'ai prié une nuit avec le Prophète (ﷺ) qui débuta la prière par la lecture de la sourate *La vache*. Je me suis dit : « Il va certainement s'incliner au centième verset. » Mais il poursuivit la récitation. Je me suis alors dit : « Il va certainement la réciter entièrement dans cette unité. » Mais il entama la sourate *Les femmes* qu'il lut entièrement, et la sourate *La famille de 'Imrân* dont il acheva également la lecture. Il lisait posément, glorifiant Allah, L'invoquant ou implorant Sa protection chaque fois qu'il récitait un verset invitant à le faire. Il s'inclina finalement en disant : « *Gloire à mon Seigneur le Très Glorieux.* » Il demeura incliné

presque aussi longtemps qu'il était resté debout. Puis il dit : « *Allah entend celui qui Le loue ! Louange à Toi Seigneur.* » Il se releva ensuite et demeura debout presque aussi longtemps qu'il s'était incliné. Puis il se prosterna en disant : « *Gloire à mon Seigneur le Très-Haut.* » Et il demeura dans cette position presque aussi longtemps qu'il était resté debout. [Mouslim]

1176. D'après Jâbir (رضي الله عنه), interrogé sur la prière la plus méritoire, le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : « *Celle où le fidèle reste le plus longtemps en position debout.* » [Mouslim]

1177. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Pour Allah, il n'y a pas de prière plus méritoire que celle du prophète David, ni de jeûne plus méritoire que celui de David : il dormait la première moitié de la nuit, en veillait un tiers en prière et se rendormait le dernier sixième, et il jeûnait un jour sur deux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1178. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il y a, au cours de la nuit, un instant durant lequel tout musulman qui demande à Allah le Très Haut un bienfait de ce monde ou de l'au-delà est exaucé, et ce, toutes les nuits.* » [Mouslim]

1179. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui veut prier la nuit commence par effectuer deux courtes unités.* » [Mouslim]

1180. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude d'entamer ses prières nocturnes par deux courtes unités. [Mouslim]

1181. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) ne pouvait pas prier la nuit, en raison par exemple

d'une maladie, il accomplissait douze unités le lendemain dans la journée. [Mouslim]

1182. D'après 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'endort sans s'être acquitté de tout ou partie des prières ou de la lecture coranique auxquelles il était habitué, puis le fait entre la prière de l'aube et celle de midi, est récompensé comme s'il s'en était acquitté la nuit.* » [Mouslim]

1183. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'Allah fasse miséricorde à l'homme qui se lève la nuit pour prier et réveille son épouse. Si celle-ci refuse de se lever, il asperge son visage d'eau. Et qu'Allah fasse miséricorde à la femme qui agit de la même manière avec son mari.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1184. D'après Abou Hourayrah et Abou Sa'îd, qu'Allah les agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme réveille son épouse la nuit et que tous deux prient (ou accomplissent ensemble deux unités), ils sont inscrits parmi les hommes et les femmes qui invoquent souvent le nom d'Allah.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1185. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous s'assoupit en prière, qu'il aille se reposer jusqu'à ce que le sommeil l'ait quitté. Il se peut en effet que, dans cet état de somnolence, il appelle le malheur sur lui alors qu'il voulait implorer le pardon d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1186. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous éprouve des difficultés à réciter le Coran au cours de ses prières nocturnes et qu'il n'est pas*

conscient de ce qu'il dit, alors qu'il aille se coucher. »
[Mouslim]

CHAPITRE 213. LE MÉRITE DE PASSER LES NUITS DE RAMADAN EN PRIÈRE (TARÁWIH)

1187. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque passe les nuits de Ramadan en prière, avec foi et espoir en la récompense, verra ses péchés antérieurs effacés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1188. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) incitait les musulmans à veiller les nuits de Ramadan en prière, mais sans le leur imposer. Il disait : « *Quiconque passe les nuits de Ramadan en prière, avec foi et espoir en la récompense, verra ses péchés antérieurs effacés.* » [Mouslim]

CHAPITRE 214. LE MÉRITE DE PASSER LA NUIT DES DÉCRETS DIVINS EN PRIÈRE ET L'INDICATION DE SA DATE LA PLUS PROBABLE

Allah le Très Haut dit :

Nous l'avons révélé au cours de la Nuit des décrets divins¹⁰⁷. Mais qui pourrait t'indiquer ce qu'est la Nuit des décrets divins ? La Nuit des décrets divins est plus bénie que mille mois réunis. Porteurs de tous les arrêts divins, les anges et l'Esprit descendent sur ordre de leur Seigneur au cours de cette nuit. C'est une nuit remplie de paix et de bénédiction jusqu'à l'apparition de l'aube. (97, 1-5)

Nous l'avons fait descendre par une nuit bénie. (44, 3)

1189. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque passe la Nuit des décrets divins en prière, avec foi et*

¹⁰⁷ Laylat Al-Qadr, connue comme étant la « Nuit du destin ».

espoir en la récompense, verra ses péchés antérieurs effacés. »
[Al-Boukhâri et Mouslim]

1190. Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) relate que certains compagnons du Prophète (ﷺ) virent en rêve que la Nuit des décrets divins se situait parmi les sept dernières nuits de Ramadan. Le Messenger d’Allah (ﷺ) leur dit : « *Je vois que vos rêves indiquent unanimement qu’elle se trouve dans les sept dernières nuits de Ramadan. Que celui qui la recherche le fasse donc au cours de cette période.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1191. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messenger d’Allah (ﷺ) se retirait à la mosquée les dix dernières nuits de Ramadan. Il disait : « *Recherchez la Nuit des décrets divins dans les dix dernières nuits de Ramadan.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1192. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Recherchez la Nuit des décrets divins parmi les nuits impaires des dix derniers jours de Ramadan.* » [Al-Boukhâri]

1193. D’après ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, lorsque venaient les dix dernières nuits de Ramadan, le Messenger d’Allah (ﷺ) veillait en prière, réveillait sa famille, redoublait d’efforts et serrait son pagne¹⁰⁸. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1194. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte que le Messenger d’Allah (ﷺ) montrait plus de ferveur religieuse durant le mois de Ramadan que pendant tout autre mois de l’année, en particulier au cours des dix dernières nuits du mois. [Mouslim]

¹⁰⁸ Autrement dit : s’abstenait de tout rapport conjugal ou multipliait les actes de dévotion.

1195. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « Messenger d’Allah ! Si je parviens à déterminer quelle est la Nuit des décrets divins, quelle formule dois-je prononcer ? » Il répondit : « *Dis : Ô Allah ! Tu es clément et Tu aimes la clémence, alors montre-Toi clément envers moi (allâhoumma innaka ‘afouwwoun, touhibbou al-‘afwa, fa’fou ‘annî).* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

CHAPITRE 215. LE MÉRITE DU SIWÂK ET DES ACTES NATURELS APPARTENANT À LA TRADITION DES PROPHÈTES (FITRAH)

1196. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Sans la crainte d’imposer à ma nation (ou aux hommes) une charge difficile à supporter, je leur ordonnerais de se frotter les dents avec un Siwâk avant chaque prière.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1197. Selon Houdhayfah (رضي الله عنه), dès que le Messenger d’Allah (ﷺ) se réveillait, il se frottait les dents avec un Siwâk. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1198. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, relate : « Nous préparions au Messenger d’Allah son Siwâk et l’eau de ses ablutions. Il se réveillait alors au moment voulu par Allah, se frottait les dents à l’aide du Siwâk, accomplissait ses ablutions et priait. » [Mouslim]

1199. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Je n’ai eu de cesse de vous recommander l’usage du Siwâk.* » [Al-Boukhâri]

1200. Chourayh ibn Hâni (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, en ces termes : « Quelle était la première chose que faisait le Prophète en rentrant chez lui ? » «

Il se frottait les dents à l'aide d'un Siwâk », répondit-elle.
[Mouslim]

1201. Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « Je me suis un jour rendu chez le Prophète (ﷺ). Il avait le bout de son *Siwâk* sur la langue. » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

1202. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Siwâk permet à la fois de se purifier la bouche et d'obtenir la satisfaction du Seigneur.* » [An-Nasâï et Ibn Khouzaymah, dans son recueil authentique, à travers des chaînes authentiques]

1203. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La Fitrah comprend cinq pratiques (ou : cinq pratiques font partie de la Fitrah) : se circoncire, se raser le pubis, se couper les ongles, s'épiler les aisselles et se tailler la moustache.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1204. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Dix pratiques font partie de la Fitrah : se tailler la moustache, se laisser pousser la barbe, utiliser le Siwâk, aspirer puis rejeter l'eau des ablutions par le nez, se couper les ongles, se laver la jointure des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis et se nettoyer les parties avec de l'eau.* »

Le narrateur ajouta : « J'ai oublié la dixième, à moins qu'il ne s'agisse du rinçage de la bouche lors des ablutions. » [Mouslim]

L'expression arabe traduite ici par la formule : « *Se laisser pousser la barbe* » signifie qu'il faut la laisser pousser sans la tailler.

1205. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Taillez-vous la moustache et laissez-vous pousser la barbe.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 216. L'OBLIGATION STRICTE DE S'ACQUITTER DE L'AUMÔNE LÉGALE ET SON MÉRITE

Allah le Très Haut dit :

Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône. (2, 43)

Ils ont simplement reçu l'ordre d'adorer Allah en Lui vouant un culte exclusif et sincère, d'accomplir la prière et de faire la charité, professant ainsi la religion de vérité. (98, 5)

Prélève sur leurs biens une aumône propre à les purifier de leurs péchés et à les rendre plus vertueux. (9, 103)

1206. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *« L'islam repose sur cinq piliers : le témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de l'aumône légale (Zakât), le pèlerinage à la Mecque et le jeûne du mois de Ramadan. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

1207. Talhah ibn 'Oubaydillah (رضي الله عنه) relate qu'un habitant du Najd se dirigea vers le Messager d'Allah (ﷺ), les cheveux ébouriffés, élevant la voix, mais parlant de façon inintelligible. Lorsqu'il se fut approché, les compagnons comprirent qu'il s'informait sur l'islam. Le Messager d'Allah (ﷺ) lui répondit : *« L'islam consiste à accomplir cinq prières par jour. »* « Dois-je en accomplir d'autres ? » Demanda l'homme. *« Non, sauf si tu veux en accomplir d'autres volontairement »*, répondit le Prophète (ﷺ) qui poursuivit : *« Il consiste également à jeûner le mois de Ramadan. »* « Dois-je jeûner d'autres jours ? » Demanda-t-il. *« Non, sauf si tu veux en jeûner d'autres volontairement »* Dit-il. Lorsque le Prophète (ﷺ) mentionna

l'aumône légale, l'homme demanda : « Dois-je m'acquitter d'autres aumônes que celle-ci ? » « *Non, sauf si tu veux faire une aumône volontaire* », répondit-il. L'homme s'en retourna alors en disant : « Je jure par Allah que je n'ajouterai, ni n'enlèverai, rien à cela. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : « *S'il dit vrai, il a gagné son salut.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1208. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a envoyé Mou'âdh au Yémen avec ces instructions : « *Invite-les à attester que seul Allah est en droit d'être adoré et que je suis le Messager d'Allah. S'ils acceptent, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières quotidiennes. S'ils s'y soumettent, informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône prélevée sur les richesses de ceux d'entre eux qui sont aisés et redistribuée à ceux qui sont pauvres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1209. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, ils préserveront leur personne et leurs biens, sauf dans ce que l'islam impose et c'est à Allah le Très Haut qu'ils devront rendre des comptes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1210. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Lorsque, à la mort du Messager d'Allah (ﷺ), Abou Bakr (رضي الله عنه) devint calife, certaines tribus arabes apostasièrent. 'Oumar (رضي الله عنه) fit alors remarquer à Abou Bakr : « Comment peux-tu combattre ces tribus alors que le Messager d'Allah a dit : “*J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. Quiconque prononce ces mots a préservé ses biens et sa personne, sauf dans ce que*

l'islam impose et c'est à Allah qu'il devra rendre des comptes" ?
» Abou Bakr répondit : « Par Allah ! Je combattrai quiconque fait une différence entre la prière rituelle et l'aumône légale, car cet impôt sur les biens est imposé par l'islam. Par Allah ! S'ils me refusent ne serait-ce qu'une longue qu'ils versaient au Messager d'Allah, je les combattrai pour cela. » 'Oumar dira par la suite : « Par Allah ! Je ne tardai pas à comprendre qu'Allah avait inspiré à Abou Bakr la nécessité de combattre et que celui-ci avait raison. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1211. Selon Abou Ayyoub (رضي الله عنه), un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Indique-moi des œuvres qui me fassent entrer au Paradis. » Il répondit : « *Adorer Allah sans rien Lui associer, accomplir la prière rituelle, s'acquitter de l'aumône légale et respecter les liens de parenté.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1212. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un Bédouin vint interroger le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Messager d'Allah ! Indique-moi une œuvre qui me fasse entrer au Paradis. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la prière rituelle, acquitte-toi de l'aumône légale et jeûne le mois de Ramadan.* » Le Bédouin dit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Je n'y ajouterai rien », avant de s'en aller. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Que celui qui désire voir l'un des élus du Paradis regarde cet homme.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1213. Jarîr ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) a dit : « J'ai fait allégeance au Messager d'Allah en prenant l'engagement d'accomplir la prière, de m'acquitter de l'aumône et de vouloir le bien à tout musulman. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1214. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque possède de l'or ou de l'argent, mais n'en acquitte pas l'aumône légale sera, le Jour de la résurrection,*

marqué au flanc, au front et au dos par des plaques de feu. Chaque fois qu'elles refroidiront, ces plaques seront portées à incandescence tout au long d'un jour dont la durée sera de cinquante mille ans et qui se terminera par le jugement des hommes. Il verra alors sa destination, soit au Paradis, soit en Enfer. » Quelqu'un demanda : « Messenger d'Allah ! Qu'en est-il des chameaux ? » Il répondit : « Quiconque possède des chameaux, mais n'en acquitte pas l'aumône légale - consistant notamment à les traire le jour où ils vont à l'abreuvoir pour en distribuer le lait - sera, le Jour de la résurrection, jeté à terre dans une vaste plaine, puis piétiné et mordu par tous ses chameaux, plus imposants que jamais, qui se succéderont sans cesse et sans qu'il en manque un seul, aussi petit soit-il. Et ce, tout au long d'un jour dont la durée sera de cinquante mille ans et qui se terminera par le jugement des hommes. Il verra alors sa destination, soit au Paradis, soit en Enfer. » Quelqu'un demanda : « Messenger d'Allah ! Qu'en est-il des vaches et des moutons ? » Il répondit : « Quiconque possède des vaches et des moutons, mais n'en acquitte pas l'aumône légale sera, le Jour de la résurrection, jeté à terre dans une vaste plaine puis encorné - sans qu'il y ait d'animal sans cornes, aux cornes cassées ou recourbées - et piétiné par tous ses animaux qui se succéderont sans cesse et sans qu'il en manque un seul. Et ce, tout au long d'un jour dont la durée sera de cinquante mille ans et qui se terminera par le jugement des hommes. Il verra alors sa destination, soit au Paradis, soit en Enfer. » Quelqu'un demanda : « Messenger d'Allah ! Qu'en est-il des chevaux ? » Il répondit : « Les chevaux sont de trois catégories : pour certains de leurs propriétaires ils sont un lourd fardeau, pour d'autres une protection et pour d'autres encore une source de

récompense. Un lourd fardeau, pour celui qui les élève par ostentation, fierté et animosité envers les musulmans. Une protection contre la pauvreté, pour celui qui les élève par obéissance à Allah, sans oublier de s'acquitter des droits d'Allah sur ces bêtes. Une source de récompense enfin pour celui qui les élève dans une prairie pour le djihad des musulmans. Il est alors récompensé pour tout ce qu'ils mangent dans cette prairie et pour chacun de leurs crottins et chacune de leurs urines. Puis, s'ils tournent autour de leurs liens une ou deux fois, il est récompensé pour chacune des traces laissées par leurs sabots et chacun de leurs crottins. S'ils traversent une rivière et y boivent, il est récompensé à hauteur de ce qu'ils boivent, même s'il n'avait pas l'intention de les abreuver. » Quelqu'un demanda : « Messager d'Allah ! Qu'en est-il des ânes ? » Il répondit : « Rien ne m'a été révélé à leur sujet à part ce verset unique en son genre et à la portée générale : "Quiconque aura accompli une once de bien le verra. Et quiconque aura accompli une once de mal le verra (99, 7-8)". » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

CHAPITRE 217. L'OBLIGATION DE JEÛNER LE MOIS DE RAMADAN ET LE MÉRITE DU JEÛNE

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit - de même qu'il fut prescrit aux nations qui vous ont précédés - afin de vous préserver du péché. Il vous est prescrit de jeûner un nombre limité de jours. Quiconque parmi vous est malade ou en voyage est dispensé de jeûne, mais devra le compenser par un nombre équivalent de jours. Quant à ceux qui, pouvant le supporter, préfèrent s'en dispenser, ils devront en compensation nourrir un nécessiteux. Quiconque se

montre plus généreux le sera pour son plus grand bien. Jeûner est néanmoins préférable pour vous, si vous saviez ! C'est au mois de Ramadan que fut révélé le Coran dont les enseignements indiquent clairement aux hommes la voie du salut en leur permettant de discerner le vrai du faux. Quiconque parmi vous est présent en ce mois devra donc le jeûner. Quant à celui qui est malade ou en voyage, il devra jeûner un nombre équivalent de jours. (2, 183-185)

Certains hadiths relatifs au jeûne ont été mentionnés au chapitre précédent.

1215. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant dit : "Toute œuvre accomplie par l'homme lui appartient excepté le jeûne, il M'appartient et Je Me charge de l'en récompenser". Le jeûne est une protection. Celui donc qui jeûne doit s'abstenir d'être grossier et de vociférer, et si quelqu'un l'insulte ou le provoque, qu'il lui dise qu'il jeûne. Par Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main, l'haleine du jeûneur est plus agréable pour Allah que l'odeur du musc. Le jeûneur ressent deux joies : une joie quand il rompt son jeûne et une autre quand il rencontrera son Seigneur.* » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

Dans une autre version d'Al-Boukhâri : « Il s'abstient, pour Moi, de manger, de boire et d'assouvir ses désirs. Le jeûne M'appartient et Je Me charge de le récompenser. Chaque bonne action est récompensée dix fois. »

Dans une version de Mouslim : « Chaque bonne action est récompensée dix fois, et jusqu'à sept cents fois. Allah le Très Haut dit : "Sauf le jeûne, il M'appartient, et Je Me charge de le récompenser. Celui qui jeûne s'abstient d'assouvir ses désirs et de manger pour Moi". Le jeûneur ressent deux joies : une joie

quand il rompt son jeûne et une autre quand il rencontrera son Seigneur. En vérité, l'haleine du jeûneur est plus agréable pour Allah que l'odeur du musc. »

1216. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque réunit deux bonnes œuvres pour se rapprocher d'Allah sera appelé de toutes les portes du Paradis : "Serviteur d'Allah ! Voici un bien immense". Celui donc qui se distinguait par ses prières sera appelé de la porte de la prière. Celui qui se distinguait par sa lutte pour la cause d'Allah sera appelé de la porte du djihad. Celui qui se distinguait par ses jeûnes sera appelé de la porte Ar-Rayyân. Et celui qui se distinguait par ses aumônes sera appelé de la porte de l'aumône.* » Après avoir entendu cela, Abou Bakr dit : « Messager d'Allah ! Que mon père et ma mère te servent de rançon, il n'y a aucun mal à être appelé d'une seule de ces portes, mais certains seront-ils appelés de toutes ces portes à la fois ? » « *Oui, et j'espère bien que tu en seras* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1217. Selon Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a au Paradis une porte appelée Ar-Rayyân par laquelle n'entreront, le Jour de la résurrection, que les jeûneurs. Il sera dit : "Où sont les jeûneurs ?" Ils se lèveront alors et, une fois à l'intérieur, la porte se refermera derrière eux, interdisant à jamais l'accès par cette porte.* » [Mouslim]

1218. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul ne jeûne un jour pour se rapprocher d'Allah sans que Celui-ci n'éloigne par cela son visage de l'Enfer d'une distance qu'il faudrait soixante-dix ans pour parcourir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1219. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque jeûne le mois de Ramadan, avec foi et espoir en la récompense, verra ses péchés antérieurs effacés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1220. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque le mois de Ramadan commence, les portes du Paradis sont ouvertes, les portes de l'Enfer fermées et les démons enchaînés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1221. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Entamez le jeûne dès que vous voyez la nouvelle lune de Ramadan et rompez-le dès que vous voyez la nouvelle lune de Chawwâl. Si la nouvelle lune de Ramadan n'est pas visible, alors considérez que le mois de Cha'bân¹⁰⁹ comporte trente jours.* » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Si la nouvelle lune de Chawwâl n'est pas visible, alors jeûnez trente jours.* »

**CHAPITRE 218. ÊTRE GÉNÉREUX ET MULTIPLIER LES
BONNES ACTIONS DURANT LE MOIS DE RAMADAN, LES DIX
DERNIERS JOURS EN PARTICULIER**

1222. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) était le plus généreux des hommes, en particulier pendant le mois de Ramadan, lorsque l'ange Gabriel le rencontrait. Ce dernier le rencontrait chaque nuit de Ramadan pour lui faire réciter le Coran. Le Messager d'Allah (ﷺ) était alors plus prompt à faire le bien que le vent. [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹⁰⁹ Le mois de Cha'bân est celui qui précède celui de Ramadan et le mois de Chawwâl celui qui le suit immédiatement.

1223. D'après 'Âichah, qu'Allah l'agrée, lorsque venaient les dix dernières nuits de Ramadan, le Messager d'Allah (ﷺ) veillait en prière, réveillait sa famille et serrait son pagne. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 219. L'INTERDICTION DE JEÛNER DANS LA
SECONDE MOITIÉ DU MOIS DE CHA'BÂN, SAUF S'IL S'AGIT
DE LA SUITE D'UN JEÛNE DÉJÀ ENTAMÉ OU SI CELA
CORRESPOND À UNE HABITUDE, COMME DE JEÛNER LE
LUNDI OU LE JEUDI**

1224. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne jeûnez pas le ou les deux jours qui précèdent le mois de Ramadan, sauf s'ils correspondent à des jours que vous avez l'habitude de jeûner le reste de l'année, auquel cas il n'y a aucun mal à les jeûner.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1225. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne jeûnez pas les jours qui précèdent le mois de Ramadan. Entamez le jeûne dès que vous voyez la nouvelle lune de Ramadan et rompez-le dès que vous voyez la nouvelle lune de Chawwâl. Si le ciel est couvert, alors considérez que le mois en cours comporte trente jours.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1226. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous entamez la seconde quinzaine du mois de Cha'bân, abstenez-vous de jeûner.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1227. Abou Al-Yaqdhân 'Ammâr ibn Yâsir (رضي الله عنه) a dit : « Celui qui jeûne un jour sur lequel il y a un doute¹¹⁰ aura désobéi à

¹¹⁰ Le trentième jour de Cha'bân.

Abou Al-Qâsim (ﷺ). » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

**CHAPITRE 220. L'INVOCATION À PRONONCER LORSQUE
L'ON VOIT LA NOUVELLE LUNE**

1228. Selon Talhah ibn 'Oubaydillah (رضي الله عنه), lorsqu'il voyait la nouvelle lune, le Prophète (ﷺ) disait : « *Ô Allah ! Apporte-nous, avec cette nouvelle lune, la sécurité, la certitude, la paix et la soumission. Mon Seigneur et le tien est Allah. Cette nouvelle lune sera celle de la vertu et des bienfaits.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 221. LE MÉRITE, POUR LE JEÛNEUR, DE PRENDRE
UN REPAS AVANT L'AUBE ET DE LE RETARDER AU
MAXIMUM**

1229. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Prenez le Souhour¹¹¹, car dans ce repas se trouve une grande bénédiction.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1230. Zayd ibn Thâbit (رضي الله عنه) a dit : « Nous avons un jour pris le Souhour avec le Messager d'Allah, puis nous nous sommes levés pour prier. » « Combien de temps a séparé ce repas de la prière ? » Lui demanda-t-on. « Le temps qu'il faut pour lire cinquante versets », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1231. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait deux muezzins : Bilâl et Ibn Oumm Maktoum. Il dit un jour : « *Bilâl lance l'appel à la prière alors qu'il fait encore nuit. Mangez donc et buvez jusqu'à ce que vous entendiez l'appel à la prière d'Ibn Oumm Maktoum.* » Ibn 'Oumar ajouta : « Entre les

¹¹¹ Repas pris par le jeûneur avant l'aube en vue de son jeûne.

deux appels, il y avait juste le temps pour le premier de descendre et le second de monter. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1232. Selon ‘Amr ibn Al-‘As (ﷺ), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *La différence entre notre jeûne et celui des juifs et des chrétiens est dans le Souhour.* » [Mouslim]

CHAPITRE 222. LE MÉRITE DE SE HÂTER DE ROMPRE LE JEÛNE, CE QU’ON MANGE À CE MOMENT-LÀ ET LES MOTS À PRONONCER

1233. Selon Sahl ibn Sa’d (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Les musulmans ne cesseront d’être sur la bonne voie tant qu’ils se hâteront de rompre le jeûne.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1234. Abou ‘Atiyyah relate qu’il rendit un jour visite à ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, accompagné de Masrouq qui s’adressa à elle en ces termes : « Il y a deux compagnons de Mouhammad (ﷺ) qui ne manquent jamais l’occasion d’accomplir une bonne action, mais l’un d’eux se hâte d’accomplir la prière du crépuscule et de rompre le jeûne, tandis que l’autre s’attarde. » « Qui est celui qui s’empresse d’accomplir la prière du crépuscule et de rompre le jeûne ? » Demanda-t-elle. « ‘Abdoullah - c’est-à-dire Ibn Mas’oud », répondit-il. « C’est ainsi qu’agissait le Messager d’Allah », dit-elle. [Mouslim]

1235. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant dit : “Celui de Mes adorateurs qui M’est le plus cher est celui qui est le plus prompt à rompre son jeûne”.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1236. D’après ‘Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l’obscurité de la nuit arrive de ce*

côté-ci, que la lumière du jour se retire de ce côté-là, et que le soleil disparaît entièrement, il est temps pour le jeûneur de rompre son jeûne. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1237. Abou Ibrâhîm ‘Abdoullah ibn Abi Awfâ (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions en voyage avec le Messager d’Allah (ﷺ) qui jeûnait. Lorsque le soleil disparut à l’horizon, il dit à l’un de ses compagnons : « *Descends et mélange la farine et l’eau.* » « Messager d’Allah ! Si tu attendais que la nuit tombe », proposa l’homme. « *Descends et mélange la farine et l’eau* », répéta le Messager d’Allah. « Mais il fait encore jour », insista l’homme. « *Descends et mélange la farine et l’eau* », demanda-t-il pour la troisième fois à l’homme qui mit finalement pied à terre pour préparer le mélange en question. Le Messager d’Allah but donc la préparation avant d’ajouter : « *Lorsque vous voyez l’obscurité de la nuit arriver de ce côté, il est temps pour le jeûneur de rompre le jeûne.* » Et il fit un signe de la main en direction de l’est. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1238. D’après Salmân ibn ‘Âmir Adh-Dhabbi, l’un des compagnons (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui souhaite rompre son jeûne le fasse avec des dattes. S’il n’en trouve pas, alors avec de l’eau, car elle est purifiante.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1239. Anas (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) avait l’habitude de rompre son jeûne avant la prière en mangeant des dattes fraîches, et à défaut, quelques dattes sèches. S’il n’en trouvait pas, il se contentait de quelques gorgées d’eau. [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

**CHAPITRE 223. L'ORDRE, POUR LE JEÛNEUR, DE S'ABSTENIR
DE TOUTE MAUVAISE PAROLE OU TOUTE MAUVAISE
ACTION**

1240. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui jeûne doit s'abstenir d'être grossier et de vociférer et si quelqu'un l'insulte ou le provoque, qu'il dise : "Je jeûne".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1241. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui ne renonce pas au péché dans ses paroles et ses actes sache qu'Allah n'a que faire de son renoncement à la nourriture et à la boisson.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 224. QUESTIONS EN RAPPORT AVEC LE JEÛNE

1242. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui mange ou boit par oubli doit poursuivre son jeûne. C'est simplement Allah qui l'a nourri et abreuvé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1243. Laqîb ibn Sabirah (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Messager d'Allah (ﷺ) sur les ablutions. Il lui répondit : « *Accomplis les ablutions avec le plus grand soin, en veillant à faire couler l'eau à travers tes doigts, et en aspirant profondément de l'eau à l'intérieur du nez, sauf si tu jeûnes.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1244. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, l'aube se levait parfois alors que le Prophète (ﷺ) était encore en état d'impureté majeure consécutive à des rapports conjugaux. Il effectuait alors les grandes ablutions, puis jeûnait cette journée. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1245. D'après 'Âïchah et Oumm Salamah, qu'Allah les agréa, il arrivait au Messager d'Allah (ﷺ) de se retrouver à l'aube en état d'impureté majeure consécutive à des rapports conjugaux. Malgré cela, il jeûnait cette journée. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 225. LE MÉRITE DE JEÛNER LES MOIS DE
CHA'BÂN, DE MOUHARRAM ET LES AUTRES MOIS SACRÉS**

1246. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le meilleur mois pour jeûner, après celui de Ramadan, est le mois sacré de Mouharram, et la prière la plus méritoire, après la prière obligatoire, est celle accomplie la nuit.* » [Mouslim]

1247. 'Âïchah, qu'Allah l'agréa, a dit : « Le Prophète (ﷺ) n'a jamais autant jeûné un mois de l'année que celui de Cha'bân qu'il jeûnait en entier. »

Selon une autre version : « Il jeûnait presque entièrement le mois de Cha'bân. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1248. Moujîbah Al-Bâhiliyyah tient de son père (ou de son oncle) que celui-ci rendit un jour visite au Messager d'Allah (ﷺ), puis se présenta à lui l'année suivante, mais sous un tout autre aspect :

- Messager d'Allah, demanda-t-il, me reconnais-tu ?
- *Qui es-tu ?* Dit le Prophète.
- Je suis l'homme de la tribu Bâhil qui, l'année dernière, t'a rendu visite, répondit-il.
- *Que t'est-il arrivé, tu avais bonne mine auparavant ?*
- Depuis que je t'ai quitté, je ne mange que la nuit, répondit l'homme.

- *Tu t'es imposé une rude épreuve ! Jeûne le mois de la patience, le mois de Ramadan, plus un jour de chaque mois.*
- Ajoute-m'en. Je me sens capable de faire mieux, dit-il.
- *Alors deux jours par mois*, proposa le Messager d'Allah.
- Ajoute-m'en, insista l'homme.
- *Alors trois jours par mois*, dit le Messager d'Allah.
- Ajoute-m'en, poursuivit l'homme.
- *Alors jeûne durant les mois sacrés trois jours d'affilée, puis romps ton jeûne les trois jours suivants, et ainsi de suite*, dit-il en pliant trois de ses doigts, puis en les dépliant. [Abou Dâwoud]

**CHAPITRE 226. LE MÉRITE DE JEÛNER ET DE MULTIPLIER
LES BONNES ACTIONS LES DIX PREMIERS JOURS DU MOIS DE
DHOU AL-HIJJAH**

1249. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nulle œuvre n'est plus aimée d'Allah que celle accomplie durant ces dix jours.* » Il visait par là les dix premiers jours du mois de Dhou Al-Hijjah. Ses compagnons demandèrent : « Pas même le combat pour la cause d'Allah, Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Pas même le combat pour la cause d'Allah, sauf dans le cas d'un homme qui part au combat avec ses biens et n'en revient pas.* » [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 227. LE MÉRITE DE JEÛNER LE JOUR DE 'ARAFAT,
ET CEUX DE 'ACHOURÂ' ET TÂSOU'Â'**

1250. Selon Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) fut interrogé au sujet du jeûne du jour de 'Arafat. Il répondit : « *Il efface les péchés de l'année qui s'achève et ceux de l'année à venir.* » [Mouslim]

1251. Selon Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) jeûna le dixième jour du mois de Mouharram (‘Achourâ’) et ordonna aux musulmans de le jeûner eux aussi. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1252. Selon Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) fut interrogé au sujet du jeûne de ‘Achourâ’. Il répondit : « *Il efface les péchés de l’année précédente.* » [Mouslim]

1253. D’après Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Si je suis encore en vie l’année prochaine, je ne manquerai pas de jeûner le neuvième jour du mois de Mouharram (Tâsou’â’).* » [Mouslim]

CHAPITRE 228. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE JEÛNER SIX JOURS DU MOIS DE CHAWWAL

1254. D’après Abou Ayyoûb (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui jeûne le mois de Ramadan et le fait suivre de six jours de jeûne durant le mois de Chawwâl, c’est comme s’il jeûnait toute l’année.* » [Mouslim]

CHAPITRE 229. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE JEÛNER LE LUNDI ET LE JEUDI

1255. Selon Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) fut interrogé au sujet du jeûne du lundi. Il répondit : « *C’est le jour où je suis né et celui où je suis devenu prophète (ou : où j’ai reçu pour la première fois la Révélation).* » [Mouslim]

1256. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Les œuvres sont présentées à Allah le lundi et le jeudi. Et je souhaite que mes œuvres Lui soient présentées alors que je jeûne.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* », et Mouslim mais sans la mention du jeûne]

1257. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) veillait à jeûner le lundi et le jeudi. [At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 230. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE JEÛNER TROIS JOURS DE CHAQUE MOIS

Le mieux est de jeûner ces trois jours en période de pleine lune, c'est-à-dire les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} jours du mois lunaire ou, selon certains, les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} jours. C'est toutefois le premier avis, majoritaire d'ailleurs, qui est correct.

1258. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) a dit : « Mon bien-aimé (ﷺ) m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours par mois, accomplir deux unités dans la matinée (*Douhâ*) et effectuer le Witr avant de m'endormir. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1259. Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه) a dit : « Mon bien-aimé (ﷺ) m'a recommandé trois choses que je n'abandonnerai jamais : jeûner trois jours par mois, accomplir deux unités dans la matinée et ne pas m'endormir avant d'avoir prié le Witr. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1260. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr Al-'As (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Jeûner trois jours par mois équivaut à jeûner l'année entière.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1261. Mou'âdhah Al-'Adawiyyah rapporte avoir interrogé 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, en ces termes : « Le Messenger d'Allah jeûnait-il trois jours par mois ? » « Oui », répondit-elle. « Quels jours jeûnait-il ? » Demanda-t-elle. « Il ne jeûnait pas de jours en particulier », répondit 'Âïchah. [Mouslim]

1262. Selon Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Si tu veux jeûner trois jours dans un mois, alors jeûne les*

treizième, quatorzième et quinzième jours du mois lunaire. »
[At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

1263. Qatâdah ibn Milhân (ﷺ) a dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) nous recommandait de jeûner les treizième, quatorzième et quinzième jours du mois lunaire, c'est-à-dire, les jours de pleine lune. » [Abou Dâwoud]

1264. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) jeûnait toujours les jours de pleine lune, qu'il soit chez lui ou en voyage. [An-Nasâï, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 231. LE MÉRITE D'OFFRIR AU JEÛNEUR DE QUOI ROMPRE SON JEÛNE ET, POUR LE JEÛNEUR, D'INVITER LES AUTRES À MANGER, ET L'INVOCATION DES INVITÉS EN FAVEUR DE LEUR HÔTE

1265. D'après Zayd ibn Khâlid Al-Jouhani (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui offre au jeûneur de quoi rompre son jeûne obtient la même récompense que lui, sans que cela ne diminue en rien la récompense de ce dernier.* » [At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan sahih*)]

1266. Oumm 'Oumârah Al-Ansâriyyah (رضي الله عنها) relate qu'elle présenta un jour à manger au Messager d'Allah (ﷺ) venu lui rendre visite. Il lui proposa de manger avec lui, mais elle répondit qu'elle jeûnait. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « *Lorsque des personnes sont invitées à manger chez le jeûneur, les anges prient pour ce dernier jusqu'à ce que ses hôtes aient terminé leur repas (ou : aient été rassasiés).* » [At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

1267. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) rendit visite à Sa'd ibn 'Oubâdah (رضي الله عنه) qui lui présenta du pain et de l'huile d'olive. Le Prophète (ﷺ) mangea, puis prononça ces mots : « *Puissent les*

jeûneurs rompre leur jeûne chez vous, les pieux se joindre à votre repas et les anges prier pour vous. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

LA RETRAITE À LA MOSQUÉE

CHAPITRE 232. LA RETRAITE À LA MOSQUÉE AU MOIS DE RAMADAN

1268. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de faire une retraite à la mosquée (I'tikâf) les dix derniers jours du mois de Ramadan. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1269. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) se retira à la mosquée les dix derniers jours du mois de Ramadan jusqu'à sa mort. Puis ses épouses en firent de même après lui. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1270. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de faire une retraite de dix jours à la mosquée au mois de Ramadan, mais l'année de sa mort, il observa une retraite de vingt jours. [Al-Boukhâri]

LE PÈLERINAGE

CHAPITRE 233. L'OBLIGATION ET LE MÉRITE D'ACCOMPLIR LE PÈLERINAGE

Allah le Très Haut dit :

Se rendre en pèlerinage au Sanctuaire est un devoir envers Allah pour quiconque en a les moyens. Quant à celui qui, par impiété, se détourne de cette obligation, qu'il sache qu'Allah peut parfaitement se passer des hommes. (3, 97)

1271. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *« L'islam repose sur cinq piliers : le témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de l'aumône légale, le pèlerinage à la Mecque et le jeûne du mois de Ramadan. »* [Al-Boukhâri et Mouslim]

1272. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) prononça un sermon dans lequel il dit : *« Mes compagnons ! Allah vous a imposé le pèlerinage, alors accomplissez-le. »* Un homme demanda : *« Chaque année, Messager d'Allah ? »* Le Prophète (ﷺ) se tut, mais l'homme réitéra sa question par trois fois. Il finit donc par répondre : *« Si je disais oui, le pèlerinage vous serait imposé chaque année, et vous n'en auriez pas la capacité »* avant d'ajouter : *« Ne m'interrogez pas sur des sujets que je n'ai pas moi-même abordés. En effet, les nations qui ont vécu avant vous ne furent perdues que pour avoir accablé leurs prophètes de questions et s'être opposées à ces derniers. Si donc je vous interdis une chose, écarterez-vous-en, et si je vous donne un ordre, exécutez-le dans la mesure du possible. »* [Mouslim]

1273. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) fut interrogé en ces termes : « Quelle est l'œuvre la plus méritoire ? » Il répondit : « *La foi en Allah et en Son Messager.* » On demanda : « Et ensuite ? » Il répondit : « *Le combat pour la cause d'Allah.* » « Et ensuite ? » « *Un pèlerinage pur de tout péché* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1274. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque accomplit le pèlerinage en s'abstenant de toute obscénité et de tout péché en reviendra aussi pur que le jour où sa mère l'a enfanté.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1275. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le petit pèlerinage ('Oumrah) efface les péchés commis depuis celui qui l'a précédé. Quant au grand pèlerinage (hajj) pur de tout péché, il n'a d'autre récompense que le Paradis.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1276. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! Nous, les femmes, considérons le combat pour la cause d'Allah comme l'œuvre la plus méritoire, pouvons-nous y participer ? » « *Le meilleur moyen, pour vous, de lutter pour la cause d'Allah consiste à accomplir un pèlerinage pur de tout péché* », répondit-il. [Al-Boukhâri]

1277. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas de jour où Allah sauve Ses serviteurs du feu de l'Enfer plus que celui de 'Arafat.* » [Mouslim]

1278. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un petit pèlerinage accompli au mois de Ramadan équivaut, en récompense, à un grand pèlerinage (ou : à un grand pèlerinage*

en ma compagnie). » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1279. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), une femme interrogea le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Messager d'Allah ! Le pèlerinage fut imposé par Allah à Ses serviteurs alors que mon père était déjà un vieil homme incapable de tenir sur une monture, puis-je accomplir le pèlerinage en son nom ? » « *Oui* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1280. Laqîb ibn 'Âmir (رضي الله عنه) rapporte s'être présenté au Messager d'Allah (ﷺ) et lui avoir dit : « Mon père est un vieil homme incapable de voyager pour accomplir le grand ou le petit pèlerinage. » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Accomplis le grand et le petit pèlerinage au nom de ton père.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1281. As-Sâïb ibn Yazîd (رضي الله عنه) relate : « On m'a emmené accomplir le pèlerinage en compagnie du Messager d'Allah. C'était l'année du pèlerinage d'adieu, je n'avais alors que sept ans. » [Al-Boukhâri]

1282. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) rencontra une caravane à Ar-Rawhâ' dont il interrogea les membres : « *Qui êtes-vous ?* » « Des musulmans » répondirent-ils, avant d'ajouter : « Et toi, qui es-tu ? » « *Le Messager d'Allah* », répondit-il. Une femme lui présenta alors un nourrisson et demanda : « Son pèlerinage est-il valable ? » « *Oui, et tu en seras toi-même récompensée* », répondit-il. [Mouslim]

1283. Anas (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) a accompli le pèlerinage sur un chameau qui transportait également ses effets et ses provisions de route. [Al-Boukhâri]

1284. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), 'Oukâdh, Majinnah et Dhou

Al-Majâz étaient trois marchés fréquentés par les pèlerins avant l'islam. Or, à l'avènement de l'islam, les musulmans craignirent de commettre un péché en achetant et vendant dans ces marchés durant la saison du pèlerinage. Ce verset fut alors révélé : « **Vous ne commettrez aucun péché en recherchant quelque faveur de votre Seigneur.** » (2, 198) [Al-Boukhâri]

LE COMBAT POUR LA CAUSE D'ALLAH

CHAPITRE 234. L'OBLIGATION ET LE MÉRITE DU DJIHAD

Allah le Très Haut dit :

Rassemblez vos forces contre les idolâtres, de même qu'ils font bloc contre vous, et sachez qu'Allah est avec ceux qui Le craignent. (9, 36)

Le combat vous est prescrit, mais vous l'avez en aversion. Or, il se peut que vous ayez en aversion une chose qui pourtant est un bien pour vous. A l'inverse, il se peut que vous aimiez une chose qui est en réalité un mal pour vous. Allah sait ce qui va dans votre intérêt tandis que vous, vous l'ignorez. (2, 216)

Appesantis par l'âge ou encore jeunes, lancez-vous au combat et sacrifiez vos biens et vos vies pour la cause d'Allah. (9, 41)

Allah a acheté aux croyants leurs vies et leurs biens en échange du Paradis. Ils luttent pour la cause d'Allah, tuant l'ennemi ou se faisant tuer par lui. Promesse qu'Allah, dans la Torah, l'Évangile et le Coran, s'est fait un devoir d'honorer. Or, qui est plus fidèle à Ses engagements qu'Allah ? Réjouissez-vous donc du marché, ô combien fructueux, que vous avez conclu avec Lui. (9, 111)

Les croyants qui s'abstiennent de combattre - à l'exception de ceux qui en sont dispensés - ne sauraient égaler ceux qui sacrifient leurs biens et leurs vies pour la cause d'Allah.

Allah a élevé le rang de ceux qui luttent corps et biens par rapport à ceux qui demeurent dans leurs foyers. Mais à chacun Il a promis la plus belle récompense, privilégiant toutefois ceux qui se sacrifient par rapport à ceux qui restent dans leurs foyers, en accordant aux premiers une immense récompense : de hautes demeures au Paradis, le pardon de leurs péchés et Sa miséricorde. Allah est Très Clément et Très Miséricordieux. (4, 95-96)

Vous qui croyez ! Vous indiquerais-je les termes d'un marché à même de vous épargner un douloureux châtiment ? Croyez en Allah et en Son Messager, et lutez corps et biens pour la cause d'Allah. Voilà qui est préférable pour vous, si seulement vous saviez. Allah vous pardonnera vos péchés et vous accueillera dans des jardins traversés de rivières et d'agréables demeures dans les jardins d'Eden. Voilà le bonheur suprême auquel s'ajouteront d'autres faveurs que vous appelez de vos vœux : l'assistance d'Allah et un succès imminent. Fais-en l'heureuse annonce aux croyants. (61, 10-13)

Les versets montrant le mérite du djihad sont nombreux et bien connus. Quant aux hadiths, ils sont trop nombreux pour être tous mentionnés ici. En voici un certain nombre.

1285. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) fut interrogé en ces termes : « Quelle est l'œuvre la plus méritoire ? » Il répondit : « *La foi en Allah et en Son Messager.* » On demanda : « Et ensuite ? » Il répondit : « *Le combat pour la cause d'Allah.* » « Et ensuite ? » « *Un pèlerinage pur de tout péché* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1286. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Quelle est l'œuvre la plus aimée d'Allah ?

» « *La prière accomplie à l'heure prescrite* », répondit-il. « Et ensuite ? » Poursuivit Ibn Mas'oud. « *La piété filiale* », répondit le Prophète. « Et ensuite ? » Demanda-t-il. « *Le combat pour la cause d'Allah* », dit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1287. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Messager d'Allah (ﷺ) en ces termes : « Quelle est l'œuvre la plus méritoire ? » « *La foi en Allah et le combat pour Sa cause* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1288. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Partir combattre le matin ou le soir pour la cause d'Allah est préférable à toutes les richesses du monde.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1289. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), un homme vint interroger le Messager d'Allah (ﷺ) en ces termes : « Quel est le meilleur des hommes, Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Le croyant qui combat corps et biens pour la cause d'Allah.* » L'homme ajouta : « Et ensuite ? » Il dit : « *Ensuite le croyant qui se retire dans le col d'une montagne, adorant Allah et préservant les autres de son mal.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1290. Selon Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Monter un seul jour la garde pour protéger les musulmans de l'ennemi est préférable à toutes les richesses du monde. La place la plus infime du Paradis est meilleure que ce monde et toutes ses richesses. Et partir au combat le matin ou le soir pour la cause d'Allah vaut mieux que toutes les richesses du monde.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1291. Salmân (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il est préférable de monter la garde un jour et une nuit pour protéger les musulmans de l'ennemi que de*

jeûner le jour tout en veillant la nuit en prière un mois entier. Celui qui meurt en montant ainsi la garde sera préservé des épreuves de la tombe. Les œuvres qu'il avait l'habitude d'accomplir lui seront inscrites après la mort et il sera comblé des bienfaits de son Seigneur. » [Mousslim]

1292. Selon Fadâlah ibn 'Oubayd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'éteint voit ses œuvres s'arrêter à l'exception de celui qui meurt en montant la garde pour les musulmans, dont les œuvres ne cessent de s'accroître jusqu'au Jour de la résurrection. En outre, il sera préservé des épreuves de la tombe.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1293. 'Outhmân (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Un seul jour passé à monter la garde pour les musulmans est meilleur que mille jours consacrés à d'autres œuvres.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1294. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah garantit à quiconque part combattre pour Sa cause, uniquement pour cette raison et poussé par sa foi en Allah et en Ses Messagers, de l'introduire au Paradis ou de le faire revenir chez lui avec la récompense ou le butin qu'il aura pu obtenir. Par Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main, quiconque est blessé pour la cause d'Allah viendra le Jour de la résurrection avec la même blessure qui aura la couleur du sang, mais l'odeur du musc. Par Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main, sans la crainte d'imposer aux musulmans ce qu'ils ne peuvent supporter, je ne manquerais aucune expédition pour la cause d'Allah. Or, je n'ai pas les moyens de les équiper, pas plus qu'eux-mêmes n'en ont la capacité, et il leur serait insupportable de rester à l'arrière. Par*

Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main, j'aimerais combattre pour la cause d'Allah et être tué, puis combattre et être tué, puis tomber une nouvelle fois au combat. » [Mousslim, et Al-Boukhâri en partie]

1295. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque est blessé pour la cause d'Allah viendra le Jour de la résurrection avec la même blessure en sang : sa couleur sera celle du sang, mais son odeur celle du musc. » [Al-Boukhâri et Mousslim]*

1296. D'après Mou'âdh (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tout musulman qui combat pour la cause d'Allah, ne serait-ce qu'une courte période, est assuré d'entrer au Paradis. Quiconque est blessé ou éprouvé pour la cause d'Allah viendra le Jour de la résurrection avec la même blessure qui saignera plus que jamais : elle aura la couleur du safran et l'odeur du musc. » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « hadith hasan sahih »]*

1297. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que l'un des compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) franchissait le col d'une montagne, il découvrit une source qui l'émerveilla. Il se dit alors : « Et si je vivais à l'écart des hommes dans ce col. Mais pas avant d'avoir consulté le Messager d'Allah. » Mais celui-ci lui recommanda : « *N'en fais rien, car il est préférable de combattre pour la cause d'Allah que de prier soixante-dix ans chez soi. N'aimeriez-vous pas qu'Allah vous accorde Son pardon et vous fasse entrer au Paradis ? Combattez pour la cause d'Allah, car quiconque lutte pour la cause d'Allah, ne serait-ce qu'une courte période, est assuré d'entrer au Paradis. » [At-Tirmidhi qui précise : « hadith hasan »]*

1298. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) fut interrogé en ces termes : « Quelle œuvre équivalait au combat pour la cause d'Allah ? » « *Vous n'en seriez pas capables* », répondit-il. La question lui fut posée à deux ou trois reprises, mais la réponse fut la même : « *Vous n'en seriez pas capables.* » Puis il ajouta : « *Celui qui combat pour la cause d'Allah est à l'image de celui qui jeûne jour après jour et veille toutes les nuits en prière, récitant inlassablement le Coran et appliquant ses préceptes, et ce, jusqu'à ce qu'il soit de retour chez lui.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

Selon la version d'Al-Boukhâri, un homme dit : « Messenger d'Allah ! Indique-moi une œuvre équivalente au combat pour la cause d'Allah. » Il répondit : « *Je n'en vois pas* », avant d'ajouter : « *Peux-tu, lorsque le moudjahid part au combat, te retirer dans ta mosquée, puis y veiller en prière sans faiblir et y jeûner jour après jour ?* » « Qui le pourrait ? » Reconnut-il.

1299. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *La meilleure manière de vivre est celle d'un homme qui saisit les rênes de son cheval pour la cause d'Allah, s'élançant au galop chaque fois qu'il entend les pas de l'ennemi et le bruit des combats, désirent mourir en martyr. Ou bien celle d'un homme qui se retire avec quelques moutons au sommet de l'une de ces montagnes ou au fond de l'une de ces vallées. Il accomplit la prière, s'acquitte de l'aumône, se voue à son Seigneur jusqu'à la mort, et ne se mêle aux gens que pour faire le bien.* » [Mouslim]

1300. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a, au Paradis, cent degrés qu'Allah a préparés à ceux qui combattent pour Sa cause. La distance séparant*

chacun de ces degrés est équivalente à celle qui sépare le ciel de la terre. » [Al-Boukhâri]

1301. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accepte Allah comme Seigneur, l'islam comme religion et Mouhammad comme Messager est assuré d'entrer au Paradis.* » Emervéillé par ces paroles, Abou Sa'îd demanda au Prophète (ﷺ) de les répéter, ce qu'il fit avant d'ajouter : « *Il y a aussi une chose par laquelle Allah élève de cent degrés le rang de Ses serviteurs au Paradis, la distance entre chacun de ces degrés étant équivalente à celle qui sépare le ciel de la terre.* » « *Laquelle, Messager d'Allah ?* » Demanda Abou Sa'îd. « *Le combat pour la cause d'Allah* », répéta-t-il à deux reprises. [Moulim]

1302. Abou Bakr, le fils d'Abou Mousâ Al-Ach'ari, rapporte avoir entendu son père prononcer ces mots face à l'ennemi : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les portes du Paradis sont à l'ombre des sabres.* » Un homme misérablement vêtu se dressa alors et dit : « *Abou Mousâ ! As-tu entendu en personne le Messager d'Allah prononcer ces mots ?* » Abou Mousâ ayant répondu par l'affirmative, l'homme rejoignit ses compagnons auxquels il dit : « *Je vous salue.* » Puis il brisa le fourreau de son sabre qu'il jeta à terre avant de marcher sur l'ennemi, sabre en main, frappant l'ennemi jusqu'au martyr. » [Moulim]

1303. Selon Abou 'Abs 'Abd Ar-Rahmân ibn Jabr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Jamais un pied s'étant couvert de poussière pour la cause d'Allah ne sera touché par le feu de l'Enfer.* » [Al-Boukhâri]

1304. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme qui a pleuré par crainte d'Allah ne pourra entrer en Enfer que lorsque le lait pourra retourner dans la*

mamelle, de même que ne se mélangeront jamais la poussière soulevée par celui qui combat pour la cause d'Allah et la fumée de la Géhenne. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1305. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Deux yeux ne seront jamais touchés par le feu de l'Enfer : l'œil de celui qui a pleuré par crainte d'Allah et l'œil de celui qui a monté la garde toute une nuit pour la cause d'Allah.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1306. D'après Zayd ibn Khâlid (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque a équipé un homme parti combattre pour la cause d'Allah obtient la même récompense que ce dernier, et quiconque prend en charge honnêtement la famille d'un combattant obtient la même récompense que lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1307. D'après Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'y a pas de meilleure aumône que celle consistant à offrir aux combattants pour la cause d'Allah une tente qui les protège du soleil, à mettre à leur service un domestique ou à leur disposition une chamelle.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1308. D'après Anas (رضي الله عنه), un jeune homme de la tribu Aslam s'est adressé au Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messager d'Allah ! Je désire partir au combat, mais je ne dispose pas d'équipement.* » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Va voir untel qui s'était préparé pour partir au combat, mais qui est tombé malade.* » Il se rendit donc auprès de cet homme auquel il dit : « *Le Messager d'Allah te transmet son salut et te demande de me donner ton équipement.* » L'homme dit alors à sa femme : «

Donne-lui mon équipement en entier. Par Allah ! N'en conserve rien afin que cela te soit béni. » [Mouslim]

1309. Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) décida d'envoyer des hommes en expédition contre le clan des Bani Lihyân. Il dit : « *Qu'un homme sur deux parte au combat et tous deux se partageront la récompense.* » [Mouslim]

D'après une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'un homme sur deux parte au combat* », avant d'ajouter à l'intention de ceux qui devaient rester à l'arrière : « *Quiconque parmi vous prend en charge honnêtement la famille et les biens d'un combattant obtiendra la même récompense que ce dernier.* »

1310. D'après Al-Barâ' (رضي الله عنه), un homme revêtu de son armure se présenta au Messager d'Allah (ﷺ) auquel il demanda : « *Dois-je combattre ou embrasser l'islam ?* » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Commence par embrasser l'islam, et ensuite seulement tu pourras combattre.* » L'homme se convertit à l'islam, prit part au combat, puis tomba en martyr. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Son œuvre est minime, mais sa récompense immense.* » [Al-Boukhâri, dont c'est la version, et Mouslim]

1311. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul, parmi ceux qui entreront au Paradis, ne souhaitera revenir ici-bas, pas même en échange de toutes les richesses de la terre, à l'exception du martyr qui souhaitera revenir sur terre et être tué dix fois en raison des honneurs dont jouissent les martyrs.* »

Selon une autre version : « *...en raison du mérite du martyr dont il est témoin.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1312. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr Al-'As (ﷺ), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah pardonne au martyr tous ses péchés, à l'exception de ses dettes.* » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Le martyre efface tous les péchés, à l'exception des dettes.* »

1313. D'après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) se leva un jour au milieu de ses compagnons et leur enseigna que le djihad et la foi en Allah étaient les actes les plus méritoires. Un homme se leva alors et demanda : « Messenger d'Allah ! Si je tombe en martyr pour la cause d'Allah, mes péchés me seront-ils effacés ? » « *Oui, répondit-il, si tu es tué alors que tu luttas vaillamment et sincèrement pour la cause d'Allah, en faisant face à l'ennemi, non alors que tu le fuis.* » Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Que dis-tu ?* » L'homme réitéra sa question : « Si je tombe en martyr pour la cause d'Allah, mes péchés me seront-ils effacés ? » Le Messenger d'Allah (ﷺ) répondit : « *Oui, si tu luttas vaillamment et sincèrement pour la cause d'Allah, en faisant face à l'ennemi, non alors que tu le fuis, à l'exception des dettes qui ne peuvent être effacées. C'est Gabriel qui vient de m'en informer.* » [Mouslim]

1314. Selon Jâbir (رضي الله عنه), un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Où irai-je si je suis tué aujourd'hui. » « *Au paradis* », répondit-il. L'homme jeta alors les quelques dattes qu'il tenait dans la main, puis lutta jusqu'à la mort. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1315. Anas (رضي الله عنه) relate que le Messenger d'Allah (ﷺ) et ses compagnons devancèrent les polythéistes à Badr. Lorsque ces derniers les rejoignirent, le Prophète (ﷺ) dit : « *Que nul n'agisse avant d'avoir reçu mes instructions.* » Les païens s'approchèrent alors, et le Messenger d'Allah dit :

- *Levez-vous vers un jardin aussi large que les cieux et la terre.*

- Un jardin aussi large que les cieux et la terre, Messenger d'Allah ? Demanda 'Oumayr ibn Al-Houmâm Al-Ansâri (رضي الله عنه).

- *Oui*, répondit-il.

- Ouah ! Ouah ! S'exclama 'Oumayr.

- *Qu'est-ce qui te pousse à t'exclamer ainsi ?* Demanda le Prophète.

- Par Allah ! Rien, Messenger d'Allah, si ce n'est l'espoir d'être l'un de ses habitants, répondit-il.

- *Tu es l'un d'entre eux*, lui annonça-t-il.

'Oumayr sortit alors de son carquois quelques dattes qu'il commença à manger, mais s'arrêta en disant : « Vivre assez longtemps pour manger toutes ces dattes me paraît bien long. » Il jeta alors à terre les dattes qui lui restaient et combattit jusqu'à la mort. [Mouslim]

1316. Anas (رضي الله عنه) relate que des hommes demandèrent au Prophète (ﷺ) que certains de ses compagnons les accompagnent dans leur tribu afin de leur enseigner le Coran et la Sounnah. Il leur envoya donc soixante-dix hommes, parmi les Ansars, surnommés Al-Qourrâ' (les lecteurs du Coran) au nombre desquels se trouvait Harâm, l'oncle maternel d'Anas. La nuit, ces lecteurs récitait, étudiaient et apprenaient le Coran, tandis que le jour ils apportaient de l'eau à la mosquée et ramassaient du bois qu'ils vendaient contre de la nourriture destinée aux pauvres de la Souffah et aux nécessiteux. Le Prophète (ﷺ) les laissa donc partir avec ces hommes, mais ces derniers les tuèrent traîtreusement avant qu'ils n'arrivent à destination. Ils dirent : « Ô Allah ! Informe notre Prophète que nous T'avons rencontré,

satisfaits de Toi, et que Tu es Toi-même satisfait de nous. » Un homme attaqua Harâm, l'oncle d'Anas, par derrière et le transperça de sa lance. Harâm lança : « Par le Seigneur de la Ka'bah ! J'ai gagné mon salut. » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors à ses compagnons : « Vos frères viennent d'être assassinés et ils ont dit : "Ô Allah ! Informe notre Prophète que nous T'avons rencontré satisfaits de Toi et que Tu es Toi-même satisfait de nous". » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

1317. Anas (رضي الله عنه) relate que son oncle paternel, Anas ibn An-Nadr, qui ne put participer à la bataille de Badr, dit un jour au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! J'ai manqué ta première bataille contre les polythéistes, mais si Allah m'offre une autre occasion de les combattre, Il verra certainement ce dont je suis capable. » Lorsque, au cours de la bataille d'Ouhoud, les musulmans abandonnèrent leurs positions, il s'exclama : « Seigneur ! Je m'excuse pour l'attitude de ceux-ci - c'est-à-dire, ses compagnons - et je désavoue devant Toi le comportement de ceux-là - c'est-à-dire, les polythéistes. » Puis il marcha sur l'ennemi et rencontra Sa'd ibn Mou'âdh à qui il dit : « Sa'd ibn Mou'âdh ! Je jure, par le Seigneur de la Ka'bah, que je sens l'odeur du Paradis en deçà du mont Ouhoud. » Sa'd dit : « Messager d'Allah ! Je fus incapable d'accomplir tout ce qu'il fit. » Anas ajouta : « Nous avons retrouvé sur son corps plus de quatre-vingts traces de sabres, de lances ou de flèches. Nous l'avons trouvé sans vie, défiguré par les polythéistes si bien que seule sa sœur put le reconnaître à ses doigts. » Anas poursuivit : « Nous considérions ou, pour le moins, nous pensions que ces paroles avaient été révélées à son sujet et à propos des hommes de sa trempe : **“Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont**

honoré leur engagement envers Allah...” (33, 23). » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1318. D’après Samourah (ﷺ), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *J’ai vu cette nuit en rêve deux hommes me faire monter à un arbre, puis me faire entrer dans une demeure plus belle que toutes celles que j’ai pu voir jusque-là. “Cette maison est celle des martyrs”, me dirent-ils.* » [Al-Boukhâri]

1319. D’après Anas (ﷺ), Oumm Ar-Roubayyi’ bint Al-Barâ’, la mère de Hârithah ibn Sourâqah, alla trouver le Prophète (ﷺ) en lui disant : « Messager d’Allah ! Parle-moi de Hârithah - qui fut tué à la bataille de Badr. S’il est au Paradis, je m’armerai de patience, sinon je ne cesserai de le pleurer. » Le Messager d’Allah lui dit : « *Sache, mère de Hârithah, qu’il y a des jardins au Paradis, et que ton fils a atteint le plus haut jardin du Paradis, Al-Firdaws.* » [Al-Boukhâri]

1320. Jâbir ibn ‘Abdillah (ﷺ) relate ce qui suit : « Le corps mutilé de mon père fut présenté au Prophète. Je voulus découvrir son visage, mais les membres de ma famille m’en empêchèrent. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Les anges n’ont cessé de le couvrir de leurs ailes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1321. Selon Sahl ibn Hounayf (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *A celui qui le Lui demande sincèrement, Allah le Très Haut accorde le rang de martyr, même s’il meurt dans son lit.* » [Mouslim]

1322. D’après Anas (ﷺ), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque demande sincèrement le martyre obtiendra sa récompense, même s’il ne tombe pas en martyr.* » [Mouslim]

1323. D’après Abou Hourayrah (ﷺ), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Le martyr ne ressent, au moment d’être tué, que la*

douleur éprouvée par l'un de vous lorsqu'il se fait pincer ou piquer. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1324. ‘Abdoullah ibn Abi Awfâ (رضي الله عنه) relate que le Messager d’Allah (ﷺ), avant l’une de ses batailles livrées à l’ennemi, attendit que le soleil décline, puis se leva et s’adressa à ses compagnons en ces termes : « *Mes compagnons ! Ne souhaitez pas la rencontre de l’ennemi et demandez à Allah de vous préserver de tout mal. Mais si vous devez l’affronter, alors armez-vous de patience et sachez que le Paradis se trouve à l’ombre des sabres.* » Puis il prononça ces mots : « *Ô Allah ! Toi qui as révélé les Ecritures, qui déplaces les nuages et qui as mis les coalisés en déroute, puisses-Tu les anéantir et nous accorder la victoire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1325. Selon Sahl ibn Sa’d (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *A deux instants particuliers, les invocations sont toujours (ou presque toujours) exaucées : après l’appel à la prière et lorsque les combats font rage.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1326. Selon Anas (رضي الله عنه), lorsque le Messager d’Allah (ﷺ) partait au combat, il avait l’habitude de dire : « *Ô Allah ! Tu es mon soutien. C’est grâce à Toi que je me déplace, grâce à Toi que j’attaque et grâce à Toi que je combats.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1327. Selon Abou Mousâ Al-Ach’ari (رضي الله عنه), lorsque le Prophète (ﷺ) redoutait certaines personnes, il disait : « *Ô Allah ! Nous Te plaçons entre eux et nous, et implorons Ta protection contre leurs méfaits.* » [Abou Dâwoud et An-Nasâï, à travers une chaîne authentique]

1328. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y aura une bénédiction dans les chevaux jusqu'au Jour de la résurrection.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1329. D'après 'Ourwah Al-Bâriqi (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y aura une bénédiction dans les chevaux jusqu'au Jour de la résurrection. Ils permettent en effet d'obtenir récompense dans l'au-delà et butin ici-bas.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1330. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, poussé par sa foi en Allah et en Sa promesse, prépare un cheval pour le djihad sera récompensé, le Jour de la résurrection, pour tout ce que ce cheval aura bu et mangé, ainsi que pour ses crottins et ses urines.* » [Al-Boukhâri]

1331. Abou Mas'oud (رضي الله عنه) relate qu'un homme se présenta au Prophète (ﷺ) avec une chamelle portant une muselière, en disant : « *Je consacre cette chamelle au combat pour la cause d'Allah.* » Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : « *Tu auras en récompense, le Jour de la résurrection, sept cents chamelles, chacune avec sa muselière.* » [Mouslim]

1332. 'Ouqbah ibn 'Âmir Al-Jouhani (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire du haut du minbar : « *Préparez, pour les affronter, tout ce que vous pourrez rassembler comme force. Et sachez que la force se trouve dans le tir à l'arc* », répétant ces derniers mots à trois reprises. [Mouslim]

1333. 'Ouqbah ibn 'Âmir Al-Jouhani (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah vous fera conquérir des territoires et vous mettra à l'abri de vos ennemis, mais que nul d'entre vous ne néglige par paresse l'entraînement au tir à l'arc.* » [Mouslim]

1334. D'après 'Ouqbah ibn 'Âmir Al-Jouhani (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque fut initié au tir à l'arc, puis l'a abandonné, n'est pas des nôtres (ou : a désobéi).* » [Mousslim]

1335. 'Ouqbah ibn 'Âmir Al-Jouhani (ﷺ) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah fera entrer trois hommes au Paradis pour une seule flèche : celui qui l'a taillée en espérant en être récompensé, celui qui l'a décochée et celui qui l'a tendue à l'archer. Pratiquez donc le tir à l'arc et l'équitation, mais je préfère vous voir pratiquer le tir plutôt que l'équitation. Et sachez que quiconque abandonne volontairement le tir à l'arc après y avoir été initié aura abandonné un grand bien (ou : aura fait montre d'ingratitude).* » [Abou Dâwoud]

1336. Salamah ibn Al-Akwa' (ﷺ) relate que le Prophète (ﷺ) passa près d'un groupe d'hommes qui rivalisaient d'adresse au tir à l'arc et leur dit : « *Tirez à l'arc, descendants d'Ismaël, car votre ancêtre pratiquait le tir à l'arc.* » [Al-Boukhâri]

1337. 'Amr ibn 'Abasah (ﷺ) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque tire une flèche pour la cause d'Allah obtient la récompense de celui qui affranchit un esclave.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1338. D'après Abou Yahyâ Khouraym ibn Fâtik (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Toute dépense faite pour la cause d'Allah est récompensée sept cents fois.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1339. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul ne jeûne un jour pour se rapprocher*

d'Allah¹¹² sans que Celui-ci n'éloigne par cela son visage de l'Enfer d'une distance qu'il faudrait soixante-dix ans pour parcourir. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1340. Selon Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah mettra entre celui qui jeûne un jour pour se rapprocher de Lui et le feu de l'Enfer un fossé large comme l'espace compris entre le ciel et la terre.* » [At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan sahîh*)]

1341. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque meurt sans avoir combattu pour la cause d'Allah ou y avoir songé, meurt avec l'une des marques de l'hypocrisie.* » [Mouslim]

1342. Jâbir (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions en compagnie du Prophète (ﷺ) dans une expédition lorsqu'il nous dit : « *Il y a des hommes à Médine qui, à chaque trajet que nous avons effectué et à chaque vallée que nous avons traversée, étaient à nos côtés. En effet, seule la maladie les a empêchés de nous accompagner.* »

Dans une autre version : « *Ils avaient, en effet, des raisons valables de ne pas nous accompagner.* »

Dans une autre version encore : « *Ils partagent notre récompense.* » [Al-Boukhâri selon Anas, et Mouslim, dont c'est la version, d'après Jâbir]

1343. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), un Bédouin se présenta au Prophète (ﷺ) et lui demanda : « *Messager d'Allah ! Entre un homme qui combat pour le butin, un autre pour la gloire et un troisième par ostentation, qui combat pour la cause d'Allah ?* »

¹¹² Ou : alors qu'il combat pour la cause d'Allah.

Il répondit : « *Celui qui combat pour faire triompher la parole d'Allah, voilà celui qui combat réellement pour la cause d'Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : « Entre un homme qui combat par bravoure et un autre pour sa patrie. »

Dans une autre version encore : « Entre un homme qui combat sous l'effet de la colère. »

1344. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chaque armée ou troupe d'élite qui revient du combat indemne et avec un butin aura d'ores et déjà obtenu les deux tiers de sa récompense ici-bas. Quant à l'armée ou la troupe d'élite qui revient sans butin après avoir subi des pertes, elle recevra sa pleine récompense dans l'au-delà.* » [Mouslim]

1345. Abou Oumâmah (رضي الله عنه) relate qu'un homme demanda au Messenger d'Allah (ﷺ) l'autorisation de voyager à travers le monde. « *Les voyages de ma nation se trouvent dans les expéditions pour la cause d'Allah Tout-Puissant* », répondit-il. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (jayyid)]

1346. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le retour d'une expédition est récompensé de la même manière que l'expédition elle-même.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (jayyid)]

1347. As-Sâïb ibn Yazîd (رضي الله عنه) a dit : « Au retour de la bataille de Tabouk, le Prophète (ﷺ) fut accueilli par les musulmans. Et je suis moi-même allé à sa rencontre au milieu des enfants à Thaniyyah Al-Wadâ'. » [Abou Dâwoud, dont c'est la version, à travers une chaîne authentique, et Al-Boukhâri]

1348. D'après Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque n'a jamais pris part au combat, ou équipé un*

moudjahid, ou pris en charge honnêtement la famille d'un homme parti au djihad, subira un malheur avant le Jour de la résurrection. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1349. Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Combattez les polythéistes corps et biens, mais aussi par les mots.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1350. An-Nou'mân ibn Mouqarrin (رضي الله عنه) a dit : « *J'ai remarqué que lorsque le Messenger d'Allah (ﷺ) n'engageait pas les combats en tout début de journée, il attendait le moment où le soleil commençait à décliner et le vent se levait, assurant ainsi sa victoire.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1351. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne souhaitez pas rencontrer l'ennemi et demandez à Allah de vous préserver de tout mal. Mais si vous devez l'affronter, alors armez-vous de patience.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1352. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه) et Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La guerre est l'art de tromper l'ennemi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 235. CERTAINES CATÉGORIES DE MARTYRS DONT
LE CORPS EST LAVÉ ET SUR LESQUELS ON PRIE,
CONTRAIREMENT À CEUX MORTS AU COMBAT**

1353. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a cinq catégories de martyrs : ceux qui meurent de la peste, ceux qui meurent du choléra, ceux qui meurent noyés, ceux qui meurent sous les décombres et enfin ceux qui meurent*

en combattant pour la cause d'Allah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1354. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a demandé à ses compagnons : « *Qui considérez-vous comme martyr ?* » « *Celui qui est tué pour la cause d'Allah* », répondirent les compagnons. « *Auquel cas, les martyrs de ma nation seraient peu nombreux* », fit-il remarquer. « *Qui sont-ils alors, Messager d'Allah ?* » Demandèrent-ils. Il répondit : « *Celui qui est tué pour la cause d'Allah est un martyr, tout comme celui qui meurt de façon accidentelle ou de mort naturelle au djihad, celui qui meurt de la peste, celui qui meurt du choléra ou celui qui meurt noyé.* » [Mouslim]

1355. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque est tué en voulant défendre ses biens meurt en martyr.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1356. Abou Al-A'war Sa'îd ibn Zayd ibn 'Amr ibn Noufayl, l'un des dix compagnons promis au Paradis, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque est tué en défendant ses biens est un martyr, de même que celui qui est tué en se défendant lui-même, ou en défendant sa foi ou sa famille.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1357. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme se présenta au Prophète (ﷺ) et lui demanda : « *Messager d'Allah ! Imagine qu'un homme cherche à me prendre mes biens ?* » Il répondit : « *Ne le laisse pas faire.* » L'homme poursuivit : « *Et s'il veut les prendre de force ?* » Il dit : « *Alors défends-toi.* » L'homme ajouta : « *Et s'il me tue ?* » Il répondit : « *Tu mourras alors en martyr.* » L'homme dit : « *Et si je le tue ?* » « *Il ira en Enfer* », conclut le Messager d'Allah (ﷺ). [Mouslim]

CHAPITRE 236. LE MÉRITE DE L'AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES

Allah le Très Haut dit :

Si seulement il s'engageait dans la voie, si difficile, de son salut ! Mais qui pourrait t'indiquer en quoi consiste cette voie si ardue ? A affranchir un esclave. (90, 11-13)

1358. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Quiconque affranchit un esclave musulman verra l'un de ses membres sauvé de l'Enfer pour chaque membre - y compris le sexe - de l'esclave affranchi.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1359. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messageur d'Allah ! Quelle est l'œuvre la plus méritoire ?* » Il répondit : « *La foi en Allah et la lutte pour Sa cause.* » Abou Dharr ajouta : « *Quel est l'esclave dont l'affranchissement est le plus méritoire ?* » Il répondit : « *Le plus précieux pour ses maîtres et celui qui a le plus de valeur.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 237. LE MÉRITE DE BIEN TRAITER LES ESCLAVES

Allah le Très Haut dit :

Adorez Allah sans rien associer à Son culte. Traitez avec bonté vos père et mère, vos proches parents, les orphelins, les nécessiteux, les voisins, proches ou éloignés, vos compagnons, les voyageurs démunis et vos esclaves. (4, 36)

1360. Al-Ma'rour ibn Souwayd relate : J'ai vu Abou Dharr (رضي الله عنه) portant un vêtement identique à celui de son esclave. Je lui en ai demandé la raison et il me répondit que, du temps du Messageur d'Allah, il avait injurié un homme en se moquant de

lui à travers sa mère¹¹³. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « *Abou Dharr ! Tu as gardé certains comportements de la période préislamique. Vos serviteurs sont vos frères qu'Allah a placés sous votre autorité. Celui qui a sous son autorité l'un de ses frères doit le nourrir de ce qu'il mange lui-même et le vêtir de ce qu'il porte lui-même. En outre, qu'il ne l'accable pas de tâches qu'il ne peut supporter. Et s'il ne peut faire autrement, qu'il l'aide à les effectuer.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1361. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vos serviteurs vous apporte votre repas, et que vous ne l'invitez pas à votre table, alors tendez-lui au moins une ou deux bouchées en vous souvenant que c'est lui qui vous l'a préparé.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 238. LE MÉRITE DE L'ESCLAVE QUI REMPLIT SES DEVOIRS ENVERS ALLAH ET ENVERS SES MAÎTRES

1362. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Tout esclave loyal envers son maître et sincère dans le culte qu'il voue à Allah sera doublement récompensé.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1363. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'esclave vertueux et loyal est doublement récompensé.* » Abou Hourayrah ajouta : « Par Celui qui tient l'âme d'Abou Hourayrah dans Sa Main ! N'eût été le combat pour la cause d'Allah, le pèlerinage et la piété envers ma mère, j'aurais aimé mourir en esclave. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1364. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'esclave sincère dans le culte qu'il voue à son*

¹¹³ En lui lançant : « Fils de négresse ! »

Seigneur et respectueux des droits de son maître, auquel il obéit avec loyauté, sera doublement récompensé. » [Al-Boukhâri]

1365. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Trois catégories de personnes recevront une double récompense : un juif ou un chrétien qui croit à la fois en son prophète et en Mouhammad, un esclave qui s'acquitte de ses devoirs envers Allah et envers ses maîtres, et un homme qui a éduqué et instruit une esclave qui lui appartenait pour ensuite l'affranchir et l'épouser. Il sera donc doublement récompensé. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

CHAPITRE 239. LE MÉRITE DE L'ADORATION D'ALLAH EN PÉRIODE DE TROUBLES

1366. D'après Ma'qil ibn Yasâr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Adorer Allah en période de troubles équivaut à émigrer vers moi. » [Mouslim]*

CHAPITRE 240. LE MÉRITE DE L'INDULGENCE ET DE L'HONNÉTÉTÉ DANS LES RELATIONS ET LES TRANSACTIONS

Allah le Très Haut dit :

Il n'est de bien que vous accomplissiez dont Allah n'ait connaissance. (2, 215)

Mon peuple ! Faites bonne mesure et bon poids, ne lésez pas les autres dans leurs droits. (11, 85)

Malheur aux fraudeurs qui, pour eux-mêmes, exigent la pleine mesure, mais qui trichent lorsqu'ils mesurent ou pèsent pour autrui. Ces gens ne croient-ils pas qu'ils seront ressuscités en un jour absolument terrifiant, Jour où les hommes comparaîtront devant le Seigneur de la Création ? (83, 1-6)

1367. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme se présenta au Prophète (ﷺ) en exigeant le remboursement d'une dette. Devant la dureté de ses mots, les compagnons voulurent le corriger, mais le Messager d'Allah (ﷺ) leur dit : « *Laissez-le ! Le créancier a le droit de réclamer son dû. Donnez-lui une chamelle du même âge que la sienne.* » Ils dirent : « Messager d'Allah ! Nous ne trouvons que des chameaux plus âgés que la sienne. » Il dit : « *Alors donnez-lui l'une d'elles, car le meilleur d'entre vous est celui qui rembourse ses dettes de la meilleure la plus généreuse.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1368. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'Allah fasse miséricorde à celui qui se montre indulgent lorsqu'il vend, achète ou bien réclame le remboursement d'une dette.* » [Al-Boukhâri]

1369. Abou Qatâdah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Que celui qui aimerait qu'Allah le préserve des affres du Jour de la résurrection accorde un délai au débiteur en difficulté ou renonce à tout ou partie de ses droits.* » [Mouslim]

1370. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y avait un homme qui prêtait de l'argent et disait à son domestique : "Sois indulgent avec les débiteurs en difficulté, en espérant qu'Allah le soit avec nous". Il rencontrera alors Allah qui, en effet, lui pardonnera.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1371. Selon Abou Mas'oud Al-Badri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Un homme, parmi ceux qui vous ont précédés, sera appelé au Jugement. Aucune bonne action ne lui sera trouvée, si ce n'est que c'était un homme aisé qui se montrait indulgent dans ses relations avec les gens, ordonnant à ses serviteurs de se montrer patients avec les débiteurs en difficulté. Allah Tout-*

Puissant dira alors : “Nous sommes plus digne de cette indulgence que lui, pardonnez-lui”. » [Mouslim]

1372. Houdhayfah (رضي الله عنه) rapporte qu’un homme qu’Allah le Très Haut avait comblé de richesses sera présenté au Seigneur qui l’interrogera en ces termes : « Qu’as-tu fait sur terre ? » Il répondra - **Et ils ne pourront rien dissimuler à Allah** (4, 42) : « Seigneur ! Tu m’as comblé de richesses et j’étais un commerçant indulgent, arrangeant avec les gens aisés et patient avec ceux en difficulté. Allah le Très Haut dira : « Je suis plus digne de cette indulgence que toi, pardonnez à Mon serviteur. » ‘Oûqbah ibn ‘Âmir et Abou Mas’oud Al-Ansâri, qu’Allah les agréa, dirent : « Nous avons entendu les mêmes paroles de la bouche du Messager d’Allah. » [Mouslim]

1373. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Allah mettra à l’ombre de Son Trône, le Jour où il n’y aura d’ombre que la sienne, celui qui accordait un délai à un débiteur en difficulté ou effaçait tout ou partie de ses dettes. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1374. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) lui acheta un chameau. Lorsque le Messager d’Allah (ﷺ) fit peser le prix en or du chameau, il fit pencher la balance en faveur du vendeur. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1375. Abou Safwân Souwayd ibn Qays (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « Makhramah Al-‘Abdi et moi avions apporté des vêtements de la région de Hajar. Le Messager d’Allah (ﷺ) vint négocier avec nous le prix d’un pantalon, puis dit à l’homme que j’employais pour peser le prix en or des marchandises : « *Fais bien pencher la balance en leur faveur.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

LA SCIENCE RELIGIEUSE

CHAPITRE 241. LE MÉRITE D'ACQUÉRIR LA SCIENCE ET DE L'ENSEIGNER POUR PLAIRE À ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Et dis : « **Veuille, Seigneur, accroître mon savoir !** » (20, 114)

Dis : « **Ceux qui savent sont-ils comparables à ceux qui ne savent pas ?** » (39, 9)

Allah élèvera le rang de ceux d'entre vous qui ont cru et reçu la science. (58, 11)

De Ses serviteurs, seuls craignent Allah ceux qui Le connaissent vraiment. (35, 28)

1376. D'après Mou'âwiyah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quand Allah veut du bien à quelqu'un, il augmente sa science et sa compréhension de la religion.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1377. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est permis d'envier que deux types de personnes : celui à qui Allah a accordé des biens et qui, par Sa grâce, les dépense dans les bonnes œuvres, et celui qu'Allah a doté de sagesse par laquelle il juge et qu'il enseigne aux autres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1378. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La bonne direction et la science qu'Allah m'a chargé de transmettre aux hommes sont à l'image d'une pluie qui arrose une terre constituée d'une parcelle fertile qui absorbe l'eau et fait pousser de l'herbe en abondance, d'une parcelle stérile qui*

retient l'eau en son sein et qu'Allah rend utile aux hommes pour leur consommation, l'abreuvement de leurs bêtes et l'arrosage de leurs cultures, et enfin d'une parcelle aride qui ne retient pas l'eau et qui ne donne aucune herbe. La première est à l'image de celui qui s'est instruit dans la religion et qui, par la grâce d'Allah, a profité du message qu'Il m'a chargé de transmettre aux hommes et en a fait profiter les autres. Il s'est ainsi instruit, puis a enseigné ce qu'il a appris aux gens. La deuxième est à l'image de celui qui n'en a pas tiré profit et la dernière à l'image de celui qui n'a pas accepté la bonne direction que j'ai été chargé d'indiquer aux hommes. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1379. Selon Sahl ibn Sa'd (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit à 'Ali (ﷺ) : « *Je jure qu'il vaut mieux pour toi qu'Allah guide un seul homme par ton intermédiaire que posséder les biens les plus précieux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1380. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Transmettez mes enseignements, ne serait-ce qu'un verset ou un hadith, et il n'y a pas de mal également à rapporter les récits des fils d'Israël. Quant à celui qui m'attribue délibérément ce que je n'ai pas dit, il a mérité sa place en Enfer.* » [Al-Boukhâri]

1381. D'après Abou Hourayrah (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *A celui qui emprunte une voie en quête de savoir, Allah facilitera la voie menant au Paradis.* » [Mouslim]

1382. D'après Abou Hourayrah (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque appelle les autres à accomplir une bonne action obtiendra la récompense de l'ensemble de ceux qui répondront à son appel, sans que cela ne diminue en rien leur récompense.* » [Mouslim]

1383. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme meurt, ses bonnes actions s'interrompent à l'exception de trois : une aumône continue, un savoir dont les gens tirent profit ou un enfant vertueux qui prie pour son salut.* » [Mousslim]

1384. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Ce monde est maudit, comme l'est tout ce qui s'y trouve, hormis l'invocation du nom d'Allah le Très Haut et ce qui s'en rapproche, ainsi que l'érudit et celui qui est en quête de science.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1385. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque part à la recherche de la science religieuse est à l'image de celui qui lutte pour la cause d'Allah jusqu'à son retour.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1386. D'après Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le croyant n'en aura assez de faire le bien que lorsqu'il rejoindra sa demeure dernière : le Paradis.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1387. D'après Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La supériorité du savant sur l'adorateur est à l'image de ma supériorité sur le plus simple d'entre vous.* » Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Allah, Ses anges, tous ceux qui peuplent les cieux et la terre, y compris les fourmis dans leur nid et les poissons, prient en faveur de celui qui enseigne le bien aux autres.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1388. Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *A celui qui emprunte une voie en quête de savoir, Allah facilitera la voie menant au Paradis. Les*

anges abaissent leurs ailes, en signe de satisfaction, sur celui qui est en quête de savoir. En outre, tous ceux qui peuplent les cieux et la terre, jusqu'aux poissons dans l'eau, imploront le pardon d'Allah pour le savant. La supériorité du savant sur l'adorateur est à l'image de la supériorité de la lune sur les autres astres. Les savants sont les héritiers des prophètes. Or, ces derniers n'ont légué ni or, ni argent, mais seulement la science. Celui donc qui l'acquiert a acquis un bien immense. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi]

1389. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Qu'Allah comble celui qui, après avoir entendu certaines de nos paroles, les transmet fidèlement aux autres. Il se peut, en effet, que ces derniers en saisissent mieux le sens et les retiennent mieux que celui qui les a entendues de notre bouche.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1390. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le Jour de la résurrection, un mors de feu sera placé dans la bouche de celui qui aura dissimulé un savoir sur lequel il était interrogé.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1391. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque acquiert, dans un but uniquement terrestre, un savoir que l'on est censé acquérir pour plaire à Allah Tout-Puissant ne sentira pas, le Jour de la résurrection, l'odeur du Paradis.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1392. 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) relate qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah ne fera pas disparaître la science religieuse en l'extirpant du cœur des croyants, mais en faisant disparaître les savants. Lorsqu'il ne*

restera plus aucun savant, les gens prendront comme guides des ignorants qui répondront à leurs questions sans aucune connaissance, s'égarant eux-mêmes et égarant les autres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

LES LOUANGES ET LA GRATITUDE ENVERS ALLAH

CHAPITRE 242. L'OBLIGATION DE RENDRE GRÂCE À ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Souvenez-vous donc de Moi, Je me souviendrai de vous. Montrez-vous reconnaissants envers Moi, gardez-vous de renier Mes bienfaits. (2, 152)

Si vous êtes reconnaissants, Je multiplierai certainement Mes faveurs envers vous. (14, 7)

Dis : « Louange à Allah. » (17, 111)

Leurs invocations se termineront par ces mots : « Louange à Allah, Seigneur de la Création. » (10, 10)

1393. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte ce qui suit : Lors du Voyage nocturne, une tasse de vin et une autre de lait furent présentées au Prophète (ﷺ) qui les regarda avant de prendre celle remplie de lait. L'ange Gabriel lui dit alors : « Louange à Allah qui t'a guidé vers la religion universelle (Fitrah). Si tu avais choisi le vin, ta nation se serait égarée. » [Mouslim]

1394. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Toute œuvre entamée sans la louange d'Allah restera inachevée.* » [Hadith authentique (*hasan*), rapporté notamment par Abou Dâwoud]

1395. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque quelqu'un perd un enfant, Allah le Très Haut dit à Ses anges :*

- Vous avez repris l'âme de l'enfant de Mon serviteur ?

- Oui, *répondent les anges.*

- Vous lui avez repris le fruit de ses entrailles ?

- Oui, *disent-ils.*

- Qu'a dit Mon serviteur ? *Demande Allah.*

- Il T'a adressé des louanges et a dit : "Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons".

- Construisez pour Mon serviteur une demeure au Paradis que vous appellerez "La demeure de la louange", *dit Allah le Très Haut.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1396. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *En vérité, Allah est satisfait de son adorateur qui, après avoir mangé ou bu, Le loue pour cette faveur.* » [Mouslim]

L'ÉLOGE¹¹⁴ DU MESSAGER D'ALLAH

CHAPITRE 243. LE DEVOIR ET LE MÉRITE DE LOUER LE PROPHÈTE ET CERTAINES DE CES FORMULES

Allah le Très Haut dit :

**Allah et Ses anges louent le Prophète. Vous qui croyez !
Louez-le et saluez-le vous aussi !** (33, 56)

1397. ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque fait mon éloge une seule fois sera, en récompense, loué dix fois par Allah.* » [Mousslim]

1398. D’après Ibn Mas’oud (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Les croyants qui me seront les plus proches le Jour de la résurrection sont ceux qui font le plus mon éloge.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1399. Selon Aws ibn Aws (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Le vendredi est le meilleur jour de la semaine. Veillez donc à me louer fréquemment en ce jour, car vos éloges me seront présentés.* » Ses compagnons s’étonnèrent : « *Messager d’Allah ! Comment nos éloges te seront-ils présentés alors que tu ne seras plus que poussière ?* » Il répondit : « *Allah a interdit à la*

¹¹⁴ La notion de « *salât ‘alâ an-nabi* », souvent traduite par « *prière sur le Prophète* » sera rendue ici par l’expression « *faire l’éloge* » ou le verbe « *louer* ». En effet, selon nombre de commentateurs, la « *prière sur le Prophète* » venant d’Allah signifie qu’Il fait son éloge auprès des anges.

terre de consumer le corps des prophètes. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1400. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Honni soit celui devant qui mon nom est mentionné et qui, en dépit de cela, ne fait pas mon éloge.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1401. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne faites pas de ma tombe un lieu de pèlerinage et de célébration, mais faites mon éloge, car vos éloges me parviendront où que vous soyez.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1402. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul ne me saluera sans qu'Allah ne me rende mon âme dans ma tombe afin que je réponde à son salut.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1403. D'après 'Ali (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'avare est celui devant qui mon nom est mentionné sans qu'il fasse mon éloge.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1404. Fadâlah ibn 'Oubayd (رضي الله عنه) relate cet épisode : Le Messager d'Allah (ﷺ) entendit un homme prononcer des invocations dans sa prière, mais sans glorifier Allah le Très Haut, ni louer le Prophète (ﷺ). Il dit : « *Celui-là s'est empressé* », avant de l'appeler et de dire : « *Que celui qui veut invoquer Allah commence par Le glorifier, puis qu'il fasse l'éloge du Prophète, et ensuite seulement il peut demander à Allah ce qu'il désire.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1405. Abou Mouhammad Ka'b ibn 'Oujrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Prophète (ﷺ) se présenta à nous un jour et nous l'interrogeâmes : « Messenger d'Allah ! Nous savons comment te saluer, mais comment devons-nous te louer ? » Il répondit : « *Dites : "Ô Allah ! Puisses-Tu louer Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as loué la famille d'Abraham. Tu es Toi-même digne d'être loué et glorifié ! Ô Allah ! Puisses-Tu bénir Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni la famille d'Abraham. Tu es digne d'être loué et glorifié !"* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1406. Abou Mas'oud Al-Badri (رضي الله عنه) a dit : Alors que nous étions assis autour de Sa'd ibn 'Oubâdah, le Messenger d'Allah (ﷺ) se présenta à nous. Bachîr ibn Sa'd l'interrogea alors en ces termes : « Messenger d'Allah ! Allah nous a ordonné de faire ton éloge, mais de quelle manière devons-nous le faire ? » Le Messenger d'Allah (ﷺ) garda le silence si longuement que nous regrettâmes que la question lui fût posée, avant de répondre finalement : « *Dites : "Ô Allah ! Puisses-Tu louer Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as loué la famille d'Abraham et bénir Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni la famille d'Abraham. Tu es Toi-même digne d'être loué et glorifié !"* Quant au salut, vous le connaissez déjà. » [Mouslim]

1407. D'après Abou Houmayd As-Sâ'idi (رضي الله عنه), les compagnons demandèrent : « Messenger d'Allah ! Comment devons-nous te louer ? » Il répondit : « *Dites : "Ô Allah ! Puisses-Tu louer Mouhammad, ses épouses et sa descendance, comme Tu as loué la famille d'Abraham, et bénir Mouhammad, ses épouses et sa descendance, comme Tu as béni la famille d'Abraham. Tu es*

Toi-même digne d'être loué et glorifié ! » [Al-Boukhâri et Mouslim]

L'INVOCATION DU NOM D'ALLAH (*DHIKR*)

CHAPITRE 244. LE MÉRITE DE L'INVOCATION DU NOM D'ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Rien n'est plus méritoire que l'invocation du nom d'Allah.
(29, 45)

Souvenez-vous donc de Moi, Je me souviendrai de vous. (2, 152)

Invoque à mi-voix, avec humilité et crainte, le nom de ton Seigneur. Invoque-Le matin et soir, sans jamais te laisser distraire. (7, 205)

Invoquez fréquemment le nom d'Allah dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut. (62, 10)

Aux musulmans et aux musulmanes, aux croyants et aux croyantes, à ceux, hommes et femmes, qui sont sincères dans leur foi, pleins d'obéissance et de constance, à ceux et celles qui sont remplis de crainte et d'humilité, qui font la charité et ne cessent de jeûner, aux hommes et aux femmes qui préservent leur chasteté, à ceux et celles qui invoquent souvent Son nom, à tous ceux-là Allah réserve Son pardon et une immense récompense. (33, 35)

Vous qui croyez ! Invoquez fréquemment le nom d'Allah. Célébrez Sa sainteté et Sa gloire matin et soir. (33, 41-42)

Les versets à ce sujet sont d'ailleurs nombreux et bien connus.

1408. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a

dit : « Deux paroles légères à prononcer pèsent pourtant lourd dans la balance et sont aimées du Tout-Miséricordieux : “Gloire et louange à Allah, gloire à Allah le Très Grand (soubhânallâhi wa bihamdih, soubhânallâhi al-‘adhîm)”. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1409. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Que je dise : “Gloire à Allah, louange à Allah, il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah et Allah est plus grand que tout (soubhanallâhi wa al-hamdou lillâhi wa lâ ilâha illallâh wa allâhou akbar)”, m’est plus cher que ce bas monde. » [Mouslim]

1410. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Quiconque dit cent fois par jour : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose”, obtient la récompense de celui qui affranchit dix esclaves. Par ailleurs, cent bonnes actions lui sont inscrites, cent péchés lui sont effacés et ces paroles le protégeront de Satan jusqu’au soir. Nul ne pourra accomplir d’œuvre plus méritoire que la sienne, hormis celui qui fera plus que lui. »

Le Prophète (ﷺ) a également dit : « Quiconque dit cent fois par jour : “Gloire et louange à Allah”, verra ses péchés effacés, quand bien même ils seraient équivalents à l’écume de la mer. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1411. D’après Abou Ayyoub Al-Ansâri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque répète dix fois : “Il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose”, obtient la récompense de celui qui

affranchit quatre esclaves parmi les descendants d'Ismaël. »
[Al-Boukhâri et Mouslim]

1412. Selon Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Veux-tu connaître les paroles les plus aimées d'Allah ? Les paroles qu'Allah aime le plus sont : “Gloire et louange à Allah”.* » [Mouslim]

1413. D'après Abou Mâlik Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La purification représente la moitié de la foi. Louer Allah remplit la balance de bonnes actions, glorifier et louer Allah comble l'espace compris entre les cieux et la terre.* » [Mouslim]

1414. Selon Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه), un Bédouin se présenta au Messager d'Allah (ﷺ) et lui demanda : « *Enseigne-moi des paroles que je puisse répéter.* » Il répondit : « *Dis : “Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, Allah bien est plus grand que tout, qu'Allah soit abondamment loué et gloire à Allah Seigneur de l'Univers. Il n'est de force et de changement que par Allah, le Tout-Puissant, le Sage”.* » Le Bédouin dit : « *Celles-ci sont pour mon Seigneur, mais qu'y a-t-il pour moi ?* » Il répondit : « *Dis : “Ô Allah ! Puisses-Tu m'accorder Ton pardon, me faire miséricorde, me guider et me dispenser de Tes bienfaits”.* » [Mouslim]

1415. Thawbân (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ), après en avoir terminé avec sa prière, implorait le pardon d'Allah trois fois, avant d'ajouter : « *Ô Allah ! Tu es la paix et Tu procures la paix. Béni sois-Tu, Toi le Très Glorieux, le Très Généreux (allâhoumma anta as-salâm wa minka as-salâm, tabârakta yâ dhal-jalâli wa al-ikrâm).* » On demanda à Al-Awzâ'i, l'un des narrateurs du hadîth : « *Comment demande-t-on pardon à Allah ?* » Il répondit : « *En disant : “J'implore le*

pardon d'Allah, j'implore le pardon d'Allah (astaghfiroullâh, astaghfiroullâh)”. » [Mouslim]

1416. D'après Al-Moughîrah ibn Chou'bah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) disait après les salutations finales de la prière : « *Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose. Ô Allah ! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni accorder ce que Tu retiens. Et sa fortune ne saurait protéger le nanti de Ton châtiment (allâhoummâ lâ mâni'a limâ a'tayta walâ mou'tiya limâ mana'ta, walâ yanfa'ou dhal-jaddi minka al-jadd).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1417. Il est rapporté que 'Abdoullah ibn Az-Zoubayr (رضي الله عنه) avait l'habitude de dire après les salutations finales de chaque prière : « *Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose. Il n'est de force et de changement que par Allah. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah auquel nous vouons un culte exclusif. De Lui provient tout bienfait et toute grâce et Il mérite les plus beaux éloges. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah auquel nous vouons un culte sincère, n'en déplaît aux mécréants.* » Ibn Az-Zoubayr dit : « Le Messager d'Allah répétait ces mots après chaque prière. » [Mouslim]

1418. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte que les pauvres parmi les émigrés vinrent se plaindre au Messager d'Allah (ﷺ) : « Les riches ont accaparé les rangs les plus élevés et le bonheur éternel auprès d'Allah. Ils accomplissent la prière et jeûnent comme nous. Mais, avec l'excédent de leurs biens, ils font le grand et le petit pèlerinage, luttent pour la cause d'Allah et font l'aumône. »

Il dit : « *Voulez-vous que je vous enseigne des paroles qui vous permettront d'atteindre le niveau de ceux qui vous ont devancés et de devancer ceux qui vous succéderont, si bien que nul ne pourra vous dépasser si ce n'est celui qui agira comme vous ?* » Ils dirent : « Bien sûr, Messenger d'Allah ! » Il dit : « *Vous n'avez qu'à glorifier Allah, Le louer et célébrer Sa grandeur trente-trois fois après chaque prière.* »

Abou Sâlih - l'un des narrateurs - relate qu'Abou Hourayrah fut interrogé sur la manière de répéter ces formules et qu'il répondit : « En prononçant ensemble ces trois formules : (Gloire à Allah, louange à Allah et Allah est plus grand que tout) trente-trois fois. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans la version de Mouslim, on trouve cet ajout : Mais les pauvres, parmi les émigrés, revinrent par la suite en disant : « Nos frères, les riches, ont appris ce que nous faisons et nous imitent. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : « *Telle est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut.* »

1419. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, après chaque prière, dit : "Gloire à Allah" trente-trois fois, "Louange à Allah" trente-trois fois, "Allah est plus grand que tout" trente-trois fois, puis une centième formule qui est : "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose", verra ses péchés pardonnés, quand bien même ils seraient équivalents à l'écume de la mer.* » [Mouslim]

1420. D'après Ka'b ibn 'Ujrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Il est des paroles que l'on répète après chaque prière obligatoire. Quiconque les prononce ne sera jamais privé de la grâce d'Allah : "Gloire à Allah" trente-trois fois, "Louange à

Allah” trente-trois fois, “Allah est plus grand que tout” trente-quatre fois. » [Mousslim]

1421. D’après Sa’d ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) se mettait sous la protection d’Allah à la fin de chaque prière en prononçant ces mots : « *Ô Allah ! Préserve-moi de la lâcheté et de l’avarice, de la sénilité et de la décrépitude, des tentations de ce bas monde et des épreuves de la tombe.* » [Al-Boukhâri]

1422. Mou’âdh (رضي الله عنه) relate que le Messager d’Allah (ﷺ) le prit un jour par la main et lui dit : « *Mou’âdh ! Par Allah, je t’aime ! Je te recommande de ne jamais manquer de dire à la fin de chaque prière : “Ô Allah ! Aide-moi à Me souvenir de Toi, à T’exprimer ma gratitude et à T’adorer comme il se doit”.* » [Abou Dâwoud et An-Nasâï, à travers une chaîne authentique]

1423. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l’un de vous, à la fin de la prière, a prononcé le Tachahhoud, qu’il implore la protection d’Allah contre quatre calamités en disant : “Ô Allah ! Préserve-moi du châtime de la Géhenne, des tourments de la tombe, des épreuves de la vie et de la mort et de la tentation du faux Messie (allâhoumma innî a’ôûdhou bika min ‘adhâbi jahannam, wa min ‘adhâb al-qabr, wa min fitnat al-mahyâ wa al-mamât, wa min charri fitnat al-masîh ad-dajjâl)”.* » [Mousslim]

1424. Selon ‘Ali (رضي الله عنه), parmi les dernières paroles que prononçait le Messager d’Allah (ﷺ) à la fin de la prière, entre le Tachahhoud et les salutations finales, il y avait celles qui suivent : « *Ô Allah ! Veuille me pardonner mes péchés antérieurs comme ceux à venir, ceux commis secrètement comme ceux commis ouvertement, ceux commis à l’excès et ceux que Tu connais mieux que moi. Tu rapproches, ou éloignes, qui Tu veux*

de Toi. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée que Toi (allâhoumma ighfir lî mâ qaddamtou wa mâ akhkhartou, wa mâ asrartou, wa mâ a'lantou, wa mâ asraftou, wa mâ anta a'lamou bihi minnî, anta al-mouqaddimou, wa anta al-mouakhhirou, lâ ilâha illâ anta). » [Mousslim]

1425. D'après 'Âichah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) disait fréquemment dans les inclinaisons et les prosternations de la prière : « *Ô Allah ! Notre Seigneur ! Gloire et louange à Toi. Ô Allah ! Pardonne-moi (soubhânaka allâhoumma rabbanâ wa bihamdik, allâhoumma ighfir lî).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1426. D'après 'Âichah, qu'Allah l'agrée, lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) s'inclinait ou se prosternait en prière, il prononçait ces mots : « *Tu es le Très Glorieux, le Très Saint, le Seigneur des anges et de l'Esprit (soubbouh qouddous, rabbou al-malâïkati wa ar-rouh).* » [Mousslim]

1427. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous êtes inclinés, glorifiez votre Seigneur Tout-Puissant et lorsque vous êtes prosternés, multipliez les invocations qui sont plus à même d'être exaucées dans cette position.* » [Mousslim]

1428. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le serviteur d'Allah n'est jamais aussi proche de son Seigneur qu'en prosternation. Multipliez donc les invocations dans cette position.* » [Mousslim]

1429. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire dans les prosternations de la prière : « *Ô Allah ! Veuille me pardonner tous mes péchés, les plus insignifiants, comme les plus graves, les premiers comme les derniers, ceux commis publiquement aussi bien que ceux*

commis secrètement (allâhoumma-ghfir li dhanbî koullah : diqqahou wa jillahou, wa awwalahou wa âkhirahou, wa 'alâniyatahou wa sirrah). » [Mouslim]

1430. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, relate ce qui suit : Je m'aperçus une nuit de l'absence du Prophète (ﷺ). Je tâtonnai dans l'obscurité de la chambre et le trouvai en prière, incliné - ou prosterné - en train de dire : « *Gloire et louange à Toi. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée que Toi.* »

Dans une autre version : Ma main toucha la plante de ses pieds dressés alors qu'il était prosterné à l'endroit où il avait l'habitude de prier. Il disait : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de Ton courroux par Ta satisfaction et de Ton châtiment par Ton pardon. Je cherche refuge auprès de Toi contre Toi-même. Je ne saurais Te louer comme Tu le mérites. Tu es simplement comme Tu T'es loué Toi-même (allâhoumma innâ a'oudhou bi ridâka min sakhatik, wa bi mou'âfâtika min 'ouqoubatik, wa a'oudhou bika minka lâ ouhsî thanâan 'alayka, anta kamâ athnayta 'alâ nafsik).* » [Mouslim]

1431. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) relate : Nous étions en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'il dit : « *L'un de vous est-il capable d'accomplir mille bonnes actions chaque jour ?* » L'un des hommes présents s'étonna : « *Comment peut-on accomplir mille bonnes actions ?* » Il répondit : « *Celui qui proclame cent fois la gloire d'Allah se verra inscrire mille bonnes actions ou effacer mille péchés.* » [Mouslim]

Al-Houmaydi a dit : « Telle est la version de Mouslim dans son *Sahîh*. Mais selon Al-Barqâni, le hadith est également rapporté par Chou'bah, Abou 'Awânah et Yahyâ Al-Qattân, d'après Mousâ - présent également dans la chaîne de Mouslim - comme suit : «...*et effacer mille péchés.* »

1432. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chaque articulation de votre corps est redevable d'une aumône chaque matin. Dire : "Gloire à Allah" est une aumône, dire : "Louange à Allah" est une aumône, dire : "Il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah" est une aumône, dire : "Allah est plus grand que tout" est une aumône, inciter les autres à la vertu est une aumône et condamner le vice est une aumône. Et il vous suffit, à la place de tout cela, d'accomplir deux unités de prière dans la matinée (Doughâ).* » [Mouslim]

1433. L'épouse du Prophète (ﷺ), Jouwayriyah bint Al-Hârith, qu'Allah l'agrée, rapporte que celui-ci la quitta après avoir accompli la prière de l'aube en la laissant à l'endroit où elle avait prié. De retour dans la matinée, il la trouva assise au même endroit. Il demanda : « *Es-tu restée à la même place depuis que je t'ai quittée ?* » Elle acquiesça. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *J'ai répété, après t'avoir quittée, à trois reprises quatre paroles qui, si elles étaient pesées, dépasseraient tout ce que tu as dit depuis ce matin. Ces paroles sont : "Gloire et louange à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, jusqu'à Son agrément, autant que le poids de Son Trône et que l'encre qu'il faudrait pour écrire Ses paroles (soubhânallâhi wa bihamdihi 'adada khalqih, wa ridâ nafsih, wa zinata 'archih, wa midâda kalimâtih)".* » [Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim : « *Gloire à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, gloire à Allah jusqu'à Son agrément, gloire à Allah autant que le poids de Son Trône et gloire à Allah autant que l'encre qu'il faudrait pour écrire Ses paroles.* »

Dans la version d'At-Tirmidhi : « *Veux-tu que je t'apprenne des paroles que tu puisses répéter ? Dis : "Gloire à Allah autant*

de fois que le nombre de Ses créatures, gloire à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, gloire à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures. Gloire à Allah jusqu'à Son agrément, gloire à Allah jusqu'à Son agrément, gloire à Allah jusqu'à Son agrément. Gloire à Allah autant que le poids de Son Trône, gloire à Allah autant que le poids de Son Trône, gloire à Allah autant que le poids de Son Trône. Gloire à Allah autant que l'encre qu'il faudrait pour écrire Ses paroles, gloire à Allah autant que l'encre qu'il faudrait pour écrire Ses paroles, gloire à Allah autant que l'encre qu'il faudrait pour écrire Ses paroles". »

1434. Selon Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui invoque le nom de son Seigneur et celui qui ne l'invoque pas sont respectivement comparables au vivant et au mort.* » [Al-Boukhâri]

Selon la version de Mouslim : « *La demeure dans laquelle le nom d'Allah est invoqué et celle où il ne l'est pas sont respectivement comparables au vivant et au mort.* »

1435. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut dit : "Je ne saurais décevoir les espoirs que Mon serviteur place en Moi et Je suis avec lui lorsqu'il invoque Mon nom et se souvient de Moi. S'il se souvient de Moi, Je Me souviendrai de lui et s'il Me mentionne en public, Je le mentionnerai devant un public bien meilleur".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1436. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les Moufarridoun ont devancé tous les autres.* » Les compagnons demandèrent : « *Qui sont les Moufarridoun, Messager d'Allah ?* » Il répondit : « *Les hommes et les femmes qui ne cessent d'invoquer le nom d'Allah et de se souvenir de*

Lui. » [Mousslim]

1437. Jâbir (ﷺ) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *La meilleure manière d'invoquer le nom d'Allah consiste à dire : "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah"*. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1438. Selon 'Abdoullah ibn Bours (ﷺ), un homme dit : « Messager d'Allah ! Les prescriptions de l'islam sont bien nombreuses pour moi. Enseigne-moi donc une œuvre à laquelle je puisse m'attacher. » Il répondit : « *Ne cesse d'invoquer le nom d'Allah.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1439. D'après Jâbir (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit : "Gloire et louange à Allah" se verra planter un palmier au Paradis.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1440. D'après Ibn Mas'oud (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lors du Voyage nocturne, j'ai rencontré Abraham qui m'a dit : "Mouhammad ! Transmets mon salut à ta nation et informe-les que le Paradis est formé d'une terre pure, d'une eau suave et de vastes plaines dont les semences sont les paroles suivantes : Gloire à Allah, louange à Allah, il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et Allah est plus grand que tout"*. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1441. D'après Abou Ad-Dardâ' (ﷺ), le Messager d'Allah a dit à ses compagnons : « *Voulez-vous que je vous indique l'œuvre la plus méritoire et la plus pure pour votre Maître, celle qui élève le plus votre rang et qui est plus méritoire que de dépenser l'or et l'argent par obéissance à Allah ou de rencontrer et affronter l'ennemi ?* » « *Bien sûr* », répondirent-ils. « *Invoquez le nom d'Allah le Très Haut* », dit-il. [At-Tirmidhi, et Al-Hâkim Abou 'Abdillah selon qui sa chaîne est authentique]

1442. Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) rapporte qu'il a accompagné le Messager d'Allah (ﷺ) chez une femme qui avait devant elle des noyaux de dattes (ou des cailloux) dont elle se servait comme des grains d'un chapelet pour glorifier Allah. Il lui dit : « *Je vais t'indiquer ce qui est plus facile (ou plus méritoire) pour toi que cela. Dis : "Gloire à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures dans le ciel, gloire à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures sur terre, gloire à Allah autant de fois que ce qui se trouve entre ciel et terre, et gloire à Allah autant de fois que tout ce qu'Il va créer. Et Allah est plus grand que tout autant de fois que cela, louange à Allah autant de fois que cela, il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah autant de fois que cela, et il n'est de force et de changement que par Allah autant de fois que cela".* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]¹¹⁵

1443. Selon Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Veux-tu que je t'indique l'un des trésors du Paradis ?* » Abou Mousâ ayant répondu par l'affirmative, le Prophète (ﷺ) dit : « *Il n'est de force et de changement que par Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹¹⁵ Ce hadith est considéré comme inauthentique par certains spécialistes du hadith.

CHAPITRE 245. INVOQUER LE NOM D'ALLAH DEBOUT, ASSIS, ALLONGÉ, EN ÉTAT D'IMPURETÉ MINEURE ET MAJEURE ET PENDANT LES MENSTRUES, MAIS IL EST INTERDIT DE RÉCITER LE CORAN EN CAS D'IMPURETÉ MAJEURE OU DE MENSTRUES

Allah le Très Haut dit :

La création des ciex et de la terre, l'alternance du jour et de la nuit, sont autant de signes pour des hommes doués de raison qui, debout, assis ou allongés sur le côté, invoquent le nom d'Allah. (3, 190-191)

1444. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) invoquait le nom d'Allah à chaque instant. [Mouslim]

1445. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si, au moment d'avoir des rapports avec son épouse, l'un de vous dit : "Au nom d'Allah. Ô Allah ! Eloigne Satan de nous et éloigne-le de l'enfant que Tu nous accorderas (bismillâh, allâhoumma jannibna ach-chaytân, wa jannib ach-chaitâna mâ razaqtânâ)"*, et si un enfant leur est destiné à travers cette relation, alors Satan ne pourra lui nuire. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 246. QUELLE PAROLE PRONONCER AVANT DE DORMIR ET EN SE RÉVEILLANT

1446. D'après Houdhayfah et Abou Dharr, qu'Allah les agrée, lorsque le Prophète (ﷺ) se mettait au lit, il disait : « *C'est par Ta volonté, ô Allah, que je meurs et que je revis (bismika allâhoumma ahyâ wa amoutou)*. » Et lorsqu'il se réveillait, il disait : « *Louange à Allah qui nous a fait revivre après nous avoir fait mourir. Et c'est vers Lui que nous serons ressuscités (al-hamdou lillâh al-ladhî ahyânâ ba'da mâ amâtânâ, wa ilayhi an-nouchour)*. »

**CHAPITRE 247. LE MÉRITE DE S'ASSEOIR AVEC CEUX QUI
INVOQUENT LE NOM D'ALLAH ET L'INTERDICTION DE LES
QUITTER SANS RAISON VALABLE**

Allah le Très Haut dit :

Recherche patiemment la compagnie de ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur dans le seul espoir de Lui plaire. Que ton regard ne se détache jamais d'eux. (18, 28)

1447. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut a des anges qui parcourent la terre à la recherche d'hommes et de femmes qui invoquent Son nom. Lorsqu'ils les trouvent, ils s'appellent les uns les autres en disant : "Venez, voilà ce que vous cherchiez". Les anges les entourent alors de leurs ailes, remplissant l'espace compris entre le ciel et la terre. Puis leur Seigneur les interrogent - bien qu'Il le sache mieux qu'eux :*

- Que disent Mes adorateurs ?
- Ils célèbrent Ta gloire, Ta grandeur, Tes louanges et Ta majesté, *répondent les anges.*
- M'ont-ils déjà vu ?
- Non, par Allah ! Ils ne T'ont jamais vu.
- Qu'en serait-il s'ils M'avaient vu ? *Demande Allah.*
- S'ils T'avaient vu, ils T'auraient adoré, magnifié et glorifié, avec plus de ferveur encore.
- Que Me demandent-ils ?
- Ils Te demandent le Paradis, *répondent les anges.*
- L'ont-ils déjà vu ?
- Non, Seigneur, ils ne l'ont jamais vu.

- Qu'en serait-il s'ils l'avaient vu ? *Dit Allah.*
- S'ils l'avaient vu, ils le convoitieraient, le réclameraient et le désireraient avec plus d'ardeur encore.
- De quoi cherchent-ils à se protéger ?
- Du feu de l'Enfer, *répondent les anges.*
- L'ont-ils déjà vu ?
- Non, Seigneur, ils ne l'ont jamais vu.
- Qu'en serait-il s'ils l'avaient vu ? *Demande Allah.*
- S'ils l'avaient vu, ils le fuiraient avec plus de crainte.
- Soyez témoins que Je leur ai pardonné, *dit Allah.*
- L'un d'eux n'est pas des leurs, mais les a rejoints pour une quelconque affaire, *dit l'un des anges.*
- Nul ne se joint à ce groupe d'hommes et de femmes sans bénéficier de leur bénédiction, *dit Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim, toujours d'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète a dit : *Allah a des anges éminents qui ne cessent de parcourir la terre à la recherche d'hommes et de femmes rassemblés pour invoquer Son nom. Lorsqu'ils les trouvent, ils s'assoient avec eux et les entourent de leurs ailes jusqu'à emplir l'espace compris entre eux et le ciel le plus proche. Lorsque ces hommes et ces femmes se dispersent, les anges montent au ciel où Allah Tout-Puissant - bien qu'Il le sache mieux qu'eux - les interroge : « D'où venez-vous ? » « Nous venons de quitter certains de Tes serviteurs sur terre qui célèbrent Ta gloire, Ta grandeur, Ton unicité, Tes louanges et T'implorant », *répondent-ils. Allah dit : « Et qu'implorant-ils ? » « Ils implorant Ton Paradis », *répondent-ils.* « Ont-ils vu Mon**

Paradis ? » *Dit-Il.* « Non, Seigneur », *répondent-ils.* *Allah dit :* « Qu'en serait-il s'ils l'avaient vu. » *Ils ajoutent :* « Et ils implorèrent Ta protection. » « Contre quoi l'implorèrent-ils ? » *Dit-Il.* « Contre Ton Enfer, Seigneur », *répondent-ils.* « L'ont-ils vu ? » *Demande-t-Il.* « Non », *disent-ils.* « Qu'en serait-il s'ils l'avaient vu », *Dit-Il.* *Ils poursuivent :* « Et ils implorèrent Ton pardon. » *Allah dit :* « Je leur ai accordé Mon pardon ainsi que ce qu'ils ont imploré et la protection qu'ils ont réclamée. » *Puis ils disent :* « Seigneur, parmi eux se trouve un grand pécheur. Il ne faisait que passer et s'est assis avec eux. » *Allah dit :* « Je Lui pardonne aussi. Nul ne se joint à ce groupe d'hommes et de femmes sans bénéficier de leur bénédiction. »

1448. Selon Abou Hourayrah et Abou Sa'ïd Al-Khoudri, qu'Allah les agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas d'hommes qui se réunissent pour invoquer le nom d'Allah Tout-Puissant sans que les anges ne les entourent, que la miséricorde ne les recouvre, que la sérénité ne descende sur eux, et qu'Allah ne les mentionne devant les anges qui sont auprès de lui.* » [Mousslim]

1449. Abou Wâqid Al-Hârith ibn 'Awf (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que le Messager d'Allah (ﷺ) était assis avec ses compagnons dans la mosquée, trois hommes se présentèrent. Deux d'entre eux se dirigèrent vers le Prophète (ﷺ), restant debout pour l'écouter, tandis que le troisième s'en alla. L'un des deux hommes, apercevant une place inoccupée, alla s'y asseoir tandis que le second prit place à l'arrière du groupe. Quant au troisième, il s'était déjà retourné pour partir. Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) eut fini de s'adresser aux compagnons, il dit : « *Voulez-vous que je vous parle de ces trois hommes. Le premier a cherché refuge auprès d'Allah qui le lui a accordé. Le*

second est resté, par pudeur, à l'arrière et Allah, par pudeur, ne l'a pas châtié. Quant au troisième, il s'est détourné d'Allah qui S'est également détourné de lui. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1450. Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه) relate que Mou'âwiyah (رضي الله عنه) entra un jour dans la mosquée où un groupe de musulmans s'étaient rassemblés. Il leur demanda : « Qu'est-ce qui vous a réunis ? » Ils répondirent : « Le désir d'invoquer le nom d'Allah. » Il dit : « Jurez par Allah que rien d'autre ne vous a réunis. » Ils répondirent : « Rien d'autre que cela. » Il dit : « Je ne vous ai pas fait jurer parce que je mets en doute votre parole. Nul, dans ma position par rapport au Messenger d'Allah (ﷺ), n'a si peu rapporté ses paroles. Mais sachez que le Prophète (ﷺ) se présenta un jour à certains de ses compagnons assis en groupe et leur demanda : “*Qu'est-ce qui vous a réunis ?*” Ils répondirent : “*Le désir d'invoquer Allah et de Le louer pour nous avoir guidés à l'islam et nous avoir accordé Ses faveurs*”. Il dit : “*Jurez par Allah que rien d'autre ne vous a réunis*”. Ils dirent : “*Par Allah, rien d'autre que cela*”. Il dit : “*Je ne vous ai pas fait jurer parce que je mets en doute votre parole, mais Gabriel est venu m'informer qu'Allah se vante de vous auprès des anges*”. » [Mouslim]

CHAPITRE 248. INVOQUER LE NOM D'ALLAH LE MATIN ET LE SOIR

Allah le Très Haut dit :

Invoque à mi-voix, avec humilité et crainte, le nom de ton Seigneur. Invoque-Le matin et soir, sans jamais te laisser distraire. (7, 205)

Célébre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher. (20, 130)

Célèbre matin et soir, par les louanges, la gloire de ton Seigneur. (40, 55)

Dans des temples qu'Allah a permis d'élever afin que Son nom y soit invoqué, Lui rendent gloire matin et soir des hommes que ni négoce, ni transaction ne saurait détourner de l'invocation d'Allah. (24, 36-37)

Nous lui avons soumis les montagnes qui, matin et soir, célébraient avec lui Notre gloire et Notre sainteté. (38, 18)

1451. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Nul ne viendra le Jour de la résurrection avec des œuvres plus méritoires que celui qui dit cent fois le matin et cent fois le soir : "Gloire et louange à Allah", hormis celui qui l'aura répété autant ou davantage.* » [Mouslim]

1452. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme vint se plaindre au Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messager d'Allah ! Comme j'ai souffert cette nuit de la piqûre d'un scorpion !* » Il dit : « *Si tu avais dit le soir : "Je me place sous la protection des paroles parfaites d'Allah contre le mal de Ses créatures (a'oudhou bi kalimâtillâhi at-tâmmâti min charri mâ khalaq)", tu n'aurais subi aucun mal.* » [Mouslim]

1453. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) disait le matin : « *Ô Allah ! Par Ta grâce, nous nous retrouvons au matin et par Ta grâce, nous nous retrouvons au soir. Par Ta grâce, nous vivons et par Ta grâce, nous mourons. Et c'est vers Toi que nous serons ressuscités (allâhoumma bika asbahnâ, wa bika amsaynâ, wa bika nahyâ, wa bika namoutou, wa ilayka an-nouchour).* » Le soir il disait : « *Ô Allah ! Par Ta grâce, nous nous retrouvons au soir, par Ta grâce, nous vivons et par Ta grâce, nous mourons. Et c'est vers Toi que nous serons*

ressuscités. » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1454. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), Abou Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه) demanda un jour au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d'Allah ! Indique-moi des paroles que je puisse répéter le matin et le soir.* » Il répondit : « *Dis : "Ô Allah ! Créateur, sans modèle préalable, des cieux et de la terre, Toi qui connais le monde invisible comme le monde visible, je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée que Toi, Seigneur et Maître de toutes choses ! Je me place sous Ta protection contre les méfaits de mon âme, contre le mal de Satan et son appel au polythéisme".* » Il ajouta : « *Répète ces mots le matin, le soir et lorsque tu te mets au lit.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1455. Selon Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire le soir : « *Nous voici au soir sous le règne d'Allah. Louange à Allah. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, Dieu unique et sans associés. Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose* (Le narrateur a un doute au sujet de cette dernière phrase). *Seigneur ! Je Te demande tous les bienfaits de cette nuit et les bienfaits de ce qui viendra après, et j'implore Ta protection contre les méfaits de cette nuit et les méfaits de ce qui viendra après. Seigneur ! Préserve-moi de la paresse et des maux de la vieillesse. Seigneur ! J'implore Ta protection contre le châtement de l'Enfer et contre les tourments de la tombe* (amsaynâ wa amsa al-moukhou lillâhi, wa al-hamdou lillâhi lâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lahou, lahoul-moukhou, wa lahou al-hamdou, wa houwa 'alâ koulli chay'in qadîr, rabbî as-alouka khayra mâ fî hâdhihi al-laylati,

wa khayra mâ ba'dahâ, wa a'oudhou bika min charri mâ fi hâdhihi al-laylati, wa charri mâ ba'dahâ, rabbi a'oudhou bika min al-kasali, wa sou al-kibar, rabbi a'oudhou bika min 'adhâbin fi an-nâri wa 'adhâbin fi al-qabr). » Le matin, il prononçait les mêmes paroles en commençant ainsi : « *Nous voici au matin sous le règne d'Allah (asbahnâ wa asbaha al-moulkou lillâh).* » [Mousslim]

1456. D'après 'Abdoullah ibn Khoubayb (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a recommandé : « *Récite la sourate débutant par : "Dis : Allah est la seule et unique divinité" et les deux sourates protectrices¹¹⁶, trois fois le soir et trois fois le matin, elles suffiront pour te protéger de tout mal.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1457. D'après 'Outhmân ibn 'Affân (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit trois fois chaque matin et chaque soir : "Au nom d'Allah par le nom de qui rien ne peut nuire sur terre ni dans le ciel, et Il est Celui qui entend tout et sait tout (bismillâhi al-ladhî lâ yadourrou ma'a ismihi chay-oun fi al-ardi walâ fi as-samâi, wa houwwa as-samî'ou al-'alîm)", s'est préservé de tout mal.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

CHAPITRE 249. LES PAROLES À PRONONCER AVANT DE DORMIR

Allah le Très Haut dit :

La création des cieux et de la terre, l'alternance du jour et de la nuit, sont autant de signes pour des hommes doués de raison qui, debout, assis ou allongés sur le côté, invoquent le

¹¹⁶ C'est-à-dire, les trois dernières sourates du Coran.

nom d'Allah et méditent la création des cieux et de la terre.
(3, 190-191)

1458. Selon Houdhayfah et Abou Dharr, le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire en se mettant au lit : « *C'est par Ta volonté, ô Allah, que je meurs et que je revis (bismika allâhoumma ahyâ wa amoutou).* » [Al-Boukhâri]

1459. Selon 'Ali (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a dit, ainsi qu'à Fâtimah, qu'Allah les agréa : « *Lorsque vous vous mettez au lit, dites : "Allah est plus grand que tout", trente-trois fois, "gloire à Allah", trente-trois fois et "louange à Allah", trente-trois fois.* »

Selon une autre version, le Prophète (ﷺ) leur recommanda de dire trente-quatre fois : « *Gloire à Allah* », et selon une troisième version, trente-quatre fois : « *Allah est plus grand que tout.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1460. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous s'apprête à se mettre au lit, qu'il l'époussette du revers de son Izâr, car il ne sait pas ce qui s'est glissé dans son lit après lui, puis qu'il dise : "C'est par Ta volonté, Seigneur, que je m'allonge et par Ta volonté que je me lève. Si Tu retiens mon âme, accorde-lui Ta miséricorde et si Tu la libères, protège-la par ce dont Tu protèges Tes serviteurs vertueux".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1461. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agréa, lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) se mettait au lit, il crachotait légèrement dans ses mains, y récitait les deux sourates protectrices, puis les passait sur son corps. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim, lorsque le Prophète se mettait au lit, il joignait ses deux mains, y crachotait

légèrement, y récitait les trois dernières sourates du Coran, puis les passait sur ce qu'il pouvait atteindre de son corps, en commençant par la tête, le visage et le devant du corps. Il procédait de cette manière trois fois de suite.

1462. Al-Barâ' ibn 'Âzib (رضي الله عنه) rapporte que le Messenger d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Lorsque tu veux te mettre au lit, fais tes ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et prononce ces mots : "Ô Allah ! Je me suis soumis à Toi, je me suis tourné vers Toi et je m'en suis remis à Toi par désir et par crainte. Il n'y a de refuge contre Toi qu'auprès de Toi. Je crois en Ton livre que Tu as révélé et en Ton prophète que Tu as envoyé".* » Le Messenger d'Allah (ﷺ) ajouta : « *Si tu meurs cette nuit-là, tu seras mort selon la religion naturelle. Et que ces paroles soient tes dernières avant de dormir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1463. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire en se mettant au lit : « *Louange à Allah qui nous a nourris et abreuvés, a pourvu à nos besoins et nous a donné refuge. Que d'hommes, en effet, ne trouvent personne pour pourvoir à leurs besoins et leur donner refuge.* » [Mouslim]

1464. Selon Houdhayfah (رضي الله عنه), lorsque le Messenger d'Allah (ﷺ) s'apprêtait à dormir, il plaçait sa main droite sous sa joue, puis disait : « *Ô Allah ! Puisse-Tu me protéger de Ton châtement le jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Selon la version d'Abou Dâwoud, d'après Hafsah, le Messenger d'Allah (ﷺ) répétait ces paroles à trois reprises.

LES INVOCATIONS (DOU'Â')

CHAPITRE 250. L'ORDRE ET LE MÉRITE D'INVOKER ALLAH ET CERTAINES DES INVOCATIONS DU PROPHÈTE

Allah le Très Haut dit :

Votre Seigneur a dit : « Invoquez-Moi, Je vous exaucerai. »
(40, 60)

Implorez votre Seigneur à voix haute ou de manière discrète. Mais sachez qu'Il n'aime pas ceux qui outrepassent les limites. (7, 55)

A ceux de Mes serviteurs qui t'interrogent sur Moi, réponds que Je suis tout proche, J'exauce quiconque M'invoque sincèrement. (2, 186)

Qui répond aux prières du malheureux et vous délivre de vos souffrances ? (27, 62)

1465. Selon An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'invocation est l'adoration par excellence.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1466. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) aimait les invocations concises mais riches de sens et n'utilisait que ces dernières. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*jayyid*)]

1467. Selon Anas (رضي الله عنه), l'invocation que le Prophète (ﷺ) répétait le plus souvent était : « *Seigneur ! Accorde-nous bonheur ici-bas et félicité dans l'au-delà, et préserve-nous du châtiment de l'Enfer (allâhoumma âtinâ fi ad-dounyâ hassanatan wa fi al-âkhirati hassanatan wa qinâ 'adhâb annâr).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans la version de Mouslim, il est précisé qu'Anas utilisait toujours cette invocation, seule ou en l'ajoutant à d'autres.

1468. Selon Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de prononcer cette invocation : « *Ô Allah ! Je T'implore de me guider, de susciter en moi Ta crainte, de me préserver du péché et de m'aider à me passer des hommes (allâhoumma innî as'alouka al-houdâ wa at-touqâ wa al-'afâf wa al-ghinâ).* » [Mouslim]

1469. D'après Târiq ibn Achyam (رضي الله عنه), lorsqu'un homme embrassait l'islam, le Prophète (ﷺ) lui enseignait la prière, puis lui recommandait de prononcer cette invocation : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner, me faire miséricorde, me guider, me préserver de tout mal et me combler de Tes bienfaits.* » [Mouslim]

D'après une autre version de Mouslim, Târiq rapporte avoir entendu un homme interroger le Messager d'Allah (ﷺ) en ces termes : « *Messager d'Allah ! Comment dois-je invoquer mon Seigneur ?* » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Dis : "Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner, me faire miséricorde, me guider, me préserver de tout mal et me combler de Tes bienfaits". Cette invocation te permettra d'obtenir à la fois les bienfaits de ce monde et ceux de l'au-delà.* »

1470. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) prononça un jour ces mots : « *Ô Allah ! Toi qui diriges les cœurs, dirige nos cœurs vers Ton obéissance.* » [Mouslim]

1471. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Implorez Allah de vous protéger de toute épreuve insurmontable, de tout malheur irrémédiable, de tout destin*

défavorable et de toute infortune dont pourraient se réjouir vos ennemis. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version, Soufyân - l'un des narrateurs du hadith - précise : « Je crains d'avoir rajouté l'une de ces quatre choses. »

1472. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire : « *Ô Allah ! Puisses-Tu réformer ma religion qui est pour moi une protection, améliorer ma vie ici-bas où se déroule mon existence et m'accorder le salut dans l'au-delà où je suis appelé à retourner. Puisses-Tu faire des jours qu'il me reste à vivre l'occasion d'accomplir plus de bien et de la mort qui me guette le moyen d'être délivré de tout mal.* » [Mouslim]

1473. D'après 'Ali (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) lui a recommandé de prononcer ces paroles : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me maintenir sur le droit chemin et me permettre d'agir toujours avec la même rectitude (allâhoumma ihdinî wa saddirî).* » [Mouslim]

1474. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) disait : « *Ô Allah Puisses-Tu me préserver de l'incapacité à agir, de la paresse, de la lâcheté, de la sénilité et de l'avarice. Puisses-Tu me protéger du châtement de la tombe et des épreuves de la vie et de la mort.* »

Selon une autre version, il a ajouté : « *...du poids des dettes et de l'injustice des hommes.* » [Mouslim]

1475. Abou Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه) rapporte qu'il a demandé au Messager d'Allah (ﷺ) de lui enseigner une invocation qu'il puisse répéter dans ses prières et que celui-ci lui a recommandé de dire : « *Ô Allah ! J'ai été grandement injuste envers moi-*

même. Or, nul autre que Toi ne pardonne les péchés. Accorde-moi donc, par un effet de Ta grâce, Ton pardon et fais-moi miséricorde. Tu es, en vérité, le Très Clément, le Très Miséricordieux. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1476. D'après Abou Mousâ (ؓ), le Prophète (ﷺ) invoquait Allah en ces termes : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner mes péchés, mon ignorance, mes transgressions, ainsi que ce que Tu connais mieux que moi. Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner mes péchés commis sérieusement ou en plaisantant, involontairement ou délibérément, car tout cela existe en moi. Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner mes péchés antérieurs comme ceux à venir, ceux commis secrètement comme ceux commis ouvertement, et ceux que Tu connais mieux que moi. Tu rapproches, ou éloignes, qui Tu veux de Toi, Tu as pouvoir sur toute chose. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

1477. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) invoquait Allah en disant : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner le mal que j'ai pu commettre et me préserver du mal que je pourrais commettre. » [Mouslim]*

1478. Selon Ibn 'Oumar (ؓ), au nombre des invocations du Messager d'Allah (ﷺ), il y avait celle-ci : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de la disparition de Tes faveurs, des épreuves qui succèdent au bonheur, de la soudaineté de Ta vengeance et de tout ce qui provoque Ton courroux. » [Mouslim]*

1479. Selon Zayd ibn Arqam (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) avait l'habitude de dire : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de l'incapacité à agir et de la paresse, de l'avarice et de la sénilité, et du châtement de la tombe. Ô Allah ! Puisses-Tu préserver mon âme du péché et la purifier, car nul mieux que Toi ne peut la purifier. Tu es son protecteur et son maître. Ô Allah !*

Puisses-Tu me préserver d'un savoir qui n'est d'aucune utilité, d'un cœur qui ne se soumet pas avec humilité, d'une âme qui n'est jamais rassasiée et d'une invocation qui n'est jamais exaucée. » [Mouslim]

1480. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) avait coutume de dire : « *Ô Allah ! C'est à Toi que je me soumetts, en Toi que je crois, à Toi que je m'en remets, à Toi que je reviens repentant, pour Toi que je me dispute et à Ton jugement que je me réfère. Puisses-Tu me pardonner mes péchés antérieurs comme ceux à venir, ceux commis secrètement comme ceux commis ouvertement. Tu rapproches, ou éloignes, qui Tu veux de Toi. Il n'y a de divinité digne d'être adorée que Toi.* »

On trouve, dans certaines versions, cet ajout : « *Il n'est de force et de changement que par Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1481. 'Âichah, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète (ﷺ) invoquait Allah en ces termes : « *Ô Allah ! J'implore Ta protection contre les épreuves et le châtiment du Feu, et contre les méfaits de la richesse et ceux de la pauvreté.* » [Abou Dâwoud, dont c'est la version, et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1482. Ziyâd ibn 'Ilâqah (رضي الله عنه) rapporte, d'après son oncle paternel Qoutbah ibn Mâlik, que le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de dire : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de tout comportement répréhensible, de tout acte condamnable et de tout mauvais penchant.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1483. Chakal ibn Houmayd (رضي الله عنه) rapporte qu'il demanda un jour au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! Apprends-moi une

invocation. » Il répondit : « *Dis : “Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver des méfaits de mon ouïe, des méfaits de ma vue, des méfaits de ma langue, des méfaits de mon cœur et des méfaits de mon sexe”.* » [Abou Dâwoud, et At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

1484. D’après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) disait : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de la lèpre, de la folie, de l’éléphantiasis et de toutes maladies graves.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1485. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) avait l’habitude de dire : « *Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de la faim, car c’est un mauvais compagnon et de la trahison, car c’est une infâme corruption.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1486. ‘Ali (رضي الله عنه) rapporte qu’un esclave, qui s’était engagé envers son maître à payer le prix de son affranchissement, vint le trouver en lui disant : « Je suis incapable de payer la somme convenue, aide-moi. » ‘Ali lui répondit : « Veux-tu que je t’apprenne des paroles que le Messager d’Allah (ﷺ) m’avait enseignées et grâce auxquelles Allah te soulagera de tes dettes, aussi volumineuses soient-elles ? Dis : “*Ô Allah ! Puisses-Tu m’accorder suffisamment de biens licites pour me passer des biens illicites, et me placer, par un effet de Ta grâce, au-dessus du besoin d’autres que Toi*”. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1487. ‘Imrân, le fils de Housayn (رضي الله عنه), rapporte que le Prophète (ﷺ) avait appris à son père Housayn cette invocation : « *Ô Allah ! Puisses-Tu m’inspirer la rectitude et me préserver des méfaits de mon âme.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1488. Abou Al-Fadl Al-‘Abbâs ibn ‘Abd Al-Moultalib (ﷺ) rapporte avoir dit un jour au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d’Allah ! Indique-moi une chose que je puisse demander à Allah le Très Haut.* » Il répondit : « *Implorez Allah de vous préserver de tout mal.* » Je suis revenu quelques jours plus tard avec la même requête : « *Messenger d’Allah ! Indique-moi une chose que je puisse demander à Allah le Très Haut.* » Il me répondit cette fois : « *‘Abbâs ! Oncle du Messenger d’Allah ! Implorez Allah de vous préserver de tout mal ici-bas et dans l’au-delà.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1489. Chahr ibn Hawchab (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé Oumm Salamah, qu’Allah l’agrée, en ces termes : « *Mère des croyants ! Quelle invocation le Messenger d’Allah répétait le plus souvent chez toi ?* » Elle répondit : « *L’invocation qu’il répétait le plus souvent était : “Toi qui retournes les cœurs ! Fais que mon cœur reste fermement attaché à Ta religion (yâ mouqalliba al-qouloub, thabbit qalbî ‘alâ dînik)”.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1490. D’après Abou Ad-Dardâ’ (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *L’une des invocations du prophète David était : “Ô Allah ! Je Te demande Ton amour, l’amour de ceux qui T’aiment et les œuvres qui me vaudront Ton amour. Ô Allah ! Fais que Ton amour me soit plus cher que ma propre personne, ma famille et l’eau fraîche”.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1491. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Répétez sans cesse ces mots : “Toi le Très Glorieux, le Très Généreux (yâ dhal-jalâli wa al-ikrâm).* » [At-Tirmidhi, An-Nasâï - d’après Rabî’ah ibn ‘Âmir, l’un des compagnons - et Al-Hâkim, selon qui sa chaîne est authentique]

1492. Abou Oumâmah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Le Messager d'Allah (ﷺ) prononça un jour une longue invocation dont nous n'avons rien retenu. Nous dûmes : « Messager d'Allah ! Tu viens de prononcer une longue invocation dont nous n'avons rien retenu. » Il dit : « *Je vais vous indiquer une invocation qui en est le résumé ? Dites : "Ô Allah ! Je Te demande des bienfaits que Ton prophète Mouhammad T'a demandés et de me préserver des méfaits dont Ton prophète Mouhammad T'a demandé de le préserver. C'est à Toi seul qu'il faut implorer aide et c'est Toi seul qui permets d'atteindre le but recherché. Il n'est de force et de changement que par Allah.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1493. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), parmi les invocations du Messager d'Allah (ﷺ), il y avait celle-ci : « *Puisses-Tu, ô Allah, me faciliter les œuvres qui me vaudront Ta miséricorde et Ton pardon, me préserver de toute mauvaise action, me guider vers toute bonne action, me faire gagner le Paradis et me sauver de l'Enfer.* » [Al-Hâkim Abou 'Abdillah précise que le hadith est authentique selon les critères de Mouslim]

CHAPITRE 251. LE MÉRITE DES INVOCATIONS EN FAVEUR DE CELUI QUI EST ABSENT

Allah le Très Haut dit :

**S'agissant des croyants venus après eux, ils implorent : «
Veuille, Seigneur, nous pardonner, ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi. » (59, 10)**

Implore le pardon de tes péchés, ainsi que ceux des croyants et des croyantes. (47, 19)

Veuille, Seigneur, me pardonner, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants, le Jour du jugement dernier. (14, 41)

1494. Abou Ad-Dardâ' (ﷺ) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Nul musulman ne prie en faveur de son frère musulman en son absence sans que l'ange ne dise : "Que la même chose te soit accordée".* » [Mouslim]

1495. D'après Abou Ad-Dardâ' (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) disait : « *L'invocation du musulman en faveur de son frère musulman en son absence est toujours exaucée. Un ange, près de sa tête, est chargé de dire après chacune de ses prières en faveur de son frère : "Amen ! Et que la même chose te soit accordée".* » [Mouslim]

CHAPITRE 252. QUELQUES QUESTIONS EN RAPPORT AVEC LES INVOCATIONS

1496. Selon Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit : "Qu'Allah te récompense (jazâka allâhou khayran)" à celui qui lui a accordé un bienfait l'aura amplement remercié.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1497. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'appellez le malheur ni sur vous, ni sur vos enfants, ni sur vos biens, de crainte que vos invocations ne coïncident avec un moment où elles sont exaucées par Allah.* » [Mouslim]

1498. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le serviteur d'Allah n'est jamais aussi proche de son Seigneur qu'en prosternation. Multipliez donc les invocations dans cette position.* » [Mouslim]

1499. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Chacun de vous est exaucé tant qu'il ne s'impatiente pas, en se disant par exemple : "J'ai invoqué mon Seigneur, mais Il ne m'a pas exaucé".* » [Al-Boukhâri et

Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Les invocations du serviteur d'Allah sont toujours exaucées tant qu'elles ne conduisent pas au péché, comme la rupture des liens de parenté, et tant qu'il ne s'impatiente pas.* » Quelqu'un demanda : « *Messenger d'Allah ! De quelle manière s'impatiente-t-il ?* » Il répondit : « *En se disant : "J'ai prié et encore prié, mais sans être exaucé". Il se lasse alors et cesse d'invoquer Allah.* »

1500. Selon Abou Oumâmah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) fut interrogé en ces termes : « *A quel moment les invocations sont plus à même d'être exaucées ?* » Il répondit : « *A la fin de la nuit et des prières obligatoires.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1501. D'après 'Oubâdah ibn As-Sâmit (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas, à la surface de la terre, de musulman qui invoque Allah le Très Haut sans qu'Il ne l'exauce, ou ne lui épargne un mal identique, et ce, tant que cette prière ne conduit pas au péché, comme la rupture des liens de parenté.* » Un homme dit : « *Il faut alors invoquer Allah généreusement.* » Le Messenger d'Allah (ﷺ) répondit : « *Allah est plus généreux encore.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

Al Hâkim rapporte également ce hadith, d'après Abou Sa'îd, avec cet ajout : « *...ou ne lui réserve une récompense identique dans l'au-delà.* »

1502. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) disait dans les moments d'affliction : « *Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, le Glorieux, le Longanime. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, Maître du Trône*

sublime. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, Maître des cieux, Maître de la terre et Maître du noble Trône. »
[Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 253. LES MIRACLES (KARÂMÂT) ET LES VERTUS
DES BIENS-AIMÉS D'ALLAH**

Allah le Très Haut dit :

Les fidèles serviteurs d'Allah seront, en vérité, préservés de toute crainte et de toute affliction. Ce sont ceux qui, aujourd'hui, croient en leur Seigneur et se préservent du péché. Une heureuse annonce leur sera faite ici-bas et dans l'au-delà. La promesse d'Allah ne saurait être trahie. Voilà le bonheur suprême. (10, 62-64)

Tire vers toi le tronc du palmier qui laissera tomber sur toi des dattes fraîches. Mange donc et bois. (19, 25-26)

Chaque fois que Zacharie se présentait à elle dans le Temple, il trouvait à ses côtés de la nourriture. « Marie, s'étonnait-il, d'où cela te vient-il ? » « Cela me vient d'Allah qui dispense sans compter Ses bienfaits à qui Il veut », répondait-elle. (3, 37)

Puisque nous avons décidé de fuir notre peuple et les fausses divinités qu'il vénère en dehors d'Allah, cherchons refuge dans une caverne. Notre Seigneur répandra sur nous de Ses grâces et ne manquera pas de nous faciliter toute chose utile. » On voyait le soleil, à son lever, s'écarter à droite de la caverne et, à son coucher, s'écarter vers la gauche. (18,16-17)

1503. Selon Abou Mouhammad 'Abd Ar-Rahmân, le fils d'Abou Bakr As-Siddîq, qu'Allah l'agrée lui et son père, le Prophète (ﷺ) dit une fois au sujet des gens de la Souffah qui

vivaient dans le dénuement : « *Que celui qui possède de la nourriture suffisante pour deux personnes en prenne trois avec lui ! Et que celui qui possède de la nourriture pour quatre personnes en prenne cinq ou six.* » Abou Bakr (ﷺ) conduisit donc trois de ces nécessiteux chez lui et le Prophète (ﷺ) en prit dix avec lui. Abou Bakr (ﷺ) laissa ses hôtes chez lui et alla lui-même dîner chez le Prophète (ﷺ) où il demeura jusqu'à la prière de la nuit. De retour chez lui dans la nuit, il fut interpellé par son épouse en ces termes : « Qu'est-ce qui t'a empêché de venir t'occuper de tes hôtes ? » Il répondit : « Ne leur as-tu pas servi le dîner ? » Elle répondit : « Ils ont refusé de manger ce qui leur était proposé jusqu'à ton retour. »

'Abd Ar-Rahmân poursuivit son récit : J'allai alors me cacher. Mon père me traita de tous les noms, avant de dire à ses hôtes : « Mangez ! Et je ne vous souhaite pas bon appétit. Par Allah ! Je n'y toucherai pas. » 'Abd Ar-Rahmân ajouta : « Par Allah ! A chaque bouchée que nous prenions, la quantité de nourriture dans l'assiette ne cessait d'augmenter jusqu'à ce que tous les hommes eussent mangé à satiété. Si bien que le plat était plus rempli à la fin du repas qu'au début. Voyant cela, Abou Bakr interpella sa femme : « Femme de la tribu des Bani Firâs ! Que signifie cela ? » « Quelle joie ! La quantité de nourriture a triplé », s'exclama-t-elle. Abou Bakr en mangea donc en disant : « Mon serment de ne pas toucher à cette nourriture m'a été inspiré par Satan » Il en prit donc une bouchée avant de porter le plat au Prophète (ﷺ) chez qui il fut conservé jusqu'au matin. Or, à cette époque, nous arrivions au terme d'une trêve entre nous et une tribu ennemie. Nous fûmes alors répartis en douze groupes de combattants avec un homme à la tête de chaque troupe. Allah sait mieux que quiconque combien d'hommes se trouvaient dans

chaque groupe, mais une chose est certaine, tous mangèrent de ce repas.

Dans une autre version : Lorsque Abou Bakr fit le serment de ne pas toucher au repas, sa femme l'imita, suivie à son tour par ses hôtes qui jurèrent de ne pas en manger ou de n'y toucher qu'après lui. Abou Bakr dit alors : « Ce serment m'a été inspiré par Satan », avant de demander que le repas soit servi et d'en manger, imité par ses invités. A chaque bouchée qu'ils prenaient, la quantité de nourriture dans le plat augmentait. Il dit : « Femme de la tribu des Bani Firâs ! Que signifie cela ? » « Quelle joie ! Il y en a plus qu'au début du repas », s'exclama-t-elle. Ils en mangèrent donc, puis Abou Bakr porta le plat au Prophète (ﷺ) qui, selon 'Abd Ar-Rahmân, en mangea également.

D'après une autre version, Abou Bakr demanda à son fils 'Abd Ar-Rahmân de prendre soin de ses hôtes, disant : « Occupe-toi de nos invités. Je me rends chez le Prophète. Et fais en sorte qu'à mon retour ils aient terminé leur repas. » 'Abd Ar-Rahmân leur servit donc ce qu'ils avaient en les invitant à manger, mais ils lui demandèrent : « Où se trouve le maître de maison ? » « Mangez donc », insista-t-il. « Nous ne mangerons qu'en présence du maître de maison », lancèrent-ils. « Acceptez notre hospitalité, car si, à son retour, vous n'avez pas encore dîné, il sera furieux contre nous », supplia-t-il, mais en vain. 'Abd Ar-Rahmân poursuivit : Persuadé que mon père allait s'emporter contre moi, je me suis caché à son arrivé. Il demanda : « Qu'avez-vous fait de nos invités. » Une fois informé, il m'appela à deux reprises, mais je demeurai muet. « Imbécile », lança-t-il, je te conjure par Allah, si tu m'entends, de venir ici. » Je suis alors sorti en disant : « Interroge tes invités. » « Il dit

vrai, il nous a effectivement proposé à manger », reconnurent-ils. « C'est donc vous qui avez décidé de m'attendre. Par Allah ! Je ne toucherai pas au repas cette nuit », jura-t-il. « Par Allah ! Nous ne mangerons qu'après toi », répliquèrent les autres. « Malheur à vous ! Qu'avez-vous à refuser notre hospitalité », dit-il avant de réclamer le repas et d'y porter la main en disant : « Au nom d'Allah. Quant au serment que j'ai prononcé, il m'a été inspiré par Satan. » Il mangea donc, imité par ses invités. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1504. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y eut, dans les nations qui vous ont précédés, des hommes inspirés. Or, s'il y a un homme inspiré dans ma nation, c'est bien 'Oumar.* » [Al-Boukhâri, et Mouslim, selon la version de 'Âïchah]

1505. Jâbir ibn Samourah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Les habitants de Koufa se plainquirent au calife 'Oumar ibn Al-Khattab (رضي الله عنه) de leur gouverneur Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه) qui fut donc destitué et remplacé par 'Ammâr. Ils prétendaient que Sa'd ne dirigeait pas la prière convenablement. 'Oumar convoqua donc Sa'd et lui dit : « Abou Is'hâq ! Ces gens prétendent que tu ne diriges pas la prière convenablement. » Sa'd répondit : « Par Allah ! Je dirigeais la prière à la manière du Messager d'Allah (ﷺ), sans rien en omettre ! Je prolongeais la lecture dans les deux premières unités des prières de midi et de l'après-midi et l'écourtais dans les deux dernières. » « C'est ce que nous avons toujours pensé de toi, Abou Is'hâq » dit 'Oumar, avant de dépêcher avec lui un homme (ou des hommes) à Koufa pour y interroger ses habitants. Celui-ci ne laissa aucune mosquée sans en interroger les fidèles qui vantèrent unanimement les mérites de Sa'd. Mais lorsqu'il pénétra dans la mosquée des Bani 'Abs,

un homme du nom d'Ousâmah ibn Qatâdah, surnommé Abou Sa'dah, se leva et fit cette déclaration : « Puisque tu nous demandes notre avis, alors sache que Sa'd ne participait pas aux expéditions, ne partageait pas les richesses équitablement et n'était pas impartial dans ses jugements. » Sa'd s'exclama : « Par Allah ! Je vais faire trois invocations contre lui : « Ô Allah, si Ton serviteur que voici a menti et ne s'est levé que pour être vu et entendu des gens, alors prolonge sa vie, fais qu'il vive dans la pauvreté et expose-le aux tentations ! » Lorsque, par la suite, on interrogeait cet homme, il répondait : « Je ne suis qu'un vieillard exposé aux tentations et touché par les invocations de Sa'd. »

'Abd Al-Malik ibn 'Oumayr, celui qui tient ce récit de Jâbir ibn Samourah, ajouta : « Je l'ai vu par la suite, les sourcils tombant sur les yeux à cause de son âge avancé, abordant les jeunes filles dans la rue et les effleurant de la main. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1506. 'Ourwah ibn Az-Zoubayr relate qu'Arwâ bint Aws se plaignit à Marwân ibn Al-Hakam de Sa'îd ibn Zayd ibn 'Amr ibn Noufayl, l'accusant de lui avoir usurpé une partie de sa terre. Sa'îd répliqua : « Moi lui prendre une partie de sa terre après ce que j'ai entendu de la bouche du Messager d'Allah ? » « Et qu'as-tu entendu dire le Messager d'Allah ? » Demanda Marwân. Il répondit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : *“Quiconque s'empare injustement d'un empan de terre le portera autour du cou sous sept terres le Jour de la résurrection”*. » Marwân lui dit alors : « Je ne te demanderai plus de me prouver ton innocence après ce que je viens d'entendre. » Sa'îd dit alors : « Ô Allah ! Si elle ment, prive-la de la vue et fais-la mourir dans sa terre. » 'Ourwah ajouta : « De

fait, elle ne mourut qu'après avoir perdu la vue. Alors qu'elle marchait sur ses terres, elle tomba dans un puits et succomba. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim, Mouhammad ibn Zayd ibn 'Abdillah ibn 'Oumar rapporte qu'il la vit aveugle, palpant les murs pour se diriger et répétant qu'elle avait été touchée par l'invocation de Sa'îd. Alors qu'elle passait à proximité d'un puits situé dans la terre qu'elle avait accusé Sa'îd de lui avoir usurpé, elle chuta mortellement.

1507. Jâbir ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) fit le récit suivant : La veille de la bataille d'Ouhoud, mon père m'appela dans la nuit et me déclara : « Je crois que je serai parmi les premiers compagnons du Prophète à être tué. Or, excepté le Messenger d'Allah, je ne laisse personne de plus cher à mes yeux que toi. J'ai une dette que je te demande de régler. Et prends soin de tes sœurs. » Le lendemain matin, il fut en effet le premier à tomber au combat. Je l'ai enterré avec un autre dans la même tombe puis, six mois après, répugnant à le laisser avec un autre, je l'ai déterré. Son corps, à l'exception de l'une de ses oreilles, était dans le même état que le jour où je l'avais enterré. Je l'ai alors enseveli seul dans une autre tombe. [Al-Boukhâri]

1508. Selon Anas (رضي الله عنه), deux compagnons quittèrent par une nuit sombre la demeure du Prophète (ﷺ) avec devant eux comme deux lampes. Lorsqu'ils se séparèrent, chacun marcha avec devant lui cette lumière qui les accompagna jusqu'à leur domicile. [Al-Boukhâri]

Rapporté par Al-Boukhâri à travers diverses chaînes de narrateurs, dont certaines précisent que les deux hommes étaient Ousayd ibn Houdayr et 'Abbâd ibn Bichr, qu'Allah les agréa.

1509. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) envoya dix hommes en reconnaissance avec à leur tête 'Âsim ibn Thâbit Al-Ansâri (رضي الله عنه). Arrivés à Al-Had'ah, entre 'Ousfân et la Mecque, leur présence fut signalée à un clan de la tribu Houdhayl, les Bani Lihyân, dont une centaine d'archers furent envoyés sur leurs traces. Sentant leur présence, 'Âsim et ses compagnons se réfugièrent sur une hauteur. La troupe ennemie les encercla et leur dit : « Descendez et rendez-vous, vous avez notre assurance que nul d'entre vous ne sera tué. » 'Âsim ibn Thâbit (رضي الله عنه) dit alors à ses compagnons : « Ecoutez-moi bien, en ce qui me concerne, je ne descendrai jamais sur la parole d'un mécréant. Ô Allah ! Informe Ton prophète de ce qui nous est arrivé. » Les mécréants les arrosèrent alors de leurs flèches, tuant leur chef 'Âsim (رضي الله عنه). Sur la base de leur engagement, Khoubayb, Zayd ibn Ad-Dathinah et un troisième homme se rendirent à leurs ennemis qui les ligotèrent à l'aide des cordes de leurs arcs. Le troisième homme dit : « Celle-ci est la première de vos trahisons. Par Allah ! Jamais je ne vous suivrai. Ceux-ci - ses compagnons morts - sont pour moi de bons exemples à suivre. » Ils le traînèrent et tentèrent de l'emmener avec eux, mais en vain. Ils le tuèrent dont et emmenèrent Khoubayb et Zayd ibn Ad-Dathinah qu'ils vendirent comme esclaves à la Mecque.

Cet incident eut lieu après la bataille de Badr. Or, au cours de cette bataille, Khoubayb avait tué Al-Hârith ibn 'Âmir ibn Nawfal ibn 'Abd-Manâf. Ses fils achetèrent donc Khoubayb qui resta prisonnier chez eux jusqu'au jour où ils décidèrent de l'exécuter. Lors de sa captivité, Khoubayb (رضي الله عنه) emprunta une lame à l'une des filles d'Al-Hârith pour se raser le pubis. L'un de ses fils en bas âge s'avança alors à quatre pattes vers

Khoubayb sans qu'elle s'en rende compte. Soudain, elle aperçut l'enfant assis sur la cuisse de Khoubayb qui tenait la lame à la main. Elle fut saisie de frayeur, ce qui n'échappa pas à Khoubayb qui lui dit : « As-tu peur que je le tue ? Je n'en ferai rien ! » Elle reconnâtra par la suite : « Par Allah ! Je n'ai jamais vu de prisonnier de la valeur de Khoubayb. Par Allah ! Je l'ai trouvé un jour en train de manger une grappe de raisins qu'il tenait à la main alors qu'il était enchaîné et qu'il n'y avait pas de fruit à la Mecque en cette saison. C'était en réalité une grâce d'Allah en faveur de Khoubayb. »

Lorsqu'ils le conduisirent en dehors du territoire sacré de la Mecque afin de l'exécuter, Khoubayb leur demanda la permission de prier deux unités, ce qu'il fit avant d'ajouter : « Par Allah ! N'eût été la crainte que vous pensiez que j'ai peur de la mort, j'aurais prolongé ma prière. » Puis il lança : « Ô Allah ! Puisses-Tu les dénombrer jusqu'au dernier et les tuer un par un sans en épargner aucun. » Il déclama ensuite ces vers :

*Tant que je meurs musulman, il m'importe peu
la manière dont, pour Allah, je vais mourir.
Et ce, pour l'amour d'Allah qui, s'Il le veut,
les membres d'un corps mutilé, va bénir.*

Khoubayb fut ainsi le premier à instituer, pour le musulman sur le point d'être exécuté, la coutume d'accomplir une prière. Le Prophète (ﷺ) annonça à ses compagnons la mort de Khoubayb. Des membres de la tribu Qouraych, informés de la mort de 'Âsim qui avait tué l'un de leurs chefs, dépêchèrent des hommes afin qu'ils rapportent une partie de son corps

permettant de l'identifier. Mais Allah envoya sur son corps une nuée de frelons qui le protégea de toute mutilation. [Al-Boukhâri]

Bien d'autres hadiths authentiques relatant des miracles (*Karamât*) ont été mentionnés dans ce livre, comme le récit du jeune homme qui rendait visite à un moine et à un sorcier (n°30), comme celui de Jourayj (n°259), celui des hommes qui furent prisonniers d'une caverne (n°12) ou celui de l'homme qui entendit une voix en provenance d'un nuage qui disait : « *Arrose le verger d'untel* » (n°562). D'ailleurs les hadiths allant dans ce sens sont nombreux et bien connus.

1510. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) a dit : « Je n'ai jamais entendu mon père 'Oumar (رضي الله عنه) donner son avis sur une question sans avoir raison. » [Al-Boukhâri]

LES INTERDITS

CHAPITRE 254. L'INTERDICTION DE LA MÉDISANCE ET L'ORDRE DE TENIR SA LANGUE

Allah le Très Haut dit :

Fuyez la médisance ! L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ? Non ! Vous en auriez horreur. Craignez donc Allah qui accepte toujours le repentir de Ses serviteurs et qui est Très Miséricordieux. (49, 12)

N'affirme rien dont tu ne sois certain. De l'ouïe, de la vue et du cœur, de tout cela, chacun devra répondre. (17, 36)

Il ne prononce aucun mot sans avoir à ses côtés un ange prêt à le consigner. (50, 18)

Toute personne responsable doit tenir sa langue, sauf s'il y a un intérêt évident à parler. Et même lorsqu'il y a autant d'avantage à parler qu'à se taire, la Sounnah recommande de garder le silence. Car des paroles autorisées peuvent conduire à des paroles illicites ou blâmables, comme cela arrive souvent. Il convient donc, par précaution, de s'abstenir de prendre la parole.

1511. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier dise du bien ou se taise.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Ce hadith indique clairement qu'il ne convient de prendre la parole que pour dire du bien, c'est-à-dire, de ne parler que lorsqu'il y a un intérêt évident à le faire. Chaque fois que l'on doute de cet intérêt, il faut s'abstenir de parler.

1512. Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه) rapporte qu'il demanda au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d'Allah ! Quel est le meilleur des*

musulmans ? » Il répondit : « *Celui qui préserve les autres musulmans du mal de sa langue et de sa main.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1513. Selon Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je garantis le Paradis à quiconque me garantit qu'il préservera du péché ce qui se trouve entre ses mâchoires et entre ses jambes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1514. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Il arrive à l'homme de prononcer, sans réfléchir, des paroles qui le feront tomber dans le feu de l'Enfer plus profondément que la distance séparant l'orient de l'occident.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1515. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il arrive à l'homme de prononcer, sans en mesurer la valeur, des paroles dont Allah le Très Haut est satisfait et par lesquelles Il l'élèvera au Paradis. Et il lui arrive de prononcer, sans en mesurer la gravité, des paroles qui provoquent la colère d'Allah le Très Haut et qui le précipiteront dans la Géhenne.* » [Al-Boukhâri]

1516. D'après Abou 'Abd Ar-Rahmân Bilâl ibn Al-Hârith Al-Mouzani (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il arrive parfois à l'homme de prononcer des paroles dont Allah le Très Haut est satisfait, sans s'imaginer un seul instant qu'elles lui vaudront la satisfaction d'Allah jusqu'au jour où il Le rencontrera. Et il lui arrive de prononcer des paroles qui provoquent la colère d'Allah, sans s'imaginer un seul instant qu'elles lui vaudront le courroux d'Allah jusqu'au jour où il Le rencontrera.* » [Rapporté par l'imam Mâlik dans le *Mouatta'* et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1517. Soufyân ibn ‘Abdillâh (ﷺ) rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d’Allah ! Indique-moi une œuvre à laquelle je puisse m’attacher.* » Il répondit : « *Dis : “Mon Seigneur est Allah”, puis suis le droit chemin.* » Soufyân ajouta : « *Messenger d’Allah ! Que crains-tu le plus pour moi ?* » Il saisit alors sa langue et dit : « *Ceci.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

1518. Selon Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Ne parlez pas trop, sauf à invoquer le nom d’Allah. Car trop parler, sauf à invoquer le nom d’Allah, endurecit le cœur. Or, les hommes les plus éloignés d’Allah sont ceux qui ont le cœur dur.* » [At-Tirmidhi]

1519. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qu’Allah préserve du mal de ce qui se trouve entre ses mâchoires et entre ses jambes entrera au Paradis* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1520. ‘Oubâh ibn ‘Âmir (رضي الله عنه) rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d’Allah ! Où se trouve le salut ?* » Il répondit : « *Tiens ta langue, demeure dans ton foyer et pleure sur tes péchés.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1521. D’après Abou Sa’îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Chaque matin, tous les membres de l’homme s’humilient devant la langue en lui disant : “Crains Allah, car notre sort est lié au tien : si tu suis le droit chemin, nous le suivrons avec toi, et si tu t’en détournes, nous en ferons de même”.* » [At-Tirmidhi]

1522. Mou’âdh (رضي الله عنه) rapporte avoir demandé au Prophète (ﷺ) : « *Messenger d’Allah ! Indique-moi une œuvre qui me fasse entrer au Paradis et m’éloigne de l’Enfer.* » Il répondit : « *Tu m’as*

interrogé sur une chose capitale et aisée pour celui à qui Allah le Très Haut l'a rendue aisée : adore Allah sans rien Lui associer, accomplies la prière, acquitte-toi de l'aumône légale, jeûne le mois de Ramadan et effectue le pèlerinage au Sanctuaire de la Mecque. » Puis il ajouta : « Veux-tu connaître les portes du bien ? Le jeûne, car c'est une protection, l'aumône, car elle efface les péchés comme l'eau éteint le feu, et les prières au milieu de la nuit. » Puis il récita ces versets : « **Ils s'arrachent à leurs lits, prient leur Seigneur, remplis de crainte et d'espoir et offrent une partie de ce que Nous leur avons accordé par charité. Nul ne sait ce qui leur est réservé, en récompense de leurs œuvres, comme félicité.** » (32, 16-17) Puis il reprit : « Veux-tu que je t'indique quelle est la chose la plus importante, ainsi que le pilier central et le sommet de celle-ci ? » « Oui, Messenger d'Allah », répondit-il. Il dit : « La chose la plus importante est l'islam, son pilier, la prière et son sommet, le combat pour la cause d'Allah. » Il poursuivit : « Veux-tu que je t'indique sur quoi repose tout ceci ? » « Oui, Messenger d'Allah », répondit-il. Il saisit alors sa langue et dit : « Tiens celle-ci. » Mou'âdh demanda : « Messenger d'Allah ! Devrons-nous rendre compte de nos paroles ? » Il répondit : « Les gens seront-ils jetés sur leurs visages en Enfer pour autre chose que ce qu'ils débitent ? » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1523. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) dit un jour à ses compagnons : « Savez-vous ce qu'est la médisance ? » « Allah et Son Messenger le savent mieux que quiconque », répondirent-ils. Il dit : « C'est le fait de parler de ton prochain en des termes qu'il n'aimerait pas entendre. » On lui demanda : « Et si je le décris tel qu'il est réellement ? » Il répondit : « S'il

correspond réellement à ce que tu dis de lui, c'est de la médisance, et si tu mens sur lui, c'est de la calomnie. »
[Mousslim]

1524. Selon Abou Bakrah (رضي الله عنه), lors du sermon qu'il prononça le jour du sacrifice à Mina, au cours du pèlerinage d'adieu, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Votre sang, vos biens et votre honneur sont aussi sacrés que ce jour, cette cité et ce mois. Ai-je bien transmis ?* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1525. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir dit au Prophète (ﷺ) au sujet de sa coépouse Safiyyah : « Ce défaut - allusion, selon certains narrateurs, à sa petite taille - est en soi suffisant. » Il répliqua : « *Tu viens de prononcer des mots qui, s'ils étaient mélangés à l'eau de la mer, la corrompraient.* » Elle rapporte également avoir imité une personne devant le Prophète qui lui dit : « *Je n'aimerais pour rien au monde imiter les autres.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahih* »]

Ce hadith constitue l'une des plus claires condamnations de la médisance. Allah le Très Haut dit au sujet du Prophète (ﷺ) : « **Il ne parle pas sous l'empire de ses passions, mais se contente de répéter ce qu'il reçoit de la Révélation.** » (53, 3-4)

1526. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque je fus élevé au ciel, je passai devant des gens qui, à l'aide de leurs ongles en cuivre, se lacéraient le visage et la poitrine. "Gabriel ! Qui sont ces gens ?" Dis-je. "Ce sont ceux qui, par leur médisance, mangeaient la chair de leurs prochains et portaient atteinte à leur honneur", me répondit-il.* » [Abou Dâwoud]

1527. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ)

a dit : « *Tout, chez le musulman, est sacré pour les autres musulmans : son sang, son honneur et ses biens.* » [Mousslim]

CHAPITRE 255. L'INTERDICTION D'ÉCOUTER LA MÉDISANCE ET L'ORDRE DE LA CONDAMNER AINSI QUE SON AUTEUR ET, S'IL REFUSE D'ÉCOUTER OU S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LA CONDAMNER, DE QUITTER LES LIEUX

Allah le Très Haut dit :

Lorsqu'ils entendent des propos blessants, ils s'en détournent. (28, 55)

Ils se détournent dignement de toute futilité. (23, 3)

De l'ouïe, de la vue et du cœur, de tout cela, chacun devra répondre. (17, 36)

Lorsque tu vois des hommes renier et tourner Nos versets en dérision, détourne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils changent de discussion. Et si Satan te le fait oublier, alors fuis, dès que tu t'en souviendras, la compagnie des impies. (6, 68)

1528. D'après Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui protège l'honneur de son frère musulman sache qu'Allah protégera son visage du feu de l'Enfer le Jour de la résurrection.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1529. 'Itbân ibn Mâlik (رضي الله عنه) relate, dans un long hadith mentionné au chapitre intitulé *L'espoir en Allah*, que le Prophète (ﷺ), après avoir dirigé la prière, demanda : « *Où est Mâlik ibn Ad-Doukhchoum ?* » Un homme répondit : « *C'est un hypocrite qui n'aime ni Allah, ni Son Messager.* » Le Prophète (ﷺ) répliqua : « *Ne dis pas cela, ne sais-tu pas qu'il a affirmé qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, désirent par cela plaire au Seigneur et qu'Allah a interdit à l'Enfer quiconque atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée*

qu'Allah, désirant par cela plaire au Seigneur. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1530. Ka'b ibn Mâlik (رضي الله عنه) relate, dans le long récit de son repentir - mentionné au chapitre consacré au repentir -, que le Prophète (ﷺ), assis au milieu de ses compagnons à Tabouk, demanda : « *Qu'a fait Ka'b ibn Mâlik ?* » Un homme de la tribu des Bani Salimah répondit : « *Messenger d'Allah ! Il a été retenu par ses beaux habits et par l'admiration qu'il éprouve pour sa personne.* » Mou'âdh ibn Jabal (رضي الله عنه) répliqua : « *Quelles vilaines paroles viens-tu de prononcer ! Par Allah, Messenger d'Allah ! Nous ne connaissons de lui que du bien.* » Le Messenger d'Allah (ﷺ) garda le silence. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 256. CAS OÙ LA MÉDISANCE EST PERMISE

Il convient de savoir que la médisance est autorisée à certaines fins, autorisées par la religion, que l'on ne pourrait atteindre sans y avoir recours. Elles sont au nombre de six :

1. Se plaindre d'une injustice. Il est permis à celui qui subit une injustice de s'en plaindre aux autorités, au juge ou à toute personne exerçant un pouvoir. Il peut dire par exemple : « *Untel m'a lésé.* »

2. Chercher le soutien d'un tiers pour faire cesser un acte répréhensible et remettre son auteur sur le droit chemin. Cela consiste par exemple à dire à celui que l'on estime capable de mettre un terme à cet acte répréhensible : « *Untel commet tel péché. Empêche-le de continuer.* » L'intention doit être uniquement de faire cesser l'un acte en question. Si l'on agit avec une autre intention, la médisance n'est plus permise.

3. Demander une fatwa. On peut, par exemple, dire au mufti : « *Mon père, mon frère, mon mari ou untel m'a lésé. En a-t-il le*

droit ? Comment puis-je rétablir mes droits et mettre fin à cette injustice ? » Il est permis, en cas de nécessité, d'agir ainsi. Cependant, par principe de précaution, il est préférable de dire : « Quel est votre jugement sur un homme, une personne ou un mari qui agit de cette manière ? » En effet, l'objectif est dans ce cas atteint sans avoir besoin d'identifier la personne. Il est toutefois autorisé de nommer la personne comme nous le verrons, par la volonté d'Allah le Très Haut, dans le récit de Hind [n° 1535].

4. Mettre en garde les musulmans contre un danger et les conseiller sincèrement. Cette mise en garde peut prendre plusieurs formes, comme celles qui suivent :

- signaler les narrateurs de hadith et les témoins dont la fiabilité ou la moralité ont été remises en cause. Ceci est permis, voire obligatoire en cas de nécessité, de l'avis unanime des savants de l'islam.

- consulter les gens sur un futur gendre, un futur associé, un futur voisin ou quelqu'un auquel l'on souhaite confier un dépôt. Celui que l'on consulte ne doit rien taire des défauts de la personne sur laquelle il est interrogé mais, au contraire, les mentionner avec l'intention sincère de donner conseil.

- mettre en garde un étudiant en science religieuse qui assiste aux cours d'un innovateur ou d'un dévoyé qui pourrait l'influencer négativement. On doit dans ce cas conseiller l'étudiant en montrant les défauts et les vices de l'enseignant, mais à condition d'être guidé par de bonnes intentions, non par la jalousie. Satan peut en effet leurrer la personne, lui donnant l'impression qu'elle agit pour le bien de celui qu'elle conseille, alors qu'en réalité elle n'agit que par jalousie. Que l'on y prenne donc garde.

- dénoncer à ses supérieurs un responsable qui ne s'acquitte pas convenablement de sa fonction, soit par inaptitude, soit par immoralité, soit par manque de zèle, ou pour toute autre raison. Un tel individu doit être signalé à ses supérieurs afin d'être relevé de ses fonctions et remplacé par une personne compétente ou, tout au moins, afin que ceux-ci en soient informés et agissent en conséquence sans se laisser abuser. Ils doivent alors l'inciter à se corriger ou le remplacer.

5. Mentionner les péchés ou les hérésies de ceux qui les commettent ouvertement, comme le fait de consommer du vin en public, de spolier les gens ou de percevoir des taxes illégales. Il est permis de mentionner les actes répréhensibles qu'ils commettent publiquement, mais interdit d'étaler leurs autres vices, sauf pour l'une des autres raisons déjà énumérées.

6. Désigner quelqu'un par son surnom. Si une personne est connue par un surnom comme le boiteux, le sourd ou le borgne, il est permis de le désigner par ce surnom. Cependant, il est interdit de les utiliser pour rabaisser ces personnes. Et il vaut mieux, dans tous les cas, les éviter dans la mesure du possible.

Ces six raisons justifiant la médisance ont été mentionnées par les savants de l'islam qui s'accordent sur la plupart d'entre elles. Elles puisent d'ailleurs leur source dans les traditions authentiques connues de tous et dont voici un certain nombre :

1531. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, un homme demanda l'autorisation d'entrer chez le Prophète (ﷺ) qui répondit : « *Laissez-le entrer, mais quel homme mauvais.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Al-Boukhâri voit dans ce hadith une preuve de l'autorisation de dire du mal des individus sans moralité ou aux mœurs douteuses.

1532. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je ne pense pas qu'untel et untel ont la moindre connaissance de notre religion.* » [Al-Boukhâri].

Al-Layth ibn Sa'd - l'un des narrateurs du hadith - précise que ces deux hommes faisaient partie des hypocrites.

1533. Fâtimah bint Qays, qu'Allah l'agrée, relate s'être présentée au Prophète (ﷺ) et lui avoir dit : « Abou Al-Jahm et Mou'âwiyah m'ont tous deux demandée en mariage. » Le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Mou'âwiyah est sans le sou. Quant à Abou Al-Jahm, il a toujours son bâton à portée de main.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « ...quant à Abou Al-Jahm, il frappe les femmes », ce qui permet de comprendre la version précédente : « *il a toujours son bâton à portée de main* ». Selon une autre interprétation, l'expression signifie qu'il voyage beaucoup.

1534. Zayd ibn Arqam (رضي الله عنه) relate cet épisode : Nous avons effectué avec le Messager d'Allah (ﷺ) un voyage très éprouvant. 'Abdoullah ibn Oubayy dit alors : « Cessez de subvenir aux besoins des compagnons du Messager d'Allah afin qu'ils se séparent de lui. » Il dit également : « Lorsque nous serons de retour à Médine, les plus puissants en expulseront les plus faibles. » J'allai donc en informer le Messager d'Allah (ﷺ) qui fit chercher 'Abdoullah ibn Oubayy, mais celui-ci jura avec force qu'il n'avait jamais tenu de tels propos. Les gens prétendirent alors que j'avais menti au Messager d'Allah, ce qui

m'affligea profondément jusqu'au jour où Allah le Très Haut fit descendre ces paroles témoignant de ma bonne foi : « **Lorsque les hypocrites se présentent à toi...** » (63, 1). Le Prophète (ﷺ) fit alors chercher les hypocrites afin qu'il implore le pardon d'Allah en leur faveur, mais ils se détournèrent. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1535. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, Hind, la femme d'Abou Soufyân, se plaignit au Messenger d'Allah (ﷺ) : « Abou Soufyân est un homme avare qui ne nous accorde pas, à moi et mes enfants, suffisamment pour vivre, m'obligeant à prendre de son argent à son insu. » Le Messenger d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Prends, de façon raisonnable, ce qui te suffit à toi et tes enfants.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 257. L'INTERDICTION DE COLPORTER LES
PROPOS DES GENS POUR SEMER LA DISCORDE ENTRE EUX
(NAMÏMAH)**

Allah le Très Haut dit :

Il ne cesse de dénigrer son prochain et de semer la discorde. (68, 11)

Il ne prononce, en effet, aucun mot sans avoir à ses côtés un ange prêt à le consigner. (50, 18)

1536. D'après Houdhayfah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui colporte les propos des gens pour semer entre eux la zizanie n'entrera pas au Paradis.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1537. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) passa un jour devant deux tombes et dit au sujet de leurs occupants : « *Ils subissent tous deux un châtement pour des péchés qui peuvent paraître insignifiants, mais qui sont en réalité d'une extrême gravité : l'un d'eux colportait les propos des gens pour*

*semer la discorde entre eux, tandis que l'autre ne se protégeait pas de son urine*¹¹⁷. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon les savants de l'islam, les paroles : « *Ils subissent tous deux un châtiment pour des péchés qui peuvent paraître insignifiants* » peuvent signifier que ces péchés étaient faciles à éviter.

1538. D'après Ibn Mas'oud (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous que je vous dise ce qu'est la calomnie ? C'est le fait de colporter les propos des gens pour semer entre eux la zizanie.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 258. L'INTERDICTION DE RAPPORTER LES
PAROLES DES GENS AUX AUTORITÉS SAUF EN CAS DE
NÉCESSITÉ, COMME PAR EXEMPLE POUR ÉVITER UN MAL**

Allah le Très Haut dit :

Ne vous aidez pas à commettre le péché et à transgresser.
(5, 2)

1539. Selon Ibn Mas'oud (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que personne, parmi mes compagnons, ne me rapporte les paroles ou les faits et gestes d'un autre. J'aime en effet sortir à votre rencontre sans rien avoir dans le cœur contre l'un d'entre vous.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi]

¹¹⁷ Ou : du regard des gens pendant qu'il urinait.

CHAPITRE 259. LA CONDAMNATION DE L'HOMME À DOUBLE FACE

Allah le Très Haut dit :

Ils se dérobent aux regards des hommes sans chercher à se cacher d'Allah qui pourtant est avec eux lorsqu'ils prononcent secrètement des paroles qu'Il réproouve. Mais aucune de leurs manœuvres n'échappe à Allah. (4, 108)

1540. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Vous constaterez que les hommes, à l'image des minerais d'or et d'argent, sont de différentes extractions. Les plus nobles avant l'islam sont les plus nobles en islam une fois qu'ils en ont bien saisi les enseignements. Et vous constaterez que les plus aptes au commandement sont ceux qui répugnent le plus à l'obtenir. Vous constaterez enfin que le pire des êtres est l'homme à double face, celui qui vient voir les uns avec un visage et les autres avec un autre visage.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1541. Mouhammad ibn Zayd (رضي الله عنه) rapporte que des personnes confièrent à son grand-père 'Abdollah ibn 'Oumar (رضي الله عنه) : « Lorsque nous sommes en présence de nos dirigeants, nous ne leur tenons pas le même discours que lorsque nous les quittons. » 'Abdollah dit : « Du temps du Messager d'Allah, nous considérons cela comme de l'hypocrisie. » [Al-Boukhâri]

Allah le Très Haut dit :

N'affirme rien dont tu ne sois certain. (17, 36)

Il ne prononce, en effet, aucun mot sans avoir à ses côtés un ange prêt à le consigner. (50, 18)

1542. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La sincérité mène à la vertu et la vertu mène au Paradis. L'homme ne cesse de dire la vérité jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme un homme véridique. A l'inverse, le mensonge mène au vice et le vice mène en Enfer. L'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme un menteur.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1543. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quatre caractéristiques font de celui qui les réunit toutes un parfait hypocrite. Et celui qui n'en possède qu'une seule cache l'une des caractéristiques de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en sépare : quand on lui confie quelque chose, il trahit la confiance placée en lui, quand il parle, il ment, quand il prend un engagement, il manque à sa parole, et quand il se dispute, il lance des accusations mensongères.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1544. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque prétend avoir vu en rêve ce qu'il n'a pas réellement vu sera tenu, le Jour de la résurrection, de nouer deux grains d'orge, ce qu'il ne pourra faire. Quiconque écoute, contre leur volonté, des personnes en conversation se verra versé du plomb fondu dans les oreilles. Et quiconque dessine ou sculpte des êtres vivants sera puni en étant tenu d'insuffler une âme à ses*

dessins et ses sculptures, ce dont il sera incapable. » [Al-Boukhâri]

1545. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :
« *Le pire des mensonges consiste, pour l'homme, à prétendre avoir vu en rêve ce qu'il n'a pas réellement vu.* » [Al-Boukhâri]

1546. Samourah ibn Joundoub (رضي الله عنه) fit ce long récit : Le Prophète (ﷺ) demandait souvent à ses compagnons s'ils avaient vu quelque chose en rêve, puis ceux-ci le lui racontaient. Un matin, il nous dit : *J'ai vu cette nuit en rêve deux personnes se présenter à moi et me dire : « Viens ! » Je les suivis donc et nous arrivâmes près d'un homme allongé près duquel un autre homme se tenait debout, lui fracassant la tête avec une grosse pierre. Il allait ensuite récupérer la pierre qui roulait çà et là. A peine était-il revenu, que la tête avait retrouvé sa forme initiale. Il recommençait alors à lui appliquer le même supplice. Je dis à mes deux compagnons : « Gloire à Allah ! Qui sont ces deux hommes ? » Ils me répondirent : « Viens ! Viens ! » Nous poursuivîmes notre route et arrivâmes près d'un homme étendu sur le dos. Un autre se tenait près de lui, un crochet à la main avec lequel il lui lacérait un côté du visage, de la commissure des lèvres à la nuque, puis du nez à la nuque et enfin de l'œil à la nuque. Il procédait ensuite de la même manière sur l'autre côté du visage. A peine en avait-il fini avec un côté du visage, que l'autre côté avait repris sa forme initiale, puis il recommençait à lui appliquer le même supplice. Je dis : « Gloire à Allah ! Qui sont ces deux hommes ? » Ils me répondirent : « Viens ! Viens ! » Nous reprîmes notre route et arrivâmes devant une sorte de four. (Le narrateur pense que le Prophète (ﷺ) a ajouté : « On y entendait des bruits confus et des clameurs »).* Nous avons regardé dans le four où nous avons

aperçu des hommes et des femmes nus qui, lorsque les flammes les atteignaient d'en dessous, hurlaient. Je demandai : « Qui sont ces gens ? » Ils me répondirent : « Viens ! Viens ! » Nous poursuivîmes notre chemin jusqu'à atteindre un fleuve (Le narrateur pense que le Prophète (ﷺ) a précisé : « rouge comme le sang ») où un homme était en train de nager alors qu'un autre, sur la berge, avait réuni devant lui un immense tas de pierres. Après avoir nagé, le premier allait vers celui qui avait rassemblé les pierres et ouvrait la bouche devant lui. Ce dernier y introduisait alors une pierre, puis l'autre retournait nager. Chaque fois qu'il revenait vers la berge, il se voyait introduire une pierre dans la bouche. Je dis : « Qui sont ces deux hommes ? » Ils me répondirent : « Viens ! Viens ! » Nous poursuivîmes notre route jusqu'à arriver près d'un homme à l'aspect hideux (ou : à l'aspect le plus affreux que l'on n'ait jamais vu) qui attisait un feu autour duquel il courait. Je leur demandai : « Qui est-ce ? » Ils me répondirent : « Viens ! Viens ! » Nous continuâmes jusqu'à arriver près d'un jardin verdoyant et possédant toutes les couleurs du printemps au milieu duquel se trouvait un homme si grand que je pouvais à peine voir sa tête dans le ciel. Autour de lui se trouvaient plus d'enfants que je n'en avais jamais vus auparavant. Je demandai : « Qui est cet homme et qui sont ces enfants ? » Ils me répondirent : « Viens ! Viens ! » Nous continuâmes jusqu'à arriver près d'un arbre plus immense et plus beau que ceux que j'avais vus jusque-là. Ils me dirent : « Grimpe. » Nous grimpâmes jusqu'à atteindre une ville dont les briques étaient d'or et d'argent. Arrivés devant la porte de la cité, nous demandâmes qu'on nous ouvre la porte, ce qui fut fait. Une fois à l'intérieur, nous rencontrâmes des hommes dont une moitié du corps était de la

plus belle apparence et l'autre du plus vil aspect. Mes deux compagnons leur ordonnèrent d'entrer dans une rivière qui traversait la ville et dont l'eau était blanche comme le lait. Ils y plongèrent et lorsqu'ils revinrent, l'aspect vil de leur corps avait disparu. Ils avaient à présent la plus belle apparence.

Mes deux compagnons me dirent : « Ceci est le jardin d'Eden et ceci est ta demeure. » Je levai alors les yeux et aperçus un palais semblable à un nuage blanc. Ils me dirent : « Ceci est ta demeure. » Je répondis : « Qu'Allah vous bénisse, laissez-moi entrer. » Ils répondirent : « Le moment n'est pas encore venu, mais tu y entreras un jour. » Je dis : « J'ai vu cette nuit des choses étranges. De quoi s'agit-il ? » Ils dirent : « Nous allons à présent t'en informer : la première personne que tu as rencontrée et dont le crâne était fracassé à coups de pierre est un homme qui a délaissé le Coran après l'avoir appris et qui ne se réveillait pas pour accomplir les prières obligatoires. Quant à la personne que tu as rencontrée et dont on lacérait le visage, de la bouche à la nuque, puis du nez à la nuque et enfin de l'œil à la nuque, il s'agit d'un homme qui sortait le matin de chez lui pour proférer des mensonges qui se propageaient ensuite de tous côtés. Les hommes et les femmes nus qui se trouvaient dans ce qui ressemble à un four sont les fornicateurs et les fornicatrices. Quant à celui que tu as vu en train de nager dans le fleuve et à qui l'on faisait avaler des pierres, il s'agit d'un homme qui pratiquait l'usure. L'homme à l'aspect hideux qui attisait un feu autour duquel il courait est Mâlik, le gardien de l'Enfer. L'homme très grand qui se trouvait dans un jardin est Abraham et les enfants autour de lui sont les nouveau-nés morts selon la religion naturelle. » (Dans la version d'Al-Barqâni, il est dit : « nés selon la religion naturelle »). Certains musulmans

demandèrent au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! Qu'en est-il des enfants des polythéistes ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Les enfants des polythéistes en font partie.* » Les deux hommes poursuivirent : « Quant aux individus dont la moitié du corps était de la plus belle apparence et l'autre du pire aspect, ce sont des personnes qui accomplissaient à la fois de bonnes et de mauvaises actions et auxquelles Allah a pardonné. » [Al-Boukhâri]

D'après une autre version d'Al-Boukhâri, le Prophète (ﷺ) a dit : « *J'ai vu cette nuit deux hommes qui m'ont conduit vers une terre sainte.* » Il mentionna ensuite le reste de son rêve avec ces ajouts : « *Nous poursuivîmes notre route jusqu'à arriver près d'une cavité ressemblant à un four dont la partie supérieure était étroite, le fond large, et sous lequel brûlait un feu. Chaque fois que les flammes s'élevaient, les hommes et les femmes nus qui s'y trouvaient s'élevaient si haut qu'ils étaient sur le point d'en sortir. Lorsque le feu baissait d'intensité, ils y retombaient.* » Il dit par ailleurs : « *Jusqu'à atteindre un fleuve rouge comme le sang* (le narrateur cette fois est sûr de l'avoir entendu) *au milieu duquel un homme se tenait debout alors qu'un autre se trouvait sur la berge avec devant lui un tas de pierres. Le premier se dirigea alors vers la berge pour sortir du fleuve, mais le second introduisit une pierre dans sa bouche, le renvoyant dans l'eau. Chaque fois qu'il tentait de sortir, l'autre l'en empêchait en lui introduisant une pierre dans la bouche.* » Il ajouta également : « *Ils me firent monter à l'arbre et entrer dans une demeure plus belle que toutes celles que j'avais vues jusque-là où se trouvaient des vieillards et des jeunes hommes.* » Il y est dit également : « Quant à celui dont on lacérait la joue, c'est un menteur qui proférait des mensonges qui étaient ensuite

colportés de tous côtés. Il subira le châtement dont tu as été témoin jusqu'au Jour de la résurrection. » On trouve aussi dans cette version : « S'agissant de celui dont la tête était fracassée à coups de pierre, il s'agit d'un homme à qui Allah avait permis de mémoriser le Coran, mais qui dormait la nuit en le négligeant et ne l'appliquait pas le jour. Il subira donc ces tourments jusqu'au Jour de la résurrection. La première demeure dans laquelle tu es entré est celle du commun des croyants, et celle-ci celle des martyrs. Quant à moi, je suis l'ange Gabriel et voici Michaël. Lève à présent les yeux. » *Je levai la tête et vis au-dessus de moi comme un nuage.* « Ceci est ta demeure », dirent-ils. « Laissez-moi entrer », demandai-je. « Il te reste du temps à vivre. Lorsque tu l'auras accompli, tu pourras entrer chez toi », conclurent-ils. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 261. LES CAS OÙ IL EST PERMIS DE MENTIR

Il faut savoir que le mensonge, qui en principe est interdit, est permis dans certains cas et à certaines conditions que nous avons exposées dans notre livre intitulé *Al-Adhkâr*, et que je résume ici succinctement : les paroles sont des moyens de parvenir à des fins. Or, chaque fois qu'un but louable peut être atteint sans mentir, le mensonge est illicite. Inversement, si ce but ne peut être atteint que par le mensonge, celui-ci devient autorisé. Dans ce cas, si le but recherché est une chose permise, alors le mensonge est permis, et si le but à atteindre est une chose obligatoire, le mensonge devient obligatoire. Prenons le cas, par exemple, d'un musulman qui se cache d'un tyran qui veut le tuer ou s'emparer de son argent. Celui qui est interrogé par ce tyran sur l'endroit où s'est caché ce musulman, ou sur le lieu où se trouve son argent, doit obligatoirement lui mentir afin de le lui cacher. Même chose si un tyran cherche à s'emparer

d'un dépôt confié à une personne. Le mieux cependant, dans ce cas, est de lui donner une réponse équivoque : c'est-à-dire vraie du point de vue de celui qui est interrogé, mais fausse du point de vue de la compréhension du tyran. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait permis de mentir clairement sans avoir recours à une réponse équivoque.

Les savants de l'islam autorisent le mensonge en se fondant sur le hadith d'Oumm Koulthoum qui rapporte avoir entendu le Messager d'Allah dire : « *N'est pas menteur celui qui cherche à réconcilier les gens en attribuant aux uns de bonnes paroles sur les autres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans la version de Mouslim, on trouve cet ajout : « Je ne l'ai entendu autoriser le mensonge que dans trois cas : à la guerre, pour réconcilier des personnes en conflit et dans les confidences que l'homme fait à son épouse ou que celle-ci fait à son mari. »

CHAPITRE 262. S'ASSURER DE CE QUE L'ON DIT ET RAPPORTE

Allah le Très Haut dit :

N'affirme rien dont tu ne sois certain. (17, 36)

Il ne prononce, en effet, aucun mot sans avoir à ses côtés un ange prêt à le consigner. (50, 18)

1547. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il suffit, pour mentir, de rapporter tout ce que l'on entend.* » [Mouslim]

1548. D'après Samourah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui rapporte, en connaissance de cause, une parole qui m'est faussement attribuée est, au même titre que celui ou ceux qui l'ont transmise avant lui, un menteur.* » [Mouslim]

1549. Selon Asmâ', qu'Allah l'agrée, une femme dit au Prophète (ﷺ) : « Messenger d'Allah ! J'ai une coépouse. Est-ce que je commets un péché en lui faisant croire que mon mari a pour moi certains égards ? » Il répondit : « *Quiconque prétend avoir obtenu des faveurs qu'il n'a jamais reçues est à l'image de celui qui porte des vêtements afin de se faire passer pour ce qu'il n'est pas réellement.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 263. L'INTERDICTION FORMELLE DU FAUX
TEMOIGNAGE**

Allah le Très Haut dit :

Fuyez toute parole mensongère. (22, 30)

N'affirme rien dont tu ne sois certain. (17, 36)

Il ne prononce, en effet, aucun mot sans avoir à ses côtés un ange prêt à le consigner. (50, 18)

Ton Seigneur observe les hommes attentivement. (89, 14)

Ils ne portent jamais de faux témoignages. (25, 72)

1550. Selon Abou Bakrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous savoir quels sont les péchés les plus graves ?* » « Oui, Messenger d'Allah », répondirent-ils. Il dit : « *Donner des associés à Allah et provoquer la colère des parents.* » Puis, alors qu'il était accoudé, il s'assit et ajouta : « *Mais aussi le mensonge et le faux témoignage.* » Il ne cessa de le répéter au point que nous nous dîmes : « Si seulement il se taisait. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 264. L'INTERDICTION DE MAUDIRE QUELQU'UN EN PARTICULIER OU UN ANIMAL

1551. Selon Abou Zayd Thâbit ibn Ad-Dahhâk Al-Ansâri, l'un des compagnons ayant participé à l'allégeance de Ridwân, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque jure mensongèrement que, si telle chose est fausse¹¹⁸, il quitte l'islam pour une autre religion, n'est effectivement plus musulman, si telle était son intention. Et quiconque se suicide par un moyen quelconque sera torturé par ce même moyen le Jour de la résurrection. En outre, l'homme n'est pas tenu par un vœu qu'il n'est pas en mesure d'accomplir. Enfin, maudire un croyant revient à le tuer.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1552. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il ne convient pas à un homme véridique de s'habituer à maudire les autres.* » [Mouslim]

1553. Selon Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ceux qui ont pour habitude de maudire les autres ne pourront ni intercéder, ni témoigner, le Jour de la résurrection.* » [Mouslim]

1554. Samourah ibn Joundoub (رضي الله عنه) rapporte que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que les uns n'appellent pas le malheur sur les autres en invoquant contre eux la malédiction d'Allah, Son courroux ou le feu de l'Enfer.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]

1555. D'après Ibn Mas'ôud (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le vrai croyant n'a pas pour habitude de dénigrer ou*

¹¹⁸ Ou : s'il fait telle chose ou encore : s'il ne fait pas telle chose.

maudire les autres, et il n'est ni indécent, ni grossier. » [At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

1556. Selon Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque le serviteur d'Allah maudit quelqu'un ou quelque chose, sa malédiction monte au ciel, mais les portes du ciel se ferment devant elle. Elle redescend alors sur terre où les portes se ferment également devant elle. Elle tourne alors à droite et à gauche puis, si elle ne trouve pas d'issue, revient vers la personne ou la chose qui a été maudite. Si celle-ci mérite cette malédiction, elle est effectivement maudite, sinon la malédiction revient vers celui qui l'a lancée.* » [Abou Dâwoud]

1557. 'Imrân ibn Al-Housayn (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Alors que le Messager d'Allah (ﷺ) se trouvait en voyage, une femme, parmi les Ansars, exaspérée par les mouvements de sa chamelle, se mit à la maudire. L'ayant entendue, le Prophète (ﷺ) ordonna à ses compagnons : « *Déchargez-la et abandonnez-la, car elle est maudite.* » 'Imrân ajouta : « *C'est comme si je revoyais la chamelle, avançant au milieu des musulmans sans que nul ose s'approcher d'elle.* » [Mouslim]

1558. Abou Barzah Nadlah ibn 'Oubayd Al-Aslami (رضي الله عنه) a dit : Tandis qu'une jeune femme se trouvait sur une chamelle transportant également une partie des bagages, elle aperçut le Prophète (ﷺ) mais ne put se porter à sa hauteur en raison de l'étroitesse du col de montagne. « *Allez* » s'exclama la jeune femme à l'intention de la chamelle, avant d'ajouter : « *Ô Allah ! Maudis-la !* » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Une chamelle maudite ne saurait nous accompagner.* » [Mouslim]

Ce hadith, dont la signification a pu échapper à certains, est en réalité simple à comprendre. L'interdiction concerne uniquement le fait, pour cette chamelle, d'accompagner le

groupe et non d'être, par exemple, vendue, égorgée ou même montée en l'absence du Prophète (ﷺ). Tout ceci était autorisé avant cet épisode et le reste donc après, sauf ce qui a été explicitement interdit. Mais Allah le sait mieux que quiconque.

CHAPITRE 265. L'AUTORISATION DE MAUDIRE LES AUTEURS DE PÉCHÉS EN GÉNÉRAL, SANS DÉSIGNER QUELQU'UN EN PARTICULIER

Allah le Très Haut dit :

Que la malédiction d'Allah poursuive les impies. (11, 18)

Une voix s'élèvera alors au milieu d'eux : « Que la malédiction d'Allah poursuive les impies. » (7, 44)

Il est rapporté de source sûre, dans les recueils authentiques, que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'Allah maudisse les femmes qui appliquent de faux cheveux et celles qui se les font appliquer.* » Il a dit de même : « *Qu'Allah maudisse celui qui pratique l'usure.* » Il a maudit de la même manière les dessinateurs et les sculpteurs. Il a dit par ailleurs : « *Qu'Allah maudisse celui qui modifie les limites d'une propriété.* » et « *Que la malédiction d'Allah poursuive celui qui vole un œuf* » et encore : « *Qu'Allah maudisse celui qui maudit ses propres parents.* » Il a dit également : « *Que la malédiction d'Allah poursuive celui qui sacrifie un animal à un autre qu'Allah* » et « *Quiconque introduit à Médine une innovation ou donne refuge à un innovateur est maudit par Allah, les anges et tous les hommes.* » Il a également dit : « *Ô Allah ! Maudis Ri'lan, Dhakwân et 'Ousayyah, car ils ont désobéi à Allah et Son Messager.* » Ri'lan, Dhakwân et 'Ousayyah étaient des tribus arabes. Il a dit par ailleurs : « *Que la malédiction d'Allah poursuive les juifs, car ils ont transformé les tombes de leurs*

prophètes en lieux de culte. » Et il a maudit les hommes qui imitent les femmes et les femmes qui imitent les hommes.

Toutes ces paroles se trouvent dans l'un ou l'autre des recueils authentiques, voire dans les deux à la fois. Je me suis contenté ici de signaler quelques-uns de ces hadiths qui, pour la plupart, seront cités dans leurs chapitres respectifs, si Allah le Très Haut le veut.

CHAPITRE 266. L'INTERDICTION D'INSULTER INJUSTEMENT UN MUSULMAN

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui accusent injustement les croyants et les croyantes, en leur imputant ce dont ils sont innocents, se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

1559. Selon Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Insulter le musulman est une forme de désobéissance et le combattre une forme de mécréance.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1560. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Nul homme n'en accuse un autre d'être désobéissant ou mécréant sans que cette accusation, si elle est infondée, ne lui retombe dessus.* » [Al-Boukhâri]

1561. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque deux hommes échangent des insultes, le péché en retombe sur celui qui a commencé, tant que sa victime ne dépasse pas les limites*¹¹⁹. » [Mouslim]

1562. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), un homme qui avait bu de l'alcool fut présenté au Prophète (ﷺ) qui ordonna qu'il soit

¹¹⁹ En l'insultant plus encore qu'elle n'a été insultée.

frappé. Abou Hourayrah relate : « Certains le frappèrent de la main, d'autres avec leurs sandales et d'autres encore à l'aide de leurs vêtements. » Lorsqu'il s'en alla, certains lui lancèrent : « Qu'Allah t'humilie ! » Le Prophète (ﷺ) répliqua : « *Ne dites pas cela, n'aidez pas Satan contre lui.* » [Al-Boukhâri]

1563. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Celui qui accuse injustement son esclave d'avoir commis la fornication se verra appliquer la peine légale le Jour de la résurrection.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 267. L'INTERDICTION D'INSULTER SANS RAISON VALABLE LES MORTS

Cette raison peut être de mettre en garde contre leurs hérésies et leurs péchés. Nous aurions pu mentionner ici les hadiths et versets du chapitre précédent.

1564. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'insultez pas les morts, car ils ont rejoint leurs œuvres.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 268. L'INTERDICTION DE NUIRE À AUTRUI

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui accusent injustement les croyants et les croyantes, en leur imputant ce dont ils sont innocents, se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

1565. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le vrai musulman est celui qui préserve les autres musulmans du mal de sa langue et de sa main, et le vrai émigré est celui qui fuit le péché.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1566. Selon ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘As (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui désire se préserver de l’Enfer et entrer au Paradis soit, à sa mort, de ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, et qu’il traite les autres comme il aimerait lui-même être traité.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 269. L’INTERDICTION DE SE VOUER DE LA HAINE,
DE SE FUIR ET DE SE TOURNER LE DOS**

Allah le Très Haut dit :

En réalité, les croyants sont des frères. (49, 10)

Ils sont humbles et cléments envers les croyants, fiers et implacables à l’égard des mécréants. (5, 54)

Mouhammad est le Messager d’Allah. Ses compagnons sont implacables à l’égard des impies, pleins de compassion les uns envers les autres. (48, 29)

1567. D’après Anas (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas, ne vous fuyez pas les uns les autres, ne rompez pas vos liens, mais soyez, serviteurs d’Allah, des frères. Il n’est pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1568. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Les portes du Paradis sont ouvertes le lundi et le jeudi. Allah pardonne alors à tout serviteur qui ne Lui donne aucun associé, à l’exception de deux croyants qui sont en conflit et pour lesquels il est dit : Faites attendre ces deux-là jusqu’à ce qu’ils se réconcilient ! Faites attendre ces deux-là jusqu’à ce qu’ils se réconcilient !* » [Mouslim]

Une autre version de Mouslim débute ainsi : « *Les œuvres sont présentées le lundi et le jeudi.* »

CHAPITRE 270. L'INTERDICTION D'ENVIER LES AUTRES

L'envie consiste ici à souhaiter que disparaissent les bienfaits dont jouit une personne, que ces bienfaits soient d'ordre religieux ou temporels.

Allah le Très Haut dit :

Envient-ils les gens pour les faveurs qu'Allah leur a accordées ? (4, 54)

On pourrait citer ici le hadith [n°1567] rapporté par Anas au chapitre précédent.

1569. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Prenez garde à l'envie, car celle-ci consume les bonnes actions comme le feu consume le bois (ou l'herbe).* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 271. L'INTERDICTION D'ESPIONNER OU D'ÉCOUTER CELUI QUI NE SOUHAITE PAS ÊTRE ENTENDU

Allah le Très Haut dit :

Ne vous espionnez pas les uns les autres ! (49, 12)

Ceux qui accusent injustement les croyants et les croyantes, en leur imputant ce dont ils sont innocents, se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

1570. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Méfiez-vous de la suspicion, car rien n'est plus trompeur que le soupçon, ne vous espionnez pas, ne vous concurrencez pas et ne vous enviez pas. Ne vous haïssez pas et ne vous fuyez pas les uns les autres, mais soyez, serviteurs d'Allah, des frères comme Il vous l'a ordonné. Le musulman est le frère du musulman. Il ne le lèse pas, ne l'abandonne pas et ne le méprise pas. La piété est ici ! La piété est ici !* (Et il indiqua

sa poitrine) *Il suffit au musulman, pour commettre un péché, de mépriser son frère. Tout, chez le musulman, est sacré pour les autres musulmans : son sang, son honneur et ses biens. Allah ne regarde ni vos corps ni votre apparence, mais Il regarde vos cœurs et vos œuvres.* »

Dans une autre version : « *Ne vous enviez pas, ne vous haïssez pas, ne vous espionnez pas, ne faites pas monter artificiellement les prix pour nuire aux vrais acheteurs, mais soyez, serviteurs d'Allah, des frères.* »

Selon une autre version : « *Ne rompez pas vos liens, ne vous fuyez pas, ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas, mais soyez, serviteurs d'Allah, des frères.* »

Dans une autre version encore : « *Ne vous fuyez pas les uns les autres et ne volez pas les clients des autres.* » [Mousslim et Al-Boukhâri - pour la plupart de ces versions]

1571. Mou'âwiyah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Si tu cherches à découvrir les vices des musulmans, tu les pervertiras (ou tu risques de les pervertir).* » [Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique]

1572. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate que des musulmans lui présentèrent un homme en lui disant : « La barbe de celui-ci dégoutte de vin. » Ibn Mas'oud dit : « On nous a interdit d'espionner les gens, mais si nous constatons un acte répréhensible, nous agissons en conséquence. » [Abou Dâwoud à travers une chaîne conforme aux conditions d'Al-Boukhâri et Mousslim]

CHAPITRE 272. L'INTERDICTION DE SOUPÇONNER SANS RAISON VALABLE LES MUSULMANS

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Evitez d'être trop suspicieux, car certains soupçons sont de véritables péchés. (49, 12)

1573. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Méfiez-vous de la suspicion, car rien n'est plus trompeur que le soupçon.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 273. L'INTERDICTION DE MÉPRISER LES MUSULMANS

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Que les uns ne se moquent pas des autres qui pourraient très bien être meilleurs qu'eux. Et que les unes ne se moquent pas des autres qui pourraient très bien être meilleures qu'elles. Gardez-vous de dénigrer vos semblables et de les affubler de sobriquets. Quel odieux comportement de la part d'hommes et de femmes qui ont embrassé la foi et dont seuls les injustes refusent de se repentir. (49, 11)

Malheur à tout médisant qui ne cesse de calomnier. (104, 1)

1574. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il suffit au musulman, pour commettre un péché, de mépriser son frère.* » [Mouslim]

1575. D'après 'Abdoullah ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne pourra entrer au Paradis celui qui a dans le cœur la plus infime trace d'orgueil.* » Un homme s'étonna : « *Pourtant les gens aiment porter de beaux vêtements et de belles sandales*

? » Le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : « *Allah est beau et Il aime le beau. Non, l'orgueil c'est le refus de la vérité et le mépris des autres.* » [Mousslim]

1576. Joundoub ibn 'Abdoullah (رضي الله عنه) rapporte que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Un homme jura : "Par Allah ! Allah ne pardonnera pas à untel". Allah Tout-Puissant dit : "Qui ose jurer sur Moi que Je ne pardonnerai pas à untel ? Et bien ! Je lui pardonne et J'annule tes œuvres".* » [Mousslim]

CHAPITRE 274. L'INTERDICTION DE SE RÉJOUIR OUVERTEMENT DU MALHEUR DES MUSULMANS

Allah le Très Haut dit :

En réalité, les croyants sont des frères. (49, 10)

Ceux qui aiment voir se propager le vice parmi les croyants subiront un douloureux châtement ici-bas et dans l'au-delà. (24, 19)

1577. Selon Wâthilah ibn Al-Asqa' (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne te réjouis pas ouvertement des malheurs de ton frère. Il se peut en effet qu'Allah lui fasse miséricorde et t'éprouve à ton tour.* » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

On pourrait citer ici le hadith [n°1570] rapporté par Abou Hourayrah au chapitre sur l'interdiction d'espionner, où il est notamment dit : « *Tout, chez le musulman, est sacré pour les autres musulmans.* »

CHAPITRE 275. L'INTERDICTION DE METTRE EN DOUTE UNE FILIATION BIEN ÉTABLIE

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui accusent injustement les croyants et les croyantes, en leur imputant ce dont ils sont innocents, se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

1578. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Deux comportements sont des formes de mécréance héritées de la période préislamique : mettre en doute la filiation d'une personne et se lamenter sur les morts.* » [Mouslim]

CHAPITRE 276. L'INTERDICTION DE LA TRICHERIE ET DE LA TROMPERIE

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui accusent injustement les croyants et les croyantes, en leur imputant ce dont ils sont innocents, se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

1579. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui prend les armes contre nous n'est pas des nôtres, tout comme celui qui nous trompe.* » [Mouslim]

D'après une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) passa un jour devant un tas de céréales dans lequel il introduisit la main. Ses doigts en ressortirent humides. Il dit au vendeur : « *Que signifie cela ?* » Il répondit : « *La pluie l'a mouillé, Messager d'Allah.* » Il dit : « *Pourquoi n'as-tu pas placé la partie mouillée par-dessus afin que les gens puissent la voir ? Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres.* »

1580. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne faites pas monter artificiellement les prix pour nuire aux vrais acheteurs.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1581. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Prophète (ﷺ) a interdit de faire monter artificiellement les enchères dans le but de nuire aux vrais acheteurs. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1582. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), un homme se plaignit au Messager d'Allah (ﷺ) que les gens le trompaient dans ses transactions commerciales. Le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Dis à celui avec lequel tu t'engages dans une transaction : Pas de tromperie !* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1583. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui monte une femme contre son mari, ou un esclave contre son maître, n'est pas des nôtres.* » [Abou Dâwoud]

CHAPITRE 277. L'INTERDICTION DE LA TRAHISON

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! Honorez vos engagements. (5, 1)

Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à répondre de vos engagements. (17, 34)

1584. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quatre caractéristiques font de celui qui les réunit un parfait hypocrite. Et celui qui n'en possède qu'une seule cache l'une des caractéristiques de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en sépare : quand on lui confie quelque chose, il trahit la confiance placée en lui, quand il parle, il ment, quand il prend un engagement, il manque à sa*

parole, et quand il se dispute, il lance des accusations mensongères. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1585. Selon Ibn Mas'oud, Ibn 'Oumar et Anas (رضي الله عنهم), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque trahit sera démasqué le Jour de la résurrection au moyen d'un étendard dont il sera dit : "Ceci est la trahison d'untel".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1586. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque trahit sera démasqué le Jour de la résurrection au moyen d'un étendard, près de son derrière, qui sera levé selon la gravité de sa trahison. Et sachez qu'il n'y a pas de pire trahison que celle d'un dirigeant contre sa nation.* » [Mouslim]

1587. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut dit : "Le Jour de la résurrection, J'engagerai une dispute avec trois types de personnes : celui qui, en Mon nom, a pris un engagement qu'il n'a pas tenu, celui qui a vendu un homme libre et consommé l'argent ainsi obtenu et celui qui a employé un travailleur qui a accompli sa tâche, mais a refusé de lui payer le salaire convenu".* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 278. L'INTERDICTION DE RAPPELER NOS FAVEURS AUX AUTRES

Allah le Très Haut dit :

Vous qui croyez ! N'annulez pas vos aumônes par un rappel désobligeant ou des propos blessants. (2, 264)

Ceux qui offrent leurs biens par obéissance à Allah, sans faire suivre leurs dons d'un rappel désobligeant ou de propos blessants obtiendront leur récompense auprès de leur Seigneur. (2, 262)

1588. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) répéta à trois reprises les paroles qui suivent : « *Il y a trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne regardera pas, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtement douloureux.* » Abou Dharr (رضي الله عنه) dit alors : « Ils sont perdus ! Qui sont-ils, Messenger d'Allah ? » Il répondit : « *Ceux qui laissent traîner leurs vêtements, ceux qui rappellent aux autres leurs faveurs envers eux et ceux qui jurent mensongèrement afin d'écouler leurs marchandises.* » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Ceux qui laissent traîner leur Izâr.* » Autrement dit : ceux qui laissent traîner par orgueil leur vêtement ou leur Izâr sous la cheville.

CHAPITRE 279. L'INTERDICTION DE LA VANTARDISE ET DE L'INJUSTICE

Allah le Très Haut dit :

Ne vantez pas vos propres mérites. Il sait parfaitement qui Le craint réellement. (53, 32)

Seuls peuvent être sanctionnés ceux qui s'attaquent en premier aux autres et les agressent injustement. Ceux-là sont voués à un douloureux châtement. (42, 42)

1589. Selon 'Iyâd ibn Himâr (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah m'a révélé que vous devez être humbles les uns envers les autres de sorte que nul ne se prétende supérieur aux autres ou ne les traite injustement.* » [Mouslim]

1590. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque quelqu'un dit : "Les gens sont perdus", c'est lui en réalité le plus perdu de tous.* » [Mouslim]

Est visé ici celui qui prononce ces paroles avec vanité, pour rabaisser les gens et pour montrer sa supériorité, ce qui est interdit. Cependant, il n'y a pas de mal à le dire avec tristesse, en raison des manquements religieux constatés chez les gens. C'est ainsi que des savants tels que Mâlik ibn Anas, Al-Khattâbi ou Al-Houmaydi ont interprété ce hadith. Je l'ai d'ailleurs clairement montré dans mon livre intitulé *Al-Adhkâr*.

CHAPITRE 280. L'INTERDICTION, POUR LES MUSULMANS, DE SE FUIR PLUS DE TROIS JOURS SAUF S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE QUI A INTRODUIT UNE NOUVEAUTÉ DANS LA RELIGION OU QUI S'ADONNE OUVERTEMENT AU PÉCHÉ

Allah le Très Haut dit :

En réalité, les croyants sont des frères. Réconciliez donc vos frères ! (49, 10)

Ne vous aidez pas à commettre le péché et à transgresser. (5, 2)

1591. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne rompez pas vos liens, ne vous fuyez pas, ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas, mais soyez, serviteurs d'Allah, des frères. Il n'est pas permis au musulman de fuir son frère plus de trois jours.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1592. Selon Abou Ayyoub (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis au musulman de fuir son frère plus de trois jours, l'un et l'autre détournant le regard lorsqu'ils se croisent. Le meilleur des deux est alors celui qui salue l'autre en premier.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1593. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les œuvres sont présentées le lundi et le jeudi. Allah pardonne alors à tout homme qui ne Lui donne aucun associé, à*

l'exception de deux croyants qui sont en conflit et pour lesquels Il dit : "Faites attendre ces deux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient !" » [Mousslim]

1594. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Satan a perdu tout espoir d'être adoré par les croyants dans la péninsule arabe, mais pas de semer la discorde parmi eux.* » [Mousslim]

1595. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Il n'est pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours d'affilée. Quiconque meurt, alors qu'il fuit son frère depuis plus de trois jours, ira en Enfer.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne conforme aux critères d'Al-Boukhâri et Mousslim]

1596. Abou Khirâch Hadrâd ibn Abi Hadrâd Al-Aslami, l'un des compagnons (رضي الله عنه), rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Fuir son frère musulman une année entière revient à verser son sang.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1597. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis au croyant de fuir un autre croyant plus de trois jours. Au bout de trois jours, il doit aller à sa rencontre et le saluer. Si l'autre répond à son salut, il est associé à la récompense, mais s'il n'y répond pas, il endosse seul le péché. Quant à celui qui a pris l'initiative de saluer, il n'est plus considéré comme quelqu'un qui fuit un croyant.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*) avec le commentaire suivant : « Ce hadith ne concerne pas celui qui fuit un autre par obéissance à Allah le Très Haut. »]

**CHAPITRE 281. L'INTERDICTION, POUR DEUX PERSONNES,
DE PARLER EN APPARTÉ OU DANS UNE LANGUE
ÉTRANGÈRE, EN PRÉSENCE D'UNE TROISIÈME SAUF AVEC
SA PERMISSION OU EN CAS DE BESOIN**

Allah le Très Haut dit :

Les discussions secrètes sont simplement inspirées par Satan. (58, 10)

1598. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque trois personnes se trouvent ensemble, que deux d'entre elles ne parlent pas en aparté en laissant la troisième à l'écart.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans sa version, Abou Dâwoud ajoute qu'Abou Sâlih demanda à Ibn 'Oumar : « Et s'il y a quatre personnes ? » « Dans ce cas, il n'y a aucun mal », répondit-il.

L'imam Mâlik le rapporte également dans *Al-Mouwatta'*, d'après 'Abdoullah ibn Dînâr qui relate : « Ibn 'Oumar et moi étions près de la maison de Khâlid ibn 'Ouqbah située dans le marché. Un homme vint alors et demanda à s'adresser à Ibn 'Oumar en privé. Or, il n'y avait personne d'autre que moi. Il appela donc un autre homme de façon à ce que nous soyons quatre. Puis il me dit ainsi qu'à l'homme qu'il avait sollicité : « Eloignez-vous quelque peu. » Puis il ajouta : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : “*Que deux personnes ne s'entretiennent pas en aparté en présence d'une troisième*”. »

1599. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Deux personnes ne doivent pas s'entretenir en aparté en présence d'une troisième, qui pourrait se sentir vexée, mais attendre que d'autres se joignent à eux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 282. L'INTERDICTION DE FAIRE SOUFFRIR, SANS
RAISON VALABLE, LES ESCLAVES, LES ANIMAUX, LES
FEMMES ET LES ENFANTS**

Allah le Très Haut dit :

Traitez avec bonté vos père et mère, vos proches parents, les orphelins, les nécessiteux, les voisins, proches ou éloignés, vos compagnons, les voyageurs démunis et vos esclaves. Allah n'aime pas les êtres orgueilleux et prétentieux. (4, 36)

1600. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Une femme est vouée au châtiment à cause d'une chatte qu'elle a enfermée et laissée mourir de faim. Elle a donc mérité d'entrer en Enfer car elle ne lui a donné ni à manger, ni à boire, lorsqu'elle l'a enfermée, ni ne l'a libérée pour la laisser manger les insectes de la terre. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1601. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) relate qu'il passa un jour devant un groupe de jeunes qouraychites qui prenaient un oiseau pour cible. A chaque tir manqué, la flèche revenait au propriétaire de l'animal. En voyant arriver Ibn 'Oumar, ils se dispersèrent. Il s'exclama alors : « Qui a fait cela ? Qu'Allah le maudisse. Le Messenger d'Allah (ﷺ) a maudit celui qui prend un être vivant pour cible. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1602. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a interdit d'attacher les animaux pour les tuer. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1603. Abou 'Ali Souwayd ibn Mouqarrin (رضي الله عنه) relate cet épisode : « J'étais l'un des sept fils de Mouqarrin et nous n'avions qu'une seule esclave que le plus jeune d'entre nous gifla un jour. Le Messenger d'Allah (ﷺ) nous ordonna alors de l'affranchir. » [Mouslim]

1604. Abou Mas'oud Al-Badri (ﷺ) relate ce qui suit : J'étais en train de frapper mon esclave avec un fouet lorsque j'entendis une voix derrière moi me disant : « *Sache, Abou Mas'oud...* » La colère qui s'était emparée de moi m'empêcha de reconnaître la voix. Mais lorsqu'il se fut approché de moi, je compris qu'il s'agissait du Messager d'Allah (ﷺ) qui me disait : « *Sache, Abou Mas'oud, qu'Allah a plus de pouvoir sur toi que tu n'en as sur cet esclave.* » Je pris alors l'engagement de ne plus jamais frapper d'esclave.

Dans une autre version : « Le fouet me tomba de la main en raison de la crainte et du respect qu'il m'inspirait. »

Dans une troisième version : Je dis : « Messager d'Allah ! Il est libre, je l'affranchis pour l'amour d'Allah le Très Haut. » Il dit : « *Si tu ne l'avais pas fait, tu aurais été brûlé (ou touché) par le feu de l'Enfer.* » [Mouslim]

1605. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque frappe un esclave ou le gifle en application de la Loi, pour une faute qu'il n'a pas commise, doit en expiation l'affranchir.* » [Mouslim]

1606. Hichâm ibn Hakâm ibn Hizâm (رضي الله عنه) relate qu'il passa, alors qu'il se trouvait au Cham, devant des fermiers que l'on avait contraints à rester debout sous le soleil après leur avoir versé de l'huile sur la tête. Il demanda : « Que signifie cela ? » On lui répondit qu'ils étaient punis pour ne pas s'être acquitté de l'impôt. Hichâm s'exclama alors : « Je témoigne que j'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : "*Allah châtierra ceux qui font souffrir les hommes ici-bas*". » Il alla ensuite en parler au gouverneur musulman qui ordonna qu'ils soient remis en liberté. [Mouslim]

1607. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) vit un âne marqué au fer sur le visage et condamna cette pratique. Ibn 'Abbas jura : « Par Allah ! Je ne marquerai dorénavant mes bêtes que sur la partie la plus éloignée du visage. » Il ordonna donc que son âne soit marqué sur la croupe et fut le premier à instituer cet usage. [Mouslim]

1608. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), un âne marqué au fer sur le visage passa devant le Prophète (ﷺ) qui, en le voyant, dit : « *Qu'Allah maudisse celui qui l'a marqué au fer.* » [Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de frapper le visage ou de le marquer au fer.

**CHAPITRE 283. L'INTERDICTION DE TORTURER PAR LE FEU
TOUT ANIMAL, Y COMPRIS LA FOURMI OU UN ANIMAL DE
LA MÊME TAILLE**

1609. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) l'envoya en expédition avec d'autres compagnons en leur disant : « *Si vous rencontrez untel ou untel - deux hommes de Qouraych - brûlez-les.* » Mais lorsqu'ils furent sur le départ, il leur dit : « *Je vous avais ordonné de brûler untel et untel. Or, Allah seul châtie par le feu. Si donc vous les trouvez, contentez-vous de les tuer.* » [Al-Boukhâri]

1610. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) relate : Nous étions en voyage avec le Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'il s'éloigna pour ses besoins. Nous vîmes alors un oiseau avec ses deux oisillons dont nous nous saisîmes. La mère s'éleva alors au-dessus de nous en battant des ailes. De retour, le Prophète (ﷺ) nous interrogea : « *Qui a affligé cet oiseau en lui enlevant ses petits ? Rendez-les-lui.* » Il vit par ailleurs une fourmilière que nous venions de brûler. « *Qui l'a brûlée ?* » S'exclama-t-il. Nous répondîmes : « C'est nous. » Il

dit : « *Il n'appartient qu'au Maître du feu de châtier par le feu.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 284. L'INTERDICTION, POUR LE DÉBITEUR QUI EN A LES MOYENS, DE S'ATTARDER À REMBOURSER UNE DETTE AU CRÉANCIER QUI RÉCLAME SON DÛ

Allah le Très Haut dit :

Allah vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit. (4, 58)

Si le créancier fait confiance à son débiteur, que ce dernier ne trahisse pas la confiance placée en lui. (2, 283)

1611. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le débiteur qui s'attarde à rembourser sa dette, alors qu'il en a les moyens, commet une injustice. Et si le débiteur demande que sa dette soit transférée vers une personne qui a les moyens de s'en acquitter, son créancier se doit d'accepter.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 285. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE REVENIR SUR UNE PROMESSE DE DON

1612. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui revient sur un don est à l'image du chien qui retourne à sa vomissure.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : « *Celui qui revient sur une aumône est à l'image du chien qui vomit, puis retourne à sa vomissure pour la manger.* »

Dans une autre version encore : « *Celui qui revient sur un don est à l'image de celui qui retourne à sa vomissure.* »

1613. 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Je fis don d'un cheval pour la cause d'Allah, mais celui qui l'avait obtenu

ne sut en prendre soin. Je voulus donc le racheter en pensant qu'il me le vendrait à bon prix. J'informai de mon intention le Prophète (ﷺ) qui me dit : « *Ne le rachète pas, ne reviens pas sur ton aumône quand bien même il te le vendrait pour une pièce d'argent, car celui qui revient sur son aumône est à l'image de celui qui retourne à sa vomissure.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 286. L'INTERDICTION FORMELLE DE TOUCHER AUX BIENS DE L'ORPHELIN

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui mangent injustement les biens des orphelins ne font en réalité que s'emplir le ventre de feu. Ils brûleront, pour prix de leur forfait, dans les flammes de l'Enfer. (4, 10)

N'usez des biens de l'orphelin que dans son intérêt. (6, 152)

Ils t'interrogent également au sujet des orphelins. Dis : « Il est préférable d'agir dans leur intérêt. Et puisque ce sont vos frères par la foi, vous pouvez mêler vos biens aux leurs. » Allah distingue parfaitement ceux qui agissent à leur détriment de ceux qui œuvrent dans leur intérêt. (2, 220)

1614. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Fuyez les sept péchés qui mènent à la perdition.* » Les compagnons dirent : « *Quels sont-ils, Messager d'Allah ?* » Il répondit : « *L'idolâtrie, la sorcellerie, le meurtre injustifié, l'usure, la spoliation de l'orphelin, la fuite du champ de bataille et la diffamation des croyantes chastes et innocentes.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 287. L'INTERDICTION FORMELLE DE L'USURE

Allah le Très Haut dit :

Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure¹²⁰, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la résurrection, dans un état comparable à celui de l'homme possédé du démon. Et ce, pour avoir prétendu que le commerce et l'usure sont parfaitement identiques, alors qu'Allah a autorisé le commerce et interdit l'usure. Quiconque, exhorté par son Seigneur, renonce à l'usure, n'aura ni à répondre des profits usuraires réalisés dans le passé, ni à les restituer. Et son sort dépendra d'Allah. Quant à ceux qui osent récidiver, ils sont voués au feu de l'Enfer où ils demeureront pour l'éternité. Allah fait toujours périliter les profits de l'usure et fructifier l'aumône. Allah ne saurait aimer tout mécréant endurci vivant dans le péché. Ceux qui croient, accomplissent de bonnes œuvres, observent la prière et s'acquittent de l'aumône, obtiendront leur récompense auprès de leur Seigneur et seront préservés de toute crainte et de toute affliction. Vous qui croyez ! Craignez Allah et renoncez, si vraiment vous avez la foi, à ce qui vous reste du produit de l'usure. » (2, 275-278)

Les hadiths authentiques à ce sujet sont nombreux et bien connus, comme celui [n° 1614] rapporté par Abou Hourayrah au chapitre précédent.

1615. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit celui qui prête et celui qui emprunte à usure. [Mouslim]

¹²⁰ Tout intérêt pris sur une somme d'argent.

At-Tirmidhi, entre autres, le rapporte avec cet ajout : «...ainsi que les deux témoins de la transaction et celui qui la met par écrit. »

CHAPITRE 288. L'INTERDICTION DE L'OSTENTATION

Allah le Très Haut dit :

Ils ont simplement reçu l'ordre d'adorer Allah en Lui vouant un culte exclusif et sincère. (98, 5)

N'annulez pas vos aumônes par un rappel désobligeant ou des propos blessants, comme celui qui offre ses biens ostensiblement. (2, 264)

Ils l'accomplissent la prière avec ostentation. A peine se souviennent-ils d'Allah. (4, 142)

1616. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Allah le Très Haut dit : “Je suis celui qui se passe le plus d'associés. Que celui donc qui M'associe à un autre dans l'une de ses œuvres sache que Je le laisse lui et son œuvre”. » [Mouslim]

1617. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Trois catégories d'hommes seront les premiers à être jugés le Jour de la résurrection. Tout d'abord un homme mort en martyr que l'on fera comparaître devant Allah. Celui-ci lui rappellera Ses bienfaits envers lui qu'il reconnaîtra et lui demandera : “Qu'as-tu fait en remerciement ?” Il répondra : “J'ai combattu pour Ta cause jusqu'au martyr”. Allah dira : “Tu mens ! Tu as en réalité combattu afin que les gens louent ton courage, ce qu'ils ont fait”. On ordonnera alors qu'il soit traîné sur son visage et jeté en Enfer. Puis un homme qui avait appris la religion avant de l'enseigner aux autres et qui récitait le Coran. On le fera

comparaître devant Allah qui lui rappellera Ses bienfaits qu’il reconnaîtra. Allah lui dira : “Qu’as-tu fait en remerciement ?” Il répondra : “J’ai appris la religion avant de l’enseigner aux autres et j’ai récité le Coran pour Toi”. Allah lui dira : “Tu mens ! Tu t’es en réalité instruit pour que l’on dise que tu es un savant et tu as récité le Coran pour que l’on dise que tu connais le Coran, et tout cela fut effectivement dit”. On ordonnera alors qu’il soit traîné sur son visage et jeté en Enfer. Enfin un homme qu’Allah avait comblé de toutes sortes de richesses. On le fera comparaître devant Allah qui lui rappellera Ses bienfaits qu’il reconnaîtra. Allah lui dira : “Qu’as-tu fait en remerciement ?” Il répondra : “Je n’ai négligé aucune des voies dans lesquelles Tu aimes que l’on fasse des dépenses sans y dépenser de mes richesses pour Toi”. Allah lui dira : “Tu mens ! Tu as en réalité dépensé tes richesses afin que les gens louent ta générosité, ce qu’ils ont fait”. On ordonnera alors qu’il soit traîné sur son visage et jeté en Enfer. » [Mousslim]

1618. Il est rapporté que des personnes confièrent à Ibn ‘Oumar (رضي الله عنهما) : « Lorsque nous sommes en présence de nos dirigeants, nous ne leur tenons pas le même discours que lorsque nous les quittons. » ‘Ibn ‘Oumar dit : « Du temps du Messager d’Allah (ﷺ), nous considérions cela comme de l’hypocrisie. » [Al-Boukhâri]

1619. Selon Joundoub ibn ‘Abdillah ibn Soufyân (رضي الله عنهما), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui œuvre pour être loué par les gens sache qu’Allah dévoilera ses véritables intentions et que celui qui œuvre pour être vu des gens sache qu’Allah dévoilera ses véritables intentions.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

1620. D’après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque acquiert un savoir, que l’on est censé*

acquérir pour plaire à Allah Tout Puissant, dans un but purement terrestre, ne sentira pas l'odeur du Paradis le Jour de la résurrection. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 289. CERTAINES CHOSES QUE L'ON PREND, À TORT, POUR DE L'OSTENTATION

1621. D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), quelqu'un demanda au Messager d'Allah (ﷺ) : « Que dis-tu d'un homme dont les gens vantent les bonnes œuvres ? » Il répondit : « *C'est une bonne nouvelle que le croyant reçoit dès à présent.* » [Mouslim]

CHAPITRE 290. L'INTERDICTION DE REGARDER, SANS RAISON VALABLE, LES FEMMES ET LES BEAUX GARÇONS IMBERBES

Allah le Très Haut dit :

Dis aux croyants de baisser leur regard. (24, 30)

De l'ouïe, de la vue et du cœur, de tout cela, chacun devra répondre. (17, 36)

Allah connaît aussi bien les regards furtifs que le secret des cœurs. (40, 19)

Ton Seigneur observe les hommes avec la plus grande attention. (89, 14)

1622. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *A chaque homme est destinée une part de fornication qu'il commettra obligatoirement : la fornication des yeux se trouve dans le regard, celle des oreilles dans l'écoute, celle de la langue dans les paroles, celle de la main dans le toucher et celle des pieds dans les pas. Le cœur est alors confronté à la tentation et au désir, mais c'est le sexe qui succombe ou non.* » [Mouslim,

dont c'est la version, et Al-Boukhâri dont la version est plus courte]

1623. D'après Abou Sa'ïd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit :

- *Gardez-vous de vous asseoir au bord des chemins.*

- *Messenger d'Allah ! Nous avons besoin de nous y asseoir pour discuter, dirent les compagnons.*

- *Si vous n'avez d'autre choix, alors donnez à la route ses droits, dit-il.*

- *Et quels sont les droits de la route, Messenger d'Allah ? Dirent-ils.*

- *Baisser le regard, s'abstenir de nuire aux gens, rendre le salut, inciter à la vertu et condamner le vice, répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]*

1624. Abou Talhah Zayd ibn Sahl (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous étions assis devant l'une de nos maisons, en pleine discussion, lorsque le Messenger d'Allah (ﷺ) s'arrêta devant nous et dit : « *Qu'avez-vous à vous asseoir sur le bord des routes ? Evitez de le faire.* » Nous avons répondu : « Nous ne nous sommes pas assis avec de mauvaises intentions, nous ne faisons que parler. » Il dit : « *Si vous n'avez d'autre choix, alors donnez à la route ses droits : baissez le regard, rendez le salut et ne prononcez que de bonnes paroles.* » [Mouslim]

1625. Jarîr (رضي الله عنه) rapporte avoir interrogé le Messenger d'Allah (ﷺ) sur le regard qui tombe par inadvertance sur une femme. Il répondit : « *Détourne immédiatement le regard.* » [Mouslim]

1626. Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, relate ce qui suit : Je me trouvais, ainsi que Maymounah, chez le Messenger d'Allah

(ﷺ) lorsque se présenta Ibn Oumm Maktoum, et ce, après la révélation du verset ordonnant aux femmes de porter le hijab. Le Prophète (ﷺ) nous ordonna donc : « *Couvrez-vous de votre hijab.* » Nous dîmes : « *Messager d'Allah ! N'est-il pas aveugle et donc incapable de nous voir ou de nous reconnaître.* » Il répondit : « *Etes-vous vous aussi aveugles ? Ne le voyez-vous pas ?* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]¹²¹

1627. D'après Abou Sa'îd (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'homme ne doit pas regarder les parties intimes d'un autre homme, ni la femme celles d'une autre femme. Il n'est pas non plus permis à deux hommes, ou à deux femmes, de s'allonger sous un même drap.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 291. L'INTERDICTION, POUR L'HOMME, DE
S'ISOLER AVEC UNE FEMME AVEC LAQUELLE IL LUI EST
PERMIS DE SE MARIER**

Allah le Très Haut dit :

Et lorsque vous demandez quelque chose aux épouses du prophète, qu'un voile vous sépare d'elles. (33, 53)

1628. Selon 'Oubah ibn 'Âmir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Gardez-vous de vous introduire chez les femmes !* » Un homme, parmi les Ansars, demanda : « *Messager d'Allah ! Et s'il s'agit d'un proche du mari¹²² ?* » Il répondit : « *Voilà qui est pire encore !* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1629. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul d'entre vous ne reste seul avec une femme qui n'est*

¹²¹ Nombre de savants considèrent ce hadith comme infondé.

¹²² Comme son frère, son neveu ou son cousin.

*pas accompagnée de l'un de ses Mahram*¹²³. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1630. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les femmes de ceux qui combattent pour la cause d'Allah sont interdites à ceux qui restent à l'arrière comme le sont leurs propres mères. Tout homme resté à l'arrière qui prend en charge la famille d'un combattant et le trompe dans cette charge, verra ce combattant se dresser devant lui le Jour de la résurrection et prendre de ses bonnes actions jusqu'à satisfaction.* » Le Messager d'Allah (ﷺ) se tourna ensuite vers ses compagnons en disant : « *Que pensez-vous qu'il fera ?* » [Mouslim]

**CHAPITRE 292. L'INTERDICTION POUR LES HOMMES
D'IMITER LES FEMMES ET POUR LES FEMMES D'IMITER LES
HOMMES, NOTAMMENT DANS LEUR HABILLEMENT ET
LEURS MANIÈRES**

1631. Selon Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les hommes se comportant comme des femmes et les femmes qui se comportent comme des hommes.

Dans une autre version, le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les hommes qui imitent les femmes et les femmes qui imitent les hommes. [Al-Boukhâri]

1632. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les hommes qui portent des vêtements de femme et les femmes qui portent des vêtements d'homme. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

¹²³ Comme son mari, son fils, son père, son frère, son oncle ou son neveu.

1633. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a deux catégories de damnés de l'Enfer qui ne sont pas encore apparues : des hommes portant des fouets semblables à des queues de vache au moyen desquels ils frappent d'autres hommes et des femmes, dévêtues bien que portant des vêtements, se déhanchant dans les rues, leurs coiffures hautes comme les bosses des chameaux. Elles n'entreront pas au Paradis dont elles ne sentiront pas même l'odeur qui pourtant est perceptible de très loin.* » [Mouslim]

CHAPITRE 293. L'INTERDICTION D'IMITER SATAN ET LES MÉCRÉANTS

1634. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne mangez pas de la main gauche, car Satan mange et boit de la main gauche.* » [Mouslim]

1635. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul ne mange ou ne boive de la main gauche, car Satan mange et boit de cette main.* » [Mouslim]

1636. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les juifs et les chrétiens ne se teignent pas, alors distinguez-vous d'eux en le faisant.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Il s'agit de se teindre les poils blancs de la barbe et les cheveux blancs en jaune ou en roux. Quant à la teinture noire, elle est interdite comme nous le verrons, si Allah le veut, au chapitre suivant.

CHAPITRE 294. L'INTERDICTION, POUR L'HOMME COMME POUR LA FEMME, DE SE TEINDRE LES CHEVEUX EN NOIR

1637. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte que, le jour de la conquête de la Mecque, Abou Qouhâfah, le père d'Abou Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه), fut présenté au Messager d'Allah (ﷺ). Ses cheveux et sa barbe

étaient blancs comme neige. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Changez-lui cette couleur ! Mais évitez la teinture noire.* » [Mouslim]

CHAPITRE 295. L'INTERDICTION DE SE RASER UNE PARTIE SEULEMENT DE LA TÊTE ET L'AUTORISATION, POUR LES HOMMES UNIQUEMENT, DE LA RASER ENTIÈREMENT

1638. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de se raser une partie seulement de la tête (*Qaza*). [Al-Boukhâri et Mouslim]

1639. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) vit un garçon dont on avait rasé une partie seulement de la tête. Il le défendit en disant : « *Rasez-la entièrement ou laissez-la entièrement.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique selon les critères d'Al-Boukhâri et Mouslim]

1640. D'après 'Abdoullah, le fils de Ja'far (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) accorda trois jours de deuil à la famille de son cousin Ja'far après son martyre avant de leur rendre visite et de leur dire : « *Ne pleurez plus mon frère à partir d'aujourd'hui.* » Il ajouta ensuite : « *Faites venir ses fils.* » 'Abdoullah poursuivit : « Une fois rassemblés devant lui, pareils à des oisillons, il fit venir un coiffeur à qui il ordonna de nous raser la tête. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique selon les critères d'Al-Boukhâri et Mouslim]

1641. Selon 'Ali (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit aux femmes de se raser la tête. [An-Nasâï]

**CHAPITRE 296. L'INTERDICTION DE PORTER DE FAUX
CHEVEUX, DE SE TATOUER ET DE SE LIMER LES DENTS
POUR LES ESPACER**

Allah le Très Haut dit :

Qu'adorent-ils en dehors de Lui sinon des idoles affublées de noms féminins ? Qu'adorent-ils, en réalité, sinon un démon rebelle ? Maudit par Allah, il dit : « Je séduirai certainement une part déterminée de Tes serviteurs. Je les détournerai du droit chemin et les bercerais d'illusions. Je les inciterai à fendre les oreilles des bêtes du cheptel et les pousserai à modifier la création d'Allah. » (4, 117-119)

1642. D'après Asmâ', qu'Allah l'agrée, une femme interrogea le Prophète (ﷺ) en ces termes : « *Messenger d'Allah ! Ma fille a eu la rougeole ce qui lui a fait perdre ses cheveux. Or, je l'ai donnée en mariage, est-ce que je peux lui appliquer de faux cheveux ?* » Le Messenger d'Allah (ﷺ) répondit : « *Allah a maudit la femme qui applique de faux cheveux et celle à qui on les applique.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : « *...la femme qui applique de faux cheveux et celle qui se les fait appliquer.* »

'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte un hadith similaire. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1643. Houmayd ibn 'Abd Ar-Rahmân rapporte avoir entendu Mou'âwiyah (رضي الله عنه) dire au cours de la saison du pèlerinage, du haut de sa chaire, alors qu'il tenait à la main une touffe de cheveux que lui avait tendue l'un de ses gardes : « Habitants de Médine ! Où sont vos hommes de science ? J'ai entendu le Prophète interdire ceci et dire : « *Les fils d'Israël ne furent*

perdus que lorsque leurs femmes s'appliquèrent de faux cheveux". » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1644. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit la femme qui applique de faux cheveux et celle qui se les fait appliquer, ainsi que la femme qui fait des tatouages et celle qui se fait tatouer. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1645. Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) prononça un jour ces paroles : « Qu'Allah maudisse les femmes qui font des tatouages et celles qui se font tatouer, celles qui se font épiler les sourcils et les poils du visage, celles qui espacent leurs dents pour s'embellir, toutes celles qui modifient la création d'Allah », ce qui lui valut les reproches d'une femme ? Il répondit : « Pourquoi ne maudirais-je pas celles qui ont été maudites par le Messager d'Allah ? Lui dont le Livre d'Allah dit : **“Ce que le Messager vous ordonne, acceptez-le, et ce qu'il vous défend, abstenez-vous en”**. » (59, 7) [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 297. L'INTERDICTION D'ARRACHER LES POILS
BLANCS DE LA BARBE NOTAMMENT, LES CHEVEUX BLANCS
ET LE DUVET DU GARÇON ENCORE IMBERBE**

1646. D'après 'Amr ibn Chou'ayb (رضي الله عنه), d'après son père, qui le tient lui-même de son grand-père, le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'arrachez pas les poils et les cheveux blancs, car ils seront la lumière du musulman le Jour de la résurrection.* » [Abou Dâwoud, At-Tirmidhi et An-Nasâï, à travers des chaînes authentiques (*hasan*)]

1647. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre religion verra son acte rejeté.* » [Mouslim]

CHAPITRE 298. OÙ IL EST DÉTESTABLE, SANS RAISON VALABLE, DE SE LAVER LES PARTIES OU DE SE TOUCHER LE SEXE AVEC LA MAIN DROITE

1648. D'après Abou Qatâdah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous urine, qu'il ne touche pas son sexe de la main droite et ne se nettoie pas de la main droite. Et lorsqu'il boit, qu'il ne respire pas dans le récipient.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 299. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE MARCHER AVEC UNE SEULE SANDALE ET DE SE CHAUSSER DEBOUT SANS RAISON VALABLE

1649. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne marchez pas avec une seule sandale. Marchez les deux sandales aux pieds ou retirez-les toutes les deux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1650. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Si la lanière de l'une de vos sandales se déchire, ne marchez pas avec l'autre, mais attendez que la première soit raccommodée.* » [Mouslim]

1651. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de se chausser debout. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 300. L'INTERDICTION DE LAISSER LE FEU ALLUMÉ DANS LA MAISON AU MOMENT DE DORMIR, MÊME S'IL S'AGIT D'UNE LAMPE

1652. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons lorsque vous allez dormir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1653. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), un incendie se déclara une nuit dans l'une des maisons de Médine, brûlant ses occupants. Informé de leur sort, le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Le feu est votre ennemi, éteignez-le donc avant d'aller dormir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1654. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Couvrez vos récipients, bouchez vos outres, fermez les portes et éteignez les lampes. En effet, Satan ne peut ni déboucher les outres, ni ouvrir les portes, ni découvrir les récipients. Si vous ne trouvez, pour couvrir vos récipients, qu'un morceau de bois, mettez-le par-dessus en prononçant le nom d'Allah. Et sachez qu'une souris peut brûler une maison avec ses occupants.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 301. L'INTERDICTION DE S'IMPOSER
INUTILEMENT DE FAIRE OU DE DIRE QUELQUE CHOSE**

Allah le Très Haut dit :

Dis-leur : « Je ne vous réclame en échange aucun salaire et n'ai rien inventé de ce que je vous ai transmis de la Révélation. » (38, 86)

1655. Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) a dit : « Il nous a été interdit de parler sans connaissance. » [Al-Boukhâri]

1656. Masrouq relate ce qui suit : Nous rendîmes visite à 'Abdoullah ibn Mas'oud (رضي الله عنه) qui nous fit cette recommandation : « Ecoutez-moi bien ! Que celui qui sait s'exprime et que celui qui ne sait pas dise : "Allah le sait mieux que quiconque". Car c'est une marque de science que de dire, lorsque l'on ne sait pas : "Allah le sait mieux que quiconque". Allah le Très Haut dit à Son prophète : **“Dis-leur : Je ne vous réclame en échange**

aucun salaire et n'ai rien inventé de ce que je vous ai transmis de la Révélation. (38, 86) » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 302. L'INTERDICTION DE SE LAMENTER SUR LE MORT, DE SE FRAPPER LE VISAGE, DE DÉCHIRER SES VÊTEMENTS, DE S'ARRACHER LES CHEVEUX OU DE LES RASER ET D'APPELER SUR SOI LE MALHEUR

1657. D'après 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le mort est tourmenté dans sa tombe à cause de ceux qui se lamentent sur lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version : « *...tant qu'on se lamente sur lui.* »

1658. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'est pas des nôtres celui qui se frappe le visage, déchire ses vêtements, se lamente sur le mort et appelle le malheur sur lui comme à l'époque préislamique.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1659. Abou Bourdah (رضي الله عنه) relate cet épisode : Abou Mousâ (رضي الله عنه) ressentit un jour une telle douleur qu'il s'évanouit, sa tête dans le giron de l'une de ses épouses. Elle commença alors à se lamenter, mais Abou Mousâ ne trouva pas la force de l'en empêcher. Quand il reprit connaissance, il lui dit : « Je désavoue celles que le Messenger d'Allah (ﷺ) lui-même a désavouées : la femme qui se lamente à grands cris, celle qui se rase les cheveux et celle qui déchire ses vêtements. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1660. Al-Moughârah ibn Chou'bah (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Le mort sur lequel on se lamente sera tourmenté en raison de ces lamentations le Jour de la résurrection.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1661. Oumm 'Atiyyah Nousaybah, qu'Allah l'agrée, a dit : « Le Messenger d'Allah (ﷺ) a pris notre engagement, lors de notre

serment d'allégeance, de ne jamais nous lamenter sur nos morts.
» [Al-Boukhâri et Mouslim]

1662. D'après An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه), 'Abdoullah ibn Rawâhah (رضي الله عنه) s'évanouit un jour devant sa sœur qui se mit à pleurer et à faire son éloge. Ayant repris conscience, il dit : « Tu ne m'as attribué aucun mérite sans que l'on ne me demande sur le ton du reproche : "As-tu vraiment ce mérite ?" » » [Al-Boukhâri]

1663. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ), accompagné de 'Abd Ar-Rahmân ibn 'Awf, Sa'd ibn Abi Waqqâs et 'Abdoullah ibn Mas'oud, se rendit au chevet de Sa'd ibn 'Oubâdah, qu'il trouva évanoui. « Est-il mort ? » Demanda-t-il. « Non, Messenger d'Allah », répondirent ses proches. Le Messenger d'Allah (ﷺ) se mit alors à pleurer, ce qui provoqua les pleurs des personnes présentes. Il leur dit : « *Ecoutez bien ! Allah ne punit ni pour les larmes des yeux, ni pour le chagrin du cœur, mais Il peut punir, ou faire miséricorde, pour les paroles qui sortent d'ici* (indiquant sa bouche). » » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1664. D'après Abou Mâlik Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si la pleureuse ne se repent pas avant de mourir, elle sera ressuscitée, le Jour dernier, portant un vêtement de goudron et un autre de gale.* » » [Mouslim]

1665. Asîd ibn Abi Asîd, un musulman de la seconde génération, rapporte ces paroles de l'une des femmes qui ont fait allégeance au Messenger d'Allah (ﷺ) : « Lorsque nous, les femmes, avons fait allégeance au Messenger d'Allah, nous nous sommes notamment engagées à ne pas nous griffer le visage, à ne pas appeler le malheur sur nous, à ne pas déchirer nos

vêtements et à ne pas nous arracher les cheveux. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

1666. Abou Mousâ (ﷺ) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque quelqu'un pleure un mort en louant ses mérites, Allah charge deux anges de le pousser violemment en lui demandant sur le ton du reproche : "Étais-tu vraiment ainsi ?" »* [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1667. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Deux comportements sont des formes de mécréance héritées de la période préislamique : mettre en doute la filiation d'une personne et se lamenter sur les morts. »* [Mouslim]

**CHAPITRE 303. L'INTERDICTION DE CONSULTER LES
DEVINS, LES ASTROLOGUES, LES VOYANTS ET CEUX QUI
PRÉTENDENT LIRE DANS LE SABLE, LES CAILLOUX, LES
GRAINS D'ORGE...**

1668. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, des gens interrogèrent le Messager d'Allah (ﷺ) sur les devins. « *Ils n'ont aucun pouvoir* », répondit-il. « *Messager d'Allah ! Les choses se produisent parfois comme ils l'ont annoncé* », dirent-ils. « *C'est n'est là qu'une parole vraie que le djinn saisit et souffle à l'oreille de son suppôt, le devin, qui la mêle ensuite à cent mensonges* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version d'Al-Boukhâri, 'Âïchah rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Les anges descendent dans les nuages et mentionnent une chose décrétée au ciel. Le démon l'écoute alors furtivement et la souffle au devin qui la mêle à cent mensonges venant de lui.* »

1669. Safiyyah bint Abi 'Oubayd rapporte, d'après l'une des épouses du Prophète (ﷺ), que celui-ci a dit : « *Quiconque se*

rend chez un voyant, l'interroge et croit en ce qu'il dit, verra ses prières refusées durant quarante jours. » [Mousslim]

1670. Qabîsah ibn Al-Moukhâriq (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *La géomancie, les augures et l'ornithomancie sont des formes de sorcellerie et d'idolâtrie.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

1671. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque utilise l'astrologie se sert en réalité de l'une des branches de la sorcellerie, plus il s'en sert, plus il s'enfoncé dans la sorcellerie.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1672. Mou'âwiyah ibn Al-Hakam (رضي الله عنه) rapporte avoir dit au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! Je viens à peine d'embrasser l'islam. Allah nous a apporté l'islam, mais il y a encore parmi nous des gens qui consultent les devins. » Il dit : « *Toi, ne les consulte pas.* » J'ai ajouté : « Il y a encore parmi nous des gens qui croient aux mauvais présages. » Il dit : « *Ce ne sont que des impressions qui ne doivent pas les empêcher d'agir.* » J'ai poursuivi en disant : « Il y en a aussi qui tracent des traits sur le sable pour lire l'avenir. » Il répondit : « *Il y avait un prophète qui traçait également des traits sur le sable. Celui qui arrive à tracer le même type de traits est autorisé à s'adonner à cette pratique.* » [Mousslim]¹²⁴

¹²⁴ L'imam An-Nawâwi, dans son explication du *Sahîh Mousslim*, affirme que les savants considèrent unanimement la divination consistant à tracer des traits sur le sable (géomancie) comme interdite puisque, si l'on s'en tient aux paroles du Prophète, nul aujourd'hui n'est en mesure de savoir comment le prophète en question traçait ses traits.

1673. Abou Mas'oud Al-Badri (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit le prix de la vente du chien, le salaire de la prostituée et la rémunération du devin. [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 304. L'INTERDICTION DE CROIRE AUX AUGURES ET DE LES CONSULTER

Nous aurions pu intégrer à ce chapitre les traditions mentionnées au chapitre précédent.

1674. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La contagion n'a pas d'effet en soi, pas plus que l'augure n'a de réalité. En revanche, j'aime le Fa'l.* » Les compagnons demandèrent : « Qu'est-ce que le Fa'l ? » Il répondit : « *Les bonnes paroles qui réjouissent le cœur.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1675. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La contagion n'a pas d'effet en soi, pas plus que l'augure n'a de réalité. Et si l'on devait tirer mauvais présage de quelque chose, se serait d'une maison, d'une femme ou d'un cheval.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1676. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) n'a jamais tiré mauvais présage d'une chose. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1677. Selon 'Ourwah ibn 'Âmir (رضي الله عنه), l'augure fut mentionné en présence du Messager d'Allah (ﷺ) qui dit : « *Les meilleurs présages sont les bonnes paroles mais, dans tous les cas, les présages ne doivent jamais dissuader un musulman d'aller de l'avant. Lorsque l'un de vous voit quelque chose qui lui déplaît, qu'il dise : "Ô Allah ! Toi seul apportes le bien et Toi seul repousses le mal. Il n'est de force et de changement que par Toi.*

» [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 305. L'INTERDICTION DE REPRÉSENTER DES ANIMAUX SUR LES TAPIS, LES RIDEAUX, LES OREILLERS, LES VÊTEMENTS, LES PIERRES OU LES PIÈCES DE MONNAIE, ET DE RECOUVRIR LES MURS OU LES PLAFONDS DE PEINTURES, ET L'ORDRE DE DÉTRUIRE LES IMAGES

1678. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ceux qui dessinent ou sculptent des êtres vivants seront châtiés le Jour de la résurrection. Il leur sera ordonné : "Donnez vie à ce que vous avez créé".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1679. 'Âichah, qu'Allah l'agrée, relate cet épisode : De retour de voyage, le Messager d'Allah (ﷺ) vit des images sur un rideau que j'avais suspendu devant un enfoncement pratiqué dans le mur et servant de réserve. Son visage changea de couleur et il dit : « *'Âichah ! Les gens qui subiront le pire châtement le Jour de la résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la création d'Allah.* » Nous l'avons alors découpé pour en faire un ou deux oreillers. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1680. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque aura dessiné ou sculpté des êtres vivants entrera en Enfer où il sera tourmenté par chacun de ses dessins et chacune de ses sculptures auxquels une âme sera insufflée.* » Ibn 'Abbâs ajouta : « Si tu dois vraiment dessiner quelque chose, alors que ce soit des êtres inanimés, comme les arbres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1681. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) affirmer : « *Quiconque aura dessiné ou sculpté des êtres vivants ici-bas sera chargé d'y insuffler la vie le Jour de la résurrection, mais sans en être capable.* » [Al-Boukhâri et

Mouslim]

1682. Ibn Mas'oud (ؓ) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Les hommes qui subiront le châtement le plus terrible le Jour de la résurrection sont les dessinateurs et les sculpteurs.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1683. Abou Hourayrah (ؓ) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah le Très Haut dit : "Qui est plus injuste que celui qui prétend créer comme Je crée ! Qu'ils créent donc un grain de poussière, ou une graine ou encore un grain d'orge.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1684. D'après Abou Talhah (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les anges n'entrent pas dans une maison où se trouve un chien ou une image.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1685. Ibn 'Oumar (ؓ) relate que Gabriel promit au Messager d'Allah (ﷺ) de lui rendre visite. Mais l'ange tarda à venir ce qui peina le Prophète (ﷺ). En sortant de chez lui, il rencontra finalement l'ange Gabriel auquel il se plaignit de son retard. L'ange répondit : « *Nous n'entrons pas dans une maison où se trouve un chien ou une image.* » [Al-Boukhâri]

1686. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, l'ange Gabriel avait promis au Messager d'Allah (ﷺ) de lui rendre visite mais, à l'heure dite, Gabriel n'était toujours pas arrivé. Le Messager d'Allah (ﷺ) jeta alors le bâton qu'il tenait à la main en disant : « *Ni Allah, ni Ses envoyés, ne manquent à leur promesse.* » Il tourna alors la tête et aperçut un chiot sous son lit : « *Quand ce chien est-il entré ?* » Demanda-t-il. « *Par Allah ! Je ne sais pas* », répondit 'Âïchah. Il ordonna qu'on le fasse sortir et Gabriel se présenta. Le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit : « *Tu m'as promis de venir. Je t'ai donc attendu, mais en vain.* » Gabriel expliqua : «

C'est le chien qui se trouvait chez toi qui m'en a empêché, car nous n'entrons pas dans une maison où se trouve un chien ou une image. » [Mouslim]

1687. Selon Abou Al-Hayyâj Hayyân ibn Housayn, 'Ali ibn Abi Tâlib (ﷺ) lui dit un jour : « Veux-tu que je t'assigne une tâche que le Messager d'Allah (ﷺ) m'avait confiée ? Ne laisse aucune image sans la détruire, ni de tombe surélevée sans l'aplanir. » [Mouslim]

CHAPITRE 306. L'INTERDICTION DE POSSÉDER UN CHIEN SAUF POUR LA CHASSE OU LA GARDE DU BÉTAIL OU DES CHAMPS

1688. Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Quiconque possède un chien voit sa récompense diminuer chaque jour d'un (ou deux) Qîrât, sauf s'il s'agit d'un chien de chasse ou de berger.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1689. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque possède un chien voit chaque jour ses bonnes actions diminuer d'un Qîrât, sauf s'il s'agit d'un chien destiné à la garde des champs ou du bétail.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque possède un chien voit chaque jour ses bonnes actions diminuer de deux Qîrât, sauf s'il s'agit d'un chien de chasse, de berger ou de garde.* »

**CHAPITRE 307. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE METTRE DES
CLOCHETTES AUX COUS DES ANIMAUX ET DE VOYAGER
AVEC CE TYPE D'ANIMAL OU AVEC DES CHIENS**

1690. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les anges n'accompagnent pas un groupe de voyageurs où se trouve un chien ou une clochette.* » [Mouslim]

1691. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La clochette est l'instrument de Satan.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 308. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE PRENDRE POUR
MONTURE UN CHAMEAU QUI SE NOURRIT D'EXCRÉMENTS
JUSQU'À CE QU'IL CONSOMME DES ALIMENTS PURS QUI
RENDENT SA VIANDE COMESTIBLE**

1692. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de prendre pour monture un chameau qui se nourrit d'excréments. [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

**CHAPITRE 309. L'INTERDICTION DE CRACHER DANS LA
MOSQUÉE ET L'ORDRE D'EN RETIRER LES CRACHATS ET DE
PRÉSERVER LA MOSQUÉE DE TOUTE SALETÉ**

1693. D'après Anas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Cracher dans la mosquée est une faute que l'on répare en enterrant le crachat.* » [Al-Boukhâri et Mouslim].

Le crachat doit être enterré si le sol de la mosquée est constitué de terre ou de sable. Abou Al-Mahâsin Ar-Rouyâni, de l'école de l'imâm Châfi', a écrit dans son livre intitulé *Al-Bahr* : « Certains ont expliqué que l'expression "enterrer le crachat" signifie en réalité que le crachat doit être retiré de la mosquée. » En revanche, si le sol de la mosquée est recouvert de dalles ou de plâtre et que l'on frotte le crachat sur le sol avec par exemple nos chaussures, comme le font beaucoup d'ignorants, cela ne

fait qu'aggraver la faute et répandre la saleté dans la mosquée. Il faut donc, dans ce cas, essuyer le crachat à l'aide par exemple d'un vêtement ou de la main, ou encore l'éliminer avec de l'eau.

1694. D'après 'Âïchah (رضي الله عنها), le Messager d'Allah (ﷺ) vit sur le mur de la Qiblah de la morve (ou un crachat ou une mucosité) qu'il fit disparaître en la grattant. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1695. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'urine et les saletés ne conviennent pas à nos mosquées qui doivent être uniquement consacrées à l'invocation du nom d'Allah le Très Haut et à la récitation du Coran.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 310. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SE DISPUTER,
D'ÉLEVER LA VOIX, D'INTERROGER LES GENS POUR
RETROUVER UNE BÊTE OU UN OBJET PERDU, DE VENDRE,
D'ACHETER, OU DE LOUER, DANS LA MOSQUÉE**

1696. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Que celui qui entend un homme interroger les gens dans la mosquée à propos d'une bête ou d'un objet qu'il a égaré lui dise : "Puisse Allah ne jamais te le rendre", car les mosquées n'ont pas été édifiées pour cela.* » [Mouslim]

1697. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si vous voyez quelqu'un vendre ou acheter dans la mosquée, dites : "Qu'Allah ne fasse pas prospérer ton commerce" et si vous voyez quelqu'un interroger les gens dans la mosquée à propos d'une bête ou d'un objet qu'il a égaré, dites : "Puisse Allah ne jamais te le rendre".* » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

1698. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), un homme interrogea les fidèles dans la mosquée en disant : « Qui a trouvé un chameau

roux ? » Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Puisses-tu ne jamais le retrouver ! Les mosquées ont été édifiées pour d'autres raisons.* » [Mouslim]

1699. 'Amr ibn Chou'ayb rapporte, d'après son père qui le tient lui-même de son grand-père (رضي الله عنه), que le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit d'acheter ou de vendre dans la mosquée, d'y interroger les gens à propos d'une bête ou d'un objet égaré ou d'y réciter des poèmes. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1700. As-Sâïb ibn Yazîd (رضي الله عنه), l'un des compagnons, relate ce qui suit : Alors que je me trouvais dans la mosquée, quelqu'un me jeta un caillou. Regardant autour de moi, je compris qu'il avait été lancé par 'Oumar ibn Al-Khattâb qui me dit : « Va me chercher ces deux hommes. » Je les fis venir devant 'Oumar qui leur demanda : « D'où êtes-vous ? » « De Tâïf », répondirent-ils. Il dit alors : « Si vous aviez été des gens de cette ville, vous auriez douloureusement payé votre comportement. Vous osez élever la voix dans la mosquée du Messager d'Allah ! » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 311. L'INTERDICTION D'ENTRER, SAUF EN CAS DE NÉCESSITÉ, DANS LA MOSQUÉE APRÈS AVOIR MANGÉ DE L'AIL, DE L'OIGNON, DU POIREAU OU TOUT CE QUI DÉGAGE UNE MAUVAISE ODEUR, JUSQU'À LA DISPARITION DE CETTE ODEUR

1701. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui a mangé cette plante - c'est-à-dire, l'ail - ne s'approche pas de notre mosquée.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans l'une des versions de Mouslim : « *de nos mosquées* ».

1702. Anas (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui a mangé de cette plante ne s'approche pas de nous et ne prie pas à nos côtés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1703. Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui a mangé de l'ail ou de l'oignon s'éloigne de nous (ou de notre mosquée).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Dans une autre version de Mouslim : « *Que celui qui a mangé de l'oignon, de l'ail ou du poireau ne s'approche pas de notre mosquée, car ce qui incommode les hommes incommode aussi les anges.* » [Mouslim]

1704. Il est rapporté que 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) a déclaré au cours d'un sermon du vendredi : « Vous mangez deux plantes répugnantes : l'oignon et l'ail. Or, j'ai vu le Messager d'Allah (ﷺ) faire sortir de la mosquée et envoyer au cimetière du Baqî' l'homme chez lequel il sentait leur odeur. Que celui donc qui souhaite manger de ces deux plantes les cuise pour en faire disparaître l'odeur. » [Mouslim]

**CHAPITRE 312. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE S'ASSEOIR EN
RAMENANT SES JAMBES CONTRE SON VENTRE, À L'AIDE
D'UN VÊTEMENT OU DE SES BRAS, AU COURS DU SERMON DU
VENDREDI POUR ÉVITER DE SOMNOLER ET DONC DE
PERDRE SES ABLUTIONS**

1705. D'après Mou'âdh ibn Anas Al-Jouhani (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit de s'asseoir en ramenant ses jambes contre son ventre au cours du sermon du vendredi. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

**CHAPITRE 313. L'INTERDICTION, POUR CELUI QUI A
L'INTENTION DE SACRIFIER UN ANIMAL LE JOUR DE L'AÏD,
DE SE COUPER LES CHEVEUX OU LES ONGLES LES DIX
PREMIERS JOURS DU MOIS DE DHOU AL-HIJJAH JUSQU'AU
SACRIFICE**

1706. D'après Oumm Salamah (رضي الله عنها), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui a l'intention de sacrifier un animal le jour de l'aïd ne se coupe ni les cheveux, ni les ongles, à partir du premier jour de Dhou Al-Hijjah et jusqu'à ce qu'il accomplisse le sacrifice.* » [Mousslim]

**CHAPITRE 314. L'INTERDICTION DE JURER PAR UN ÉLÉMENT
DE LA CRÉATION COMME LE PROPHÈTE, LA KA'BAH, LES
ANGES, LE CIEL, LES ANCÊTRES, LA VIE, L'ÂME, LA TÊTE, LA
VIE DU SULTAN, LES BIENFAITS DU SULTAN, LE TOMBEAU
D'UNTEL, ET L'INTERDICTION FORMELLE DE JURER PAR
AL-AMÂNÂH**

1707. Selon Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut vous interdit de jurer sur vos ancêtres. Que celui donc qui veut prononcer un serment, jure par Allah ou se taise.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1708. D'après Abd Ar-Rahmân ibn Samourah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne jurez ni sur les idoles, ni sur vos ancêtres.* » [Mouslim]

1709. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui jure par Al-Amânah n'est pas des nôtres.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

1710. Bouraydah (رضي الله عنه) rapporte ces paroles du Messager d'Allah (ﷺ) : « *Quiconque jure qu'il renie l'islam s'il ment n'est effectivement plus musulman s'il a réellement menti. Et s'il a dit vrai, il ne retournera pas indemne à l'islam.* » [Abou Dâwoud]

1711. Il est rapporté qu'Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) entendit un homme jurer : « Non, par la Ka'bah » et lui lança : « Ne jure pas par un autre qu'Allah, car j'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : *“Quiconque jure par un autre qu'Allah est tombé dans la mécréance ou le polythéisme”*. » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

Certains savants de l'islam ont expliqué que les paroles du Prophète (ﷺ) : « *est tombé dans la mécréance ou le polythéisme* », ont uniquement pour but de montrer la gravité de l'acte en question, tout comme dans cet autre hadith : « *L'ostentation est une forme de polythéisme.* »

CHAPITRE 315. L'INTERDICTION FORMELLE DE PRONONCER VOLONTAIREMENT DE FAUX SERMENTS

1712. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'empare des biens d'un musulman par un faux serment subira la colère d'Allah le jour où il Le rencontrera.* » Puis le Messenger d'Allah (ﷺ) récita, à l'appui de ce qu'il affirmait, ce verset du Livre d'Allah (ﷻ) : « **Ceux qui, en échange de quelques gains terrestres, violent leurs engagements envers Allah et leurs serments n'auront aucune part à la vie éternelle. Allah ne saurait leur adresser la parole et les regarder le Jour de la résurrection, ni les purifier de leurs péchés. Ils sont donc voués à un douloureux châtiment.** » (3, 77) [Al-Boukhâri et Mouslim]

1713. Selon Abou Oumâmah Iyass ibn Tha'labah Al-Hârithi (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque, par un faux serment, usurpe les droits d'un musulman est voué à l'Enfer par Allah qui lui a interdit d'entrer au Paradis.* » Un homme demanda : « Messenger d'Allah ! Même s'il s'agit d'une chose

insignifiante ? » Il répondit : « *Même s'il s'agit d'un simple bâton d'Arâk.* » [Mouslim]

1714. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Voici les péchés les plus graves : donner des associés à Allah, provoquer la colère des parents, le meurtre et le faux serment.* » [Al-Boukhâri]

Dans une autre version, il est dit qu'un Bédouin se rendit auprès du Prophète (ﷺ) et lui dit : « *Messageur d'Allah ! Quels sont les péchés majeurs ?* » Il répondit : « *Donner des associés à Allah.* » L'homme ajouta : « *Et ensuite ?* » Il dit : « *Le faux serment (Al-Yamîn Al-Ghamous).* » « *Qu'est-ce que le faux serment ?* » Demanda-t-il. Le Messageur d'Allah (ﷺ) répondit : « *Celui qui permet de s'emparer des biens d'un musulman.* »

CHAPITRE 316. OÙ IL EST RECOMMANDÉ, POUR CELUI QUI A JURÉ DE FAIRE UNE CHOSE, PUIS S'EST RENDU COMPTE QU'UN MEILLEUR CHOIX S'OFFRAIT À LUI, D'OPTER POUR CE CHOIX PUIS DE SE DÉLIER DE SON SERMENT PAR UN ACTE EXPIATOIRE

1715. Selon Abd Ar-Rahmân ibn Samourah (رضي الله عنه), le Messageur d'Allah (ﷺ) lui a dit : « *Si tu fais le serment d'accomplir une action, mais qu'il t'apparaît par la suite qu'il est plus méritoire de rompre ton serment, alors n'hésite pas à le faire, puis à te délier de ton serment par une œuvre expiatoire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1716. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messageur d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque fait le serment d'accomplir une action, mais s'aperçoit par la suite qu'il est plus méritoire de rompre son serment, doit le rompre puis se délier de son serment par une œuvre expiatoire.* » [Mouslim]

1717. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Par Allah, et par la volonté d'Allah, chaque fois que je jure d'accomplir une action, puis me rends compte par la suite qu'il est plus méritoire de rompre mon serment, je romps mon serment dont je me délie par une œuvre expiatoire.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1718. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui persiste à vouloir respecter un serment qui nuit à sa famille commet, pour Allah le Très Haut, un péché plus grave que s'il décide de se délier de ce serment et de l'expiation comme Allah le lui a prescrit.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 317. LE CROYANT N'EST PAS RESPONSABLE DE SES SERMENTS PRONONCÉS À LA LÈGÈRE - QUI NE NÉCESSITENT PAS D'EXPIATION - COMME LE FAIT DE DIRE PAR HABITUDE : « NON, PAR ALLAH ! » OU « SI, PAR ALLAH ! »

Allah le Très Haut dit :

Allah ne vous tient pas rigueur de vos serments prononcés à la légère, mais uniquement de ceux prêtés délibérément. Quiconque viole ce type de serment devra, en expiation, nourrir dix nécessiteux de ce dont il nourrit habituellement sa famille ou les vêtir ou encore affranchir un esclave. Que celui qui n'en trouve pas les moyens jeûne trois jours. Telle est la manière d'expiation des serments non tenus. Efforcez-vous cependant de respecter vos serments. (5, 89)

1719. D'après 'Âïchah (رضي الله عنها), le verset : « **Allah ne vous tient pas rigueur de vos serments prononcés à la légère...** » fut révélé au sujet de ceux qui disent par exemple : « Non, par Allah ! » ou « Si, par Allah ! » [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 318. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE JURER, MÊME EN
TOUTE SINCÉRITÉ, AU COURS D'UNE VENTE**

1720. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Si le serment permet d'écouler la marchandise, il diminue la bénédiction et les bénéfices.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1721. Abou Qatâdah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Prenez garde ! Ne multipliez pas les serments au cours des ventes. Car s'ils permettent d'écouler la marchandise, ils diminuent en fin de compte la bénédiction et les bénéfices.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 319. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE DEMANDER POUR
LE VISAGE D'ALLAH AUTRE CHOSE QUE LE PARADIS,
COMME IL EST DÉTESTABLE DE REPOUSSER CELUI QUI
DEMANDE OU INTERCÈDE AU NOM ALLAH**

1722. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *On n'implore, pour le Visage d'Allah, que le Paradis.* » [Abou Dâwoud]

1723. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Accordez votre protection à celui qui l'implore au nom d'Allah, donnez à celui qui vous sollicite au nom d'Allah, acceptez l'invitation de celui qui vous invite et rendez le bien pour le bien. Si vous en êtes incapables, alors invoquez Allah en faveur de votre bienfaiteur jusqu'à ce que vous estimiez l'avoir suffisamment remercié.* » [Abou Dâwoud et An-Nasâï, à travers des chaînes authentiques]

**CHAPITRE 320. L'INTERDICTION DE DONNER AU SOUVERAIN
OU À QUI QUE CE SOIT LE TITRE DE : « ROI DES ROIS » QUI
NE SIED QU'À ALLAH**

1724. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le plus méprisable des hommes, pour Allah Tout-Puissant, est celui qui se fait appeler "le roi des rois".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 321. L'INTERDICTION DE DIRE « MONSIEUR »,
« MAÎTRE », OU « CHEF » À CELUI QUI S'ADONNE AU PÉCHÉ
OU INTRODUIT UNE NOUVEAUTÉ DANS LA RELIGION**

1725. D'après Bouraydah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne dites pas "maître" ou "chef" à l'hypocrite car, si c'est ainsi que vous le considérez, vous vous attirerez la colère de votre Seigneur Tout-Puissant.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

**CHAPITRE 322. OÙ IL EST DÉTESTABLE D'INSULTER LA
FIÈVRE**

1726. Jâbir (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) rendit un jour visite à Oumm As-Sâïb et lui demanda : « *Qu'as-tu à frissonner ainsi ?* » « *C'est cette maudite fièvre* », répondit-elle. Il répliqua : « *N'insulte pas la fièvre, car elle débarrasse l'homme de ses péchés comme le forgeron, à l'aide de son soufflet, débarrasse le fer de ses impuretés.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 323. L'INTERDICTION D'INSULTER LE VENT ET CE
QUE L'ON DIT LORSQU'IL SOUFFLE**

1727. Selon Abou Al-Moundhir Oubayy ibn Ka'b (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'insultez pas le vent mais, lorsqu'il vous effraye, dites : "Ô Allah ! Nous Te demandons les bienfaits de ce vent, les bienfaits qu'il renferme et les bienfaits*

pour lesquels il a été envoyé, et nous cherchons refuge auprès de Toi contre les méfaits de ce vent, les méfaits qu'il renferme et les méfaits pour lesquels il a été envoyé. » [At-Tirmidhi qui affirme : « *hadith hasan sahih* »]

1728. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le vent participe de la miséricorde d'Allah en faveurs des croyants. Mais s'il apporte la miséricorde, il apporte également le châtime. Aussi lorsqu'il souffle, ne l'insultez pas, mais demandez à Allah de vous accorder ses bienfaits et de vous protéger de ses méfaits.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

1729. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, lorsque le vent se déchaînait, le Prophète (ﷺ) disait : « *Ô Allah ! Je Te demande les bienfaits de ce vent, les bienfaits qu'il renferme et les bienfaits avec lesquels il a été envoyé, et je cherche refuge auprès de Toi contre les méfaits de ce vent, les méfaits qu'il renferme et les méfaits avec lesquels il a été envoyé.* » [Mousslim]

CHAPITRE 324. OÙ IL EST DÉTESTABLE D'INSULTER LE COQ

1730. Zayd ibn Khâlid Al-Jouhani (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'insultez pas le coq, car il vous réveille pour la prière.* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 325. L'INTERDICTION D'ATTRIBUER LA PLUIE AUX ÉTOILES

1731. Zayd ibn Khâlid (رضي الله عنه) relate que le Prophète ﷺ dirigea la prière de l'aube à Al-Houdaybiyah après une nuit pluvieuse. A la fin de la prière, il se tourna vers les fidèles et les interrogea en ces termes : « *Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur ?* » « Allah

et Son Messager le savent mieux que quiconque », répondirent les compagnons. Il poursuivit : « Allah a dit : “Certains de Mes serviteurs se sont levés ce matin croyants et d’autres mécréants. Quiconque prétend qu’il a plu par la grâce et la miséricorde d’Allah croit en Moi et renie l’influence des astres. Quant à celui qui prétend que la pluie est tombée en conséquence de la position de telle ou telle étoile, il ne croit pas en Moi, mais à l’influence des astres. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 326. L’INTERDICTION DE TRAITER LE MUSULMAN DE MÉCRÉANT

1732. D’après Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Lorsqu’un homme traite son frère musulman de mécréant, l’un d’eux mérite l’insulte. Soit celui qui a été offensé l’a méritée, soit l’injure se retourne contre celui qui l’a lancée. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1733. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte qu’il a entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « Quiconque traite à tort un homme de mécréant ou d’ennemi d’Allah verra l’insulte lui revenir au visage. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 327. L’INTERDICTION DE L’INDÉCENCE ET DE LA GROSSIÈRETÉ

1734. D’après Ibn Mas’ôud (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Le vrai croyant n’a pas pour habitude de dénigrer ou maudire les autres, et il n’est ni indécent, ni grossier. » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

1735. Anas (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « L’indécence ne se trouve pas dans une chose sans l’enlaidir et la pudeur ne se trouve pas dans une chose sans l’embellir. » [At-Tirmidhi, selon qui le hadith est authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 328. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE PARLER DU COIN DE LA BOUCHE, AVEC EMPHASE ET GRANDILOQUENCE, ET D'UTILISER UN LANGAGE PRÉCIEUX EN S'ADRESSANT AU COMMUN DES HOMMES

1736. D'après Ibn Mas'oud (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les extrémistes courent à leur perte* », répétant ces mots à trois reprises. [Mousslim]

1737. Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah déteste celui qui affecte l'éloquence, faisant tourner les mots dans sa bouche comme la vache fait tourner l'herbe dans son museau.* » [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1738. Selon Jâbir (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ceux qui ont le plus noble caractère font partie de ceux qui me sont les plus chers et qui seront les plus proches de moi le Jour de la résurrection. Quant à ceux pour lesquels je ressens la plus grande aversion et qui seront les plus éloignés de moi le Jour de la résurrection, ce sont les bavards, les grandiloquents et les arrogants.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

CHAPITRE 329. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE DIRE : « MON ÂME EST MAUVAISE »

1739. D'après 'Âïchah (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Qu'aucun de vous ne dise : "Mon âme est mauvaise", mais qu'il dise par exemple : "Mon âme est portée au mal".* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 330. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE NOMMER LA VIGNE « KARM »

1740. D'après Abou Hourayrah (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *N'utilisez pas le terme "Karm" pour désigner la vigne,*

*car c'est le musulman qui est généreux*¹²⁵. » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

Selon une autre version : « *Car c'est le cœur du croyant qui est généreux.* »

Dans une autre version d'Al-Boukhâri et Mouslim : « *Les gens désignent la vigne par le terme "Karm", alors que c'est le cœur du croyant qui est généreux.* »

1741. Selon Wâïl ibn Houjr (ؓ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne dites pas "Karm" pour désigner la vigne, mais utilisez plutôt les termes 'Inab ou Habalah.* » [Mouslim]

**CHAPITRE 331. L'INTERDICTION DE DÉCRIRE LES CHARMES
D'UNE FEMME À UN HOMME SANS RAISON VALABLE,
COMME LE MARIAGE**

1742. Selon Ibn Mas'oud (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La femme ne doit pas toucher et regarder le corps d'une autre femme pour ensuite aller la décrire à son mari comme si elle était devant lui.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 332. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE DIRE : « Ô ALLAH !
PARDONNE-MOI SI TU VEUX », MAIS IL FAUT AU CONTRAIRE
DEMANDER RÉSOLUMENT**

1743. D'après Abou Hourayrah (ؓ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que nul ne dise : "Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux" ou "Ô Allah ! Fais-moi miséricorde si Tu veux", mais qu'il demande résolument, car nul ne peut contraindre Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹²⁵ Les Arabes désignaient la vigne par le terme « Karm » pour la générosité de cette plante. Or, ce terme est formé sur la même racine que l'arabe « Karîm » qui signifie « généreux » ou « noble », attributs convenant mieux au musulman ou au cœur du musulman qu'à la vigne, d'où l'interdit.

Selon une autre version de Mouslim : « *Mais qu'il soit résolu et qu'il invoque Allah sans s'imposer de limites, car rien n'est trop grand pour Allah.* »

1744. Anas (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'un de vous adresse une prière à Allah, qu'il le fasse résolument, sans ajouter : "Ô Allah ! Réponds à ma requête si Tu veux", car nul ne peut contraindre Allah.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 333. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE DIRE : « PAR LA VOLONTÉ D'ALLAH ET D'UNTEL »

1745. D'après Houdhayfah ibn Al-Yamân (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne dites pas : "Ceci a eu lieu par la volonté d'Allah et d'untel", mais dites : "Ceci a eu lieu par la volonté d'Allah, puis par la volonté d'untel".* » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique]

CHAPITRE 334. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE DISCUTER APRÈS LA PRIÈRE DE LA NUIT

Il s'agit de discussions permises à un autre moment de la journée. S'agissant des conversations interdites ou réprouvées à un autre moment, l'interdiction et la réprobation sont encore plus formelles après la prière de la nuit. Quant aux paroles profitables, comme par exemple les enseignements religieux, les récits des hommes vertueux, les conversations avec les invités ou celui qui vient réclamer un service, elles ne sont pas détestables, tout comme les discussions qui ont lieu pour des raisons valables. Tous ces types de discussions sont au contraire recommandés, comme le prouvent les traditions prophétiques authentiques.

1746. Selon Abou Barzah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) détestait dormir avant la prière de la nuit et parler après celle-ci. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1747. Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) relate que le Prophète (ﷺ), à la fin de sa vie, prononça ces mots après avoir dirigé la prière de la nuit : « *Voyez-vous cette nuit. Et bien sachez que d'ici cent ans, aucun de ceux qui sont aujourd'hui à la surface de la terre ne sera en vie.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1748. Anas (رضي الله عنه) relate que les compagnons attendirent un jour le Prophète (ﷺ) qui ne dirigea la prière de la nuit que vers minuit. Il se retourna ensuite vers eux et leur dit : « *Sachez que tous les gens sont allés dormir après avoir accompli la prière tandis que vous, vous n'avez cessé d'être en prière tant que c'est celle-ci qui vous a retenus.* » [Al-Boukhâri]

**CHAPITRE 335. L'INTERDICTION, POUR LA FEMME, DE SE
REFUSER SANS RAISON VALABLE À SON MARI**

1749. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un homme appelle sa femme à son lit et que celle-ci se refuse à lui, si bien qu'il passe la nuit en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu'au matin (ou : jusqu'à ce qu'elle revienne).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 336. L'INTERDICTION, POUR LA FEMME, DE
JEÛNER EN PRÉSENCE DE SON MARI SANS SON
AUTORISATION**

1750. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à la femme de jeûner en présence de son mari, sans sa permission, ni de laisser qui que ce soit entrer chez lui, sans son autorisation.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 337. L'INTERDICTION, POUR LE FIDÈLE, DE SE RELEVER AVANT L'IMAM DE L'INCLINAISON OU DE LA PROSTERNATION

1751. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'un de vous ne craint-il pas, lorsqu'il relève la tête avant l'imam, qu'Allah ne la lui transforme en tête d'âne, ou qu'Il ne le transforme lui-même en âne ?!* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 338. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE METTRE LES MAINS SUR LES HANCHES PENDANT LA PRIÈRE

1752. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) a dit : « Il nous a été interdit de mettre les mains sur les hanches pendant la prière. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 339. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE PRIER LORSQUE LE REPAS EST SERVI ET QUE L'ON EST PRESSÉ PAR L'ENVIE, OU SI L'ON RESSENT L'ENVIE PRESSANTE DE FAIRE SES BESOINS

1753. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Il ne convient pas de prier si le repas est servi ou si l'on se retient de faire ses besoins.* » [Mouslim]

CHAPITRE 340. L'INTERDICTION DE LEVER LES YEUX AU CIEL PENDANT LA PRIÈRE

1754. D'après Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Qu'ont certains fidèles à lever les yeux au ciel pendant qu'ils prient ?* » Puis il eut des mots durs contre eux avant d'ajouter : « *S'ils ne cessent pas, la vue leur sera certainement ravie.* » [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 341. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SE TOURNER SANS RAISON VALABLE PENDANT LA PRIÈRE

1755. ‘Âïchah, qu’Allah l’agrée, rapporte avoir interrogé le Messager d’Allah (ﷺ) sur l’habitude qu’ont certains à se tourner à droite et à gauche pendant la prière, il répondit : « *Satan dérobe de cette manière une partie de la prière du fidèle.* » [Al-Boukhâri]

1756. Anas (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) lui a dit un jour : « *Garde-toi de te tourner en prière, car cela risquerait de te perdre. Si tu dois absolument le faire, alors que ce soit au cours de la prière volontaire, non de la prière obligatoire.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan sahîh* »]¹²⁶

CHAPITRE 342. L’INTERDICTION DE PRIER EN DIRECTION DES TOMBES

1757. Abou Marthad Kannâz ibn Al-Housayn (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : « *Ne priez pas en direction des tombes et ne vous asseyez pas par-dessus.* » [Mouslim]

CHAPITRE 343. L’INTERDICTION DE PASSER DEVANT UN FIDÈLE EN PRIÈRE

1758. Selon Abou Al-Jouhaym ‘Abdoullah ibn Al-Hârith ibn As-Simmah Al-Ansâri (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Si celui qui passe devant un fidèle en prière savait la gravité de son geste, il préfèrerait attendre quarante (...) plutôt que de passer devant lui.* » Le narrateur du hadith ajouta : « Je ne sais

¹²⁶ Ce hadith est considéré comme infondé par certains savants, à l’image d’Ibn Qayyim Al-Jawziyah.

pas si le Prophète a dit quarante jours, quarante mois ou quarante ans. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 344. OÙ IL EST DÉTESTABLE D'ENTAMER UNE PRIÈRE VOLONTAIRE ALORS QUE LE MUEZZIN ANNONCE LE DÉBUT DE LA PRIÈRE OBLIGATOIRE, QUE CETTE PRIÈRE VOLONTAIRE SOIT LIÉE À LA PRIÈRE OBLIGATOIRE OU NON

1759. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quand le muezzin annonce le début de la prière (Iqâmah), aucune prière ne doit être entamée en dehors de la prière obligatoire.* » [Mouslim]

CHAPITRE 345. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE JEÛNER LE JOUR DU VENDREDI EN PARTICULIER OU DE VEILLER SPÉCIALEMENT LA NUIT DU JEUDI AU VENDREDI EN PRIÈRE

1760. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne choisissez pas en particulier la nuit du jeudi au vendredi pour vos prières nocturnes, ni le vendredi pour jeûner, sauf s'il coïncide avec une période habituelle de jeûne.* » [Mouslim]

1761. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « *Ne jeûnez pas le vendredi, sauf si vous le faites précéder ou suivre d'un jour de jeûne.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1762. Mouhammad ibn Abbâd (رضي الله عنه) rapporte avoir posé cette question à Jâbir (رضي الله عنه) : « *Le Prophète a-t-il interdit de jeûner le vendredi ?* » Jâbir répondit par l'affirmative. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1763. Jouwayriyah bint Al-Hârith, l'épouse du Prophète (ﷺ), relate que celui-ci lui rendit visite un vendredi alors qu'elle jeûnait et lui demanda :

- *As-tu jeûné hier ?*

- Non, répondit-elle.
- *As-tu l'intention de jeûner demain ?*
- Non, dit-elle.
- *Alors romps ton jeûne*, lui ordonna-t-il. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 346. L'INTERDICTION DE JEÛNER JOUR ET NUIT PLUSIEURS JOUR D'AFFILÉE

1764. D'après Abou Hourayrah et 'Âïchah, qu'Allah les agréa, le Prophète (ﷺ) a interdit de jeûner jour et nuit, plusieurs jours d'affilée. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1765. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de jeûner jour et nuit, plusieurs jours d'affilée. « Messager d'Allah ! Toi tu jeûnes pourtant sans interruption », firent remarquer ses compagnons. « *Je ne suis pas comme vous, je suis nourri et abreuvé* », répondit-il. [Al-Boukhâri - dont c'est la version - et Mouslim]

CHAPITRE 347. L'INTERDICTION DE S'ASSEOIR SUR LES TOMBES

1766. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il est préférable de s'asseoir sur une braise, qui brûle les vêtements puis atteint la peau, que de s'asseoir sur une tombe.* » [Mouslim]

CHAPITRE 348. L'INTERDICTION D'ÉRIGER UN MONUMENT SUR LES TOMBES OU DE LES COUVRIR DE PLÂTRE

1767. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de couvrir les tombes de plâtre, d'ériger un monument par-dessus et de s'asseoir sur elles. [Mouslim]

CHAPITRE 349. L'INTERDICTION FORMELLE, POUR L'ESCLAVE, DE FUIR SON MAÎTRE

1768. Selon Jarîr ibn Abdillah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'esclave qui fuit son maître ne bénéficie plus d'aucune protection.* » [Mouslim]

1769. Jarîr (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La prière de l'esclave en fuite n'est pas acceptée.* » [Mouslim]

Dans une autre version : « *L'esclave en fuite est tombé dans la mécréance.* »

CHAPITRE 350. L'INTERDICTION D'INTERCÉDER POUR OBTENIR L'ANNULATION D'UNE PEINE LÉGALE

Allah le Très Haut dit :

Infligez cent coups de fouet à quiconque, homme ou femme, se livre à la fornication. Ne renoncez pas, par pitié pour les coupables, à appliquer la loi divine, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. (24, 2)

1770. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, les membres de la tribu Quraych furent préoccupés par le sort de la femme des Bani Makhzoum qui avait commis un vol. Ils se demandèrent : « Qui pourrait aborder son cas devant le Messager d'Allah ? » Puis ils se dirent : « Qui peut oser lui parler en dehors d'Ousâmah ibn Zayd, le bien-aimé du Messager d'Allah ? » Ousâmah mentionna donc son cas au Prophète (ﷺ) qui lui lança : « *Intercèdes-tu en sa faveur alors qu'il s'agit d'une peine prescrite par Allah le Très Haut ?!* » Puis il se leva et s'adressa aux musulmans en ces termes : « *Ce qui a perdu ceux qui ont vécu avant vous est que lorsqu'un notable parmi eux commettait un vol, ils le laissaient aller, mais si un faible commettait le même délit, ils lui infligeaient la peine légale. Par Allah ! Si*

Fâtimah, la fille de Mouhammad, commettait un vol, je lui ferais couper la main. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version, le visage du Messager d'Allah (ﷺ) changea de couleur et il dit : « *Intercèdes-tu en sa faveur alors qu'il s'agit d'une peine prescrite par Allah ?!* » Ousâmah dit : « *Implore le pardon d'Allah pour moi, Messager d'Allah.* » Puis il ordonna que la main de cette femme soit coupée.

**CHAPITRE 351. L'INTERDICTION DE FAIRE SES BESOINS SUR
LA VOIE PUBLIQUE, DANS L'OMBRE UTILE AUX GENS OU
PRÈS DE LEURS POINTS D'EAU**

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui offensent injustement les croyants et les croyantes se chargent d'une infâme calomnie et d'un péché flagrant. (33, 58)

1771. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Evitez deux comportements qui vous vaudront la malédiction des gens.* » « *Quels sont-ils ?* » Demandèrent les compagnons. « *Faire ses besoins sur la voie publique ou dans l'ombre utile aux gens* », répondit-il. [Mouslim]

**CHAPITRE 352. L'INTERDICTION DE FAIRE SES BESOINS
DANS L'EAU STAGNANTE**

1772. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit d'uriner dans l'eau stagnante. [Mouslim]

**CHAPITRE 353. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE PRIVILÉGIER
CERTAINS ENFANTS PAR LES CADEAUX**

1773. An-Nou'mân ibn Bachîr (رضي الله عنه) rapporte que son père le conduisit chez le Messager d'Allah (ﷺ) auquel il dit :

- J'ai offert l'un de mes esclaves à mon fils que voici.

- *As-tu fait le même cadeau à chacun de tes enfants ?*
Demanda le Messager d'Allah (ﷺ).

- Non, répondit-il.

- *Alors reprends-le*, lui ordonna-t-il.

Selon une autre version, le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

- *As-tu agi ainsi avec tous tes enfants ?*

- Non, répondit-il.

- *Craignez Allah ! Soyez équitables avec vos enfants*, dit le Prophète. Son père repartit alors et reprit son cadeau.

Selon une autre version encore, le Messager d'Allah (ﷺ) demanda :

- *Bachîr ! As-tu d'autres enfants que celui-ci ?*

- Oui, répondit-il.

- *As-tu fait le même cadeau à chacun d'eux*, demanda-t-il.

- Non, avoua-t-il.

- *Alors ne me prends pas à témoin, car je ne peux être le témoin d'une injustice.*

Selon un autre récit, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Prends quelqu'un d'autre à témoin* », avant d'ajouter :

- *N'aimerais-tu pas qu'ils te témoignent tous la même piété filiale ?*

- Si, répondit Bachîr.

- *Alors n'agis pas ainsi*, conclut le Prophète. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 354. L'INTERDICTION POUR LA FEMME DE
PORTER LE DEUIL PLUS DE TROIS JOURS, SAUF POUR SON
MARI DONT LE DEUIL DURE QUATRE MOIS ET DIX JOURS**

1774. Zaynab bint Abou Salamah, qu'Allah l'agrée, relate ce qui suit : J'ai rendu visite à Oumm Habîbah - l'épouse du Prophète (ﷺ) - à la mort de son père Abou Soufyân ibn Harb (رضي الله عنه). Oumm Habîbah, qu'Allah l'agrée, demanda du parfum de couleur jaune qu'elle appliqua à une esclave avant de s'en passer sur les joues. Puis elle dit : « Par Allah, je n'ai nulle envie de me parfumer, mais j'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) déclarer du haut de son minbar : *“Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier de porter le deuil plus de trois jours, sauf pour son époux dont le deuil dure quatre mois et dix jours”*. »

Zaynab poursuivit : Plus tard, je me suis rendu chez Zaynab bint Jahch, qu'Allah l'agrée, lorsque son frère mourut. Elle demanda qu'on lui apporte du parfum qu'elle s'appliqua en disant : « Par Allah, je n'ai nulle envie de me parfumer, mais j'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire sur le minbar : *“Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier de porter le deuil plus de trois jours, sauf pour son époux dont le deuil dure quatre mois et dix jours”*. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 355. L'INTERDICTION AU CITADIN DE VENDRE
POUR LE PAYSAN, DE SORTIR À LA RENCONTRE DES
CARAVANES AVANT LEUR ARRIVÉE DANS LES MARCHÉS,
L'INTERDICTION DE VOLER LES CLIENTS DE SON PROCHAIN
OU LA FEMME QU'IL A DEMANDÉE EN MARIAGE, SAUF SI CE
DERNIER L'Y AUTORISE OU SI SA DEMANDE EST REJETÉE**

1775. Selon Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a interdit au citadin de vendre pour le compte du paysan, même si ce dernier est son frère de sang. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1776. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne sortez pas à la rencontre des marchandises avant qu'elles n'arrivent dans les marchés.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1777. D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne sortez pas à la rencontre des caravanes avant qu'elles n'arrivent dans les marchés. Et que le citadin ne vende pas pour le compte du paysan.* » Tâous demanda à Ibn 'Abbâs : « Que signifie : "Et que le citadin ne vende pas pour le compte du paysan ?" » « Il ne doit pas lui servir d'intermédiaire », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1778. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a interdit au citadin de vendre pour le compte du paysan. Il a également défendu au musulman de faire monter artificiellement les prix pour nuire aux vrais acheteurs et de voler les clients des autres en leur proposant un meilleur prix après qu'un accord soit intervenu. Il a en outre interdit à l'homme de demander en mariage une femme déjà sollicitée et à la femme de demander à un homme la répudiation de son épouse pour prendre sa place.

Selon une autre version, le Messenger d'Allah (ﷺ) a défendu aux citadins de sortir à la rencontre des caravanes avant qu'elles n'arrivent dans les marchés et de vendre pour le compte des

paysans. Il a de même interdit à la femme de poser comme condition de son mariage la répudiation de sa sœur musulmane et à l'homme de proposer au vendeur de lui acheter à meilleur prix une marchandise sur laquelle un accord est déjà intervenu. Il a par ailleurs interdit de faire monter artificiellement les prix et de laisser volontairement le lait s'accumuler dans les pis d'un animal avant sa vente pour tromper l'acheteur. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1779. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne volez pas les clients des autres et ne demandez pas en mariage une femme déjà sollicitée par votre frère musulman, sauf avec la permission de ce dernier.* » [Al-Boukhâri et Mouslim, dont c'est la version]

1780. 'Ouqbah ibn 'Âmir (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le croyant est le frère du croyant, il ne lui est donc pas permis de lui voler ses clients, ni de demander en mariage une femme qu'il a sollicitée, sauf si finalement il y renonce.* »

CHAPITRE 356. L'INTERDICTION DU GASPILLAGE

1781. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut approuve de votre part trois choses et en réprovoque trois autres. Il approuve que vous L'adoriez sans rien Lui associer, que vous restiez tous fermement attachés à Sa religion et que vous fuyiez la division. Et Il réprovoque les on-dit, les questions trop insistantes et le gaspillage.* » [Mouslim]

1782. D'après Warrâd, le scribe d'Al-Moughîrah ibn Chou'bah, Al-Moughîrah lui dicta une lettre à l'intention de Mou'âwiyah dans laquelle il mentionna que le Prophète (ﷺ), après chaque prière obligatoire, disait : « *Il n'y a de divinité en*

droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose. Ô Allah ! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni accorder ce que Tu retiens. Et sa fortune ne saurait protéger le nanti de Ton châtement. » Puis il ajouta que le Prophète interdisait les on-dit, le gaspillage et de poser trop de questions, de même qu'il leur défendait de provoquer la colère des mères, d'enterrer leurs filles vivantes et de refuser de s'acquitter de leurs charges tout en réclamant ce qui ne leur revenait pas de droit. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 357. L'INTERDICTION DE BRANDIR UNE ARME
CONTRE UN MUSULMAN, MÊME POUR PLAISANTER, ET DE
TENDRE UN SABRE DÉGAINÉ**

1783. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne brandissez jamais votre arme contre votre frère musulman, car il se peut que Satan vous pousse à lui porter un coup, vous précipitant ainsi en Enfer.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Et voici une autre version de Mouslim : « *Quiconque brandit une arme contre son frère est maudit par les anges jusqu'à ce qu'il l'abaisse, et ce, même s'il s'agit de son frère de sang.* »

1784. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de tendre ou de saisir un sabre dégainé. [Abou Dâwoud et At-Tirmidhi qui précise que le hadith est authentique (*hasan*)]

**CHAPITRE 358. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE QUITTER LA
MOSQUÉE ENTRE L'APPEL À LA PRIÈRE ET CETTE
DERNIÈRE, SAUF POUR UNE RAISON VALABLE**

1785. Abou Ach-Cha'thâ' relate l'épisode qui suit : Nous étions assis en compagnie d'Abou Hourayrah dans la mosquée

lorsque le muezzin lança l'appel à la prière. Un homme se leva alors et se dirigea vers la porte. Abou Hourayrah le suivit du regard jusqu'à ce qu'il quitte la mosquée, puis dit : « Cet homme a désobéi à Abou Al-Qâsim (ﷺ). » [Mouslim]

CHAPITRE 359. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE REFUSER, SAUF POUR UNE RAISON VALABLE, LA PLANTE ODORIFÉRANTE QUI NOUS EST PROPOSÉE

1786. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui se voit proposer une plante odoriférante ne doit pas la refuser. Celle-ci est en effet légère à porter et d'une odeur agréable.* » [Mouslim]

1787. Selon Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) ne refusait jamais le parfum qui lui était offert. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 360. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE FAIRE L'ÉLOGE D'UNE PERSONNE EN SA PRÉSENCE SI L'ON EN REDOUTE LES CONSÉQUENCES NÉFASTES, COMME L'ORGUEIL

1788. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a entendu un homme faire exagérément l'éloge d'une personne. Il lui dit : « *Vous le conduisez à sa perte.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1789. D'après Abou Bakrah (رضي الله عنه), quelqu'un vanta les mérites d'un homme devant le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « *Malheureux ! Tu as tranché la nuque de ton compagnon.* » Il répéta ces mots à plusieurs reprises avant d'ajouter : « *Si l'un de vous doit absolument faire l'éloge d'un autre, qu'il dise : "Je le considère ainsi - s'il l'estime vraiment ainsi -, mais c'est Allah qui est son seul juge", car Allah seul sait qui est digne d'être loué.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1790. Hammâm ibn Al-Hârith relate qu'un homme se mit à louer 'Outhmân (رضي الله عنه) devant Al-Miqdâd (رضي الله عنه) qui se mit à genou et lui jeta des cailloux au visage. 'Outhmân lui dit : « Qu'as-tu ? » Il répondit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *“Lorsque vous voyez les flatteurs, jetez-leur de la terre au visage”*. » [Mousslim]

Ces traditions interdisent de louer une personne en sa présence, mais beaucoup d'autres, tout aussi authentiques, l'autorisent. Les savants ont concilié ces différents hadiths en affirmant que si celui qui est loué possède une foi complète, qu'il ne se laissera pas abuser par les compliments et que son ego ne se jouera pas de lui, alors il n'est ni interdit, ni détestable, de vanter ses mérites. Si, par contre, l'on craint pour lui l'une de ces conséquences néfastes, alors il est fortement déconseillé de le louer en sa présence.

Parmi les hadiths qui indiquent qu'il est permis de louer une personne, celui-ci où le Prophète a dit à Abou Bakr : « *J'espère bien que tu en seras* », c'est-à-dire, de ceux qui seront appelés de toutes les portes du Paradis, ou celui-ci : « *Tu n'es pas de ceux qui font cela par orgueil* », c'est-à-dire de ceux qui laissent traîner leurs habits par orgueil. Le Prophète a dit par ailleurs à 'Oumar : « *Satan ne te voit pas emprunter un chemin sans en emprunter un autre.* » Nous en avons d'ailleurs cité un certain nombre dans notre livre intitulé *Al-Adhkâr*.

CHAPITRE 361. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE FUIR UN PAYS FRAPPÉE PAR UNE ÉPIDÉMIE OU DE S'Y RENDRE

Allah le Très Haut dit :

Où que vous soyez, vous ne pourrez échapper à la mort, quand bien même vous seriez à l'intérieur de tours imprenables. (4, 78)

Ne courez pas à votre perte. (2, 195)

1791. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) relate que 'Oumar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), en route vers le Cham, rencontra à Sargh les gouverneurs des métropoles de cette province, Abou 'Oubaydah ibn Al-Jârrah et ses compagnons, qui l'informèrent que la peste sévissait dans la région. Ibn 'Abbâs ajouta : 'Oumar me demanda alors de faire venir les premiers émigrés. Une fois rassemblés autour de lui, il les consulta sur l'épidémie qui sévissait au Cham, mais ils eurent des avis divergents. Certains dirent : « Tu es sorti avec une mission que tu dois accomplir. » D'autres dirent : « Nous ne pensons pas qu'il faille exposer à ce fléau le reste des compagnons du Messenger d'Allah. » 'Oumar les invita alors à se retirer, puis me demanda de faire venir les Ansars qu'il consulta également, mais ces derniers affichèrent le même désaccord. Il les invita également à se retirer, puis me demanda de faire venir les anciens de Qouraych qui avaient émigré avant la conquête de la Mecque. 'Oumar les consulta sans qu'apparaisse la moindre divergence entre eux. Ils dirent : « Le mieux, selon nous, est de rebrousser chemin avec tes hommes que tu ne dois pas exposer à cette épidémie. » 'Oumar fit alors cette déclaration : « J'ai l'intention de rebrousser chemin, et je veux que vous en fassiez de même. » Abou 'Oubaydah ibn Al-Jarrâh dit alors : « Veux-tu fuir le décret d'Allah ? » 'Oumar répliqua : « Si seulement un

autre que toi avait prononcé ces mots, Abou ‘Oubaydah ! » Puis ‘Oumar, qui détestait être contredit, lui répondit : « En effet, nous fuyons le décret d’Allah pour aller vers le décret d’Allah. Imagine que tu aies des chameaux avec lesquels tu descends dans une vallée ayant deux versants, l’un couvert de verdure et l’autre aride. Si tu fais paître tes bêtes sur le versant verdoyant, n’agis-tu pas selon le décret d’Allah ? Et si tu les laisses paître sur le versant aride, n’agis-tu pas de la même manière selon le décret d’Allah ? » Vint alors ‘Abd Ar-Rahmân ibn ‘Awf (ﷺ) qui s’était absenté pour quelque affaire. Il dit : « Je sais quelque chose à ce sujet. J’ai entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire : “*Si vous apprenez qu’une épidémie ravage une région, ne vous y rendez pas et si vous vous trouvez dans une région frappée par une épidémie, ne la fuyez pas*”. » ‘Oumar (رضي الله عنه) loua donc Allah le Très Haut, puis rebroussa chemin. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1792. D’après Ousâmah ibn Zayd (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Si vous apprenez que la peste ravage une région, ne vous y rendez pas et si vous vous trouvez dans une région frappée par la peste, ne la quittez pas.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

CHAPITRE 362. L’INTERDICTION ABSOLUE DE PRATIQUER LA SORCELLERIE

Allah le Très Haut dit :

Salomon n’a pas renié la foi, contrairement aux démons qui enseignent aux hommes la sorcellerie. (2, 102)

1793. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Fuyez les sept péchés qui mènent à la perdition.* » Les compagnons dirent : « Quels sont-ils, Messager d’Allah ? » Il répondit : « *L’idolâtrie, la sorcellerie, le meurtre injustifié,*

l'usure, la spoliation de l'orphelin, la fuite du champ de bataille et la diffamation des croyantes chastes et innocentes. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 363. L'INTERDICTION D'EMPORTER AVEC SOI LE
CORAN DANS UN PAYS NON MUSULMAN SI L'ON CRAINT
QU'IL NE TOMBE ENTRE LEURS MAINS**

1794. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de voyager avec le Coran en territoire ennemi. [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 364. L'INTERDICTION D'UTILISER DES
RÉCIPIENTS EN OR OU EN ARGENT POUR, PAR EXEMPLE,
MANGER, BOIRE OU FAIRE SES ABLUTIONS**

1795. D'après Oumm Salamah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque boit dans un récipient en argent ne fait que se remplir le ventre du feu de la Géhenne.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version de Mouslim : « *Quiconque mange ou boit dans un récipient en or ou en argent...* ».

1796. Selon Houdhayfah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a interdit aux musulmans de porter de la soie et de boire dans des récipients en or ou en argent, disant : « *Ceux-ci sont réservés aux mécréants ici-bas et à vous dans l'au-delà.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Houdhayfah, toujours d'après Al-Boukhâri et Mouslim, rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Ne portez pas de la soie, ne buvez pas dans des récipients en or ou en argent et ne mangez pas dans des plats en or ou en argent.* »

1797. Anas ibn Sîrîn (رضي الله عنه) relate qu'il se trouvait avec Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) chez des mazdéens lorsque fut apportée, dans un récipient en argent, une sucrerie dont Anas refusa de manger.

On demanda alors à ce que le récipient soit remplacé. La sucrerie fut donc servie dans un grand plat en bois, et cette fois Anas en mangea. [Al-Bayhaqi, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

CHAPITRE 365. L'INTERDICTION POUR L'HOMME DE PORTER UN VÊTEMENT TEINTÉ DE SAFRAN

1798. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit aux hommes de porter des vêtements teintés de safran. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1799. 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Voyant sur moi deux vêtements teints avec du carthame, le Prophète m'interrogea : « *Est-ce que c'est ta mère qui t'a ordonné de les porter ?* » Je demandai : « *Dois-je les laver ?* » « *Brûle-les plutôt* », m'ordonna-t-il.

Dans une autre version : « *Ce sont des vêtements portés par les mécréants, ne les porte pas.* » [Mouslim]

CHAPITRE 366. L'INTERDICTION DE GARDER LE SILENCE TOUTE LA JOURNÉE

1800. 'Ali (رضي الله عنه) a dit : « J'ai retenu ces paroles du Messager d'Allah (ﷺ) : “*Nul n'est considéré comme orphelin après la puberté et il n'est pas permis de garder le silence toute la journée*”. » [Abou Dâwoud, à travers une chaîne authentique (*hasan*)]

En commentaire de ce hadith, Al-Khattabi affirme : « A l'époque du paganisme, les Arabes faisaient vœu de silence. Cette pratique leur fut interdite avec l'avènement de l'islam qui leur ordonna d'invoquer le nom d'Allah et de prononcer de bonnes paroles. »

1801. Qays ibn Abi Hâzim relate qu'Abou Bakr As-Siddîq (ﷺ) entra un jour chez une femme de la tribu Ahmas nommée Zaynab qui garda le silence. Il demanda : « Qu'a-t-elle à ne pas parler ? » « Elle a fait le vœu d'accomplir le pèlerinage en gardant le silence », expliquèrent les personnes présentes. Il lui ordonna : « Parle ! Car le vœu de silence est une pratique prohibée héritée de l'ère préislamique. » Elle rompit donc son silence. [Al-Boukhâri]

CHAPITRE 367. L'INTERDICTION DE S'ATTRIBUER UNE FAUSSE PATERNITÉ

1802. D'après Sa'd ibn Abi Waqqâs (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque s'attribue en connaissance de cause une fausse paternité se verra interdire l'entrée au Paradis.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1803. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne reniez pas vos pères, car renier son père est une forme de mécréance*¹²⁷. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1804. Yazîd ibn Charîk ibn Târiq rapporte avoir entendu 'Ali (رضي الله عنه) prononcer du haut du minbar un sermon au cours duquel il déclara : « Par Allah ! Nous n'avons pas d'autre livre que celui d'Allah et ce qui est écrit dans cette feuille. » Il déploya alors la feuille en question qui indiquait l'âge des chameaux remis comme prix du sang et d'autres règles relatives à la loi du talion. S'y trouvait également ces paroles : « Le Messenger d'Allah a dit : *“Le territoire de Médine est sacré entre le mont 'Ayr et le mont Thawr. Quiconque y introduit une hérésie ou donne refuge à un hérétique est maudit par Allah, les anges et tous les hommes. En*

¹²⁷ Ou : une marque d'ingratitude. « Renier son père » signifie ici : s'attribuer un autre père que le sien.

outré, Allah n'acceptera de lui aucune œuvre, obligatoire ou volontaire, le Jour de la résurrection. La protection accordée à un mécréant par un seul musulman, aussi faible soit-il, doit être respectée par tous les croyants. Quiconque trahit un musulman, en attaquant un mécréant sous sa protection, sera donc maudit par Allah, les anges et le monde entier. En outre, Allah n'acceptera de lui aucune œuvre, obligatoire ou volontaire, le Jour de la résurrection. Quiconque s'attribue une fausse paternité ou laisse penser qu'il a été affranchi par un autre que son ancien maître, est maudit par Allah, les anges et le monde entier. En outre, Allah n'acceptera de lui aucune œuvre, obligatoire ou volontaire, le Jour de la résurrection. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1805. Abou Dharr (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Nul ne s'attribue, en connaissance de cause, une fausse paternité sans tomber dans la mécréance. Quiconque s'attribue une chose ou une qualité qu'il n'a pas n'est pas des nôtres et a mérité sa place en Enfer. Quiconque traite, à tort, un homme de mécréant ou d'ennemi d'Allah verra l'insulte se retourner contre lui. » [Al-Boukhâri, et Mouslim dont c'est la version]

**CHAPITRE 368. LA MISE EN GARDE CONTRE LA
TRANSGRESSION DES COMMANDEMENTS D'ALLAH ET DE
SON MESSAGER**

Allah le Très Haut dit :

Que ceux qui transgressent Ses ordres prennent garde, car ils pourraient subir une terrible épreuve ou un douloureux châtement. (24, 63)

Allah vous met en garde contre Son châtement. (3, 30)

La vengeance de ton Seigneur est terrible. (85, 12)

Tel est le châtement que ton Seigneur inflige aux cités criminelles. Son châtement, en vérité, est terriblement douloureux. (11, 102)

1806. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut est jaloux de Son droit à être obéi, Sa jalousie se manifeste lorsque l'homme transgresse Ses interdits.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

**CHAPITRE 369. CE QUE DOIT DIRE ET FAIRE CELUI QUI
TRANSGRESSE UN INTERDIT**

Allah le Très Haut dit :

Et si Satan t'incite à la vengeance, alors implore la protection d'Allah. (41, 36)

Lorsque les pieux croyants sont tentés par Satan, ils se souviennent d'Allah et aussitôt redeviennent clairvoyants. (7, 201)

Paradis préparé aussi pour ceux qui, s'ils commettent un acte infâme ou se lèsent eux-mêmes, se rappellent Allah dont ils implorent le pardon plutôt que de persister délibérément dans leurs agissements, conscients qu'Allah seul peut

pardonnez les péchés. Voilà ceux qui, en récompense de leurs œuvres, obtiendront le pardon de leur Seigneur et des jardins traversés de rivières où ils demeureront pour l'éternité. Digne récompense de ceux qui n'ont eu de cesse d'œuvrer. (3, 135-136)

Revenez tous à Allah, ô croyants, dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut. (24, 31)

1807. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque jure par Al-Lât et Al-'Ouzzâ¹²⁸, doit dire : "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah" et quiconque dit à son compagnon : "Faisons un pari", doit donner une aumône.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹²⁸ Deux idoles vénérées par les Arabes avant l'islam.

HADITHS CHOISIS

CHAPITRE 370. HADITHS CONCERNANT NOTAMMENT LE FAUX MESSIE ET LES SIGNES DE LA FIN DES TEMPS

1808. An-Nawwâs ibn Sam'ân fit ce récit : Le Messenger d'Allah nous parla un matin si longuement du faux Messie que nous pensâmes que ce dernier se trouvait déjà dans les palmeraies de Médine. Lorsque, dans la journée, nous nous présentâmes à lui, il lut notre inquiétude sur nos visages et nous demanda : « *Qu'avez-vous ?* » Nous répondîmes : « Messenger d'Allah ! Tu nous as parlé ce matin si longuement du faux Messie que nous avons cru qu'il se trouvait déjà au milieu de nos palmiers. Il dit : « *Ce n'est pas le faux Messie que je crains le plus pour vous, car s'il apparaît de mon vivant, je saurai vous protéger de lui, et s'il apparaît après ma mort, alors chacun devra se défendre lui-même, mais Allah prendra ma place auprès de chaque musulman.* » Puis il ajouta : « *C'est un jeune homme aux cheveux crépus et à l'œil éteint. Je pourrais le comparer à 'Abd Al-'Ouzzâ ibn Qatan. Celui qui sera de ce monde lorsqu'il apparaîtra devra, pour s'en protéger, lire les premiers versets de la sourate La caverne. Le faux Messie apparaîtra sur une route située entre la Syrie et l'Irak et provoquera des troubles de toutes parts. Soyez donc fermes, adoreurs d'Allah !* » Nous demandâmes :

- Messenger d'Allah ! Combien de temps restera-t-il sur terre ?
- *Quarante jours, répondit-il. Un jour équivalant à une année, un autre à un mois et un troisième à une semaine, le reste des jours étant identiques aux jours que vous connaissez.*

- Messager d'Allah ! Nos prières actuelles d'un seul jour nous suffiront-elles en ce jour équivalant à une année ?

- *Non, priez le nombre que vous avez l'habitude de prier en une année*, répondit-il.

- Messager d'Allah ! A quelle vitesse se déplacera-t-il sur terre ?

- *A la vitesse du vent, répondit-il. Il traversera les terres d'un peuple qu'il invitera à croire en lui, ce qu'il fera. Il ordonnera alors à la pluie de tomber et à la terre de faire pousser sa végétation. Leurs bêtes reviendront du pâturage plus grasses que jamais, leurs mamelles plus gonflées que jamais. Il traversera ensuite les terres d'un autre peuple qu'il invitera également à croire en lui, mais qui s'y refusera. Il les laissera donc, mais leurs terres se dessècheront et leurs bêtes périront. Il traversera ensuite des ruines auxquelles il ordonnera : « Faites sortir vos trésors. » Les trésors enfouis le suivront alors comme un essaim d'abeilles autour de la reine. Puis il appellera, en vain, un homme à la fleur de l'âge à le suivre. Il lui assénera alors un coup de sabre, scindant son corps en deux, puis l'appellera si bien que le jeune homme se lèvera, le sourire aux lèvres et le visage resplendissant. A ce moment, Allah le Très Haut enverra le Messie, fils de Marie, qui descendra près du minaret blanc à l'est de Damas, portant deux vêtements teints de safran, les mains posées sur les ailes de deux anges. Lorsqu'il baissera la tête, des gouttes d'eau en tomberont et lorsqu'il la relèvera, de l'eau claire comme des perles en ruissellera. Tout mécréant qui ressentira le souffle de Jésus mourra, sachant que son souffle portera aussi loin que portera son regard. Il*

pourchassera le faux Messie jusqu'à la porte de Loud¹²⁹ où il le tuera. Jésus ira ensuite à la rencontre d'hommes qu'Allah aura préservés du faux Messie. Il passera sa main sur leurs visages en leur annonçant le rang qui leur est réservé au Paradis. A ce moment-là, Allah le Très Haut révélera à Jésus qu'Il va faire venir des hommes que nul ne parviendra à combattre. Allah lui ordonnera donc de mettre Ses adorateurs à l'abri sur le mont Sinäi. Allah enverra alors Gog et Magog qui déferleront de toute hauteur. Les premiers arriveront au lac de Tibériade dont ils épuiseront l'eau si bien que, lorsque les derniers y parviendront, ils s'exclameront : « Il y avait jadis de l'eau ici. » Le prophète d'Allah Jésus et ses compagnons seront ensuite assiégés au point qu'une tête de bœuf aura plus de valeur à leurs yeux à ce moment que cent pièces d'or pour vous aujourd'hui. Ils imploreront alors Allah le Très Haut qui enverra des vers aux cous de leurs ennemis qui périront tous comme un seul homme. Jésus et ses compagnons descendront alors de la montagne vers la terre dont chaque parcelle sera couverte de leurs cadavres et dégagera une odeur pestilentielle. Ils imploreront alors Allah le Très Haut qui enverra des oiseaux gros comme des chameaux qui les conduiront là où Allah le voudra. Allah Tout Puisant fera ensuite descendre une pluie qui nettoiera entièrement la terre de leurs saletés. On dira ensuite à la terre : « Fais pousser tes fruits et revenir tes bénédictions. » Ce jour-là, une grenade suffira à un groupe d'hommes qui pourront se mettre à l'ombre de sa pelure. Le lait sera béni au point qu'une chamelle laitière suffira à une multitude d'hommes, une vache laitière à une tribu entière et une brebis à un clan. Allah le Très Haut enverra alors un vent bienfaisant qui

¹²⁹ Situé près de Jérusalem en Palestine.

passera sous les aisselles des hommes et reprendra l'âme de chaque croyant et chaque musulman. Il ne restera sur terre que les hommes de la pire espèce qui copuleront en public comme le font les ânes. C'est sur eux que se lèvera l'Heure. [Mousslim]

1809. Rib'i ibn Hirâch relate ce qui suit : J'ai accompagné Abou Mas'oud Al-Ansâri (رضي الله عنه) chez Houdhayfah ibn Al-Yamân (رضي الله عنه). Abou Mas'oud lui dit : « Raconte-moi ce que tu as entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire au sujet du faux Messie. » Houdhayfah répondit : « Lorsque le faux Messie apparaîtra, il aura avec lui de l'eau et du feu. Ce que les gens prendront pour de l'eau sera en réalité un feu brûlant, et ce qu'ils prendront pour du feu sera en vérité de l'eau fraîche. Que celui qui sera en vie lorsqu'il apparaîtra se jette dans ce qu'il croira être du feu qui sera en réalité de l'eau fraîche. » Abou Mas'oud confirma : « Je l'ai également entendu de sa bouche. » [Al-Boukhâri et Mousslim]

1810. D'après 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Le faux Messie apparaîtra dans ma nation où il demeurera quarante (Le narrateur a ajouté : « Je ne sais pas s'il s'agit de jours, de mois ou d'années). Allah le Très Haut enverra alors Jésus, fils de Marie, qui se lancera à sa poursuite pour finalement le tuer. Les gens vivront ensuite sept ans sans la moindre animosité entre eux. Puis Allah Tout-Puissant enverra un vent froid venant du Cham qui enlèvera l'âme de tout habitant de la terre dont le cœur renfermera la plus petite trace de bien (ou de foi). Si bien que si l'un d'eux cherchait refuge au cœur d'une montagne, ce vent s'y engouffrerait pour saisir son âme. Ne subsistera alors à la surface de la terre que des gens de la pire espèce, aussi prompts que les oiseaux à commettre le mal, aussi cruels que des bêtes

féroces, ne connaissant aucune vertu et ne condamnant aucun vice. Satan leur apparaîtra sous l'apparence d'un homme et leur dira : « Ne répondez-vous pas à mon appel ? » Ils diront : « Que nous ordonnes-tu de faire ? » Il leur ordonnera d'adorer les idoles ce qui leur apportera bien-être et aisance jusqu'au jour où il sera soufflé dans la Corne. Nul n'entendra le son produit par la Corne sans tendre l'oreille pour l'écouter, le premier d'entre eux étant un homme occupé à colmater l'abreuvoir de ses chameaux. Il sera alors foudroyé, suivi par les hommes autour de lui. Allah fera ensuite tomber une pluie fine qui fera revivre les corps des hommes. Il sera soufflé une seconde fois dans la Corne et les morts se lèveront, regardant et attendant de connaître leur sort. Ils seront alors interpellés en ces termes : « Hommes ! Venez à votre Seigneur. » Il sera dit : « Arrêtez-les, car ils doivent être interrogés. » Puis on dira : « Faites venir les hommes destinés à l'Enfer. » « Dans quelle proportion ? » Demandera-t-on. « Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sur mille », répondra-t-on. Ce sera un jour si terrible qu'il donnera des cheveux blancs aux enfants. En ce jour, les hommes seront exposés aux affres du Jugement. » [Mouslim]

1811. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas de terre que le faux Messie ne foulera, à l'exception de la Mecque et Médine. Il n'y aura pas de brèche permettant de pénétrer dans l'une de ces deux cités sans que n'y soient postés des anges en rangs serrés pour en interdire l'accès. Le faux Messie fera donc halte à As-Sabakhah, à l'extérieur de Médine qui sera alors secouée par trois tremblements au moyen desquels Allah fera sortir de la ville chaque mécréant et chaque hypocrite.* » [Mouslim]

1812. D'après Anas (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Le faux Messie sera suivi par soixante-dix mille juifs d'Ispahan portant des châles.* » [Mouslim]

1813. Oumm Charîk, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Les gens fuiront le faux Messie en cherchant refuge dans les montagnes.* » [Mouslim]

1814. 'Imrân ibn Housayn (ﷺ) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Depuis la création d'Adam et jusqu'à l'avènement de l'Heure, il n'y aura pas eu de pire épreuve que celle du faux Messie.* » [Mouslim]

1815. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (ﷺ) le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque le faux Messie apparaîtra, un croyant ira à sa rencontre mais trouvera sur sa route des hommes de sa garde qui l'interrogeront :*

- Où vas-tu ?
- Vers celui qui vient de faire son apparition, dira-t-il.
- Ne crois-tu donc pas en notre seigneur ?
- Nous connaissons trop bien Notre Seigneur¹³⁰, répondra le croyant.
- Tuons-le, diront certains.
- Votre seigneur, diront d'autres, ne vous a-t-il pas interdit d'exécuter qui que ce soit sans sa permission ? Ils le conduiront donc auprès du faux Messie. En le voyant, le croyant s'exclamera :
- Ecoutez-moi bien ! Voici le faux Messie annoncé par le Messager d'Allah.

¹³⁰ Allah, pour le confondre avec celui qui se prétend seigneur, le faux Messie.

Le faux messie ordonnera qu'il soit jeté face contre terre, puis frappé à la tête et sur le visage. Il sera également roué de coups sur le dos et le ventre. Le faux Messie lui demandera :

- Ne crois-tu pas en moi ?

- Tu es le faux Messie, l'imposteur, s'exclamera-t-il.

Il ordonnera ensuite que son corps soit scié en deux, en commençant par le milieu du crâne jusqu'aux jambes, puis il marchera entre les deux moitiés de son corps. Puis il lui ordonnera de se lever, ce que fera le croyant. Il lui dira alors : « Crois-tu à présent en moi ? » L'homme rétorquera : « Cela m'a encore plus ouvert les yeux sur toi. » Puis le croyant interpellera les gens : « Plus personne, après moi, ne subira ce sort. » Le faux Messie se saisira alors de lui pour l'égorger, mais Allah transformera son cou, jusqu'à la clavicule, en cuivre, empêchant le faux Messie de le tuer. Il le saisira alors par les mains et les pieds et le projettera en l'air. Les gens penseront qu'il a été jeté en Enfer alors que, en réalité, il sera jeté au Paradis.

Le Messenger d'Allah (ﷺ) ajouta : « *Voilà le plus grand des martyrs pour le Seigneur de l'Univers.* » [Mousslim, et Al-Boukhâri qui rapporte une partie de ce récit en des termes rapprochés]

1816. Al-Moughîrah ibn Chou'bah (رضي الله عنه) a dit : Nul, plus que moi, n'a interrogé le Messenger d'Allah sur le faux Messie. Au point qu'il m'a demandé un jour : « *Pourquoi es-tu si préoccupé par lui ?* » J'ai répondu : « On dit qu'il aura avec lui une montagne de pain et une rivière d'eau. » Il dit : « *Il est trop méprisable pour Allah pour pouvoir par cela tromper les croyants.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

1817. Selon Anas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas un seul prophète qui n'ait mis en garde sa nation contre le borgne menteur. Sachez donc qu'il est borgne, tandis que votre Seigneur Tout-Puissant ne l'est pas. Sur son front figurent trois lettres : k, f et r*¹³¹. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1818. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ecoutez-moi bien ! Je vais vous dire, au sujet du faux Messie, ce qu'aucun prophète n'a révélé à son peuple. Il est borgne et viendra avec ce qui semblera être le Paradis et l'Enfer, mais ce qu'il prétendra être le Paradis sera en réalité l'Enfer.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1819. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) mentionna le faux Messie devant les musulmans en disant : « *Allah n'est certainement pas borgne, tandis que le faux Messie est borgne de l'œil droit qui est proéminent comme un raisin.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1820. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'Heure ne sonnera pas avant que les musulmans ne combattent les juifs. Le rocher ou l'arbre derrière lequel se cachera le juif dira alors : "Musulman ! Il y a un juif derrière moi, viens le tuer", à l'exception d'un épineux appelé Gharqad, car il fait partie des arbres des juifs.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1821. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Ce monde ne disparaîtra pas avant qu'un homme ne passe devant une tombe et ne se roule sur elle en disant : "Si seulement j'étais à la place de l'occupant de cette tombe !" Il ne souhaitera pas la mort*

¹³¹ Lettres formant la racine du mot arabe « *kâfir* » qui signifie mécréant.

pour des raisons religieuses, mais à cause des épreuves qu'il subira. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1822. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'Heure ne sonnera pas avant que l'Euphrate ne laisse apparaître une montagne d'or pour laquelle les gens s'entretueront au point que, sur cent hommes, quatre-vingt-dix-neuf périront. Chacun se dira alors : "Il se peut que je sois le seul survivant".* »

Selon une autre version : « *Peu s'en faut que l'Euphrate ne laisse apparaître un trésor d'or. Que celui qui sera en vie à cette époque n'en prenne rien.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1823. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Les gens quitteront Médine alors qu'elle n'aura jamais été aussi prospère. Personne, à l'exception des rapaces et des bêtes féroces, ne viendra y trouver refuge. Les derniers à être foudroyés seront deux bergers de la tribu Mouzaynah qui, à grands cris, mèneront leur troupeau à Médine. A leur arrivée, Médine sera totalement dépeuplée et lorsqu'ils atteindront Thanייyah Al-Wadâ', ils tomberont face contre terre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1824. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *A la fin des temps, l'un de vos califes distribuera l'argent sans compter.* » [Mouslim]

1825. D'après Abou Mousâ Al-Ach'ari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il viendra un temps où l'homme cherchera en vain qui voudra de son aumône en or et où un seul homme sera convoité par quarante femmes en raison de la rareté des hommes par rapport aux femmes.* » [Mouslim]

1826. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه) le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un homme acheta une propriété dans laquelle il découvrit une jarre remplie d'or. Il dit au vendeur :*

- Prends ton or, car je n'ai acheté que la terre, non l'or.

- Je t'ai vendu la propriété et ce qu'elle contient, *répondit le vendeur. Ils demandèrent donc à un troisième homme de les départager. Ce dernier leur demanda :*

- Avez-vous des enfants ?

- J'ai un garçon, *répondit l'un d'eux.*

- J'ai une fille, *dit l'autre.*

- Mariez-les, puis offrez-leur une partie du trésor et faites aumône du reste, *leur conseilla-t-il.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1827. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Deux femmes se trouvaient chacune avec son enfant lorsqu'un loup vint emporter l'un des deux nourrissons.*

- Le loup a pris ton enfant, *s'exclama la première.*

- C'est plutôt le tien qu'il a emporté, *rétorqua la seconde. Elles portèrent leur différend devant le prophète David qui accorda l'enfant restant à la femme la plus âgée. Elles se rendirent alors auprès de Salomon, fils de David, pour l'informer de leur différend.*

- Apportez-moi un couteau que je vous le partage en deux, *dit Salomon.*

- Qu'Allah te fasse miséricorde ! N'en fais rien, c'est son enfant, *dit la plus jeune. Salomon accorda donc l'enfant à cette dernière.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1828. D'après Mirdâs Al-Aslami (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les vertueux disparaîtront les uns après les autres, ne laissant que le rebut des hommes, comme le rebut de l'orge ou des dattes, auxquels Allah n'accordera aucune importance.* » [Al-Boukhâri]

1829. Rifâ'ah ibn Râfi' Az-Zourâqi (ﷺ) relate que l'ange Gabriel vint demander au Prophète (ﷺ) : « Comment considérez-vous les hommes qui ont participé à la bataille de Badr ? » « *Ils font partie des meilleurs musulmans* », répondit le Prophète (ﷺ). « Tout comme ceux, parmi les anges, qui ont participé à la bataille de Badr », dit Gabriel. [Al-Boukhâri]

1830. D'après Ibn 'Oumar (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque Allah le Très Haut inflige Son châtimeent à un peuple, celui-ci frappe indifféremment tous ceux qui s'y trouvent, puis chacun est ressuscité selon ses œuvres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1831. Jâbir (ﷺ) relate ceci : « Le Prophète (ﷺ) avait l'habitude, au cours de ses sermons, de prendre appui contre le tronc d'un palmier. Lorsque le minbar fut installé, nous entendîmes le tronc gémir à la manière des chamelles sur le point de mettre bas, si bien que le Prophète (ﷺ) descendit du minbar et posa sa main sur le tronc qui se tut. »

Selon une autre version : « Le jour du vendredi, le Prophète (ﷺ) prit place sur le minbar. Le palmier près duquel il prononçait ses sermons se mit alors à crier si fort qu'il faillit se fendre. »

Dans une troisième version : Il se mit à crier comme un enfant. Le Prophète (ﷺ) descendit alors du minbar et prit dans ses bras le tronc qui commença à gémir comme un enfant que l'on

console, puis les pleurs cessèrent. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : « *Il a pleuré les bonnes paroles qu'il avait l'habitude d'entendre.* » [Al-Boukhâri]

1832. Selon Abou Tha'labah Al-Khouchani Jourthoum ibn Nâchir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut a imposé des obligations que vous ne devez pas négliger, Il a fixé des limites que vous ne devez pas transgresser, et Il vous a soumis à des interdits que vous ne devez pas enfreindre. Il s'est par ailleurs tu sur certaines choses par miséricorde pour vous, non par oubli, alors ne posez pas de questions à leur sujet.* » [Authentique (*hasan*), rapporté notamment par Ad-Dâraqoutni]

1833. 'Abdoullah ibn Abi Awfâ (رضي الله عنه) a dit : « *Nous avons participé aux côtés du Messager d'Allah (ﷺ) à sept expéditions au cours desquelles nous mangions des sauterelles (ou : nous mangions des sauterelles avec lui).* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1834. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le croyant ne se fait jamais piquer deux fois à partir du même trou.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1835. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a trois types de personnes auxquels Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne regardera pas, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtiment douloureux : un homme dans le désert avec un excédent d'eau qu'il refuse aux voyageurs, un homme qui, après la prière de l'après-midi, vend sa marchandise à un client dupe, en jurant mensongèrement par Allah qu'il l'a achetée à tel prix, et un homme qui ne fait allégeance à un chef que pour obtenir les biens de ce monde : s'il en obtient, il lui reste fidèle, sinon, il viole son engagement.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1836. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Entre les deux soufflements, il y aura quarante.* » On lui demanda : « Abou Hourayrah ! Quarante jours ? » « Je ne peux l'affirmer », répondit-il. « Quarante ans ? » « Je ne peux l'affirmer », répéta-t-il. « Quarante mois ? » « Je ne peux l'affirmer », insista-t-il, avant d'ajouter : « *Le corps de l'homme disparaît entièrement à l'exception du coccyx à partir duquel se reconstitueront les corps. Allah fera descendre une eau du ciel qui fera renaître les hommes comme l'herbe pousse de la terre.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1837. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Tandis que le Prophète (ﷺ) s'adressait à ses compagnons assis autour de lui, un Bédouin se présenta et dit : « Quand l'Heure sonnera-t-elle ? » Mais le Messager d'Allah continua à parler, faisant dire à certains : « Il a entendu, mais n'a pas apprécié la question. » D'autres dirent : « Il n'a pas entendu. » Lorsqu'il eut terminé de parler, il demanda :

- *Où est celui qui m'a interrogé sur l'Heure ?*
 - Me voici, Messager d'Allah ! Répondit le Bédouin.
 - *Lorsque la loyauté aura disparu, attends-toi à l'avènement de l'Heure,* dit le Prophète.
 - Comment va-t-elle disparaître ? Demanda l'homme.
 - *Lorsque l'autorité sera confiée à ceux qui n'en sont pas dignes, alors l'Heure sera proche,* répondit le Messager d'Allah.
- [Al-Boukhâri]

1838. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Si ceux qui dirigent la prière devant vous le font correctement, vous en êtes récompensés, et s'ils commettent des*

erreurs, vous en obtiendrez tout de même la récompense et eux devront en rendre compte. » [Al-Boukhâri]

1839. En commentaire du verset : « **Vous êtes la meilleure nation suscitée aux hommes** » (3, 110), Abou Hourayrah (رضي الله عنه) a dit : « Ce sont les hommes les plus bénéfiques à leurs semblables puisqu'ils les font prisonniers et leur mettent des chaînes aux cous, jusqu'au jour où ils embrassent l'islam. » [Al-Boukhâri]

1840. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant s'étonne d'hommes qui entrent au Paradis dans des chaînes.* » [Al-Boukhâri]

Autrement dit : ils sont enchaînés après avoir été faits prisonniers, puis ils embrassent l'islam, gagnant ainsi le Paradis.

1841. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه) le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les lieux les plus aimés d'Allah sont les mosquées, et ceux les plus détestés d'Allah, les marchés.* » [Mouslim]

1842. Salmân Al-Fârisi (رضي الله عنه) a dit : « Ne sois pas, dans la mesure du possible, le premier à entrer au marché, ni le dernier à le quitter, car c'est l'arène de Satan où il lève son étendard. » [Mouslim]

Un hadith identique est rapporté par Al-Barqâni dans son *Sahîh* d'après Salmân, selon qui le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ne sois pas le premier à entrer au marché, ni le dernier à le quitter, car Satan et ses suppôts y ont élu domicile.* »

1843. D'après 'Âsim Al-Ahwal (رضي الله عنه), 'Abdoullah ibn Sarjis (رضي الله عنه) rapporte avoir dit au Prophète (ﷺ) : « Messager d'Allah ! Qu'Allah te pardonne ! » « *Et à toi aussi* », répondit-il. 'Âsim ajouta : « J'ai demandé à 'Abdoullah si le Messager d'Allah avait réellement imploré le pardon d'Allah pour lui. » « Oui, et

pour toi aussi », répondit-il avant de réciter ce verset : « **Implore le pardon de tes péchés, ainsi que ceux des croyants et des croyantes.** » (47, 19) [Mouslim]

1844. Selon Abou Mas'oud Al-Ansâri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Parmi les paroles héritées des premiers prophètes figurent celles-ci : “Si tu n'éprouves aucune pudeur, fais ce qu'il te plaît”.* » [Al-Boukhâri]

1845. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les premiers cas à être jugés, le Jour de la résurrection, seront les crimes de sang.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1846. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les anges sont créés de lumière, les djinns d'un mélange de feu et Adam de ce qui vous a été indiqué¹³².* » [Mouslim]

1847. 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, a dit : « *Le caractère du prophète d'Allah était le Coran.* » [Mouslim]

1848. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Que celui qui se réjouit de rencontrer Allah sache qu'Allah se réjouit de le rencontrer. Quant à celui qui répugne à rencontrer Allah, qu'il sache qu'Allah répugne à le rencontrer.* » 'Âïchah lui demanda : « *Messager d'Allah ! S'agit-il de la mort, car nous répugnons tous à mourir ?* » Il répondit : « *Ce n'est pas cela dont il s'agit. Le croyant à qui la miséricorde d'Allah, Sa satisfaction et Son paradis sont promis lorsqu'il est à l'agonie se réjouit de rencontrer Allah qui se réjouit donc de le rencontrer. Quant au mécréant à qui le châtement d'Allah et*

¹³² D'argile. Quant à l'expression : « d'un mélange de feu », elle signifie, selon nombre de commentateurs : d'un feu pur de toute fumée.

Son courroux sont annoncés, il répugne à rencontrer Allah qui répugne de même à le rencontrer. » [Mousslim]

1849. Safiyyah bint Houyayy, qu'Allah l'agrée, l'épouse du Messager d'Allah (ﷺ), relate ce qui suit : J'ai rendu une nuit visite au Prophète qui faisait une retraite dans la mosquée. J'ai discuté avec lui avant de me lever pour regagner mon foyer. Le Prophète se leva également pour m'accompagner. Au même moment, deux hommes parmi les Ansars passèrent et, à la vue du Prophète, pressèrent le pas. « *Doucement ! C'est seulement Safiyyah bint Houyayy* », dit-il. « *Gloire à Allah ! Messager d'Allah* », s'exclamèrent les deux hommes. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Satan s'insinue chez l'homme comme le sang circule dans ses veines, et j'ai craint qu'il ne vous suggère quelques mauvaises pensées.* » [Al-Boukhâri et Mousslim]

1850. Abou Al-Fadl Al-'Abbâs ibn 'Abd Al-Moultalib (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Abou Soufyân ibn Al-Hârith ibn 'Abd Al-Moultalib et moi avons accompagné le Messager d'Allah (ﷺ), monté sur sa mule blanche, dans ses moindres déplacements le jour de la bataille de Hounayn. Lorsque les musulmans affrontèrent les païens et leur tournèrent le dos, le Messager d'Allah (ﷺ) se mit à frapper des jambes les flancs de sa mule pour la pousser en direction des mécréants. Je tentais pour ma part de le ralentir en saisissant les rênes de sa monture, tandis qu'Abou Soufyân tentait de le retenir par l'étrier. C'est alors que le Messager d'Allah (ﷺ) m'interpella : « *'Abbâs ! Appelle les hommes qui, sous le Samourah, se sont engagés à ne jamais fuir les combats.* » Je criai du plus fort que je pus ('Abbâs avait une grosse voix) : « *Où sont les hommes du Samourah ?* » Par Allah ! Dès qu'ils m'entendirent, ils retournèrent vers le Prophète comme la vache retourne vers ses veaux, disant : « *Nous voici !*

Nous voici », puis combattirent les infidèles. Les Ansars furent alors exhortés à reprendre le combat, puis l'appel fut limité à la seule tribu des Bani Al-Hârith ibn Al-Khazraj. Le Messager d'Allah (ﷺ), toujours sur sa mule, le corps tendu pour mieux observer la lutte, fit cette remarque : « *La bataille fait rage.* » Il ramassa alors une poignée de petits cailloux qu'il jeta aux visages des mécréants avant d'annoncer : « Par le Seigneur de Mouhammad ! Ils sont vaincus. » Par Allah ! J'observais le combat qui n'évolua pas jusqu'à ce qu'il jette les cailloux. J'ai vu alors leurs forces décliner inexorablement et la bataille tourner progressivement à leur désavantage. [Mousslim]

1851. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Ecoutez-moi bien ! Allah est pur et n'accepte que ce qui est pur. Et Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Messagers. Le Très Haut a dit : "Messagers ! Choisissez les nourritures les plus pures et accomplissez les œuvres les plus vertueuses (23, 51)". Et Il a dit : "Vous qui croyez ! Nourrissez-vous des aliments purs et sains que Nous vous avons attribués (2, 172)".* » Puis il mentionna l'homme qui voyage longuement, les cheveux ébouriffés, le visage couvert de poussière et qui tend les mains vers le ciel en disant : « Seigneur ! Seigneur », alors que sa nourriture a été acquise de manière illicite, de même que sa boisson et ses vêtements, et qu'il a été nourri à l'aide de biens illicites. Comment pourrait-il être exaucé ? [Mousslim]

1852. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne regardera pas, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtiment douloureux : le vieillard fornicateur, le souverain menteur et le miséreux orgueilleux.* » [Mousslim]

1853. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Sayhân, Jayhân, l'Euphrate et le Nil sont des fleuves du Paradis.* » [Mouslim]

1854. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) le prit un jour par la main et lui dit : « *Allah créa la terre le samedi, Il y créa les montagnes le dimanche, les arbres le lundi, le mal le mardi et la lumière le mercredi. Il y dissémina les animaux le jeudi et acheva la Création par la création d'Adam le vendredi après-midi, dans les derniers instants de la journée, entre la prière de l'après-midi et la tombée de la nuit.* » [Mouslim]

1855. Abou Soulaymân Khâlid ibn Al-Walîd (رضي الله عنه) a dit : « *Au cours de la bataille de Mou'tah, neuf sabres se brisèrent dans ma main, si bien qu'il ne me resta qu'un sabre yéménite.* » [Al-Boukhâri]

1856. 'Amr ibn Al-'As (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Le juge qui, après avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir à un jugement équitable, atteint son objectif, est doublement récompensé. Quant à celui qui, malgré ses efforts, se trompe dans son jugement, il obtient une seule récompense.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1857. Selon 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *La fièvre provient de la chaleur de la Géhenne. Faites-la tomber avec de l'eau.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1858. D'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que le proche du défunt s'acquitte à sa place des jours de jeûne dont il était redevable avant de mourir.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1859. D'après 'Awf ibn Mâlik ibn At-Toufayl, 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, fut informée que 'Abdoullah ibn Az-Zoubayr (ﷺ) avait dit au sujet d'une vente - ou d'un don - qu'elle avait faite : « Par Allah ! Si 'Âïchah ne cesse pas, je placerai ses biens sous tutelle. »

- Est-ce bien lui qui a dit cela ? Demanda 'Âïchah.

- Oui, répondirent les gens.

- Par Allah ! Jura-t-elle, je ne parlerai plus jamais à Ibn Az-Zoubayr. Lorsque cette situation lui pesait, 'Abdoullah ibn Az-Zoubayr demanda à certaines personnes d'intercéder en sa faveur auprès de 'Âïchah, mais elle répondit : « Par Allah ! Je n'accepterai aucune intercession en sa faveur et ne commettrai pas de péché en revenant sur mon serment. » Cette situation lui devenant insupportable, Ibn Az-Zoubayr se confia à Al-Miswar ibn Makhramah et 'Abd Ar-Rahmân ibn Al-Aswad ibn 'Abd Yaghouth auxquels il dit : « Je vous adjure, au nom d'Allah, de m'introduire chez 'Âïchah, car il ne lui est pas permis de rompre toute relation avec moi, son neveu. » Al-Miswar et 'Abd Ar-Rahmân se présentèrent donc avec lui à 'Âïchah à qui ils demandèrent l'autorisation d'entrer en disant : « Que le salut, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient avec toi, pouvons-nous entrer ?

- Entrez, répondit-elle.

- Nous tous, demandèrent-ils ?

- Oui, vous tous, dit-elle, sans savoir qu'Ibn Az-Zoubayr se trouvait avec eux. Une fois à l'intérieur, Ibn Az-Zoubayr passa derrière le rideau qui séparait 'Âïchah des hommes et prit sa tante dans ses bras. En pleurs, il se mit à la supplier. Al-Miswar et 'Abd Ar-Rahmân l'implorèrent également de lui adresser la

parole et d'accepter ses excuses en lui rappelant que le Prophète (ﷺ) avait interdit de rompre les liens du sang et qu'il n'était pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours. Embarrassée par leurs exhortations, elle finit par pleurer en disant : « J'ai prononcé un serment. Or, le serment n'est pas à prendre à la légère. » Mais ils insistèrent tellement qu'elle finit par adresser la parole à Ibn Az-Zoubayr et, en expiation, décida d'affranchir quarante esclaves. Par la suite, chaque fois qu'elle se souvenait de son vœu, elle pleurait jusqu'à mouiller son voile. [Al-Boukhâri]

1860. 'Oubah ibn 'Âmir (رضي الله عنه) relate que, huit ans après leur mort, le Messager d'Allah (ﷺ) alla visiter les tombes des martyrs de la bataille d'Ouhoud en faveur desquels il pria comme s'il faisait ainsi ses adieux aux vivants et aux morts. De retour, il monta sur le minbar et dit : « *Je vous donne rendez-vous devant le Bassin¹³³ que je vois d'ici et auprès duquel je vous devancerai. Je témoignerai ce jour-là en votre faveur. En vérité, ce n'est pas le polythéisme que je crains pour vous, mais que vous vous disputiez les biens de ce monde.* » 'Oubah ibn 'Âmir ajouta : « Ce fut la dernière fois que je voyais le Messager d'Allah. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Selon une autre version : « *...mais que vous vous disputiez les biens de ce monde, et que vous vous entreteniez pour les obtenir et périssiez comme ont péri ceux qui vous ont précédés.* » 'Oubah ajouta : « Ce fut la dernière fois que je voyais le Messager d'Allah sur le minbar. »

¹³³ Bassin (Hawd) où s'abreuvèrent les musulmans et qui se trouve sur les lieux du Rassemblement.

Selon une autre version encore : « *Par Allah ! Je vois en ce moment mon bassin auprès duquel je vous devancerai. Je témoignerai ce jour-là en votre faveur. J'ai reçu les clés des trésors de la terre. Et, par Allah, ce n'est pas le polythéisme que je crains pour vous après ma disparition, mais que vous vous disputiez les biens de ce monde.* »

1861. Abou Zayd 'Amr ibn Akhtab Al-Ansâri (رضي الله عنه) relate ce qui suit : « *Après avoir dirigé la prière de l'aube, le Prophète (ﷺ) monta sur le minbar du haut duquel il nous fit un sermon qui s'étendit jusqu'à la prière de midi. Il en redescendit pour diriger celle-ci avant de s'y installer une nouvelle fois jusqu'à la prière de l'après-midi. Il en redescendit à nouveau pour diriger cette prière, avant d'y remonter une troisième fois jusqu'au coucher du soleil. Il nous informa, ce jour-là, des événements passés et à venir. Ce furent les plus savants d'entre nous qui mémorisèrent le mieux ses paroles.* » [Mouslim]

1862. D'après 'Âichah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui fait le vœu d'obéir à Allah Lui obéisse, mais que celui qui fait le vœu de Lui désobéir ne Lui désobéisse pas.* » [Al-Boukhâri]

1863. Oumm Charîk, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) lui a ordonné de tuer les geckos¹³⁴ en expliquant : « *Les geckos soufflaient sur le bûcher où Abraham fut jeté.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1864. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque tue un gecko du premier coup obtient telle*

¹³⁴ Lézards des régions tropicales et subtropicales, à tête large et plate, aux yeux globuleux, aux doigts pourvus de griffes et de ventouses.

récompense, celui qui le tue au deuxième coup une récompense moindre, et ainsi de suite. »

Selon une autre version : « *Cent bonnes actions sont inscrites à celui qui tue un gecko du premier coup, un nombre inférieur à celui qui le tue en deux coups et un nombre encore inférieur à celui qui le tue en trois coups.* » [Mouslim]

1865. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Un homme prit un jour la résolution de faire une aumône. Il sortit donc et tendit son aumône à un homme qui se révéla être un voleur. Le lendemain, les gens dirent : “Quelqu'un a fait l'aumône à un voleur”. L'homme dit : “Ô Allah ! Louange à Toi, je vais faire une autre aumône”. Il sortit et la tendit à une prostituée. Le lendemain, les gens dirent : “Quelqu'un a fait cette nuit l'aumône à une prostituée”. L'homme dit : “Ô Allah ! Louange à Toi, à une prostituée ! Je donnerai une autre aumône”. Il sortit et la plaça dans la main d'un nanti ce qui, le lendemain, fit dirent aux gens : “Quelqu'un a fait l'aumône à un nanti”. L'homme dit : “Ô Allah ! Louange à Toi, tout d'abord à un voleur, puis à une prostituée, et maintenant à un riche !” Il vit alors en rêve quelqu'un lui dire : “Ton aumône donnée au voleur l'empêchera peut-être de voler, celle accordée à la prostituée l'empêchera peut-être de se prostituer, et qui sait si celle offerte au riche ne lui servira pas de leçon en l'incitant à faire lui aussi aumône d'une partie des biens qu'Allah lui a accordés”. » [Al-Boukhâri en ces termes, et Mouslim en d'autres termes]*

1866. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) relate ce qui suit : Nous fûmes invités à un repas avec le Messager d'Allah (ﷺ) auquel fut servie l'épaule, partie qu'il appréciait tout particulièrement. Il en mangea un morceau avant de dire : « *Je serai le maître des*

hommes le Jour de la résurrection. Savez-vous pour quelle raison ? Allah rassemblera les premières et dernières générations sur une immense place si bien qu'ils seront tous parfaitement visibles et que celui qui voudra s'adresser à eux pourra se fera entendre de chacun d'eux. Le soleil se rapprochera des hommes, les plongeant dans une affliction insupportable et une angoisse insoutenable. Ils se diront : « Ne voyez-vous pas dans quel état nous nous trouvons ? N'allez-vous pas chercher quelqu'un pour intercéder en votre faveur auprès du Seigneur ? » Certains répondront : « Allons voir notre père Adam. » Ils iront le trouver et lui diront : « Adam ! Tu es le père de l'humanité. Allah t'a créé de Sa Main, Il a insufflé en toi de Son Esprit, a ordonné aux anges de se prosterner devant toi, puis t'a installé au Paradis. Ne peux-tu pas intercéder en notre faveur auprès de ton Seigneur ? Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? » Adam répondra : « La colère de Mon Seigneur est parvenue aujourd'hui à un niveau jamais atteint auparavant et qu'elle n'atteindra plus jamais. Or, Il m'a interdit de manger des fruits de l'arbre, mais j'ai désobéi. Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Allez voir un autre que moi, allez voir Noé. » Ils iront le trouver et lui diront : « Noé ! Tu es le premier Messenger envoyé aux habitants de la terre et Allah t'a surnommé le "serviteur très reconnaissant". Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? Ne peux-tu pas intercéder pour nous auprès de ton Seigneur ? » Noé répondra : « La colère de Mon Seigneur est parvenue aujourd'hui à un niveau jamais atteint auparavant et qu'elle n'atteindra jamais plus. Or, Allah m'a accordé une invocation que j'ai utilisée contre mon peuple. Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Allez voir un autre que moi, allez voir

Abraham. » *Ils iront le trouver et lui diront* : « Abraham ! Tu es le prophète d'Allah et Son bien-aimé parmi tous les hommes. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur, ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? *Abraham leur dira* : « La colère de Mon Seigneur est parvenue aujourd'hui à un niveau jamais atteint auparavant et qu'elle n'atteindra jamais plus. Or, j'ai menti à trois reprises¹³⁵. Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Allez voir un autre que moi, allez voir Moïse. » *Ils iront le trouver et lui diront* : « Moïse ! Tu es le Messager d'Allah qui t'a privilégié en te confiant Son message et en t'adressant la parole. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur, ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? » *Moïse dira* : « La colère de Mon Seigneur est parvenue aujourd'hui à un niveau jamais atteint auparavant et qu'elle n'atteindra jamais plus. Or, j'ai tué un être humain sans en avoir reçu l'ordre. Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Allez voir un autre que moi, allez voir Jésus. » *Ils iront le trouver et lui diront* : « Jésus ! Tu es le Messager d'Allah, Son verbe qu'Il a projeté en Marie¹³⁶ et un esprit émanant de Lui, et tu as parlé au berceau. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur, ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? » *Jésus leur répondra* : « La colère de Mon Seigneur est parvenue aujourd'hui à un niveau jamais atteint auparavant et qu'elle n'atteindra jamais plus (Il ne s'attribua aucun péché).

¹³⁵ Notamment lorsqu'il dit : « Je suis malade » (37, 89) à son peuple afin de ne pas participer à leur fête païenne. Or, ces mots ne sont pas en soi mensongers puisqu'il était bel et bien « malade » de leurs pratiques idolâtres.

¹³⁶ Pour les musulmans, Jésus est le « verbe d'Allah » dans la mesure où il est né sans père, de l'ordre divin « Sois » qui eut pour conséquence sa naissance miraculeuse.

Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit ! Mon cas me suffit !
Allez voir un autre que moi, allez voir Mouhammad. »

Dans une autre version : « *Ils se présenteront à moi et me diront : “Mouhammad ! Tu es le Messager d’Allah et le sceau des prophètes. Allah t’a pardonné tes péchés passés et à venir. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur, ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ?” Je me rendrai alors sous le Trône et tomberai en prosternation devant mon Seigneur qui m’inspirera des formules de glorification et de louange qu’Il n’a inspirées à aucun être avant moi. Puis on me dira : “Mouhammad ! Relève la tête et demande ce que tu désires, rien ne te sera refusé, intercède en faveur de qui tu veux, tu seras exaucé”. Je lèverai alors la tête et dirai : “Ma nation, Seigneur ! Ma nation, Seigneur !” On me dira : “Mouhammad ! Fais entrer ceux de ta nation qui n’ont pas de compte à rendre par la porte droite du Paradis et ils entreront également par les autres portes avec le reste des élus du Paradis”. » Le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! La distance entre les deux montants des portes du Paradis est la même que celle qui sépare la Mecque de Hajar ou la Mecque de Bousrâ*¹³⁷. » [Al-Boukhâri et Mouslim]*

1867. Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) fit ce long récit : Abraham conduisit la mère d’Ismaël¹³⁸ et son fils, qui prenait encore le sein, et les

¹³⁷ Hajar était une ville de l’est de l’Arabie et Bousrâ une ville de Syrie.

¹³⁸ Hadjare, la seconde épouse d’Abraham. Sarah, vieillissante et se croyant stérile, avait offert comme concubine à ce dernier sa servante, Hadjare, afin d’assurer à son époux une postérité. Puis Sarah, à un âge très avancé, avait fini par lui enfanter un fils, Isaac. Elle dit alors à Abraham, selon le récit de la Genèse : « Chasse cette servante et son fils, car le fils de cette servante n’hériterait pas avec mon fils, avec Isaac. »

installa à l'emplacement du futur Sanctuaire, la Ka'bah, sous un grand arbre, à quelques pas de la source de Zamzam, dans la partie la plus élevée de la future mosquée. La Mecque était alors déserte et sans eau. Il les installa donc en ce lieu, leur laissant un sac de dattes et une outre contenant de l'eau, puis rebroussa chemin. La mère d'Ismaël le suivit et lui dit : « Abraham ! Où vas-tu en nous laissant dans cette vallée déserte ? » Elle réitéra sa question à maintes reprises, mais sans qu'Abraham ne se retourne. Finalement, elle demanda :

- Allah t'a-t-Il ordonné d'agir ainsi ?

- Oui, répondit-il.

- Alors Il ne nous abandonnera pas, conclut-elle, avant de regagner sa place, tandis qu'Abraham poursuivait sa route. Parvenu au col d'où il ne pouvait être vu, il fit face à l'emplacement de la Ka'bah, les mains levées au ciel, et implora Allah en ces termes : « **Seigneur ! J'ai établi une partie de mes descendants dans une vallée aride auprès de Ton temple sacré afin, Seigneur, qu'ils accomplissent assidûment la prière. Dispose en leur faveur les cœurs d'une partie des hommes et dispense-leur toutes sortes de fruits, en espérant qu'ils Te seront reconnaissants.** » (14, 37) La mère d'Ismaël allaita son fils en buvant l'eau qu'Abraham lui avait laissée, mais celle-ci s'épuisa bientôt si bien qu'ils eurent soif et que l'enfant commença à se tordre de douleur sous ses yeux. Ne pouvant supporter ce spectacle, elle s'éloigna, grimant sur As-Safâ, le premier monticule qu'elle trouva, d'où elle pouvait scruter la vallée. N'apercevant personne, elle redescendit. Arrivée dans la vallée, elle souleva le pan de sa robe et se mit à courir de toutes ses forces jusqu'à l'autre bout du vallon qu'elle atteignit à bout de souffle. Elle monta alors sur le monticule Al-

Marwâ du haut duquel elle fixa de nouveau l'horizon, mais sans y apercevoir âme qui vive. Elle parcourut ainsi la distance entre les deux monticules à sept reprises.

Ibn 'Abbâs ajouta : Le Prophète a dit : « *C'est pour cette raison que les pèlerins vont et viennent entre As-Safâ et Al-Marwâ.* »

Lorsqu'elle se retrouva sur Al-Marwâ, elle entendit une voix et se dit à elle-même : « Tais-toi ! » Elle tendit alors l'oreille et entendit de nouveau une voix. Elle dit : « Je t'ai entendu. As-tu à boire ? » Soudain, elle vit à l'emplacement de Zamzam un ange en train de tâter le sol du talon (ou de son aile). Lorsque l'eau jaillit, elle amoncela de la terre autour afin d'en faire un petit bassin. Elle remplit ensuite son outre, l'eau jaillissant chaque fois qu'elle en puisait (ou : à mesure qu'elle en puisait).

D'après Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Qu'Allah fasse miséricorde à la mère d'Ismaël ! Si elle n'avait pas touché à Zamzam (ou : si elle n'avait pas puisé l'eau), celle-ci serait aujourd'hui une source jaillissant à la surface.* »

Elle but donc et allaitea son fils. L'ange lui dit : « Ne crains plus rien, car ici se trouve l'emplacement de la Maison d'Allah que cet enfant et son père construiront. Allah ne saurait abandonner les siens. L'emplacement où allait être bâtie la Ka'bah était surélevé et donc préservé des torrents qui le contournaient. Venant par la route de Kadâ', un groupe d'hommes de la tribu Jourhoum arrivèrent et campèrent en contrebas de la Mecque. Remarquant qu'un oiseau volait autour de la source, ils se dirent : « Cet oiseau vole de toute évidence au-dessus d'un point d'eau. Or, à notre connaissance, il n'y a pas d'eau dans cette vallée. » Ils envoyèrent donc un ou deux hommes qui trouvèrent finalement l'eau et en informèrent le

reste du groupe. Ils s'approchèrent alors de la source près de laquelle se trouvait la mère d'Ismaël. « Nous permets-tu de nous installer ici ? » Demandèrent-ils. Elle y consentit mais à condition qu'ils ne s'accaparent pas la source. Ils acceptèrent.

D'après Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Leur venue soulagea la mère d'Ismaël qui aimait la compagnie des gens.* »

Ils s'installèrent donc et firent venir leurs familles. Ismaël grandit et apprit l'arabe à leur contact. Il se distingua au point de susciter leur admiration. Aussi, lorsqu'il atteignit l'âge adulte, ils lui donnèrent l'une de leurs filles en mariage. La mère d'Ismaël mourut à cette époque. Après le mariage d'Ismaël, Abraham revint prendre des nouvelles de sa descendance. Ismaël absent, il interrogea son épouse qui lui expliqua qu'il était allé à la chasse. Abraham s'informa ensuite de leur situation : « Nous vivons dans le besoin et l'adversité », dit-elle en se plaignant de la vie qu'ils menaient. Abraham lui dit alors : « Lorsque ton mari sera de retour, salue-le de ma part et dis-lui de changer le seuil de sa porte. » De retour, Ismaël sentit quelque chose :

- Avez-vous reçu de la visite ? Demanda-t-il à son épouse.
- Un vieil homme est en effet venu, répondit-elle en le décrivant. Il m'a interrogé sur toi et notre situation. Je lui ai répondu que nous vivions dans le besoin et l'adversité.
- M'a-t-il laissé un message ? Demanda-t-il.
- Oui, dit-elle, il m'a demandé de te transmettre son salut et de te dire de changer le seuil de ta porte.
- Cette homme est mon père, dit-il, et il m'ordonne de me séparer de toi, retourne dans ta famille. Il la répudia donc et prit une autre épouse de la même tribu. Abraham s'absenta un

certain temps avant de revenir. Ismaël absent, il interrogea à son sujet sa nouvelle épouse qui lui répondit : « Il est allé chasser. » Abraham s'enquit ensuite de leur situation :

- Nous vivons dans le bien-être et l'aisance, répondit-elle en louant Allah.

- Que mangez-vous ? Demanda Abraham.

- De la viande, répondit-elle.

- Que buvez-vous ? Poursuivit-il.

- De l'eau, dit-elle.

- Ô Allah ! Bénis la viande qu'ils mangent et l'eau qu'ils boivent, implora Abraham.

Le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Ils n'avaient pas à cette époque de céréales. S'ils en avaient eu, il aurait imploré Allah de les bénir.* » Le narrateur fit ce commentaire : « C'est la raison pour laquelle personne, en dehors des habitants de la Mecque, ne peut se contenter de vivre de viande et d'eau sans en être affecté. »

Selon une autre version, en arrivant, Abraham interrogea sa femme :

- Où est Ismaël ?

- Il est allé à la chasse, répondit-elle, en l'invitant à boire et à manger.

- Que mangez-vous et que buvez-vous ? Interrogea Abraham.

- Nous mangeons de la viande et nous buvons de l'eau, dit-elle.

- Ô Allah ! Bénis leur nourriture et leur boisson, implora Abraham.

Le Prophète (ﷺ) dit : « *Vous constatez vous-mêmes la*

bénédiction de l'invocation d'Abraham. »

« Lorsque ton mari sera de retour, dit Abraham, salue-le de ma part et dis-lui de conserver le seuil de sa porte. » De retour, Ismaël demanda à son épouse si quelqu'un leur avait rendu visite. Elle répondit qu'un vieil homme à la belle allure était en effet venu pendant son absence. Elle fit son éloge et précisa qu'il avait demandé de ses nouvelles et l'avait questionnée sur leur situation ? Elle poursuivit : « Je lui ai répondu que nous vivions pour le mieux. »

- M'a-t-il laissé un message ? Demanda Ismaël.

- Oui, répondit-elle, il m'a demandé de te transmettre son salut et te recommande de conserver le seuil de ta porte.

- C'est mon père, dit Ismaël, et tu es le seuil qu'il m'a recommandé de garder. Abraham les quitta un certain temps avant de revenir. Il trouva Ismaël en train de tailler des flèches sous un grand arbre près de Zamzam. En le voyant, il se leva et l'accueillit comme un fils accueille son père et Abraham en fit de même avec son fils. Abraham lui dit :

- Ismaël ! Allah m'a confié une mission.

- Exécute l'ordre de ton Seigneur, dit Ismaël.

- M'aideras-tu ? Demanda Abraham.

- Oui, je t'aiderai, répondit le fils.

- Allah m'a ordonné de construire un sanctuaire à cet endroit, dit-il, en indiquant un monticule surplombant les alentours. Il se mit alors à élever les assises du Sanctuaire. Ismaël apportait les pierres et Abraham construisait l'édifice. Lorsque ce dernier fut trop haut, Ismaël apporta cette fameuse pierre sur laquelle Abraham se tenait pour achever la construction alors qu'Ismaël

lui tendait les pierres, tous deux invoquant Allah en ces termes : **« Seigneur, accepte ceci de notre part ! Car c'est toi qui entends et qui sais tout. »** (2, 127)

Selon une autre version, Abraham prit la route avec Ismaël et sa mère, emportant avec eux une vieille outre remplie d'eau dont buvait la mère d'Ismaël ce qui permettait à son lait de se former pour son nourrisson. Arrivé à l'emplacement de la Mecque, Abraham les laissa sous un grand arbre avant de regagner sa famille. La mère d'Ismaël le suivit pour finalement le rattraper à Kadâ'. Elle l'interpella dans son dos : « Abraham ! A qui nous confies-tu ? » « A Allah », répondit-il. « J'accepte Allah », dit-elle, avant de revenir sur ses pas. Elle but à l'outre, ce qui lui permit d'allaiter son fils. Mais lorsque l'eau s'épuisa, elle se dit : « Si j'allais scruter les alentours. Je pourrais peut-être apercevoir quelqu'un. » Elle grimpa sur As-Safâ, scrutant longuement l'horizon dans l'espoir de voir quelqu'un, mais en vain. Après être redescendue dans la vallée, elle se mit à courir jusqu'au monticule Al-Marwâ. Elle parcourut ainsi à plusieurs reprises la distance séparant les deux monticules avant de se dire : « Si j'allais voir ce qu'il est advenu de mon enfant. » Elle le trouva dans le même état, râlant comme un mourant. Ne pouvant supporter de le voir ainsi, elle se dit : « Si j'allais voir aux alentours. Je pourrais peut-être apercevoir quelqu'un. » Elle grimpa de nouveau sur As-Safâ, scrutant longuement l'horizon, mais sans apercevoir âme qui vive. Elle parcourut ainsi la distance entre les deux monticules à sept reprises, avant de se dire à nouveau : « Si j'allais voir comment il se porte. » Mais soudain, elle entendit une voix qu'elle interpella ainsi : « Sauve-nous, s'il y a quelque bien en toi. » Il s'agissait de l'ange Gabriel qui enfonçait son talon dans le sol. La source se mit

alors à jaillir à la stupéfaction de la mère d'Ismaël qui se mit à puiser l'eau. » Et il mentionna le reste du hadith. [Al-Boukhâri]

1868. Sa'îd ibn Zayd (رضي الله عنه) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *La truffe est une manne¹³⁹ et son jus un remède contre les maladies des yeux.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

¹³⁹ Nourriture miraculeuse attribuée par Allah aux Hébreux dans le désert.

LA DEMANDE DE PARDON

CHAPITRE 371. L'ORDRE ET LE MÉRITE D'IMPLORER LE PARDON D'ALLAH

Allah le Très Haut dit :

Implore le pardon de tes péchés, ainsi que ceux des croyants et des croyantes. (47, 19)

Et implore le pardon d'Allah qui, en vérité, est Très Clément et Très Miséricordieux. (4, 106)

Célébre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Il accepte toujours le repentir de Ses serviteurs. (110, 3)

Dis : « Vous indiquerai-je quelque chose de bien meilleur pour vous que tout cela ? Des jardins traversés de rivières que ceux qui craignent Allah trouveront auprès de Lui et où, agréés par leur Seigneur, ils demeureront pour l'éternité aux côtés d'épouses purifiées. » Allah connaît parfaitement Ses serviteurs qui disent : « Nous croyons en Toi, Seigneur ! Veuille effacer nos péchés et nous préserver du châtiment de l'Enfer », qui font preuve de constance et de sincérité, sont pleins de dévotion envers leur Seigneur, offrent de leurs biens par charité et implorent le pardon d'Allah aux dernières heures de la nuit. (3, 15-17)

Quiconque, après avoir lésé autrui ou s'être fait injustice à lui-même, implore le pardon d'Allah trouvera Allah Très Clément et Très Miséricordieux. (4, 110)

Allah ne saurait les châtier alors que tu te trouves parmi eux, de même qu'Il ne saurait les punir s'ils imploront Son pardon. (8, 33)

Paradis préparé aussi pour ceux qui, s'ils commettent un acte infâme ou se lèsent eux-mêmes, se rappellent Allah dont ils imploront le pardon plutôt que de persister délibérément dans leurs agissements, conscients qu'Allah seul peut pardonner les péchés. (3, 135)

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et bien connus.

1869. D'après Al-Agharr Al-Mouzani (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il arrive parfois à mon cœur de se laisser distraire. J'implore alors le pardon d'Allah cent fois dans une même journée.* » [Mouslim]

1870. Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Par Allah ! J'implore le pardon d'Allah et je reviens repentant à Lui plus de soixante-dix fois par jour.* » [Al-Boukhâri]

1871. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître pour vous remplacer par des hommes qui commettraient des péchés, puis imploreraient le pardon d'Allah le Très Haut qui leur pardonnerait.* » [Mouslim]

1872. Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) a dit : Nous entendions le Messager d'Allah (ﷺ) dire jusqu'à cent fois dans une seule assemblée : « *Puisses-Tu, Seigneur, m'accorder Ton pardon et accepter mon repentir. Tu es le Très Miséricordieux, Celui qui accepte toujours le repentir de Ses serviteurs.* » [Abou Dâwoud et At-

Tirmidhi qui précise : « *hadith sahîh* »]

1873. Selon Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui ne cesse d’implorer le pardon d’Allah se verra soulager de chacune de ses angoisses par Allah qui lui ménagera une issue à chaque difficulté et pourvoira de la manière la plus inattendue à ses besoins.* » [Abou Dâwoud]

1874. D’après Ibn Mas’oud (رضي الله عنه), le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit : “J’implore le pardon d’Allah en dehors de qui il n’y a pas de divinité en droit d’être adorée, le Dieu Vivant et Eternel, et je reviens à Lui repentant”, verra ses péchés pardonnés, même s’il a fui le champ de bataille.* » [Abou Dâwoud, At-Tirmidhi et Al-Hâkim, pour qui le hadith est authentique selon les critères d’Al-Boukhâri et Mouslim]

1875. Selon Chaddâd ibn Aws (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *La meilleure manière d’implorer le pardon d’Allah est de dire : “Ô Allah ! Tu es mon Seigneur, il n’y a de divinité digne d’être adorée que Toi, Tu m’as créé et je suis Ton serviteur. Je suis autant que possible fidèle à mon engagement et à ma promesse envers Toi. J’implore Ta protection contre le mal que je commets, je reconnais Tes bienfaits envers moi et confesse mes péchés. Puisses-tu me pardonner, car nul autre que toi ne peut pardonner les péchés (allâhoumma anta rabbî, lâ ilâha illâ anta, khalaqtanî wa anâ ‘abdouk, wa anâ ‘alâ ‘ahdika wa wa’dika mastata’t, a’oudhou bika min charri mâ sana’t, abou’ou laka bi ni’matika ‘alayy, wa abou’ou bi dhanbî faghfir lî fa innahou lâ yaghfirou adh-dhounouba illâ ant)”. » Le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Quiconque prononce sincèrement ces paroles dans la journée, puis meurt avant la nuit, est promis au Paradis, de même que celui qui les prononce sincèrement la nuit, puis meurt avant le lever du jour.* » [Al-Boukhâri]*

1876. Thawbân (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ), après en avoir terminé avec sa prière, implorait le pardon d'Allah trois fois, avant d'ajouter : « *Ô Allah ! Tu es la paix et Tu procures la paix. Béni sois-Tu, Toi le Très Glorieux, le Très Généreux.* » On demanda à Al-Awzâ'î, l'un des narrateurs du hadith : « Comment demande-t-on pardon à Allah ? » Il répondit : « En disant : “J'implore le pardon d'Allah, j'implore le pardon d'Allah”. » [Mouslim]

1877. 'Âichah rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) répétait souvent avant sa mort : « *Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1878. Anas (رضي الله عنه) rapporte qu'il entendit le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « *Allah le Très Haut dit : “Fils d'Adam ! Tant que tu M'imploreras en espérant Mon pardon, Je te pardonnerai, peu M'importent tes péchés. Fils d'Adam ! Peu M'importe si tes péchés atteignent le ciel, Je te pardonnerai, pour peu que tu implores Mon pardon. Fils d'Adam ! Si tu Me rencontrais avec le contenu de la terre comme péchés, mais sans rien M'associer, Je t'accueillerais avec le contenu de la terre en pardon”.* » [At-Tirmidhi qui précise : « *hadith hasan* »]

1879. D'après Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Prophète (ﷺ) a dit : « Femmes ! Faites l'aumône et implorez fréquemment le pardon d'Allah, car j'ai vu que vous représentiez la majorité des gens de l'Enfer. »

- Et pourquoi cela ? Demanda une femme.

- *Vous maudissez souvent et êtes ingrates envers vos maris. En dépit de votre manque de discernement et de religion, personne comme vous ne fait perdre raison au plus sensé des hommes,*

répondit le Prophète (ﷺ).

- Que signifie ce manque de discernement et de religion ? Dit-elle.

- *Le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un seul homme et la femme demeure plusieurs jours par mois sans prier,* expliqua-t-il. [Mousslim]

CHAPITRE 372. CE QU'ALLAH A PRÉPARÉ AU PARADIS POUR LES CROYANTS

Allah le Très Haut dit :

Ceux qui craignent le Seigneur sont, quant à eux, promis à des jardins arrosés de sources vives, où ils seront accueillis par ces mots : « Entrez-y en paix, vous y vivrez en toute sécurité. » Nous aurons retiré de leurs cœurs toute trace de haine si bien qu'ils s'aimeront comme des frères, se faisant face sur des lits somptueux. Ils n'y connaîtront aucune lassitude et ne seront jamais chassés de ce lieu. (15, 45-48)

« Mes serviteurs ! Vous serez aujourd'hui préservés de toute crainte et de toute affliction, vous qui avez cru en Nos signes et vécu dans la soumission. Entrez, vous et vos semblables¹⁴⁰, au Paradis où vous serez comblés de joie. » On fera circuler parmi eux des plats et des coupes en or. Ils y trouveront tout ce qu'une âme peut désirer et y contempleront les spectacles les plus ravissants. « Vous y demeurerez éternellement. Voici le Paradis dont vous avez hérité en récompense de vos œuvres passées. Vous y disposerez de toutes les variétés de fruits dont vous vous délecterez. » (43, 68-73)

¹⁴⁰ Ou : vous et vos épouses.

Ceux qui auront vécu dans la crainte de leur Seigneur seront, quant à eux, dans un lieu sûr, au milieu de vergers et de sources vives où les uns feront face aux autres, vêtus de soie fine et de brocart. Il en sera ainsi. Nous les aurons unis à de blanches houris aux grands yeux noirs. Ils obtiendront toutes les variétés de fruits qu'ils demanderont, sans jamais craindre la privation. Ils ne connaîtront plus jamais la mort et seront préservés des tourments du Brasier par ton Seigneur qui les comblera ainsi de Ses faveurs. Voilà le bonheur suprême. (44, 51-57)

Les pieux croyants sont promis à tous les délices. Sur de somptueux lits, ils promèneront leurs regards, tandis que leurs visages rayonneront de félicité. Leur sera servi un vin de toute pureté, soigneusement gardé, laissant un arrière-goût de musc - que ceux qui aspirent à cette félicité rivalisent donc de piété - et mêlé à une boisson tirée de Tasnîm, source à laquelle se désaltèreront les rapprochés. (83, 22-28)

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et bien connus.

1880. D'après Jâbir (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les élus du Paradis mangeront et boiront, mais sans faire leurs besoins et sans se moucher. Leur nourriture sera évacuée sous forme de rots à l'odeur de musc. Ils glorifieront et exalteront Allah comme ils respirent.* » [Mouslim]

1881. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut dit : "J'ai préparé dans l'au-delà pour mes adorateurs vertueux ce qu'aucun œil n'a jamais vu, aucune oreille n'a jamais entendu et aucun être ne peut s'imaginer. Récitez ce verset si vous le voulez : "Nul ne sait ce*

qui leur est réservé, en récompense de leurs œuvres, comme félicité”. » (32, 17) [Al-Boukhâri et Mouslim]

1882. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Les premiers hommes à entrer au Paradis auront l’éclat de la pleine lune et ceux qui les suivront celui du plus brillant des astres dans le ciel. Ils n’auront plus à faire leurs besoins, à cracher ou à se moucher. Leur sueur aura l’odeur du musc, leurs peignes seront en or et leurs encensoirs en bois odoriférant*¹⁴¹. Ils auront pour épouses les houris aux grands yeux noirs. A l’image de leur ancêtre Adam, ils seront tous hauts de soixante coudées. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

D’après une autre version d’Al-Boukhâri et Mouslim, le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Leurs récipients seront en or et leur sueur aura l’odeur du musc. Chacun d’eux disposera de deux épouses si belles que la moelle de leur tibia apparaîtra à travers leur chair. Ils seront unis, ne connaissant ni dissensions, ni haine, et ils célébreront la gloire d’Allah matin et soir. »*

1883. D’après Al-Moughîrah ibn Chou’bah (رضي الله عنه), le Messenger d’Allah (ﷺ) a dit : « *Moïse interrogea son Seigneur : « Qui, parmi les habitants du Paradis, occupera le rang le plus bas ? » Il répondit : « Un homme qui viendra après que tous les élus du Paradis y auront été introduits. »*

- Entre au Paradis, *lui dira-t-on.*

- Seigneur ! S’étonnera-t-il, comment alors que tous les élus du Paradis se sont déjà installés dans leur demeure et ont reçu la part qui leur a été attribuée ?

¹⁴¹ Probablement le bois d’aloès.

- Serais-tu satisfait de posséder un royaume identique à celui des rois de la terre ? *Lui demandera-t-on.*

- J'en serais satisfait, mon Seigneur, *répondra-t-il.*

- Tu obtiendras cela et son équivalent, et son équivalent, et son équivalent, et son équivalent, *dira Allah.*

- Je suis satisfait, mon Seigneur, *dira-t-il au bout de la cinquième fois.*

- Tu recevras tout cela et dix fois autant, ajoutera Allah, ainsi que tout ce que tu désireras qui te rempliras de joie.

- Je suis satisfait, mon Seigneur, *répétera-t-il.*

Moïse demanda : « Qui donc jouira du rang le plus élevé ? » Allah dit : « Ceux que J'ai élus et pour lesquels J'ai préparé et dissimulé des délices que nul œil n'a jamais vus, nulle oreille n'a jamais entendus et nul être ne peut s'imaginer. » [Mousslim]

1884. D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : *« Je connais le dernier des hommes à sortir de l'Enfer qui sera le dernier à entrer au Paradis. Il sortira de l'Enfer en rampant. »*

- Va et entre au Paradis, *lui dira Allah Tout-Puissant. Il ira et, s'imaginant à tort que le Paradis est plein, il reviendra et dira :*

- Il n'y a plus de place Seigneur !

- Va et entre au Paradis, *répétera Allah Tout-Puissant. Il s'y rendra de nouveau et s'imaginera une fois encore qu'il est plein. Il reviendra alors et dira de même :*

- Il n'y a plus de place Seigneur !

- Va et entre au Paradis, *dira Allah Tout-Puissant pour la troisième fois avant d'ajouter : "Tu y recevras l'équivalent du bas monde et dix fois autant".*

- Te moques-Tu de moi, Toi le Roi de l'Univers ? *Dira l'homme.* »

Ibn Mas'oud dit : Je vis alors le Messager d'Allah sourire au point de laisser paraître ses molaires et dire : « *Il s'agit de celui des hommes qui occupera le rang le moins élevé au Paradis.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1885. D'après Abou Mousâ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a au Paradis, pour le croyant, une tente formée d'une seule perle creuse, haute de soixante milles¹⁴². Le croyant y aura des épouses auxquelles il rendra visite sans que les unes voient les autres.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1886. Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a au Paradis un arbre sous lequel le cavalier monté sur un cheval élançé et rapide peut chevaucher une centaine d'années sans en dépasser les branches.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

Voici à présent la version d'Abou Hourayrah, rapportée également par Al-Boukhâri et Mouslim : « *Il y a au Paradis un arbre à l'ombre duquel le cavalier peut chevaucher une centaine d'années sans en dépasser les branches.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1887. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les élus du Paradis verront les occupants des demeures qui se trouvent au-dessus d'eux - conséquence de la supériorité des uns sur les autres - comme vous voyez à l'horizon lointain les astres lumineux décliner à l'est et à l'ouest.* » « *Messager d'Allah ! Dirent les compagnons, ce sont là les demeures des*

¹⁴² Le mille est une mesure de longueur proche de deux kilomètres.

prophètes que nul autre ne pourra atteindre ? » « *Non, par celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Ces demeurent reviendront également à des hommes qui auront eu foi en Allah et cru aux Messagers* », répondit-il. [Al-Boukhâri et Mouslim]

1888. Selon Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *La place la plus infime au Paradis est meilleure que ce monde dans toute son étendue.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1889. D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Il y a au Paradis un lieu où les élus se rassembleront tous les vendredis. Le vent du nord se lèvera alors et soufflera sur leurs visages et leurs vêtements, ajoutant ainsi à leur charme et à leur beauté. Ils retourneront alors auprès de leurs épouses, devenues elles aussi plus belles, qui leur diront : “Par Allah ! Vous êtes plus beaux qu’auparavant”. Ils répondront : “Par Allah ! Vous aussi avez embelli”.* » [Mouslim]

1890. Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Les élus du Paradis verront les demeures qui se trouvent au-dessus d'eux comme vous voyez les astres dans le ciel.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1891. Sahl ibn Sa'd (رضي الله عنه) a dit : J'étais présent lorsque le Prophète décrivit le Paradis. Il termina son propos par ces mots : « *Il y a au Paradis ce que nul œil n'a jamais vu, nulle oreille n'a jamais entendu et nul être ne peut s'imaginer.* » Il récita ensuite ces versets : « **Ils s'arrachent à leurs lits, prient leur Seigneur, remplis de crainte et d'espoir et offrent une partie de ce que Nous leur avons accordé par charité. Nul ne sait ce qui leur est réservé, en récompense de leurs œuvres, comme félicité.** » (32, 16-17) [Al-Boukhâri]

1892. D'après Abou Sa'îd et Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque les élus du Paradis y seront entrés, un héraut les interpellera en ces termes : “Vous vivrez pour l'éternité sans jamais mourir, vous serez éternellement en bonne santé sans jamais tomber malades, vous garderez une éternelle jeunesse sans jamais atteindre la vieillesse, et vous jouirez d'un bonheur éternel sans jamais connaître le malheur”.* » [Mouslim]

1893. D'après Abou Hourayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Celui qui occupera le rang le plus bas au Paradis s'entendra dire : “Formule tes souhaits”. Lorsqu'il aura formulé tous ses souhaits, on lui demandera : “As-tu exprimé tous tes souhaits ?” “Oui”, répondra-t-il. “Alors tu recevras tout ce que tu as désiré et autant encore”, lui sera-t-il annoncé.* » [Mouslim]

1894. Selon Abou Sa'îd Al-Khoudri (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Allah Tout-Puissant dira aux élus du Paradis :*

- Elus du Paradis !
- A Tes ordres, Seigneur ! Tout le bien se trouve dans Tes Mains.
- Etes-vous satisfaits ?
- Comment ne pas l'être, Seigneur, alors que Tu nous as accordé ce que nul, parmi Tes créatures, n'a reçu ?
- Désirez-vous mieux que cela ?
- Que peut-il y avoir de meilleur ?
- Je serai à jamais satisfait de vous et vous épargnerai à jamais Mon courroux. » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1895. Jarîr ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) relate : Nous étions un jour en compagnie du Prophète (ﷺ) qui leva les yeux en direction de la

lune, à son plein, et dit : « *Le Jour de la résurrection, vous verrez votre Seigneur aussi sûrement et aussi aisément que vous voyez cette lune, sans que nul ne puisse vous en empêcher.* » [Al-Boukhâri et Mouslim]

1896. D'après Souhayb (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Lorsque les élus du Paradis y seront entrés, Allah le Très Haut, béni soit-Il, leur dira : “Désirez-vous autre chose ?” Ils répondront : “N’as-Tu pas éclairé nos visages ? Ne nous as-Tu pas introduits au Paradis et sauvés de l’Enfer ?” Allah lèvera alors le Voile et rien ne leur paraîtra plus sublime que de pouvoir contempler leur Seigneur.* » [Mouslim]

Allah le Très Haut dit :

Quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, leur Seigneur les guidera en récompense de leur foi. A leurs pieds couleront des rivières dans les jardins des délices. Là, ils ne cesseront d’exalter Allah par ces paroles : « Gloire à Toi, ô Allah » et ils s’adresseront les uns aux autres ces salutations : « Paix à vous ». Leurs invocations se termineront par ces mots : « Louange à Allah, Seigneur de la Création. » (10, 9-10)

Louange à Allah qui nous a facilité cette œuvre que nous n’aurions pu accomplir sans Son aide. Ô Allah ! Puisses-Tu louer Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as loué Abraham et la famille d’Abraham, et bénir Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni Abraham et la famille d’Abraham. Tu es digne d’être loué et glorifié !

L’auteur, Yahyâ An-Nawawi, qu’Allah lui pardonne, a dit : « J’ai achevé cet ouvrage le lundi 4 Ramadan de l’an 670 de l’hégire. »

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. LA SINCÉRITÉ DE L'INTENTION.....	3
CHAPITRE 2. LE REPENTIR.....	9
CHAPITRE 3. LA PATIENCE ET LA CONSTANCE.....	25
CHAPITRE 4. LA SINCÉRITÉ.....	39
CHAPITRE 5. SE SENTIR CONSTAMMENT OBSERVÉ PAR ALLAH.....	42
CHAPITRE 6. LA CRAINTE D'ALLAH.....	47
CHAPITRE 7. LA CERTITUDE ET LA CONFIANCE EN ALLAH.....	49
CHAPITRE 8. LA DROITURE.....	55
CHAPITRE 9. MÉDITER LA SUBLIME CRÉATION D'ALLAH.....	57
CHAPITRE 10. S'EMPRESSER DE FAIRE LE BIEN.....	58
CHAPITRE 11. L'EFFORT EN VUE DE PLAIRE À ALLAH.....	61
CHAPITRE 12. MULTIPLIER LES BONNES ACTIONS À LA FIN DE SA VIE.....	67
CHAPITRE 13. LA DIVERSITÉ DES VOIES DU BIEN.....	70
CHAPITRE 14. LA MODÉRATION DANS LA DÉVOTION.....	78
CHAPITRE 15. L'ASSIDUITÉ AUX BONNES ŒUVRES.....	85
CHAPITRE 16. L'ORDRE D'APPLIQUER ASSIDÛMENT LA SOUNNAH.....	86
CHAPITRE 17. L'OBLIGATION DE SE SOUMETTRE AU JUGEMENT D'ALLAH.....	92
CHAPITRE 18. L'INTERDICTION DES INNOVATIONS.....	94
CHAPITRE 19. INSTAURER UNE PRATIQUE RELIGIEUSE LOUABLE.....	95
CHAPITRE 20. INDICER AUX HOMMES LE BIEN ET LE DROIT CHEMIN.....	97
CHAPITRE 21. S'ENTRAIDER À PRATIQUER LA VERTU ET LA PIÉTÉ.....	99
CHAPITRE 22. LA SINCÉRITÉ ET LE BON CONSEIL.....	100
CHAPITRE 23. INCITER À LA VERTU ET CONDAMNER LE VICE.....	101
CHAPITRE 24. INCITER À LA VERTU SANS TRADUIRE SES PAROLES EN ACTES...	107
CHAPITRE 25. L'ORDRE DE PRATIQUER LA LOYAUTÉ.....	108
CHAPITRE 26. L'INTERDICTION D'ÊTRE INJUSTE.....	114
CHAPITRE 27. LA SACRALITÉ ET LES DROITS DU MUSULMAN.....	121
CHAPITRE 28. DISSIMULER LES DÉFAUTS ET PÉCHÉS DU MUSULMAN.....	126
CHAPITRE 29. SUBVENIR AUX BESOINS DES MUSULMANS.....	127
CHAPITRE 30. L'INTERCESSION.....	128
CHAPITRE 31. RECONCILIER LES PARTIES EN CONFLIT.....	129
CHAPITRE 32. LE MÉRITE DES FAIBLES, DES PAUVRES ET DES ANONYMES.....	131
CHAPITRE 33. LA DOUCEUR ET LA BONTÉ ENVERS LES ORPHELINS.....	136
CHAPITRE 34. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE BIEN TRAITER LES FEMMES.....	140
CHAPITRE 35. LES DROITS DU MARI SUR SON ÉPOUSE.....	143
CHAPITRE 36. L'ENTRETIEN DE LA FAMILLE.....	145
CHAPITRE 37. DÉPENSER POUR LES AUTRES DE CE QUI NOUS EST CHER.....	147
CHAPITRE 38. LE DEVOIR D'ORDONNER L'OBÉISSANCE À ALLAH.....	148
CHAPITRE 39. LES DROITS DU VOISIN.....	150
CHAPITRE 40. LA PIÉTÉ FILIALE ET LE RESPECT DES LIENS DE PARENTÉ.....	152
CHAPITRE 41. L'INTERDICTION DE METTRE EN COLÈRE SES PARENTS.....	161
CHAPITRE 42. HONORER LES AMIS DES PARENTS.....	163

CHAPITRE 43. HONORER LA FAMILLE DU MESSAGER D'ALLAH	166
CHAPITRE 44. HONORER EN PARTICULIER LES PERSONNES DE MÉRITE	168
CHAPITRE 45. VISITER LES HOMMES DE BIEN	172
CHAPITRE 46. LE MÉRITE D'AIMER NOS FRÈRES EN ALLAH	179
CHAPITRE 47. LES SIGNES DE L'AMOUR D'ALLAH	183
CHAPITRE 48. NE PAS NUIRE AUX CROYANTS VERTUEUX	185
CHAPITRE 49. JUGER LES GENS SELON LEURS APPARENCES.....	186
CHAPITRE 50. LA CRAINTE D'ALLAH	189
CHAPITRE 51. L'ESPOIR EN ALLAH.....	195
CHAPITRE 52. LE MÉRITE DE PLACER TOUS SES ESPOIRS EN ALLAH	210
CHAPITRE 53. ASSOCIER LA CRAINTE À L'ESPOIR	211
CHAPITRE 54. LE MÉRITE DE PLEURER PAR CRAINTE D'ALLAH E	212
CHAPITRE 55. LE MÉRITE DE L'ASCÉTISME ET DE LA PAUVRETÉ,	216
CHAPITRE 56. LE MÉRITE DE LA FAIM ET DE LA SOBRIÉTÉ	226
CHAPITRE 57. SE CONTENTER DE PEU ET VIVRE DANS L'ABSTINENCE	241
CHAPITRE 58. ACCEPTER CE QUI N'A ÉTÉ NI DEMANDÉ, NI CONVOITÉ	246
CHAPITRE 59. L'INCITATION À VIVRE DU TRAVAIL DE SES MAINS	247
CHAPITRE 60. SE MONTRER GÉNÉREUX ET FAIRE LA CHARITÉ	248
CHAPITRE 61. L'INTERDICTION DE L'AVARICE ET DE L'AVIDITÉ	253
CHAPITRE 62. L'ALTRUISME ET LE RÉCONFORT APPORTÉ AUX AUTRES	254
CHAPITRE 63. RIVALISER DE BONNES ACTIONS	256
CHAPITRE 64. LE MÉRITE DE L'HOMME RICHE ET RECONNAISSANT	257
CHAPITRE 65. GARDER LA MORT À L'ESPRIT	259
CHAPITRE 66. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE VISITER LES CIMETIÈRES	263
CHAPITRE 67. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SOUHAITER LA MORT	264
CHAPITRE 68. LE SCRUPULE ET LE RENONCEMENT À CE QUI EST DOUTEUX	265
CHAPITRE 69. S'ISOLER SI LA SOCIÉTÉ EST CORROMPUE	268
CHAPITRE 70. LE MÉRITE DE SE MÉLER AUX GENS	269
CHAPITRE 71. L'HUMILITÉ ET LA BONTÉ ENVERS LES CROYANTS.....	270
CHAPITRE 72. L'INTERDICTION DE LA FIERTÉ ET DE LA VANITÉ.....	272
CHAPITRE 73. LA NOBLESSE DE CARACTÈRE	275
CHAPITRE 74. LA MAGNANIMITÉ, LA CIRCONSPÉCTION ET LA CLÉMENCE	278
CHAPITRE 75. ACCORDER SON PARDON ET SE DÉTOURNER DES IGNORANTS	280
CHAPITRE 76. SUPPORTER LE MAL DES AUTRES	282
CHAPITRE 77. FAIRE TRIOMPHER LA RELIGION D'ALLAH.....	283
CHAPITRE 78. LES DIRIGEANTS DOIVENT GOUVERNER AVEC CLÉMENCE.....	285
CHAPITRE 79. LE DIRIGEANT JUSTE	287
CHAPITRE 80. L'OBLIGATION D'OBÉIR AUX DIRIGEANTS	288
CHAPITRE 81. IL EST INTERDIT DE SOLLICITER L'AUTORITÉ	291
CHAPITRE 82. S'ENTOURER DE COLLABORATEURS VERTUEUX	292
CHAPITRE 83. NE PAS CONFIER L'AUTORITÉ À CELUI QUI LA RÉCLAME	293
CHAPITRE 84. LE MÉRITE DE LA PUDEUR ET L'INCITATION À ÊTRE PUDIQUE	294
CHAPITRE 85. GARDER LES SECRETS	295
CHAPITRE 86. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS ET DES PROMESSES	297
CHAPITRE 87. PERSÉVÉRER DANS LES BONNES ŒUVRES	299
CHAPITRE 88. PRONONCER DE BONNES PAROLES	299

CHAPITRE 89. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PARLER CLAIREMENT	300
CHAPITRE 90. ÉCOUTER ATTENTIVEMENT SON INTERLOCUTEUR	300
CHAPITRE 91. PRÊCHER LA BONNE PAROLE AVEC MODÉRATION	301
CHAPITRE 92. LA DIGNITÉ ET LA SÉRÉNITÉ.....	302
CHAPITRE 93. ALLER À LA MOSQUÉE AVEC SÉRÉNITÉ ET DIGNITÉ	303
CHAPITRE 94. LE DEVOIR D'HOSPITALITÉ	303
CHAPITRE 95. ANNONCER LES BONNES NOUVELLES	305
CHAPITRE 96. SALUER UN AMI SUR LE DÉPART.....	309
CHAPITRE 97. LA CONSULTATION D'ALLAH (<i>AL-ISTIKHÂRAH</i>).....	312
CHAPITRE 98. MULTIPLIER LES LIEUX DE DÉVOTION	313
CHAPITRE 99. COMMENCER PAR LA DROITE ET UTILISER LA MAIN DROITE	313
CHAPITRE 100. DIRE « <i>BISMILLÂH</i> » AVANT DE MANGER	316
CHAPITRE 101. NE JAMAIS CRITIQUER.....	318
CHAPITRE 102. CE QUE DIT L'INVITÉ EN PRÉSENCE D'UN REPAS	318
CHAPITRE 103. CE QUE DIT L'INVITÉ ACCOMPAGNÉ D'AUTRES PERSONNES	319
CHAPITRE 104. MANGER DE CE QUI EST DEVANT SOI.....	319
CHAPITRE 105. L'INTERDICTION DE PRENDRE DEUX FRUITS À LA FOIS	320
CHAPITRE 106. CELUI QUI MANGE SANS PARVENIR À ASSOUVIR SA FAIM	320
CHAPITRE 107. L'ORDRE DE MANGER AU BORD DU PLAT.....	320
CHAPITRE 108. NE PAS S'ASSEOIR CONFORTABLEMENT POUR MANGER	321
CHAPITRE 109. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE MANGER AVEC TROIS DOIGTS.....	322
CHAPITRE 110. MULTIPLIER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU REPAS	323
CHAPITRE 111. LA MANIÈRE DE BOIRE	324
CHAPITRE 112. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE BOIRE AU GOULOT	325
CHAPITRE 113. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SOUFFLER DANS L'EAU	325
CHAPITRE 114. L'AUTORISATION DE BOIRE DEBOUT.....	326
CHAPITRE 115. CELUI QUI SERT BOIT EN DERNIER.....	327
CHAPITRE 116. L'AUTORISATION DE BOIRE DANS TOUT RÉCIPIENT PUR	327
CHAPITRE 117. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PORTER DES HABITS BLANCS	329
CHAPITRE 118. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE PORTER UNE TUNIQUE.....	331
CHAPITRE 119. LA DESCRIPTION DE LA LONGUEUR DE LA TUNIQUE	332
CHAPITRE 120. ÉVITER LES VÊTEMENTS LUXUEUX	337
CHAPITRE 121. LE JUSTE MILIEU DANS LA MANIÈRE DE S'HABILLER	337
CHAPITRE 122. L'INTERDICTION POUR LES HOMMES DE PORTER LA SOIE	337
CHAPITRE 123. CELUI QUI A DES DÉMANGEAISONS PEUT EN PORTER.....	338
CHAPITRE 124. L'INTERDICTION DE S'ASSEOIR SUR LES PEaux DE FAUVES	339
CHAPITRE 125. L'INVOCATION DE CELUI QUI PORTE UN NOUVEL HABIT	339
CHAPITRE 126. COMMENCER PAR LA DROITE EN S'HABILLANT	340
CHAPITRE 127. LES INVOCATIONS AVANT DE DORMIR	341
CHAPITRE 128. LA PERMISSION DE S'ALLONGER SUR LE DOS.....	343
CHAPITRE 129. LES RÈGLES DE BIENSÉANCE DANS LES ASSEMBLÉES	344
CHAPITRE 130. LES RÊVES ET CE QUI S'Y RAPPORTE	347
CHAPITRE 131. LE MÉRITE DE SALUER LES AUTRES	350
CHAPITRE 132. LA MANIÈRE DE SALUER LES GENS	352
CHAPITRE 133. LES RÈGLES DE BIENSÉANCE DANS LA MANIÈRE DE SALUER	354
CHAPITRE 134. SALUER CELUI DONT ON A ÉTÉ SÉPARÉ UN COURT INSTANT	355

CHAPITRE 135. SALUER LES SIENS EN RENTRANT À LA MAISON.....	355
CHAPITRE 136. SALUER LES ENFANTS	355
CHAPITRE 137. SALUER LES FEMMES	356
CHAPITRE 138. L'INTERDICTION DE SALUER LES MÉCRÉANTS EN PREMIER	357
CHAPITRE 139. SALUER LE GROUPE QUE L'ON S'APPRÊTE À QUITTER	357
CHAPITRE 140. LA MANIÈRE DE DEMANDER LA PERMISSION D'ENTRER	358
CHAPITRE 141. SE PRÉSENTER PAR SON NOM	359
CHAPITRE 142. QUE DIRE À CELUI QUI ÉTERNUE.....	360
CHAPITRE 143. SERRER LA MAIN ET SOURIRE À CEUX QUE L'ON RENCONTRE.....	361
CHAPITRE 144. SE RENDRE AU CHEVET DU MALADE.....	364
CHAPITRE 145. LES INVOCATIONS EN FAVEUR DU MALADE	366
CHAPITRE 146. S'ENQUÉRIR DE LA SANTÉ DU MALADE.....	368
CHAPITRE 147. L'INVOCATION DU MALADE SANS ESPOIR DE RESTER EN VIE ...	369
CHAPITRE 148. RECOMMANDATIONS À LA FAMILLE DU MALADE.....	369
CHAPITRE 149. L'AUTORISATION D'EXPRIMER SA DOULEUR	370
CHAPITRE 150. FAIRE RÉPÉTER LA CHAHADAH AU MOURANT	370
CHAPITRE 151. QUE DIRE APRÈS AVOIR FERMÉ LES YEUX DU MORT	371
CHAPITRE 152. LES PAROLES À PRONONCER EN PRÉSENCE DU MORT	371
CHAPITRE 153. L'AUTORISATION DE PLEURER UN MORT	373
CHAPITRE 154. L'INTERDICTION DE DÉVOILER SES DÉFAUTS PHYSIQUES	374
CHAPITRE 155. PRIER SUR LE MORT ET L'ENTERRER.....	375
CHAPITRE 156. MULTIPLIER LES FIDÈLES LORS DE LA PRIÈRE FUNÈBRE	375
CHAPITRE 157. CE QUE L'ON RÉCITE AU COURS DE LA PRIÈRE FUNÈBRE.....	376
CHAPITRE 158. S'EMPRESSER D'ENTERRER LE MORT	380
CHAPITRE 159. SE HÂTER DE REMBOURSER LES DETTES DU MORT.....	380
CHAPITRE 160. PRONONCER UN SERMON DEVANT LA TOMBE	381
CHAPITRE 161. PRIER POUR LE MORT APRÈS SON INHUMATION	381
CHAPITRE 162. FAIRE L'AUMÔNE AU NOM DU MORT	382
CHAPITRE 163. DIRE DU BIEN OU DU MAL DU MORT	383
CHAPITRE 164. LE MÉRITE DE CELUI QUI PERD DES ENFANTS EN BAS ÂGE.....	384
CHAPITRE 165. PLEURER PRÈS DES LIEUX OÙ LES IMPIES FURENT ENTERRÉS ...	385
CHAPITRE 166. PARTIR EN VOYAGE LE JEUDI ET DE BON MATIN	386
CHAPITRE 167. VOYAGER EN GROUPE ET DÉSIGNER UN CHEF	386
CHAPITRE 168. LES RÈGLES À RESPECTER AU COURS DU VOYAGE.....	387
CHAPITRE 169. L'AIDE AU COMPAGNON DE ROUTE	389
CHAPITRE 170. EN S'INSTALLANT SUR SA MONTURE POUR UN VOYAGE.....	390
CHAPITRE 171. QUE DIRE DANS LES MONTÉES ET LES DESCENTES	392
CHAPITRE 172. OÙ IL EST RECOMMANDÉ D'INVOQUER ALLAH EN VOYAGE	394
CHAPITRE 173. CELUI QUI REDOUTE DES PERSONNES OU UN DANGER	394
CHAPITRE 174. CELUI QUI FAIT UNE HALTE	394
CHAPITRE 175. LE VOYAGEUR RENTRE CHEZ LUI DÈS QUE POSSIBLE.....	395
CHAPITRE 176. LE VOYAGEUR RENTRE CHEZ LUI DE JOUR	395
CHAPITRE 177. QUE DIT LE VOYAGEUR À SON RETOUR	395
CHAPITRE 178. LE VOYAGEUR ACCOMPLIT UNE PRIÈRE DE DEUX UNITÉS	396
CHAPITRE 179. L'INTERDICTION À LA FEMME DE VOYAGER SEULE.....	396
CHAPITRE 180. LE MÉRITE DE LA RÉCITATION DU CORAN	397

CHAPITRE 181. L'ORDRE DE LIRE RÉGULIÈREMENT LE CORAN	399
CHAPITRE 182. RÉCITER LE CORAN DE SA PLUS BELLE VOIX	400
CHAPITRE 183. RÉCITER DES SOURATES ET DES VERSETS PARTICULIERS	401
CHAPITRE 184. SE RASSEMBLER POUR RÉCITER OU ÉTUDIER LE CORAN	406
CHAPITRE 185. LE MÉRITE DES ABLUTIONS	406
CHAPITRE 186. LE MÉRITE DE L'APPEL À LA PRIÈRE	410
CHAPITRE 187. LE MÉRITE DE LA PRIÈRE	412
CHAPITRE 188. LE MÉRITE DES PRIÈRES DE L'AUBE ET DE L'APRÈS-MIDI	413
CHAPITRE 189. LE MÉRITE DE SE RENDRE À LA MOSQUÉE	415
CHAPITRE 190. LE MÉRITE D'ATTENDRE LA PRIÈRE SUIVANTE	417
CHAPITRE 191. LE MÉRITE DE LA PRIÈRE EN COMMUN	417
CHAPITRE 192. ASSISTER AUX PRIÈRES DE L'AUBE ET DE LA NUIT	419
CHAPITRE 193. ACCOMPLIR ASSIDÛMENT LES PRIÈRES OBLIGATOIRES	420
CHAPITRE 194. LE MÉRITE DU PREMIER RANG	423
CHAPITRE 195. LES PRIÈRES ASSOCIÉES AUX PRIÈRES OBLIGATOIRES	426
CHAPITRE 196. LES DEUX UNITÉS QUI PRÉCÈDENT LA PRIÈRE DE L'AUBE	427
CHAPITRE 197. ABRÉGER CES DEUX UNITÉS	428
CHAPITRE 198. S'ALLONGER APRÈS LA PRIÈRE VOLONTAIRE DE L'AUBE	430
CHAPITRE 199. LES PRIÈRES VOLONTAIRES ASSOCIÉES À LA PRIÈRE DE MIDI	430
CHAPITRE 200. LES PRIÈRES ASSOCIÉES À LA PRIÈRE DE L'APRÈS-MIDI	431
CHAPITRE 201. AVANT ET APRÈS LA PRIÈRE DU CRÉPUSCULE	432
CHAPITRE 202. AVANT ET APRÈS LA PRIÈRE DE LA NUIT	433
CHAPITRE 203. LES PRIÈRES ASSOCIÉES À LA PRIÈRE DU VENDREDI	433
CHAPITRE 204. ACCOMPLIR CHEZ SOI LES PRIÈRES SURÉROGATOIRES	434
CHAPITRE 205. L'INCITATION À ACCOMPLIR LE WITR	435
CHAPITRE 206. LE MÉRITE DE LA PRIÈRE DE LA MATINÉE	436
CHAPITRE 207. QUAND ACCOMPLIR LA PRIÈRE DE LA MATINÉE	437
CHAPITRE 208. ACCOMPLIR DEUX UNITÉS EN ENTRANT À LA MOSQUÉE	437
CHAPITRE 209. ACCOMPLIR DEUX UNITÉS APRÈS LES ABLUTIONS	438
CHAPITRE 210. LE MÉRITE DU VENDREDI	438
CHAPITRE 211. SE PROSTERNER PAR GRATITUDE ENVERS ALLAH	441
CHAPITRE 212. LE MÉRITE DES PRIÈRES NOCTURNES	442
CHAPITRE 213. PASSER LES NUITS DE RAMADAN EN PRIÈRE (<i>TARÁWIH</i>)	448
CHAPITRE 214. PASSER LA NUIT DES DÉCRETS DIVINS EN PRIÈRE	448
CHAPITRE 215. LE MÉRITE DU SIWÁK ET DES ACTES NATURELS (<i>FITRAH</i>)	450
CHAPITRE 216. L'OBLIGATION DE S'ACQUITTER DE L'AUMÔNE LÉGALE	452
CHAPITRE 217. L'OBLIGATION DE JEÛNER LE MOIS DE RAMADAN	456
CHAPITRE 218. ÊTRE GÉNÉREUX DURANT LE MOIS DE RAMADAN	459
CHAPITRE 219. NE PAS JEÛNER LA SECONDE MOITIÉ DU MOIS DE CHA'BÂN	460
CHAPITRE 220. LORSQUE L'ON VOIT LA NOUVELLE LUNE	461
CHAPITRE 221. LE JEÛNEUR PREND UN REPAS AVANT L'AUBE	461
CHAPITRE 222. LE MÉRITE DE SE HÂTER DE ROMPRE LE JEÛNE	462
CHAPITRE 223. LE JEÛNEUR S'ABSTIENT DE TOUTE MAUVAISE PAROLE	464
CHAPITRE 224. QUESTIONS EN RAPPORT AVEC LE JEÛNE	464
CHAPITRE 225. JEÛNER LES MOIS DE CHA'BÂN ET DE MOUHARRAM	465
CHAPITRE 226. JEÛNER LES DIX PREMIERS JOURS DE DHOU AL-HIJJAH	466

CHAPITRE 227. LE MÉRITE DE JEÛNER LE JOUR DE ‘ARAFAT	466
CHAPITRE 228. JEÛNER SIX JOURS DU MOIS DE CHAWWAL.....	467
CHAPITRE 229. OÙ IL EST RECOMMANDÉ DE JEÛNER LE LUNDI ET LE JEUDI	467
CHAPITRE 230. JEÛNER TROIS JOURS DE CHAQUE MOIS	468
CHAPITRE 231. OFFRIR AU JEÛNEUR DE QUOI ROMPRE SON JEÛNE	469
CHAPITRE 232. LA RÉTRAITTE À LA MOSQUÉE AU MOIS DE RAMADAN	471
CHAPITRE 233. L’OBLIGATION ET LE MÉRITE D’ACCOMPLIR LE PÈLERINAGE	472
CHAPITRE 234. L’OBLIGATION ET LE MÉRITE DU DJIHAD	476
CHAPITRE 235. CERTAINES CATÉGORIES DE MARTYRS	494
CHAPITRE 236. LE MÉRITE DE L’AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES.....	496
CHAPITRE 237. LE MÉRITE DE BIEN TRAITER LES ESCLAVES	496
CHAPITRE 238. L’ESCLAVE LOYAL ENVERS ALLAH ET SES MAÎTRES	497
CHAPITRE 239. L’ADORATION D’ALLAH EN PÉRIODE DE TROUBLES	498
CHAPITRE 240. L’INDULGENCE ET L’HONNÊTÉTÉ DANS LES RELATIONS	498
CHAPITRE 241. LE MÉRITE D’ACQUÉRIR LA SCIENCE ET DE L’ENSEIGNER.....	501
CHAPITRE 242. L’OBLIGATION DE RENDRE GRÂCE À ALLAH	506
CHAPITRE 243. LE DEVOIR DE LOUER LE PROPHÈTE.....	508
CHAPITRE 244. LE MÉRITE DE L’INVOCATION DU NOM D’ALLAH	512
CHAPITRE 245. INVOQUER LE NOM D’ALLAH DEBOUT, ASSIS OU ALLONGÉ	524
CHAPITRE 246. QUELLE PAROLE PRONONCER AVANT DE DORMIR	524
CHAPITRE 247. S’ASSEOIR AVEC CEUX QUI INVOQUENT LE NOM D’ALLAH	525
CHAPITRE 248. INVOQUER LE NOM D’ALLAH LE MATIN ET LE SOIR	528
CHAPITRE 249. LES PAROLES À PRONONCER AVANT DE DORMIR	531
CHAPITRE 250. L’ORDRE ET LE MÉRITE D’INVOQUER ALLAH	534
CHAPITRE 251. LES INVOCATIONS EN FAVEUR DE CELUI QUI EST ABSENT	541
CHAPITRE 252. QUELQUES QUESTIONS EN RAPPORT AVEC LES INVOCATIONS	542
CHAPITRE 253. LES MIRACLES (KARÁMÁT) DES BIENS-AIMÉS D’ALLAH	544
CHAPITRE 254. L’INTERDICTION DE LA MÉDISANCE.....	553
CHAPITRE 255. L’INTERDICTION D’ÉCOUTER LA MÉDISANCE.....	558
CHAPITRE 256. CAS OÙ LA MÉDISANCE EST PERMISE.....	559
CHAPITRE 257. L’INTERDICTION DE COLPORTER LES PROPOS DES GENS	563
CHAPITRE 258. NE PAS RAPPORTER LES PAROLES DES GENS AUX AUTORITÉS.....	564
CHAPITRE 259. LA CONDAMNATION DE L’HOMME À DOUBLE FACE	565
CHAPITRE 260. L’INTERDICTION DU MENSONGE	566
CHAPITRE 261. LES CAS OÙ IL EST PERMIS DE MENTIR	571
CHAPITRE 262. S’ASSURER DE CE QUE L’ON DIT ET RAPPORTE	572
CHAPITRE 263. L’INTERDICTION FORMELLE DU FAUX TEMOIGNAGE.....	573
CHAPITRE 264. L’INTERDICTION DE MAUDIRE QUELQU’UN EN PARTICULIER	574
CHAPITRE 265. L’AUTORISATION DE MAUDIRE LES PÊCHEURS EN GÉNÉRAL	576
CHAPITRE 266. L’INTERDICTION D’INSULTER INJUSTEMENT UN MUSULMAN	577
CHAPITRE 267. L’INTERDICTION D’INSULTER SANS RAISON LES MORTS	578
CHAPITRE 268. L’INTERDICTION DE NUIRE À AUTRUI	578
CHAPITRE 269. L’INTERDICTION DE SE VOUER DE LA HAINE.....	579
CHAPITRE 270. L’INTERDICTION D’ENVIER LES AUTRES	580
CHAPITRE 271. L’INTERDICTION D’ESPIONNER.....	580
CHAPITRE 272. L’INTERDICTION DE SOUPÇONNER SANS RAISON VALABLE	582

CHAPITRE 273. L'INTERDICTION DE MÉPRISER LES MUSULMANS	582
CHAPITRE 274. L'INTERDICTION DE SE RÉJOUIR DU MALHEUR DES AUTRES	583
CHAPITRE 275. L'INTERDICTION DE METTRE EN DOUTE UNE FILIATION	584
CHAPITRE 276. L'INTERDICTION DE LA TRICHERIE ET DE LA TROMPERIE	584
CHAPITRE 277. L'INTERDICTION DE LA TRAHISON	585
CHAPITRE 278. L'INTERDICTION DE RAPPELER NOS FAVEURS AUX AUTRES	586
CHAPITRE 279. L'INTERDICTION DE LA VANTARDISE ET DE L'INJUSTICE	587
CHAPITRE 280. L'INTERDICTION DE SE FUIR PLUS DE TROIS JOURS	588
CHAPITRE 281. L'INTERDICTION DE PARLER EN APPARTÉ	590
CHAPITRE 282. L'INTERDICTION DE FAIRE SOUFFRIR DES ÊTRES VIVANTS	591
CHAPITRE 283. L'INTERDICTION DE TORTURER PAR LE FEU TOUT ANIMAL	593
CHAPITRE 284. L'INTERDICTION DE S'ATTARDER À PAYER UNE DETTE	594
CHAPITRE 285. NE PAS REVENIR SUR UNE PROMESSE DE DON	594
CHAPITRE 286. L'INTERDICTION DE TOUCHER AUX BIENS DE L'ORPHELIN	595
CHAPITRE 287. L'INTERDICTION FORMELLE DE L'USURE	596
CHAPITRE 288. L'INTERDICTION DE L'OSTENTATION	597
CHAPITRE 289. DES CHOSES QUE L'ON PREND POUR DE L'OSTENTATION	599
CHAPITRE 290. L'INTERDICTION DE REGARDER LES FEMMES	599
CHAPITRE 291. L'INTERDICTION DE S'ISOLER AVEC UNE FEMME	601
CHAPITRE 292. L'INTERDICTION D'IMITER LES FEMMES	602
CHAPITRE 293. L'INTERDICTION D'IMITER SATAN ET LES MÉCRÉANTS	603
CHAPITRE 294. L'INTERDICTION DE SE TEINDRE LES CHEVEUX EN NOIR	603
CHAPITRE 295. L'INTERDICTION DE SE RASER UNE PARTIE DE LA TÊTE	604
CHAPITRE 296. L'INTERDICTION DE PORTER DE FAUX CHEVEUX	605
CHAPITRE 297. L'INTERDICTION D'ARRACHER LES POILS BLANCS	606
CHAPITRE 298. NE PAS SE LAVER LES PARTIES AVEC LA MAIN DROITE	607
CHAPITRE 299. NE PAS MARCHER AVEC UNE SEULE SANDALE	607
CHAPITRE 300. NE PAS LAISSER LE FEU ALLUMÉ AU MOMENT DE DORMIR	607
CHAPITRE 301. L'INTERDICTION DE S'IMPOSER DE FAIRE QUELQUE CHOSE	608
CHAPITRE 302. L'INTERDICTION DE SE LAMENTER SUR LE MORT	609
CHAPITRE 303. L'INTERDICTION DE CONSULTER LES DEVINS	611
CHAPITRE 304. L'INTERDICTION DE CROIRE AUX AUGURES	613
CHAPITRE 305. L'INTERDICTION DE REPRÉSENTER DES ANIMAUX	614
CHAPITRE 306. L'INTERDICTION DE POSSÉDER UN CHIEN	616
CHAPITRE 307. NE PAS METTRE DES CLOCHETTES AUX COUS DES ANIMAUX	617
CHAPITRE 308. LES CHAMEAUX QUI SE NOURRISSENT D'EXCRÉMENTS	617
CHAPITRE 309. L'INTERDICTION DE CRACHER DANS LA MOSQUÉE	617
CHAPITRE 310. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE SE DISPUTER DANS LA MOSQUÉE	618
CHAPITRE 311. NE PAS ALLER À LA MOSQUÉE APRÈS AVOIR MANGÉ L'AIL	619
CHAPITRE 312. NE PAS S'ASSEOIR LES JAMBES CONTRE SON VENTRE	620
CHAPITRE 313. CELUI QUI A L'INTENTION DE SACRIFIER UN ANIMAL	621
CHAPITRE 314. NE PAS JURER PAR UN ÉLÉMENT DE LA CRÉATION	621
CHAPITRE 315. L'INTERDICTION DE PRONONCER DE FAUX SERMENTS	622
CHAPITRE 316. SE DÉLIER DE SON SERMENT PAR UN ACTE EXPIATOIRE	623
CHAPITRE 317. LES SERMENTS PRONONCÉS À LA LEGÈRE	624
CHAPITRE 318. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE JURER AU COURS D'UNE VENTE	625

CHAPITRE 319. NE DEMANDER, POUR LE VISAGE D'ALLAH, QUE LE PARADIS	625
CHAPITRE 320. LE TITRE DE : « ROI DES ROIS » NE SIED QU'À ALLAH	626
CHAPITRE 321. L'INTERDICTION DE DIRE « MONSIEUR » AU PÉCHEUR	626
CHAPITRE 322. OÙ IL EST DÉTESTABLE D'INSULTER LA FIÈVRE	626
CHAPITRE 323. L'INTERDICTION D'INSULTER LE VENT	626
CHAPITRE 324. OÙ IL EST DÉTESTABLE D'INSULTER LE COQ	627
CHAPITRE 325. L'INTERDICTION D'ATTRIBUER LA PLUIE AUX ÉTOILES	627
CHAPITRE 326. L'INTERDICTION DE TRAITER LE MUSULMAN DE MÉCRÉANT ...	628
CHAPITRE 327. L'INTERDICTION DE L'INDÉCENCE ET DE LA GROSSIÈRETÉ.....	628
CHAPITRE 328. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE PARLER AVEC EMPHASE.....	629
CHAPITRE 329. NE PAS DIRE : « MON ÂME EST MAUVAISE »	629
CHAPITRE 330. OÙ IL EST DÉTESTABLE DE NOMMER LA VIGNE « KARM »	629
CHAPITRE 331. L'INTERDICTION DE DÉCRIRE LES CHARMES D'UNE FEMME	630
CHAPITRE 332. NE PAS DIRE : « Ô ALLAH ! PARDONNE-MOI SI TU VEUX »	630
CHAPITRE 333. NE PAS DIRE : « PAR LA VOLONTÉ D'ALLAH ET D'UNTEL ».....	631
CHAPITRE 334. NE PAS DISCUTER APRÈS LA PRIÈRE DE LA NUIT	631
CHAPITRE 335. L'INTERDICTION DE SE REFUSER À SON MARI	632
CHAPITRE 336. L'INTERDICTION DE JEÛNER EN PRÉSENCE DE SON MARI	632
CHAPITRE 337. L'INTERDICTION DE SE RELEVER AVANT L'IMAM	633
CHAPITRE 338. LES MAINS SUR LES HANCHES PENDANT LA PRIÈRE	633
CHAPITRE 339. NE PAS PRIER LORSQUE LE REPAS EST SERVI	633
CHAPITRE 340. NE PAS LEVER LES YEUX AU CIEL PENDANT LA PRIÈRE	633
CHAPITRE 341. NE PAS SE TOURNER SANS RAISON PENDANT LA PRIÈRE	634
CHAPITRE 342. L'INTERDICTION DE PRIER EN DIRECTION DES TOMBES	634
CHAPITRE 343. L'INTERDICTION DE PASSER DEVANT UN FIDÈLE EN PRIÈRE	634
CHAPITRE 344. PAS DE PRIÈRE VOLONTAIRE APRÈS L'IQÂMAH	635
CHAPITRE 345. NE PAS JEÛNER LE JOUR DU VENDREDI EN PARTICULIER.....	635
CHAPITRE 346. L'INTERDICTION DE JEÛNER SANS INTERRUPTION	636
CHAPITRE 347. L'INTERDICTION DE S'ASSEOIR SUR LES TOMBES	636
CHAPITRE 348. L'INTERDICTION D'ÉRIGER UN MONUMENT SUR LES TOMBES ...	636
CHAPITRE 349. L'INTERDICTION, POUR L'ESCLAVE, DE FUIR SON MAÎTRE	637
CHAPITRE 350. NE PAS INTERCÉDER POUR L'ANNULATION D'UNE PEINE	637
CHAPITRE 351. NE PAS FAIRE SES BESOINS SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	638
CHAPITRE 352. NE PAS FAIRE SES BESOINS DANS L'EAU STAGNANTE	638
CHAPITRE 353. NE PAS PRIVILÉGIER CERTAINS ENFANTS PAR LES CADEAUX ...	638
CHAPITRE 354. L'INTERDICTION DE PORTER LE DEUIL PLUS DE TROIS JOURS....	640
CHAPITRE 355. L'INTERDICTION AU CITADIN DE VENDRE POUR LE PAYSAN.....	641
CHAPITRE 356. L'INTERDICTION DU GASPILLAGE.....	642
CHAPITRE 357. L'INTERDICTION DE BRANDIR UNE ARME	643
CHAPITRE 358. NE PAS QUITTER LA MOSQUÉE APRÈS L'APPEL À LA PRIÈRE	643
CHAPITRE 359. NE PAS REFUSER UNE PLANTE ODORIFÉRANTE.....	644
CHAPITRE 360. NE PAS FAIRE L'ÉLOGE D'UNE PERSONNE EN SA PRÉSENCE	644
CHAPITRE 361. NE PAS FUIR UN PAYS FRAPPÉE PAR UNE ÉPIDÉMIE	646
CHAPITRE 362. L'INTERDICTION ABSOLUE DE PRATIQUER LA SORCELLERIE.....	647
CHAPITRE 363. NE PAS VOYAGER AVEC LE CORAN CHEZ LES MÉCRÉANTS	648
CHAPITRE 364. NE PAS UTILISER DES RÉCIPIENTS EN OR OU EN ARGENT.....	648

CHAPITRE 365. NE PAS PORTER UN VÊTEMENT TEINTÉ DE SAFRAN	649
CHAPITRE 366. NE PAS GARDER LE SILENCE TOUTE LA JOURNÉE	649
CHAPITRE 367. L'INTERDICTION DE S'ATTRIBUER UNE FAUSSE PATERNITÉ.....	650
CHAPITRE 368. L'INTERDICTION DE TRANSGRESSER LES LOIS	652
CHAPITRE 369. CE QUE DOIT DIRE ET FAIRE CELUI QUI LES TRANSGRESSE	652
CHAPITRE 370. LE FAUX MESSIE ET LES SIGNES DE LA FIN DES TEMPS	654
CHAPITRE 371. L'ORDRE ET LE MÉRITE D'IMPLORER LE PARDON D'ALLAH	686
CHAPITRE 372. CE QU'ALLAH A PRÉPARÉ AU PARADIS POUR LES CROYANTS.....	690